BnF Gallica

Histoire populaire du Quercy : des origines à 1800 / L. Saint-Marty

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

Saint-Marty, L.. Auteur du texte. Histoire populaire du Quercy : des origines à 1800 / L. Saint-Marty. 1920.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

L. SAINT-MARTY

HISTOIRE POPULAIRE DU QUERCY

Des Origines à 1800

CL. PEYDEL, CAHORS

CAHORS, IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE COUESLANT
(*Personnel intéressé*)

1920

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

HISTOIRE POPULAIRE
DU QUERCY

8° Lk²
5970

S061934

L'Histoire Populaire du Quercy

est en vente :

à CAHORS :

Chez l'Auteur, 3, rue de la Brasserie.

et aux LIBRAIRIES GIRMA et DELSAUD.

à FIGEAC :

LIBRAIRIE LANDES, Place Carnot.

Prix de l'ouvrage broché : 13 fr. 50

Supplément pour reliure : pleine toile (Bibliothèques scolaires) : 3 fr. 50 ; demi-basane : 4 fr. ; demi-chagrin avec nervures : 7 fr.

Il a été tiré 40 exemplaires sur papier de luxe, avec une carte du Quercy.....à 25 fr.

(Se trouvent exclusivement chez l'Auteur et à la librairie *Girma*).

L. SAINT-MARTY

HISTOIRE POPULAIRE DU QUERCY

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R F

Des Origines à 1800

CAHORS
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE COUESLANT
(personnel intéressé)
—
1920

(C.)

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
IMPRIMÉS
H F

AVANT-PROPOS

Situé sur les pentes occidentales du Massif Central, l'ancien pays de *Quercy* présente de l'E. au S.-O., trois régions nettement distinctes : le *Ségala* formé de terrains siliceux favorables au châtaignier et aux céréales rustiques, seigle et orge ; le *Causse*, vaste plateau calcaire, de plus en plus dénudé et desséché, d'où la vie se retire lentement ; le *Bas-pays*, au sol fertile, où froment et maïs donnent d'abondantes récoltes.

Signalons encore deux curieuses contrées, mais d'étendue fort restreinte : la plantureuse *Limargue*, dont St-Céré est le centre et qui fut le joyau de la vicomté de Turenne, et la fraîche *Bouriane*, aux portes de Gourdon, jadis fief préféré des Thémines (1).

On désigne généralement, sous le nom de *Haut-Quercy*, la partie du pays située sur la rive droite du Lot, celle qui se trouve sur l'autre rive, constituant le *Bas-Quercy*.

Les premiers occupants du sol quercynois appartenaient à l'antique race cévenole, dont les caractères dominent encore dans le haut pays ; du mélange de cette race primitive avec les éléments apportés par de nombreuses invasions est résulté un ensemble d'une telle harmonie avec le milieu, qu'il est aisé de distinguer l'habitant du Ségala de son voisin du Causse et, mieux encore, de l'heureux privilégié de la vallée.

Laborieux et économes, hardis et entreprenants, les Quercynois ont su toujours honorer leur petite patrie ; des premiers, ils se sont attachés à la Grande, pour laquelle ils n'ont jamais hésité à combattre et à mourir.

Et cependant, l'histoire de ces vaillantes populations reste à peu près ignorée. Si, à la rigueur, nos grands historiens nationaux daignent parfois leur consacrer quelques mots rapides, nos manuels scolaires n'en parlent jamais, et les générations nouvelles grandissent, insouciantes de leurs devancières qui, sur le même sol, et durant des siècles, ont lutté et souffert pour leur assurer une plus douce destinée.

(1) La Bouriane : « Agreste plateau dont la terre est si fine
Qu'au lieu de bœufs pesants qui vont courbant leur front,
Un âne, tête haute, y creuse un bon sillon...
a eu son poète délicat et vrai, *M. Léon Blat*.

Pourtant, peut-être plus que d'autres provinces, le Quercy a eu des fils aimants qui se sont passionnés pour l'étude de son passé ; au XVI^e^ s., le jurisconsulte de *Roaldès* et le capitaine *Maleville* ; au XVII^e^ s., le savant *Dominici* et l'abbé *Fouilhac* ; au XVIII^e^ s., l'avocat montalbanais *Cathala-Coture* et les abbés *Salvat* et *Lavayssière* ; au siècle dernier, le proviseur *Guillaume Lacoste*, sans compter bon nombre de chercheurs ayant consacré leurs loisirs à des études plus particulières.

Mais, trop spéciaux ou restés manuscrits, les travaux de ces savants demeurent inconnus du grand public ; l'*Histoire Générale* de *Lacoste* elle-même, œuvre immense et cependant incomplète, puisqu'elle s'arrête au seuil du XVII^e^ s., n'est accessible qu'à quelques rares privilégiés.

Vulgariser l'histoire de notre province, et faciliter l'adaptation de l'enseignement de nos maîtres au milieu local, tel est le but du présent ouvrage.

La documentation de l'*Histoire populaire du Quercy* a été puisée aux sources les plus diverses : *Statistique* de Delpon, *Histoire du Quercy*, de Lacoste, *Histoire du Languedoc* de Dom Vaissette, *Histoire de la Fronde en Agenais*, de Couyba ; *Bulletins* et *Mémoires* des Sociétés savantes du Sud-Ouest, *Archives départementales* du Lot, de la Haute-Garonne, de la Gironde, *Archives communales* de Cahors, de Cajarc, de Montcuq, de Marcillac, de Lissac, de Fons, etc. ; nombreuses *publications locales* ou *régionales*.

Qu'il nous soit permis d'exprimer ici toute notre gratitude aux auteurs dont les travaux nous ont été d'un puissant secours ; à nos confrères de la Société des Etudes, auprès desquels nous avons trouvé les meilleurs encouragements, et particulièrement à M. Paumès, le distingué professeur du Lycée Gambetta, et à M. le Chanoine Albe, l'éminent érudit, dont les conseils nous ont été si précieux ; et aussi à tous ceux qui nous ont apporté leur obole, sans oublier le Conseil général du Lot, dont la subvention généreuse a rendu possible la publication de ce livre.

Nous devons enfin une mention toute spéciale à M. Veyssière, Inspecteur d'Académie, à MM. Doumerc, Spinelli, Besse et Villadieu, Inspecteurs de l'Enseignement primaire, qui ont bien voulu recommander chaudement notre ouvrage auprès de nos collègues.

A tous ceux qui nous ont aidé, du fond du cœur, merci.

Cahors, 1^er^ mars 1920.

L. SAINT-MARTY.

Souscripteurs à l'Histoire Populaire du Quercy:

M. le chanoine ALBE, à Cahors, Lot.
M. ALBET, inst. à Thémines, Lot.
M. ALD'HUY L., à St-Amans-de-P., T.-et-G.
M. ALDHUY, inst. à St-Daunès, Lot.
M. ALIBERT, à Saintes, Ch.-Inf.
M. ALIS, inst. à Sérignac, Lot.
M. ALIX, inst. aux Junies, Lot.
M. ALIX, prop. à Fargues.
M. ALMES, inst. à Bélaye.
Mme ANDRAL, inst. à Bélaye.
Mlle ANDRIEU, inst. à Sabadel, Lot.
M. ANNÈS, inst. à Frayssinet-le-G.
Mme ANNÈS, inst. à Pomarède, Lot.
Mme ARLET, inst. à Tauriac, Lot.
Mlle ARNAL, inst. à Goujounac, Lot.
M. ARNAUDET, inst. à St-Chamarand.
M. ARNAUDET, inst. à Espédaillac.
M. ARMAND, prop. à Cremps, Lot.
M. ARMANDOU, serre-frein à Cahors.
M. ASTORG, inst à Mechmont, Lot.
M. AUDUBERT, inst. à Carennac, Lot.
M. AUSAC, inst. à Montcabrier, Lot.
Mme AURIENTIS, à St-Amand-de-P., T.-et-G.
M. AUSSET, inst. à Castelfranc, Lot.
M. AYOT, inst. à Anglars, Lot.
Mlle AYOT, inst. à St-Pierre-Liversou, Lot.
M. AYRAL, prop. à Seuzac, Lot.
M. BACH, inst. en retraite à Concots.
Mlle BALAGAYRIE, inst. à Moussac.
M. BALAGAYRIE, inst. à Béduer, Lot.
M. BALAGAYRIE J., inst. à Cardaillac.
Mlle BAGUÈS, inst. à Puybrun, Lot.
M. DE BARDE, château de Lagrezette, Lot.
M. BAREL, inst. à Cazals, Lot.
Mlle BARRIÈRE, inst. à Ceint-d'Eau.
Mlle BASCLE, inst. à Baladou, Lot.
M. BASTIDE, rue Pernety, Paris.
Mlle BASTIT, inst. à St-Céré, Lot.
Mme BASTIT, inst. à Latouille, Lot.
M. BAYLE, Dr-Médecin à Cavagnac.
M. BÉDUÉ, inst. à Limogne, Lot.
Mlle BELLILE, inst. à Prendeigues.
M. BÉNAC, inst. à Quissac, Lot.
Mme BENNET, inst. à Glanes, Lot.
M. BENNET, inst. à Latouille-L., Lot.
M. BERGON A., Directeur du *Réveil du Lot*, Cahors.
Mlle BERGOUGNOUX, inst. à Autoire.
M. BERGOUGNOUX, inst. à Bach, Lot.
M. BERSAGOL, greffier de paix, Puy-l'Evêque, Lot.
M. BESOMBES, nég. à Figeac, Lot.
M. BESSE, Insp. de l'E[t] p[re] à Figeac.
Mme BEULAGUET, inst. à Brengues.
M. l'Abbé BICAN, curé de Lebreil.
M. BILLIÈRES R., avoué à Cahors.
Mme BLACLAUT, inst. à Cazillac, Lot.
Mlle BLADANET, inst. à Couvert, Lot.
Mme BLANGONNET, inst. à St-Médard-de-P., Lot.
M. BLANC, inst. à Montvalent, Lot.
M. BLANC, cont. princ. à Cahors.
Mlle BLANCHE, inst. à Miers, Lot.
M. BLAT Léon, Avocat à Gourdon.
Mme BOISSY, inst. à Belfort, Lot.
M. BONHOMME, inst. à Payrac, Lot.
M. BONHOMME, inst. à Larnagol, Lot.
M. BONASSIE, inst. à Montfaucon.
Mlle BONNAY, inst. à Escayrac, Lot.
M. BONNET L., Rédacteur du *Journal du Lot*, Cahors.
M. BONNET, inst. à Prendeignes, Lot.

Mlle Bosset, dir. d'Ecole à Cahors,
M. Bonis, maire de Castelfranc, Lot.
M. Bonnis, à Saint-Amans-de-P., T.-et-G.
M. Bonne, inst. à St-Michel-L., Lot.
M. Bord, adjoint au maire de St-Amans-de-P., T.-et-G.
M. Bories, inst. au Boulvé, Lot.
Mlle Bories, inst. à Freyssinhes.
MM. les Abbés Bornes, à Concots.
M. Bourredon, inst. à Vire, Lot.
M. Bourdarie, inst. à Lissac, Lot.
Mme Bouqué, inst. à Fourmagnac.
Mme Bourthoumieux, institutrice à Cahors.
M. Bousquet, inst. à Puy-l'Evêque.
Mme Bousquet, inst. à Boissières.
M. Bousquet, inst. à Calamane.
M. Bouyé, inst. à Souillac, Lot.
M. Bouysser, inst. à Lab.-du-Vert.
M. Bosc, instituteur à Cahors.
M. Bosc, Commis Pr., C. I. Cahors.
M. Boutonnet, inst. à Espagnac.
M. Bouyssou, prof. E. P. S., Toulouse (Hte-Garonne).
M. Bouzou, inst. à Corn, Lot.
Mme. Boyé, inst. à Castelfranc.
Mme Boyer, inst. à Brelenoux.
Mlle Breil, inst. à St-Jean-de-Laur.
M. Brel, inst. à Caniac, Lot.
M. Bris Henri, propr. à Cahors.
Mme Breuil, inst. à Murel, Lot.
M. Bru J., à Vaylats, Lot.
Mme Bru, inst. à Lathèze, Lot.
Mme Brunet, inst. à Bétaille, Lot.
Mme Brunet, inst. à Poudens.
M. Brunet, inst. à Cahors, Lot.
Mlle Brunet, r. St-James, à Cahors.
M. Buffet, inst. à Cajarc, Lot.
M. Burg, employé au P. O., Cahors.
Mlle Buscail, inst. à Laborie, Lot.
Mme Buzack, inst. à Saint-Céré.
Mme Buzenac, inst. à Cahors.
Bibliothèque pédag. de Cahors.
Bibliothèque pédag. de Figeac.
Bibliothèque pédag. de Gourdon.
Bibliothèque scolaire de Cahors.
Bibliothèque scol. de Cambouli[illegible].
Bibliothèque scolaire de Gourdon.
Bibl. scol. de St-Avit (T.-et-G.).
Bibliothèque scol. de St-Médard.
Mme Cabanes, inst. à Bonneviole.
M. Cabanès, docteur-méd. à Paris.
M. Cadiergues, inst. à Reyrevignes.
M. Calassou, inst. à Duravel, Lot.
M. Calmette, m.-d'hôtel, à Cajarc.
M. Calmette, inst. à Cahors.
M. Calmon J., à Paris.
Mme Calvy, inst. à Martel, Lot.
M. Capel, inst. à Lacandouret.
M. Capoulade, inst. à Salvadel.
Mlle Capsal, inst. à Frégeac, Lot.
Mme Cambon, inst. à St-J.-Lespin.
M. de Campagne, chât. de Bar, Lot.
Mme Camy, inst. aux Quatre-Routes, Lot.
M. Cancès, Lycée de Cahors.
M. Canac, Pr des Cadets du Quercy, Paris.
M. Cassor, huissier à Cazals, Lot.
M. Carrière, inst. à Vaylats, Lot.
Mme Carrière, inst. à Figeac.
M. Carriol, inst. à Sarrazac.
M. l'abbé Casssagnade, curé de Marminiac, Lot.
M. Caussanel, inst. à Soulomès.
Mlle Caussanel, inst. à Montfaucon.
M. Castanié, inst. à Condat.
Mlle Castelnau, inst. à Cahors.
Mme Cavalié, inst. à Caillac, Lot.
M. l'abbé Cavalié, curé de Caniac.
M. Cayla, Cons. à la Cour d'ap., Poitiers, Vienne.
M. Cayla, docteur-méd. à Paris.
M. Cayrol, inst. à Louplac, Lot.
M. Cayrol, inst. à Saint-Céré, Lot.
Mme Cayrouse, inst. à Larozière
M. Cazes, inst. à Martel, Lot.
M. Cenac, inst. à Gagnac, Lot.
Mlle Cépède, inst. à Lavergne.
M. Chabrignac, inst. à Miers, Lot.
M. Chambon, inst. à Soturac, Lot.
M. Chapou, inst. à St-Pantaléon.
Mlle Charles, inst. à Cahors, Lot.
Mlle Charmes, inst. à Sauliac, Lot.
Mme Chassaing, inst. à Creysse.

Mlle CLARY, inst. à Constant, Lot.
M CLARY, inst. à Cahors.
M. CLARY, inst. à Fons, Lot.
M. CLERMONT, inst. à Bonneviole.
M. COLDÉFY, inst. à Espédaillac.
M. COLDÉFY, inst. à Sabadel, Lot.
M. COLÉDA, inst. à Gramat, Lot.
M. COMBARIEU, inst. à Vayrac, Lot.
M. COUAILLAC, inst. à Labastide-Marnhac, Lot.
M. CONSTANS, inst. à Cézac, Lot.
M. CONTE, inst. à Varaire, Lot.
Mme CONTIE, inst. à Camy, Lot.
M. CONTIOS, inst. au Vigan, Lot.
Mme CONTY, inst. à Laval, Lot.
M. COUDERC, inst. à Arcambal.
M. COUDERC, j. de paix à Cénevières, Lot.
M. COUDERC, inst. à St-Denis-Catus.
Mlle COUDERC, inst. à Lauzès, Lot.
M. COULON, doct.-méd. à Gourdon.
M. COUNIL, inst. à Floressas, Lot.
Mlle COUNORD, inst. à Loubressac.
M. COURTIL Marc, à Catus, Lot.
Mlle COURTIOL, inst. à Payrignac.
M. COUSSIEU, directeur E. P. S., Luzech, Lot.
M. l'abbé COUZI, vicaire à Figeac.
Mme COUZY, inst. à Cajarc, Lot.
M. DE COSTE A., à Audas, T.-et-G.
Mme COSTES, inst. à Cieurac, Lot.
Mlle CRAVIGNAC, inst. à Vire, Lot.
M. CROS L., au Bouyssou, Lot.
M. CROS, inst. en retraite à Aynac.
M. CROUZAT, inst. à Lavercantière.
M. CROZAT, inst. à l'Hôp.-St-Jean.
Mlle CROZAT, inst. à Lasvaux.
M. CRUDY, à Cahors, Lot.
M. DE CUSIAC H., Juge à Cahors.
M. CUSSAC, inst. aux Arques, Lot.
Collège de Figeac, Lot.
Mlle DAUDET, inst. à l'Hospitalet.
Mlle DARDENNES, inst. à Vaillac.
M. DARNIS, juge de paix à Calès.
M. DARNIS, notaire à St-Céré.
Mme DARNIS, inst. à Flottes, Lot.
Mme DARNIS, inst. à Gourdon.
Mlle DARNIS, inst. à Calès.
M. DAVID, inst. à St-Félix, Lot.
M. DEILHES, inst. à Cahors, Lot.
M. DELARD, E., Conservateur du Musée Galliéni, à Paris.
Mlle DELBOS, inst. à Camboulit.
M. DELBOS, inst. au Roc.
Mlle DELBOSC, prof. au Lycée, Cahors.
M. DELBUT S., à Choisy-le-Roi, S.
M. DELBUT Fr., employé principal P. V., Cahors.
M. DELCLAUX, doct-méd., Figeac.
Mlle DELCROS, inst. à Gramat, Lot.
M. DELMAS, Député du Lot à Marcillac, Lot.
M. DELMAS, prof. au Lycée de Nevers, Nièvre.
Mlle DELMAS, inst. à Gramat, Lot.
M. DELMAS P., à Sénergues, Lot.
M. DELMAS, inst. à Gourdon, Lot.
M. DELONCLE, Cons. d'Etat à Paris.
Mme DELPECH, inst. à Soulomès.
M. DELPECH, inst. à Flaugnac, Lot.
M. DELPECH, inst. à Thémines, Lot.
M. DELPORT, Député du Lot à Cahors.
Mme DELPOUGET, inst. à Cahors.
Mlle DELPOUGET, inst. à Labéraudie.
M. DELPY, inst. à St-Sozy.
M. DELRIEU F., inst. à Paris.
Mlle DELRIEU, inst. à Prayssac.
Mlle DELROUX, inst. à Puyjourdes.
M. DELSAUD, libraire à Cahors.
M. DELVERN, inst. à Fayeelles, Lot.
M. DELVERT, inst. à Puybrun.
M. DE MONZIE, sénateur du Lot a Cahors.
Mme DESPEYROUX, inst. à Durbans.
Mlle DEVÉZE, inst. à Pontverny.
Mlle DIEUAIDE, inst. à Cavaignac.
M. DILLAC, inst. à Calviac, Lot.
M. DO, cordonnier à Caniac, Lot.
Mme DONNADIEU, inst. à Flaujac.
M. DOUMERC, Insp. de l'Ens. prim. à Cahors.
M. DOUMERG, inst. à Cassagnes.
M. DUBUISSON, D'-médecin, Figeac.
M. DUGÉS, notaire à Fontanes, Lot.
Mlle DURAND, inst. à Trespoux.

Mme DURIEU, inst. à St-Céré, Lot.
Mme EMONT, inst. à St-Den.-Martel.
M. FABRE, inst. à Cuzac, Lot.
M. FABRE, inst. à Rocamadour, Lot.
M. l'abbé FALTREIT, curé de Fontanes-Lunegarde, Lot.
M. FARGES, inst. à Bignac, Lot.
Mme FAU, inst. à Théminettes, Lot.
Mlle FAURE, inst. à Lagineste, Lot.
M. FAURE, doct.-méd. à Paris.
M. FAURIE G., propr. à Cabrerets.
Mme FAVENS, inst. à Roufliac.
Mme FERRIÉ, inst. à Lam.-Cassel.
M. FEYDEL, photogr., Cahors.
M. FILLIÈRES, corres. de la *Dépêche* à St-Martin-Labouval.
Mlle FLAUJAC, inst. à Belmont, Lot.
M. FLOYRAC, inst. à St-M.-de-Vers.
M. FOISSAC, inst. à Albas, Lot.
M. l'ab. FOISSAC, prof. Cahors.
M. DE FOLMONT H., à Caudéran.
M. FONTANILLES, sénateur du Lot a Gourdon.
M. DE FONTENILLES, à Soucirac.
M. FOURASTIÉ, Licencié en droit à Juilly, S.-et-M.
M. FOURASTIÉ, arch. d' à Cahors.
Mme FOURÈS, inst. à Montdoumerc.
Mme FOURNIÉ, inst. à Esclauzels.
M. FOURNIÉ, inst. à Parnac, Lot.
M. FOURNIÉ, inst. à Laburgade.
M. FOURNIÉ, vétérin. à Lalbenque.
Mlle FRANCOUAL, employée des P. T. T. à Lignières, Cher
M. FRÉGEVILLE, inst. à St-Martin-le-Redon, Lot.
M. GALOU, inst. à Fontanes, Lot.
M. GAU, rédacteur de la *Dépêche*, Cahors.
M. GARDARIN, int. mil. Souillac.
M. GARNAL, pharmacien à Cahors.
M. GARRIGOU, inst. à Monteuq.
Mme GASC, inst. à Gréalou, Lot.
M. GASQUET, inst. à Gorses, Lot.
Mme GAYET, inst. à Villesèque.
M. GAYET, pharmacien à Cahors.
M. GAZEAU, maitre d'hôt. à Cajarc.
M. GENIÉZ, inst. à Espeyroux, Lot.
Mlle GERNOLLES, inst. à Cuzance.
M. GILERT, Recev. des P. T. T. à Cahors.
M. GIBRAT, inst. à Gramat, Lot.
Mme GINESTE, inst. à Biars, Lot.
M. GIROULOU, inst. à Prayssac.
Mgr GIRAY, évêque de Cahors, Lot.
M. GIRMA, libraire à Cahors.
M. GOBÉ, prof. au Lycée, Cahors.
M. GOURSAT, inst. à Mayrac, Lot.
Mlle DE GOUVION-ST-CIRQ, château de Lange, Indre.
M. l'ab. GOUZOU, curé à Bretenoux.
M. GRANGIÉ, adj. technique P. et C. à Cahors.
M. GRANGIÉ E., à Gourdon.
Mlle GRANOUILLAC, inst. à St-Chignes, Lot.
Mlle GRANET, inst. à Pinsac, Lot.
M. GREIL, inst. à Ceint-d'Eau, Lot.
M. GRILLON, Préfet du Lot, Cahors.
M. GRIMAL, inst. à Orniac, Lot.
Mme GUÉNARD, à Mascara, Algérie.
M. GUILLOU Th., à Paris.
M. l'ab. GUIRAL, curé de Lacabrette.
Mlle GUITTARD, inst. à Mayrinhac-L.
Mme GUZOU, inst. à Mayrinhac-le-F.
M. d'HÉBRARD DE ST-SULPICE, à Torcy, P.-de-C.
Mme HÉBRARD, inst. à Frays.-le-G.
M. HÉBRARD, inst. à Bio, Lot.
M. HENRAS, juge de paix à Castelnau-Montratier, Lot.
Mlle HUG, inst. à Bonneviole, Lot.
Mme HUGOU, inst. à Cressensac.
IMPRIMERIE COUESLANT, Cahors.
Mlle JARZAL, inst. au Bastit, Lot.
Mme JOUFFREAU, inst. à Loupiac.
Mlle JOURDES, inst. à St-Amans-de-P., T.-et-G.
Mme JUDICIS, inst. à Bignac, Lot.
Mme KAMMERMEIER, inst. à Bergánty, Lot.
Mlle LABORDE, inst. à Figeac, Lot.
Mlle LABORIE, inst. à S-Médard-N.
M. LABORIE, Pr de la Grappe du Quercy, Pantin, Seine.
Mme LABROUE, inst. à Puy-l'Ev.
M. LACAM, inst. à Tauriac, Lot.
M LACARRIÈRE, inst. à Albiac, Lot

M. LACOMBE, Inst. à Calès, Lot.
Mme LACOMBE, inst. à St-Vincent.
Mme LACROIX, Inst. à St-Henri.
M. LADOUX, inst. à Girézels, Lot.
Mme LAFAGE, inst. à Cahors, Lot.
Mlle LAFAGE, inst. à Fontanes, Lot.
Mlle LAFAGE, inst. à St-Paul-de-V.
M. LAFARGUE, inst. à Luzech, Lot.
M. LAFARGUE, inst. à Mont^{t}-Bouxal.
M. LAFON à Pescadoires, Lot.
M. LAFON, inst. à Albas.
Mlle LAFOUGAL, inst. à Puybrun.
M. LAGARD, inst. à Mauroux, Lot.
M. LAGARDE, à Montredon, Lot.
Mlle LAGARRIGUE, inst. à Espédaillac, Lot.
Mlle LAHILLE, inst. à Nadillac, Lot.
M. LAMOTHE, inst. à Loubressac.
M. LAMOURE, inst. à Cahors.
Mme LANDES M., à Montredon.
M. LANDES, libraire à Figeac.
Mme LANGLAIS, Inst. à Lamothe-F.
M. LANNELUC, Réd. du *Paysan du Lot*, Cahors.
M. LANTUÉJOUL, inst. à Cahors.
M. LARGALDIE, inst. à Lauressen.
M. LARNAUDIE, Cons. gén. à St-Pierre-Toirac, Lot.
M. LARROQUE, inst. à Frelenoux.
Mme LASJUNIES, inst. à Carnac-R.
M. LAUBAT, inst. à Douelle, Lot.
M. LASGUIGNES, inst. à Puy-l'Ev.
Mme LAVABRE, inst. à Souac, Lot.
M. LAVAL, inst. à Sénaillac, Lot.
Mlle LAVAL, inst. à Cressensac, Lot.
M. DE LAVAUR fr., av. fl.-Martin, Paris.
M. LAVEYSSIÈRE, inst. à Martel, Lot.
M. LAVERGNE, inst. à St-Céré, Lot.
Mme LAVERGNE, inst. à Méjanasserre, Lot.
Mme LAVERGNE, inst. à Pern, Lot.
M. LAVERNHE, inst. à Cambes, Lot.
M. LAVINAL, inst. à Rueyres, Lot.
Mme LEMOINE, inst. à Souillac.
Mme LEMOINE, inst. à Gramat.
M. l'ab. LEMOZI, curé de Cabrerets.
M. LÉONARD, inst. à Lacave, Lot.
M. LESCOLE, inst. à Aynac, Lot.
Mme LESTANG, inst. à Pescadoires.
M. LESTRADE, inst. à Cavagnac, Lot.
Mme LETOURNEUX, D^{e} E. P. S, Montcuq, Lot.
Mme LEVET, inst. à Condat, Lot.
Mme LEYGONIE, inst. à Cavagnac.
Mme LÉZOURET, inst. à St-Hilaire-Lalbenque, Lot.
M. LHERM, inst. à Montredon, Lot.
M. LHERM, inst. à Mayrinhac-L.
M. LIAUZU, inst. à Lamadeleine.
Mme LIXON, inst. à St-Etienne, Lot.
M. LOUBES, inst. à St-J.-Lespinasse.
M. LOUBET, sénateur du Lot à Figeac.
M. MAGNÉ, inst. à Blars, Lot.
Mme MAIGRE, inst. à Vayrac, Lot.
M. MAILLÉ, propriétaire à Lagérie.
Mme MANIOL, inst. à St-Cirgues,.
M. MARCENAC, inst. à Figeac, Lot.
M. MARGIS, maire de Payrac, Lot.
Mme MARMIESSE, inst. à Espère.
M. MARMIESSE, gérant du *Quercy*, Cahors.
Mme MARQUÈS, inst. à Marcillac.
M. MARTIN, avocat à Cahors, Lot.
M. MARTIN, inst. à St-Denis-Martel.
M. MARTY, inst. à Pinsac, Lot.
M. MARTY, inst. à Millac, Lot.
Mlle MARTY, inst. à Cauboulit.
M. l'abbé MARTY, curé de Fourmagnac, Lot.
M. l'ab. MARTY, curé de Cambes.
M. MASBOU, inst. à Montcuq, Lot.
Mme MAURY, inst. à Payrac, Lot.
Mlle MAURY, inst. à Pontverny, Lot.
Mlle MAZET, inst. à Crayssac, St-C.
M. MAZEYRAC, inst. à Lavergne.
M. MAZIÈRES, ancien Cons. gén. à Cahors.
M. MAZIÈRES, inst. à St-Cirgues.
M. MÉRIC, propriétaire à St-Amans-de-P., T.-et-G.
M. MÉRIC, maire de St-Amans-de-P.
M. MEULET, inst. au Bastit, Lot.
M. MIALET, inst. à Terrou, Lot.
Mme MIAYES, inst. à Lafontade.
Mlle MIQUEL, inst. à Castelnau
M. MIRABEL, inst. à Crempe, Lot.

M. Moles, lycée d'Albi, Tarn.
M. Mommégat, inst. à Gindou, Lot.
M. Monteil, inst. à Lacap.-Cabanac.
M. Mottaz, inst. à Labastide-Murat.
M. l'abbé Moulène, curé de Lamativie, Lot.
Mlle Moulès, inst. à Martignac.
Mme Moussié, inst. à Reyrevignes.
M. Mouysset, inst. à Lentillac.
M. le Prince Joachim Murat, Député du Lot, à Labastide-Murat.
M. Murat, greffier à Cajarc, Lot.
M. Murat, inst. à St-Michel-de-B.
M. Murat P., à Camburat, Lot.
Mairie de Anglars-Nozac, Lot.
— Bagnac, Lot.
— Béduer, Lot.
— Boussac, Lot.
— Cambes, Lot.
— Caniac, Lot.
— Castelfranc, Lot.
— Corn, Lot.
— Espagnac, Lot.
— Felzins, Lot.
— Fons, Lot.
— Gigouzac, Lot.
— Issepts, Lot.
— Lamativie, Lot.
— Lanzac, Lot.
— Larnagol, Lot.
— Lauresses, Lot.
— Lavaurette, T.-et-G.
— Mayrinhac-Lentour.
— Montcabrier, Lot.
— Montcuq, Lot.
— Nuzéjouls, Lot.
— Pescadoires, Lot.
— Puylaroque, T.-et-G.
— Soucirac, Lot.
— St-Amans-de-Pellegal, T.-et-G.
— St-Cyprien, Lot.
— St-Martin-de-Vers, Lot.
— St-Médard-de-Presque.
— St-Perdoux, Lot.
— St-Pierre-Toirac, Lot.
— Théminettes, Lot.
— d'Ussel, Lot.
M. Nadal, inst. à Douelle, Lot.
Mme Nadal, inst. à Boussac, Lot.
M. Nayrac, docteur ès sciences, Cens. au Lycée de Laval, M.
M. G. Nicolaï, négoc. Cahors.
Mlle Nouelle, inst. à Gramat, Lot.
M. Nozières, inst. à Livernon.
Mme Ouvrieu, inst. à Limogne.
Mme Pachent, inst. à Masclat.
M. Pachins, inst. à Bagnac, Lot.
M. Padirac, inst. à Fajoles, Lot.
M. Palame, biblioth. à Cahors.
M. de Palot J., aux Vitarelles.
M. Paumès, prof. au Lycée Gambetta, Cahors.
M. Parazines Ch., inst. à St-Sulpice, Lot.
Mme Parent, à Paris.
M. Pechmagré, à Ponteirq, Lot.
M. Pechméja, inst. à Ganic, Lot.
M. Pécourt, inst. à Montdoumerc.
M. Pélissié, doct.-méd. à Luzech.
Mlle Penchenat, inst. à Maxou.
M. Petit, inst. à Lalbenque, Lot.
M. Peyrilles, inst. à Masclat, Lot.
M. Pezeret, inst. à St-Cirgues.
Mlle Pezet, inst. à Puy-l'Evêque.
M. Philippon, Dir. d'E. N., Cahors.
Mlle Picot, inst. à Frontenac, Lot.
Mlle Pinqué, inst. à Saignes, Lot.
M. Poxs, distillateur à Cajarc.
Mme Poxs, inst. à Thégra, Lot.
M. Poxs, maire d'Espédaillac, Lot.
M. Poxs, inst. à Larroque-Toirac.
M. l'ab. Poxs, vicaire à Souillac.
Mme Poxs, inst. à Mercuès, Lot.
Mlle Portal, inst. à Laval-de-Cère.
M. Pouget, inst. à Saint-Simon.
M. Pouget, inst. à Lentillac, Lot.
M. Poujade, inst. à St-Vincent.
M. Pradelle, inst. à Aynac, Lot.
M. Prat, inst. à Latronquière, Lot.
Mme Prieur, inst. à Duravel, Lot.
M. Puechmaurel, inst. à Comiac.
M. Rabier, inst. à Fargues, Lot.
M. Ruade, inst. à Cahors, Lot.
M. Rastel, inst. à Prayssac, Lot.
Mme Revellat, inst. à Alvignac
M. Rey, chef-canton. à St-Amans-de-P., T.-et-G.

M. Rey, ancien sénateur du Lot a St-Denis-Catus, Lot.
M. Rey, prof. au Prytanée militaire, La Flèche, Sarthe.
M. Rey, inst. à Belmontet, Lot.
M. Reygasse, inst. à St-Cyprien.
Mme Ric, inst. à Girac, Lot.
Mlle Richard, inst. à Saillac, Lot.
M. Rigaudières, prof. au Lycée de Cahors.
Mlle Rigaubert, inst. à St-Cirgues.
M. Rigouste, inst. à St-Géry.
M. Robin, inst. à Camburat, Lot.
M. Roche, à Préchac, Gironde.
Mlle Rodes, inst. à Latronquière.
M. Rodes, inst. à Costeraste, Lot.
M. Rodolosse P., boulanger à Lalbenque, Lot.
M. Romec, inst. à St-Jean-de-Laur.
M. Roques, inst. à Cahors.
M. Roques, inst. à Goudou, Lot.
M. Rouayres, à Mayrinhac-L.
Mlle Roudier, inst. à Lab.-Marnhac.
M. Rouelle, inst. à Concots, Lot.
Mlle Rougié, inst. à Gagnac, Lot.
M. Rougié, P. T. T., à Cahors.
M. Roumieu G., gend^me à St-Géry.
M. Rougié, inst. à Paris, Seine.
Mme Rousseau, inst. à Carennac.
M. Roussille, inst. à Lamativie.
M. Roussy P., propr. à Bouziès-Haut, Lot.
M. Rumeau, inst. à Grèzes, Lot.
M. Rustand, inst. à Toirac, Lot
M. Sabatié, inst. à St-Céré, Lot.
M. Saberne, inst. à Strenquels.
Mme Sadoul, inst. à Valroufié.
Mlle Salives, inst. à Souillac, Lot.
Mme Saurie, inst. à Lach.-Auzac.
Mme Savy, inst. à Prayssac, Lot.
M. Ségala, inst. à Aujols, Lot.
M. Ségala, prof. E. P. S., St-Céré.
M. Selves, inst. à Boisse, Lot.
M. Sénac, inst. à Reillac, Lot.
Mme Serres, inst. à Rouffilhac.
M. Serres, avocat à Gourdon.
M. l'ab. Serrurier, doy^n de Martel.
Mlle Sindou, inst. à Artix, Lot.
M. l'ab. Sol, curé de St-Georges.
M. l'ab. Soury, curé de Toirac.
M. Soulacroix, inst. à St-Projet.
Mme Soulié, inst. à Lacamdourcet.
M. Soulié, inst. à Padirac, Lot.
M. Suran, prof. au Collège de Lodève, Hérault.
Mme Sainte-Marie, inst. à Durbans.
M. Saint-Marty, à Beaumont, Oise.
Mme M. C. de St-Paul, abbesse à Lavaur, Tarn.
M. Sirieix, inst. à Puybrun, Lot.
M. Spinelli, inspect. de l'Ens. Primaire à St-Céré.
Mme Stivil, inst. à Sousceyrac.
Société d'Ag^re du Lot, Cahors.
M. l'abbé Taillefer, curé de Cazillac, T.-et-G.
Mme Talou, inst. à Lavercantière.
Mlle Tauran, inst. à Latronquière.
Mme Taurand, inst. à Bretenoux.
M. Taurand, maire d'Espeyroux.
M. Tassart, avocat à Cahors.
M. Teyssonnières, Ing^r des Mines à Cahors.
Mme Tissandié, inst. à Montcabrier, Lot.
M. Toulouse, architecte départemental à Cahors.
Mme Toulze, inst. à Carayac, Lot.
M. Tourriol, inst. à Puy-l'Ev.
M. Tournemine A., à Frayssinhes.
M. Valat J., à La Forge, Lot.
Mlle Valette, inst. à Reyrevignes.
Mme Valette, inst. à Montcléra.
Mlle Vaquié, inst. à Béduer, Lot.
M. Vaquois, inst. à St-Céré.
Mme Vaysse, inst. à Escamps.
M. Vaysse, inst. à Calus, Lot.
Mme Vayssié, inst. à Sérignac.
Mme Védrunes, inst. à Livernon.
Mme Verniéjouls, inst. à Miers.
M. Veyssière, Insp. d'A. à Cahors
M. Vézes, négociant à Gourdon.
M. Vialard, inst. à Vayrac, Lot.
M. Vialaret, propr. à Cambes.
M. Vialettes, P^t d'H^e des Cadets du Quercy, Paris.
Mlle Vidal, inst. à Teyssieu, Lot.

M. VIDAL, inst. à Carlucet, Lot.
Mme VIDAILLAC, inst. à Reilhac.
Mme VIDAILLAC, inst. à Lalbenque.
M. VIDIEU, inst. à St-M.-Labouval.
M. VIELLESCAZES, inst. à Belmont.
M. VIGNES, inst. à Figeac, Lot.
M. l'ab. VIGUIÉ, directeur de *La Défense*, à Cahors.
M. VILLADIEU, inspecteur de l'Ens. primaire à Gourdon, Lot.
M. VOISE, secrétaire I. A., à Cahors.
M. ZACHARIE, com. de cul. à Corn.

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES GÉNÉRAUX :

AULARD : La Révolution française (*Revue*). — GALLOIS : Réimpression du Moniteur. — LAVISSE : Histoire générale de la France. — Dom VAISSETTE : Histoire générale du Languedoc (éd. *Privat*), etc.

II. OUVRAGES PARTICULIERS :

E. ALBE : Autour de Jean XXII. — Les miracles de Rocamadour. — L'hérésie albigeoise,... — AYMA : Histoire des Evêques de Cahors (*traduction*). — CABIÉ : Guerres de religion dans le S.-O. — COUYBA : La Fronde en Agenais. — G. LACOSTE : Histoire Générale du Quercy (*épuisé*). — PAUMÈS : Le Collège royal et les Origines du Lycée de Cahors (*épuisé*). — *Bulletins* et *Mémoires* publiés par les diverses Sociétés d'archéologie, sciences, lettres et arts de l'AVEYRON, du CANTAL, de la CORRÈZE, du LOT, du LOT-ET-GARONNE, du TARN-ET-GARONNE,... etc., etc.

I. Le Quercy indépendant

Populations primitives. — Dès la plus lointaine apparition de l'homme dans nos contrées, le Quercy (1) semble avoir été habité et c'est même sur les bords d'une de ses rivières, la Dordogne, et de ses affluents : Vézère, Beûne, Ouysse, Tourmente, que la civilisation de l'*âge de pierre* parait avoir brillé de son plus vif éclat.

Ces hommes primitifs appartenaient à la race préhistorique dite de *Cro-Magnon* (2) ; ils étaient caractérisés par une haute taille, un visage haut et large, un menton massif et une ampleur remarquable de la boite crânienne. Les cavernes et abris sous roches qui leur servaient de refuges, si nombreux dans les falaises de nos vallées . (*Lamadeleine*, près Cahors, *Conduché, Cabrerets, Reilhac, Montvalent, Lacave*), nous ont conservé, avec les débris de leur cuisine, les vestiges de leur industrie, de leurs armes, de leurs œuvres d'art, lesquels témoignent hautement en faveur de l'intelligence et de l'esprit de progrès qui animaient ces lointains ancêtres. A côté de grattoirs, de lames de silex, d'aiguilles, de poinçons, de pointes de flèches en os, on a trouvé des dents d'animaux, des coquilles marines percées pour être suspendues, des bois de renne, des plaques d'ivoire ornées de traits, de silhouettes d'animaux (tête d'antilope à Lacave ; tête de chamois à Cabrerets). Une sorte de godet évasé présentant des traces de la combustion d'un corps gras découvert en 1887 dans la grotte de *Lamadeleine*, près Cahors, atteste que les hommes de l'âge de pierre connaissaient déjà l'éclairage ; avec quelques modifications de forme et de matière cette lampe primitive devait, sous le nom de calel, servir dans nos villages jusqu'à la fin du XIX^e^ s.

Enfin, des débris de poteries, avec quelques fragments de bronze, caractéristiques d'une ère plus récente, celle du *bronze* et du *fer*, apparaissent surtout dans les dolmens.

Les dolmens, monuments funéraires, élevés bien avant l'arrivée des Gaulois, sont encore très nombreux en Quercy. Le plus connu, la *Pierre Martine*, près Livernon, est formé d'une énorme dalle de 6 m. 60 de long sur 3 m. de large et 0 m. 40 d'épaisseur, oscillant légèrement sur ses deux supports.

(1) Le nom de Quercy vient de *pagus caturcicus*, le *pays des Cadourques* des *Romains*, il a présenté successivement les formes suivantes : Cadurcinus (Grégoire de Tours), Cahorsin (traité de 1259 entre saint Louis et le roi d'Angl.), Caoursin (1274), Caercy (1302), Quercin (1361), Querel (XVII^e^ et XVIII^e^ s.). Le nom de la capitale du pays, Cahors, a la même origine. *Civitas Cadurcorum*, la *cité des Cadourques* a donné Cadurcina Caturca, Caours (1274), Caors (XV^e^ XVIII^e^ s.), enfin Cahors.

(2) Du nom d'une caverne des bords de la Vézère où on a découvert les premiers vestiges de cette race.

A *Gramat*, à *Castelnau-Montratier*, existent des tumuli, sortes de sépultures communes ; des menhirs ou pierres debout, jadis sans doute consacrés à un culte, se dressent encore à *Bélinac* (Livernon), *Gréalou*, *Luzech*.

L'âge de pierre semble avoir été suivi dans nos contrées d'une longue période de recul, conséquence probable d'invasions, ayant amené avec elles un fléau inconnu des âges précédents, la *guerre*. Pour se protéger, les populations établirent les premières enceintes fortifiées dont on retrouve des traces à *Lacave*, *Vayrac*, *Payrac*, *Calès*, *Souillac*.

Les Cadourques. — A l'époque où commencent les temps historiques, de nombreuses peuplades connues sous le nom général de *Gaulois* vivaient sur le territoire compris entre l'Océan et les Alpes, les Pyrénées et le Rhin.

L'une de ces peuplades, celle des *Cadourques*, occupait le territoire Quercynois. Les Cadourques étaient tributaires des Arvernes, peuple puissant qui dominait le centre de la Gaule.

Au milieu d'eux, et sous leur dépendance, subsistaient les débris des populations antérieures, notamment des *Leuci* et des *Cambolecti*, tribus jadis puissantes dont un grand nombre de localités conservent le nom : *Caylus* (T.-et-G.), Carlux (Dordogne), *Carlucet* (Lot), Châlus, Chalelus, *Camboulit* (Lot), Camboulan (Aveyron)...

Nous n'avons aucune donnée certaine sur l'état politique et social des Cadourques ; toutefois, il est permis de supposer que ce peuple en relations fréquentes avec les comptoirs grecs des côtes de la Méditerranée, devait avoir atteint un certain degré de civilisation. Vraisemblablement, les Cadourques cultivaient une assez grande partie de leur territoire et, dans les demeures des plus aisés d'entre eux, on devait trouver déjà quelques-uns de ces objets ou ustensiles en cuivre qui, pour nos ménagères, constituent toujours le symbole du confortable. Nos ancêtres recevaient ces objets de leurs voisins les Arvernes déjà habiles dans l'art de la chaudronnerie.

La lutte contre les tribus voisines, parfois des expéditions lointaines, venaient rompre chez les Cadourques la monotonie d'une existence sédentaire. Si l'on en croit quelques auteurs, des Cadourques, établis en Espagne auraient été parmi les plus vaillants défenseurs de Numance, lors de l'héroïque résistance de cette ville aux soldats romains (133-134 av. J.-C.).

Il nous reste peu de monuments de l'époque Gauloise ; à peine trouve-t-on à *Murcens* (Cras) et à Luzech, quelques vestiges d'enceintes grossièrement construites en blocs mal taillés, assemblés sans mortier, et consolidés parfois au moyen de poutres entrecroisées, unies par de grands clous en fer et noyées dans le mur.

La forteresse gauloise ou *Oppidum*, toujours située sur une hauteur pour faciliter la défense, renfermait le plus souvent une bourgade, mais elle constituait surtout un vaste camp retranché où, en cas de danger, les habitants d'alentour se retiraient à côté de la population sédentaire.

A diverses époques, on a trouvé des médailles cadourques ; comme chez la plupart des autres peuples de la Gaule, elles portent un cheval,

emblème de la liberté, ou un sanglier rappelant l'animal domestique par excellence resté encore, deux mille ans après, l'une des principales ressources des paysans quercynois.

Il est difficile de distinguer dans nos usages et dans nos mœurs ce qui fut d'origine celtique. Toutefois, les feux de la St-Jean paraissent être un lointain écho des fêtes gauloises célébrées en juin, en l'honneur de Taran, le dieu du tonnerre et aussi de la bienfaisante chaleur ; le culte des sources et des lacs, si répandu parmi les Gaulois, se continua longtemps après chez les populations devenues chrétiennes et, pour sanctifier ces pratiques, les prêtres remplacèrent les anciens noms de sources par ceux de personnages remarquables dans la religion nouvelle ; de là, l'origine probable de la plupart des noms de saints portés par un grand nombre de fontaines. A Cahors, par exemple, la fontaine St-Georges — peut-être l'ancienne *Divone* des Cadourques — fut jusqu'au XVII[e] s. l'objet de pratiques superstitieuses ; la source minérale de Miers semble avoir été aussi jadis l'objet d'un culte particulier.

La Conquête romaine. — Dans les *Commentaires* ou Histoire de la Conquête des Gaules, le continuateur de César nous apprend que les Cadourques prirent une part active à l'insurrection générale provoquée par Vercingétorix. Leur chef *Luctérius* était, dit-il, d'une audace extrême. Chargé par Vercingétorix d'amener les *Nitrobiges* (Agenais), les *Ruthènes* (Rouergue) et les *Gabales* (Gévaudan), au parti des Arvernes, Luctérius réussit dans sa mission et, à la tête d'une armée considérablement grossie, essaya d'envahir la Province Romaine vers Narbonne. L'arrivée de César dans cette dernière ville le força à s'éloigner. Luctérius se dirigea vers le nord, prit part à la bataille livrée sous les murs d'*Alésia* et, après la chute de cette place, se retira vers le pays des Cadourques accompagné d'un autre chef gaulois des environs de Sens (Yonne) *Drapès*, lequel avait rallié cinq mille guerriers échappés au désastre. César envoya à leur poursuite son lieutenant *Caninius* avec deux légions. Serrés de près, Luctérius et Drapès se retirèrent dans un oppidum des Cadourques, *Uxellodunum*.

Arrivé devant cette place, Caninius s'aperçut qu'il lui serait bien difficile de s'en emparer de vive force, l'oppidum étant situé sur des rochers escarpés et il prit ses dispositions pour l'investir.

De leur côté, Luctérius et Drapès sortirent avec la plus grande partie de leurs troupes pour rassembler des vivres, mais lorsqu'ils voulurent rentrer dans la place, les Romains qui faisaient bonne garde leur livrèrent un combat terrible. La plupart des Gaulois furent tués ; Drapès fait prisonnier se laissa mourir de faim ; Luctérius à peu près seul réussit à s'échapper. Réfugié chez les Arvernes, il devait être livré à César par un traître, Espanactus.

Malgré ce brillant succès, Caninius désespérant de réduire Uxellodunum avec ses seules forces, fit connaître à César les difficultés du siège. César, craignant que la résistance opiniâtre des Cadourques ne suscitât d'autres révoltes, décida de venir en personne soumettre les rebelles. Dès son arrivée, il apprit que la place était abondamment pourvue de vivres ; il résolut alors de réduire ses défenseurs par la soif. Une

rivière coulait dans la vallée qui entourait presque toute la montagne escarpée portant Uxellodunum : César en empêcha l'accès aux asssiégés en plaçant sur certains points des archers et des hommes tounis de frondes.

Restait une source abondante jaillissant au-dessous des remparts : le général romain fit établir des mantelets, élever une terrasse au-dessous de la fontaine et, sur cette terrasse, une tour en bois, haute de dix étages pour dominer le bassin et du sommet de laquelle il fut facile de rendre impossible l'accès de la source.

Les défenseurs de la place essayèrent vainement de détruire ces constructions en faisant rouler vers la tour des tonneaux pleins de suif enflammé ; mais César simulant un assaut général, les troupes qui attaquaient les ouvrages romains furent rappelées sur les remparts et l'incendie put être combattu par les assiégeants. Malgré les horreurs de la soif, la résistance des assiégés ne faiblissait pas ; mais un jour les Cadourques virent tarir la fontaine et, se croyant abandonnés de leurs dieux, ils capitulèrent. Par des galeries souterraines, César avait fait détourner le cours de la source.

Maître de la place, et voulant prévenir par une sévérité exemplaire la rebellion d'autres peuples de la Gaule, le vainqueur fit couper la main à tous les défenseurs de la place.

Diverses localités se disputent l'honneur d'avoir été l'*Uxellodunum* des Cadourques : *Capdenac, Luzech, Puy-d'Issolud* (Vayrac), *Uzerche* même, qui ne fut jamais en territoire quercynois. Toutes ont des partisans convaincus, malheureusement l'imprécision même du texte des Commentaires ne permet pas de les départager ; des fouilles heureuses, seules pourraient donner peut-être la solution de ce problème d'histoire locale.

Nous ne savons pas non plus ce que devint Lucterius livré aux mains de César ; toutefois, la famille de notre héros dut conserver une certaine situation dans le pays, puisque un siècle plus tard, un de ses membres fut prêtre du temple d'Auguste à Lyon, ainsi qu'en fait foi un marbre antique conservé au musée de Cahors.

II. Le Quercy sous la domination romaine

Comme les autres peuples de la Gaule, les Cadourques vaincus acceptèrent aisément la domination romaine. Leur pays fut une des soixante cités qui contribuèrent à l'érection du temple célèbre dédié à Auguste, au confluent du Rhône et de la Saône, et dont un Luctérius fut prêtre.

La cité des Cadourques, avec *Divona* pour capitale, fit partie de la province d'Aquitaine et lorsque celle-ci fut divisée en deux gouvernements, notre région fut rattachée à la 1re Aquitaine dont Bourges fut le chef-lieu.

Civilisation gallo-romaine. — Au lendemain de la Conquête, des routes furent établies reliant Divona aux principales villes de la Gaule. L'une venant de Lyon par Villefranche de Rouergue et Varaire unissait la capitale des Cadourques à Bordeaux en passant par Agen ou par le Périgord (1).

Une autre voie plus importante venait de Toulouse par *Cos* (2), *Castelnau, L'Hospitalet* et se dirigeait vers *Bourges* par *Labastide* et *Gramat*. Sous le règne d'Auguste (68 av. J.-C., 14 ap. J.-C.), un pont robuste fut jeté sur le Lot pour le service de la voie de Toulouse. Cette construction devait rester en usage jusque vers le commencement du XIXe s.

Ces voies larges et solidement établies suivaient les hauteurs ; elles étaient flanquées de distance en distance de sortes de camps où stationnaient les soldats commis à la garde du territoire.

La construction des routes facilitant les relations et les échanges, des commerçants et des colons romains s'établirent dans le pays apportant avec eux les habitudes et la façon de vivre de l'Italie. Comme dans tous les pays neufs, de grosses fortunes durent se réaliser rapidement ; aussi les misérables bourgades gauloises furent-elles remplacées par des villes à la romaine, aux rues droites, aux édifices construits en pierre, pavés de mosaïques et ornés de colonnes, dont il reste encore quelques ruines imposantes.

Villes et monuments. — *Divona* devint ainsi une ville importante où sans doute, à côté de la colonie étrangère de commerçants et de fonctionnaires, vinrent aussi habiter les riches Gaulois des campagnes environnantes. La capitale des Cadourques eut son établissement de bains, alimenté par les eaux du ruisseau de Vers qu'amenait un remar-

(1) La station de *Diolindum* marquée sur les cartes anciennes à l'ouest de Divona, étant pour les uns *Duravel*, sur le Lot, et pour d'autres *La Linde* sur la Dordogne.

(2) Localité disparue, dont l'*Honor-de-Cos* (T.-et-G.), a conservé le nom.

quable aqueduc bâti à flanc de côteau et franchissant le vallon de Larroque-des-Arcs sur un pont à trois étages, d'où le surnom donné à ce village. De cet établissement de bains, il reste une grande porte connue, on ne sait pourquoi, sous le nom d'*Arc de Diane* (1). Au S.-O. des Thermes, existait un *amphithéâtre* dont les ruines se voyaient encore il y a une cinqantaine d'années ; certains auteurs prétendent qu'un *Forum* se trouvait sur l'emplacement de la Chartreuse ; très vraisemblablement, il y eut aussi à Divona des temples dédiés à Jupiter, à Diane, à Mercure ; enfin, le long de la voie se dirigeant vers Toulouse, s'élevaient les tombeaux plus ou moins fastueux des familles de la ville. C'est là que fut trouvé le cippe funéraire portant l'inscription concernant le prêtre d'Auguste, *Luctérius* (2).

Il ne reste rien des maisons particulières construites à l'époque gallo-romaine, mais les moindres fouilles pratiquées dans la partie Ouest de la ville amènent la découverte de nombreux pavés en mosaïques. Si l'on en juge par le grand nombre de médailles des empereurs Auguste et Claude trouvées dans ces ruines, il semble probable que la transformation de la Divona gauloise en une ville digne de ce nom s'opéra dans le premier siècle de notre ère. D'autres vestiges de constructions gallo-romaines ont été trouvés à *Thézels*, près *Castelnau*, à *Frontenac*, à *Paybrun* où l'on a recueilli de beaux spécimens de fines poteries dites *samiennes*.

Agriculture et Industrie. — La paix romaine permit aux Cadourques d'augmenter l'étendue des terres cultivées au détriment des forêts : des plantes étrangères importées par les Romains furent acclimatées, telles, dit-on, le noyer, le châtaignier, le cérisier, le pêcher. Vers cette époque, la vigne s'étendit sur nos côteaux produisant un vin comparé, dès le VII^e^ s., aux meilleurs crus de l'Italie. La terre, jusque-là désignée par le nom de la peuplade qui l'occupait fut morcelée en exploitations agricoles ou *Villa*, portant le nom de leurs propriétaires. Ces villas furent l'origine de la plupart des villages du Moyen-Age ; certains ont même prétendu retrouver dans les noms de lieu se terminant en *ac*, si nombreux en Quercy, le nom des propriétaires primitifs : *Lugagnac*, signifierait : villa des *Lucani* ; *Frontenac*, villa des Frontoni, *Marcillac*, villa des *Marcelli*... Vraie peut-être pour quelques noms, cette étymologie semble assez douteuse pour beaucoup d'autres.

Nous n'avons aucune donnée certaine sur l'industrie des Cadourques à l'époque gallo-romaine. A peine quelques vagues mentions dans les auteurs du temps. C'est ainsi que le poète Juvénal (42-125) dans une de ses satires compare un pauvre professeur de grammaire gagnant un salaire dérisoire, au marchand de manteaux d'hiver « grossièrement tissés et fabriqués chez les Cadourques ».

(1) Lorsque, vers 1850, la ville de Cahors décida de grands travaux pour s'approvisionner d'eau potable, un ingénieur proposa la restauration de l'aqueduc romain, évaluant la dépense à 350.000 francs.

(2) Transporté à Pern, on ne sait à quelle époque, ce marbre fut ramené à Cahors vers 1818 par les soins du Préfet Lezay-Marnésia.

Le Christianisme en Quercy. — On ignore par qui et à quelle époque le Christianisme fut prêché aux Cadourques. Sans doute, des voyageurs, marchands ou soldats, retour de Rome, en firent connaître les premiers éléments. Les adeptes de la religion nouvelle, d'abord peu nombreux et bientôt obligés de se cacher, devaient recevoir de temps à autre la visite d'apôtres qui, au péril de leur vie, portaient de ville en ville « la bonne nouvelle ». Plus tard, les chrétiens traduisirent leur reconnaissance et leur admiration envers ces missionnaires en leur dédiant des chapelles et des églises. Il est probable que les Cadourques furent ainsi visités par *saint Martial*, l'apôtre du S.-O., par *saint Cernin*, l'apôtre de Toulouse, car un assez grand nombre d'édifices religieux parmi les plus anciens furent mis sous leur patronage.

Le premier évêque de Cahors semble avoir été *saint Génulphe* qui vivait au III^e^ s. Suivant une légende, Génulphe aurait converti le gouverneur de la ville, et, à sa suite, la plus grande partie de la population. Longtemps après, on trouve les noms de *saint Florent* et de *saint Alithe*.

A mesure que se précipitait la décadence de la société gallo-romaine, les fidèles de la nouvelle religion devenaient de plus en plus nombreux : ils furent bientôt la majorité. Alors les persécutions cessèrent et les chrétiens purent occuper une partie des charges de la Cité. Parmi ces charges, la plus importante, à cette époque d'oppression fiscale, fut celle de *Défenseur* dont le titulaire, choisi par les habitants, devait faire valoir les réclamations de ceux-ci auprès des pouvoirs publics.

Au moment des invasions barbares, cette charge de confiance était souvent exercée par l'évêque, lequel se trouvait être ainsi le défenseur non seulement de la ville où il résidait, mais encore du territoire ou *Cité* dont cette ville était le chef-lieu ; aussi la circonscription religieuse ou *Evêché* conserva-t-elle presque toujours les limites de l'ancienne division administrative. Ce fut le cas pour le diocèse de Cahors qui comprit jusqu'au XIV^e^ s. tout le territoire des Cadourques.

III. Le Quercy et les invasions barbares

Les Invasions. — Profitant de la faiblesse dans laquelle était tombé l'Empire romain, les Alains, les Suèves et les Vandales franchirent le Rhin vers 405-406, traversèrent la Gaule du Nord au Sud, en la dévastant et passèrent en Espagne après avoir couvert l'Aquitaine de ruines. Vinrent ensuite les *Wisigoths* qui soumirent tous les pays compris entre Narbonne et Bordeaux et firent de Toulouse leur capitale (412).

Stationnés depuis longtemps aux frontières orientales de l'empire romain, les Wisigoths étaient déjà civilisés et ils se montrèrent généralement bons envers les vaincus auxquels ils laissèrent leurs administrations locales, mais, convertis aux doctrines de l'hérétique Arius, ils se trouvèrent en opposition de croyances avec les Gallo-romains de l'Aquitaine. L'un de leurs rois, *Euric*, persécuta même violemment les prêtres et les évêques.

C'est au cours de cette persécution que l'on rapporte la mort de l'évêque de Cahors *Anatole*, tué au moment où il s'enfuyait à travers la campagne et dont le corps fut porté, à l'époque de Charlemagne, dans une abbaye du diocèse de Verdun.

Alaric II, successeur d'Euric, essaya de faire oublier les cruautés de son père ; il fut un bon administrateur et on lui doit un recueil de lois romaines qui porte son nom.

Les Francs. — Mais les évêques de l'Aquitaine ne pouvaient pardonner leur hérésie aux Wisigoths ; aussi appelèrent-ils de tous leurs vœux le roi des Francs, Clovis, protégé de saint Rémy.

Toutefois, au moment de la rencontre de *Vouillé* (507), entre les Francs et les Wisigoths beaucoup de Gallo-Romains combattirent sous la bannière d'Alaric, notamment les Arvernes et sans doute, les Quercynois. Clovis en effet, après sa victoire, envoya un de ses fils, Thierry, s'emparer du Rouergue et du Quercy, tandis que lui-même s'avançait jusqu'en Languedoc. A son retour, il passa à Cahors pour faire reconnaître son autorité et, remontant le Lot, gagna l'Auvergne.

C'est au cours de ce voyage que Clovis, au dire d'un chroniqueur, aurait fondé vers *Luzan* un monastère, transféré plus tard à *Figeac*.

Malheureusement, les Mérovingiens devaient considérer les pays situés au sud de la Loire comme des terres à peu près étrangères livrées aux incursions des bandes franques, avides de butin. A la mort de Clovis (511), le Quercy fut attribué à Thierry, roi de Metz ; il passa ensuite entre les mains de Chilpéric, roi de Soissons, et servit à constituer le douaire de la reine Galswinthe. Après l'assassinat de cette dernière, notre province fut donnée à Brunehaut pour calmer son res-

sentiment contre le meurtrier de sa sœur. Suivant la tradition, la reine d'Austrasie serait venue elle-même prendre possession du pays et aurait fait bâtir le château de *Bruniquel*. Mais bientôt, Chilpéric envoya son fils Théodebert pour remettre le Quercy sous son autorité. La ville de Cahors, restée, en dépit des Vandales, une des plus belles de l'Aquitaine, fut pillée et livrée aux flammes : maisons, palais, temples, tout fut renversé, détruit (571).

Ces dévastations ne pouvaient que faire haïr les Francs ; aussi, lorsque vers 582, un fils de Clotaire, *Gondevald*, essaya d'enlever la couronne aux rois du nord de la Gaule, les populations du midi se déclarèrent pour lui, espérant pouvoir s'affranchir des Barbares ; le gallo-romain *Didier* s'empara de Toulouse et, uni au patrice *Mommolus-Ennius*, comte d'Auxerre, il se dirigea vers le nord pour soutenir les droits du prétendant. Les habitants de Cahors reçurent avec joie l'armée méridionale ; l'évêque *Ursisse* logea Gondevald dans sa propre maison et lui prêta serment de fidélité. A Brive, Gondevald fut proclamé roi, mais il mourait bientôt après et ses partisans se dispersaient. Mommolus assiégé dans Comminges se donna la mort pour ne pas tomber vivant entre les mains des soldats de Gontran, roi d'Orléans ; quant à l'évêque Ursisse, il fut excommunié temporairement par un concile tenu à Mâcon. Durant trois ans, il ne put couper ni sa barbe si ses cheveux et dut s'abstenir de vin et de viande ; il lui fut aussi interdit de célébrer la messe et les charges de son ministère. Cela n'empêcha point les Cadurciens d'aimer leur évêque et de lui dédier, après sa mort, une des principales églises de la ville.

Saint Didier évêque de Cahors. — On sait que les rois mérovingiens firent appel à des Gallo-romains pour les aider à organiser leur royaume ; c'est ainsi qu'à la cour de Dagobert, remplissant les fonctions de trésorier, vivait *Didier*, fils d'un comte d'Albi, et frère de l'évêque de Cahors *Rusticus*. Rusticus ayant été assassiné au cours d'une émeute qui nous est mal connue, Dagobert désigna Didier pour le remplacer.

Lorsque Didier arriva à Cahors (630), l'ancienne capitale des Cadurques n'offrait guère qu'un amoncellement de ruines ; à peine sur la partie orientale de la presqu'île formée par le Lot, s'élevaient quelques misérables habitations sauvées du désastre de 571 ou péniblement reconstruites. Pour protéger les restes de la malheureuse cité, le nouvel évêque fit construire une haute muraille flanquée de tours et percée de plusieurs portes, allant du nord de la ville à l'entrée du pont romain. Ce mur de dix mètres de haut sur deux mètres d'épaisseur était précédé d'un large fossé (1)

Didier fit ensuite relever les églises détruites et en créa de nouvelles : *St-Pierre-des-Hortes* (Cabessut), *St-Julien-de-Beyne*, transféré au XVIII^e^ s. au village de la Rozière, St-Cyr, sans doute sur la colline de ce nom et plus tard remplacée par celle de St-Cirice. Dans le voisinage de la cathédrale, restaurée et agrandie, il fit construire un palais épiscopal

(1) Le Boulevard Gambetta occupe aujourd'hui l'emplacement de ce fossé.

avec, pour oratoire, l'église *St-Pierre* dont une impasse conserve le nom. Enfin, au dehors des remparts, un monastère important s'éleva, dédié à *saint Amans*. Détruit par les Normands, cet établissement devait être remplacé par l'église St-Géry dont l'emplacement est aujourd'hui occupé par le magasin des tabacs.

L'évêque Didier fut aussi un administrateur prévoyant et éclairé : il songea, paraît-il, à rétablir l'aqueduc romain qui fournissait jadis la ville d'eau potable, et pria l'évêque de Clermont de lui envoyer des hommes habiles dans l'art de construire des aqueducs. « Vous n'ignorez pas, lui écrivait-il, quelle disette d'eau de source nous souffrons à Cahors. » D'autre part, une épidémie de peste ayant ravagé le Rouergue, l'évêque fit placer des gardes sur les chemins pour empêcher les communications entre ses diocésains et les populations atteintes : jusqu'au XVIII^e^ s. on ne devait pas user de mesures différentes.

Très riche, Didier donna ses possessions à l'Église de Cahors. Dans son testament on a cru reconnaître les noms des terres ou villages suivants : *Arnis, Marcillague*, les *Junies* (Cahors), *Mercuès, Auzac, Trouilhac, Pern, Flaugnac, Cornus* (Castelnau), *St-Rémi, Marcilhac, Caniac, Anglars, Parnac, Catus, Sérignac, Prayssac, Cami* et enfin *Cajarc* que l'évêque aurait reçu, dit-on, de Dagobert.

Le nom de Didier, plus connu sous la forme locale de *saint Géry*, resta longtemps populaire ; ce fut sans doute en souvenir du grand évêque qu'un bourg voisin de Cahors, aujourd'hui chef-lieu de canton, s'appela *St-Géry*, et qu'un certain nombre d'églises lui furent dédiées, à Cahors, à Loze près Caylus.

1^er^ Duché d'Aquitaine. — Dagobert érigea l'Aquitaine en duché héréditaire en faveur de ses neveux Bertrand et Boggis. Le fils de ce dernier, Eudes, se proclama indépendant au lendemain de la bataille de Testry (687), et prit le titre de roi de Toulouse à la satisfaction des populations méridionales.

Eudes eut à se défendre contre l'invasion arabe. Vainqueur sous les murs de Toulouse (721), il fut battu près de Bordeaux et ne put empêcher le pillage de cette dernière ville. Arrêtés à Poitiers par les troupes de Charles Martel (732), les Arabes, non poursuivis, se retirèrent lentement, laissant derrière eux le pays couvert de ruines (1).

Les monastères de *Souillac, Coroniac, Moissac* furent détruits. A Cahors, après avoir ruiné le monastère St-Amans situé hors de la ville, les Sarrazins réussirent à forcer les remparts, de là les noms de Portail et de Rue *des Maures* donnés dans la suite à la porte et à la rue voisines de la rivière. Les anciens chroniqueurs rapportent que les Chrétiens réfugiés dans le haut Quercy auraient été massacrés au lieu de *Puy-les-Martres* (mont des Martyrs, dans la commune d'Issepts) ; quant à la tradition des enfants passés au fil de l'épée sur la colline de *St-Bressou*, ce n'est sans doute qu'une légende due probablement à l'existence, au

(1) La légende suivant laquelle Charles Martel aurait poursuivi les Arabes jusqu'en Quercy, où il aurait fondé *Martel*, ne repose sur aucune base solide.

pied de cette hauteur, d'une vieille chapelle dédiée à saint Brice ou Brisson.

D'après quelques auteurs, les Arabes se seraient fortifiés à *Balsguier*, sur la limite du Rouergue et du Quercy, d'où ils auraient impunément ravagé les environs.

Le duc d'Aquitaine et les Carolingiens. — Rendu illustre par la victoire de Poitiers, Charles Martel préparait l'avènement de sa famille au trône en faisant reconnaître son autorité dans toute la Gaule. A la suite d'une expédition en Aquitaine, le puissant Maire du Palais obligea *Hunald*, qui avait succédé à son père Eudes sur le trône de Toulouse, à se reconnaître son vassal.

Mais quelques années plus tard (715), Hunald ayant abdiqué en faveur de son fils *Waïfre*, celui-ci jeune, brave, « d'un esprit fertile en ressources », refusa de livrer au roi Pépin-le-Bref, quelques seigneurs austrasiens fugitifs. Ce furent alors de nouvelles expéditions franques au cours desquelles l'Aquitaine fut soumise à une dévastation méthodique ; les maisons étaient brûlées, les arbres coupés, les habitants égorgés. Le Quercy, grâce aux quelques forteresses s'élevant déjà sur ses collines ou le rebord de ses vallées, à Luzech, St-Cirq, Calvignac, Capdenac, résista longtemps et fut le dernier refuge de Waïfre ; mais, en 763, le roi Pépin s'empara de *Cahors* dont il détruisit la citadelle ; en 768, *Capdenac*, *Brengues*, *St-Jean-de-Laur*, *Issendolus*, et sans doute *Cénevières*, tombèrent aussi en son pouvoir. Waïfre, cerné — peut-être dans le fort qui a gardé son nom, non loin de Cajarc — fut capturé avec sa famille et mis à mort (février 768).

Réduite, l'Aquitaine fut gouvernée par des fonctionnaires francs. Habile politique, Pépin réussit à se concilier les évêques du pays par de nombreuses libéralités ; c'est ainsi qu'on lui attribue la fondation de plusieurs abbayes, notamment celles de *Marcilhac* et de *Figeac*.

A la mort de Pépin-le-Bref (768), l'Aquitaine fut partagée et la province ecclésiastique de Bourges, dont faisait partie le diocèse de Cahors, échut à Carloman ; lorsque ce dernier mourut en 771, ses possessions passèrent entre les mains de son frère Charlemagne. Le futur empereur eut encore à réprimer la révolte d'un Aquitain, *Hunald* qu'on a cru, mais à tort, être le père de Waïfre (1). La guerre fut courte et resta circonscrite dans la région de Bordeaux.

Pour tenir en bride les turbulentes populations gallo-romaines, Pépin le Bref avait déjà bâti le château de *Turenne* aux confins du Périgord et du Quercy ; Charlemagne fonda celui de Fronsac, sur la Dordogne.

Grâce à la paix intérieure que le grand empereur donna au pays, le Quercy put réparer une partie des désastres accumulés par trois siècles d'invasions.

Cahors, chef-lieu de l'un des trois cents *Comtés* établis par Charlemagne, fut rattaché au royaume d'Aquitaine fondé en 778 en faveur du

(1) Le duc Hunald était mort à Rome en 756.

prince Louis, et destiné à former une *marche* d'Espagne. Lorsque en 814 le prince Louis remplaça son père sur le trône impérial, il donna le royaume d'Aquitaine à son fils Pépin.

Mais par suite des querelles intestines qui remplirent le règne de Louis le Débonnaire et de ses successeurs, l'Aquitaine changea bien souvent de chef, et en fait, se trouva bientôt complétement détachée des royaumes du nord.

Les Normands. — Les Invasions normandes contribuèrent pour beaucoup à cette émancipation. Les rois se trouvant trop éloignés ou trop faibles pour les secourir, les populations furent heureuses de se rallier autour des chefs du pays qui, seuls, sachant combattre, étaient seuls capables de les défendre.

La première apparition des Normands en Quercy est de 816. En 818, remontant la Dordogne, les pirates dévastèrent le Périgord et le haut Quercy. Charles le Chauve vint les attaquer et leur enleva neuf barques. La même année, les pillards remontaient le Tarn jusqu'à *Moissac* dont ils saccageaient la riche abbaye ; en 866, nouvelle incursion au cours de laquelle toute l'Aquitaine fut ravagée jusqu'aux confins de l'Auvergne. Battus en 889 à *Détresse*, sur la Dordogne, ils reviennent en 911, ayant à leur tête le fameux Rollon, détruisent le château de *Casseneuil* sur le Lot et remontent sans doute la rivière jusqu'au-dessus de Cahors.

Même après le traité de St-Clair-sur-Epte qui leur avait abandonné la Neustrie (911), les Normands revinrent piller l'Aquitaine. Raymond III, comte de Toulouse et du Quercy, et Guillaume, duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne unirent leurs forces, attaquèrent les étrangers et en tuèrent un grand nombre — douze mille — s'il faut en croire quelques auteurs.

Enfin, en 924, une armée de *Hongrois*, venue d'Italie traversa le Languedoc et s'avança jusqu'à Moissac qui fut pillé avec son abbaye. On ignore si d'autres villes du Quercy subirent le même sort.

Attaqués par le comte Raymond III et décimés par une épidémie, ces barbares reprirent bientôt le chemin des Alpes.

Grâce à l'organisation féodale, le flot des invasions était désormais fixé pour plusieurs siècles.

IV. La Féodalité

Le Midi n'avait jamais reconnu de plein gré l'autorité des rois francs ; aussi les chefs chargés par les Carolingiens de gouverner les populations gallo-romaines de l'Aquitaine, faisant cause commune avec leurs administrés, se déclarèrent indépendants.

Comté de Toulouse. — En 819, profitant du prestige que venait de lui donner un léger succès remporté sur les Normands, Charles le Chauve confia la charge de *Comte du Quercy* à *Raymond I* déjà titulaire des comtés de Rouergue et de Toulouse. Les successeurs de Raymond I ajoutèrent à ces possessions les divers comtés du Languedoc et, sous le nom de *Comtes de Toulouse*, furent jusqu'au XIII^e^ siècle parmi les plus puissants vassaux du roi de France.

Les comtes de Toulouse se contentèrent d'une suzeraineté nominale sur le Quercy, abandonnant l'autorité réelle aux grandes familles du pays auxquelles les unissaient peut-être certains liens de parenté.

Grandes familles féodales. — Dès le X^e^ siècle on distingue :

1° Le maison de *Castelnau-Bretenoux* dont les possessions comprises entre la Dordogne et le Célé formeront plus tard les trois grandes seigneuries d'*Agnac*, branche bâtarde des Turenne ; de *Cardaillac* et de *Thémines*, branche des Cardaillac.

2° La maison de *Gourdon* qui possédait presque tout le pays de la Dordogne au Lot avec de très beaux domaines dans le Bas-Quercy vers Lauzerte et Moissac. Son démembrement donnera naissance aux seigneuries de *Castelnau-Montratier*, *Vielcastel*, *Pestillac Laroque-des-Arcs* et *Cénevières*.

3° La maison de *St-Cirq-la-Popie*, dominant la vallée du Lot, de ce lieu à Calvignac, et les Causses situés au nord et au sud de cette partie de la rivière.

4° La maison de *Calvignac* qui possédait les territoires compris à partir de ce lieu jusqu'aux limites du Rouergue.

5° La maison de *Barasc* qui dominait la vallée du Célé, de Béduer à Cabrerets.

6° Enfin la puissante maison de *Turenne* relevant des Comtes de Limoges possédait les territoires situés au nord de la Dordogne et s'avançait même jusque vers Gramat et St-Céré.

Les possesseurs de ces grands fiefs abandonnèrent à leur tour l'exercice de l'autorité à leurs subordonnnés, moyennant certaines conditions ; par suite de ces « inféodations » et démembrements

successifs des grands domaines, le pays se trouva bientôt divisé en un grand nombre de seigneuries.

On cite comme un des plus anciens actes d'inféodation celui par lequel le Vicomte Aymar ou Adhemar des Echelles supposé de la maison de Turenne, donnait en fief, relevant de l'abbaye de Tulle, le lieu de *St-Pierre-de-Borme* près Vayrac, à condition que le bénéficiaire bâtirait en ce lieu un château pour défendre et garantir les biens que le monastère y possédait (1).

Chaque propriétaire de fief se fit construire une demeure, d'abord simple refuge commun en temps de danger, mais qui se transformera peu à peu en forteresse plus ou moins redoutable, suivant la puissance du maître. Sur le fief dominant dont le propriétaire possédait le droit de haute justice, se dressaient les fourches patibulaires, destinées à la pendaison des criminels, origine de nombreux lieux dits : Les *Fourches*, situés généralement loin de toute habitation.

Parmi les plus anciens châteaux du Quercy on peut citer ceux de St-Céré (aujourd'hui St-Laurent), de Luzech, de Montcuq, dont il ne reste plus que les donjons.

Guerres privées. — Subordonnés les uns aux autres, les nobles avaient des droits et des devoirs réciproques nettement définis ; mais comme il n'existait nul pouvoir supérieur assez puissant pour faire respecter les droits de chacun, le Suzerain n'avait d'autres recours que la force pour obliger son vassal à lui rendre ses devoirs. Aussi le plus grand nombre de litiges particuliers devaient-ils se résoudre par les armes et donner lieu aux guerres privées, ce fléau du pays durant plusieurs siècles.

Au XIII^e^ siècle les Barasc de Béduer et les Cardaillac de St-Cirq sont en rivalité. Dieudonné de Barasc veut obliger Bertrand de Cardaillac à lui rendre hommage pour le fief de *Durestal* (Marcillac). Au cours de la lutte les gens de B. de Cardaillac détruisent de fond en comble le moulin de Cabrerets appartenant au seigneur de Béduer. Ce dernier d'ailleurs a porté lui-même les armes sur les terres du seigneur de Calvignac.

A la même époque, A. de St-Geniez et Raymond de St-Géry, co-seigneurs de Montcuq, envahissent et pillent un moulin situé dans les environs de cette ville et appartenant aux frères Guillaume et Bernard de Poudens ; Ralier de Castelnau, de la famille de Gourdon et possesseur de biens dans la région, occupe, par violence, et au préjudice de Guillaume de Domme, les villages de *Lavercantière*, *St-Germain*, *St-Clair* et la *Rouquette* (Frayssinet).

Duel judiciaire. — Parfois aussi on faisait appel au duel judiciaire : dans un plaid tenu à St-Cernin (Aveyron), le 15 juillet 960 par Raymond I comte du Rouergue et du Quercy, comparurent deux plaideurs qui se disputaient l'Eglise de *St-Médard-de-Presque*. Aucun d'eux

(1) L'authenticité de ce document est aujourd'hui fort douteuse. La pièce paraissant avoir été composée dans la première moitié du x^e^ s., au moyen de Chartes plus anciennes, vraies ou supposées.

n'ayant pu préciser ses droits, ils furent tenus de désigner chacun un champion pour soutenir leur cause en champ clos.

Les deux champions ayant combattu depuis la deuxième heure du jour jusqu'au coucher du soleil sans que la victoire se fut déclarée d'aucun côté, le Comte et ses assesseurs décidèrent que ni l'un ni l'autre des plaideurs n'avait droit à l'église litigieuse et ils l'adjugèrent à l'abbaye de Beaulieu.

L'Hommage. — L'hommage, cérémonie par laquelle le vassal se reconnaissait des obligations envers son suzerain comportait parfois des pratiques originales. C'est ainsi que le vicomte de Cessac, vassal de l'Evêque de Cahors devait assister à l'entrée solennelle de chaque nouvel évêque dans la ville, tête nue, sans manteau ni casaque, pied droit et jambe droite nus, conduisant par la bride le cheval de l'évêque. Pendant le diner qui suivait la cérémonie, le vicomte servait l'évêque debout et tête nue derrière son siège. Par contre toute l'argenterie ayant servi au repas devenait la propriété du vicomte, ainsi que le cheval qui avait porté le prélat à son entrée dans la ville.

Une cérémonie analogue avait lieu à Figeac, où le seigneur de Larroque-Toirac devait rendre hommage à chaque nouvel abbé.

Les nobles. — Quelques seigneurs se montrèrent très durs pour leurs sujets : en 1178, une grande sécheresse ayant fait périr les récoltes, eut lieu une famine terrible. Au lieu d'avoir des égards pour ses sujets, le vicomte de Turenne, augmenta ses exactions. Exaspéré, un bourgeois de *Martel*, Jean de Cuzance, s'empara du vicomte, en plein jour, le conduisit au sommet de la tour de sa maison et l'y enferma. La nouvelle de cette arrestation produisit une vive sensation ; plusieurs barons et évêques de Limoges vinrent réclamer le prisonnier, promettant par serment à Jean de Cuzance qu'on lui restituerait tout ce qui lui avait été volé. Confiant dans ces promesses, Jean de Cuzance délivra le vicomte, mais celui-ci se dégagea de la parole donnée et fit arracher les yeux au bourgeois ainsi qu'aux membres de sa famille.

Mais, d'autres au contraire, essayèrent d'atténuer les souffrances des malheureux par la création de nombreux hospices.

Au XIIe siècle, Hélène de Castelnau, fondait l'établissement dont le village de l'*Hospitalet* a pris le nom ; en 1203 le vicomte Raymond de Turenne créait l'hôpital *St-Jean* (Sarrazac) ; vers 1236, le seigneur de Thémines fondait celui d'*Issendolus*, transformé plus tard en monastère (1).

Certains manoirs, enfin, furent le centre d'une vie intellectuelle intense. Les gais troubadours y étaient gracieusement reçus et parfois même heureusement imités. Guillaume de Gourdon garda longtemps auprès de lui le célèbre Raymond de Cornet, de St-Antonin ; Hugues de St-Cirq, fut l'hôte du vicomte de Turenne ; une fille de Bertrand de

(1) Tous ces établissements étaient situés sur des routes fréquentées afin de venir en aide aux voyageurs, négociants ou pèlerins.

Cardaillac-St-Ciry passe aux yeux de certains pour être l'auteur de quelques fragments de la chanson de la Guerre des Albigeois et St-Louis lui-même devait reconnaître les talents poétiques d'un noble quercynois, Raymond de Durfort, qu'il gratifia d'une rente annuelle de trente livres.

Le peuple. — Sous l'étroite dépendance des seigneurs laïques ou ecclésiastiques vivaient les populations rurales et urbaines.

La division principale de la propriété était la *Villa* comprenant un certain nombre de *manses*, exploitations rurales en général délimitées par des ruisseaux ou des chemins, occupées par les serfs. Quelques manses importants possédaient un attelage de bœufs, les autres beaucoup plus nombreux, étaient exploités à bras.

La condition des serfs ou vilains n'était pas uniforme. Les uns faisaient pour ainsi dire corps avec le manse sur lequel ils vivaient et qu'ils ne pouvaient quitter. En 901, le prêtre Enard donnait au monastère de Beaulieu, plusieurs manses situés sur la commune actuelle de *Glanes*, avec les serfs Emenric, sa femme et leurs enfants et Arladus, sa femme et leurs enfants, à l'exception du fils aîné...

D'autres exploitaient de petits corps de domaine possédant une habitation désignée sous le nom de *casal* ; ils étaient soumis à des redevances en espèces ou en nature, redevances primitivement à la convenance du seigneur, mais dont la quotité se fixa peu à peu par conventions ou par l'usage. Dès le XII^e^ siècle la part revenant au serf était généralement du cinquième ou du quart de la récolte. Les serfs acazalés pouvaient changer de domicile après avoir payé leurs créanciers et satisfait à leurs obligations envers les seigneurs.

Enfin un certain nombre de serfs remplissant diverses fonctions : prévôts, juges, régisseurs, cuisiniers recevaient en fief des manses dont le revenu constituait la rémunération de leur emploi. A ces revenus s'ajoutaient souvent des redevances dûes par les tenanciers des manses voisins. Le juge de *Mayrinhac-Lentour*, par exemple, percevait sur les 60 manses de sa juridiction 19 sous 8 deniers (environ 850 fr. de notre monnaie) 59 poules et un tiers des amendes.

Il était expressément défendu à ces serfs fonctionnaires de porter l'écu, l'épée ou aucune autre arme que la lance, afin qu'on ne put les confondre avec les nobles.

Supérieure à celle des esclaves, la condition des populations rurales eut été assez douce si au cours de leurs luttes continuelles, les nobles n'avaient trop souvent saccagé les récoltes, brûlé les habitations et massacré « sans épouvante » les « chétifs qui gagnent le blé ».

Les villes. — Nous ne possédons aucun renseignement particulier sur la condition des populations urbaines vers le X^e^ siècle. Au cours des invasions, les villes sans cesse pillées et saccagées avaient vu disparaître la plupart de leurs habitants ; plusieurs d'entr'elles ne se relevèrent jamais de leurs ruines : (*Cosa*) ; les autres restèrent de pauvres bourgades tant que la sécurité ne permit pas au commerce et à l'industrie de prendre un nouvel essor.

V. L'Eglise au Moyen-Age

L'église joua un rôle considérable dans la société du Moyen-Age au milieu de laquelle, seule, elle avait conservé la tradition d'une civilisation supérieure. L'n instant dominée par la féodalité, elle réagit la première contre les excés de la violence et par ses constants efforts fit rentrer la société dans la voie de l'ordre et du progrès.

Les Evêques de Cahors. — Si les évêques n'avaient pu éviter la dévastation du pays, du moins la plupart d'entre eux parmi lesquels saint Didier usèrent largement de leur influence morale et de leurs ressources matérielles pour atténuer les souffrances des populations. Ce généreux emploi de la richesse devait amener à l'Église des libéralités sans nombre. Durant tout le Moyen-Age il n'y aura pas une seule famille qui ne tienne à doter, suivant ses moyens, le chapitre de la cathédrale, le monastère de la région, ou l'église du village.

Jusqu'à la fin du XI^e^ siècle, époque où l'évêque Géraud III de Cardaillac sépara la *Mense épiscopale* des biens du *Chapitre*, les possessions de la cathédrale de Cahors furent confondues avec celles des évêques. Ces possessions comprirent d'abord les domaines légués en 624 par l'évêque Didier et qui s'étendaient jusqu'en Albigeois. Trois siècles plus tard, vers 930 l'archidiâcre Ingelbert y ajoutait *St-Caprais, Mechmont, Le Vert, Montamel, Léobard, Dégagnac, St-Vincent-R.-d'olt, St-Pierre-Lafeuille, L'ssel, Orniac, Liauzu, Montredon, Ventaillac.* En 915, un autre archidiâcre, Benjamin, peut-être de la famille de Gourdon, donnait les revenus des Eglises de *Goudou* (Labastide), *Vaillac, Maussac, St-Crépin* (Vers), *Flaynhac et Pradines* auxquels venaient bientôt s'ajouter ceux des églises du *Montat, d'Arcambal, d'Albiac, d'Alvignac,* de *Padirac.*

En 961, le comte de Rouergue, Raymond, léguait à la cathédrale, *Lauzès, Lagarde, Sabadel, St-Jean-de-Laur.*

Même après la distraction des biens du Chapitre, l'évêché de Cahors, resta un des plus riches de France.

Monastères. — On sait que dès la fin du VI^e^ siècle, des hommes, fuyant les mœurs barbares du temps, se retirèrent dans des lieux reculés pour mener de front la prière et le travail. Ils fondèrent des établissements moitié religieux et moitié agricoles : monastères ou prieurés dont quelques-uns devaient être l'origine de centres importants.

Dans le Quercy, les plus anciens monastères furent celui de *Coronzac,* fondé vers 600 sur le ruisseau de Vers, peut-être par Didier

évêque d'Auxerre, ceux de *Cahors* et de *Moissac* contemporains de l'évêque Didier de Cahors, ceux de *Marcillac*, de *Figeac*. Tous furent sans doute dévastés par les Sarrazins ou par les Normands ; les deux premiers disparurent ; les autres bien situés au milieu de terres fertiles se relevèrent de leurs ruines ; deux surtout devinrent puissants : Moissac et Figeac.

L'abbaye de *Moissac* domina non seulement tout le Bas-Quercy où ses possessions dépassaient le Lot à Duravel et Catus, mais elle s'étendait encore en Rouergue, Languedoc, Bigorre, Gascogne et elle compta jusqu'à mille moines.

Le monastère de *Figeac* existait au commencement du IXe s. ; ses possessions qui couvraient le Sud-Est du Quercy, s'étendaient en Rouergue et ses abbés prétendirent longtemps avoir des droits sur l'abbaye de Conques. Le monastère de *Marcillac* existait peut-être à la mort de Charlemagne. Sans être continues, ses possessions s'avançaient assez loin sur les deux rives du Célé, au sud jusqu'à Lalbenque et Vidaillac, au nord, jusqu'aux Arques et Lavercantière, Blars et Caniac, Rocamadour — du moins à l'origine — le Ségala et son annexe de Prugères, près Gramat.

D'autres monastères importants furent fondés aux Xe, XIe et XIIe s. *Carennac, Souillac, St-Martin-le-Désarnal* (Lavercantière), *l'abbaye nouvelle* (Léobard). Vers 1150, un moine errant, Bertrand de Civray ou de Grifeuil, visita le Quercy où il fonda des oratoires à *Luramière, Espagnac*, et aux confins de l'Auvergne, à *Escaumels*. Pour ne pas porter le titre d'abbé, Bertrand de Civray donna toutes ses fondations à l'abbaye de la Couronne (près d'Angoulême).

Enfin, quelques abbayes des provinces voisines étendaient leurs possessions en Quercy : l'abbaye de *Beaulieu* (Corrèze) domina toute la partie quercynoise de la Vicomté de Turenne ; celle d'*Aurillac* s'étendait sur les cantons actuels de Latronquière, Lacapelle et Figeac ; celle de *Tulle* avait des possessions vers Payrac, auxquelles vint s'ajouter, après de longues contestations avec l'abbaye de Marcillac, l'oratoire déjà célèbre de Rocamadour.

Revenus de l'Eglise. — Les possessions ecclésiastiques consistaient tantôt en domaines plus ou moins étendus, exploités par des familles serves, tantôt seulement dans les revenus des églises de la localité (dîmes) : dans ce dernier cas, l'évêque ou l'abbé devaient supporter une partie, sinon la totalité, des frais du culte dans la paroisse. Enfin, dans la plupart des localités existaient de très nombreuses fondations pieuses aux ressources fort limitées et desservies par des chapelains privés dits prêtres obituaires, lesquels ne doivent pas être confondus avec le clergé paroissial.

Les immenses richesses de l'église ne manquèrent pas d'exciter la convoitise des seigneurs.

Au XIe s., un fils du seigneur de St-Cirq-la-Popie ravagea, à plusieurs reprises, les terres de *Cremps* appartenant au chapitre de la Cathédrale, et fit main-basse sur les récoltes et sur les bestiaux. En 1093, au lende-

main du Concile de Clermont, où il venait de prêcher la 1re Croisade, le Pape Urbain II prononça la sentence d'excommunication contre les seigneurs de Montmurat, Felzins, Lentillac, Capdenac, Cardaillac, Béduer et Thémines qui s'étaient emparés de biens appartenant à l'abbaye de Figeac ; deux ans plus tard, Bertrand de Belcastel, Roger de Salgues et Arnaud de Floirac, encouraient la même peine comme spoliateurs de l'abbaye de Tulle.

Mais l'excommunication, malgré la crainte qu'elle inspirait, ne fut pas toujours une sauvegarde suffisante et les abbés durent trouver des protecteurs ou *défenseurs* auxquels ils abandonnèrent une partie de leurs revenus.

Dès le commencement du Xe s., l'abbé de Figeac, avait cédé soixante églises et plus de cinquante villages à Louis de Calmont-d'Olt (Rouergue), sous la condition que ce seigneur se mettrait à la disposition de l'abbaye avec une armée de 300 hommes ; dans le même but, l'abbé de Marcillac abandonna une partie de ses domaines aux Barasc de Béduer.

Plus tard, les abbés laisseront tomber dans l'oubli les obligations militaires de leurs défenseurs, devenues sans objet, mais ils conserveront le droit d'hommage dû pour les fiefs jadis abandonnés.

Rôle civilisateur de l'Eglise

La Trêve de Dieu. — On sait que l'église fit de grands efforts pour mettre un frein aux violences féodales. En 1031, au concile de Limoges, l'Evêque de Cahors *Dieudonné* décidait les seigneurs présents à jurer la Trêve de Dieu en leur racontant le prodige suivant : Un chevalier de son diocèse, excommunié pour d'insignes brigandages étant mort, sa famille le fit enterrer dans un cimetière sans l'assistance d'un prêtre. Le lendemain, le cadavre fut trouvé nu et loin du tombeau. On plaça de nouveau le cadavre dans la fosse et on recouvrit cette dernière d'une grande quantité de pierres et de terre. Le lendemain, le corps fut encore retrouvé hors de terre. Cinq fois on l'enterra, cinq fois on le retrouva hors du tombeau, jusqu'à ce que la famille se décidât à faire procéder à l'inhumation loin du cimetière.

Dans le midi, une sorte de gendarmerie fut établie pour assurer le maintien de l'ordre et marcher à la réquisition de l'évêque, contre les perturbateurs. Ce furent les *paissiers* ou *pacificateurs*, pris dans l'ordre de la noblesse et payés avec le produit d'un impôt spécial, le *commun de paix* ou *pezade*, taxe frappant tout le monde, sans distinction, et levée par paroisse.

En Quercy, l'« impôt de la paix » dut être établi sur la fin du XIIe s., au temps de l'évêque *Géraud-Hector*, mort en 1202. Les fonds étaient réunis à Cahors et gardés dans la cathédrale, placés dans un coffre fermant à trois clés, dont l'une était entre les mains de l'évêque, l'autre entre celles d'un noble et la dernière confiée à une commission de bourgeois chargés de surveiller l'emploi des fonds. Une autre caisse était

établie à Figeac. Enfin, une prérogative très favorable aux opprimés, accordée jadis aux temples païens, le *droit d'Asile*, avait été conservée aux églises et parfois étendue même aux propriétés particulières.

En 1100, Hugues de Castelnau faisant donation à l'abbaye de Beaulieu de l'église et du village de *Bonneviole* déclare « si quelqu'un d'entre nos esclaves ou les esclaves d'autrui, ou si quelqu'un proscrit de sa patrie venait à se réfugier dans le village ou dans les limites de son territoire, qu'il y soit toujours libre et à l'abri de toute poursuite ».

Chaque diocèse possédait sa justice particulière, l'*officialité*. Juge naturel de tous les délits commis par les clercs, l'official, connaissait encore de certains délits quels qu'en fussent les auteurs (blasphème, hérésie, sorcellerie, superstitions, mœurs). Les peines infligées par l'officialité comprenaient la prison perpétuelle, la prison temporaire, les pèlerinages expiatoires, l'expulsion du diocèse, la perte du bénéfice.

Assistance. — D'autre part, l'Eglise prit en main les institutions qui constituent de nos jours les services de l'Assistance publique : ce fut sous sa direction et bien souvent aux frais des évêques et des abbés que les premiers hospices furent établis. Vers 1087, Aymeric de Larroque-des-Arcs, parent de l'évêque Géraud de Gourdon, donna au Chapitre une maison qui servit à créer, ou peut-être seulement à agrandir l'*Hôpital St-Etienne*, le premier établissement d'assistance de Cahors sur lequel on ait des renseignements ; au XII^e^ s., le Chapitre du Vigan fondait le premier hospice de Gourdon. Dans beaucoup de localités, des *Maladreries* furent créées pour les lépreux et il n'est guère de testaments antérieurs au XIV^e^ s. qui ne portent des legs en faveur de ces établissements.

Instruction. — Enfin, durant plusieurs siècles, l'Eglise seule donna l'instruction.

Dans chaque diocèse, les évêques instituèrent des écoles épiscopales placées sous la direction d'un chanoine appelé écolâtre.

L'*écolâtre* de Cahors est mentionné dès 915. Ses fonctions furent réglementées en 1232 par l'évêque Barthelemy Roux. A l'avenir, ce dignitaire « devait confier à une personne capable l'enseignement de la grammaire ».

Dans les abbayes, les prieurés et les maisons religieuses s'ouvrirent aussi des écoles tenues par des moines ou des prêtres.

Beaucoup durent à l'instruction reçue dans ces établissements de devenir des personnages importants dans l'Eglise et dans la Société ; plusieurs eurent d'illustres destinées, tel un petit berger de St-Cirgues, *Gerbert*, un des plus grands savants du X^e^ s., qui deviendra pape sous le nom de *Sylvestre II*.

Parfois, après avoir commencé leurs études dans les écoles de leur ville natale, les jeunes gens du Quercy allaient les continuer à l'Université de Toulouse, fondée en 1217 par le pape Honorius. Quelques-uns, de retour chez eux, ouvraient des écoles particulières où ils enseignaient notamment le droit, ce qui explique la qualité de « professeurs en décrets et lois », prise par certains bourgeois du XIII^e^ siècle.

VI. La Religion au Moyen-Age

Les x et xi^e^ s. furent des époques de foi très vive. Les Chrétiens eurent un culte tout particulier pour la Vierge et les Saints. Partout où des reliques étaient exposées, les pèlerins accouraient en foule, quelques-uns pour expier leurs fautes, beaucoup pour obtenir des biens temporels. Les récits de bienfaits obtenus couraient de bouche en bouche, entretenant l'espoir au cœur des malheureux.

Edifices religieux. — Les églises primitives qui avaient tant souffert des invasions furent remplacées par de nouveaux édifices de style roman ; quelques-unes de ces constructions s'élevèrent rapidement ; d'autres au contraire, exigèrent les efforts successifs de plusieurs générations, telle la Cathédrale de Cahors : commencée vers la fin du x^e^ s., continuée au xiii^e^ s. et pourtant restée inachevée.

Parmi les plus anciennes églises du Quercy on peut citer celles de *Russac* (Castelnau), *de St-Georges* (Camboulit), de *Rocamadour*, de *Souillac* ; celles à coupoles de *St-Michel-de-Bannières*, de *Toirac*, du *Montat* et de *Velles*. Cette dernière ayant peut-être servi d'essai au constructeur de la Cathédrale de Cahors (xii^e^ s.). *Moissac*, *Cahors*, *Carennac*. *Martel* ont conservé de cette époque de beaux portails curieusement « imagés ».

Mais les constructions romanes étaient lourdes et massives, le plein cintre ne permettant pas de grandes ouvertures qui auraient compromis la solidité de l'édifice. Pour obvier à ces inconvénients, on substitua au plein cintre l'arc en ogive, improprement appelé gothique (milieu du xiii^e^ s.). A ce style, appartiennent le *Pont Valentré* (1308-1355) de *Cahors*, les églises du *Vigan*, de Gourdon (*St-Pierre*), de *Luzech*, de *Puy-l'Evêque*, certaines parties de *St-Sauveur* de Figeac, celle des *dominicains* de Cahors, jadis « une des plus belles du diocèse », construite dans les dernières années du xiii^e^ s. et détruite par les soldats de Henri de Navarre en 1580, les *cloîtres* de la Cathédrale, élevés de 1501 à 1506 par l'évêque Antoine de Luzech.

Pèlerinages. — La visite des lieux consacrés par des traditions religieuses fut toujours en honneur parmi les fidèles ; mais les foules accourant surtout là où étaient exposés les restes de saints personnages, églises et monastères rivalisèrent pour s'enrichir d'insignes reliques.

En 836, un abbé de St-Michel, diocèse de Verdun, fait enlever le corps de saint Anatole enterré dans une vigne aux environs de Cahors ; en 846, l'abbé de *Figeac*, Aymar, « qui était dans l'usage d'enlever furtivement partout où il en trouvait, les corps des Saints, et d'en enrichir

les monastères qu'il gouvernait », envoie quelques-uns de ses moines à Saintes pour s'emparer des reliques de *saint Vivien*. L'un d'eux, feignant d'être troublé par la poursuite d'un fantôme, obtient de passer la nuit en prières dans l'église où était le tombeau du saint et, grâce à cette ruse, peut enlever les précieuses reliques qu'il emporte dans un sac, d'abord à Fons, puis à Figeac.

Les lieux de pèlerinage étaient fort nombreux, chaque saint d'ailleurs ayant sa spécialité : à *Cambes*, saint Clair, passait pour guérir les maladies des yeux ; à *Souillac*, *Salviac*, *Figeac*, les infirmes allaient implorer saint Eutrope ; les sourds s'adressent à saint Aureil dont la chapelle s'élève non loin de Castelnau. A *Pradines*, l'exposition des reliques de saint Martial attirait à tel point les Cadurciens que les Consuls craignant des ennemis un coup de main sur la ville presque déserte, ordonnèrent que la garde serait doublée durant le pèlerinage.

Les oratoires de la Vierge à *La Bastide-du-Haut-Mont*, à *Livron*, près Caylus, à *Rocamadour* surtout étaient particulièrement fréquentés.

Pèlerinage de Rocamadour. — Les pèlerins de Rocamadour venaient de fort loin : des Pays-Bas, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Espagne, de l'Italie, de la Palestine ; aux grandes fêtes, des villages s'y rendaient en entier sous la conduite de leurs curés. Pour plus de mortification, les fidèles allaient nu-pieds. Un chevalier « se passe une corde au cou et se fait traîner par deux hommes comme un larron, tandis que deux autres munis de verges le frappent avec violence » ; d'autres, gravissent à genoux les escaliers taillés dans la montagne ; quelques-uns entrent dans la chapelle couverts de chaines pour montrer qu'ils sont criminels ou esclaves du mal, et lorsqu'ils sortent du sanctuaire, leur expiation accomplie, on leur enlève ces mêmes chaines, ce qui signifie qu'ils sont délivrés du péché. Des prisonniers délivrés de leur captivité apportent les fers dont on les avait chargés. Les murs de la Chapelle sont recouverts de milliers d'ex-voto : barques, ancres, nez, dents, tourelles, châteaux... ces objets en cire et parfois en argent, rappellent la protection de la Vierge : naufrages évités, maladies guéries, incendies arrêtés...

Les miracles. — Près du sanctuaire, des notaires enregistraient la narration des miracles accomplis, tantôt sur les lieux, tantôt loin de la chapelle et que les témoins s'empressaient de venir signaler.

Voici, parmi des centaines, quelques-uns des récits qu'ils nous ont transmis :

Trois voleurs avaient assailli un pèlerin isolé pour lui enlever sa mule, mais ils ne purent faire avancer l'animal ; ils voulurent mettre la main sur son argent, mais leurs mains se desséchèrent...

La sœur du roi de Navarre, veuve du comte de Béarn, quoique innocente, avait été condamnée à mort ; elle devait être noyée. On la jeta dans la rivière, mais la malheureuse invoqua la Vierge de Rocamadour et les flots la portèrent doucement sur un banc de sable...

Un paysan de Rouergue était assiégé dans sa petite maison par des soldats et des chevaliers pillards qui voulaient lui prendre ses biens. Il ne faisait du tort à personne et vivait simplement sur son petit domaine, mais quand il se vit attaqué, il fit de son mieux pour se défendre et conserver son avoir. Alors les bandits retirent du toit de chaume une grande quantité de paille, l'entassent à la porte de l'humble demeure et y mettent le feu. La chaumière brûle, le paysan et sa petite famille sont déjà torturés par la chaleur et la fumée, ses bêtes mugissent et rompent leurs attaches. Le paysan implore la Vierge de Rocamadour, fait vœu d'apporter une maison de cire à son sanctuaire, et aussitôt les bandits se retirent et le paysan peut débarrasser des flammes son toit à demi-brûlé...

Une escadrille de navires chargés de vin ayant quitté la Rochelle fut surprise par une affreuse tempête : dix embarcations furent brisées sur les écueils, alors le capitaine du dernier navire invoqua la Vierge, lui promit un calice d'argent si elle les sauvait lui et sa cargaison. Aussitôt le navire peut reprendre la haute mer et après une course heureuse, atteindre le port désiré...

Durant plusieurs siècles, ces pieuses légendes constituèrent la grande consolation de nos aïeux auxquels l'espoir journalier d'une intervention surnaturelle donna la force de supporter les plus effroyables misères.

Les pèlerinages locaux donnaient le désir d'aller plus loin, à St-Jacques-de-Compostelle, à Rome, à Jérusalem, périlleux voyages d'où beaucoup ne revenaient point : Un abbé de Figeac meurt en revenant de Rome ; vers 1037, un autre part pour Jérusalem et succombe en route ; l'évêque de Cahors, Bernard (916-990), allant en Italie visiter le tombeau de saint Benoit faillit périr dans les neiges et les glaces en traversant les Alpes.

Les Croisades

Le puissant Comte de Toulouse, Raymond IV de St-Gilles fut, à Clermont, l'un dès premiers à prendre la Croix. Il partit vers la fin d'octobre 1096, amenant sous sa bannière les principaux nobles ou gentilhommes du Midi. Parmi ceux du Quercy, on remarquait *Raymond IV* vicomte de *Turenne*, *Géraud* de *Gourdon*, *Raymond* d'*Espère*, plusieurs *chevaliers* des maisons de *Castelnau-Bretenoux*, de *Thémines*, de *Cardaillac*, de *Béduer*, de *St-Cirq-Lapopie*, de *Cabrerets*, de *Luzech*, de *Pestillac*, de *Castelnau-Montratier*, de *Montpezat*, chacun, à la tête d'un certain nombre de vassaux.

On sait que pour mieux se reconnaître au milieu de la multitude des Croisés, les nobles placèrent sur leurs armures certains signes qui furent l'origine des armoiries : le Comte de Toulouse choisit une croix percée à jour : le Vicomte de Turenne un chevalier armé de pied en cap ; les Barasc, de Béduer, un lion et un taureau, ceux de Gramat deux lions et deux châteaux, les seigneurs de Cardaillac, un lion d'argent, le Seigneur de Thémines, deux chèvres.....

L'armée du comte de Toulouse traversa les Alpes, la Dalmatie, la Thrace et, par Constantinople, gagna l'Asie-mineure ; elle se distingua à la prise de Nicée, aux sièges d'Antioche et de Jérusalem. Lorsque après la prise de cette dernière ville, les chefs de la Croisade voulurent choisir un roi, Raymond IV obtint presque tous les suffrages, mais il refusa la couronne qui fut donnée à Godefroy de Bouillon (1099).

La plupart des seigneurs qui n'avaient pas trouvé la mort en Orient rentrèrent dans leurs domaines, mais pendant quelques années les expéditions de nouveaux Croisés furent continuelles : en 1108, *Bertrand* qui avait succédé à son père Raymond IV comme Comte de Toulouse, accompagné de l'évêque de Cahors, *Géraud III*, de *Dieudonné de Barasc*, seigneur de *Béduer*, de *Hugues de Castelnau-Bretenoux*, de *Géraud de Gourdon*, gagna la Palestine par mer. Comme son père, le Comte Bernard mourut en Orient. L'évêque Géraud rentra vers 1113, rapportant, dit-on, la célèbre relique connue sous le nom de *Ste-Coiffe*.

L'enthousiasme qu'avait suscité la première Croisade tomba rapidement ; à peine trouve-t-on quelques seigneurs quercynois dans les expéditions suivantes. Le vicomte de Turenne et quelques-uns de ses vassaux dont *Mafre de Castelnau-Bretenoux*, accompagnèrent Philippe-Auguste à la 3e Croisade ; le vicomte mourut au siège de St-Jean-d'Acre en 1253 ; un autre vicomte de Turenne, Raymond VI, alla rejoindre en Palestine le roi saint Louis avec trente chevaliers.

La guerre des Albigeois détourna des expéditions lointaines beaucoup de ceux que la foi ou le lucre poussaient aux aventures, et, après cette malheureuse guerre, des hérétiques convertis, à peu près seuls, iront encore guerroyer dans l'empire latin de Constantinople.

Les Templiers. — Un grand nombre d'ailleurs, préféreront racheter par des libéralités l'obligation de se rendre aux lieux saints. L'ordre des Chevaliers du Temple fondé en 1128 pour la défense de la Palestine et la protection des pèlerins, profita surtout de ces libéralités. Dès 1196, le seigneur de Vayrols céda aux Templiers un grand immeuble situé à l'intérieur de la ville de Cahors ; quelques années après, les Chevaliers transférèrent leur maison hors des murs, au milieu des jardins où ils fondèrent le grand établissement qui devait passer dans la suite aux Chartreux. Les Templiers eurent encore des maisons à *Montricoux* (1181), à *Labouffie* (1209), au *Bastit*, près Gramat, à *Lacapelle-Livron*, à *Figeac*.

Ainsi, nos ancêtres prirent une glorieuse part « à la grande épopée de la France chrétienne » et contribuèrent à conquérir à notre patrie un prestige qui, après sept siècles, dure toujours.

Croisés et pèlerins rapportèrent aussi d'Orient des plantes aux fruits inconnus dans nos pays : prunes de Damas, pêches succulentes, abricots dorés. L'art de construire les moulins à vent, naguère si nombreux sur nos collines, fut encore, dit-on, importé à cette époque.

VII. La Guerre des Albigeois

Peu à peu, les mœurs féodales s'étaient introduites dans l'Eglise et y avaient amené un certain relâchement. De 987 à 1084, les abbayes de *Conques* et de *Figeac* furent en lutte pour savoir laquelle des deux aurait la suprématie sur l'autre. Au cours de cette rivalité, le monastère de Figeac fut un jour envahi par les moines de Conques qui en massacrèrent une partie des occupants. Si l'on en croit le moine Geoffroi, prieur de Vigeois, en 1175, l'abbé de *Moissac* aurait été assassiné par ses religieux. Le même chroniqueur juge sévèrement moines et prêtres de son temps.

L'hérésie albigeoise. — Aussi, sous prétexte de réformer l'Eglise, des novateurs prêchèrent des doctrines en partie renouvelées des hérésies anciennes, et se firent de nombreux adeptes, surtout parmi les populations méridionales, riches et de mœurs faciles. L'hérésie se répandit particulièrement en Languedoc et dans les environs d'Albi, d'où le nom d'*Albigeois* donné à ses partisans.

Les doctrines albigeoises nous sont peu connues ; cependant, on s'accorde généralement à reconnaître qu'elles tendaient à supprimer tout effort et toute contrainte morale, mettant ainsi en péril la famille et la société. Au dire de l'historien Léa, leur triomphe eut ramené l'Europe à la barbarie (1).

L'Eglise s'émut : en 1119, le pape Calixte II, dans un concile tenu à Toulouse, ordonna de chasser de l'Eglise « ceux qui rejettent le baptême et les autres sacrements » (2) ; en 1147, saint Bernard vint essayer de ramener les hérétiques; il visita Rocamadour, Cahors, Toulouse, Albi. Ce fut en vain : les populations de l'Albigeois le tournèrent en ridicule, tels les habitants de la petite ville de Verfeil qui allèrent à sa rencontre conduisant, dit-on, tous les ânes de la localité. En 1178, une mission d'évêques dont était *Géraud-Hector* de Cahors, ayant voulu prêcher à Toulouse ne fut guère plus heureuse : les prélats, hués par la populace, ne purent se faire entendre. Ils obtinrent cependant l'abjuration de quelques hérétiques notoires, parmi lesquels *Aviarne*, femme de *Sicard de Boisse*, près Castelnau qui, séduite par les sectaires, avait abandonné son mari pour les suivre.

(1) Selon Malleville « Tout hérétique.... quel grand pescheur que ce fust ne pouvoit estre damné s'il pouvoit dire l'entier patenostre avant mourir ». De l'hérésie albigeoise datent peut-être certaines oraisons en langue vulgaire que savent encore quelques vieillards. Voir : Daymard, *Vieux chants du Quercy*, page 298. Pater le grand et Pater le petit.

(2) A l'issue de ce concile, Calixte II passa à Cahors où il consacra le maître-autel de la Cathédrale.

De retour dans sa ville épiscopale, Géraud-Hector excommunia les hérétiques de son diocèse qu'il désigne sous le nom de *Patarins* (1).

En 1201, des légats envoyés par le pape Innocent III déposèrent l'évêque de Toulouse trop faible envers les hérétiques ; quatre ans plus tard, un autre légat, Pierre de Castelnau, excommuniait le comte Raymond VI et mourait assassiné quelques jours aprés. Ce meurtre fut le signal de la guerre.

Innocent III invita le roi de France et tous les seigneurs catholiques à courir sus aux hérétiques, promettant à quiconque répondrait à son appel, les grâces spirituelles accordées à ceux qui allaient guerroyer en Palestine.

La Croisade en Quercy. — Bientôt plus de 300.000 homme; se précipitérent vers le Midi. Deux corps d'armée se dirigeant vers le Languedoc traversèrent le Quercy ; l'un conduit par l'évêque du Puy mit à contribution les villes de *Caussade* et de *St-Antonin* ; l'autre, ayant à sa tête l'archevêque de Bordeaux et les évêques de Limoges, de Bazas et d'Agen, fut grossie des troupes réunies par l'évêque de Cahors, *Guillaume de Cardaillac* et les grandes familles féodales de la province : le Vicomte de Turenne, le seigneur de Castelnau-Montratier, Bertrand de Cardaillac, neveu de l'évêque, qui conduisait à lui seul, dit-on, 20.000 h. Cette armée saccagea *Paylaroque* et rejoignit les troupes commandées par Simon de Montfort, sous les murs de Béziers. Aprés la prise de cette dernière ville dont une partie des habitants fut massacrée (1209). Carcassonne et Lavaur tombérent aux mains des Croisés. A Lavaur, un énorme butin fut partagé entre Bertrand de Cardaillac et Raymond de Salvanhic, riche marchand de Cahors qui suivait sans doute l'armée en qualité de fournisseur.

Au cours de cette guerre, Simon de Montfort fit plusieurs incursions en Quercy ; en 1211, il s'empara de *Caylus*, vint à Cahors dont les habitants l'accueillirent avec magnificence, poussa jusqu'à *Rocamadour*, puis regagna le Languedoc où il remporta la victoire de Castelnaudary (1211). L'année suivante, le chef des Croisés reparut en Quercy où il pilla *St-Antonin* et s'empara des châteaux de *Puy-la-Roque*, *Belfort*, *La Penche*, *Caussade*, *Montalzac*, *Montpezat*, *Molières* (T.-et-G.), *Monteuq*. dont la population avait fui à son approche, de *Penne* et de la ville de *Moissac*, dont la garnison fut passée au fil de l'épée. Ayant regagné le Languedoc où venait d'apparaitre le roi d'Aragon, Pierre II, venu au secours du Comte de Toulouse, Simon de Montfort défit ses adversaires à Muret où Pierre II trouva la mort (1213). En 1214, Simon de Montfort passa de nouveau dans le Quercy : *Montclar*, *Bruniquel*, *Caylus*, *La Penche*, *Belfort*, *Caussade*, *Montalzat*, *Puycornet*, *Montpezat*, *Lesparre*, *Labarthe*, *Lolmie*, *Montdenard*, *Monteuq*, furent saccagés. Simon alla jusqu'aux bords de la Dordogne où il s'empara de Bertrand de Cazenac, seigneur de Montfort-sur-Dordogne, qui exerçait dans la région des actes

(1) Ce terme est encore usité dans quelques localités pour qualifier des gens peu recommandables.

d'inouïe férocité (1) ; il se rendit ensuite à *Figeac* où des troubles avaient eu lieu. Il présida les Etats de la province et à cette occasion, y reçut l'hommage de la plupart des Seigneurs du Haut-Quercy. Après s'être emparé des Châteaux de *Lacapelle-Bagnac* et de *Capdenac*, Montfort regagna la région toulousaine où la majeure partie de la population restait toujours fidèle au Comte Raymond VI.

Malgré ses victoires répétées, en effet, Simon de Montfort ne peut jamais faire accepter définitivement son autorité : ses partisans même le délaissent lorsqu'ils ne se tournent pas contre lui. Au lendemain de la bataille de Castelnaudary (1211), l'évêque Guillaume de Cardaillac quitte définitivement l'armée des Croisés et va faire hommage du Comté de Cahors au roi de France ; *Bertrand de Gourdon* et *Bernard de Castelnau-Bretenoux*, firent de même et devinrent ainsi vassaux directs du roi.

Le Seigneur de *Castelnau Montratier* qui avait d'abord servi dans l'armée catholique, devint un des plus fidèles partisans de Raymond VI et, en 1211, avec ses voisins, les seigneurs de Montpezat, et de Mondenard, il s'empara de Beaudouin, frère du Comte de Toulouse, passé au service de Simon de Montfort et retiré au château de *Lolmie*, près Monteuq. Trahi par son hôte, Beaudouin, fut amené à Montauban et pendu sur l'ordre de son frère.

Malgré le serment de fidélité qu'ils avaient prêté à Simon de Montfort, *Dieudonné de Barase*, seigneur de *Montbrun* et de *Lissac*, et son frère *Guilhaume*, seigneur de *Bédaer*, allèrent combattre aux côtés de Raymond VI, et contribuèrent à la défense de Toulouse en 1219.

A Cahors même, ville essentiellement catholique, « certains individus qu'on disait ennemis du Comte de Montfort » obtinrent un jour que les portes de la ville fussent fermées au Cardinal Robert de Corson (2), légat du Pape, auprès des croisés. Mais ensuite, craignant les représailles de Montfort et la colère du Pape, les Consuls s'empressèrent de faire des excuses au légat ; ils durent brûler les portes qu'ils avaient fermées devant lui, offrir une somme de 1.050 livres au chef des croisés et envoyer Bertrand de Bégoux et Raymond Ratier auprès d'Innocent III, pour solliciter son pardon.

Vainement, le Concile de Latran déclarait le Comté de Toulouse confisqué au profit de Simon de Montfort (1215) qui, l'année suivante, en faisait hommage au roi de France, Avignon, Tarascon, Beaucaire, Béziers et Toulouse, ouvraient leurs portes à Raymond VI. Montauban, qui voulait faire de même, fut brûlée par les soldats de Montfort.

Tué sous les murs de Toulouse, qu'il essayait de reprendre (1218), le nouveau comte laissait une succession bien difficile à son fils Amaury. En 1220, *Montaul-an* se déclarait à nouveau pour Raymond VI ; l'année suivante *Moissac* imitait son exemple.

(1) Ne vivant que de vols et de meurtres, B. de Cazenac et sa femme, Alix de Turenne, formaient le plus effroyable couple que l'on puisse imaginer. Sous le prétexte de rendre *parfaits* à la manière albigeoise ceux qui s'opposaient à leurs rapines, Bertrand « leur coupait pieds et mains et leur crevait les yeux, ou les faisait mourir, tandis que sa femme exerçait les mêmes cruautés envers les femmes auxquelles elle faisait couper les mamelles et le pouce des mains pour leur ôter tout moyen de gagner leur vie ».

(2) Ce cardinal-légat donna à l'Université de Paris son premier règlement.

Malgré la mort de Raymond VI (1222), Amaury ne pouvait réussir à consolider son autorité sur les conquêtes faites par son père, aussi se décida-t-il à les céder au roi de France (1226).

Le roi Louis VIII vint lui-même prendre possession du Languedoc, tandis que Raymond VII conservait le Toulousain, le Rouergue et le Quercy, à l'exception cependant des villes de *Cahors, St-Antonin* et quelques autres fiefs dont les possesseurs avaient fait hommage au roi de France.

Le 12 avril 1229, la paix était définitivement signée entre Raymond VII et le nouveau roi saint Louis; les biens du comte devaient constituer la dot de Jeanne de Toulouse, unique héritière de Raymond VII qui épousait Alphonse de Poitiers, frère du roi ; ils devaient revenir à la couronne de France, si Jeanne mourait sans postérité.

La noblesse sortit appauvrie de la guerre des Albigeois. les évêques de Cahors eux-mêmes ne semblent pas avoir tiré grand profit de la croisade. Antérieurement à la guerre, ils avaient des droits sur les seigneuries de *Luzech, Puy-l'Evêque, et Montpezat*, souvent données comme des acquisitions faites aux dépens des hérétiques. Les troubles suscités par l'hérésie et la guerre furent surtout pour eux l'occasion de gros embarras financiers. Ils durent plusieurs fois contracter de lourds emprunts auprès des banquiers cadurciens. Or, à cette époque, les lois civiles et religieuses interdisant le prêt à intérêt, l'emprunteur devait donner un gage d'une valeur supérieure à la créance et si au jour de l'échéance le débiteur ne pouvait se libérer, il perdait le gage entier. C'est ainsi que l'évêque Guillaume de Cardaillac et ses successeurs ne pouvant rembourser les dettes qu'ils avaient contractées envers les Béral et les De Jean durent abandonner au premier les riches domaines qui s'étendaient de Cahors à Pradines et qui prirent le nom de leur nouveau propriétaire (La Béraudie) et au second la terre de Canorgues qui prit le nom de Joannies (*Les Junies*, près Catus). En somme, les marchands et banquiers à peu près seuls retirèrent quelques avantages de la guerre.

L'Inquisition. — La force n'avait pu venir à bout de l'hérésie ; l'ordre des Dominicains, désigné encore sous le nom de Jacobins, fondé en 1215, reçut la mission de rechercher et de condamner les hérétiques ; dans ce but, un tribunal extraordinaire, l'Inquisition, fut établi.

Tout individu, sous peine d'être estimé fauteur de l'hérésie, devait dénoncer les hérétiques à sa connaissance ; pour amener les accusés à confesser leur crime, on les soumettait parfois à la torture, usage d'ailleurs courant dans la procédure civile d'alors. Ceux qui étaient reconnus coupables étaient condamnés à des pèlerinages lointains, à la prison temporaire ou perpétuelle, au supplice du feu. Les condamnés devaient porter une croix de drap jaune cousue sur leurs habits ; à toutes les condamnations graves, s'ajoutait la confiscation des biens. Le supplice du feu était prescrit seulement contre les morts et les relaps ; les maisons ayant servi à des réunions d'hérétiques étaient rasées ou brûlées.

En 1231, Pierre Cellani et Guilhem Arnauld furent nommés inquisiteurs dans le Quercy. Ils firent le procès d'*Imbert de Castelnau*, mort depuis quelques temps ; pour empêcher qu'on ne brûlât le cadavre, son fils l'enleva du cimetière et le cacha si bien qu'on ne put le retrouver ; les frères *Massip*, condamnés à cette époque ou un peu plus tard, eurent leurs biens confisqués et leur maison devint le Collège Pélegri. En 1231, deux femmes de *Berganty* convaincues d'hérésie furent livrées aux flammes.

Les Inquisiteurs se rendirent ensuite dans les villes où l'hérésie s'était le plus développée : *Montauban, Moissac, Gourdon, Monteuq, Castelnau-Montratier*. Tandis que dans le Bas-Quercy, les condamnés furent surtout des gens du peuple, ceux du Gourdonnais appartenaient au plus grandes familles du pays, tels Fortanier et Bertrand de *Gourdon*, Foule de *Soiris* et Gaillard de *Goudou* (Labastide), Raymond de *Peyrilles*, Gaubert de *Nozac*, des Pélegri du *Vigan*, des Hébrard de *Costerasle* ; de même dans la région de Monteuq et de Castelnau où on trouve des Narcès de *Rouillac*, des Rozet de *Flaugnac*, des Pretz de *Montpezat*, Aymar de *Montlauzun*, Ratier et Bernard de *Belfort*, Bernard du *Pouget*... citons enfin le curé de *Soiris* (Labastide) et la supérieure du monastère de la *Lécune* (près Castelnau).

La plupart des condamnés devaient aller guerroyer un an, deux ans, huit ans même, dans l'empire latin de Constantinople, d'autres devaient faire un, deux, trois, quatre,... huit pèlerinages. Quelquefois on ajoutait l'entretien d'un ou deux pauvres. Cette première campagne n'ayant pas réduit les hérétiques, les Inquisiteurs devinrent plus sévères : en 1211, Guillaume Danadieu de *Mazerac*, près Puy-la-Roque, en 1216, Aymeric de *Bressols* : peut-être à la même époque Armand de *Montpezat* furent condamnés à la prison perpétuelle (1). En 1251, *Bernard de Castelnau*, de *St-Cirq-Lapopie* fut condamné à la même peine pour avoir favorisé les hérétiques, et ses biens, confisqués au profit de son suzerain, le Comte Alphonse de Toulouse, seront vendus en 1269 à Hugues de Cardaillac. La peine fut adoucie, au moins pour l'un de ces condamnés : en 1256, Armand de Montpezat fut tiré de sa prison et conduit à un sermon qui se fit à Toulouse : il reçut la croix transmarine, avec injonction d'aller demeurer un an en Terre sainte.

En 1261, les hérétiques étaient encore assez nombreux ; l'un d'eux, Gaillard de *la Roque*, près Caylus, s'empara même de l'évêque Barthélémy (2), en cours de tournée pastorale et le retint quelques jours prisonnier, au milieu des bois.

Le dernier autodafé eut lieu en Quercy, en 1312, dans les environs de *Montclar* : trois femmes jugées comme relapses et livrées à la justice séculière furent condamnées au supplice du feu. Enfin, dans une autre réunion tenue à Carcassonne, on trouve parmi de nombreux accusés,

(1) A. de Montpezat tenait en location, à Cahors, une maison appartenant au Comte de Toulouse. Cette maison fut confisquée et devint le Château royal (prison actuelle).

(2) B. de *Roux* ou de *Gristas*, deux évêques du nom de Barthélémy ayant occupé le siège de Cahors de 1250 à 1273.

un clerc, originaire de Cajarc, Pierre Fabre, lequel fut condamné à « l'échelle » ou exposition « avec les images des démons supportés devant et derrière, par des poteaux rouges », pendant trois dimanches consécutifs ; il devait ensuite « être enfermé à l'étroit, perpétuellement avec les fers aux pieds ».

En somme, parmi les modes de répression dont usèrent les Inquisiteurs du Quercy, le bûcher et même la prison perpétuelle furent les moins usités : leurs véritables armes furent les pénitences lointaines (1) et la crainte inspirée par une police invisible qui mettait chacun à la merci d'un dénonciateur.

L'Ordre qui avait reçu la mission de rechercher les hérétiques eut bientôt une maison importante à Cahors. En 1211, les bourgeois Raymond de Benoit et Arnaut Béral dotèrent richement le nouvel établissement. Au XIV^e^ et XV^e^ siècles, les riches familles de la région : les de Jean, les Cardaillac, les Durfort, sollicitèrent la faveur d'avoir leur tombeau dans la grande église construite aux frais du cardinal Gaucelin de Jean, évêque d'Albano, mort en 1319.

En 1252, les Dominicains s'établirent aussi à Figeac, où ils profitèrent des libéralités des seigneurs des environs : les Cardaillac-Montbrun, les Hébrard de St-Sulpice (2).

(1) Le 11 juin 1211, Arnaut et Cellini condamnèrent le toulousain Arnaud de Villeneuve à visiter dans l'espace d'une année à partir des fêtes de Pâques, le sanctuaire de St-Thomas de Cantorbéry (Angleterre), Ste-Marie de Soulac (près Bordeaux), N.-D. de Rocamadour, St-Jacques de Compostelle (Espagne), St-Léonard et St-Martial de Limoges, N.-D. du Rey, St-Antoine de Vienne (Isère), et St-Gilles (Gard). Le pèlerin avait juste le temps nécessaire pour visiter tous les lieux prescrits.

(2) Dans la 1^re^ moitié du XIII^e^ s., le bienheureux Christophe, disciple de St-François d'Assise, le fondateur de l'ordre des *Frères Mineurs* connus encore sous le nom de *Franciscains, Capucins ou Cordeliers*, était probablement venu en Quercy créer les couvents de Cahors, Gourdon, Martel, Montauban, Figeac, et peut-être Monteuq.

Mêlés au peuple, ces religieux exercèrent sur lui une grande influence. Par eux, la vie religieuse se trouva intensifiée. Ils contribuèrent aussi au développement de la vie intellectuelle et Dominicains et Franciscains se feront une place prépondérante dans la future Université de Cahors.

VIII. Le mouvement communal

Droit écrit et Coutumes. — L'influence germanique fut toujours faible dans le Midi, où le souvenir de la Civilisation romaine était resté vivace. Les villes avaient conservé des vestiges des institutions anciennes, et dans leurs contestations journalières, les populations en appelaient encore aux lois de jadis, au droit écrit, synonyme pour elles de raison et de justice.

Les textes d'autrefois avaient été adaptés à la société nouvelle au moyen d'expédients divers et d'interprétations sans nombre qui, transmis par tradition, devinrent des habitudes et, insensiblement, les *Coutumes* du pays.

Mais la Coutume, incertaine et variable, prêtait à de continuelles difficultés, aussi de bonne heure, les intéressés demandèrent-ils qu'un acte authentique ou *Charte* vienne la fixer définitivement.

Chez nous, les chartes furent donc le plus souvent des actes par lesquels les seigneurs confirmaient les pratiques locales, concernant l'administration municipale, le droit féodal, le droit civil et pénal ; aux usages anciens reconnus, s'ajoutaient presque toujours des concessions nouvelles, résultat de transactions laborieuses.

L'évêque de Cahors, Barthélémy Roux, confirma les coutumes de *Cajarc* (1256), de *Luzech* (1270), de *Puy-l'Evêque* (1271), localités dont il était seigneur ; *Martel* eut sa charte en 1218, *Gourdon* et *Granat* en 1241, *Castelnau-Montratier* et *Capdenac* en 1291, *Fons* en 1296.

Dès la fin du XIII^e^ s., toutes les localités du Quercy de quelque importance avaient obtenu une charte communale.

La commune de Cahors. — On ignore à quelle époque le régime municipal fut établi à Cahors ; peut-être même n'y avait-il jamais entièrement disparu, grâce à la survivance de certaines pratiques de l'administration romaine.

Nous ne savons si l'émeute au cours de laquelle l'évêque Rustique avait péri en 639 assassiné par les « perfides et criminels habitants » doit être rattachée à quelque épisode de la vie communale ; la plus ancienne mention de la Commune se trouve dans un accord de 1207 intervenu entre les consuls de Cahors et ceux de Toulouse.

De bonne heure, des conflits, parfois très violents, éclatèrent entre les consuls, toujours disposés à étendre leurs droits, et l'évêque, seigneur temporel de la ville (1), jaloux des prérogatives féodales de son Eglise.

(1) L'Evêque avait reçu en 1088, du Comte de Toulouse, l'investiture de la ville et du Comté de Cahors ; il est probable que, même avant cette investiture, l'Evêque exerçait les droits féodaux sur la ville.

Vers 1210, les consuls se plaignirent de ce que le poids et le titre de la monnaie épiscopale étaient de plus en plus faibles à chaque émission nouvelle.

Le différend fut porté devant le roi et donna lieu à diverses transactions. Il fut reconnu que chaque nouvel évêque pourrait émettre, mais une fois seulement, de la monnaie nouvelle remplissant certaines conditions spécifiées ; par contre, les monnaies existantes devaient cesser d'avoir cours dès l'émission nouvelle.

Quinze ans plus tard, nouvelle contestation au sujet d'une des cloches de la cathédrale. L'évêque et le Chapitre prétendirent se réserver l'usage exclusif de cette cloche qui avait servi jusque-là, non seulement pour les cérémonies religieuses, mais encore pour signaler les incendies, annoncer l'ouverture et la fermeture des portes. L'affaire fut soumise au légat du Pape, lequel, après une enquête confiée à l'archevêque de Bourges, attribua la propriété de la cloche au Chapitre, mais reconnut aux Consuls le droit de la faire sonner dans les cas consacrés par l'usage. Plus expéditif, le peuple avait, au cours d'un rassemblement, brisé à coups de pierres l'objet du litige.

Vers 1240, l'évêque *Géraud IV de Barasc* ayant eu l'idée de fonder une Ligue dont les membres devaient être toujours prêts à soutenir ses droits de seigneur et d'évêque, soit contre les consuls et les bourgeois, soit contre les hérétiques et leurs fauteurs, une ligue bourgeoise adverse se créa aussitôt, et comme les partisans de l'évêque appartenaient surtout au menu peuple, les consuls établirent des ordonnances sévères contre les gens de métier.

En 1248, l'évêque excommuniait les douze consuls pour les punir d'avoir réglé la police à leur gré, imposé des tailles sans son consentement, refusé, un soir, l'accès des portes de la ville au seigneur-évêque et à sa suite.

De leur côté, les officiers municipaux en appelèrent au Pape, puis au Roi, se plaignant d'injures que le prélat aurait proférées à leur égard. Il y eut de graves désordres, les passions religieuses soulevées par la guerre des Albigeois et les recherches des inquisiteurs venant s'ajouter aux passions politiques ; un certain nombre de bourgeois durent s'expatrier notamment les consuls Pierre Salvanhic, Grimal et peut-être Etienne Sudre qui allèrent se fixer à Laguenne (Corrèze).

Au cours d'une bagarre, un agent de l'évêque fut tué ; Géraud de Barasc lui-même aurait reçu des blessures dont il serait allé mourir à Périgueux.

L'évêque d'Agen, pris pour arbitre, condamna les consuls à une amende, mais il leur reconnut le droit d'établir des ordonnances au sujet de la police ; quant à celles touchant les métiers, elles devaient dorénavant recevoir l'approbation des travailleurs intéressés.

Les premières années de l'épiscopat de *Barthélémy Roux*, successeur de Géraud IV paraissent avoir été assez paisibles et, sans doute, d'accord avec les consuls, la confirmation des coutumes fut envisagée.

Un grave incident ramena la lutte. Une nuit, l'archiprêtre de St-André de Cahors fut assassiné par le frère et le neveu de l'évêque : arrêtés par

ordre des consuls, les coupables furent enfermés dans la prison municipale et soumis à la torture.

Mais l'évêque fit enlever les prisonniers pour les garder dans sa propre prison et les faire juger par son juge, sans l'assistance des consuls. Or, ces derniers prétendaient avoir le droit de participer à l'instruction et au jugement des procès en commun avec le juge de l'évêque.

L'affaire, d'abord portée devant le Roi, fut soumise ensuite à l'arbitrage de l'archevêque de Toulouse. Les consuls furent condamnés pour certaines usurpations à l'égard des droits de l'évêque, mais celui-ci dut prononcer le bannissement perpétuel de son frère.

Pour mettre fin aux difficultés nées de l'existence de la Commune, *Raymond de Cornil* (1280-1293), essaya d'obtenir la suppression de cette dernière ; prétextant des désordres sans nombre commis par les consuls et leurs partisans à l'occasion de « prétendus priviléges qu'aucun évêque n'a jamais octroyés », le prélat demanda au roi l'annulation des coutumes et la suppression du Consulat.

Débouté dans sa demande par le Parlement, l'évêque offrit au roi le partage de ses droits seigneuriaux sur la ville, mais le Chapitre s'opposa à cette extension du pouvoir royal.

Raymond Pauchel n'éprouva pas moins d'ennuis que ses prédécesseurs. Ses gens ayant proféré des injures contre les consuls et les habitants de la ville, il dut monter en chaire pour rétracter leurs paroles et déclarer tenir tous les cadurciens, sans exception, pour fidèles chrétiens et gens vertueux. Renonçant à lutter contre la Commune triomphante, cet évêque reprit les négociations de R. de Cornil et, par l'acte de pariage de février 1307, il céda au roi la moitié de la seigneurie de Cahors, revenus et droits de haute et basse justice compris. Le roi devenait ainsi co-seigneur de la ville avec la faculté de faire construire un château royal dans le quartier à sa convenance.

Désormais, au lieu de s'accroître, les prérogatives communales iront diminuant devant l'autorité royale grandissante.

D'autre part, les revenus de l'évêché s'étaient singulièrement amoindris au cours d'un siècle de troubles et de procès ; pour échapper à la faillite, Raymond Pauchel abdiqua ses fonctions ; son successeur *Hugues Géraud*, protégé de Philippe le Bel obtint du Pape des lettres de dispense lui permettant de se libérer ainsi de toutes les dettes de ses prédécesseurs. Origine de puissantes inimitiés, cette mesure ne fut peut-être pas étrangère à la fin tragique du prélat (1).

Commune de Figeac. — De bonne heure, les Abbés du monastère avaient dû accorder certains avantages aux habitants de la ville qui se développait autour de leur établissement. Au début du XIIIe s., il existait déjà sans doute à Figeac une organisation communale dont les priviléges, d'abord fort restreints, allaient rapidement s'élargir jusqu'à la quasi-souveraineté. Le mouvement d'émancipation s'accomplit

(1) Voir page 70.

d'abord sans violences, mais à partir de 1211, les passions populaires se déchainent et font qualifier les Figeacois de « race méchante et perverse ». Plusieurs fois, les moines effrayés durent fuir devant l'émeute. En 1251, eut lieu une révolte particulièrement violente ; en punition sans doute du rôle qu'avaient dû y jouer les artisans et ouvriers, un arrêt du Parlement de Paris ordonna la suppression des chefs de métier.

Les habitants, d'ailleurs, bravaient aussi volontiers l'autorité royale que l'autorité du seigneur abbé. En 1238, ils étaient condamnés à 1.000 livres d'amende pour injures au sénéchal du Périgord. En 1260, ils refusaient leur concours au même officier qui réclamait leur aide contre une compagnie de routiers dévastant la région d'Aurillac ; en 1290, le gardien de l'abbaye désigné en commun par le sénéchal et par les moines, était assassiné par les agents des consuls.

De guerre lasse, l'abbé Bérenger abandonna au roi Philippe le Bel la justice de la ville, à l'exclusion de celle du monastère (février 1302). En retour, le roi devait céder à l'abbé une terre de revenu égal et, en attendant, lui payer une somme annuelle de 1.000 livres tournois (environ 10.000 fr.). En 1309, l'abbé reçut des frères Balène, agissant pour le compte du Roi, les revenus de *Port-d'Agré*, de *Frontenac*, du péage de *Lamadeleine* et le quart de la justice de *Camboulit*.

Au lendemain de l'acte de vente, les difficultés se renouvelèrent : le fameux légiste, Guillaume de Nogaret, chargé par le roi d'évaluer le prix de la juridiction acquise, se trouva conduit à déterminer au préalable la part qui revenait aux consuls et celle appartenant à l'abbé, tâche malaisée, car il n'existait pas de charte de coutumes. De nombreux mémoires furent rédigés de part et d'autre ; on préta serment, on discuta, sans arriver à une entente. L'astucieux légiste proposa une conciliation et rédigea un projet de Charte que les consuls devaient payer 12.000 livres. Tout était prêt, lorsque, à l'instigation du riche chevalier Géraud Balène, les consuls réclamèrent des droits les assimilant aux Capitouls de Toulouse, offrant de payer 3.000 livres de plus au roi. Nogaret refusa. En octobre 1318, Philippe le Long expédia de Vincennes, des lettres patentes accordant à la ville les privilèges promis par Nogaret, sans même exiger, semble-t-il, les 12.000 livres dont ce légiste avait fait la condition de l'accord.

Commune de Gourdon. — Au XII[e] s., la ville de Gourdon dépendait de la puissante famille de même nom dont les vastes possessions s'étendaient de la Dordogne au Tarn. Les habitants souffraient surtout des taxes arbitraires qui, sous le nom de lesde et de péage, grevaient lourdement les marchandises au profit du seigneur. L'exercice de la justice était sans doute aussi pour eux l'objet de nombreuses récriminations. A côté du bayle ou juge du seigneur, fonctionnait un viguier, jadis choisi par les Comtes du Quercy, mais dont la charge était devenue indépendante et héréditaire.

Au début du XIII[e] s., la commune existait en fait, mais ses pouvoirs étaient imprécis et précaires. En 1211 « pour le commun profit de la

ville et des seigneurs », ces derniers, Fortanier, Aymeric et Guillaume, accordèrent « de leur plein gré » une Charte aux habitants. Ce document consacre bien l'existence de quatre consuls, mais il limite si parcimonieusement leurs attributions, qu'il semble avoir été établi plutôt pour sauvegarder les droits des seigneurs que pour l'amélioration des affaires communales.

Aussi, les habitants de la commune, trouvant leurs libertés insuffisantes cherchèrent-ils à les étendre au détriment des seigneurs et des viguiers. Profitant de l'affaiblissement de la famille des Gourdon, les consuls rachetèrent successivement les divers droits de leude en 1253, en 1269, en 1309 ; ils acquirent en même temps les droits de justice exercés par les viguiers et, à la suite d'un dernier achat, effectué en 1281, l'un d'eux put exercer, de concert avec le viguier, la justice haute, moyenne et basse. Cette extension des pouvoirs de la commune ne se fit pas sans difficultés et sans querelles. En 1258, intervint une transaction entre le seigneur Fortanier et les consuls par laquelle il était décidé que, dans un but de paix, les coutumes seraient désormais respectées et que, si les consuls ou la commune les avaient enfreintes, ces infractions leur seraient pardonnées. La bonne entente fut, semble-t-il, durable, facilitée sans doute par l'appauvrissement continu de la famille de Gourdon.

Divisée en deux branches, cette famille fut démembrée en 1291 des domaines situés au sud du Lot pour former l'apanage de la branche des Gourdon-Castelnau. La branche restée à Gourdon se divisa elle-même et la seigneurie fut morcelée entre un assez grand nombre de co-propriétaires. Le principal d'entre eux, autre Fortanier, eut à se débattre contre d'inextricables embarras financiers et dut consentir à de nombreuses aliénations : en 1297, il cédait à Guillaume Jean, bourgeois de Cahors, ses droits sur *Larroque-des-Arcs* ; à Pierre Arnaud et à Raymond et Pierre de Verneuil, la terre de *Payrac* ; en 1299, il vendait *Fraysshet* à un autre bourgeois cadurcien, Pierre Glaudières ; en 1301, il aliénait d'autres domaines à Jacques de Jean, autre bourgeois de Cahors. Ses fils, Bertrand et Fortanier ne furent pas plus heureux et se virent obligés, en 1315, pour se libérer d'une dette de 11.000 l. tournois contractée envers le seigneur de l'Isle-en-Jourdain, d'abandonner à ce dernier tous leurs droits sur le château et la baronnie de Gourdon.

Ces droits furent bientôt cédés au seigneur de Thémines, allié à la famille des Gourdon et déjà possesseur d'une partie de la seigneurie de la ville. Des difficultés ne tardèrent pas à surgir entre la commune et son nouveau seigneur et dans le but de faire disparaître la « haine et la malveillance » qui régnaient entre eux, Girbert de Thémines et les consuls conclurent, en 1339, un accord par lequel les droits de chacun étaient précisés. Cependant, la paix fut de courte durée. Trois ans plus tard, les consuls se plaignent de ce que Géraud et Guillaume de Thémines, fils de Girbert, ont organisé une petite armée qui multiplie les excès de toute sorte contre les gens de la commune : meurtres, incendies, rapts de femmes. Après enquête favorable du sénéchal, la ville

fut autorisée à poursuivre ses oppresseurs devant le Parlement de Paris.

Mais entre temps, le roi d'Angleterre avait décidé de reprendre les hostilités contre le roi de France et le prince de Galles avait débarqué en Guyenne. Devant le danger commun, le seigneur et les consuls de Gourdon suspendirent leurs querelles et s'unirent même en 1357 pour racheter quelques forts du voisinage occupés par des pillards anglais.

Le traité de Brétigny, tout en livrant le Quercy à l'étranger, ramena un peu de calme dans la province. Les Gourdonnais en profitèrent pour régler amiablement, avec leurs seigneurs les nombreuses contestations sur lesquelles le Parlement ne s'était pas encore prononcé. Par acte du 15 juillet 1361, les seigneurs et les consuls se pardonnaient réciproquement tous les torts qu'ils pouvaient avoir les uns envers les autres ; les objets enlevés aux habitants devaient être restitués, un péage nouvellement établi par les seigneurs serait supprimé, enfin les droits de justice civile et criminelle étaient reconnus aux consuls dans l'intérieur de la ville, sauf lorsqu'il s'agirait de faits survenus entre les gens du château, dont le seigneur restait juge.

En 1379, le comte de Thémines et Pons de Gourdon ayant vendu à Jean II, comte d'Armagnac et de Rodez, la part qu'ils avaient sur la seigneurie de la ville, un accord survint, en vertu duquel ladite seigneurie fut divisée en seize parts dont cinq appartiendraient au comte d'Armagnac, huit aux consuls, une au seigneur de Salviac, une à un membre de la famille de Gourdon et une à Jean Ricard, — peut-être de la famille de Ginouillac.

Enfin, le 4 octobre 1383, un acte de pariage était passé entre le puissant comte d'Armagnac, noble Jean de Gourdon et les consuls de la ville traitant d'égal à égal avec leurs suzerains.

Les habitants de *Cajarc*, *Montcuq*, *Castelnau-Montratier* durent aussi faire appel à la violence pour obtenir l'octroi d'une charte communale.

Dans les villes anciennes, les chartes communales furent presque toujours le résultat d'un accord intervenu entre le seigneur et les habitants, dans le but de mettre fin à des conflits parfois séculaires ; dans les villes nouvelles ou *villes franches*, au contraire, la charte fut octroyée par la seule volonté du fondateur et sans l'intervention des habitants.

Les Bastides. — Au XIII^e^ s., un grand nombre de seigneurs décidèrent la fondation de localités nouvelles ou Bastides, pour mettre en valeur des domaines dévastés par la guerre ou restés jusque-là déserts. L'abbé de Dalon (Périgord), fonda la bastide de *Tauriac*, aujourd'hui Puybrun (1279) ; *Labastide-Marnhac* dut son origine à un de Jean, *Labastide-Murat*, au seigneur de Gourdon Fortanier, dont elle porta longtemps le nom avant de l'échanger contre celui du roi de Naples : *Montcabrier*, au sénéchal Guy de Cabrier (1297).

Castelsagrat, *Mirabel*, *Villefranche-de-Périgord*, *Villefranche* et *Villeneuve-de-Rouergue*, *Villeneuve-d'Agenais*, sont dues au frère de saint

Louis, Alphonse de Poitiers. Toutes ces localités, dont quelques-unes sont devenues des centres importants se distinguent par la régularité de leurs rues et l'originalité de leurs places, généralement bordées de galeries ou couverts (1).

Pour hâter le peuplement des localités nouvelles, leurs fondateurs lurent offrir à la population flottante, naturellement plus soucieuse de bien-être individuel que de droits politiques, l'appât de nombreux privilèges matériels : concessions de terrains, exemptions de péages, impôts modérés. Les chartes des bastides ne stipulent en effet qu'un minimum de libertés politiques et elles n'eurent sans doute pas sur le mouvement communal l'importance qu'on leur attribue parfois.

Les libertés communales

A quelques exceptions près, les coutumes assurent à peu près partout la même somme de libertés, de garanties, de justice et d'indépendance.

Souveraineté. — Le seigneur affranchit et exempte les habitants « de toutes quêtes et de toutes tailles, charges et servitudes, si, de leur propre gré, ils n'y consentent. » (Montcuq).

Administration. — La commune doit être administrée par des consuls dont le nombre varie suivant les lieux : douze à Cahors et à Montcuq, dont six représentant les bourgeois et six représentant les diverses corporations ; sept à Figeac, tous choisis pour un an, par les consuls sortants. A Cahors, les consuls choisissent eux-mêmes trente-deux prudhommes, sorte d'adjoints aux consuls et soixante-douze conseillers formant le grand conseil de la commune, représentant officiel du peuple. Il en est de même à Figeac. Dans les localités de moindre importance, les décisions des Consuls sont soumises à « la majeure et la plus saine partie des manants et habitants. » (St-Céré).

Pouvoirs des Consuls. — Les consuls veillent à la sécurité de la ville; ils jugent seuls et sans appel tout ce qui concerne la police urbaine et rurale ; ils peuvent établir des taxes, mais, arrivés au terme de leur mandat, ils doivent rendre compte « de ce qu'ils ont reçu, dépensé et administré. »

Justice. — Le seigneur doit établir un bayle (juge) « bon, loyal et fidèle » (Capdenac), lequel ne peut juger qu'avec l'adjonction de consuls ou de prudhommes, sortes de jurés qui, en réalité, décident de la sentence (Cahors, Montcuq). En matière civile, les consuls de Figeac jugent seuls les habitants qui veulent accepter leur juridiction.

(1) Citons encore la fondation plus ancienne de *Montauban* (2 octobre 1144) par Alphonse-Jourdain, Comte de Toulouse. La nouvelle ville eut sa coutume en 1195.

Procédure. — Sauf pour les crimes, le bayle ne pourra poursuivre d'office (Cahors) ; il faudra une plainte de celui qui se croira lésé, et le plaignant devra déposer une caution. La torture ne pourra être infligée sans jugement et sans la présence des consuls (Luzech).

Peines. — Les crimes seront punis « suivant le droit », c'est-à-dire suivant la loi écrite, la loi romaine. A Gourdon, dans certains cas, l'assassin devait être enterré vivant avec le cadavre de sa victime. Les délits les plus communs étaient frappés d'une amende.

Droit civil. — A côté des dispositions issues du droit romain, les chartes quercynoises offrent quelques usages d'origine germanique.

La coutume de Gramat (1321), consacre le droit du seigneur au *retrait féodal* ou faculté de racheter le fief vendu par un vassal. De même, le plus proche parent ou le plus diligent, s'il y en avait plusieurs d'égal degré, jouissait du privilège de retraire (retirer, racheter), les choses vendues, c'est le *retrait lignager*. Comme le retrait féodal, le retrait lignager devait s'exercer dans un délai fixé : un an et un jour à Gramat ; huit jours après avoir eu la connaissance de la vente à Cahors.

A Gourdon, le retrait lignager primait le retrait féodal ; à Cahors, les filles ayant déjà reçu une dot étaient exclues de la succession de leurs parents ; à Luzech (1270), les biens des enfants morts en bas-âge retournaient, ceux provenant du père, aux plus proches parents de la branche paternelle, ceux provenant de la mère, aux plus proches parents de la ligne maternelle.

Responsabilité collective. — A Montcuq « si on tuait un bœuf ou une autre grosse bête, si on incendiait une meule de foin, une gerbière, une maison et que l'on ne pût découvrir l'auteur du délit » celui qui avait éprouvé le dommage devait être indemnisé par la ville ou la paroisse en laquelle le méfait avait eu lieu.

Divers. — Le plus souvent, la Coutume portait règlement des bouchers, des cabaretiers, des boulangers... A Montcuq, « les bouchers ne doivent rien au seigneur, à raison de leur métier », mais ils ne peuvent détailler ni vendre en leur boucherie des viandes corrompues ou de bêtes mordues ; de même toute personne « peut faire taverne » à condition qu'elle mesure son vin avec la mesure portant la marque de la ville. Après qu'elle aura mis une pièce en perce, elle ne pourra augmenter le prix du vin « ayant le droit seulement de le diminuer ». Parfois, comme à Cahors, ce sont les consuls qui restent chargés d'établir les règlements divers concernant le commerce, les poids, la propreté et l'entretien des rues.

Exécution. — Avant d'entrer en charge, les consuls nouveaux devaient jurer au seigneur « qu'ils protégeront sa vie, lui donneront loyal conseil quand il le leur demandera et conserveront son droit seigneurial dans la cité, selon leur pouvoir » (Cahors) ; ils promettaient de garder

et défendre « selon leur pouvoir, les franchises et coutumes » envers le plus grand, envers le plus petit, et envers tous, également et de bonne foi, et de ne pas faire faveur par amitié, ni tort par inimitié (Luzech).

De même, tout nouveau seigneur devait promettre le respect des coutumes. A Cahors, le nouvel évêque ne pouvait entrer dans la ville sans avoir prêté serment « qu'il serait bon seigneur et droiturier (1), et qu'il aiderait, protégerait et reprendrait de son pouvoir et avec bonne foi, qu'il octroyerait et conserverait aux habitants toutes les franchises comme ils les avaient eues et pratiquées sous ses prédécesseurs ».

On le voit, les communes urbaines de notre région constituèrent de véritables républiques aristocratiques, jouissant de droits souverains. Cahors et Figeac battaient monnaie et s'arrogeaient le droit de guerre et de paix. En 1263, Figeac signa un traité d'alliance avec Brives, Sarlat et Périgueux.

Ayant chacune leur Maison commune, leurs armoiries et leur sceau, tout comme les nobles, certaines possédaient de véritables vassaux. Les consuls de Cahors, par exemple, s'intitulaient pompeusement « seigneurs de *Caranies, de Bégour, de St-Cirice* et de *Lacapelle* » et avaient bien soin, chaque année de visiter ces fiefs, accompagnés d'une escorte de valets de ville et de... musiciens.

Malheureusement, dans ces villes où la haute bourgeoisie détenait le pouvoir, la révolte constituait la seule arme dont le peuple pouvait disposer contre les mauvais administrateurs. Et ces derniers n'étaient pas rares, si l'on en croit le troubadour, Raymond du Cornet qui écrivait au sujet des consuls de son temps (XIV^e^ siècle) :

« Ils lèvent quêtes et tailles qu'ils gardent en leurs mains,
« Et Dieu sait comme ils chargent les médiocres pour décharger les riches,
« Comme ils pèlent le peuple dont ils sont les gardiens...

Aussi, émeutes et séditions étaient-elles fréquentes.

En 1267, sans doute à l'occasion des tailles, le peuple de Cahors se souleva contre les consuls, envahit la maison commune et détruisit les archives. Trois ans plus tard, nouvelle émeute pour protester contre la répartition des tailles, la dilapidation des deniers destinés à la construction du Pont-neuf et, peut-être aussi, contre la contribution extraordinaire levée par ordre du roi saint Louis en vue de sa deuxième Croisade : Le consul Donadieu périt, avec sa famille, dans sa maison incendiée par la foule.

Des officiers royaux, accompagnés de quelques troupes furent envoyés pour punir les coupables : cinquante personnes furent pendues, près de quatre cents bannies, la cloche qui avait donné le signal de la révolte fut confisquée, la ville condamnée à 12.000 livres d'amende et, première manifestation de l'autorité royale, une ordonnance fixa pour l'avenir la façon dont les impôts devaient être répartis par les consuls.

En 1336, au cours d'une autre sédition, le consul Cabazat et plusieurs collecteurs des finances royales furent tués dans la cathédrale où ils

(1) Agir toujours suivant le droit.

s'étaient réfugiés. Chargé d'arbitrer cette grave affaire, l'abbé de Riberac, prieur de St-Martin-des-Champs et qui avait longtemps habité Cahors, fit adopter une modification importante au régime du Consulat. Les consuls sortants perdaient le droit de présenter au choix de leurs collègues leurs parents ou alliés et ne pouvaient être nommés de nouveau avant trois ans aux fonctions municipales. De plus, les bourgeois, perdaient quatre places au consulat où par suite, les marchands obtenaient la prépondérance.

Parfois, les villes elles-mêmes demandèrent à la royauté d'intervenir et, comme *Moissac*, lui confièrent le soin de désigner les magistrats municipaux « parce que, déclaraient les habitants de cette dernière, la justice est mieux sauvegardée ainsi que si l'élection était libre entre les mains des communes ».

L'affranchissement dans les campagnes

Les campagnes ne restèrent pas étrangères au mouvement d'émancipation qui se manifestait dans les villes, aussi beaucoup de seigneurs préférèrent s'assurer, grâce à des contrats librement consentis, les redevances qu'ils avaient jusque-là exigées d'autorité. La plupart des agglomérations rurales reçurent leur Charte et, à la fin du XIII[e] s., les paysans de nos régions n'étaient plus, en général, « taillables et corvéables à merci ».

Pour exciter l'activité des serfs vivant sur leurs domaines, les seigneurs avaient dû leur abandonner de bonne heure une partie du produit de leur travail ; pour la même raison, plusieurs d'entre eux avaient été amenés à fixer le chiffre des redevances demandées ; d'autres enfin, à la suite de services rendus, avaient accordé à certaines familles des avantages particuliers (1).

Affranchissements individuels. — Le 8 mars 1289, Fortanier, seigneur de Gourdon, accordait aux trois frères Deyssac de *St-Projet* les privilèges suivants : exemption de tailles, de quêtes, de journées de manœuvre établies ou à établir, liberté de four et de moulin, fixation à quarante-cinq sous du droit d'aide pour chaque cas, tous avantages transmissibles aux enfants des frères Deyssac et à leurs descendants.

En 1292, Arnaud de Rozet, seigneur de *St-Paul-Labouffie*, affranchit les frères Guillaume et Raymond Marty, ainsi que leurs descendants, moyennant 80 livres caorcines.

En 1291, Bernard de Belfort, seigneur de *Lesparre* « ramène au droit

(1) L'usage des noms patronymiques remonte à la fin du XI[e] siècle et s'est généralisé pendant le XII[e] s. Jusque-là, le seul nom de baptême servait à désigner les individus. (Les rois et les évêques signent encore de leur seul prénom), mais souvent on ajoutait le prénom du père ou de la mère : Jean de Marie, Louise de Pierre, usage encore commun dans nos campagnes.
Rappelons qu'à l'origine, tous les noms avaient un sens, une signification symbolique, morale ou matérielle.

primitif, suivant lequel tout homme est libre • une famille serve qui reçoit le pouvoir de vendre, aliéner, acheter, trafiquer, et la propriété des terres sur lesquelles elle vit moyennant une rente annuelle de 40 sols.

Chartes collectives. — Au XIII^e^ s., les populations rurales demandèrent la généralisation de ces avantages et obtinrent, non sans violences parfois, des Chartes fixant leurs droits et leurs obligations.

Le texte des « Coutumes » de *Lavercantière*, accordées par le Comte de Toulouse et mentionnant l'abandon aux habitants d'un terrain de grande étendue appelé le Frau (1200), de *Rudelle* (1250), de *Thégra* (1266), de *Béduer* (1277), de *Gréalou* (1293), de *Lacapelle-Marival* (1294), de *Mayrinhac* (1241), de *Floressas*... parvenus jusqu'à nous, suffisent à montrer qu'au XIII^e^ s. les habitants de nos campagnes jouissaient généralement de droits étendus.

Administration. — « Les habitants, entre eux, sans appeler le seigneur, peuvent élire, le jour de l'Ascension, quatre hommes probes pour les aider à gouverner, suivre leurs affaires et répartir les tailles. Ces consuls ou jurats, arrivés au terme de l'année, doivent rendre compte au seigneur, en présence des habitants de ce qu'ils ont reçu, dépensé, administré. » (Mayrinhac).

A Rudelle, les consuls sortants choisissent leurs successeurs.

D'accord avec le sergent du seigneur, les consuls de Béduer veilleront à ce que « les chemins et rues communs soient réparés et mis en bon état, à l'usage de passants. »

La faculté de « lever des recettes » et « d'effectuer les dépenses », sauf à en rendre compte à l'assemblée générale des habitants est aussi reconnue aux administrateurs municipaux. Ceux de Béduer pourront même « faire union, coalition ou confédération » avec les consuls de Figeac.

Justice. — Généralement le seigneur s'engage à nommer un bayle capable « de bonne vie et mœurs » (Aujols), pour rendre la justice conjointement avec les consuls ; la partie qui se croit lésée par un jugement a le droit de faire appel dans l'espace de dix jours (Thégra).

Liberté individuelle. — « Que tout habitant, sauf pour certains cas spécifiés, alors qu'il offrira caution ne soit appréhendé, ni incarcéré (Béduer).

Liberté de propriété. — « Le seigneur ni ses gens ne prendront ni foin, ni paille, ni grain, ni bestiaux, ni fruits sans le consentement du possesseur ; ils seront tenus d'acheter ce qu'ils désirent » (Béduer).

« Que nul habitant ne se voie prendre en gage pour dettes : le lit où il couche, non plus que les draps de ce lit, ni les habits qu'il porte, ni aucun vêtement à l'usage de sa femme » (Béduer) ; « ni l'âne » (St-Céré). — « Que tout homme ou femme puisse librement disposer de ses biens et faire testament » (Béduer).

Dans l'intérêt général, quelques restrictions étaient apportées au droit de propriété. « Les habitants pourront s'approprier les pierres de construction en les prenant là où le terrain en fournira, à charge d'indemniser le propriétaire du terrain, à l'arbitrage du seigneur ou des consuls » (Béduer, St-Céré).

Enfin, à Lacapelle-Marival, « Le vendeur des choses nécessaires à la vie », était tenu de les livrer « contre un gage représentant la valeur de la denrée ».

Inviolabilité du domicile. — « Que nul étranger à la maison ne s'avise d'entrer au logis, cellier, dans les granges ni écuries d'autrui, sous prétexte d'y coucher ou d'y héberger, ou d'y loger ses bestiaux, malgré le propriétaire. » Si on passe outre « le propriétaire pourra résister par la force » (Béduer).

Divers. — Dans certaines localités, le droit d'avoir un four était reconnu aux habitants : « Pourra avoir son four qui voudra » (Montfaucon). — « Les habitants pourront faire four et cuire leur pain où ils voudront » (Mayrinhac).

Parfois, le droit de fournage était accordé contre une taxe : une quarte de blé par paire de bœufs, une demi-quarte par brassier » (Floressas) ; trente-cinq livres caorcines (Rudelle). Par contre, à Béduer, un seul habitant, Martial Roques, obtenait le privilège d'avoir un four « pour cuire son pain seulement, et non celui d'autrui ».

Le droit de chasse était expressément reconnu dans certaines Chartes : « Chacun pourra prendre perdrix, lièvres, lapins et bêtes sauvages, excepté dans les garennes et bois réservés (Montfaucon). A Mayrinhac, « si les habitants prennent lièvres ou poissons, et qu'ils veuillent les garder pour eux, ils le peuvent ; s'ils veulent les vendre, ils doivent les présenter au seigneur, lequel, s'il veut, peut les garder en payant douze deniers pour un lièvre et le prix convenable pour le poisson. » A Larnagol, chacun a le droit de chasser la « bête grosse », en donnant au seigneur la tête et un quartier de chaque bête grosse que l'on prendra. A peu près partout, les habitants obtenaient le droit « de prendre dans les bois du seigneur, le bois de chauffage, le bois nécessaire à l'entretien de leurs vignes et jardins, à la réparation et à la reconstruction de leur maison, de leurs cuves, coffres et autres objets à eux nécessaires, mais à leur usage propre » (Béduer, St-Céré).

Obligations. — Si le Seigneur était reçu chevalier, s'il faisait le voyage d'outre-mer, s'il était fait prisonnier ou s'il mariait sa fille — les quatre cas où le vassal était toujours tenu à l'aide, — les habitants de Béduer devaient donner pour chacun des deux premiers cas, mille cinq cents sols et mille sols pour chacun des deux autres. A Mayrinhac c'étaient vingt livres tournois pour chacun des cas. Les redevances annuelles aussi étaient fixées, soit pour l'ensemble des habitants : cent setiers de froment, cent setiers d'avoine, cent livres de cire... (Béduer) ; quatre-vingts setiers de blé, moitié froment, moitié avoine, mesure de Cajarc, et vingt livres tournois (Calvignac) ; 30 livres caorcines

(Mayrinhac), soit pour les particuliers, suivant leur avoir : un mouton sur dix à vingt moutons, rien au-dessous de cinq bêtes (Béduer) ; « celui qui travaille avec un bœuf seulement, donnera un setier de grain moitié en blé, moitié en avoine ; celui qui travaille avec deux bœufs ou plus donnera un setier de blé et un setier d'avoine » (Mayrinhac) ; une géline « bonne et suffisante » (Calvignac).

Les hommes devront : une journée pour la vigne, une journée pour le bois, une journée pour le foin ; les femmes une journée pour la vigne ; hommes et femmes seront nourris par le seigneur lorsqu'ils travailleront la vigne (Mayrinhac) ; chaque chef de maison de Calvignac donnera aussi trois journées de manœuvre. « Nul ne sera assujetti à prêter ses bœufs, ânes, roussins, mulets, mules ou juments au seigneur ou à ses gens, non plus qu'à aller lui-même aider de ses bras à la tenue de la vigne, du jardin, du pré ou de la maison du seigneur, ni à lui fournir toute autre corvée, à moins qu'il ne le fasse de son pur gré ou sur salaire » (Béduer, Lacapelle).

En somme au XIII^e^ s., le sort des habitants des campagnes s'est notablement amélioré ; leurs droits sont nettement reconnus, leurs redevances bien définies et leurs charges ne paraissent pas trop lourdes.

IX. Le Quercy et la lutte entre Capétiens et Plantagenets

Vers la fin du IX^e^ s., l'Aquitaine s'était divisée en deux Comtés, celui de Toulouse et celui de Poitiers. En 1093, le Comte de Toulouse, Guillaume IV mourait après avoir fait hériter son frère Raymond de St-Gilles, au détriment de sa fille unique Philippe. Or, l'année suivante, Philippe épousait Guillaume IX, comte de Poitiers ; de ce mariage devait naître Guillaume, père d'Eléonore d'Aquitaine, la future épouse du roi de France Louis VII, et, après leur divorce, de Henri Plantagenet, duc d'Anjou. Ce dernier, arrière-petit-fils de Guillaume le Conquérant devenait roi d'Angleterre, en 1151, sous le nom de Henri II.

Le Quercy revendiqué par les Anglais. — Guillaume IX, et après lui, les Plantagenets, revendiquèrent le Comté de Toulouse dont notre province faisait partie. En 1159, Henri II d'Angleterre envahit le Quercy et se présenta devant Cahors qui lui ouvrit ses portes sans combat. La ville de Moissac ayant voulu résister fut prise et pillée. Les troupes anglaises s'avancèrent jusque vers Toulouse dont elles ne purent s'emparer. A leur retour, la ville de Cahors ne voulut pas les recevoir, l'évêque Géraud-Hector ayant décidé les habitants à rester fidèles au Comte de Toulouse. Henri II força les remparts et la ville dut recevoir une garnison anglaise, sous les ordres, dit-on, de Thomas Becket, le futur archevêque et martyr de Cantorbéry. Quant à l'évêque Géraud, ses domaines furent confisqués et il dut lui-même s'éloigner de son diocèse. En 1173, le Comte de Toulouse, tout en réservant « la fidélité qu'il devait au roi de France » se reconnut vassal du roi d'Angleterre et de son fils Richard, gouverneur du duché de Guyenne. Grâce à cet hommage, le Comte recouvra le Quercy et l'évêque Géraud-Hector put rentrer dans son diocèse.

Toutefois, la paix ne fut jamais bien assise entre les souverains anglais et leur nouveau vassal. En 1188, le fils de Henri II, Richard, duc de Guyenne, s'empara de *Cahors, Cajarc, Souillac, Cazals, Salviac, Peyrilles, Concorès, Lavercantière, Thémines, Cardaillac et Castelnau-Montratier ;* le seigneur de *Gourdon* fut tué en défendant ses domaines. Philippe-Auguste, alarmé des succès de Richard vint au secours du Comte de Toulouse. Après avoir soumis la Touraine, le Berry et le Bourbonnais, le roi de France pénétra dans le Quercy où il reprit cinq localités dont probablement *Souillac* et *Figeac*. Mais la plus grande partie de la province resta sous la domination des garnisons anglaises placées sous les ordres du routier Mercadié.

Vers cette époque, le gouvernement anglais retirait du Quercy un revenu annuel de 1.000 marcs d'argent (environ 55.000 fr.).

En 1190, au cours de la Croisade que Philippe-Auguste avait entreprise, de concert avec le duc de Guyenne devenu roi d'Angleterre et connu sous le nom de Richard Cœur-de-Lion, les deux souverains conclurent un arrangement au sujet des provinces en litige : la possession de *Cahors* et de tout le *Quercy*, à l'exception des abbayes de *Souillac* et de *Figeac*, était reconnue au roi d'Angleterre. Six ans plus tard, Richard, après une courte campagne au cours de laquelle il était venu à Cahors — dont les soldats le suivirent assiéger Lurech, — fit aussi la paix avec le Comte de Toulouse qui rentrait en possession du Quercy. Le roi d'Angleterre mourait bientôt après devant le château de Chalus, en guerroyant contre son vassal rebelle, le vicomte de Limoges (1).

Comme toutes les possessions du Comte de Toulouse, le Quercy, dans sa partie méridionale surtout, eut à souffrir de la guerre contre les Albigeois. A la mort du Comte, Raymond VII, notre province passa sous l'autorité de son gendre, Alphonse de Poitiers, frère du roi saint Louis.

Traité de Paris (1259). — Mais en 1259, pour établir une paix durable entre eux, le roi de France et le roi d'Angleterre voulurent faire disparaître tous les différends anciens et le ressentiment dû aux confiscations opérées par Philippe-Auguste. Par le traité de Paris, Louis IX était maintenu dans la possession des provinces de l'Ouest : Poitou, Touraine, Maine, Anjou, Normandie, mais il cédait définitivement à Henri III les fiefs et domaines possédés par la couronne en Périgord, Limousin et Quercy, à la réserve toutefois de tout ce que tenait Alphonse, Comte de Poitiers et tout ce que lui-même ou ses prédécesseurs s'étaient engagés à ne pas mettre hors la main du roi de France, sans le consentement des intéressés.

Le Quercy devait être complètement cédé au roi d'Angleterre : 1° si la Comtesse Jeanne, femme d'Alphonse de Poitiers, mourait sans postérité ; 2° s'il était prouvé que cette province avait été donnée en dot à autre Jeanne, sœur de Richard Cœur-de-Lion, lors de son mariage avec Raymond IV, Comte de Toulouse.

Le Quercy ne fut pas satisfait de cet accord qui risquait de le faire tomber sous la domination Anglaise (2).

(1) D'après nos historiens locaux, la flèche qui blessa mortellement Richard aurait été lancée par le jeune Bertrand de Gourdon, désireux de venger la mort de son père et de ses deux frères tués par ordre du roi d'Angleterre au cours d'une lutte soutenue pour la possession des châteaux de Cazals et de Peyrilles. Les troupes anglaises rendues furieuses par la perte de leur chef auraient pris la place d'assaut et pendu toute la garnison, sauf Bertrand de Gourdon, lequel aurait été écorché vivant.

Mais c'est là une simple légende créée au XIII^e^ s. par un chroniqueur anglais. Le meurtrier du roi Richard s'appelait en réalité Pierre Basile, et, quant au seigneur de Gourdon qui aurait été écorché vif en 1199, il prenait part en 1209 à la croisade contre les Albigeois ; en 1211, il faisait hommage au roi de France pour la seigneurie de Gourdon et vivait encore en 1233 où il signa le traité de la Confédération de Rocamadour.

(2) Toutefois, nos historiens ont singulièrement exagéré en attribuant les émeutes communales de Cahors de 1267 et 1270 au ressentiment que nos ancêtres auraient éprouvé contre saint Louis à la suite du traité de Paris.

L'enquête prévue par le traité de 1259 fut menée bien lentement, peut-être même avec le désir de ne pas aboutir ; en 1286, elle n'avait pas encore donné de résultats et, par un nouvel accord intervenu en attendant que les difficultés toujours pendantes fussent élucidées, Philippe le Bel accordait au roi d'Angleterre 3.000 livres tournois dont le quart environ fut assigné sur le Quercy.

En vertu d'un arrangement conclu à Villefranche-de-Périgord, Edouard Ier recevait avec haute et basse justice la bastide de *Belcès*, avec quatorze paroisses dont *Frayssinet-le-Gélat* en Quercy, les baillies de *Cazals*, avec Gindou Marmiaiac, Luziers, de *Concorès*, avec Montamel, St-Romain, Lentis, Dégagnac, de *Vers*, avec les repaires de Cambou, Camy et Mels (disparu), et le *ressort*, c'est-à-dire les appels, dans les baronnies de divers seigneurs laïques ou ecclésiastiques, de *Vidoles*, *Cabrerets*, *Cénevières*, *Brengues*, *Reyrevignes*, *Assier*, *Salviac*, *Peyrilles*, *St-Germain*. Toutes ces possessions étaient singulièrement éparpillées ; on n'avait pas voulu sans doute, trop fortifier le vassal du roi de France.

La même année, Edouard Ier demandait au seigneur de Cardaillac et Lacapelle l'autorisation, pour son sénéchal, de tenir ses assises à *Rudelle* ; quelques mois après, il faisait acheter des terres pour élever la bastide de *Montfaucon* où dorénavant ces assemblées devaient se tenir.

Mais la domination anglaise ne fut jamais bien assurée dans le Quercy ; ce furent de continuelles contestations suivies de longues procédures.

Les officiers des deux gouvernements s'accusaient mutuellement d'outre-passer leurs droits :

Le sénéchal anglais aurait fait emprisonner le prieur de *Labastide-du-Haut-Mont* et Gibert de Veyrac des environs de *Calviac*, qui avaient refusé de comparaître aux assises de Montfaucon, sous prétexte qu'ils étaient « sujets du roi de France ». Une autre fois, le même magistrat aurait cité douze hommes de la paroisse de *Blars*, quoique ce lieu fût resté du ressort du roi de France ; les appelés se présentèrent, mais pour protester et en « appeler au roi de France ». Le sénéchal les fit arrêter et garder en prison plus de sept semaines.

De leur côté, les Anglais se plaignaient de ce que, malgré le traité de 1286, le roi de France détenait toujours *Gramat*, *Loubressac*, *Lentour*, *Ségala*, près Gramat, *Autoire*, *Rignac*, *Miers*, *Auvergne*, *Salviac*, *Léobard*, *Lafontade*, *Costeraste*, *Reillac*, *Blars*, *Valronfié*, *Corn*, *Montcabrier*, *Cassagnes*, *St-Caprais*, *Pestillac*, *Rocamadour*.

Ravages des Routiers. — Cette rivalité des deux couronnes qui se continuait, même en période de paix, entre leurs agents subalternes, devait être un obstacle à toute bonne administration, aussi notre province eût-elle alors grandement à souffrir des brigandages d'aventuriers étrangers ou de seigneurs du pays.

Pour soutenir leurs prétentions, les rois d'Angleterre surtout, eurent recours à des aventuriers venus de tous pays, aragonais, basques, navarrais, brabançons, pillards impitoyables, connus sous le nom général de Routiers.

Après avoir dévasté le Limousin, sous le nom de « Paillards » une partie des routiers du capitaine Louvard (Le Loup), passèrent au service d'Henri au-Court-Mantel, un fils révolté de Henri II, qui les mena piller les églises de *Martel*, de *Souillac*, de *Rocamadour* surtout où furent enlevées de grandes richesses. Bientôt après Henri au-Court-Mantel mourait à *Martel*, « ne laissant pas de quoi nourrir ceux qui, au jour des funérailles, devaient porter son corps ».

En 1188, un autre aventurier, Mercadié, aux gages de Richard Cœur-de-Lion, s'emparait de dix-sept châteaux situés dans le Quercy.

Quelques seigneurs du pays imitaient les routiers ; en 1183, Raoul de *Gastelnau* avait pillé la Haute-Auvergne, en compagnie de Mercadié. En 1211, Simon de Montfort faisait écarteler le sr B. de Cazenac, seigneur de Montfort-sur-Dordogne, dans le château duquel on trouva plus de deux cents personnes affreusement mutilées. Pour mettre un terme aux ravages des routiers, les villes de Cahors et de Figeac établirent entre elles les bases d'une confédération « pour l'union, la paix et la défense commune ». Cette alliance « placée sous la protection de Dieu, de Louis, roi de France, et sous le patronage immédiat de Raymond, vicomte de Turenne, de Bertrand de Gourdon et de Bernard, abbé de Tulle » ; fut jurée solennellement et publiquement à Rocamadour le 23 février 1233 par dix-sept seigneurs et autant de communes, en présence de la foule immense des pélerins qu'avait attirés dans cette ville la fête de la Purification.

Intervention de l'autorité royale

Une autre manifestation, aux conséquences heureuses, fut l'intervention des représentants de l'autorité royale.

Les Sénéchaux. — De bonne heure, les possesseurs de grands fiefs avaient placé à la tête de leurs domaines des agents de ce nom chargés du maniement des finances, de la conduite des troupes et de la justice.

Dès les premières années du XIIIe s., on trouve deux sénéchaux en Quercy, l'un, Pierre de Rabasten, représentant le comte de Toulouse, l'autre, délégué du roi d'Angleterre. En 1242, on trouve pour la première fois mention d'un Sénéchal représentant le roi de France en Limousin, Périgord, et Quercy. Primitivement, le Sénéchal, suivi de ses officiers, allait tenir des « assises » périodiques dans certaines localités déterminées ; mais plus tard, ces séances furent tenues exclusivement au chef-lieu de la province tandis que des « Lieutenants » du Sénéchal siégèrent à Cahors, Montauban, Figeac, Gourdon, Lauzerte et Martel. Le Sénéchal recevait les hommages au nom du roi, il convoquait le ban et l'arrière-ban de la noblesse ; mais son rôle le plus important était de rendre la justice. Non seulement on faisait appel devant lui des sentences des juges locaux afin d'obtenir une meilleure justice, mais souvent les parties, confiantes en son impartialité, le prenaient

pour arbitre. En 1266, Radulphe de Trappes amena une transaction entre le prieur de Carennac et Garin de Castelnau, au sujet du droit de pêche dans la Dordogne.

Les Sénéchaux prenant en leurs mains le soin de la police générale, intervinrent plusieurs fois dans les troubles qui agitaient alors la ville de Cahors. En 1246, G. de Malemort demandait à l'évêque des explications au sujet d'injures que le prélat aurait adressées aux bourgeois de la Cité ; en 1295, Guichard de Marziac défendait aux habitants de tenir des assemblées et de tramer des conspirations contre les consuls ; en 1301, Jean d'Arrablay leur interdisait de porter des armes ; en 1475, Pierre-Raymond de Folmont condamnait deux malfaiteurs à être fouettés et promenés « par la ville » dans les lieux de Vers et Beauregard.

Administration d'Alphonse de Poitiers. — Soit qu'ils eussent accepté la domination étrangère, comme Bertrand de Cardaillac-St-Cirq que le roi d'Angleterre fit sénéchal du Périgord, du Limousin et du Quercy, soit qu'ils se fussent déclarés vassaux du roi de France, la plupart des seigneurs gardaient toujours les mœurs brutales du x^e^ siècle. Au grand préjudice des campagnes, les brigandages féodaux se perpétuaient. En 1262, les domaines de l'évêque de Cahors eurent particulièrement à souffrir : des bestiaux furent enlevés à *Goujounac*, à *Bélaye*, à *Puy-l'Evêque*, à *Cajarc* ; deux mas de la région de *Lauzerte* furent brûlés, plusieurs vassaux de l'évêque malmenés, d'autres tués ; le prélat lui-même, en tournée pastorale, fut maltraité et deux de ses archidiacres retenus prisonniers. A la même époque, cinq prêtres et plusieurs laïques étaient assassinés dans le diocèse.

La royauté fit tous ses efforts pour réprimer le désordre et imposer à tous son autorité. A ce double point de vue, les provinces méridionales durent beaucoup au frère de saint Louis, *Alphonse*, comte de Poitiers, sous l'administration duquel « pour la première fois, depuis l'époque romaine, le midi de la France a été gouverné ».

Sous l'énergique impulsion du Comte, tous ses agents montrèrent une grande activité. Il fut répondu à toutes les plaintes, ordonné des enquêtes, recommandé aux juges de faire rendre justice en punissant « suivant le droit », en infligeant des amendes suivant « la coulume » des lieux.

Chez nous, l'autorité d'Alphonse de Poitiers s'étendait sur la presque totalité du Bas-Quercy jusqu'à la rivière du Lot qu'elle dépassait même vers Cazals ; aussi, dans la volumineuse correspondance du Comte trouve-t-on mention d'un certain nombre d'affaires intéressant notre province.

La nécessité de réunir des ressources pour la Croisade porta le Comte Alphonse à montrer une certaine âpreté dans les questions financières. Déjà, en 1247, son beau-père, Raymond VII avait exigé une contribution dite « fouage », parce qu'elle était perçue à raison du nombre de feux. Alphonse renouvela cette levée en 1263. La moyenne imposée par feu était de dix sous et la répartition entre les habitants devait se faire proportionnellement à la fortune de chacun.

La petite ville de *Capdenac* prétendit être exempte de toute contribution et le Comte donna ordre à ses agents de s'enquérir si, dans cette localité, ses prédécesseurs avaient prélevé « un secours quelconque à raison de la croisade d'outre-mer, à l'occasion de levées de troupes, pour l'armement de leurs fils ou le mariage de leurs filles » ; il renouvela ses injonctions à plusieurs reprises et comme le sénéchal du Rouergue avait trouvé plus expéditif de taxer lui-même la commune récalcitrante, Alphonse ordonna de suspendre le recouvrement jusqu'au moment où on aurait acquis la certitude que le fouage pouvait être exigé « en vertu du droit, de la coutume ou de toute autre cause légale ».

Le même Sénéchal fut encore désavoué pour avoir fait « rompre par les arnes » une digue établie sur le Lot par les habitants de *Cajarc*, vassaux de l'évêque de Cahors, et aussi celui d'Agenais qui n'avait pas hésité à faire percevoir indûment certaines redevances sur les habitants de la banlieue de *Cahors*, autres vassaux du même prélat.

L'autorité suzeraine apparaissait ainsi aux populations comme représentant le droit et la justice, souvent méconnus, mais jamais oubliés depuis la chute de l'empire romain.

Intervention directe de la royauté. — L'intervention de l'autorité royale elle-même ne tarda pas à se produire. Ce fut en 1271, à l'occasion d'un différend entre la bourgeoisie et le menu peuple de *Cahors*. Par sentence des commissaires royaux, les impositions devaient, à l'avenir, se faire par les consuls, assistés de douze prudhommes représentant le peuple. En 1288, la Cour du roi décida, contrairement aux prétentions de l'évêque, que les consuls pourraient établir des notaires pour recevoir les actes publics. En 1310, le bailli de l'évêque et autres « jusqu'au nombre de quatorze, tant à cheval qu'à pied, armés d'arbalètes et d'épées pour donner de la terreur aux habitants » ayant forcé la maison commune de *Cajarc* et emporté les poids et mesures de la ville, la même cour condamna l'évêque à 1.500 l. tournois d'amende et confia la justice du lieu, durant la vie de l'évêque, aux officiers du roi.

En 1319, toujours au sujet de la justice de la même ville, les arbitres ayant donné raison à l'évêque, les Consuls firent appel au lieutenant-sénéchal siégeant à *Fons*, lequel cassa la sentence des arbitres au profit des appelants.

Les actes de pariage de 1302 pour Figeac, de 1306 pour Cahors avaient subitement accru la puissance royale dans la province. Un sénéchal ou juge royal allait tenir désormais ses assises au chef-lieu, au « Château royal » construit à cet effet, tandis que ses lieutenants continuaient à siéger à *Fons* et à *Lauzerte*, localités dont le roi était seigneur.

Parfois, cependant, les agents royaux éprouvaient de vives résistances. En 1135, le lieutenant du commandeur de *Latronquière* arrachait des mains du sergent royal de *Gorses* un individu condamné pour plusieurs méfaits et qui devait être conduit dans les prisons de *Fons*.

En 1321, le Viguier de Figeac, accompagné d'un consul s'était rendu à *Capdenac* pour les affaires du roi. Arrivés aux abords de la ville, le

chevalier Jean de Morlhon leur déclara qu'ils n'entreraient pas et fit fermer les portes. Au cours d'une deuxième tentative, l'agent du roi pénétra dans la ville, mais certains habitants montés au clocher le mirent en fuite en lui lançant des pierres. Une troisième tentative n'ayant pas été plus heureuse, le Viguier porta plainte devant le Parlement de Paris. Bientôt après un arrêt de cette Cour ordonnait le « brûlement » sur la place publique, des portes de la ville et infligeait aux plus coupables des habitants une amende de trois mille cinq cents livres.

Les Templiers. — Une des plus violentes manifestations de l'autorité royale fut la suppression de l'*Ordre des Templiers* (1307). Sept chevaliers furent arrêtés en Quercy, dont Renaud et Pierre de Teyrac, d'une famille gourdonnaise. Amenés à Paris, ils furent probablement brûlés avec, peut-être, Guillaume de Cajare et Guillaume d'Arnaud qui s'étaient portés défenseurs de l'Ordre.

Dès son élévation au Pontificat, Jean XXII devait proclamer solennellement l'innocence des condamnés. L'Ordre n'en resta pas moins supprimé et ses biens dévolus aux Hospitaliers de Jérusalem qui durent verser au roi des sommes très fortes.

Les lépreux. — Lors de la malheureuse affaire des lépreux, le roi dut rappeler qu'un certain nombre de crimes relevaient seulement de sa justice.

On sait qu'au cours d'une réunion tenue à Toulouse et comprenant les délégués de plus de soixante léproseries du Sud-Ouest, les lépreux avaient décidé de faire périr les chrétiens pour s'emparer de leurs biens. Forts de l'appui des sultans de Babylone et de Grenade (Espagne), les conjurés devaient ensuite se faire musulmans.

Le complot ayant transpiré, les lépreux furent accusés d'avoir voulu empoisonner les fontaines et un mouvement d'une violence inouie se produisit à leur encontre. En beaucoup d'endroits, la foule les brûla vivants dans leurs léproseries. C'est alors que le roi donna l'ordre de traduire les suspects devant ses juges. Plusieurs lépreux de *Cahors* furent arrêtés et six d'entre eux, convaincus d'avoir participé au complot de Toulouse, périrent dans les flammes (1321).

La monnaie royale. — Avec les « cas royaux » de justice, les rois allaient se réserver aussi la fabrication des monnaies.

Au Moyen-Age, tous les grands seigneurs, ecclésiastiques ou laïques et les villes de quelque importance avaient leur monnaie, d'où une diversité infinie d'espèces au grand dommage des relations commerciales. En Quercy, outre la monnaie royale ou tournoise, ayant cours dans tous les grands fiefs et dont un atelier existait à *St-Antonin*, on trouvait la monnaie du comte de Turenne, la monnaie d'Albi ou Raymondine, la monnaie de la ville de Cahors et celle de l'Evêque. Cette dernière, dite Caorcine, était fort répandue. En 1269, la livre tournois valait exactement le double de la livre caorcine, mais par suite des nombreu-

ses altérations subies à la fin du XIII^e^ siècle par la monnaie royale, la livre tournois ne représentait plus, en 1324 que 10 fr. 60 de nos jours contre 16 fr., représentés par la livre caorcine.

En 1329, le roi monopolisa la fabrication monétaire, supprimant ainsi l'atelier de Cahors dont les deux meilleurs ouvriers furent appelés à Paris. L'atelier de Figeac, voisin des mines d'argent du Rouergue, devait continuer à fonctionner jusqu'en 1112.

Les commissaires royaux. — Tant pour régler les différends administratifs que pour rétablir l'ordre souvent troublé, « pour réformer le pays » comme on disait alors, les rois envoyaient dans les provinces des commissaires extraordinaires.

En 1316, l'évêque d'Amiens, Robert de Fouilloy, fut chargé d'une mission en Périgord et Quercy. Parti de Paris le 17 janvier, l'évêque arriva le 31 à Périgueux accompagné d'une nombreuse escorte comprenant quarante-un chevaux. Le 3 mai, il se dirigea sur Cahors où il était trois jours après ; il y resta jusqu'au 15 juillet. Nous ignorons l'objet de ce long séjour qui coûta 936 l. 12 s. 6 d. (60.000 fr.).

Les rois visitent le Quercy. — Les rois visitèrent souvent eux-mêmes les provinces lointaines. En 1302, Philippe le Bel et la reine passèrent à *Cahors*, se rendant à Toulouse. En 1328, Charles IV, venant de *Rocamadour* fut reçu en grande pompe par les consuls cadurciens. Les officiers municipaux allèrent attendre le roi jusqu'à *Labastide* et à son arrivée aux portes de la ville, lui firent présent de 25 bœufs, 120 moutons, 30 setiers d'avoine, 160 setiers de vin, 1 quintaux de chandelle et un demi-quintal de confitures (1). Le total de la dépense s'éleva à 391 l. La quarte de blé valait alors 7 sous et la barrique de vin 15 sous.

(1) Ces présents en nature étaient destinés aux besoins de la nombreuse escorte que les personnages importants devaient amener avec eux à cause de l'insécurité des routes.

X. Le Quercy à la veille de la Guerre de Cent ans

Le XIII[e] s. offre la période la plus brillante de l'histoire de notre province. Avec des administrations quasi-souveraines, villes et campagnes furent alors également actives et prospères, tandis qu'une foule de compatriotes rehaussèrent d'un vif éclat, la patrie quercynoise.

Etats provinciaux. — Dès le commencement du XIII[e] s., le Quercy eut des Etats particuliers, se réunissant chaque année dans une des villes de la province pour veiller aux besoins communs du pays, voter et répartir les impôts, et plus tard, désigner les députés aux Etats-Généraux lorsque ceux-ci seront convoqués. Jusqu'au XVII[e] s., le nombre des membres des Etats fut variable ; en 1601, il fut définitivement fixé à onze représentants du clergé, vingt-sept représentants de la noblesse auxquels s'ajoutaient les consuls de vingt-sept villes ou châtellenies, tous réunis sous la présidence de l'Evêque de Cahors (1).

Le droit d'être membre des Etats constituait une prérogative rattachée à certains dignitaires ecclésiastiques, à certaines familles nobles.

La première réunion des Etats du Quercy fut peut-être celle que présida Simon de Montfort à Figeac, en 1211, et au cours de laquelle il fut traité de la rebellion d'une compagnie de routiers établie à Capdenac.

La Bourgeoisie. — La haute bourgeoisie s'enrichit dans le grand négoce qu'elle pratiquait sur une vaste échelle. Les De Lard, les Cabazat, les Béral, les Donadieu de Cahors, les Trapas de Castelnau, trafiquaient surtout par Bordeaux avec l'Angleterre, les Pays-Bas, la Norvège même : les Balène, les Bonnemains de Figeac, les Imbert de Pons, fréquentaient plutôt les contrées méridionales : Languedoc, Provence, Catalogne, Italie, Echelles du Levant, Egypte.

Le vin des « Côtes du Lot » constituait l'élément principal du commerce avec les pays du nord ; nos compatriotes exportaient aussi du drap, de la vaisselle d'étain et même d'argent fabriqués par les artisans de nos villes. Au retour, ils rapportaient des laines anglaises, du poisson de mer salé ou séché. Ils faisaient encore le change des monnaies, opérations que la diversité des espèces rendait alors particulièrement

(1) Les Etats se réunissaient tantôt au grand complet et alors généralement au chef-lieu, plus souvent en nombre réduit et en une ville quelconque. Ces dernières assemblées semblent avoir joué le rôle de la *commission départementale* de nos jours.

active, et pratiquaient le prêt dans des conditions telles, il est vrai, que le nom de *Caorsins* servit longtemps à désigner les usuriers de tous pays.

En 1231, l'abbaye de Corbie se trouvait fortement obérée par suite d'emprunts considérables que les abbés avaient contractés auprès « divers marchands du Quercy » ; le 3 juin 1243, Arnaul Béral et Guillaume de Lard prêtaient au fourrier du roi d'Angleterre Henri III, de quoi faire ses achats à la foire de Provins ; à plusieurs reprises les mêmes prêtèrent à Edouard I^er^ et souvent reçurent la mission de transporter à Londres le produit des impôts de la Guyenne.

Les campagnes. — Les campagnes, elles aussi, étaient populeuses et prospères. Le seul territoire qui devait former le département du Lot comprenait alors un millier de paroisses.

Chaque village formait un tout se suffisant à lui-même avec ses productions agricoles ou industrielles, avec ses ouvriers sédentaires : tisserand, tailleur, charron, forgeron. Chaque exploitant s'ingéniait à produire tout ce qui lui était nécessaire : blé, seigle, orge, légumes, vin, miel, huile, chanvre, lin, safran, volaille. Suivant la pratique du Moyen-Age, les bois, friches, landes et jachères étaient considérés comme propriété commune où chacun pouvait aller prendre son bois et conduire ses bestiaux. Seul, un quartier spécial, le *defès*, était réservé à l'usage exclusif du seigneur. La terre cultivée, elle-même, une fois la récolte faite, retombait dans le domaine commun jusqu'à la récolte suivante, déterminée d'ailleurs par l'usage.

Ces pratiques permettaient d'entretenir un bétail nombreux ce qui rendait la viande bon marché et d'usage courant. Chaque année, de nombreux troupeaux de bêtes à laine ou de porcs étaient amenés sur le plateau d'Aubrac, où, moyennant une faible rétribution, les animaux pouvaient séjourner jusqu'à la levée des récoltes dans le bas-pays (1).

Famines et maladies épidémiques. — Cependant, lorsque par suite des intempéries ou d'accidents locaux les récoltes venaient à manquer dans une région, les difficultés de transport ne permettaient pas d'y faire passer facilement les denrées parfois surabondantes de la région voisine. Pour le canton déshérité, c'était la famine, accident fréquent mais le plus souvent limité.

L'année 1310 ayant été extrêmement pluvieuse fut suivie d'une famine atroce et l'année suivante la mortalité fut si grande qu'il n'y eut guère de maisons « où l'on ne pleurât quelque mort ». Les malades étaient abandonnés et, par crainte de la contagion, les morts enterrés près de leur demeure. Ceux qui osaient s'approcher des malades pour les soigner et les consoler étaient considérés comme des saints, tel le cordelier

(1) En 1161, Jean Vidaillac de Caylus et Etienne Fabre de Gréalou s'engagent à verser à l'hospice d'Aubrac, le premier six écus d'or pour le pacage ou glandée de 225 porcs, le second quatre écus et demi pour 150 bêtes. Les animaux, dont la garde restait à la charge des propriétaires, devaient être retirés à la Saint-André (30 novembre).

Adhémar de Felzins, auquel la reconnaissance populaire attribua des miracles à Lissac et à Béduer.

Les Lettres. — Malgré ses misères, le Moyen-Age ne fut pas, comme on l'a cru parfois, une époque d'ignorance et de barbarie : il eut ses écoles, ses écrivains, ses savants et ses artistes.

A la fin du IVe s., le latin était devenu la langue ordinaire de tous les gallo-romains, mais, après les invasions, seules, les personnes instruites : gens d'église, moines, professeurs et leurs élèves continuèrent à parler cette langue comme au temps de l'empire. Les gens du peuple, au contraire, lui firent subir des altérations telles que leur idiome finit par constituer une langue nouvelle aux dialectes divers. Au XIIIe s., le latin était toujours la langue officielle, mais il n'était plus compris que de l'élite et lorsqu'on voulait mettre un document à la portée du plus grand nombre, on devait le traduire en langue vulgaire.

Ce fut le cas pour les premières Chartes communales. Celle accordée en 1256 aux habitants de Cajarc fut rédigée en latin, mais, trente ans plus tard, le viguier ayant à interpréter cet acte eut soin, dans sa sentence, de reproduire, en langue vulgaire, les passages contestés. Le latin fut aussi abandonné pour la rédaction des Chartes plus récentes, des règlements de police, des délibérations des consuls.

Les dialectes populaires eurent leurs écrivains et leurs poètes ; les poètes de la langue d'Oc ou troubadours, furent nombreux en Quercy : *Pons de Lugarde*, des environs de Lauzerte, *Raymond de Durfort*, *Mathieu du Quercy*, *Bertrand de Gourdon*, *Malbuçon*, de Gourdon aussi, la Cadurcienne *Dormunda* et le plus célèbre de tous, *Hugues de St-Cirq* (d'Alzou). Ce dernier, né vers 1192, fut un vrai poète nomade, chantant à travers le monde les poésies composées au hasard des aventures. Il parcourut la Gascogne, la Provence, la Lombardie, fut l'hôte du comte de Rodez, du vicomte de Turenne, du roi d'Aragon.

Un autre, *Raymond de Cornet*, de St-Antonin, vécut longtemps auprès de Guillaume de Gourdon. On a de lui une amère satire où on lit :

« Les pasteurs temporels, seigneurs et barons,
Nous gardent comme loups qui gardent les moutons ».

Bien qu'originaire du Limousin, mentionnons *Bertrand de Born*, le poète de la guerre contre les Plantagenets dont une « Plainte » rappelant sans doute la destruction de quelque village, s'est transformée en une douce berceuse, redite toujours dans nos campagnes :

Bolin, bolon,
Los componos de Boulon
Soun toumbados din l'eston.

Le plus souvent, nobles eux-mêmes, les troubadours écrivaient pour les nobles ; d'autres auteurs, tout à fait inconnus, composaient pour le peuple ces contes pétillants de verve et d'esprit que quelques-uns de nos vieillards redisent encore et qui mériteraient bien d'être recueillis avant de sombrer à jamais dans l'oubli.

Le pape Jean XXII

Enfin, au XIII^e^ siècle et dans la première moitié du XIV^e^, beaucoup de Quercynois surent acquérir de hautes situations à la cour pontificale ou dans les royaumes français de Portugal et des deux Siciles.

En 1279, *Aymeric d'Hébrard*, de St-Sulpice, originaire de Cajarc et second fondateur du monastère d'*Espagnac* fut fait évêque de Coïmbre ; son frère, *Raymond*, occupa plus tard le même siège tout en remplissant les fonctions de nonce apostolique en Espagne ; *Guillaume d'Hébrard*, de la même famille, fut vice-chancelier du roi de Sicile avec *Pierre de Ferrières* — des environs de Montcuq — professeur de droit aux écoles d'Aix. Mais le plus célèbre de tous fut *Jacques Duèze* qui devint pape sous le nom de *Jean XXII*.

Jacques Duèze naquit à Cahors en 1238, d'une famille bourgeoise : après avoir fait de bonnes études dans sa ville natale, il se rendit à la grande école d'Aix où ses brillantes qualités le firent remarquer de Charles d'Anjou, roi des Deux-Siciles. Evêque de Fréjus, puis d'Avignon, il était cardinal à la mort de Clément V. On sait que les cardinaux restés deux ans sans pouvoir s'entendre sur le choix d'un nouveau pape, réunirent enfin leurs suffrages sur le nom de Jacques Duèze, vieillard maladif qui semblait bien près de sa fin.

Aussi savant qu'on pouvait l'être de son temps, Jean XXII montra une grande activité au double point de vue religieux et politique; il mit en ordre le droit ecclésiastique, institua la Fête-Dieu — célébrée pour la première fois en Quercy à Cajarc —, songea, durant tout son pontificat, à l'organisation d'une croisade et envoya en Arménie des missionnaires dont les adeptes furent placés sous le protectorat de la France.

Au point de vue politique, Jean XXII réussit à calmer, pour un temps, les troubles qui agitaient la Pologne, il multiplia ses efforts pour mettre un terme à la lutte des Guelfes et des Gibelins qui déchirait l'Italie ; il essaya aussi, mais vainement, d'éviter entre la France et l'Angleterre la funeste guerre de Cent ans.

Fondation de la Chartreuse de Cahors. — **Jean XXII se montra largement généreux pour sa ville natale. Le 26 octobre 1320, il acheta au grand maître des Hospitaliers, pour la somme de 2.509 florins, de « vrai or de France » tout ce qui, à Cahors, avait appartenu aux Templiers : maisons, jardin, verger, cloître, chapelle, église, avec quelques autres fonds et droits seigneuriaux. Le tout fut ensuite donné aux Chartreux qui reçurent encore un peu plus tard, les bénéfices de Montgesty, Ste-Croix et Cazillac.**

Fondation de l'Université de Cahors. — **Depuis longtemps déjà Cahors possédait d'importantes écoles, mais, pour l'obtention des grades, les étudiants devaient se rendre aux Universités de Toulouse ou de Montpellier. Pour remédier à cet inconvénient, Jean XXII créa ce que nous appellerions aujourd'hui un établissement d'enseignement supé-**

ricur, doté de trois facultés : droit, théologie et médecine (7 juin 1331).

L'*Université de Cahors* devint bientôt florissante et autour d'elle se fondèrent plusieurs Collèges destinés à recevoir un certain nombre d'étudiants pauvres : *Collège Pélegri*, dû à la famille du Vigan, *Collège de Rodez*, création de Bernard Rodez, archevêque de Naples (1371), *Collège St-Michel*, fondé en 1173 par l'archidiacre Jean Rubéi.

Supplice de l'évêque Hugues Géraud. — Jean XXII eut à sévir contre l'évêque de Cahors *Hugues Géraud*, ancien protégé de Philippe le Bel, auquel il avait servi d'agent dans l'affaire des Templiers. A la suite de nombreuses plaintes, l'évêque fut condamné à la prison perpétuelle mais durant l'instruction de cette première affaire, Hugues Géraud ourdit contre la vie du pape un complot dans lequel entrèrent l'évêque de Toulouse, le vicomte de Bruniquel, *Pierre Morel*, curé de Labastide, *Pierre Saleille*, curé de Ginouillac, *Bertrand Guse*, un moine aventurier de Mialet. Poursuivi pour cette criminelle tentative l'évêque de Cahors fut condamné au supplice du feu et ses cendres, dit un chroniqueur, mises dans un sac et pendues aux fourches patibulaires (1317). L'évêque de Toulouse fut transféré au petit évêché de Riez et son premier diocèse dont les richesses exposaient le titulaire à trop de tentations fut démembré en cinq circonscriptions nouvelles : Rieux, Montauban, Toulouse, Lombez et St-Papoul.

Les Quercynois à la Cour de Jean XXII. — Vivant à une époque de troubles où sa vie fut plusieurs fois en danger, Jean XXII sentit le besoin de s'entourer de personnes dévouées et fit ainsi partager sa brillante fortune à de nombreux compatriotes (1). A peu près tous d'ailleurs se montrèrent dignes des hautes fonctions auxquelles ils avaient été appelés.

Parmi les familiers du pontife, on peut citer *Arnaud de Trian*, grand maréchal de justice à la cour d'Avignon, *Gaucelme de Jean*, cardinal d'Albano qui fut légat en Angleterre et fonda le monastère des Junies, *Bertrand du Pouget*, de Castelnau, cardinal d'Ostie, dont la vie, au dire de Pétrarque, « fut trop courte pour le bien public ». Citons encore le savant franciscain, cardinal *Bertrand de La Tour*, de Camboulit, *Bertrand de St-Géniez*, patriarche d'Aquilée, qui périt assassiné au cours des guerres civiles qui désolaient l'Italie ; le cardinal *Bertrand de Montfavès*, de Castelnau-Montratier, et une foule de prélats qui occupèrent un grand nombre d'evêchés ou archevêchés en France, en Portugal ou en Italie.

G. Dubreuil. — Parmi les autres personnages qui illustrèrent alors notre province, mentionnons encore le légiste *Guillaume Dubreuil*, originaire de Figeac. Etabli à Paris, vers 1332, Dubreuil joua un rôle important dans les relations entre les rois de France et d'Angleterre. Devenu très riche, il fut impliqué dans les poursuites contre Robert d'Artois. Il mourut en 1311.

(1) Pour la même raison, Jean XXII ne voulut pas abandonner Avignon où il avait résidé comme évêque et fut le premier Pape établi dans cette ville.

XI. La Guerre de Cent ans

Au cours de la désastreuse guerre de Cent ans, où l'indépendance de la France faillit disparaître, le Quercy dut à sa proximité des possessions anglaises de l'Agenais d'être un des principaux théâtres de la lutte. Abandonnée à ses seules ressources, cédée même par le traité de Brétigny, notre province ne voulut jamais reconnaître la domination étrangère, aussi l'ennemi s'acharna-t-il sur elle, ruinant ses villes et transformant en vastes solitudes ses campagnes naguère si prospères.

En 1328, Charles IV, dit le Bel, étant mort sans enfant, la couronne de France fut donnée à la branche des Capétiens Valois représentée par Philippe VI. Le roi d'Angleterre Edouard III, petit-fils par sa mère de Philippe le Bel protesta et se prépara à soutenir ses droits les armes à la main.

Prévoyant sans doute une lutte prochaine, Philippe VI vint en 1335 se rendre compte de l'état des provinces du midi : il passa à Cahors où les consuls lui firent une réception magnifique. L'année suivante, la guerre commençait. Pour y faire face, le roi de France ordonna la levée d'un subside qui s'éleva, pour le Quercy, à la somme de 6.000 l. représentant l'entretien de 200 hommes d'armes.

Ses commissaires se présentèrent à Cahors pour lever cette imposition, mais le peuple se souleva contre eux et massacra plusieurs de leurs agents.

La guerre eut lieu en Guyenne et en Flandre. Plusieurs Quercynois se distinguèrent au siège de Penne en Agenais qui dura un an, notamment *Jean du Bousquet*, de Cahors, qui fut anobli « pour services rendus au roi dans l'expédition de Guyenne ». *Bernard de Caussade* et *Jean de Thémines* se signalèrent aussi à la défense de Tournay assiégée par Edouard III (1340).

En 1345, Henri de Lancastre duc de Derby, 3e fils du roi d'Angleterre vint débarquer à Bayonne, tandis que son père préparait sa descente en Normandie. La région bordelaise se défendit mollement ; la ville de Bergerac fut prise malgré les efforts d'une armée de secours où se trouvaient de nombreux Quercynois : *Arnaud Duèze*, vicomte de Carmain et *Arnaud Dèvia*, vicomte de Villemur, parents du pape Jean XXII, le sire de Paycornet, seigneur de *Calvignac*, le vicomte de *Bruniquel*, le baron de *Castelnau*. Ayant voulu reprendre la petite place d'*Auberoche*, en Périgord, l'armée française du midi fut taillée en pièces. Ce succès permit aux troupes anglaises de s'étendre rapidement dans tout le Sud-Ouest : elles occupèrent *Mirabel* et *Réalville*, en Bas-Quercy, *Domme* et *Beleastel*, sur la Dordogne. L'année suivante, la victoire de Crécy leur permettait d'occuper pareillement une partie des provinces du Nord.

Devant les progrès de l'invasion étrangère, les villes se mirent rapidement en état de résister : à *Cahors*, un droit de 2 deniers par livre fut établi sur toutes les marchandises entrant ou sortant de la ville et affecté à des travaux de défense : les anciens remparts furent doublés et on commença la construction de ceux destinés à protéger vers le nord la presqu'île cadurcienne ; un arsenal fut mis en pleine activité et produisit la même année vingt-quatre canons (1). Enfin, le capitaine Gaucelin de Vayrols obtint pour la défense de la ville une garnison de 400 arbalétriers soldés par le roi.

Les consuls de *Cajarc* firent de leur localité une place si bien protégée que les Anglais ne purent jamais la réduire. Ceux de *Martel* obtinrent l'autorisation de prélever un dixième de tous les vins se vendant sur le territoire de la commune pour subvenir à une partie des dépenses nécessitées par la fortification de la ville ; en même temps, ils retiraient de chez les frères Mineurs, où elle était déposée, leur Charte de privilèges pour la cacher « dans un endroit secret jusqu'au moment où tout bruit de guerre aurait disparu ».

Hugues de Cardaillac fortifiait ses châteaux de *Bioule, Concots, Bouziès, St-Cirq-la-Popie, Cabrerets*, en munissant même quelques-uns d'artillerie tandis que Girbert V de Thémines, assurait la défense de *Gourdon*.

Malheureusement, quelques seigneurs du pays soutenaient les Anglais : *Durfort de Boissières, Philippe de Jean*, seigneur des Junies, Salviac, Galessie, Biars en face de Vers, son beau-père, *Bertrand de Pestillac, Stephani*, de Gigouzac, *Bernard*, d'Ussel... Grâce à ces complicités, les étrangers s'avançaient jusqu'à *Quissac* et se retranchaient dans les *Brasconies* (aujourd'hui le semi-désert de la Braügne, dans la commune de Caniac).

Le Sénéchal, après avoir appelé tous ceux qui de 15 à 60 ans étaient

(1) Les Français connaissaient l'artillerie avant la bataille de Crécy (1346). Au printemps 1339, on fit usage de canons au siège de Puyguilhem en Périgord ; au mois de septembre de la même année, la ville de Cambrai, assiégée par Edouard III, se défendit avantageusement grâce à dix canons qu'avait fait construire le quercynois *Hugues de Cardaillac*.

A Crécy, les Anglais eurent le mérite de se servir les premiers de l'artillerie en rase campagne.

La grosse artillerie parut après 1350. Au siège de St-Sauveur-le-Vicomte (Manche), les gros canons amenés de Paris ayant été reconnus insuffisants, le canonnier *Gérard de Figeac*, un quercynois, vraisemblablement, fut chargé de la construction et de la manœuvre de certains gros canons « jetant des pierres ». Il reçut pour ce travail des gages mensuels de 15 fr. d'or, autant qu'un homme d'armes.

Hugues de Cardaillac, seigneur de Bioule, Concots, Bouziès, St-Cirq, Cabrerets, etc... semble avoir été un des premiers à comprendre l'importance de l'arme nouvelle. En 1316, il établit le premier règlement pour la défense d'une place et l'emploi de l'artillerie. On trouve dans son ouvrage avec la formule pour fabriquer la poudre au bruit « tant espouventable », plusieurs prescriptions reproduites par les règlements modernes, notamment ce principe toujours vrai : « premièrement, qu'au gouverneur et capitaine de la ville ou du château, on garde obéissance et confiance, car lorsqu'il n'y a ni obéissance, ni confiance, vaut bien peu la défense ».

Hugues de Cardaillac, qui avait reçu du roi Philippe VI, cent livres de rente et la seigneurie de Vers, fut tué au siège de St-Antonin (1353).

capables de porter les armes, alla reprendre Domme (1347), tandis que l'évêque Bertrand de Cardaillac reprenait *Belaye* et *Montcuq* (1349).

Un instant suspendues par la terrible peste de 1348-49, qui enleva dans certaines localités la moitié des habitants, les hostilités reprirent vers 1350.

Bien que livré à ses seules ressources, le Quercy résistait toujours, lorsqu'on apprit la conclusion de la paix de Brétigny (1360).

Le Quercy cédé aux Anglais. — Accueilli à Paris, par une folle joie, ce traité fut considéré comme une calamité pour les provinces du Midi. Par cet acte, le roi de France cédait en toute souveraineté, le Poitou, la Saintonge, l'Agenais, le Périgord, le Limousin, le Rouergue et le Quercy et promettait une rançon de trois millions d'écus d'or (environ 60 millions de notre monnaie). Pour garantir le paiement de cette somme, de nombreux otages, parmi lesquels deux habitants de Cahors, furent envoyés en Angleterre.

Nobles et bourgeois témoignèrent de la plus vive répulsion pour l'exécution du honteux traité : le sire de Puycornet, vicomte de Caussade et de Calvignac, les seigneurs de Gourdon, de Cardaillac, de Castelnau-Bretenoux, de Vaillac, de Lalbenque, représentèrent au roi que leurs terres étaient inaliénables et ne pouvaient être séparées de la couronne de France ; les consuls de Cahors, de Montauban invoquèrent leurs coutumes : à Martel, on résista par les armes et le seigneur Stéphani fut tué en défendant la ville (1361). Mais le roi ordonna d'obéir et envoya le maréchal Boucicaut pour mettre Jean Chandos, lieutenant du roi d'Angleterre en possession des provinces cédées. Le 8 janvier 1362, Chandos et Boucicaut se présentèrent à la porte St-Michel de Cahors où les attendaient les consuls Benoit et Sicard de Jean, Jean de Cabazat et trois autres, accompagnés des notaires Jean Vaysset et Jean Bournazel. Les magistrats lurent un acte de protestation contre l'aliénation de leur ville par le roi. « Ce n'est pas nous, déclarèrent-ils, qui abandonnons le roi de France, mais lui qui nous livre à un maître étranger. » Introduits dans l'enceinte de la ville, les commissaires se rendirent à la cathédrale où les consuls, le marquis de Cardaillac, et les nobles présents, les bourgeois et le peuple prêtèrent serment de fidélité à Chandos. A son tour, celui-ci jura, au nom du roi d'Angleterre, de respecter les privilèges de la ville.

De Cahors, Chandos se rendit à Montauban, à Moissac et à Figeac pour prendre possession de ces villes. Les habitants de Cajare refusèrent d'abord de reconnaître l'autorité anglaise ; il fallut que leur seigneur, l'évêque Bertrand de Cardaillac, leur donnât l'ordre de prêter au roi d'Angleterre le serment de fidélité et d'obéissance « qu'il avait prêté lui-même sur l'ordre du roi de France ».

Les Anglais essayèrent de s'attacher les provinces acquises en respectant leurs privilèges et en leur assurant une bonne administration. Le sénéchal Thomas de Valkafara s'occupa de la navigation du Lot et fit briser vers Puy-l'Evêque des rochers qui gênaient la descente des bateaux. En 1364, le Prince de Galles visita les principales villes de son

duché de Guyenne. En Juin, il passa huit jours à Cahors, où les consuls lui firent de riches présents : 24 pipes de vin, 80 quartes de blé, 100 quartes d'avoine, 50 quintaux de foin et 120 mares d'argent en tasses et en écuelles. Le Prince confirma les privilèges de la ville et l'année suivante, il décida que les vins de Cahors n'auraient à payer qu'un droit de cinq sous par pipe pour entrer dans Bordeaux. Il autorisa aussi la ville à établir deux foires de huit jours chacune, la première à la Pentecôte, la seconde à la St-Simon et St-Jude (28 octobre). Enfin, en 1367, le Prince confirmait les privilèges de l'Université, alors florissante. A la même époque, il faisait frapper des monnaies à l'atelier de Figeac.

Révolte du Quercy. — Ayant été soutenir en Castille son allié, Pierre le Cruel, attaqué par Henri de Transtamare et par Duguesclin, le Prince de Galles revint d'Espagne victorieux, mais ruiné.

Pour payer la solde qu'il devait à ses troupes, le prince établit dans son duché un subside à lever pendant cinq ans à raison de vingt sous par feu. Cette contribution énorme, qui aurait produit annuellement 1.200.000 l. souleva les protestations de tout le pays. Les députés de la Gascogne, du Périgord et du Quercy refusèrent d'approuver cette imposition, tandis que les consuls de Cahors et de quelques autres villes déclarèrent ne pas vouloir en assurer la levée.

Le roi Charles V sut tirer habilement parti de cette agitation pour préparer le retour à la couronne des provinces méridionales en gagnant un certain nombre de seigneurs désireux de « se retourner Français ». Le 30 juin 1368, un traité d'aide réciproque contre le roi d'Angleterre et son fils était conclu entre le roi de France, le comte d'Armagnac et le sire d'Albret : deux mois après, ces deux derniers considérant toujours le roi de France comme suzerain de la Guyenne, portaient plainte devant lui contre le prince de Galles qu'ils accusaient d'avoir violé leurs privilèges.

Charles V accepta l'appel et le 16 novembre il convoqua le Prince devant le Parlement. Au lieu de comparaître, le fils du roi d'Angleterre fit arrêter les deux commissaires envoyés par le roi de France et les retint prisonniers à Agen.

La guerre était inévitable.

Les villes redoutant la fureur des Anglais si la révolte venait à échouer, n'osaient se déclarer ; le cadurcien *Geoffroy de Vayrols*, archevêque de Toulouse, se rendit dans le Quercy pour encourager les communes hésitantes. Le 5 février 1369, les consuls de Cahors recevaient l'archevêque et juraient de porter secours au roi de France, déclarant que même sous la domination anglaise « ils n'avaient jamais cessé d'avoir le cœur français ».

Quelques jours après, Geoffroy de Vayrols gagnait les villes de Figeac, Capdenac, Gramat et la plupart des communes du Haut-Quercy. Seules, ou à peu près, Montauban, Réalville, Castelnau, Lauzerte et Montcuq restèrent fidèles aux Anglais.

Le 18 mars le *vicomte de Bruniquel, Marquès, Bertrand* et *Guillaume* représentant les diverses branches de la puissante famille des *Cardail-*

lac, Guillaume de Jean, Jean de Gourdon, Arnaud de Béral, les seigneurs de *Floressas,* de *Montpezat,* de *Belfort,* de *St-Paul-la-Bouffie* et plusieurs autres se déclaraient à leur tour pour le roi de France et allaient ensuite à Toulouse rejoindre l'armée du duc d'Anjou, frère de Charles V et gouverneur du Languedoc. *Gaucelin de Vagrols,* seigneur de Lalbenque et frère de l'archevêque de Toulouse fut fait sénéchal du Périgord et Quercy et reçut une rente annuelle de mille livres tournois à prendre sur les lieux de Caylus, Lauzerte et St-Antonin. Les hostilités commencèrent en Bas-Quercy où le vicomte de Bruniquel et le sire de Puycornet-Calvignac défirent le sénéchal Anglais du Rouergue sous les murs de *Mirabel* et s'emparèrent de *Réalville.* Au mois de mai 1369, les capitaines anglais Chandos et Robert Knolles, à la tête d'une armée de 1.000 h. essayèrent en vain de reprendre *Cahors.* Le premier alla surprendre ensuite *Moissac* tandis que le second assiégeait, sans succès, *Duravel.* Les deux capitaines réunis de nouveau gagnèrent le Haut-Quercy où ils s'emparèrent de *Gramat, Fons* et de toutes les localités dépourvues de garnisons. La petite ville de *Rocamadour* dut s'engager à leur fournir durant quinze jours autant de vivres que pourraient en porter cinquante mulets. Après une pointe sur la rive gauche du Lot, au cours de laquelle Chandos soumit Villefranche de Rouergue, les deux chefs se dirigèrent vers le Limousin où ils rejoignirent le prince de Galles.

Le pays resta livré aux « Compagnies » dont les courses dévastatrices ruinèrent et dépeuplèrent nos campagnes (1).

Les grandes Compagnies

La guerre de Cent ans fut surtout, a-t-on dit, la guerre des Compagnies, grandes ou petites. C'étaient des bandes d'hommes, « avides de gagner leur vie aux dépens d'autrui », qui parcouraient le plat pays « prenant prisonniers, ardant (brûlant) maisons, faisant tous maux imaginables », habiles aussi à surprendre les bourgs, peu défendus ou mal gardés. Leurs chefs, le plus souvent bâtards de nobles, que leur éducation soignée et leur existence précaire rendaient ambitieux et entreprenants avaient toutes les audaces. Plusieurs acquirent de véritables fortunes, beaucoup périrent de mort violente.

Au lendemain de la défaite de Poitiers, le Périgourdin *Arnaud de Cervolles,* dit *l'Archiprêtre,* rassembla une grande compagnie de gens d'armes de tous pays « dont la solde était perdue, puisque le roi de France était pris ». Tantôt au service du roi, plus souvent indépendant, l'Archiprêtre ravagea la Provence, la Bourgogne, l'Auvergne, la Lorraine

(1) Les ravages des compagnies furent facilités par l'esprit particulariste des habitants. Les paysans voulaient bien défendre leur village, mais ils se souciaient fort peu du sort du village voisin.

Ainsi, en 1368, les habitants des environs de *Bélage* protestaient contre la corvée de guet que voulait leur imposer l'Evêque pour la garde de ce lieu, place importante sur la vallée du Lot.

La lutte ne deviendra efficace que lorsque l'entente se fera pour la défense de tout le pays, lorsqu'aura pris naissance la notion de patrie.

et l'Alsace. Compagnon de Duguesclin et lieutenant-général du roi en Berry, il mourut empoisonné, dit-on, par un médecin que l'empereur Charles IV avait gagné. Le pape traita avec l'Archiprêtre, le reçut plusieurs fois à sa cour, lui pardonna tous ses péchés et lui remit 10.000 écus. Au cours de leurs excursions en Auvergne, les bandes de Cervolles pénétrèrent en Quercy où elles occupèrent *Cardaillac, Fons, Sérignac,* près Figeac.

Mérigot Marchès, dit *Tête noire,* était du Limousin. De bonne heure, il embrassa le parti des Anglais. En 1362, se dirigeant vers la haute Auvergne qui devait devenir le centre de ses exploits. Tête noire traversa le Haut-Quercy qu'il dévasta. En 10 ans, Mérigot réunit par ses pilleries 10.000 francs d'or En 1388, il passa au service de Jean III d'Armagnac, contre 3.000 fr. d'or, la seigneurie de St-Geniez rive d'Olt, de nombreux chevaux et « les profits de la guerre partout, excepté sur les propres domaines du comte ». Après une campagne malheureuse en Aragon, Mérigot Marchès revint brouillé avec les Armagnacs. Trahi par son cousin Jean de Tournemire, seigneur de la Haute-Auvergne, qui le livra aux gens du roi contre 7.000 fr. d'or, il fut décapité à Paris et son corps, mis en quartiers, cloué aux quatre principales portes de la ville (1391).

Raymond de Sort, dit *Ramonet,* un bâtard originaire de la Gascogne, fut un des plus redoutables chefs du parti anglais. Après être demeuré quelques temps en Auvergne, sous les ordres de Marchès, il vint opérer en Bas-Quercy. Maître du Château de La Boutlie, il soumit à contribution toute la région située au sud du Lot. En 1381, les habitants de Cahors durent s'engager à lui fournir chaque année, 100 l. tournois, une pièce de drap « du plus fin », deux mares d'argenterie et une certaine quantité d'épices. L'effroi qu'il inspirait devait être tel que de nos jours encore, les gens de nos campagnes usent de son nom pour désigner le diable.

A la suite du traité de Bolez (1388), R. de Sort, qui était capitaine général des Compagnies anglaises du Quercy, entra au service du comte d'Armagnac moyennant 19.000 fr. d'or. L'année suivante, pour s'attacher davantage le redoutable capitaine « per que sia milh inclinat et tégud de nos servir et per tal que debengue noste home », le comte lui abandonnait le Château et la seigneurie de Gourdon acquis, quelques années auparavant de Marquès de Thémines au prix de 1.000 fr. d'or.

Malgré les avantages reçus, R. de Sort n'exécuta pas loyalement les engagements pris : il permit qu'un de ses capitaines conservât Cazillac, lieu qui aurait dû être « vidé » par les pillards et l'autorisa même à se ravitailler en vivres à Gourdon ; un autre de ses gens s'empara, en temps de trêve, du château de Montbrun sur le Lot et fit prisonniers le propre marquis de Cardaillac et son fils. Le Capitaine anglais qui commandait à Bordeaux invita R. de Sort à faire rendre le château, mais le chef gascon répondit « qu'il n'en ferait rien » et sur nouvelle sommation, livra la place, non à son propriétaire légitime, mais au comte d'Armagnac (vers 1389-90).

Deux autres gascons *Bertucat d'Albret* et *Bernard de la Salle* agissant

presque toujours de concert, s'établirent d'abord à Lalbenque, puis à Rocamadour. Bernard de la Salle était réputé par son adresse à escalader les remparts les plus élevés au moyen de crocs d'acier. Le 11 octobre 1371, les deux routiers à la tête de « huit vingts hommes et cinq cents pillards » réussirent à surprendre la ville de Figeac qui fut entièrement saccagée. Cinq cents maisons furent détruites, et, d'après les habitants, le butin enlevé valait 50.000 fr. d'or et la réparation des maisons détruites devait coûter tout autant.

Rachetée par le comte d'Armagnac, la ville ne fut livrée qu'après de nombreuses difficultés, le 3 août 1373. Outrés de leur manque de foi, les seigneurs quercynois coururent sus aux deux capitaines et, sur la fin de l'année, le chevalier Philippe de Jean, seigneur des Junies, capturait Bertucat qu'il vendit ensuite 10.000 fr. d'or au duc d'Anjou.

Bertucat ne tarda pas à recouvrer sa liberté ; il gagna le Limousin, passa en Auvergne où on le retrouve avec Bernard de la Salle, aux environs de St-Flour, durant l'été de 1375 ; la même année, les deux capitaines rentrent en Quercy et s'établissent dans la vallée du Célé. En 1377, Bertucat rendait Bergerac au duc d'Anjou et passait à son service, non sans regret, car disait-il « j'avais plus d'argent, et mes gens aussi, quand je faisais guerre pour le roi d'Angleterre ». Pour ce motif, sans doute, Bertucat repassa au service du roi d'Angleterre qui, en septembre 1383, lui donnait à perpétuité les places de Montfaucon et de Cazals « en récompense de services rendus ».

Bernard Dodl, s'établit à Montvalent et à Pinsac en 1375 d'où il s'empara du fort de Verdale. Comiac, Lentour et peut-être de Fons. Longtemps, la ville de Martel dut lui fournir, tous les six mois, 30 charges de froment, 30 charges d'avoine, 30 charges de vin vieux, 60 francs d'argent. 30 livres de cire et 10 mains de papier. En 1399, les consuls de la ville convinrent avec le seigneur de Cavagnac de lui fournir 100 hommes et 1.000 francs d'or, qu'on emprunta au Pape, pour chasser les pillards. L'entreprise réussit, tous les « compagnons » furent précipités du haut d'un rocher.

Bertrand de Bessanat établi à Lagarinie, près d'Assier, dominait la vallée du Célé et, par la possession du Gréalou, tout le pays compris jusqu'au Lot. Souvent même il franchissait la rivière et portait ses ravages au loin. Toutes les localités de la région, jusqu'à Villefranche-de-Rouergue, durent lui payer rançon.

Bessanat fut un des premiers à traiter avec le Comte d'Armagnac. Au lendemain de sa soumission, le seigneur de St-Sulpice, Jean Hébrard, l'accusa par-devant le comte, de lui avoir causé sur ses terres de Bach, Cajarc, St-Sulpice « per taillemen de vignas, per ardemant (incendie) de blatz, perdement de bestial, rompement (destruction) de molin » des dommages évalués à plus de 1.600 francs d'or sans compter les dommages « inestimables » commis sur la terre de Marqués de Cardaill.e et de « tout autre pays du roi ».

Un autre aventurier, d'origine espagnole, *Rodrigue de Villandrando* mérita le surnom d'« empereur des pillards de France ». Après avoir fait son apprentissage dans une compagnie bourguignonne, Rodrigue

passa au service du dauphin, plus tard, Charles VII. En 1428, il guerroyait aux frontières du Quercy « avec grosse compagnie de gens d'armes et de trait ». Le capitaine *Ribes*, successeur de Bertucat d'Albret dans la place de Gourdon, et qui se faisait appeler le bâtard d'Armagnac, fut battu, fait prisonnier et livré au comte de la Marche qui le fit décapiter. Rodrigue se jeta ensuite sur le Languedoc, remonta la vallée du Rhône jusqu'à Lyon qui dut lui payer tribut, gagna le Limousin et reparut en Gascogne « faisant la guerre, dit un contemporain, aux Français et aux Anglais ». Ses troupes, remontant le Lot, s'emparèrent de Balaguier.

En 1431, deux candidats se disputaient l'évêché de Rodez ; l'un d'eux, Robert Dauphin, évêque de Chartres, réclama le secours de Rodrigue. Le capitaine arriva bientôt avec 8.000 cavaliers, lesquels, introduits dans la ville, prirent logement chez les bourgeois en enfonçant les portes. En 1441, « les Rodrigois » repassèrent de nouveau en Rouergue « volant partout » et les consuls de Cahors les firent suivre pour les prier de leur rendre « ce qu'ils n'avaient pas pris sur l'ennemi ».

R. de Villandrando revint ensuite en Espagne où il soutint le roi de Castille contre ses sujets révoltés. En récompense, de ses services, le capitaine obtint, pour lui et pour ses descendants, la faveur de s'asseoir tous les ans, au même jour, à la table royale et de recevoir, en gratification, les vêtements portés ce jour-là par le roi.

Il mourut vers 1457, ayant consacré ses derniers jours « à la prière, au jeûne, et à la contrition ».

A côté des étrangers, opéraient aussi des aventuriers du pays : *Bernard d'Essel* exerça longtemps les pires violences entre le Lot et la Dordogne ; il occupa longtemps le château de Galessie. Ses gens poursuivaient les travailleurs à travers champs et vignes et leur coupaient la gorge. Les habitants des paroisses allaient ensuite chercher les cadavres pour leur donner la sépulture.

Résistance du pays. — Malgré la prise de Figeac par Bernard de La Salle et Bertucat d'Albret, la résistance du parti français ne faiblit pas. *Thégra, Castelnau-Montratier, Montcuq,* furent repris tandis que Ralier de Belfort obtenait la soumission de *Montauban*, dont il gagna les habitants par une distribution secrète de mille sous.

D'autre part, le roi encourageait les villes fidèles par l'octroi de nouveaux privilèges. Montauban reçut 12.000 francs d'or et fut exempté de subsides pendant vingt ans.

En 1370, le duc d'Anjou, de passage à *Cahors*, confirmait les libertés communales de la ville et accordait aux consuls le droit de créer trois notaires ; l'année suivante, le roi exemptait les cadurciens de tout nouvel impôt durant vingt ans et leur accordait le droit de faire le commerce dans tout le royaume sans payer aucun droit et cela « pour avoir secoué les premiers le joug des Anglais au mépris de la cruauté et de la terreur que cette nation inspirait aux autres peuples du duché de Guyenne ».

Moissac, Lauzerte, Puylaroque, Capdenac, Figeac, Négrepelisse, Gourdon, reçurent aussi des avantages précieux.

En 1373, le comte *Jean II d'Armagnac*, lieutenant-général du roi de France, en Languedoc et Guyenne, obtenait l'évacuation de *Figeac*. Pour la somme de « six-vingt mille francs d'or », les deux capitaines, Bertucat d'Albret et Bernard de la Salle, s'engagèrent à « vider » tout le pays entre le Lot et la Dordogne.

Pour payer cette somme, les communes du Quercy furent taxées à raison de 2 sous par feu, mais par suite de la misère générale, le recouvrement de cette contribution fut très lent. D'autre part, les capitaines anglais ne tinrent pas leurs engagements et la somme promise ne leur fut pas entièrement versée.

En 1379, Jean II rachetait les lieux de *Comiac, Lentour, Corn, Pularet* et *Montralent*, moyennant 12.500 francs d'or (1) que les nobles et les villes de la province furent sommés de rembourser.

Dès cette époque d'ailleurs, le comte fut accusé d'entretenir des relations secrètes avec les ennemis du roi de France : il est vrai que, comme le duc d'Anjou, comme le duc de Berry et tant d'autres, Jean II d'Armagnac faisait surtout la guerre pour son propre compte, accablant le pays d'exactions. C'est ainsi qu'il obligea les habitants de Figeac à lui servir une rente annuelle de 500 l. (2), à raison d'une somme de 5.000 l. qu'il prétendait avoir payée en leur nom, lors de l'évacuation de la ville. Les Figeacois protestèrent toujours contre cette lourde charge. Un autre seigneur, *Ratier de Belfort*, qui avait pris une part brillante à la révolte de 1369, et amené la soumission de Montauban, fut cité devant le Parlement de Toulouse pour malversations, vols et sévices sur les personnes. Au lieu de comparaître devant la cour dont il redoutait la sentence, Ratier s'unit au seigneur de *Bach* et tous les deux s'emparèrent de *Puylagarde* d'où ils rançonnèrent le pays environnant.

La mort de Charles V (1380) et, un peu plus tard, la folie de Charles VI, en livrant le gouvernement aux ducs d'Anjou, de Bourgogne et de Berry, princes plus préoccupés de pressurer leurs administrés que de les défendre contre l'étranger, amenèrent un redoublement de ravages de la part des Compagnies.

Les aventuriers parcourent les campagnes en tous sens « prennent prisonniers tous les pauvres hommes de terre : amènent tout le bétail, gros et menu qu'ils peuvent trouver, aussi emportent encore tous les ustensiles de maisons et, non contents, mettent le feu aux granges et aux habitations ». Les gens d'église eux-mêmes n'étaient pas respectés : *Guillaume de Laroque*, archidiacre de Cahors, venant de *Calus*, avec un serviteur, fut arrêté, pillé, blessé et attaché à un arbre où il resta vingt-quatre heures.

Les communes et les seigneurs durent traiter avec les capitaines qui

(1) Le franc d'or valait à cette époque un peu plus de 13 fr. de notre monnaie.

(2) Réduite plus tard à 200 l., contre l'abandon au Comte du château de Balène.

moyennant de lourdes contributions s'engageaient « à ne prendre ni hommes, ni femmes, ni faire aucun dommage en corps ni en biens », du moins tant que durerait la trêve.

Cahors paya régulièrement 2.200 l. à divers chefs de bandes ce qui n'empêchait pas les pillards de venir enlever les blés jusqu'aux portes de la ville.

La Délivrance. — Le comte d'Armagnac, Jean II, étant mort en 1381, son fils, *Jean III*, se consacra à la délivrance du pays, œuvre dans laquelle il fut puissamment secondé par les Etats des provinces.

Après de laborieuses négociations, une grande réunion eut lieu à *Rodez*, le 6 juillet 1387. Le comte d'Armagnac, assisté des Etats du Rouergue, de l'Auvergne, du Velay, du Gévaudan et du *Quercy* s'aboucha avec la plupart des capitaines Anglais : Ramonet de Sort, Arnaud-Guilhem de Caupène, Mérigot Marchès, Bernard Doat, Bertrand de Bessanat. Les capitaines s'engagèrent à évacuer le pays « à faire le vide » contre le versement de 250.000 fr. d'or, dont 16.666 pour le Quercy (environ 216.000 fr. de notre monnaie). Des conventions particulières suivirent le traité de Rodez. Déjà, le 18 mai 1387, le capitaine Bessanat s'était engagé à livrer *Gréalou* ; d'autres entrèrent au service de Jean III: Ramonet de Sort qui reçut 19.000 fr. d'or et la seigneurie de Gourdon, Mérigot Marchès, Doat, le bâtard de Garleux, dit le méchant bossu.

L'évacuation du pays fut bien lente ; la levée des sommes allouées se faisant difficilement, les compagnies continuaient à occuper les forteresses exigeant même de nouvelles sommes « pour patienter ». Pour en finir, Jean III proposa aux capitaines une expédition fructueuse en Aragon. L'entreprise dirigée par le frère du comte, Bernard, ayant échoué, Jean III se mit lui-même à la tête des aventuriers et les conduisit en Italie au service de la République de Florence en guerre contre le duc de Milan. Cette campagne fut aussi malheureuse et se termina par la mort du comte tué devant Alexandrie (1391).

De leur côté, et malgré leurs faibles ressources, villes et seigneurs luttaient parfois avantageusement contre les routiers restés ou revenus dans le pays. Les châteaux de *Labouffie*, de *Frayssinet-le-Gélat*, de *Cabrerets*, étaient enlevés et la plupart détruits. Une femme, *Marguerite de Lestrade*, obligée, en l'absence de son mari, à laisser s'établir en leur château de *Floirac* le capitaine Aynart et ses hommes « à les faire manger et boire et à manger et boire avec eux », s'échappa de la tour où elle était retenue prisonnière, rassembla à grand'peine quelques gens « car le pays était complètement dévasté par les ennemis et abandonné de ses habitants », rentra dans sa demeure et se saisit « par la force » du capitaine qu'elle livra au vicomte de Turenne, pour être exécuté « par justice ».

Le Quercy ne prit pas une part active à la guerre civile des Armagnacs et des Bourguignons, bien que le comte, Bernard d'Armagnac, gendre du duc d'Orléans, eût de nombreux partisans parmi ses vassaux des terres de Caussade, Gourdon, Capdenac ; l'un de ses plus fidèles fut le seigneur de *Mechmont, Raymond de Guerre*. Montauban resta

neutre, les consuls de Cahors refusèrent la garnison que leur offrait Raymond de Guerre, déclarant « qu'ils se sentaient assez forts pour conserver leur ville au roi de France ». En 1415, le roi d'Angleterre envoya dans le midi son second fils, le duc de Clarence, tandis qu'il entreprenait lui-même la campagne qui devait aboutir au désastre français d'Azincourt. L'audace des étrangers et de leurs partisans redoubla, mais en 1427, un grand effort fut tenté par le parti français. Unissant toutes ses forces, il attaqua et prit d'assaut le château de *Concorès*. Enhardie par ce succès, la petite armée mit le siège devant *Mercuès* qui fut évacué moyennant 1.600 pièces d'or.

Plus que toute autre, peut-être, la province du Quercy, foulée et dévastée, sentait « la grande pitié qui était au royaume de France » ; la nouvelle de la mission de Jeanne d'Arc y fut reçue comme un gage de délivrance prochaine que les consuls de Cahors s'empressèrent de mentionner sur leurs registres : « *Environ miech caréme, l'an dessus (1429), vent ol rey de Fransa, nostre senhor, uno piusela a se disia framésa al rey per Dio del Cel per gitar los Anglés del realme de Fransa* ».

La délivrance d'Orléans causa, jusqu'au fond du Midi, une allégresse générale ; pour témoigner leur joie, les habitants de Montpellier élevèrent la chapelle à N.-D. de Bonnes-Nouvelles ; tous les nobles qui se sentaient le goût des aventures, partirent combattre sous la bannière de la vaillante Lorraine, tels *Poncet de Charry, Jean de la Duguie, J. de Genouillac, Pierre de Gourdon, J. de Loubéjac, Gaillard et Jean de Montdenard.*

Ceux qui restèrent au pays continuèrent à batailler, mais avec plus d'ardeur ; les paysans eux-mêmes, se mirent à courir sus aux routiers, noyant les pillards afin d'éviter les représailles que la découverte de leurs cadavres aurait pu attirer. La Dordogne, le Lot et leurs affluents devinrent ainsi le tombeau d'un grand nombre de « compagnons » (1). Pourchassées, les Compagnies évacuèrent la contrée moyennant finances ; en 1442, seule, la compagnie de *Cuzorn* restait, refusant de traiter. Le sénéchal alla l'attaquer et se rendit maître de la place qu'il détruisit de fond en comble.

Délivré d'une guerre qui durait depuis plus d'un siècle, le Quercy aida les provinces voisines à chasser à leur tour les derniers ennemis. En 1450, le sénéchal *Jean de Carmain* et *Jean de Cardaillac*, seigneur

(1) La résistance à l'étranger prit un caractère religieux. Le Recueil des miracles de *Ste Fleur*, morte au monastère de l'Hôpital-Beaulieu (Issendolus) en 1347, mentionne la délivrance de nombreux prisonniers français et la protection de plusieurs châteaux parmi les prodiges attribués à la Sainte.

Un jeune homme de *Lauresses*, pris par les Anglais était tenu de nuit et de jour aux fers, et on exigeait de lui douze florins d'or. Recommandé à Dieu et à Ste Fleur par sa cousine, il put sortir des fers et de la tour « aux grands murs », sans aucun mal et sans payer rançon.

Une jeune femme, faite prisonnière et déjà liée avec des cordes... se voua à Dieu et à Ste Fleur, et « incontinent, se trouva détachée et délivrée sans aucun mal, ni déshonneur ».

Un château du Haut-Quercy devait être « vendu » aux Anglais, le soir de la Saint-Jean, mais la dame l'ayant recommandé à Dieu et à Ste Fleur, « les Anglais y vinrent bien, mais aucun n'y put entrer, ni donner dommage », etc., etc...

de St-Cirq-la-Popie, avec 40 arbalétriers fournis par la ville de Cahors, allèrent rejoindre Charles VII au siège de Bergerac. Aussi, lorsque par la victoire de Castillon (1453), les Anglais eurent été définitivement jetés hors de France, le roi s'empressa-t-il d'écrire aux consuls de Cahors : « Nous avons mis et réduit en notre obéissance tout notre pays et duché de Guyenne ; nous vous écrivons ces choses parce que nous savons que vous en serez bien joyeux. »

Conséquences de la guerre de Cent ans

Le Quercy sortit singulièrement affaibli de cette longue guerre au cours de laquelle l'indépendance de la France elle-même avait failli sombrer.

Ruine des nobles. — Plusieurs familles nobles avaient disparu : les *Roux* de Valroufié, les *Vayrols*, de Cahors ; d'autres, ruinées, durent vendre tout ou partie de leurs domaines.

En 1365, les *Terride*, depuis peu barons de Gramat, durent céder leur fief aux d'*Aigrefeuille*, venus du Limousin, lesquels devaient être bientôt réduits eux-mêmes à revendre une partie de leur nouvelle acquisition ; les *Gauléjac*, de Puycalvel aliénèrent la terre de Lunegarde et habitèrent quelques temps une tour restée seule debout au milieu des ruines de leur demeure. Parfois même, lorsque, la paix revenue, les gentilhommes que les hasards de la guerre avaient longtemps tenus éloignés de leurs domaines, voulaient rentrer dans leur manoir, ils le trouvaient aux mains de nouveaux occupants contre lesquels il fallait entamer de longues procédures. *Pierre de Rampoux*, seigneur de Laval, dans la paroisse de St-Aubin, aux confins du Périgord et du Quercy, avait, de bonne heure, pris du service dans l'armée royale et guerroyé en Gascogne. A son retour, à la fin de la guerre, il trouva son château aux mains de Jean Aymard, dit Lóstanges, qui l'occupait avec des gens de guerre et d'où il faisait « grands maux et pilleries ». Sur la plainte du propriétaire, le sénéchal vint lui-même, avec quatre-vingts hommes, ordonner aux intrus de vider les lieux, mais malgré trois sommations successives, les occupants refusèrent d'obéir et « montèrent sur les murailles avec brigandines, cuirasses, balistes, flèches et autres armes ». Devant cet insuccès, P. de Rampoux en appela au roi Louis XI et en obtint, le 11 février 1462, l'ordre à tous les officiers du pays... « de jeter et mettre hors Aymard et ses gens ». Les « robeurs et malfaiteurs » furent enfin délogés et le château saisi, mais... au profit du roi. P. de Rampoux dut encore, pour établir ses droits, produire des témoins et verser « les écrits et registres conservés dans sa famille et remontant à 1337 ».

Décadence des villes. — Dépeuplées, sans industrie et sans commerce, ruinées par les nombreuses contributions versées aux routiers, les villes en étaient venues à considérer comme de lourdes charges ce

qui constituait jadis leur plus précieux privilège : en 1419, la ville de *Cahors* demanda et obtint « pour cause d'extrême misère » la réduction du nombre de ses consuls de douze à six.

Protégée par le respect qui s'attachait alors aux lieux de pèlerinage, *Rocamadour* fut la seule ville de la province qui n'eut pas trop à souffrir de la guerre : généralement respectée par les troupes des deux partis, elle devint le refuge d'un grand nombre de nobles et de bourgeois. Ses marchands, enrichis de la guerre, achèteront de vastes domaines et deviendront nobles à leur tour, tels les *Lagrange*, qui domineront la région de l'Alzou et deviendront seigneurs de *Rouffilhac*, *d'Espédaillac*, de *Lavercantière*.

Dépeuplement des campagnes. — Exposés sans cesse aux brigandages des gens de guerre et des aventuriers, les paysans clôturèrent quelques villages et les transformèrent en forts. Munis de créneaux, l'église ou le clocher constituaient le dernier réduit du lieu ; des coffres disposés le long des murs de la nef recevaient les provisions et les hardes des habitants. Les maisons restées en dehors de l'enceinte prenaient le noms de barris.

Mais l'insécurité se prolongeant, les paysans délaissèrent peu à peu la culture et se joignirent aux routiers ou abandonnèrent le pays pour émigrer vers le Languedoc. Une rue de Toulouse prit le nom significatif de « Carriera Caturcensis », la rue des Cadurciens ; *Bélaye*, *Brouelles*, *Lalbenque*, *St-Pierre-Lafeuille*, *Vers*, *Galessie*, *Bouziès*, *Vialoles*, *Sabadel*, *Lauzès*, *Orniac*, *Cours*, *St-Michel*, *Padirac*, *Alvignac*, *Miers*, *Montvalent*, *Creysse*, *Pinsac*, *Cambural*, *Planioles* sont « déserts et inhabitables » disent certains documents ; *Floirac*, *Thégra*, *Vayrac* sont ruinés ; il ne reste à *Frayssinet* que dix-huit ménages sur deux cents ; *Concorès* n'a plus que vingt habitants ; on en compte cinq à *Gramat*, trois à *Lavergne*, aucun à *Bio*, à *Albiac*, à *Issendolus* ; aux environs de *Gourdon* « la plupart des héritages, repaires et villages étaient devenus en ruines et inhabités, tellement que longtemps il n'y demeura personne ». « Tout a été détruit aux environs de Cahors, au point qu'on n'y entend plus chanter ni coq ni poule. »

Sur mille églises que comptait avant la guerre la région correspondant au département du Lot, deux cent cinquante sont abandonnées. Dans celle de *Lherm* « on trouva une louve élevant ses louveleaux ». Les rares prêtres qui restent « demandent l'aumône de maison en maison et disent en retour une messe pour les défunts ».

« Et c'est grande pitié, ajoute le narrateur, de voir déserts des pays jadis si beaux et si fertiles. »

Le repeuplement. — Des émigrants originaires de provinces ayant moins souffert, du Rouergue et de l'Auvergne en particulier, vinrent combler un peu le vide fait par la guerre. En seize ans, de 1439 à 1455, les consuls de Cahors « reçurent citoyens de la ville » cinquante étrangers au Quercy. Ce fut vers cette époque que les *Cornély* du Rouergue s'établirent à Camboulit, les *Limayrac* du Périgord à Castelnau-Montratier, les *du Chaslar* d'Auvergne, au Bartas (Creysse) et à Blan-

zaguel, les *Colomb*, verriers du Languedoc, à Laguépie et de là, à Lacapelle-Marival.

Des mêmes régions vinrent aussi de petites colonies de laboureurs dont l'origine diverse explique les différences de mœurs, d'usages, de costume et de langage encore sensibles d'un village à l'autre.

Les inféodations nouvelles. — Le 21 avril 1450, le commandeur de Lacapelle-Livron donne à bail perpétuel le territoire de *Carnac* ; le 7 juin 1451, l'abbé d'Obazine (Corrèze), arrente le lieu de *Carlucet* à dix tenanciers dont « huit anciens habitants » et deux nouveaux, Pierre Grimal d'Assier et Jean Labanhie de Corn ; le 7 mars 1455, Jean de Cardaillac, seigneur de St-Cirq-la-Popie « baille à perpétuité le lieu d'*Aujols* à six tenanciers dont deux de la paroisse de St-Georges de Cahors et les quatre autres du Rouergue. » Appelés sans doute par leurs compatriotes, d'autres Rouergats furent successivement acceptés comme nouveaux tenanciers : en août et septembre de la même année, en février 1456, en juillet 1458. Chacun des chefs de maison devait donner annuellement : deux poules, une livre de cire, une journée de manœuvre et à eux tous, cent écus, trente setiers de froment, trente setiers d'avoine, une livre d'épices.

En 1473, le terroir de *Trébaix* était arrenté à des conditions analogues et qui furent sans doute générales à toute la région : les douze tenanciers devaient fournir ensemble : vingt-quatre setiers d'avoine, vingt-quatre écus d'or, douze livres de cire, vingt-quatre poules et vingt-quatre journées de manœuvre.

C'étaient là des inféodations collectives. Il y en eut aussi d'individuelles. De 1456 à 1501, le propriétaire de la seigneurie de *Mechmont* « accensa » séparément les vingt-deux fiefs de son domaine.

Des inféodations analogues eurent lieu pour la plupart de nos villages, hameaux ou *mas* actuels et beaucoup de ces derniers portent encore le nom du premier tenancier tels les mas d'*Andral*, de *Lafaurie*, de *Simon*, de *Paltrié* à Mechmont.

Généralement consenties à des conditions d'extrême bon marché, ces contrats devinrent, plus tard, fort désavantageux pour les bailleurs, par suite de la dépréciation énorme subie par le numéraire dans les temps modernes (1).

Le repeuplement fut fort lent. A *Miers*, deux « pagès » habitèrent longtemps seuls le terroir désert et « dans leur ténement, ils n'osaient point sortir de leur maison à cause de la grande quantité de loups et ils se gardaient bien de lâcher les chiens parce que ces animaux étaient aussitôt dévorés. »

Beaucoup de lieux jadis peuplés restèrent en ruines : dans la seule région de l'Ouysse, aujourd'hui si déserte, on a pu relever l'existence d'une dizaine de paroisses disparues au XV^e^ s. Les plateaux de nos Causses restés si longtemps incultes, se dénudèrent et perdirent pour toujours cette fertilité qui faisait du Quercy d'avant la désastreuse guerre « l'un des plus riches et des plus plantureux pays qui fût en Guyenne ».

(1) Un revenu de 1.000 l. qui, en 1100, équivalait à 3.333 fr. de la monnaie de 1911 ne représentera plus que 90 fr. en 1789.

XII. Les Temps modernes

L'autorité royale sortit de la guerre de Cent-Ans plus forte et capable désormais de briser toutes les résistances qui s'opposeraient à l'unité nationale du pays.

Finances

Jusque-là, le roi n'avait disposé que de ses *revenus féodaux* et des *subsides* que les provinces et les villes voulaient bien lui accorder (1). En 1215, les Etats du Quercy avaient accordé 500 marcs d'argent à saint Louis, en vue de sa première croisade : quatre-vingts ans plus tard, des commissaires royaux fixaient eux-mêmes — et parfois d'une façon fort lourde — le montant de la contribution exigée.

En 1328, pour la guerre des Flandres, la sénéchaussée du Périgord et Quercy fut taxée à 21.702 l. La noblesse et les villes ayant [illegible], au nom de leurs droits et coutumes, obtinrent une réduction d'environ un tiers sur la somme fixée. La part de la ville de Cahors [illegible] de 700 l.

Dépourvus de ressources régulières, les rois devaient souvent emprunter et à des conditions d'autant plus onéreuses qu'ils engageaient toujours l'avenir.

En 1351, contre certaine somme dont nous ignorons le montant, Jean le Bon accorda au vicomte de Turenne une rente perpétuelle de mille livres par an sur la sénéchaussée du Quercy.

La taille. — Après la mort d'Alphonse de Poitiers, le *fouage* établi en 1263, continua à être perçu à intervalles irréguliers pour le compte du roi, mais il perdit son nom primitif pour prendre celui de *taille* (2). Levée concurremment avec d'autres subsides, la taille se substitua peu à peu à ces derniers et devint permanente en 1439.

(1) Durant tout le Moyen-Age, d'ailleurs, il n'exista point de dépenses d'utilité générale analogues à celles qui grèvent les budgets des Etats modernes. Chaque localité subvenait elle-même à ses besoins particuliers. S'il fallait entreprendre une œuvre utile à toute une région, construire un pont ou bâtir une église, on sollicitait la générosité des populations auxquelles on offrait souvent, en échange de leur obole, des avantages spirituels. En novembre 1289, l'évêque de Coïmbre, en Portugal, accordait 40 jours d'indulgences à ceux qui donneraient quelque aumône pour la construction ou la réparation de l'église de Cajare, sa ville natale.

(2) Pour indiquer les paiements effectués par les contribuables, les collecteurs se servaient d'un morceau de bois sur lequel ils marquaient, au moyen d'entailles, les divers acomptes reçus. De là le nom de tailles donné de bonne heure aux diverses contributions en argent dues aux Seigneurs ou aux rois.

Jusqu'au XVI^e s., le Conseil du roi arrêta, chaque année, la répartition des tailles entre les diverses provinces ; cette opération fut ensuite confiée aux Bureaux des Finances, ou Généralités, dont le chef reçut, plus tard, le nom d'Intendant. De 1579 à 1635, date de la création de la Généralité de Montauban, le Quercy fut rattaché au Bureau des Finances de Bordeaux. A l'origine, les tailles dues par le Quercy, le Rouergue, le Périgord et l'Agenais étaient imposées en masse sur ces quatre pays. En 1533, les Etats du Quercy engagèrent un long procès pour obtenir une diminution de la quote-part attribuée à la province. Ce procès se termina en 1553 par un arrêt du Conseil du roi portant que les contributions continueraient à être fixées en bloc, mais qu'elles seraient ensuite réparties de la façon suivante : Rouergue, 3 parts et demie, Quercy 3 parts ; Agenais, 3 parts et demie ; Périgord, 2 parts et demie. Nous ne savons si cette nouvelle répartition fut favorable au Quercy, mais d'après le cardinal d'Armagnac, alors évêque de Rodez, le Rouergue se trouva bénéficiaire d'une décharge équivalente à presque la moitié des tailles.

Le contingent de la province fixé, le bordereau ou *mande* en était envoyé aux Etats du pays qui devaient en opérer l'assiette sur les diverses communautés. La répartition entre ces dernières se faisait d'après le nombre de feux attribué à chacune d'elles. Enfin, dans chaque communauté, les consuls répartissaient le contingent communal entre les divers contribuables du « taillable ».

En Quercy, comme dans toute la Guyenne, la taille était *réelle*, c'est-à-dire qu'elle était payée à raison des terres roturières que l'on possédait et les nobles y étaient assujettis pour les biens roturiers dont ils jouissaient. Dans la plupart des communautés, on dressa de bonne heure un état des biens ou *terrier*, destiné à faciliter la répartition des charges fiscales. En 1537, la ville de *Cajarc* traita, à cet effet, avec André Singlas, prêtre et notaire du lieu de St-André, au diocèse de Rodez.

La répartition des tailles souleva toujours de vives récriminations : le tarif par feux, base de l'assiette entre les communautés, était loin de correspondre aux ressources de chaque localité et, d'autre part, les consuls chargés de la répartition locale favorisaient souvent d'une façon scandaleuse parents et amis. Pour remédier à quelques-uns de ces inconvénients, les Etats désignèrent des agents qui prirent le nom d'*Elus* et qui furent chargés de répartir les impôts, d'en surveiller la perception, de recevoir les fonds jusque-là versés aux Bureaux de recettes, et de juger toutes les affaires concernant les finances.

L'ensemble des communautés formant la circonscription d'un groupe d'Elus prit le nom d'*Election*. Les Etats du Quercy désignèrent des Elus en 1437 ; mais bientôt les rois devaient se réserver le choix de ces officiers qui devinrent ainsi des agents du pouvoir central.

Vente d'offices. — On sait que la création et la vente des charges constituèrent un des nombreux expédients financiers de l'ancienne monarchie. La vente des offices procurait quelques ressources immé-

diates au trésor, mais elle faisait peser un lourd fardeau sur le pays. Non seulement, les acquéreurs avaient droit à des « gages » représentant l'intérêt de leurs débours, à des exemptions d'impôts, à des prérogatives honorifiques, mais encore, considérant leur charge comme un fonds auquel il fallait faire rapporter le plus possible, les titulaires n'étaient que trop enclins à se livrer à une foule de pratiques préjudiciables au public et à l'Etat.

Présidiaux. — Pour diminuer la lenteur des procès et peut-être aussi pour se créer des ressources, Henri II créa un certain nombre de tribunaux d'appel dits *Présidiaux*, dont un à Cahors (1551). Pour assurer les gages des cinquante-deux officiers de la cour de Cahors — 1.800 l. en tout — un droit minime, le *quarantain*, fut mis sur tout le sel entrant dans la province.

Armée

Les *armées féodales*, braves, mais sans discipline, furent toujours un instrument peu sûr, aussi, de bonne heure, les rois eurent-ils recours à des mercenaires, qui, formés en bandes ou compagnies, se mettaient au service de celui qui leur offrait la plus forte solde. Au cours de leur lutte contre les Plantagenets, Philippe-Auguste et ses successeurs prirent ainsi des Routiers à leur service, moins souvent, toutefois, que les souverains anglais pourvus de ressources financières supérieures.

Nos rois « réquisitionnèrent » aussi les soldats des communes. En 1304, toujours pour l'éternelle guerre des Flandres, des commissaires royaux enjoignirent à la ville de Cajarc de fournir, pour chaque centaine de feux, « six soldats armés et bien munis, deux avec des arbalètes, les quatre autres avec des lances ». Ces hommes devaient rejoindre l'armée des Flandres et « y servir quatre mois » aux frais de la commune. Toutefois, cette dernière pouvait se dispenser de l'envoi moyennant vingt livres tournois par soldat. La faculté de lever des troupes donnait aux nobles le moyen de troubler le pays et de narguer même l'autorité souveraine. Dès 1439, une Ordonnance royale porta défense « à tout comte ou seigneur de faire assemblée de gens sans autorité ou congé du roi ».

Francs-archers. — Une autre ordonnance de 1448 essaya de substituer aux milices communales une armée permanente de fantassins ou francs-archers. Chacune des 16.000 paroisses du royaume était tenue de fournir un homme qui devait s'exercer au tir de l'arbalète les dimanches et jours de fêtes. Exempts de tailles — d'où leur nom — les francs-archers continuaient à vivre de leur profession ; en temps de paix, ils étaient seulement assujettis à quelques « montres » ou revues, ce qui explique la modicité de leur solde : 4 deniers par mois. Le jour où ils étaient convoqués, les consuls devaient leur fournir une bête pour porter leurs bagages et les avances nécessaires pour leur voyage ou leur entrée en campagne.

En 1463, noble Bertrand de Ramond fut nommé capitaine des francs-archers du Quercy, aux gages annuels de 120 livres tournois. En 1474, les francs-archers de Caylus, au nombre de quatre, convoqués à Moissac pour une revue, ne consentirent à se mettre en route qu'après avoir reçu de la ville un écu par homme et trois setiers de blé estimés 12 s. 5 d. l'un. Cinq ans auparavant, revenant de Catalogne, où une armée française se trouvait au service de Jean de Calabre, fils du roi René, les archers de la même ville avaient engagé à Montauban leurs cottes de mailles pour la somme de quatre écus.

Isolés, les francs-archers ne prirent pas l'esprit militaire, aussi furent-ils peu à peu supprimés, du moins comme combattants, et remplacés par des mercenaires étrangers, écossais, suisses, allemands.

Ne demandant qu'à être payées à peu près régulièrement, ces troupes étrangères constitueront un redoutable instrument de despotisme aux mains de la royauté.

La Royauté toute puissante

Dès le début de son règne, Louis XI s'efforça de s'attacher la bourgeoisie des villes : en 1462, il confirmait les priviléges des habitants de Cahors « en considération de la bonne loyauté et obéissance qu'ils ont toujours gardée envers la couronne de France » ; l'année suivante, la ville de Montcuq envoya plusieurs députés à Paris pour affirmer son attachement au roi et obtenir la garantie de ses libertés. Les frais de la délégation s'élevèrent à 300 livres.

Echec des révoltes féodales. — En 1444, la révolte du comte Jean IV d'Armagnac amena quelques troubles dans le Haut-Quercy. Le comte avait mis dans *Capdenac*, dont il était co-seigneur, une garnison sous les ordres de Jean de Lestang, auparavant gouverneur de Gourdon. Sous la conduite de cet ancien routier, les soldats firent des courses en Auvergne, en Rouergue et en Quercy « où ils ont, dit un mémoire de l'époque, navré ou mutilé, pris prisonniers, pillé, robé et détroussé et usé d'hostilité ainsi que eussent pu faire nos adversaires anciens ».

Le dauphin — plus tard Louis XI — vint à la tête d'une armée, fit le comte prisonnier et s'empara de ses biens. Bientôt, réintégrée dans ses possessions, la maison d'Armagnac perdit cependant Capdenac, et un peu plus tard la baronnie de *Caussade* et une partie de la seigneurie de *Gourdon* qui furent unis au domaine royal.

Les troubles de la Ligue du Bien Public eurent leur répercussion jusque dans notre province. En 1465, le sieur de Haulbourdin, Jean de Luxembourg « nourri ès-anciennes guerres de France et d'Angleterre » s'avança jusqu'en Limousin où il brûla le château de Fouilhac. Le propriétaire fut tué, laissant deux fils dont l'un s'établit à Aurillac ; l'autre Robert, se fixa à *Gramat* et fut l'ancêtre de l'*abbé Fouilhac* (1622-1692) un des meilleurs historiens du Quercy.

On sait que pour éloigner son frère Charles du duc de Bourgogne, Louis XI lui fit accepter la Guyenne au lieu de la Champagne, promise lors du traité de Péronne (1468). Charles arriva en Guyenne accablé de dettes et il s'empressa de convoquer les Etats de son duché pour leur demander un subside. Réunis à *Cahors*, en 1170, les députés accordèrent au prince une somme de 25.000 l., payable en trois annuités. Un peu plus tard, le duc de Guyenne confirmait les privilèges de l'*Université* de Cahors et lui accordait les mêmes prérogatives que celles dont jouissait l'Université de Paris.

Mais bientôt, le duc se laissait entraîner de nouveau contre son frère et levait des troupes dont le comte d'Armagnac reçut le commandement ; plusieurs seigneurs du pays prirent part à la révolte, *Flotard d'Hébrard*, seigneur de *St-Sulpice*, *Raymond de Cardaillac*, seigneur de *St-Cirq-la-Popie*. Une armée royale fut envoyée dans le Midi et ses détachements s'avancèrent jusqu'à *Montpezat*, *Lalbenque*, *Labastide-Murnhac*, *St-Projet*, près Caylus. Ne pouvant compter sur les villes restées fidèles au roi, le comte d'Armagnac retira ses troupes de *Montcuq* et de *Lauzerte* et passa dans l'Agenais. La mort de Charles de Guyenne n'arrêta point les hostilités. Le Comte d'Armagnac, assiégé dans Lectoure, par les frères Balzac d'Entraygues (1), fut massacré avec tous ses soldats, lors de la prise de la ville (1473).

Un frère du comte, Charles, enfermé à la Bastille, perdit la raison à la suite de mauvais traitements. Les biens de la maison d'Armagnac passèrent de nouveau aux mains du roi. Le 7 avril 1475, Louis XI abandonna aux habitants de *Figeac* le château de Balène et la rente que le comte Jean II les avait obligés à lui reconnaître « par voies de fait et d'emprisonnement d'habitants ».

Le baron de St-Cirq-la-Popie eut tous ses châteaux rasés.

La plupart des nobles du Quercy servaient dans l'armée royale ; à la fin de 1473, on les trouve en Roussillon où ils ont été appelés après le siège de Lectoure, mais « depuis plus de cinq mois, faisant une grande et intolérable dépense pour le service du roi, sans avoir aucun paiement ni gages », ils déclarent au sénéchal qui les commande « qu'ils ont décidé de ne pas aller de l'avant sans avoir leur paiement ».

On sait qu'après la mort de son redoutable adversaire, Charles le Téméraire, Louis XI s'empressa d'entrer en possession de la Bourgogne et de l'Artois. Les habitants d'Arras ayant protesté, un certain nombre d'entre eux furent dispersés dans diverses villes du royaume. Cahors reçut ainsi une dizaine de familles (1477).

A la mort de Louis XI (2), (1483), les nobles ayant à leur tête le duc d'Orléans essayèrent de ressaisir une partie de leur ancienne indépendance. La régente, Anne de Beaujeu, céda tout d'abord, sacrifiant plusieurs des plus odieux agents de son père, en même temps que quel-

(1) L'un des frères Balsac d'E. fut le père de *Jeanne de Montal* qui fera construire le château de ce nom.

(2) Rappelons que parmi les « petites gens » dont aimait à s'entourer Louis XI, se trouvait le valet de chambre et apothicaire *Etienne Séguier*, d'une famille bourgeoise de Figeac.

ques-unes de ses victimes rentraient en grâce. Charles d'Armagnac recouvra la liberté et reçut une partie des anciennes possessions de son frère. Les Etats-Généraux, réclamés par la noblesse, furent réunis : les députés y reçurent de belles promesses et furent renvoyés.

L'évêque de Cahors, *Antoine Alaman*, le *vicomte de Bruniquel*, le *baron de Castelnau-Bretenoux* et *François Mercy*, syndic de la province, députés du Quercy, avaient demandé la suppression des sénéchaussées de Figeac, Gourdon et Lauzerte établies depuis peu. Il leur fut donné satisfaction, mais deux ans après les sénéchaussées étaient rétablies.

Déçus dans leurs espérances, quelques nobles prirent les armes, mais le pays resta calme. En 1487, la régente fit arrêter quelques-uns des conjurés, au nombre desquels l'historien Commynes et l'évêque de *Montauban, Georges d'Amboise*, futur ministre et cardinal. L'année suivante, la défaite du duc d'Orléans, à St-Aubin-du-Cormier, mettait fin à la Guerre Folle.

Le succès de cette journée fut dû en grande partie à *Jean Galiot de Genouillac*, oncle du futur Grand-Maître de l'Artillerie, sous François I^er^ et Grand-Maître lui aussi, qui trouva la mort dans la bataille en chargeant les troupes du duc de Bretagne à la tête de 100 cavaliers. Victorieuse, la royauté va s'attacher les adversaires de la veille en se mettant à leur tête pour les conduire aux aventureuses expéditions d'Italie.

Le Concordat de Bologne. — Les rapports entre l'église et la royauté n'avaient jamais été bien déterminés ; depuis le XV^e^ s., le roi exigeait des églises des dons gracieux, des aides volontaires et percevait la régale ou revenu des évêchés vacants. De son côté, le Pape prélevait sur ces mêmes églises d'autres contributions ou annates et se réservait la nomination, moyennant finances, aux divers bénéfices ecclésiastiques. La royauté chercha surtout à obtenir la libre disposition de ces derniers. La Pragmatique sanction de Bourges (1438), enleva au pape la nomination des évêques et des abbés et la remit aux chapitres et à l'assemblée des moines, mais bientôt les prérogatives nouvelles de ces électeurs furent limitées à leur tour ; enfin, le Concordat de Bologne (1516), vint mettre toutes les nominations ecclésiastiques à la discrétion du roi.

En 1493, ayant appris que l'évêque de *Cahors*, Antoine Alaman, se trouvait « en telle et si grièvе maladie que l'on n'attend que l'heure de le voir expirer », Charles VIII s'empressa de mander aux consuls qu'après le décès de l'évêque « ils prennent bien garde que rien ne soit fait contre sa volonté ». Des commissaires spéciaux étaient envoyés en même temps pour recommander aux chanoines l'élection de *Benoit De Jean*, procureur en cour de Rome, au siège qui allait devenir vacant.

Malgré ces pressantes sollicitations, le chapitre écarta le candidat du roi et désigna *Antoine de Luzech*. Informé de ce choix, Charles VIII nomma lui-même Benoit de Jean et fit approuver cette nomination par le Pape. Portée devant le Parlement, l'affaire n'était pas encore jugée en 1502, date à laquelle les deux compétiteurs s'accordèrent. Antoine de Luzech, demeura évêque de Cahors, tandis que Benoit de Jean recevait une compensation.

Les Quercynois et les guerres d'Italie. — Parmi la noblesse « gaillarde compagnie mais de peu d'obéissance » qui accompagna Charles VIII en Italie, se trouvaient de nombreux Quercynois : *Raymond de Cardaillac*, baron de *St-Cirq-la-Popie*, vieux révolté de la Ligue du Bien Public et de la Guerre Folle, rentré en grâce et fait sénéchal du Quercy, le jeune seigneur d'*Assier*, *Galiot de Genouillac*, nommé « capitaine de 25 hommes » au départ de l'expédition, *Antoine Des Prez*, seigneur de *Montpezat* et l'écuyer *Simon Lefranc* de *Cahors* qui, au retour, tombèrent vaillamment à Fornoue.

Les guerres d'Italie furent l'occasion de brillants combats et de nombreuses escarmouches qui firent la réputation de nos chevaliers, mais pas toujours « les affaires du roi ». Les Gascons surtout, « légers de tête, mais bonnes gens d'armes », s'y montrèrent si hardis que « tout soldat français vaillant, on le tenait pour Gascon ».

Le plus illustre des « gascons » du Quercy fut *Galiot de Genouillac*. Né vers 1466, Galiot fit ses premières armes sous la direction de son oncle, grand-maître de l'Artillerie.

Au cours de sa retraite vers la France, Charles VIII craignant pour sa vie, choisit neuf des principaux chevaliers de son armée, les habilla et les arma comme lui pour déconcerter les ennemis. Galiot fit partie de cette garde d'élite.

Fait grand-maître de l'Artillerie sur le champ de bataille de Ravenne (1512), Galiot de Genouillac dirigea désormais l'artillerie française, formidable pour l'époque.

Dans une lettre écrite, le soir de la bataille de Marignan, François Ier disait à sa mère Louise de Savoie : « Avec son artillerie, Galiot peut bien dire qu'il a été cause en partie du gain de la bataille, car jamais homme ne s'en servit mieux. » Fait *sénéchal du Quercy*, Galiot vint à Cahors prendre possession de sa charge. Le 27 février 1517, la ville lui fit une réception enthousiaste, le saluant de joyeuses volées d'artillerie « honneur qu'on n'avait jamais fait à ses prédécesseurs ». Trois ans plus tard, les États de la province volaient au Grand-Maître une somme de 2.000 l. « pour l'entretien de son état et à cause des bons offices qu'il leur rendait ».

Galiot de Genouillac mit son influence au service de la province et c'est à lui que remonte, dit-on, l'industrie de l'élevage des chevaux dans la région de *Gramat*.

Nous le retrouvons à Pavie où son artillerie fit encore merveille, « Genouillac faisait coup sur coup des brèches dans les bataillons ennemis, de sorte que vous n'eussiez vu que bras et têtes voler », mais le roi, s'élançant follement devant les canons, empêcha de continuer leur feu meurtrier, « de quoi M. Galiot cuyda désespérer », ajoute Montluc. Et la victoire probable se changea en déroute (1525).

Le roi fut fait prisonnier avec une grande partie de ses troupes : Galiot de Genouillac, son beau-père, *Annet de Turenne*, qui vendra les terres de Palaret et de Bio pour payer sa rançons, le seigneur de *Montpezat*, et notre poète *Clément Marot*, qui eut un bras percé « tout oultre ». Au siège de Perpignan (1542), Galiot de Genouillac fut grè-

vement blessé en allant porter secours à son fils François, enveloppé au cours d'une sortie de la garnison ; il se retira désormais dans ses terres où il avait fait élever de magnifiques constructions (1) ; la perte de son fils, mort des suites de blessures reçues à la bataille de Cerisoles (1544), hâta la fin du glorieux vieillard qui mourut, deux ans après, laissant pour unique héritière une fille, Jeanne, qui devait être un des plus fermes soutiens du protestantisme en Quercy.

Fait prisonnier à Pavie, *Des Prez*, seigneur de *Montpezat*, servit François I^er^ dans sa captivité ; c'est lui qui fut chargé de faire parvenir à la reine-mère la lettre qu'on a résumée par la phrase célèbre : « tout est perdu, fors l'honneur ».

Lorsque la lutte recommença, par suite de l'inexécution des clauses du traité de Madrid, Des Prez de Montpezat s'illustra par la belle défense de Fossano en Piémont. Obligé de se rendre à la suite de la trahison du marquis de Saluces, notre compatriote fut amené devant Charles-Quint. L'empereur lui ayant demandé combien il fallait de journées pour atteindre Paris, s'attira cette fière réponse : « Si votre Majesté entend par journées, batailles, il y en aura bien une douzaine, à moins que l'agresseur n'ait la tête rompue dès la première. »

Un obscur seigneur des environs de Lauzerte, le capitaine *Jean Tardieu*, gagna par son adresse et son courage l'estime de Bayard et devint le compagnon et l'ami de l'illustre chevalier sans peur et sans reproches. A eux deux, ils réussirent un jour à capturer l'un des trésoriers du général espagnol Gonzalve de Cordoue auquel ils enlevèrent 15.000 ducats. Grâce à sa part de butin, Tardieu, rentré au pays, épousa une riche héritière « ayant 300 l. de rentes ».

Le cadurcien *Salvezou* « aussi bon, vaillant, sage et fortuné capitaine que roi de France ait eu », au dire de Brantôme, s'illustra par maints exploits, au nombre desquels la prise de Cazals, en Piémont.

François de Labéraudie, seigneur de *Cessac*, et *Bertrand de Salignac*, seigneur de Lamothe-Massaut, (aujourd'hui Lamothe-Fénelon), se signalèrent à la défense de Metz (1553) ; le *vicomte de Turenne* prit part à l'héroïque défense de St-Quentin, sous les ordres de Coligny et fut tué « après avoir autant bien fait et combattu que les forces humaines pouvaient le comporter ».

Lorsque, assagi par les revers de ses armées, François I^er^ chercha à se créer des alliances pour lutter contre son redoutable adversaire, un de ses meilleurs diplomates fut *Pierre de Lagarde*, seigneur de *Saignes*. Pierre de Lagarde prépara l'alliance de la France et de l'Ecosse, et plus tard, le mariage du dauphin François, fils de Henri II avec Marie Stuart (1558).

(1) Voir chapitre suivant, § *arts*.

XIII. La Renaissance

Grâce à la longue période de paix intérieure qui suivit la guerre de Cent-Ans et aux relations commerciales dues à la découverte de contrées nouvelles, l'aisance générale s'accrut rapidement et permit ce merveilleux épanouissement des arts et des lettres que l'on est convenu d'appeler improprement du reste, la Renaissance.

Sans avoir retrouvé toute sa richesse du XIIIe s., le Quercy était redevenu prospère et, en considération « de la fertilité de leur sol » ou de leur situation « sur route fréquentée », plusieurs de ses localités obtinrent alors la création de foires bientôt importantes : *Payrac, Vayrac, Reilhaguet, Fons, St-Cirq-la-Popie.*

Ses nobles voulurent se donner des habitations somptueuses et commodes comme celles qu'ils avaient admirées au delà des Alpes et ses écrivains ne furent guère inférieurs aux plus illustres.

Les Arts. — Dans les demeures féodales du moyen-âge, tout devait concourir à la défense : emplacement, épaisseur des murs, escaliers raides et étroits, grandes salles voûtées, ouvertures rares et exiguës. Tels les donjons ou châteaux de *Ségadénes, Luzech, Roussillon, Castelnau-de-Bretenoux, Larroque-Toirac...*

La sécurité étant désormais assurée, les nobles du XVIe siècle abandonnent les demeures froides et nues de leurs ancêtres pour des habitations confortables et luxueuses, largement éclairées et ornées de galeries, de colonnes, de sculptures. Les vieux châteaux furent, comme celui de *Cénevières* « enrichis d'ouvertures et de façades à la moderne » et parfois même complètement reconstruits.

En 1521, Galiot de Genouillac fit élever le château d'Assier « le plus somptueux du Quercy, et même de la France entière, en fort laide assiette et en fort laid pays, pierreux, raboteux et montagneux. » (Brantôme). Quatre corps de logis, longs de cinquante-six mètres, entouraient une cour carrée ; une tour ronde, de vingt-cinq mètres de diamètre, flanquait chaque angle du quadrilatère ; sur la façade principale, à l'ouest, au-dessus d'une corniche saillante, se dressait la statue équestre de François Ier. Une frise et de nombreuses sculptures embellissaient cette royale demeure. Abandonné à la fin du XVIIe siècle, le château d'Assier fut vendu à vil prix quelques années avant la Révolution, et partiellement démoli. Il n'en reste aujourd'hui que l'aile de l'ouest, restaurée au cours de ces dernières années.

En 1540, Galiot fit élever dans le voisinage du château une église, remarquable surtout par une frise extérieure finement sculptée et représentant des scènes de batailles, des canons traînés par des chevaux

vigoureux, des forteresses dont les murs s'abattent sous les coups de l'artillerie, et, au milieu de ces motifs guerriers, la devise, souvent répétée : « J'aime fortune ».

De 1523 à 1551, Jeanne de Balzac, veuve d'Amaury, baron de *Montal*, faisait élever le château de ce nom, « un des joyaux de la Renaissance ». L'élément principal de la décoration extérieure en fut constitué par sept bustes représentant les membres de la famille de Montal. Au-dessus du buste de Jeanne était gravée la devise : « Plus d'espoir ». C'est après son veuvage et la mort de son fils aîné, tué en Italie, que Jeanne de Montal entreprit les travaux et il ne faut pas chercher ailleurs que dans ce double deuil l'explication de la mélancolique devise (André Michel) (1).

D'autres demeures élégantes s'élevèrent à la même époque : château de *Lagrezette* (Caillac), de *Marcillac* (Montcuq), de *Cieurac* (Lalbenque), et maisons bourgeoises, dont on admire encore les restes à Cahors et à Figeac.

Le nom des artistes qui élevèrent toutes ces constructions et les ornèrent de leurs fines sculptures n'est pas arrivé jusqu'à nous ; à peine trouve-t-on à la date de 1571, mention de *Hugues Héron*, de *Cajarc*, maître maçon associé à Nicola, Bachelier, le célèbre maître toulousain (2).

Dans ces demeures embellies ce furent de nombreuses et brillantes fêtes où accouraient les jeunes nobles du voisinage.

On s'empressait surtout auprès de *Jeanne de Genouillac d'Assier* et de la châtelaine de *Cénevières, Marguerite de Cardaillac*, dont un sonnet du poète Olivier de Magny vanta les mérites :

« Vous avez l'esprit plein d'une ardeur éternelle
Qui soutient devant vous vos pensées hautement. »
.....

Les Lettres

L'Université. — Si l'on en croit les registres consulaires, près de quatre mille élèves auraient fréquenté, vers 1500, l'Université de Cahors.

La faculté de Droit surtout était suivie. Il est vrai qu'à cette époque des professeurs de grand renom y donnaient l'enseignement : *Louis-Antoine de Peyrusse, Guillaume Benédicti, Jacques Lacoste, François de Roaldès*. Le *célèbre Cujas*, surnommé l'oracle de son siècle et « au nom duquel maîtres et élèves se découvraient » y enseigna lui-même avant d'aller occuper une chaire à l'Université de Bourges.

(1) Le château de Montal, complètement restauré par les soins d'un riche industriel, M. Fenaille, a été généreusement offert à l'État en 1913.

(2) En 1520, *Jean Bastit*, carrier de *Figeac*, s'engageait à construire une tour au château de *Roquefort* (Corn) au prix de cent vingt livres tournois en argent « trente setiers de blé, moitié froment et moitié seigle, vingt charges de vin, un setier de fèves, une charge de sel, un quintal d'huile, deux setiers de noix et six porcs. »

Entraînés par le courant des idées, les professeurs d'alors mêlaient à leurs leçons une foule de choses étrangères à leur enseignement, mais que les élèves étaient enchantés d'y trouver ; les maîtres se livraient surtout à l'étude des œuvres anciennes avec le désir d'y découvrir les bases d'un développement plus complet de l'esprit humain.

A Cahors, Bénédicti se montra singulièrement hardi et certaines de ses maximes semblent appartenir déjà aux philosophes du XVIII^e^ siècle :

« *Une loi ne lie qu'après que le peuple l'a acceptée. Il est libre de l'approuver si elle lui convient, de la rejeter si elle est contraire à ses mœurs, à son usage, à son intérêt.* »

« *La puissance suprême appartient au mérite et non à la naissance.* »

De bonne heure, peut-être même avant l'édit de Villers-Cotterets (1539), par lequel François I^er^ ordonna aux notaires et aux juges d'écrire les actes et de rendre les jugements « en langage maternel français et non autrement », les professeurs de l'Université de Cahors avaient renoncé au latin et faisaient leurs cours en langue française (1).

Peyrusse d'ailleurs fut en correspondance avec les novateurs les plus hardis de l'époque, avec les humanistes de Lyon et de Toulouse, Etienne Dolet et Jean de Boissonné ; ce fut probablement lui qui attira à Cahors, où ils séjournèrent quelques temps, plusieurs savants italiens dont le jurisconsulte Grimaldi, chassés de leur patrie à cause de leurs relations avec Calvin.

L'imprimerie à Cahors. — Cette prospérité de l'Université devait amener de bonne heure l'établissement d'ateliers d'imprimerie.

Venus d'Allemagne avec un petit bagage de caractères, les premiers typographes parcouraient le pays, allant offrir leurs services aux Universités, aux Cours de justice. C'est ainsi qu'Henri Tournier s'établit à Toulouse en 1471 et qu'un peu plus tard, le lyonnais Arnaud de Saint-Bonnet exerça successivement l'art de Gutenberg à Lyon, à Grenoble, à Montauban, à Castelsarrasin, à Auch, et peut-être même à Tulle et à Cahors où son passage est constaté.

D'après l'abbé Fouilhac, l'évêque Antoine de Luzech aurait fait imprimer à Cahors, en 1501, un Règlement diocésain, dont il n'existe malheureusement aucun exemplaire connu. Par contre, la Bibliothèque municipale possède une brochure portant la mention : Etienne Bersse, imprimeur à Cahors et la date : 1519. Mais comme il s'agit de la reproduction d'une sentence contre un prêtre toulousain, peut-être ne faut-il voir dans l'indication d'origine qu'un adroit subterfuge pour échapper aux responsabilités qu'une telle publication pouvait alors entraîner.

(1) L'Edit de *Villers-Cotterets* ne fit sans doute que consacrer une situation de fait. Depuis longtemps, beaucoup de ceux qui prétendaient user du latin se contentaient souvent de donner une tournure latine aux expressions de la langue vulgaire. En 1179, le notaire rédigeant l'acte par lequel *Simon Hébrard*, seigneur de *Coinac* (Varaire), donnait à bail la ferme de Camy, énumérait de la façon suivante le cheptel à fournir par chacune des parties : « duas vacas, unum jumentum, unum equam, duas porcas, sive troujas, cum octo parvis porcis » et, vers la même époque, un autre notaire rédigeant un bail de vigne, stipulait que le preneur devrait « podare, ligare, payssclare, fumare ».

Nous avons encore le nom de *Melchior Dubuis*, père du poète Guillaume Dubuis, mais sans autres renseignements.

La première imprimerie, dont l'existence est certaine, fut ouverte à Cahors, dans la seconde moitié du XVI^e^ s. par *Jacques Rousseau*, peut-être venu de Poitiers où résidaient alors des librairies de ce nom, et sans doute le père de *Claude Rousseau*, l'éditeur d'un « Discours des choses mémorables advenues en Quercy » par François Roaldès, paru en 1586.

Ecrivains et poètes. — En dehors des professeurs de l'Université, notre province eut sa large part des nombreux écrivains qui assouplirent notre langue et fondèrent sa gloire. Les traducteurs, *François de Vernassal* de *Salviac*, et *Fournié* de *Montauban* essayèrent de donner au français les qualités de style qu'ils admiraient chez les auteurs étrangers. Le premier traduisit *Primalion de Grèce*, roman de Chevalerie qui eut plusieurs éditions (1530) ; le second, écrivit une imitation du *Roland furieux* de l'Arioste.

Clément Marot, le plus célèbre des poètes de la Renaissance, naquit à Cahors en 1495. Son père, poète lui-même, était originaire de Normandie ; devenu veuf, il quitta bientôt le Quercy, amenant son fils qui fut élevé à Paris. Clément Marot se fit remarquer de bonne heure par ses poésies à « l'élégant badinage », et devint le protégé de François I^er^ et de sa sœur Marguerite. Mais son esprit mordant, sa traduction française des Psaumes, la libe[illegible]é de quelques-unes de ses productions, lui attirèrent de vives inimitiés. Plusieurs fois emprisonné, Marot finit par quitter la France. Il mourut, en 1544, à Turin où il s'était retiré.

Hugues Salel (1504-1553), était né à Cazals. Abbé de St-Chéron, près Chartres, il vécut longtemps à la cour ; pour répondre au désir de François I^er^, il traduisit l'*Iliade* en vers français.

Un autre poète, *Olivier de Magny*, d'une famille de notaires de Cahors, vécut quelques temps à Rome.

Sans égaler Marot, Magny écrivit souvent avec grâce, témoins les vers suivants qu'il adressait à sa maison de campagne de Cabessut :

Petit jardin, petite plaine,
Petit bois, petite fontaine,
Et petits côteaux d'alentour
Qui voyez mon être si libre
Combien serais-je heureux de vivre
Et mourir en votre séjour !

Citons encore *Guillaume Dubuis*, mort en 1591, satirique auquel les contemporains attribuaient l'esprit de Juvénal ; et le moraliste *Charron*, l'ami de Montaigne qui fut archidiacre théologal à Cahors (1591-1593).

XIV. La Réforme et les Guerres de Religion

Née en Allemagne, vers 1520, la Réforme gagna rapidement la France où l'esprit d'examen créé par la Renaissance facilita singulièrement sa propagation.

Dès 1530, les novateurs comptaient à Toulouse de nombreux partisans parmi lesquels des professeurs, des clercs, des moines, des prélats, jusqu'à l'archevêque Odet de Châtillon, frère de Coligny, qui devait abandonner le catholicisme en 1531, comme le fera un an plus tard l'évêque de Montauban Jean de Lettes.

Le protestantisme en Quercy. — Ce fut de Toulouse, sans doute, en relations nombreuses avec Montauban et Cahors, que les idées nouvelles pénétrèrent en Quercy. Elles devaient y trouver un terrain favorable : non seulement plusieurs professeurs de l'Université et un grand nombre de leurs élèves leur étaient sympathiques, mais le clergé local était profondément atteint des vices contre lesquels les novateurs prétendaient réagir.

Depuis 1513, l'évêché de Cahors était occupé par des titulaires étrangers qui paraissaient à peine dans leur diocèse ; au dire de Lacoste, les vicaires généraux *Laurent de Tuscan* et *Guillaume de Leige*, chargés de l'administration au nom des prélats absents, corrompirent le clergé et l'avilirent en donnant les emplois à des ecclésiastiques pour le moins ignorants et grossiers. « Aujourd'hui, les évêques tonsurent tous ceux qui le demandent : ouvriers, soldats, vagabonds, personnes mariées, oubliant que tous ces individus ne sollicitent ce privilège qu'afin de commettre des crimes plus librement, en évitant, grâce à lui, la juridiction laïque plus sévère que celle de l'officialité », écrivait à la même époque le professeur de l'Université, *Bénédicti*.

Dans la plupart des monastères, la discipline était fort relâchée ; dès 1536, les moines de Figeac demandaient à être sécularisés ; ils l'obtinrent en 1556.

En s'élevant avec passion contre ces désordres, certains moines « grands remueurs de foules » furent les précurseurs inconscients de la Réforme. En 1519, la Guyenne fut parcourue par le franciscain *Thomas Illyricus*, prédicateur de grand talent, au visage d'ascète, cheminant de bourg en bourg au petit pas de son âne, exaltant, devant les milliers d'auditeurs accourus sur son passage, son indignation contre les abus de l'Eglise, les désordres de la société, la débauche des prêtres et des moines. A *Cahors*, la foule fut si nombreuse que le moine dut faire entendre ses derniers sermons dans un grand pré qui s'étendait sur les bords du Lot, en amont du pont Valentré. Quoiqu'il prêchât ordinairement

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS

« quatre heures de suite », Thomas Illyricus n'ennûyait point son auditoire : dans un de ses entretiens « il pleura quatre fois, et fit pleurer tout le monde ». Son dernier sermon sur le jeu, fit tant d'impression que toutes les cartes qui se trouvaient dans les maisons des particuliers et celles même qui étaient dans les boutiques de marchands — on en trouva cinq charges — furent portées à la maison commune et brûlées.

Présentées comme un remède aux abus, les doctrines nouvelles devaient se répandre facilement parmi ces populations ardentes. Dès 1531, un prêtre fut arrêté à Cahors, comme hérétique ; en 1538, ce fut un régent de l'Université, *François de Rignac* ; en 1542, pour le même motif, un jeune homme des Junies, dut faire amende honorable et, en mars 1544, un maréchal ferrant de Cahors, *Antoine Soulié*, était « brûlé vif » après avoir eu « la langue coupée ».

Cinq ans plus tard, plusieurs autres arrestations eurent lieu dans la région gourdonnaise.

Certains se rendaient à Genève auprès de Calvin, et revenaient ensuite répandre l'hérésie parmi leurs compatriotes. En 1555, *Géraud Tauran*, de Cahors, et *Antoine Laborie*, ancien juge de l'évêque, furent arrêtés à Chambéry, revenant de Genève et condamnés à mort : l'année suivante, *Guillaume Leclerc* « licencié et avocat bien fameux, qui était allé à Genève » fut brûlé sur la place publique de Cahors.

La propagande se faisait par la parole et par les livres. Plusieurs ministres protestants, établis à Montauban, et dont les plus actifs furent *Jean Masson* et l'ancien curé de Montalzac, *François Calpel*, rayonnèrent sur tout le Bas-Quercy où ils firent de nombreux adeptes. Molières, Monteuq, Cieurac, Vers, St-Cirq-la-Popie, Cajarc, reçurent leur visite. Un autre pasteur, *La Taulade*, venu de Nérac, se fixa même quelques temps à Cahors, tandis que la région de Figeac à St-Céré était parcourue par l'ancien prieur d'Escaumel, *Lomagne*, converti aux idées nouvelles. Préparant ou complétant l'œuvre des prédicants, de nombreux colporteurs répandaient « à belles charges » les écrits huguenots. En 1555, *Jean Chevery*, dit *Petit Basque*, parcourut tout le Haut-Quercy et, à Figeac, osa vendre publiquement, sur le pont du Griffoul. Cependant, cette propagande n'était pas sans danger. La même année, le sieur *Jean Massip*, dit *David* « qui apportait des livres de Genève » fut arrêté par les habitants d'Espinas, près Caylus, et traduit devant le Parlement de Toulouse qui le condamna à être brûlé « avec ses livres ». D'autre part, les nobles qui avaient embrassé les idées calvinistes les faisaient adopter par les habitants de leurs terres.

Ainsi agit *Jeanne de Genouillac*, et sans doute aussi, *Antoine-Hector de Cardaillac*, baron de St-Cirq-la-Popie, *Raymond de Gontaud*, baron de Gramat et seigneur de Cabrerets, *Antoine de Gourdon*, seigneur de Cénevières.

Jeanne de Genouillac fille du grand-maître de l'Artillerie et son unique héritière avait épousé Charles de Crussol, d'une riche famille du Languedoc. Devenue veuve, elle se remaria en 1516 avec le Rhingrave, Jean-Philippe, venu à la cour de France comme Colonel de lansque-

nels. Le Rhingrave était protestant ; Jeanne de Genouillac adopta ses croyances et fut dès lors l'âme de la réforme en Quercy. Elle éleva dans le nouveau culte les nombreux enfants qu'elle avait eus de son premier mari et transforma la belle église d'Assier en un temple où les habitants furent contraints d'assister aux prédications d'un ministre protestant. D'après la légende, Calvin lui-même aurait fait un séjour au château d'Assier.

Un peu plus tard, *Jeanne de Gontaud-Biron*, prieure de Pomarède, embrassait l'hérésie et épousait Jacques de Durfort, seigneur de Boissières. Elle appela le pasteur *Jacques Fontaine* et le chargea d'évangéliser la région limitrophe du Périgord.

Enfin, l'influence de la reine de Navarre, *Jeanne d'Albret*, qui venait de mettre toute son intelligence et toute son énergie au service du protestantisme, se faisait sentir dans la province ; par « ses exemples et ses colloques » la reine gagnait au parti un certain nombre de nobles ; « elle donne tant de courage à ses partisans qu'ils commettent toute espèce d'insolence », écrivait l'ambassadeur d'Espagne.

Troubles et violences. — En effet, déjà, les passions protestantes faisaient rage dans le pays. A *Montauban*, le culte catholique était proscrit et le peuple « poussé au prêche à coups de fouets et de nerfs de bœuf ». En septembre 1561, le carillonneur qui sonnait les cloches de la cathédrale de *Cahors* pour annoncer les vêpres fut tué d'un coup d'arquebuse ; le 28 octobre, jour de foire, trois cents religionnaires envahirent la Chartreuse et la saccagèrent. Le 16 novembre, les principaux calvinistes de la ville s'étaient réunis dans la maison d'Auriole, appartenant au seigneur de Cabrerets pour écouter plusieurs ministres « prêchant la parole du diable ». Pendant la réunion, un convoi funèbre se rendant à l'église voisine de N.-D. de Soubiroux, passa dans la rue ; les protestants se portèrent aux fenêtres, des propos malsonnants durent être échangés. Rendus furieux par les injures reçues, les catholiques enfoncèrent les portes de la maison et massacrèrent une partie des calvinistes, les autres ayant pu se sauver par les toits. Trente-cinq protestants, la plupart riches bourgeois, périrent dans cette affaire.

Le massacre de Cahors eut un certain retentissement ; une gravure représentant la scène fut tirée en Allemagne et répandue à profusion. Jeanne de Genouillac obtint du roi l'envoi de deux commissaires pour la recherche des coupables. Les commissaires, *Compain* et *Gérard*, secrètement gagnés au protestantisme, s'arrêtèrent au château d'Assier où on leur suggéra l'idée d'infliger une forte amende aux habitants de Cahors (1). Arrivés dans cette dernière ville, Compain et Gérard formèrent un tribunal de neuf membres où ils appelèrent six religionnaires. Une quinzaine de catholiques furent condamnés à mort et exécutés ; le chancelier de l'Université, *Mofre de Cardaillac*, allait être condamné,

(1) Cette suggestion était [illegible]lement intéressée de la part des châtelains d'Assier. En 1553, en effet, [illegible] Rhingrave avait obtenu du roi contre un prêt de 50.000 francs le produit de toutes les amendes infligées dans la province du Quercy.

malgré les supplications de toute la noblesse du pays, lorsque arrivèrent Burie et Montluc, le premier, lieutenant, et le second, commissaire du roi en Guyenne. Ayant appris que la ville venait d'être condamnée à 120.000 francs d'amende, Montluc courut à la salle où Compain tenait audience et, l'épée à la main, se précipita sur le commissaire en s'écriant : « O méchant paillard, traitre à ton roi, tu veux ruiner une ville pour le profit d'un particulier. Si ce n'était la présence de M. de Burie, je te pendrais, toi et tes compagnons aux fenêtres de cette maison. » Commissaires et juges s'enfuirent effrayés. L'affaire fut ensuite soumise au parlement de Toulouse qui ne l'examina jamais.

Les ministres protestants ne reparurent plus dans Cahors ; les Calvinistes échappés au massacre se firent catholiques ou quittèrent la ville ; par contre, des catholiques, originaires de villes devenues protestantes, vinrent s'y établir, tels les Baudus de St-Antonin, dont les descendants occupèrent les charges les plus honorables de la magistrature locale.

Guerres de religion

Les troubles religieux seraient restés sans doute localisés si la rivalité politique survenue entre les Guises et les Bourbons, en fournissant à la noblesse un prétexte à prendre les armes n'était venue donner des chefs militaires aux deux partis. Sous ombre de religion, les nobles recommencèrent les guerres privées d'autrefois : De 1562 à 1595, le territoire fut sans cesse parcouru par de petites bandes armées, se livrant des combats nombreux, mais peu meurtriers, et comme aucun des deux partis ne pouvait, faute de ressources, assurer une solde régulière à ses troupes, les soldats étaient obligés de vivre sur le pays et de rechercher surtout les profits du pillage. Les chefs, presque tous du pays et souvent unis par des liens de parenté fort étroits, poursuivaient moins le triomphe des opinions religieuses dont ils se réclamaient que la satisfaction d'ambitions ou de rancunes personnelles.

Les chefs. — Les plus marquants furent, chez les catholiques, *Montluc*, *Chatry*, les *Des Prez*, les *Balaguier*, les *Hébrard de St-Sulpice*, *Armand de Gontaud Biron*, et, chez les protestants, *Henri de Navarre*, *Durfort-Duras*, les vicomtes de *Turenne* et de *Gourdon*, *Massaut*, *Reyniès* et *Bessonias*.

Ancien capitaine des guerres d'Italie où « à lui seul, il avait valu une armée », *Blaise de Montluc* (1500-1577), mécontent de la cour, vivait retiré en son manoir d'Estillac, près d'Agen. Mais une bande protestante ayant envahi ses terres et tenté de surprendre son château, Montluc reprenant goût aux armes, se mit aux ordres de Catherine de Médicis qui le fit nommer commissaire du roi en Guyenne. Dès ce jour, l'ancien capitaine fit aux réformés une guerre sans merci.

A la tête d'une petite armée composée de seigneurs catholiques et de quelques espagnols, Montluc parcourut l'Agenais, le Quercy, le Rouergue, le Languedoc, le Périgord et le Béarn, surprenant les ennemis par la

rapidité de ses mouvements et laissant derrière lui les traces sinistres de son passage ; puits remplis de cadavres « de telle sorte que l'on pouvait les toucher avec la main », prisonniers pendus aux arbres, de manière, écrira-t-il, que « l'on pouvait reconnaître là où j'étais passé, car par les arbres, sur les chemins, on en trouvait les enseignes. » Tout cela « pour donner épouvante à tout le pays, afin qu'on n'eût pas le cœur à faire tête » à son armée. Montluc luttait surtout pour faire respecter l'autorité du roi, « dans les guerres civiles, il faut être maître ou valet, et, vu qu'on demeure sous le même toit, il faut en venir à la violence et à la cruauté », disait-il encore.

Chargé de faire exécuter la paix d'Amboise (1563), il se montra également impitoyable contre tous ceux qui tentèrent d'exciter des troubles : aussi tant que dura la paix, « homme de pied ni de cheval ne mangea, en toute la Guyenne, une poule tenant les champs ».

Atteint au siège de Rabastens d'une horrible blessure qui l'obligea à porter un masque le reste de sa vie, Montluc consacra ses dernières années à raconter, en soldat gascon, « qui s'est toujours plus soucié de bien faire que de bien dire », tous les faits de guerre « auxquels il s'était trouvé ». Par les conseils judicieux qu'ils renferment, ses Mémoires ou *Commentaires* devaient mériter de Henri IV le surnom de « Bible du Soldat ».

Charry, seigneur des environs de Monteuq, « soldat sans peur », qui s'était aussi distingué dans les guerres d'Italie, combattit en Guyenne sous les ordres de Montluc, lequel il égala « en valeur et en orgueil ». Ayant conduit à Paris un « beau et grand régiment de gascons et d'espagnols » il fut assassiné dans cette ville en 1563.

Antoine de Lomagne, vicomte de *Terride*, en Gascogne, « vieil, à la barbe et aux cheveux blancs, mais d'aussi bonne volonté de bien faire et aussi prêt que les jeunes », opéra surtout en Languedoc et dans la région de Montauban.

Jacques de Lettes Des Prez, successeur de son oncle Jean de Lettes, à l'évêché de Montauban, leva une petite armée et guerroya constamment dans le Bas-Quercy. Il fut tué à Loubéjac, près Lalbenque, dans une rencontre avec les protestants de Caussade. Son frère, *Melchior de Lettes Des Prez*, lieutenant du duc de Guise, semble avoir été moins ardent ; il écrivait en effet : « Tâchez de mettre ordre à la religion, quant à moi, je suis si à l'aise, que j'emploie la plupart de mon temps à panser mes chiens et mes oiseaux ». Melchior de Lettes laissa deux fils qui furent de fougueux ligueurs.

Germain de Gaulejac d'Espanel, protonotaire apostolique, réunit une armée de quatre cents prêtres grâce à laquelle il protégea durant quelques temps la région comprise entre Lauzerte et le Lot.

Les *Baluguier*, seigneurs de Gaillac, près Cajarc, et de Montsalés, jouèrent un certain rôle auprès de Catherine de Médicis, « forgeant », au dire de Montluc, les lettres de la reine. L'un d'eux fut évêque de Cahors de 1561 à 1576.

Jean Hébrard de St-Sulpice, vécut longtemps à la cour ; envoyé comme ambassadeur en Espagne de 1561 à 1565, il prépara l'entrevue

de Bayonne où la perte des protestants aurait été résolue entre Catherine de Médicis et le duc d'Albe. L'un de ses fils, *Antoine Hébrard*, fut évêque de Cahors de 1576 à 1600 ; un autre, *Henri*, député aux Etats-généraux de 1576 fut assassiné à Blois ; un dernier, *Bertrand*, sénéchal du Quercy en 1581, périt à la bataille de Coutras (1587).

Armand de Gontaud, baron de *Biron*, maréchal de France, fut gouverneur de Guyenne. Le jour de la St-Barthélémy, il se retira à l'arsenal, fit pointer deux coulevrines à la porte et refusa de livrer aux égorgeurs le jeune La Force, âgé de douze ans, dont les parents venaient d'être massacrés. A la mort de Henri III, le maréchal de Biron se rapprocha du roi de Navarre. Il mourut en 1592 ; son fils *Charles*, duc de Biron, devait trahir Henri IV et périr sur l'échafaud.

Symphorien de Durfort, seigneur de *Duras*, en Agenais, de la famille des Durfort de Boissières, était gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi et premier colonel des légionnaires de Guyenne. Au début de la guerre civile Duras (1) se mit à la tête des protestants de l'Agenais et rivalisa de cruauté avec son compatriote Montluc, émule du fameux baron des Adrets, il faisait ordinairement précipiter ses prisonniers, les prêtres surtout, du haut des clochers. Médiocre capitaine, Duras, battu à Vergt en 1562, mourut la même année, la tête écrasée par une pierre, en défendant la ville d'Orléans contre le duc de Guise.

Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de *Turenne*, et plus tard duc de Bouillon « l'homme le plus remuant et le plus inquiet de son temps », fut élevé par son grand-père, le connétable Anne de Montmorency. Introduit à la cour, il la quitta bientôt, mécontent de ce qu'on accordait au Quercynois *Hébrard de St-Sulpice* « plus de récompense qu'il n'en méritait ». En 1574, le vicomte de Turenne passa dans le camp des protestants dont il fut un des meilleurs capitaines.

Il contribua, notamment, au gain de la victoire de Coutras (1587). En 1591, il prit le titre de duc de Bouillon, ayant acquis ce duché par mariage. Impliqué dans la conspiration de Biron, Henri IV lui pardonna. Il fut le père du célèbre maréchal Turenne.

Antoine de Gourdon, vicomte de *Génevières*, fut attiré à la cour de Nérac par Jeanne d'Albret, laquelle, reconnaissant en lui « esprit, noblesse et courage », le mit en relations avec le célèbre Théodore de Bèze. Le vicomte abandonna le catholicisme vers 1563. Il devint bientôt le chef des religionnaires du Quercy, du Limousin et de la Haute-Auvergne. Ses troupes « braves et bonnes, mais aimant grandement le pillage », combattirent souvent, de concert avec celles du vicomte de Turenne. Accusé par Catherine de Médicis d'être le « boute-feu » du roi de Navarre, Antoine de Gourdon fut « plus recherché que nul autre » lors du massacre de la Saint-Barthélémy ; il dut la vie à son ancien trompette qui, passé au service du duc de Guise, le cacha durant trois jours dans le logis de son maître.

Antoine-Hector de Cardaillac introduisit de bonne heure le protestantisme dans ses terres. Un de ses fils, seigneur de Peyre et de Mar-

(1) Il était d'usage de désigner les nobles par le nom de l'un de leurs fiefs.

chastel en Gévaudan, avait épousé une fille de Jeanne de Genouillac et fut massacré lors de la St-Barthélémy.

Massaut, dit *Camburat*, seigneur de Lagrezette, Nozac, Payrac et Rouffilhac, d'abord catholique et chargé de la défense du Château de Mercuès, livra cette place à Duras qui s'empara de l'évêque *Bertrandi* (1562). On le retrouve, quelques années plus tard, opérant dans les environs de Rocamadour où il gardait prisonniers des paysans de Lentillac-Lauzès.

Jacques de Crussol, dit *d'Assier*, fils aîné de Jeanne de Genouillac, commanda les protestants du Languedoc. En 1568, ses troupes traversèrent le Quercy. L'un de ses frères, dit *Beaudiné*, périt à Paris, le jour de la St-Barthélémy. *Pierre de Lastour*, seigneur de *Reyniès*, près Montauban « ayant deux nappes pour étrivières, à cause de la goutte qui le travaillait fort » et malgré cela « un des premiers aux coups », fut sauvé, lors de ce massacre, par Antoine de Vezins, dont un frère fut gouverneur de Cahors en 1580. Le massacre était commencé ; soudain, de Vezins frappe à la porte du logis de Reyniès. Celui-ci ouvre et, apercevant son plus grand ennemi, croit sa dernière heure arrivée. De Vezins lui ordonne de monter à cheval et de l'accompagner. Reyniès pense être conduit à la Bastille, mais, par des rues détournées, de Vezins se dirige vers la campagne et n'abandonne Reyniès que lorsqu'il le voit en sûreté.

De nombreuses familles eurent à la fois des membres dans les deux camps : tandis que le maréchal Armand de Gontaud était un des chefs catholiques du Périgord, son frère se trouvait à la tête des religionnaires du Languedoc et son cousin, dit *Salagnac*, était un des meilleurs lieutenants du roi de Navarre ; un autre membre de cette famille, seigneur de Cabrerets, avait été l'un des premiers du pays à embrasser les idées nouvelles. De même, tandis que le fougueux vicomte de Terride commandait les catholiques du Montalbanais, son frère, Géraud de Lomagne, seigneur de Sérignac, dirigeait les protestants qui l'avaient choisi pour chef au synode de St-Antonin (1572).

Citons enfin un humble meunier de Souseeyrac, Jean *Bessonias* ou *Bessonies* qui, à la tête d'une nombreuse troupe, ravagea particulièrement le haut Quercy et mourut assassiné par son domestique en 1570.

Les Guerres de religion allaient apporter « beaucoup de maux en la pauvre France ». Comme aux plus mauvaises périodes de la guerre des Anglais, « de soi-disant capitaines feront courses pour prendre prisonniers jusque dans leur maison et les mettre à grande rançon ». « Ils auraient fait prisonnier un pauvre homme, ajoute le même narrateur, quand même ils n'en dussent avoir qu'un denier. » (1).

(1) Vers Cambayrac, le seigneur Hauterive s'était fait construire « une maison forte et y tenait des soldats qu'il faisait vivre à discrétion sur les paysans, les rançonnant et emportant leurs fruits et biens par force. »
En juin 1577, le capitaine catholique *Malleville* passait la Dordogne et « avec d'autres gens à cheval, battait les estrades vers Bétaille, puis ramenait en son château de Thégra le sieur Clare, bourgeois de la paroisse de Queyssac (Corrèze), Berny-Lachièze, laboureur catholique de la paroisse de Valayrac (Martel) et Jean Martemoce, « couturier » de St-Michel de Bannières. Lachièze dût

1re Guerre. — L'Edit de janvier 1562, dû aux efforts de Michel de l'Hôpital, autorisait le culte calviniste dans les campagnes, mais le prohibait dans les villes fermées. C'était le premier acte réel de tolérance ; acte inutile, car plus le gouvernement « allait vers la douceur », plus les haines s'envenimaient entre protestants et catholiques.

L'édit, publié en Quercy au commencement de mars, ne produisit aucun effet. A Montauban, il y eut une vive rixe à la suite de laquelle le ministre Calvet dut se réfugier à Toulouse ; un commissaire spécial dut être envoyé à *Puylaroque* pour obliger les calvinistes à remettre l'église aux catholiques et fixer, hors de la ville, un lieu pour l'exercice du culte réformé.

A la nouvelle du massacre de Vassy (1er mars 1562), de nouveaux troubles eurent lieu : les protestants de Montauban prirent les armes ; ceux de Toulouse se disposaient à agir de même lorsque Montluc, qui de Cahors s'était rendu à Villefranche-de-Rouergue, accourut vers la capitale du Languedoc. A son approche, un grand nombre de calvinistes s'enfuirent. Montauban reçut 600 fugitifs qui furent logés dans un quartier appelé, depuis, la cour de Toulouse.

Après avoir fait pendre quelques-uns des auteurs de la sédition, notamment le ministre Calvet, Montluc essaya de s'emparer de Montauban. Mais les protestants de la ville s'étaient armés, transformant les cloches en canons, et des secours leur étaient parvenus, particulièrement d'Antoine de Cardaillac ; le terrible capitaine dut renoncer à son projet. En se retirant, il détruisit les temples du Bas-Quercy, tandis que les Montalbanais, désormais en pleine révolte, brûlaient l'évêché, le faubourg du Monstier et diverses églises de la ville.

En août 1562, le capitaine protestant Duras conduisit son armée en Quercy. La ville de *Lauzerte* fut saccagée et en partie détruite par l'incendie. Cinq cents personnes furent massacrées dont près de 200 prêtres. Le reste des habitants s'enfuit et la ville resta quinze jours déserte. Les protestants gagnèrent ensuite *Montdenard* dont ils trouvèrent le château « vide d'hommes, mais garni de bon vin, lequel ne dura guère », *Molières*, *Caussade*, *St-Antonin*, où Marchastel vint le rejoindre. *Caylus* se racheta moyennant six mille sacs de blé et deux cents barriques de vin. Malgré cette rançon, 120 prêtres furent massacrés.

Duras et Marchastel se dirigèrent ensuite vers *Gourdon* où ils rencontrèrent Bessonies.

Appelé dans le nord par le prince de Condé, Duras chargea Bessonies et Marchastel de se procurer l'argent, les vivres et les chariots néces-

payer 750 l. de rançon ; Clare « qui se défendait de payer disant qu'il était catholique et homme de bien » fut mis dans la basse-fosse du château, les fers aux mains et aux pieds et « y serait mort de faim sans une chambrière qui, à la dérobée, lui donnait quelques morceaux de pain sous la porte. » Le malheureux fut enfin délivré contre le paiement de 1.923 l. que des parents et amis avaient pu réunir. Neuf ans auparavant, le même bourgeois, dont la fortune attirait apparemment la convoitise de tous les pillards, avait eu à souffrir du passage des troupes de Coligny. Un capitaine huguenot avait pillé sa maison, maltraité sa belle-mère, tué un oncle de sa femme, et Clare lui-même, amené à Beaulieu, avait dû payer 1.600 l. de rançon.

saires pour le transport de l'artillerie et des bagages, tandis que lui-même allait essayer de surprendre Cahors.

Ayant trouvé la ville mise en état de défense par saint Orens, lieutenant de Montluc, Duras traversa le Lot à *Mercuès* et alla piller *Douelle*, *Albas*, *Castelfranc*, *Caussade*. Le 23 septembre, il parut devant le château de *Mercuès* où se trouvait l'évêque Pierre Bertrandi. La place était défendue par une petite troupe sous les ordres de Massaut; mais au lieu de se défendre, Massaut, d'intelligence avec les assiégeants, mit le feu au château. Pour échapper aux flammes, l'évêque se fit descendre par une fenêtre et se livra à Duras qui l'amena prisonnier. On dit que le prélat dut traverser son diocèse revêtu de ses habits pontificaux et monté à rebours sur un âne.

L'armée protestante pilla ensuite *Catus*, *St-Germain*, *St-Chamarand*, *Le Vigan*, *Gourdon* et passa la Dordogne à Grolejac. De leur côté, Bessonies et Marchastel s'étaient rués sur le Haut-Quercy ; après avoir pillé l'oratoire de *Rocamadour*, les églises de *Gramat*, le monastère et la ville de *Vous* « où force vrais créants furent occis », *Autoire*, *St-Jean-Lespinasse*, *St-Médard-de-Presque*, *Carennac*, *Puybrun*, *Souillac*, *Martel* (1), les deux capitaines rejoignirent Duras à Vergt (Dordogne), amenant avec eux les bœufs, les chars et toutes les bêtes de somme de la sénéchaussée de Figeac.

L'armée protestante, retardée dans sa marche par le butin qu'elle emportait et se gardant mal, fut surprise et défaite par Montluc, venu d'Agen, à marches forcées. Le butin fut repris et l'évêque de Cahors délivré. Duras amena à Condé les quelques troupes qu'il pût rallier, tandis que le reste des fuyards se dirigeait vers Montauban (5 octobre 1562).

Au nord, Condé avait assiégé Paris, mais l'arrivée de Charry avec « un beau et grand régiment de gascons et d'espagnols » contribua à délivrer la place ; après la victoire de Dreux (20 septembre 1562), le duc de Guise alla mettre le siège devant Orléans dont Charry « emporta les faubourgs en moins de rien ». Duras qui défendait la place eut la tête écrasée par une pierre. La ville allait être prise, lorsque Poltrot de Méré assassina le chef de l'armée catholique.

A la même époque, les chefs protestants du Quercy, au cours d'une réunion tenue au château d'Assier, résolurent d'attaquer Figeac ; leur tentative ayant échoué, Marchastel s'empara de *Capdenac* et le seigneur de Camboulit, Cornely, se saisit du château de *Béduer*. En mars 1563, fut signé l'Edit de pacification d'Amboise qui autorisait le culte réformé dans les châteaux et dans une ville par baillage (2).

Vers la fin de 1561, Charles IX entreprit dans le Midi un voyage au cours duquel il rendit l'ordonnance faisant commencer l'année au 1er

(1) *St-Céré* évita le pillage moyennant le versement de cent écus d'or.

(2) Profitant de la paix, un certain nombre de Quercynois, en particulier ceux que des liens unissaient à la famille des *Lavalette-Parisot* dont un membre était Grand-maître de l'Ordre, allèrent au secours de Malte assiégée par les Turcs. Ces derniers furent repoussés et la ville, partiellement détruite, fut reconstruite sous le nom de Lavalette en l'honneur du grand-maître qui l'avait si bien défendue.

janvier. Avant cette décision, l'année commençait, chez nous, au 1er mars. Le 20 mars 1565, le roi, se trouvait à *Montauban* et décidait que le consulat de cette ville serait moitié protestant et moitié catholique.

2e et 3e Guerres. — Malheureusement, les protestants, effrayés par les intrigues de Catherine de Médicis reprirent les armes après avoir essayé d'enlever la Cour à Monceaux (sept 1567).

En octobre 1568, une armée calviniste venant du Languedoc et se dirigeant vers Orléans, traversa le Quercy sous les ordres de Crussol. Elle passa le Lot à *Vayrac* ; un régiment gagna les faubourgs de *Figeac* et y resta deux jours, sans oser attaquer la ville. La troupe gagna *Lacapelle, Anglars, Albiac* « où il y avait des prés fermés par de petites murailles qu'il fallut abattre ». A Gramat, on trouva peu de vivres, Montluc les ayant enlevés la veille ; le lendemain, on traversa des « ravières et les soldats affamés arrachèrent des raves et les mangèrent ». Le 17 octobre, l'armée de Crussol passait la Dordogne à *Souillac*, « les hommes ayant de l'eau jusqu'au menton » et gagnait le Périgord où elle devait être battue à Ribérac.

Montluc était malade lorsqu'il apprit l'approche des protestants du Languedoc. Aussitôt, il quitte le lit et s'achemine vers Cahors en litière, et accompagné d'un médecin. On lui avait annoncé « 5 ou 6.000 coquins ayant leurs femmes et leurs enfants avec eux », mais en réalité, Crussol disposait de 4.000 hommes de pied et de 500 chevaux, forces de beaucoup supérieures à celles de Montluc. Celui-ci s'avança jusqu'à Gramat, mais ayant trouvé le pays « tout plein de pierre qui tranche comme coûteau, de sorte qu'il n'y a ni cheval qui s'y puisse tenir, ni qui ose courir dessus », il se retira vers Gourdon, puis rentra à Cahors, « où il fallut demeurer un jour pour ferrer les chevaux », tant les chemins suivis étaient pierreux.

En juin 1569, le comte de Montgomery, envoyé en Languedoc, en remplacement de Crussol, traversa le Quercy, semant sa route de ruines. *St-Céré* fut pillé, l'église et le monastère de *Marcillac* saccagés ; les mercenaires allemands qui formaient une partie de sa troupe se ruèrent sur les vignobles et beaucoup moururent d'indigestion.

Le 3 octobre, les protestants étaient battus à Montcontour où Crussol fut fait prisonnier ; les débris de leur armée allèrent rejoindre le comte de Montgomery après avoir franchi péniblement la Dordogne à Argental. Coligny, grièvement blessé à une joue suivait les fuyards en litière ; deux cents cavaliers ayant voulu passer la Dordogne à *Souillac* furent cernés par les catholiques de Sarlat ; obligés de se mettre en chemise et de franchir la rivière en cet état, ils arrivèrent exténués au château d'Assier où ils reçurent des secours.

N'ayant pu réussir à abattre le parti protestant, Catherine de Médicis changea de politique, et, par la paix de St-Germain, elle accorda aux calvinistes le libre exercice de leur culte et quatre places de sûreté, dont *Montauban* (8 août 1570).

La St-Barthélemy. — Le mariage de Henri de Navarre avec Marguerite de Valois, sœur de Charles IX, devait cimenter la paix. On sait que la reine-mère obtenait du roi, quelques jours après, l'ordre de massacrer tous les protestants venus à Paris à l'occasion de ce mariage. Parmi les victimes de ce massacre qui eut lieu le jour de la fête de St-Barthélemy (24 août 1572), se trouvèrent Marchastel et son beau-frère Beaudiné d'Assier ; son autre beau-frère, Jacques de Crussol, se sauva par l'abjuration.

4e Guerre. — A la nouvelle de l'horrible trahison de la Cour, les protestants reprirent les armes ; tandis qu'à la tête des Montalbanais le capitaine Reyniès se rendait maître d'une partie du Bas-Quercy, le vicomte de Gourdon s'assurait de *Capdenac*, de *Souillac*, du *Bastit* où commandait « un homme vaillant et déterminé qu'il tua de sa propre main », les troupes royales semblaient d'ailleurs plus occupées à piller le pays qu'à le défendre contre les protestants. En mars 1573, Honoré de Savoie, comte de Villars, gouverneur de la Guyenne, resta plus d'un mois à *Cahors* « sans s'en bouger, sans rien faire, si ce n'est de manger tout le pauvre peuple ». Par contre, ses soldats firent beaucoup de mal : à *Labastide*, ils brûlèrent douze maisons « parce qu'ils ne se trouvaient pas pourvus de ce qui leur faisait besoin ».

Les capitaines de Montauban venaient jusqu'aux portes de Cahors : le 23 mars, Boyer pilla le château de *Colnac* (Varaire) ; le viguier de Figeac, Paramelle de Ste-Colombe, tantôt protestant, tantôt catholique, s'emparait de *Cardaillac*, bientôt repris par les protestants ; Vidaillac, originaire de la Saintonge et marié à Figeac, transformait l'église de *St-Perdoux* en un repaire de brigands ; Maleville et Darnis, établis dans le château de Thégra, répandaient la terreur vers *Beaulieu* et *Martel* ; Lomagne de Cardaillac s'emparait *d'Issepts*, bientôt repris par le catholique Prudhomme de Fons ; *Loubressac*, *Lentour*, *Teyssieu*, étaient occupés par le vicomte de Gourdon. En mars 1574, les calvinistes du Haut-Quercy surprirent de nuit et par escalade, la ville de *St-Céré*, tuant un assez grand nombre d'habitants, mais bientôt ce lieu était repris par les capitaines catholiques de la région, ayant à leur tête le seigneur de Montal. Ce dernier reçut de la ville 10.000 l. pour l'indemniser de ses frais. De son côté, le comte de Ventadour, gouverneur du Limousin, allait, avec quelques canons, détruire le fort de *Castillac*, refuge d'une troupe de calvinistes, tandis que Jean Lascazes, seigneur de Roquefort (Corn), s'emparait de *Camboulit*.

Au mois de décembre de la même année, *Cajarc* tombait aux mains des protestants et, dès cette époque, une partie des habitants de cette ville embrassèrent le culte réformé.

Les protestants tenaient alors, outre *Montauban*, *Lauzerte*, *Montalzac*, *Caussade*, *Négrepelisse*, *St-Antonin*, *Roussillon*, *Vialoles*, *Cras*, *Bélaille*, *La Comté* (Carlucet), *Gironde* (Cras), *Cabrerets*, *Montfaucon*, *Capdenac*, *Gréalou*, *Cardaillac*, *St-Perdoux*, *Presque*, *Granat*, *Teyssieu*, *Latronquière*, *St-Cirgues*, d'où « ils faisaient plusieurs et infinis pillages, rançonnements de prisonniers, brûlements, meurtres, levées de deniers, vins, avoines, moutons et bœufs ».

Vers la fin du règne de Charles IX, un nouveau parti s'était formé souhaitant le rétablissement de la tranquillité publique par la tolérance religieuse et la répression énergique des factions. Ce fut le parti des Politiques à la tête desquels se trouvaient les frères François et Henri de Montmorency.

5e Guerre. — A l'avènement de Henri III (1574), les Montmorency s'unirent aux protestants, entrainant avec eux leur neveu, le vicomte de Turenne. Les efforts des calvinistes du Quercy se portèrent surtout vers le Périgord et le Limousin. Sarlat fut pris et repris ; le 6 août 1576 le vicomte de Gourdon mit à sac la ville de Périgueux. Après une course dans le Bas-Quercy, où il secourut Montauban cerné par les troupes de l'évêque Jean de Lettes, prit *Réalville* et *Puygaillard*, mais échoua devant *Moissac*, le vicomte de Turenne s'empara d'Uzerches et de Brives (1576).

Sur les confins du Rouergue, Paramelle, définitivement passé au parti protestant, emportait le château d'*Asprières*, dont les défenseurs furent, dit-on, enfermés dans des tonneaux hérissés de pointes et lancés sur le penchant de la colline. A la même époque, les catholiques de Figeac s'emparaient du fort de *Lacapelle-Bagnac* où le capitaine Mostolac était tué.

Secondés par Lavernède, baron de Loubéjac, Pierre Sandral, bourgeois de Montpezat et le capitaine gascon Villeneuve de Goas, les protestants de Montauban formèrent le projet de s'emparer de *Cahors*. Mais l'évêque Jean de Lettes, ayant eu connaissance de leur dessein, avertit les consuls de la ville menacée ; les trois complices furent arrêtés et exécutés à Cahors le 5 avril 1576.

Effrayés de la popularité croissante du duc de Guise, Henri III et sa mère firent négocier une nouvelle paix avec les protestants. Le 9 mai 1576, le traité de Beaulieu, près Loches, accordait aux réformés le libre exercice de leur culte et de nombreuses places de sûreté.

La même année, Henri III réunissait les États-généraux à Blois ; les députés du Quercy furent l'archidiacre *Antoine de Reynard*, le *marquis de Lacapelle* (1), *Pierre de Régagnac*, avocat de Cahors, *Jean de Martinac*, de Caylus, *Jean Poujade*, de Gourdon, *Paul Lacroix*, syndic des États de la Province. Ils demandèrent que l'union des protestants à l'Église catholique fut faite « par voies douces et pacifiques et sans guerre » ; malheureusement, les esprits étaient encore trop échauffés pour réaliser ce sage désir.

(1) Le marquis de Lacapelle fut le seul député choisi par les États du Quercy pour représenter la noblesse. Quatre gentilhommes, parmi lesquels Henri d'Hébrard de St-Sulpice, un des mignons de Henri III et dont le frère venait d'être fait évêque de Cahors, furent chargés d'établir le cahier des remontrances et doléances de l'ordre. Sans doute, à la suite d'une scission, Galiot de Turenne d'Aynac et Henri d'Hébrard de St-Sulpice furent ensuite considérés comme députés de la noblesse. Henri d'H. de St-Sulpice se rendit effectivement à Blois où il fut assassiné par le comte de Tours à la suite de quelques paroles échangées.

6e et 7e Guerres. — Mal observée de part et d'autre, la paix devait être de courte durée. Dans la nuit du 21 septembre 1576, un soir de foire, les protestants du Haut-Quercy réussirent à surprendre *Figeac*. Pendant huit jours, la ville fut livrée au pillage. Le vicomte de Turenne vint ensuite ordonner des travaux de défense, entre autres, la construction d'une citadelle sur le point le plus élevé de la ville. Plusieurs bourgeois catholiques Arnaldy, Souilhol, Lespinasse, Cayron, furent amenés à Turenne et durent payer rançon. Le vicomte s'empara ensuite de *Souillac*, bientôt repris par le sénéchal de Vezins.

En septembre 1577, la paix de Bergerac, suivie de l'Edit de Poitiers, accordait aux protestants des libertés plus étendues ; mais, pas plus que les traités antérieurs, celui de Bergerac ne fut pas respecté. A *Figeac*, les réformés ne permirent aux catholiques de rentrer dans leurs biens que sur l'ordre formel du roi de Navarre ; en novembre 1577, François de Vervais, seigneur de Masclat, s'empara de Nabirat (Dordogne) et parcourut la région septentrionale du Quercy où il ruina les églises et châteaux de *Rocamadour* et *Vayrac*. *Martel* subit le même sort malgré les précautions prises par les consuls, lesquels avaient placé deux sentinelles au clocher et « fait murailler » les portes de l'église.

Dans l'intention de pacifier le pays, Catherine de Médicis vint visiter le Languedoc et la Guyenne ; à *Montauban*, elle eut une entrevue restée sans résultats avec le roi de Navarre et les chefs calvinistes. C'est au cours d'une des séances tenues en cette occasion qu'en réponse à un discours du chancelier Pibrac, conseillant aux protestants de se soumettre, le gouverneur de Figeac, *Massaut* répondit : « Monsieur que voilà a bien étudié mais, de payer ses etudes de nos gorges, nous n'en pouvons comprendre la raison ».

Il semble bien que les chefs des deux partis, le sénéchal de Vezins et le baron de St-Sulpice d'une part, le vicomte de Cénevières de l'autre, auraient voulu réellement la paix, mais leurs partisans ne leur obéissaient pas et continuaient la guerre.

Le 22 septembre 1579, les capitaines Morlhon, un futur sénéchal du Quercy, Massaut, redevenu catholique, et quelques autres, entrèrent dans *Figeac*, tuèrent les huguenots surpris dans leurs maisons, pillèrent la ville, mais ne purent s'emparer de la citadelle. Les chefs désapprouvèrent cette action. « Je trouve cet attentat si mal à propos, écrivit le sénéchal de Vezins, que je me suis décidé à ne leur donner aucun secours, crainte que ceci n'altère l'édit de paix » ; de son côté, le roi de Navarre mandait : « Il est à craindre que cet exemple ne serve pour occasionner beaucoup d'autres à qui les mains démangent, de faire pis ailleurs » et, sur son ordre, la ville était rendue aux protestants (2 octobre). Vers l'Agenais, les calvinistes de Tournon s'emparaient de *Bélaye*, *Ségos* et *Sérignac* d'où ils furent bientôt chassés par de Vezins.

Prise de Cahors. — Un événement plus considérable se préparait : lors de son mariage avec Henri de Navarre, Marguerite de Valois avait reçu la promesse d'une riche dot, payable en argent, mais la pénurie

des finances et les événements qui avaient suivi avaient empêché le roi de tenir ses engagements. Le 18 mai 1578, Henri III céda à sa sœur, pour lui tenir lieu de dot, un certain nombre de fiefs, entre autres le comté du Quercy avec la ville de Cahors. Mais Cahors, ville catholique, refusa de reconnaitre l'autorité du chef des protestants et ce dernier résolut de s'en emparer par la force.

Tandis que le vicomte de Cénevières faisait reconnaitre la ville par les capitaines *Tour de Faure* et *Robert de Cajarc*, Henri de Navarre, parti de Montauban, concentrait ses troupes à St-Antonin et arrivait par une marche rapide au château de *Vayrols*, propriété du seigneur de Cabrerets, Gontaud de Biron. Dans la nuit du samedi 28 mai 1580, la petite armée, composée d'environ 1500 hommes, attaqua la ville par le faubourg Cabessut. Après avoir enfoncé les portes du Pont-Neuf, les protestants se trouvèrent en présence des troupes de la ville grossies des étudiants du collége Pélegri et de nombreux bourgeois accourus au signal d'alarme.

Ce ne fut qu'après trois jours et trois nuits de combats meurtriers et grâce à des renforts amenés de Turenne par le capitaine Chouppe, que le roi de Navarre put se rendre maitre de la ville.

Sully et le Béarnais lui-même étaient blessés ; du côté des catholiques le consul Dedrin avait été tué ; le sénéchal de Vezins, gouverneur de la place, blessé, réussit à s'échapper.

La ville fut livrée au pillage. Sully raconte dans ses mémoires que « sa bonne fortune lui fit tomber entre les mains une petite boite de fer où il trouva quatre mille écus d'or. »

Des habitants se joignirent sans doute aux vainqueurs car « plusieurs, de fainéants se firent riches ». Les églises et les communautés religieuses furent particulièrement saccagées et soumises à de fortes contributions. Les Chartreux, notamment, durent verser 15.000 livres et, pour payer cette somme, ils vendirent à Dadine d'Hauteserre pour 2.000 livres la belle forêt d'*Aubrelong* (1), « valant dix fois plus ». Henri de Navarre partit pour Nérac après avoir nommé Antoine de Gourdon gouverneur de la ville. Il semble que le vicomte aurait essayé d'arrêter « les désordres journaliers, les pillages et démolitions des églises et monastères », mais le chef des troupes, Lavardin, « donnait pleine licence » à ses soldats.

La nouvelle de la prise de Cahors eut un grand retentissement : Le 4 juin, le président du Parlement de Toulouse écrivait au roi « ...pour la continuation de nos plus grandes misères, est survenue la prise de Cahors, par la trahison de certains des principaux habitants... Ce n'a pas été toutefois sans que vos sujets catholiques aient fait tout leur devoir de la conserver, mais l'entreprise était dressée de si longue main et les forces de l'adversaire étaient si prêtes, que les pauvres habitants n'y ont pu résister... »

Le maréchal Biron qui était à la tête des catholiques de l'Agenais s'avança jusqu'à *Saloiac*, d'où il envoya Maleville, l'auteur des

(1) Dans la commune de Bach (Lot).

« *Esbals sur le Pays du Quercy* », tenter un coup de main sur Cahors, mais cette tentative échoua. La paix de Fleix (novembre 1580), ayant stipulé la remise de Cahors aux catholiques, le 8 février 1581, tandis que la garnison protestante quittait la ville par le Pont-Neuf, les catholiques fugitifs et trois compagnies de l'armée royale, comprenant 25 archers, 80 suisses et 20 arquebusiers, entraient par le Pont-Vieux. Le capitaine St-Catherine, « pendard larron », qui s'était emparé de l'église St-Barthélémy et l'avait transformée en citadelle, exigea, pour s'éloigner, la somme de cent écus.

Le fort de *St-Cirq-la-Popie* devait être aussi remis aux catholiques, mais Henri de Navarre donna l'ordre de le raser « pour que ceux du contraire parti ne s'en puissent désormais prévaloir contre nous » ; de leur côté, les Cadurciens allèrent incendier le château de *Vayrols* (1) où le seigneur de Cabrerets avait reçu le roi de Navarre.

Profitant de la tranquillité relative qui suivit la Paix de Fleix, une partie de la noblesse accompagna le duc d'Anjou dans une expédition en Flandre. Le vicomte de Turenne, fait prisonnier dans une embuscade, ne recouvra la liberté qu'après trente-quatre mois de captivité et contre rançon de 53.000 écus. La ville de *Martel* dut contribuer au paiement de cette somme pour 1.000 l.

La Ligue. — La mort du duc d'Alençon, en faisant de Henri de Navarre l'héritier présomptif de Henri III donna au parti des catholiques intransigeants un essor nouveau. *L'Union* ou *Sainte-Ligue* se répandit dans toutes les provinces ; ses adhérents juraient de ne pas déposer les armes que « l'Eglise de Dieu n'eût été réintégrée en la vraie religion catholique, la noblesse remise en ses franchises et le peuple soulagé de ses nouvelles impositions ».

Vers la fin de septembre 1585, Marguerite de Valois, définitivement brouillée avec son mari, Henri de Navarre, s'enfuit d'Agen « en croupe » avec quelques gentilhommes. Par *Castelnau-Montratier*, elle gagna le château de *Carlat* en Auvergne, où elle fut considérée comme le porte-drapeau des catholiques de la région.

8e Guerre. — Au printemps 1586, le duc de Mayenne qui commandait en Guyenne une armée de 30.000 hommes s'avança vers le Quercy. Le vicomte de Turenne fit le vide devant l'armée royale, évacuant les places trop faibles et ordonnant aux habitants de se transporter avec leurs meubles et leurs vivres au château de Turenne. Ceux de *Martel* refusèrent de quitter leur ville, et lorsque Mayenne fut dans les environs, les consuls allèrent « lui faire la révérence » et lui demander de ne pas entrer dans une place fidèle au roi. Mais la démarche des magistrats municipaux fut inutile : le 13 février, le duc entrait dans Martel avec une partie de ses troupes ; il y resta douze jours, retenu par un froid excessif et par une couche de neige qui recouvrait tous les che-

(1) La tour de ce nom (commune de Flaujac-Gare) fut restaurée au commencement du siècle dernier pour servir à la télégraphie optique.

mins. L'armée royale établit à *Creysse* un pont de bois sur la Dordogne et s'empara des châteaux du *Roc*, de *Carennac*, de *Gagnac*, de *Laroque, de Montvalent*, de *Brassac*, de *Cuagnac* et de *Gignac* dont, « pour l'exemple », la garnison fut pendue. Le château de la *Treyne* fut brûlé et la châtelaine, Gallienne de Cluzel, devait errer longtemps, avec ses sept enfants, en butte, comme huguenote, à toutes les vexations.

Mayenne s'avança jusqu'à *Gourdon*, puis se dirigea vers St-Céré, mais il n'essaya point de s'emparer des places fortes de Cardaillac, Figeac et Capdenac. Les soldats firent beaucoup de dégâts « brûlant les meubles et enlevant les planches des maisons ». On redoutait à tel point le capitaine Moissard, chargé de la garde de *Montvalent* « qu'on n'osait aller ni venir, tant au lieu de Creysse que dans ceux de St-Sozy et de Martel ».

Les protestants s'étaient contentés de changer de garnison en s'établissant à *Souseyrac, Couzou, Quissac, Espédaillac, Orniac, Blars*, tandis que ceux de l'Agenais s'étaient avancés jusqu'à *St-Daunès, Villesèque et Mercuès.*

Après la défaite de l'armée royale à Coutras, où le sénéchal Bertrand de St-Sulpice fut tué (octobre 1587), les vicomtes de Turenne et de Cénevières allèrent assiéger Sarlat, ce qui jeta l'alarme dans les villes catholiques. Le marquis de Thémines et Bertrand de Lamothe-Fénelon, mirent en défense *Gourdon* et *Souillac* ; l'évêque, Antoine Hébrard de St-Sulpice exhorta les habitants à la résistance, promettant aux consuls de *Gourdon* que « sitôt qu'on aurait recouvert quantité de poudre, on leur en départirait ».

Grâce à des renforts qui leur arrivèrent de toute la région, les catholiques de Sarlat repoussèrent les protestants et le vicomte de Turenne alla rejoindre le roi de Navarre à Montauban. Pour récompenser la ville de Gourdon de sa fidélité, et en même temps pour punir celles qui avaient déjà pris parti pour la Ligue, une ordonnance royale du 4 avril 1588 y transféra les cours royales de *Cahors, Moissac, Lauzerte, Fons, Caylus* et *Montcuq.*

Le maréchal de Biron vint assiéger *Cazals* et *Gindou*, dont les forts furent ruinés, mais retourna ensuite en Périgord, sans pousser plus avant ; la veuve du sénéchal de St-Sulpice et la supérieure du monastère d'Espagnac firent attaquer le fort de *La Hamière*, lequel fut pris après « douze coups de canons » ; on tua « tout ce qui était dedans ».

De son côté, le vicomte de Cénevières, à la tête d'une centaine de cavaliers, battait le capitaine catholique Lagarrigue à *Cremps* et lui tuait soixante-douze hommes. Le vicomte alla ensuite à la rencontre du fils de Coligny, François de Chatillon, lequel, se rendant du Rouergue en Périgord, traversa le Quercy par *Cénevières, Conduché, St-Géry, Vers, Lzech*, avec quatre ou cinq cents chevaux, « quatre charges d'argent » et « quatre charges de mousquets ».

Les huguenots de Caussade « faisaient aussi beaucoup de maux », le belliqueux évêque, Jean de Lettes, périt dans une rencontre avec eux, a *Loubéjac*, près Lalbenque.

La Ligue en Quercy. — L'assassinat du duc de Guise (22 decembre 1588), vint ajouter à la surexcitation qu'un certain nombre de prédicateurs entretenaient dans les esprits. A Cahors, le P. *Tholosani* fut un de ces moines ligueurs. « De mémoire d'homme, écrivait un contemporain, on n'a ouï prédicateur plus véhément et plus zélateur de la conservation du peuple... Je vous assure, qu'en chaire, il se montre, au gré de plusieurs, non seulement bien libre, mais presque abandonné, parlant avec une si grande véhémence qu'il s'en est rendu admirable et redoutable. »

Guy de Touchebœuf, seigneur de Clermont (Concorès), et depuis peu sénéchal, se déclara pour la Ligue, et, avec l'aide du conseiller *Conte*, envoyé par le Parlement de Toulouse, réussit à gagner définitivement Cahors à l'Union. Les principaux ligueurs de la ville furent le recteur de l'Université, *Varis*, le docteur-régent *Dufaÿ*, le cordelier *Strénalius*, l'avocat *Boudousquier* et le syndic des Etats de la province, *Régagnac*. Lorsque l'évêque rentra des Etats de Blois, on lui fit un accueil tel, qu'il dut se retirer dans son château d'Albas où il resta jusqu'en 1591.

Les habitants de Figeac, au contraire, reçurent à coups de pierres le sénéchal de la Ligue.

Les frères *Des Prez*, de Montpezat, dont l'un, marquis de Villars, devint lieutenant pour le parti de l'Union en Guyenne, furent avec Guy de Touchebœuf les chefs militaires de la Ligue dans le Quercy.

Cependant, grâce aux efforts de l'évêque, une trêve fut signée à *St-Cirq-la-Popie* et quelques églises de Figeac rendues aux catholiques. Le prélat voulut alors rentrer à Cahors « au grand contentement du peuple », mais non de quelques fanatiques qui ourdirent un complot contre sa vie. *Antoine-Hébrard de St-Sulpice* averti, s'enfuit au milieu de la nuit jusqu'au château de Mercuès. Le marquis de Villars, qui n'avait pas voulu signer la trêve, se retira vers la ville ligueuse d'Agen dont les habitants venaient de massacrer le sénéchal d'Agenais, *Pierre de Peyronnenc*, seigneur de St-Chamarand, et son fils.

En juillet, l'armée royale de la Guyenne, sous les ordres de *Malignon*, vint assiéger Domme et s'en empara, malgré les secours envoyés par les ligueurs du pays ; deux cents cavaliers et quatre cents hommes notamment passèrent le Lot à Cahors, courant au secours de la ville menacée et « ne laissant rien sur terre de ce qu'ils pouvaient piller, mettant même le feu aux gerbières ».

Malignon s'empara de *Lentis* (Dégagnac), de *Pay-l'Evêque*, *Pestillac*, *Montcabrier*, *Montfaucon* et le *Roc*, puis se retira vers Bordeaux.

La garnison de Domme fit des courses dans les environs, au cours desquelles le château de *Marc de Cugnac*, seigneur de Giversac et de Peyrilles, fut rasé. Les ligueurs perdirent encore le château de *Vaillac*, dont la dame fut faite prisonnière et le château de *St-Cirq-la-Popie*, dont les douze défenseurs furent tués.

Les succès de Malignon et de ses capitaines avaient lieu sous les yeux du sénéchal Guy de Touchebœuf, qui « n'osa donner dessus, ains fit le poltron par tout le pays auquel il fit grand dommage de tous vivres ». Le marquis de Villars, après s'être emparé de *Puylaroque* (10 octobre),

alla, avec douze cents hommes, à la rencontre des troupes que son frère amenait du Périgord dans l'intention d'attaquer St-Céré. Mais le seigneur de Thémines, sénéchal pour le roi, ayant eu connaissance de cette marche, appela à son aide les gouverneurs des provinces voisines ; Ventadour, gouverneur du Périgord accourut avec Laboissière, gouverneur de Turenne et la Force, venant d'Auvergne. Après s'être emparée de *Thégra* et de *Capdenac*, l'armée royale atteignit Villars, dans les environs de *Labastide*, lui tua une centaine d'hommes et l'obligea à se réfugier dans le château de *Goudou*. Le frère de Villars étant arrivé du Périgord, les ligueurs reprirent *Montfaucon* mais, dans un nouveau combat, livré non loin de la Dordogne, au nord de *Calès* (Combe de la Dame), leur armée perdit cinq cents hommes, ses bagages et ses munitions. Villars se retira « plus vite que le pas », au château de *Clermont* (Concorès), d'où il rentra à Cahors, avec dix hommes seulement, tandis que son frère regagnait le Périgord.

Les combats de Labastide et de Calès furent les derniers engagements importants livrés en Quercy ; mais les courses de partisans durèrent encore une partie de l'année suivante. En juin 1592, une bande, venue de Tournon, en Agenais, enleva le bétail des paroisses de *St-Vincent, Luzech* et *Trébeix*. Les habitants de ces localités se mirent à la poursuite des pillards, les atteignirent à *Cénac*, près d'Albas, les firent prisonniers et résolurent de les conduire à Cahors. Arrivés à *Cels*, près Parnac, les paysans, craignant l'attaque de cavaliers du parti ennemi, égorgèrent leurs prisonniers et les jetèrent dans un fossé. Le 20 du même mois, des cavaliers de Caussade vinrent jusqu'au faubourg *Saint-Georges* de Cahors où ils enlevèrent 150 moutons et firent plusieurs prisonniers entre autres le notaire Magny et son fils. Le 10 juillet 1592, une trêve générale avait bien été publiée à Cahors, mais « les gens de guerre ne se pouvaient contenir de dérober bétail à l'accoutumée ». Les ligueurs de Toulouse, ayant à leur tête Henri de Joyeuse, le frère du vaincu de Coutras, chassaient les membres royalistes du Parlement, dont un certain nombre s'établirent à Castelsarrasin ; quelques-uns même se réfugièrent plus loin, tel le président François de Chalvet, qui vint, avec son fils, passer quelques temps au château de *Castelnau-de-Bretenoux*. Durant son séjour, le fugitif visita Rocamadour « un des lieux les plus dévots de la chrétienté et des plus sauvages de la France », le gouffre de Réveillon, le puits de Padirac « duquel les habitants du pays vont puiser de fort bon salpêtre, y descendant par des moyens fort dangereux ».

Le 19 octobre, Joyeuse était battu par Thémines, sous les murs de Villemur, et se noyait, avec un grand nombre de ses gens, en voulant traverser le Tarn sur un pont de bateaux.

Trêve de Castelnau. — L'évêque *Antoine Hébrard de St-Sulpice* continuait ses efforts pour ramener la paix dans la province ; en février 1593, il réunit les chefs des deux partis à *Castelnau* et réussit à faire décider une trêve dont la durée fut fixée à trois ans, par une nouvelle assemblée tenue à *St-Cirq-la-Popie*. En même temps, la ville de Cahors signait un traité particulier avec les « Messieurs de Montauban ».

Le 25 juillet 1593, Henri IV abjurait la religion protestante et le 21 août, la trêve générale, pour toute la France, était publiée à Cahors. Le pays était bien las de la guerre « qui permet toutes sortes de larcins ». A Cahors, le désordre était devenu tel « qu'il ne se passait jour ou nuit que quelqu'un ne fit plainte d'avoir été dérobé, pillé ou saccagé, les malfaiteurs ne craignant rien à cela faire, car, ne se faisait justice que par argent ». La Ligue y était en pleine décomposition : le prieur des cordeliers, Strenalius, dont les sermons parurent enfin scandaleux, fut remplacé par le prieur des Augustins, *Pelapral*, de Reilhaguet, lequel « ne prêcha que la sainte Ecriture, sans nommer personne ».

Le 22 mars 1594, Henri IV entrait dans Paris, d'où sortait, quelques heures après, la garnison espagnole suivie des derniers ligueurs, parmi lesquels le seigneur de Montpezat.

Soumission des Ligueurs. — Les Cadurciens, restés quelques temps indécis, prirent enfin le parti de se soumettre « fort volontairement à l'obéissance de sa Majesté ». L'évêque put rentrer dans sa ville, et le soir du 1er mai, un grand feu de joie fut allumé près du Pont Valentré, en présence du prélat, des consuls et de la population « où fut fait grand bruit et tintamarre d'artillerie » en l'honneur de Henri de Navarre, enfin reconnu roi de France.

Le 15 mai, le *baron de Castelnau de Bretenoux* fit savoir aux Etats de la province qu'il était prêt, avec les autres nobles du pays, à prêter serment de fidélité au roi, et le 9 juin, le *maréchal de Thémines*, sénéchal du Quercy, entrait, à son tour, dans la ville. « Personne ne murmura » et « ainsi fut le tout passé sous silence ». La guerre civile était terminées; le pays tout entier, « affamé de paix », se désintéressa des derniers efforts des ligueurs. Ceux-ci, d'ailleurs, se résolurent, assez facilement, à vendre leur soumission. Mayenne reçut trois millions cinq cent quatre-vingt mille écus et, récapitulant les sommes dépensées pour la pacification du royaume, Sully écrira, dans ses « *Economies royales* » : « pour diverses villes en Guyenne, et les sieurs de *Montpezat*, Montespan et autres particuliers : trois cent quatre-vingt-dix mille écus. » (1).

Misère et révoltes. — Les guerres de religion laissaient le pays « ruiné, saccagé et volé », les adversaires « n'ayant laissé villes, bourgades, villages ou maisons à piller et voler ».

La misère fut parfois extrême ; vers 1587, le nombre des pauvres était si grand que l'administrateur de l'évêché dut en nourrir deux cents, les consuls et les habitants de la ville, six cents.

La peste suivit la disette. Le Bas-Quercy surtout fut éprouvé. Le fléau arriva jusqu'à Cahors, où il fit deux mille victimes ; il se répandit dans

(1) Les guerres touchant à leur fin, beaucoup d'aventuriers se transformèrent en brigands. En 1591, dans la *Combe de la Dame*, près Montfaucon, Messire Jean Dumas, juge-mage du Rouergue et sa suite étaient assaillis et tués ; en 1593, le Conseil général de la commune de Cahors autorisait les consuls à poursuivre les vagabonds, voleurs et brigands sans en référer au Parlement de Toulouse et le même Parlement, vu l'urgence, approuvait « pour un temps » cette grave dérogation de procédure.

les environs « comme une troupe de gendarmerie ». En même temps, les bêtes féroces devenaient redoutables : « les loups dévorent en Quercy et pays voisins, un grand nombre de personnes de tout âge et de tout sexe », note Maleville en 1593.

L'année suivante, un soulèvement populaire se produisit en Gascogne. Les révoltés « ne voulaient reconnaître qu'un roi et lui payer la taille ; ils ne voulaient reconnaître qu'un seigneur et lui payer la rente, pourvu qu'il les gardât de leurs ennemis, ne voulant obéir á autres seigneurs et gentilhommes, ni payer tant de subsides », et « voulant faire la guerre à leurs dépens pour la sûreté du pays ».

En juin 1594, le mouvement gagna le Quercy. « Il advint un grand remuement vers les pays de Limousin, Périgord et Quercy, prenant pour prétexte qu'ils étaient trop chargés de tailles et pillés par la noblesse, et particulièrement par quelques gentilhommes du parti de l'Union qui se retiraient en leurs châteaux, faisant de grandes pilleries sur les pauvres paysans. On appela ce peuple mutiné les *Tard-avisés*, parce qu'on disait qu'ils s'avisaient trop tard de prendre les armes, vu que chacun n'aspirait qu'à la paix ». Ce mouvement connu encore sous le nom de révolte des Croquants, s'organisa surtout dans le Limousin contre les hobereaux ligueurs « voleurs et inventeurs de subsides ». Les délégués de toutes les paroisses réunis à Brives offrirent 9.000 écus pour assiéger le château de Gimel, dont le baron était « cause de tout le mal et désordre de la province ». Le siège fut très pénible ; après quatre mois de résistance, le châtelain « déchu de toute espérance », obtint de se retirer en Auvergne où il continua la lutte pour la Ligue jusqu'au moment où il fit sa soumission, moyennant dix mille écus.

Dans le Périgord « les blés et près furent fauchés, les vignes arrachées, les bois brûlés », aussi la famine désola-t-elle cette province dont les habitants vinrent « mendier leur pain en Quercy ». Chez nous, d'ailleurs, on était loin de se trouver dans l'abondance : A Cahors, le blé se vendait 11 l. la quarte.

La misère du pays n'empêchait point le maréchal Matignon, venu en février 1596, pour la tenue des Etats de la province de s'en retourner « la bourse bien garnie de mille écus ou plus ».

Edit de Nantes. — Enfin, en 1598, l'Edit de Nantes vint rétablir l'ordre et la paix. Les protestants obtenaient, avec la liberté d'exercer publiquement leur culte dans plus de 3.000 châteaux, bourgs ou villes, l'autorisation de réunir des synodes, des tribunaux spéciaux et de nombreuses places de sûreté. Les réformés restaient toutefois assujettis à la police générale de l'église catholique : ils ne devaient pas travailler publiquement les dimanches et jours de fêtes ; ils étaient redevables des dimes et il leur était défendu de troubler de quelque manière que ce fût les cérémonies religieuses de leurs adversaires.

Le Parlement de Toulouse refusa d'abord d'enregistrer l'Edit et envoya même une délégation au roi pour lui faire des remontrances. « Je vois bien, répondit Henri IV aux délégués, que vous avez encore de l'Espagnol dans le ventre. Je veux que ceux de la Religion vivent

en paix en mon royaume et soient capables d'entrer dans les charges, non parce qu'ils sont de la Religion, mais d'autant qu'ils sont fidèles à moi et à la couronne de France... Il est temps que nous tous, saoûls de guerres, devenions sages à nos dépens. »

L'Edit ne fut enregistré que le 19 janvier 1600. Le Parlement nomma des commissaires pour veiller à son exécution. Les difficultés locales devaient être portées devant le juge royal le plus proche, et les difficultés générales devant la *Chambre de l'Edit*, tribunal établi à Castres et composé mi-partie de juges catholiques et mi-partie de juges protestants. Les réformés du Quercy reçurent pour places de sûreté : *Montauban*, *Figeac*, *Cajarc* et *Cardaillac*, dont l'entretien des fortifications et la solde des garnisons restait à la charge du roi.

Malheureusement, la possession de places fortes, alors sans doute indispensables pour obtenir la pacification, devait porter les protestants à se constituer en un parti politique dangereux pour l'État et dont la réduction amènera de nouveaux troubles.

XV. Le Quercy sous le règne de Henri IV

Après avoir mis fin à la guerre civile et à la guerre étrangère, Henri IV s'occupa de refaire la prospérité du royaume. Il fallait d'abord rétablir l'autorité royale si affaiblie sous les derniers Valois. On sait que pour faire un exemple, le roi n'hésita pas à sacrifier son meilleur général, le *Maréchal de Biron*, coupable de trahison.

Trahison de Biron. — Dénoncé par Lafin, un aventurier du Bourbonnais, Biron, arrêté le 12 juin 1602, fut exécuté le 31 juillet suivant. Le peuple, excité par quelques anciens ligueurs, considéra le maréchal comme une victime catholique destinée à racheter, aux yeux des protestants, l'abjuration du roi. L'émotion dut être grande en Quercy où la famille des Gontaut-Biron, possédait Cabrerets, Roussillon, Valroufié, Lalbenque, Vayrols, Gironde, Bannes..... et la complainte du maréchal y resta longtemps populaire.

Un fils d'*Antoine du Pouget*, seigneur de *Rigal* et de *Nadaillac*, François du Pouget, seigneur de Morèze, et gouverneur de Carlat, en Auvergne fut accusé de complicité avec Biron. Attiré à Aurillac, il fut arrêté par ruse. A la nouvelle de l'arrestation de son mari, Mme de Morèze mit en défense le château de Carlat, fit sortir les sept plus jeunes de ses enfants ne conservant que les deux aînés. Investie par les troupes royales, la place dut se rendre, mais la capitulation fut tout à l'honneur de la châtelaine : M. de Morèze devait être remis en liberté et la garnison de la place comprenant la dame, ses deux fils et douze chevaliers, obtenait de se retirer avec armes et bagages. M. de Morèze se justifia auprès du roi et fut nommé maître de camp.

Un autre complice, le *duc de Bouillon*, vicomte de Turenne, se rendit dans ses possessions du Limousin et du Quercy pour y susciter une révolte. Le 30 novembre, il écrivait au roi pour l'assurer de sa soumission, mais en même temps, il faisait armer les places de *Turenne et de St-Céré*; il se rendit ensuite à Figeac, à Montauban, à Castres, essayant vainement de faire intervenir en sa faveur la Chambre de l'Edit. Fin décembre 1602, le duc gagna Genève, par un temps extrêmement rude, et rentra dans sa principauté de Bouillon où il continua ses intrigues, négociant avec l'étranger et avec les mécontents du royaume jusqu'à ce que Henri IV lui eut enlevé la ville de Sedan.

Pierre de Vassal, seigneur de *Rignac*, près Carlus, et *Gédéon-de-Vassignac*, seigneur *d'Aleignac*, *Miers* et *Carennac* se firent les agents du duc de Bouillon en Quercy, distribuant de l'argent « aux pauvres gentilhommes ruinés par les guerres » ; certains touchèrent « jusqu'à 4.000 écus » ; deux seigneurs du Périgord, Paul de Comarque et Pompa-

dour, devaient fournir 4.000 hommes de pied, 500 chevaux et 4 couleuvrines ; *Marc de Cugnac*, seigneur de *Giversac*, *Puycalvel* et *Peyrilles*, et *Jean de la Sudrie*, baron de *Calvayrac* (Prayssac), devaient amener 1.000 arquebusiers. Les seigneurs de Tayrac, des environs de Puymirol (L.-et-G.), et Giversac, devaient marcher sur Cahors.

La révolte était d'abord fixée au 15 juillet 1605, mais les conjurés « manquant de moyens plus que de volonté » remirent la partie à fin septembre, époque « où la longueur des nuits facilite menées et entreprises ». Le roi, averti par de Saunhac, seigneur de Foissac, en Rouergue, envoya le duc d'Epernon, avec dix compagnies de gardes et quatre compagnies de chevaux légers ; le Conseiller d'Etat, de Mesme, fut en même temps chargé d'instruire le procès et de juger souverainement les coupables. Le roi lui-même quitta Paris vers la mi-septembre pour se rendre sur les lieux. A peine avait-il dépassé Orléans, que deux seigneurs quercynois, *Yvon de Saunhac* de *Belcastel* et *Raymond de Saunhac*, de *Berganty* vinrent se jeter á ses pieds et implorer pardon pour cent vingt gentilhommes qui s'étaient laissés séduire par les émissaires du duc de Bouillon. En même temps, ce dernier, surpris par la marche rapide des troupes royales, abandonnait ses complices et donnait aux villes de la vicomté de Turenne l'ordre d'ouvrir leurs portes à l'armée du roi (20-30 septembre). Une chambre de Justice extraordinaire, réunie á Limoges, centralisa les informations faites par des Commissaires spéciaux, notamment celles reçues á *Cahors* par le maitre des requêtes Raymond de Vertuel.

Le 16 décembre 1605, les « Grands Jours » de Limoges rendaient une sentence par laquelle *Jean de la Sudrie*, *Paul de Comarque*, seigneur de Puygaudou ; *la Morélie*, seigneur de Gripel ; *Jean Chassain*, de Sarlat ; *Mathelin*, frère bâtard de la Sudrie, « convaincus du crime de lèse-majesté » étaient condamnés à avoir la tête tranchée. *Jean-Charles de Carbonnières*, seigneur de Lacapelle-Biron, *Marc de Cugnac*, seigneur de Giversac, *Jean de Vezins de Charry*, *Gédéon de Vassignac*, commandant du château de Turenne et *Pierre de Rignac*, commandant du château de Montfort, sur la Dordogne, condamnés à la même peine, mais en fuite, furent exécutés en effigie.

Conformément à la jurisprudence de l'époque, les maisons des condamnés durent être rasées ; le marquis de Thémines fut chargé de faire abattre celle du seigneur de Giversac. Lorsque l'année suivante, le duc de Bouillon fit sa soumission, il obtint des lettres de grâce pour Gédéon de Vassignac et Pierre de Rignac ; Marc de Cugnac, qui s'était réfugié en Espagne, obtint aussi son pardon, et les enfants de la Sudrie furent réhabilités.

Les duels. — Effrayée, la noblesse du pays ne se révoltera plus, mais elle restera longtemps encore fort turbulente, multipliant les combats singuliers, malgré les défenses réitérées du pouvoir royal.

En 1597, un duel « mémorable » eut lieu au château de *Valon* (Lavergne), entre *Gilles de Lignerac*, seigneur de Bazanés en Limousin et *Gabriel de Lagarde-Valon*, seigneur de *Saignes*.

Lagarde se mêlait parfois de faire des vers. Lignerac le soupçonnant d'être l'auteur d'une méchante satire contre un de ses frères « lui envoya son chapeau de castor gris » en guise de défi « ne voulant le recouvrer qu'avec sa vie ». Lagarde, en possession du fameux chapeau, se porta à la rencontre de son adversaire ; mais entre temps, ce dernier était tombé malade et il ne put être rejoint par Lagarde qui rentra sur ses terres « ayant toujours sur la tête le chapeau de castor gris ». Un mois plus tard, et à peine guéri, Lignerac, muni de deux épées et de deux poignards « faits à Aurillac », se dirigea à francs-étriers vers le château de Valon. « D'aussi loin que Lagarde et Lignerac s'aperçurent, ils se saluèrent l'un l'autre et s'approchant, le chapeau à la main, ils s'embrassèrent avec la même courtoisie et les mêmes compliments qu'eussent pu le faire deux bons amis, le visage toujours riant ». Le combat commence avec furie. Dès le premier engagement, Lignerac reçoit une estocade en plein front, « mais l'os plus dur que le fer, fait rebrousser la pointe de l'épée ». Lagarde donne encore à son adversaire trois coups d'épée dans le corps, lui disant chaque fois : « Voilà pour le chapeau », « Voilà pour la plume », « Voilà pour le cordon » !

« Fais ton jeu ! criait Lignerac, car tu en mourras ! » Disant cela, ce dernier se précipitant sur Lagarde, lui plonge « quatorze fois le poignard dans le corps, depuis le cou jusqu'à la ceinture », disant chaque fois : « Demande la vie ! » Mais chaque fois, Lagarde répond : « Non ! non ! » et malgré ses affreuses blessures, réussit à emporter à son adversaire « la moitié du menton avec ses dents » et à lui enfoncer le derrière de la tête avec le pommeau de son épée. Enfin « outré de tant de coups mortels, il perdit la vie plustôt que le courage ». A la suite d'une information du juge de Cardaillac, Jean Ramade, Gilles de Lignerac fut emprisonné, mais en 1606, le roi lui fit grâce.

En 1603, à l'occasion « de la plantation d'une borne », le seigneur de *Miers* provoqua son adversaire, Jean de St-Chamans, seigneur de Peschier (Corrèze). Sexagénaire et « atteint de la goutte depuis douze ans et plus », St-Chamans gardait le lit, « où il lui fallait bailler la viande morceau à morceau, en la bouche, ne se pouvant aider de ses mains qu'il avait enflées, contractées et retirées », mais pour répondre au défi du seigneur de Miers, le vieillard se fit tirer de son lit et porter dehors « où quatre personnes le mirent sur son cheval, et comme il ne pouvait tenir la bride ni son épée, l'une et l'autre furent attachées à ses bras ». Le combat s'engagea : les seigneurs de Miers et du Peschier, à cheval, leurs suivants, St-Chamans fils et de Lostanges, à pied. Les seigneurs de Miers et de Lostanges furent tués sur place ; St-Chamans et son fils grièvement blessés à la tête et aux pieds ; l'infirme Jean de St-Chamans n'eut aucun mal.

En 1601, pour une question de « service de porte », au château de *Lauture, Charles d'Escayrac* tuait *Sébastien de Gaulejac* et, par transaction, intervenue en 1611, devait s'engager à donner aux héritiers de sa victime 6.000 l. en argent et la terre de *St-Paul-de-Brusque*.

Il en avait coûté bien moins à *Jean-Marc de Gaulejac*, seigneur de *Puycalvel*, pour avoir tué en 1599, *Jacques de Durfort*, seigneur de

Léobard. Des « lettres de rémission » accordées l'année suivante le condamnaient seulement à une « réparation » de 80 écus, en « œuvres pies ».

Excès et guerres privées. — Les questions d'intérêt devenaient souvent des causes de conflits armés entre les membres d'une même famille.

Vers 1600, *François de Lentillac*, près Figeac, eut un long procès avec *Pierre Lagarde*, seigneur de *Valon* (Lavergne), au sujet de l'héritage de *Jean de Barase*, seigneur de *Béduer* et de *Gréalou*. Pierre Lagarde se porta à plusieurs excès sur François de Lentillac et essaya même de l'assassiner, aussi, en 1602, le Parlement autorisait le seigneur de Lentillac à porter sur lui « des pistolets à feu » et à se faire accompagner de deux hommes armés. Pour obliger Lagarde à délaisser le château de Gréalou, il fallut « conduire le canon devant la place ».

La ville de Gourdon fut longtemps troublée par la rivalité des maisons de *Vaillac* et de *Thémines*. Dès novembre 1606, le Parlement de Toulouse faisait défense au baron de Thémines, sénéchal du Quercy, de réédifier ou fortifier le château qu'il possédait dans la ville : les ouvriers devaient cesser le travail et les consuls faire déposer les armes aux habitants soulevés contre le sénéchal. En janvier 1608, le même Parlement délégua un de ses huissiers pour défendre, dans la ville, toutes assemblées en armes, faire évacuer « la tour occupée par les gens de Thémines » et « l'église occupée par les gens de Vaillac ». Ces troubles, auxquels se trouvaient mêlées la plupart des familles féodales du Gourdonnais durèrent jusque vers 1620.

Les pratiques de la guerre se continuaient en pleine paix : au printemps 1601, une troupe de soldats envahit nuitamment le couvent des religieuses de Lissac et s'y établit à demeure après s'y être fortifiée Enfin, si les bourgeois protestants avaient déposé les armes avec satisfaction, le « menu peuple » des villes calvinistes se montrait toujours prêt aux séditions. En 1600, la populace de Montauban faillit lapider l'évêque Murviel qui avait assisté aux funérailles d'une catholique naguère condamnée au fouet par la Chambre de l'Édit ; la jeunesse « remuante » de *Figeac* causait sans cesse des appréhensions aux catholiques de la ville.

L'œuvre de Sully

Police. — Henri IV et Sully firent de louables efforts pour ramener la sécurité ; à plusieurs reprises, notamment en 1597, 1598 et 1603, il fut défendu à toutes personnes de quelque qualité qu'elles fussent de porter par les grands chemins des arquebuses, pistolets et autres armes à feu ; en 1609, les sénéchaussées reçurent l'ordre de faire remettre aux maisons de ville « les petits pistolets étant dans les maisons des particuliers et dans les boutiques des marchands ».

Finances. — Le roi et son sage ministre firent aussi leur possible pour diminuer les charges fiscales du pays.

Par suite des guerres, l'arriéré des tailles était énorme. En 1596, l'ensemble des arrérages et des impositions de l'année courante, s'élevant à 135.000 écus, fut ramené à 37.000 écus, « le roi faisant grâce du reste ». En 1602, les tailles de la province s'élevèrent à 72.453 écus ; leur « despartement » se fit sur 419 communautés, formant un total de 133 feux. Cahors comptait pour 4 feux, Montauban pour 3 feux, Figeac pour 3 feux et demi, Gourdon et Gramat pour 1 feu chaque ; Souillac pour un demi-feu, Latronquière pour 2 bélugues et un quart (1).

Un édit de 1600 ordonna de réviser la liste de ceux qui prétendaient être exempts d'impôts et d'inscrire à nouveau tous ceux dont le privilège ne pourrait être justifié ; en 1602, un règlement sur les tailles porta interdiction aux répartiteurs de se dégrever eux-mêmes ou de dégrever leurs parents ; pour réprimer les abus qui se produisaient dans la répartition des impôts, une *élection* fut créée à Cahors en 1606. Ce ne fut pas sans soulever les protestations du Bureau des Finances de Bordeaux qui, dès la première année de leur exercice, accusa les élus « d'avoir triplé à leur profit la taxe fixée pour leur salaire dans la vérification des rôles. L'année suivante, le même Bureau affirmait que les élus « avaient mis le désordre partout en ne tenant pas compte des cadastres ».

Aucune source des revenus de l'Etat ne fut négligée. En 1597, le Domaine royal de la province fut affermé 31.000 écus. On comprenait sous ce nom, avec le revenu des propriétés de la couronne une partie des recettes des greffes des tribunaux et des droits sur certaines marchandises. En 1601, la part de l'Etat sur le produit du greffe du sénéchal de Cahors était louée 300 *l.*

Travaux publics. — Avec la paix, des travaux d'utilité générale furent envisagés : En 1601, une imposition de 36.000 livres était autorisée par le Conseil du roi, pour réparer les ponts de Cahors « qui dépérissaient entièrement, soit par la négligence des habitants, soit par les grandes crues qui avaient enlevé des piles, des arceaux et des avant-becs. »

Les réparations furent-elles ajournées ou faites à meilleur compte ? En 1623, il restait sur ce crédit une somme de 15.000 l. qui, par décision du Parlement de Toulouse fut affectée au « rasement » des remparts de la place protestante d'Eyssenne, en Rouergue.

En 1608, la Guyenne fut imposée de 15.000 écus pour réparer les chemins de la généralité ; en 1611, des réparations furent ordonnées au grand chemin royal de Périgueux à Toulouse par Sarlat et Cahors, chemin « devenu impraticable aux marchands ».

Instruction publique. — Parmi les dépenses ordinaires, le budget de la province portait en 1600 « pour les gages des régents de l'Université de Cahors et autres personnes étant pour l'instruction de la jeunesse » :

(1) Le *feu*, unité de répartition fiscale, se divisait alors en soixante bélugues et la bélugue en quatre quarts. A partir de 1669 le *feu* compris cent bélugues.

3.000 l., savoir : régents de l'Université 2.000 écus ; collèges et écoles de Cahors, 273 écus ; collèges et écoles de Montauban, 333 écus ; écoles de Figeac, Moissac, Caylus, Gourdon, Lauzerte, Montcuq, chacune 66 écus.

Ce budget local de l'instruction publique dut s'augmenter en 1606, par suite de la création du Collège des Jésuites.

Les Jésuites à Cahors. — Appelés à Cahors par l'évêque Siméon-Etienne de Popian, les *Jésuites* s'engagèrent, le 31 décembre 1605, à fournir et entretenir six régents et six classes, cinq pour les « lettres humaines, grecques et latines », le sixième, pour la philosophie, mais « sans être tenus d'apprendre à lire, ni en latin ni en français ». En retour, l'évêque, les consuls et le syndic des Etats leur assuraient entre autres avantages les immeubles appartenant au Collège du Quercy et une rente annuelle de quatre mille livres.

Grâce à un enseignement plus moderne, à une discipline meilleure et plus accueillante, les Jésuites de Cahors comptèrent bientôt plus de six cents élèves appartenant à la bourgeoisie et à la noblesse de la province. Chargés d'une chaire à la faculté de théologie, les Jésuites revendiquèrent le droit de conférer les grades et de délivrer les diplômes au même titre que les Universités. Ces dernières, menacées dans leurs privilèges essentiels, protestèrent vivement et en appelèrent au Parlement de Toulouse. Dans un mémoire passionné, Pierre Dolive, professeur de Droit à Cahors, dénonça l'« envahissement » de l'ordre nouveau qui « dans presque toutes les écoles avait chassé les anciens maîtres » et rêvait « de ruiner et détruire » toutes les Universités de France, « lesquelles ont toujours soutenu les libertés de l'église gallicane, l'autorité royale et les droits de l'Etat ».

Les Universités obtinrent gain de cause et un arrêt d'août 1623 fit défense « aux recteurs et principaux de collèges du ressort de donner aucun certificat d'études sur parchemin avec sceau et titre comme les Universités ». L'arrêt n'empêcha point les établissements rivaux de prospérer et d'enlever aux Universités la meilleure de leur clientèle.

Restriction des privilèges des Etats. — Les privilèges des provinces constituaient une barrière gênante pour l'autorité royale ; à vrai dire, ils couvraient aussi de nombreux abus.

« Vous parlez toujours de vos privilèges, déclarait Henri IV aux députés des Etats de Bourgogne, et ces privilèges ne sont que pour faire des mutineries ». En 1601, un règlement royal intervint « pour retrancher plusieurs abus et folles dépenses » concernant les jours d'assemblée des Etats du Quercy, le nombre des assistants, les frais de voyage et l'indemnité journalière — deux écus — payée aux députés. Une autre décision, parue après la mort du roi (12 février 1611), n'accorda plus qu'un député, au lieu de deux, aux villes de Cahors, Montauban, Figeac, Caylus, Lauzerte, Gourdon et Montcuq.

Ces mesures portaient atteinte aux privilèges du pays ; d'autres suivront, regrettables sans doute, mais nécessaires pour amener les pro-

vinces trop enfermées en elles-mêmes « à tourner leur visage vers la douce France », suivant l'expression du Béarnais lui-même.

Rappelons enfin que, parmi les nombreux « gascons » dont Henri IV avait rempli les compagnies de ses gardes (1), le « hardi et brave » Pons de Lauzières-Thémines mérita d'être particulièrement recommandé à la reine pour son dévouement à la royauté.

(1) Le dauphin — plus tard Louis XIII — recherchait la compagnie des gardes dont il apprenait les refrains patois, notamment :

Miquélo se bol morida...

XVI. Le Quercy sous le règne de Louis XIII

La mort tragique de Henri IV compromit les heureux résultats de son règne. Comme tous les gouvernements faibles, celui de la régente Marie de Médicis accorda des concessions à tous, espérant ainsi maintenir son autorité. En décembre 1610, *Louis-François de Lostanges* de *Béduer* obtenait l'érection de sa seigneurie en *vicomté* ; en février 1611, la seigneurie de *Cabrerets* était aussi érigée en comté, et en 1612, la vicomté *de Cénevières* devenait *marquisat* au profit *d'Antoine de Gourdon*, le vieux compagnon d'armes de Henri IV.

Un arrêt du Conseil du roi rétablit l'exercice du culte romain dans le Béarn, tandis qu'une décision prorogea de cinq ans le délai durant lequel les places de sûreté devaient rester entre les mains des réformés.

Ces concessions ne réussirent à satisfaire personne. Marie de Médicis espéra sortir d'embarras en convoquant les Etats généraux (1614). Les députés du Quercy furent l'archidiacre *Claude de St-Sulpice*, pour le clergé, le sénéchal *Antoine de Lauzières-Thémines*, pour la noblesse et, pour le tiers-Etat, *Pierre Lafage*, avocat, premier consul de Cahors, et *Paul de Lacroix*, syndic des Etats de la province. Divisés dès le début, les députés ne purent s'entendre pour obtenir la moindre réforme.

Troubles politiques. — Bientôt, le Prince de Condé se révoltait, appelant à lui tous les mécontents. Dans un brevet de capitaine, délivré le 7 octobre 1615, à *Philippe de Gasc*, seigneur de *Mialet*, le prince énonçait les curieux motifs de sa révolte : « Savoir faisons qu'après une longue patience, suivie de l'espérance de voir établir un bon ordre aux affaires et grands désordres qui sont en l'Etat, et ayant enfin reconnu les pernicieux desseins et violents conseils du Maréchal d'Ancre... jugeant nécessaire de nous y opposer par l'obligation du rang que Dieu nous a donné, et de repousser par la force ces mauvais desseins... » De leur côté, les partisans de la reine se mettaient en défense ; c'est ainsi que *Pons de Thémines* et son fils, sénéchal du Quercy, donnèrent mission à *Antoine Prudhomme* de lever cent hommes « armés d'arquebuses et autres armes », pour assurer la garde de la petite ville de *Fons*. Les protestants prirent aussi les armes et leur chef, le duc de Rohan, gendre de Sully, sortit de *Montauban* et vint occuper *Souillac* et quelques autres places des environs, espérant arrêter la Cour qui se rendait vers la frontière espagnole pour régler le mariage du roi, mais le cortège suivit la route du Poitou et se dirigea vers Bordeaux. La paix de Loudun n'ayant pu mettre fin aux intrigues des Grands, la reine résolut de faire arrêter Condé. N'osant se fier à ses gardes pour l'exécution de

cette mesure, Marie de Médicis s'adressa à *Pons de Thémines* dont Henri IV avait dit « qu'il ne regarderait jamais que la royauté ». Le capitaine quercynois reçut l'ordre « d'avoir toujours près de lui ses deux fils et de placer dans la cour du Louvre une douzaine de ses gens » en qui « il aurait de la fiance ». Au jour fixé, ses gardes furent réunis dans une pièce de l'entresol du palais et, en présence de la reine, le jeune roi donna à chacun une hallebarde et « tous promirent de vivre et de mourir en la fidélité qu'ils lui devaient ». Quelques moments après, Condé était arrêté et conduit à la Bastille.

Pons de Thémines reçut, en récompense, le bâton de Maréchal de France.

Loin de calmer les troubles, l'arrestation du prince de Condé ne fit que les exciter. Ils s'étendirent jusqu'à notre province. En mars 1617, les députés aux Etats du Quercy réunis à Montcuq, au nombre de douze (1) « d'une et d'autre religion », juraient de demeurer unis les uns les autres « pour vivre en paix en l'obéissance due à sa Majesté », de ne souffrir « aucune levée de gens de guerre » et de « s'assister les uns les autres pour courir sus aux perturbateurs du repos de la province ».

Les députés s'étaient à peine séparés qu'un certain nombre de gentilhommes essayaient de s'emparer de la ville de Cahors, à l'heure où les habitants assistaient, le jour du Vendredi saint, à la cérémonie de la Passion. La tentative échoua. Les perturbateurs, de *Montclera*, *Larroque*, *Calmel* et autres, furent arrêtés, jugés par les commissaires François de Laporte et Guillaume de Ségla, délégués du Parlement de Toulouse, et exécutés le 15 avril 1617.

Un incident, commun à cette époque, jeta un instant le maréchal de Thémines parmi les rebelles.

La charge de gouverneur d'Angers étant devenue vacante, Antoine de Lauzières, fils aîné du maréchal, la sollicita, mais Richelieu, entré au Conseil du roi en 1616, fit donner cet emploi à son frère Henri. Furieux, le marquis de Thémines provoqua son heureux rival et le tua dans un duel. Pour échapper au ressentiment du futur cardinal, le marquis embrassa le parti de la reine, alors brouillée avec son fils.

Aussitôt, le duc de Mayenne, fils de l'ancien chef des Ligueurs et gouverneur de la Guyenne, reçut l'ordre d'agir contre les Thémines. Le 24 avril, il écrivait aux consuls et habitants de Gourdon de se saisir du château de leur ville, appartenant aux rebelles ; le 6 mai, il leur donnait l'ordre de le raser, et les autorisait à réclamer, s'il en était besoin, l'aide de la noblesse et des communautés voisines. Les Gourdonnais qui s'étaient longtemps opposés à la restauration du château, ruiné au cours des guerres précédentes, obéirent avec empressement, mais craignant ensuite la vengeance du maréchal, ils demandèrent protection au gouverneur de Guyenne, lequel, le 4 juin 1619, les déclara placés sous la sauvegarde du roi.

Les Thémines rentrèrent en grâce par le traité d'Angers (1619).

(1) La réunion de 12 députés, tant catholiques que protestants était régulière et déjà ancienne. Elle différait de la réunion des Etats proprement dite.

Révolte des Protestants

Il avait fallu toute l'énergie de Henri IV pour faire régner la paix entre catholiques et réformés. Dès 1611, sur les conseils du duc de Rohan, gendre de Sully, les protestants se donnèrent une forte organisation religieuse et militaire tendant à créer, suivant le mot de Richelieu « un Etat dans l'Etat ». Au-dessus des huit cents *églises*, comprenant l'ensemble des fidèles, il fut établi huit cents consistoires dont les délégués devaient se réunir *en synodes* provinciaux ou nationaux.

Les Protestants du Quercy. — Le Quercy fit partie du *cercle* ou province du Haut-Languedoc ; il comprenait les églises de *Montauban, St-Antonin, Villemur, Négrepelisse, Verfeil, Réalville-et-Albias, Bruniquel, Caussade-et-Montcuq, Cénevières, Cajarc, Figeac, Capdenac, Carbillac, St-Cirgues-et-Latronquière, St-Céré.*

En mai 1611, le sénéchal Thémines convoqua les Etats de la province à Cahors, et demanda aux députés de Montauban l'engagement formel de renoncer à toute sorte d'association. Tout en affirmant leur dévoûment au roi, les députés déclarèrent « qu'étant étroitement joints par les liens d'une même foi et créance, avec le corps entier des Eglises réformées de France, ils ne pouvaient se désunir d'icelles sans commettre une trop grande lâcheté ».

En 1614, à la suite sans doute de quelque sédition des protestants de *Montcuq*, le sénéchal somma les consuls d'avoir à maintenir la ville en l'obéissance du roi. La même année, *Figeac* entra en pleine révolte ; les officiers du sénéchal et les catholiques durent se réfugier à *Fayelles*, à *Fons* et à *Issepts*. Le 23 octobre, le sénéchal de Toulouse écrivait au roi : « Il y a beaucoup d'agitation parmi les protestants dont un grand nombre se dirigent vers Figeac, où MM. de Chamberet, de Castelsagrat et de Cénevières réunissent des troupes au nom du duc de Rohan. Ils n'attendent que l'Assemblée de Montauban pour mettre la main sur les deniers du roi et les enlever... On parle de 14.000 hommes et 2.000 chevaux..... »

Les catholiques se préparaient aussi à la lutte. Le 16 décembre, sur réquisition du seigneur de Castelmoron, les habitants de *Bouloc* et de *St-Caprais* prêtaient, par-devant notaire, serment de fidélité à la religion catholique et au roi ; la ville de *Moissac* dépensa 1.344 l. 10 s. pour acheter « mousquets, piques et poudre à distribuer aux habitants les plus aisés afin de maintenir le pays en l'obéissance du roi » ; pour le même motif, et aussi afin de pouvoir intercepter les communications entre les protestants de la vallée de la Dordogne (Carlux et La Treyne) et ceux du *Bastid* et de *Figeac*, les consuls de *Carlucet* furent autorisés par Thémines à se procurer « douze mousquets, un quintal de poudre et cinquante livres de balles ».

Le Comte d'Orval à Figeac. — En août 1616, le gouverneur de Figeac, de Chamberet, démissionna en faveur du fils de Sully, *François*

de Béthune, comte *d'Orval*, qui devint aussi gouverneur de *Capdenac* et de *Cardaillac*.

Immédiatement, le nouveau chef s'occupa de mettre ses places en état de défense. La citadelle de Figeac, — ancienne église du Puy —, les remparts de la ville et ceux de Capdenac furent réparés, les fossés approfondis. Le procureur du roi fit saisir des armes et des « canons d'arquebuse » et dénonça les préparatifs de guerre au gouverneur de Guyenne et au Parlement de Toulouse. Le Parlement ayant voulu faire des remontrances au comte d'Orval reçut cette fière réponse : « M. de Sully ne doit rendre compte de ses ordonnances, pour le fait des armes, qu'au roi. » (1).

La guerre devenait inévitable. L'assemblée de La Rochelle donna la direction générale du parti au *duc de Bouillon*, vicomte de Turenne, tandis que *Rohan* était chargé du commandement du cercle du Haut-Languedoc et de la Haute-Guyenne, comprenant le Quercy.

Mais, déjà, les grands seigneurs se retiraient d'un parti qu'ils jugeaient sans avenir ; dès 1611, *Crussol*, baron d'Assier et duc d'Uzès était redevenu catholique ; *Antoine de Gourdon* était mort en 1616. Le duc de Bouillon, prétextant la goutte ne sortit pas de Sedan et Rohan dut assurer à lui seul la direction du parti.

Le comte d'Orval, placé sous ses ordres, reçut d'un synode, tenu à *St-Antonin*, le commandement des troupes de la région.

Les hostilités. — Elles commencèrent au printemps 1621. Tandis que le roi s'emparait de St-Jean-d'Angély, Rohan mettait le siège devant *Sept-Fons* et les protestants de *Figeac* s'emparaient des « deniers du roi » détenus par le receveur Colomb.

Le maréchal de Thémines, rappelé du Béarn, délivra Sept-Fons et vint à Cahors d'où il somma les Montalbanais de déposer les armes. Sur leur refus, Mayenne qui venait de s'emparer de Nérac, passa le Tarn à Villebrunier et se rendit maître d'*Albias* qui fut pillé et brûlé. Rejoint par Thémines, Mayenne parut devant *Caussade* qui fit sa soumission sans combattre et alla rejoindre ensuite à Moissac l'armée royale qui se dirigeait vers Montauban (mi-août 1621).

Siège de Montauban. — La garnison de Montauban, commandée par le duc de La Force, le comte d'Orval et Vigneaux, se composait de 4.500 hommes avec six mois de vivres et une quarantaine de canons. L'armée royale, d'environ 20.000 hommes, fut renforcée des troupes et de l'artillerie des villes de la région. Cahors fournit 2 gros canons, dont le transport coûta 100 livres ; toutes les paroisses du diocèse de Toulouse durent envoyer des hommes de corvée pour creuser des tranchées.

(1) En 1618, un colloque se réunit à Lectoure, en présence de hautes personnalités et de plusieurs évêques. Les conférences durèrent cinq jours entre le pasteur *Chamier* de Montauban et le P. Jésuite Alexandre de Regourd de Toulouse. Elles ne donnèrent aucun résultat sauf peut-être un peu plus d'irritation de part et d'autre. Chamier en ayant publié un compte rendu sous le titre de *La Jésuitomanie*, il lui fut répondu par un autre pamphlet, *le Désespoir de Chamier*, imprimé à Cahors où une branche de la famille Regourd était établie.

Le siège commença le 22 août. Dans les premiers jours de septembre, les assiégeants ayant donné l'assaut avant que la brèche fût complète, un grand nombre de soldats et d'officiers périrent, notamment un des fils du maréchal de Thémines ; le 16, Mayenne était tué. Le 28, par une marche rapide, le duc de Rohan réussit à faire entrer des secours dans la place investie. Le 17 octobre, l'armée royale ayant reçu un renfort de 7.000 hommes, donna un nouvel assaut. Tous les habitants valides et les femmes accoururent aux remparts et l'attaque fut repoussée. Encouragés par ce succès, les assiégés firent, à partir de ce moment, des sorties presque continuelles qui obligèrent les troupes royales à s'éloigner peu à peu de la place. Le 10 novembre, le siège était levé.

Révolte générale des protestants. — L'échec des troupes royales redoubla l'ardeur des protestants et ceux restés jusque-là soumis se révoltèrent à leur tour. Vigneaux parcourut le Bas-Quercy. Repoussé devant *Caussade* par une petite troupe envoyée de Cahors par Thémines, le hardi capitaine fut plus heureux à *Négrepelisse* où, grâce à la complicité des habitants, il s'empara de la place. Quatre cents hommes du régiment de *Vaillac*, en garnison dans cette ville, furent surpris et massacrés. Au nombre des victimes se trouvèrent, *Guy de Lascazes*, seigneur de *Roquefort* et *Marc de Cornély*, seigneur de *Camboulit*.

En même temps, les « religionnaires » du Haut-Quercy prenaient les armes. En décembre 1621, *Capdenac* et *Cardaillac* « se remplissaient de gens de guerre » ; quelques jours après, les protestants de *Figeac* chassaient à nouveau les catholiques. *Cajarc* ayant suivi le mouvement, le seigneur de Gaillac s'empressa d'en donner avis aux consuls de Cahors par un messager qui reçut 16 sols de gratification. Les protestants de *St-Céré* ne bougèrent pas, mais ceux de *Carlux* et de *La Treyne* ravagèrent la vallée de la Dordogne. Il en fut de même autour de toutes les places rebelles : les biens des catholiques furent pillés et saccagés, les bestiaux enlevés, plusieurs habitants massacrés. A *Fournagnac*, *Guillaume Antraygues* et *Jean Laparra* furent ainsi « tués par les huguenots » les 26 février et 3 mai.

En toute hâte, les consuls de *Cahors* mirent leur ville en défense. En février 1622, « il fut résolu de creuser et approfondir les fossés qui étaient presque aplanis ». Ce travail fut exécuté au moyen de corvées fournies par toutes les paroisses de la sénéchaussée, en vertu d'une ordonnance « obtenue avec grande difficulté » du maréchal Thémines. Seuls, les habitants de Montfaucon et de St-Cernin refusèrent de fournir les hommes nécessaires et durent y être contraints par un arrêt du Parlement de Toulouse. La ville resta sous les armes jusqu'au mois de juin et le tambour reçut 16 livres « pour avoir durant ce temps sonné la garde par toute la ville, soir et matin ».

De son côté, le maréchal de Thémines quittait les environs de Montauban et se dirigeait vers le Haut-Quercy, avec plusieurs compagnies de cavalerie et quatre régiments d'infanterie qui furent placés dans les environs des places protestantes. La campagne fut entièrement dévastée ; les deux partis, « picourant et courant les uns sur les autres, enle-

vèrent tout le bétail de labourage ; les gens du roi faisant dégât et ruine mangèrent et consommèrent tous les vivres, foins et fourrages » que les habitants avaient sauvé des mains des ennemis. Et comme l'état de finances ne permettait pas de payer toute leur solde aux troupes, celles-ci obligeaient les communautés à la leur compléter ; c'est ainsi que la paroisse de *Lacapelle-Bagnac* dut verser 3.000 l. au régiment des Chevaux-légers du duc d'Angoulême.

Le marquis de Merville, d'Escar et de la Roquebrou et seigneur de *Montal*, commandait la compagnie cantonnée à *Fons*. Ayant appris l'approche des protestants de *Cardaillac* qui, sous les ordres de *Sully* et de son fils, venaient l'attaquer, Merville se porta à leur rencontre et les défit non loin de la ville « à la côte de l'étang ». Le baron de *Lacapelle*, qui combattait dans les rangs des catholiques, fut mortellement blessé dans ce combat (11 mars 1622).

Le 28 mars, le capitaine *Pibrac*, après avoir établi un pont de bateaux sur le Lot en face de *Faycelles*, alla surprendre, pendant la nuit, un fort construit par les troupes de Sully au *port de Capdenac*. L'ouvrage fut enlevé en trois-quarts d'heure. De la centaine d'hommes qui le défendaient, cinq seulement purent s'échapper « ayant remarqué que le signal (de ralliement) était d'avoir tiré sa chemise hors des chausses, devant et derrière, ils en firent de même et se mêlèrent parmi les soldats catholiques », ils ne furent reconnus qu'au point du jour et longtemps après le combat et « ainsi se garantirent de la mort ».

Soumission du Haut-Quercy. — Au mois de mai, le roi revenait dans le Midi ; le 22, il était à Castillon où le vieux Sully, « impropre au rôle de rebelle », faisait sa soumission ; le 2 juin, à Agen, « on accommoda les affaires pour les places du comte d'Orval : *Figeac, Capdenac, Cardaillac* ». Le surlendemain, un corps de dix à douze cents cavaliers et de huit à dix mille hommes d'infanterie, avec quelques canons, se dirigea vers le Quercy pour occuper les places protestantes : *Lauzerte, Montcuq, Cajarc, Figeac...* ce qui eut lieu sans résistance.

Le 15 juin, toutes les places du Haut-Quercy étaient soumises.

Le 9 juillet, les catholiques fugitifs de Figeac purent enfin rentrer chez eux. Aidés par les habitants des paroisses voisines, accourus de plusieurs lieues à la ronde, ils démolirent entièrement la citadelle construite par les protestants.

L'armée royale en Bas-Quercy. — Le gros de l'armée royale, sous les ordres de Louis XIII et de Condé (1), passant sous les murs de Montauban, s'était dirigé vers Négrepelisse. Assiégée le 8 juin, la place fut prise d'assaut le 12 et livrée aux soldats qui massacrèrent les habitants et brûlèrent la ville pour venger la trahison de l'année précédente. « Deux jours durant, on ne fit que pendre. Les goujats d'armée se vantaient d'avoir pendu, l'un quinze personnes, l'autre dix-sept, un troisième, vingt ».

(1) Henri II de Bourbon, prince de Condé (1588-1646), père du vainqueur de Rocroy.

Ce fut ensuite le tour de *St-Antonin*, déjà assiégé par Vendôme et Thémines. Le roi y arriva le 11 et s'établit ensuite à *Caylus*. Le 22, St-Antonin se rendit à discrétion, se rachetant du pillage moyennant une rançon de cent mille livres, réduite ensuite de moitié. Douze bourgeois furent pendus et, malgré la rançon, la ville fut partiellement pillée. Des plats, des écuelles, des pintes en étain provenant du butin furent vendus à vil prix à Villefranche de Rouergue où une partie des blessés fut envoyée. Un autre convoi de blessés, évacués sur Cahors, occasionna à la ville une dépense de 1.788 livres.

Après la soumission de St-Antonin, le roi passa en Languedoc, tandis que le maréchal de Thémines restait « faire le dégât » autour de Montauban. En septembre, « quelques femmes et enfants, étant sortis de la ville pour aller vendanger sous la protection de quelques mousquetaires et gens à cheval, on en tua la plus grande partie. »

En même temps, des commissaires étaient envoyés dans le pays pour recevoir la soumission des seigneurs rebelles. Le 24 juin, l'un d'eux fut chargé d'aller s'assurer du château de *Thédirac* occupé par le capitaine *Cavaignac*, gentilhomme huguenot, fortement soupçonné d'être du parti des rebelles. Cavaignac avait été autrefois catholique et parfois encore, il lui arrivait « en se levant, de faire le signe de la croix » ; il avait contribué à la prise de Cahors en 1580 et depuis qu'il occupait le château de Thédirac « s'était mis toute la contrée à dos, tant noblesse que justice et paysans ». Il refusa d'abord de se soumettre, mais sur la menace de l'envoi de 2.000 h. avec du canon, Cavaignac livra le château, dont une partie des fortifications furent détruites sous la surveillance du juge-mage *Issali*.

Paix de Montpellier. — Le 8 octobre, la paix était signée à Montpellier. Les protestants gardaient Montauban et La Rochelle, mais les fortifications de toutes leurs autres places devaient être rasées.

Déjà, un arrêt du Parlement de Toulouse avait ordonné la démolition du château de *La Treyne*, les consuls de Meyraguet devant fournir « les bras, les outils et les sommes nécessaires » ; une ordonnance du 8 juin avait prescrit le rasement des fortifications de *Cajarc* ; en janvier 1623, un conseiller du Parlement J.-P. de Hautpoul, fut délégué pour faire procéder à la démolition du château et des remparts de *Capdenac*, à l'aide de corvées fournies par les paroisses voisines. D'autres commissaires firent procéder à des opérations semblables à *Caussade, Bruniquel, St-Antonin...* »

Nouvelles révoltes. — Le duc de Rohan, ayant repris les armes en 1625 et la ville de *Montauban* s'étant déclarée pour lui, Richelieu chargea Thémines de faire à nouveau « le dégât » autour de la ville. « Les moissons furent fauchées en vert, les vignes et les arbres arrachés, les granges et les maisons brûlées. » Les paroisses durent fournir plus de deux mille hommes de corvée pour opérer cette dévastation.

Réunis à Castres, les protestants du Midi décidèrent de se soumettre, mais en février 1628, les troupes de Guyenne ayant été appelées au

siège de La Rochelle, la révolte éclata de nouveau. Des bandes parcoururent le Haut-Quercy, essayant d'y fomenter la rébellion. Le 10 mars, le Conseil de ville d'Aurillac maudissait les partisans de Rohan, « cet ennemi de l'Etat », opérant à *Figeac*, à *Capdenac* et dans la région de Maurs où ils interceptaient les vivres. La peste qui ravageait le pays n'arrêtait pas les religionnaires. A Figeac, les consuls ayant fui devant « la mortalité », le supérieur des Capucins dut prendre le commandement de la ville et organiser la défense contre les huguenots.

Paix d'Alais. — Après la prise de La Rochelle, Richelieu ayant ordonné la mise à mort de tous les prisonniers qui seraient faits à l'avenir, les derniers rebelles se soumirent et le 27 juin 1629, la paix d'Alais était signée. Les protestants conservaient la liberté d'exercer leur culte, suivant les édits antérieurs, mais la perte de toutes leurs places fortes abattait définitivement leur puissance politique.

Montauban ne se soumit qu'après la prise de *Caussade*, dont une partie de la garnison fut pendue. Le 20 août, Richelieu entra solennellement dans la ville si longtemps rebelle et tint « à se montrer le plus fort ». Outre les nombreuses troupes qui gardaient les environs, la ville fut occupée par vingt-deux compagnies et une garde de six cents gentilhommes escorta le ministre. Le lendemain, le culte catholique était officiellement rétabli en présence de neuf archevêques ou évêques, dont *Pierre Habert*, de Cahors.

Etat du pays. — Le pays avait beaucoup souffert de cette dernière guerre religieuse. Une enquête du juge-mage *Pouzargues*, fournit un tableau navrant de certaines parties de la province :

« L'armée de devant Montauban, de mi-août à mi-novembre 1622, ruina tellement le pays qu'il ne demeura bétail, foin, ni fourrages, ni quasi aucuns vivres à six ou sept lieues... La mortalité fut si grande qu'il y a bourgs ayant neuf cents communiants où il n'en reste pas aujourd'hui vingt... presque toutes les gens de travail périrent... ; de quatre parts, les trois des terres restent sans maître ni possesseur... il y a des villages où il n'est pas resté un seul chef de famille. »

Dans le Haut-Quercy, « le pays demeura en friches en 1622 et 1623, aux environs de Figeac, Capdenac, Cajarc, Cardaillac... » A la fin de 1622, le régiment de Vaillac prit ses quartiers d'hiver aux environs de Figeac, mais le pays « était en friches et le régiment ne trouvait aucuns vivres ».

Le comte de *Carlux* et le seigneur de *La Treyne* avaient ruiné de même la vallée de la Dordogne « enlevant les bestiaux et empêchant la culture ».

La Peste. — La guerre fut suivie d'une violente épidémie de peste (1).

(1) Le Quercy fut souvent visité par la peste. On a signalé l'épidémie de 1311 ; en 1348 « l'année de la mortalité », « il y eut grande peste à *Cahors* », et aussi en 1361, 1411, 1481, 1501. En 1508, la réunion annuelle du clergé dut être tenue à Castelfranc et non à Cahors, à cause « de la maladie ». De 1527

Apportée de St-Flour par un marchand de moutons du Haut-Languedoc, la maladie gagna rapidement l'Auvergne et le Rouergue. Fin septembre un voiturier de St-Flour l'introduisait à *Figeac* d'ou elle se répandait à *Fons, Cajarc, Villefranche-de-Rouergue, Cahors, Moissac, Montauban* et *Toulouse*.

La petite ville de Fons, déjà visitée par le fléau en 1608, perdit six à sept cents personnes, plus de la moitié de sa population. Les Quercynois firent appel aux lumières d'un médecin réputé, l'Irlandais *Glacan*, régent à la faculté de Toulouse, et auteur d'un ouvrage sur la peste, tandis que les consuls de Villefranche faisaient venir de Lyon un autre médecin, alors célèbre, Buisson, lequel devait leur réclamer ensuite 30.000 l. d'honoraires. Les habitants de *St-Céré*, ayant sans doute suivi scrupuleusement les minutieuses recommandations d'un médecin de la ville, *Soulhol*, furent préservés de la contagion.

Par contre, la ville de *Figeac* fut gravement atteinte. Les consuls ayant fui avec une partie de la population, le supérieur des capucins dut prendre le commandement de la place qu'il défendit contre des bandes protestantes ; un autre religieux, le père Christophe, se signala en soignant les malades de la campagne et, longtemps, les habitants de Bédues et de Lissac gardèrent son souvenir.

A *Cahors*, l'épidémie fit près de 4.000 victimes ; la rue du Collège, située en dehors des remparts, perdit tous ses habitants ; dans la paroisse St-Urcisse, des familles entières moururent le même jour (1).

Mêmes ravages dans les environs. Au *Rousquet*, un prêtre, *Contival*, reçut les testaments de nombreux malades ; à *Gigouzac*, les habitants se dispersèrent sous des huttes de feuillage ; à *Uzech*, un notaire offrit ses services aux mourants, mais il avait soin de faire promettre à ses clients

à 1333, la peste exista presque sans interruption dans cette dernière ville, à la suite peut-être de criminelles pratiques de la part de certains « enfumeurs » qui, « sous le prétexte de nettoyer les maisons infectées, mettaient la peste en oignant les verrous des portes ». Découverts, sept d'entre eux furent brûlés vifs après avoir été tenaillés par les rues de la ville.

De 1586 à 1589, « il ne demeura lieu ni bourgade où ne parut le dit mal contagieux », dont moururent 2.000 cadurciens. Deux hommes et une femme de la ville, convaincus d'avoir « mis la peste » furent encore pendus.

En 1651, il y aura encore une nouvelle épidémie.

Pour combattre le fléau, on faisait appel aux lumières des médecins en renom, à l'expérience d'enfumeurs habiles, sans oublier les prières publiques et les pélerinages.

Les médecins recommandaient des mesures de salubrité dont la plupart sont restées toujours applicables : « faire tenir les rues bien nettes et les faire laver deux ou trois fois par semaine, mettre hors de la ville ceux qui travaillent en œuvres puantes et sales, comme tanneurs, assommeurs de bœufs ; ne souffrir qu'on nourrisse dans la ville aucun pourceau, chien, oie ou canard, ne permettre qu'aucune sorte de trafic et commerce se fasse entre les personnes de la ville et celles qui vont et viennent des lieux pestiférés ou soupçonnés tels... »

Les « enfumeurs » faisaient métier de désinfecter les habitations en brûlant du soufre, de la résine, du bois de génevrier. En 1521, les consuls de Rodez appelèrent un prêtre de Moissac réputé « le plus souverain enfumeur » de France, connaissant, à simple vue, les personnes atteintes du mal et les maisons pestilentielles.

(1) Pour subvenir aux besoins de la population, la ville reçut des Chartreux 200 quartes de froment, contre une rente annuelle de 80 l. 10 s.

qu'ils se tiendraient à 40, 60 ou 80 pas de lui « sans avancer ». 5.500 personnes moururent à *Montauban* et 50.000 à *Toulouse*.

Soumission de la noblesse. — La soumission des protestants obtenue, Richelieu poursuivit la noblesse indocile et la contraignit à l'obéissance, en frappant sans pitié ses plus hauts représentants. En 1632, quelques nobles du Quercy prirent part à la conspiration de Montmorency, notamment le baron de Bicule, dont le château fut rasé.

Après l'exécution du gouverneur du Languedoc, le roi, qui était venu à Toulouse, s'en retourna à Paris par Montauban, Cahors et Limoges, tandis que la reine et Richelieu descendaient par bateau, jusqu'à Bordeaux. Le 2 novembre, le roi coucha à *Castelnau* ; le lendemain, il arriva en carrosse à Cahors, vers 10 heures, et alla dîner au château de *Roussillon*. Le soir, il coucha au château de *St-Chamarand*.

Les guerres intérieures terminées, Richelieu attaqua la puissante maison d'Autriche. En 1639, une petite troupe quercynoise prit part, sous les ordres du maréchal Schomberg à l'expédition de Catalogne et participa à la prise de Perpignan où Louis XIII et Richelieu parurent. Le grand ministre mourut au retour de cette campagne (1 décembre 1642) et le roi le suivit bientôt dans la tombe.

Œuvre administrative de Richelieu

Elections. — Dès 1625, Richelieu rétablit le Bureau des élus de Cahors ; deux ans après, ceux de Figeac et de Montauban furent créés. Dans chaque élection, il y eut deux receveurs de tailles faisant la recette alternativement une année chacun.

Généralité de Montauban. — En 1635, le Quercy fut détaché de la Généralité de Bordeaux — créée en 1579 — pour former, avec le Rouergue et une partie du Languedoc et de la Gascogne, la Généralité de Montauban.

La nouvelle circonscription comprit les élections de Montauban, Cahors, Villefranche-de-Rouergue, Figeac, Milhau, Rivière-Verdun, Lomagne, Comminges, Astarac et Armagnac. En 1738, la généralité de Montauban s'accroîtra des quarante-deux communautés quercynoises de la vicomté de Turenne, mais en 1775, elle perdra les cinq dernières élections ci-dessus mentionnées, qui iront s'ajouter à la généralité d'Auch. A la veille de la Révolution, la Généralité comptait 1179 communautés ; sa superficie était de 580 lieues carrées et sa population d'environ 530.000 habitants.

A la tête de chaque généralité, fut placé un intendant. D'humble origine, étrangers à la province et révocables à volonté, ces agents resteront toujours soumis et dévoués. « C'est par eux que la royauté a pu accomplir tout le bien et tout le mal qui s'est fait dans notre pays pen-

dant cent cinquante ans de monarchie absolue ». Le premier intendant de Montauban fut *La Marguerie*.

Cour des Aides. — Enfin, un édit de juillet 1642 institua, à Cahors, une *Cour des Aides*. C'était une juridiction jugeant en dernier ressort toutes les questions de tailles, aides et gabelles, ayant seule qualité pour interpréter les ordonnances relatives à ces questions. Il y eut 13 cours semblables pour tout le royaume.

A l'origine, la Cour des aides de Cahors fut composée de 29 magistrats et de 75 officiers ou employés, dont le traitement s'élevait à 37.300 l., indépendamment du produit des « taxations, épices, façon et reddition des comptes ». La plupart des charges de la nouvelle juridiction furent acquises par des cadurciens : Géraud Lefranc, Dadine d'Hauteserre, Pierre de Lafage, Pierre Baudus, Marc-Antoine Dominicy, François Séguy. Le premier président fut Jacques du Buisson d'Aussonne, d'une vieille famille du Rouergue.

Révoltes populaires. — Pour faire face aux dépenses énormes occasionnées par la guerre et par les habitudes de gaspillage prises durant la Régence, les charges fiscales devinrent écrasantes. En quinze ans, les tailles doublèrent ; aussi, tout le long du règne de Louis XIII, ce furent des émeutes et des insurrections presque continuelles provoquées par la mauvaise politique financière du gouvernement. En 1624, « sur l'avis qu'il avait reçu que le peuple du Quercy s'était élevé contre les élus », le maréchal de Thémines quitta la ville d'Agen pour se rendre en toute hâte à Cahors d'où il manda des troupes stationnées en Gascogne « pour courre sur les gens assemblés en armes dans le pays de Quercy, étant au nombre de sept ou huit mille hommes ». Ces révoltés, désignés sous le nom de Croquants, assiégèrent un instant le maréchal dans son château de Millac, mais le 6 juin, ils étaient dispersés. Le chef, un ancien soldat du nom de *Barreau*, fut pendu. En 1627, les habitants de Villefranche-de-R. se soulevèrent à la suite de l'interdiction d'acheter du sel du Poitou, moins coûteux — à cause du transport sur bateau — que celui du Languedoc, le seul autorisé.

En 1637, nouvelle « émotion » plus générale, amenée par la mauvaise administration du duc d'Epernon, gouverneur de Guyenne, et de son fils, le duc de Lavalette, et par les exactions des collecteurs qui allaient « jusqu'à faire enlever la couverture des maisons ». Le mouvement commença dans le Périgord où les rebelles, au nombre de 30.000, s'emparèrent de Bergerac. Dispersés par le duc d'Epernon à la Salvetat, près Marmande, une de leurs bandes, sous les ordres de *Madaillan*, envahit le Quercy et s'empara des châteaux *d'Albas* et de *Mercuès*. Chassée par le comte de Maillé, lieutenant du duc de Lavalette, la troupe « après avoir longtemps roulé par le pays et s'être grossie d'un assez bon nombre de gens », s'empara de *Gramat* qui fut pillé et où « plusieurs hommes de condition » furent tués, puis se porta vers *Figeac*. Dans une brusque sortie, les habitants de cette dernière ville repoussèrent les paysans et s'emparèrent des chefs qui furent

exécutés à Cahors et à Figeac. Il y eut en même temps des voies de fait contre les élus, dont les bureaux furent saccagés et les registres et les meubles brûlés sur la place publique ; la révolte se propagea de province en province jusqu'en Normandie, où le maréchal Gassion fut chargé de la réprimer en 1639.

Les lettres. — Jusque vers le milieu du XVII^e^ s., la langue française resta dédaignée des savants et des érudits. Ce fut en latin que les cadurciens *Guillaume Lacroix* (1575-1614), et *Antoine-Dominici* (1590-1660), composèrent, le premier, une savante *Histoire des Evêques de Cahors*, le second, plusieurs ouvrages de droit.

Cependant, sous l'influence de nombreuses sociétés particulières et de l'Académie française, fondée par Richelieu, en 1635, notre langue se perfectionnait rapidement. Continuant la fastueuse tradition de la Renaissance, la plupart des personnages puissants, nobles ou financiers, se faisaient les protecteurs des écrivains et des artistes, et les grandes dames présidaient volontiers des réunions littéraires.

L'évêque de Cahors, *Pierre Habert*, aimait à réunir, auprès de lui, les savants de la province et la maréchale de Thémines fut la bienfaitrice d'un mathématicien et poète, aujourd'hui bien oublié, Le Pailleur, homme fort gai, qui, « dans une soirée, chanta quatre-vingt-huit chansons ».

L'un des plus célèbres de ces « protégés » fut *Pierre de Montmaur* (1576-1648), originaire de *Bélaille*, près Vayrac. Après avoir fait ses études à Bordeaux et à Toulouse, Montmaur passa quelques années à Rome, à Avignon et s'établit enfin à Paris où il fut nommé professeur de grec au Collège royal. Protégé de Richelieu, qui le nomma académicien, Montmaur poursuivit de ses railleries les faux savants et les mauvais poètes ; sa langue acerbe lui attira beaucoup d'ennemis ; on l'accusa « de tenir registre de toutes les bonnes maisons de Paris, de se donner entrée chez tous les grands, tenant table ouverte » et le surnom de *Parasite* lui resta.

A cette époque de guerres civiles et de misères, on demandait aux livres l'oubli de la triste réalité ; peu importaient la couleur locale, la vérité du décor ou des costumes, on était affamé d'idéal et « de beaux sentiments ».

Lacalprenède (1610-1663), né au château de Tougron, près Salignac, en Périgord, mais alors du diocèse de Cahors, fut un de ceux qui répondirent à ce besoin. Doué d'une imagination féconde, il écrivit un grand nombre de romans interminables, dont les plus célèbres : *Cassandre*, *Cléopâtre* et *Pharamond*, comprennent chacun une dizaine de volumes. Mme de Sévigné admirait dans son œuvre la « beauté des sentiments » et « la grandeur des événements ».

Malherbe réagit contre le style diffus et abandonné ; il enseigna la précision et montra la valeur d'un mot bien choisi et « mis en place ». Un de ses meilleurs disciples fut le poète *Maynard*.

François de Maynard (1582-1646), naquit à Toulouse où son père exerçait la charge de Conseiller au Parlement, mais il appartient au

Quercy par sa famille. Son grand-père fut juge à St-Céré ; son père y était né et lui-même y passa la fin de ses jours.

D'abord secrétaire de la reine Marguerite, première femme de Henri IV, Maynard quitta la cour en 1618 pour aller occuper la charge de Président ou Présidial d'Aurillac. Mais, bientôt, il « se sentait écrasé » sous les rochers de sa province ; il rentrait à Paris, essayait de faire la cour aux puissants, à Condé, à Richelieu et à la Reine. Il fut un des quarante premiers académiciens, mais sans émoluments. A vrai dire, le rôle de courtisan n'était pas fait pour Maynard « brutal, loyal et naïf ». Sa fidélité à Carmain et à Bassompierre, enfermés à la Bastille, le rendirent supect à Richelieu et, de ce jour, il dut rester confiné dans ses terres. Il mourut à St-Céré où il avait passé la plus grande partie de sa vie et composé la plupart de ses œuvres.

Disciple de Malherbe, Maynard se montra très difficile sur la forme, « il voulut que chaque vers exprimât une pensée complète », sans cesse il corrigeait les productions de sa plume : « Mes vers ont tant de peine à me satisfaire, écrivait-il, que de cent, j'en rejette quatre-vingt-dix. »

Dans ses lettres, écrites en un style charmant, le prosateur ne se montra pas inférieur au poète.

Trop oublié de nos jours, Maynard fut fort estimé de ses contemporains ; Boileau le plaçait au premier rang des poètes modernes et Voltaire trouvait encore ses vers « fort beaux ».

XVII. Le Quercy sous le règne de Louis XIV

La période de la régence d'Anne d'Autriche et du ministère de Mazarin fut remplie de troubles intérieurs.

En 1613, les paysans du Bas-Quercy ayant à leur tête un chirurgien de *Montpezat, Jean Petit,* se dirigèrent vers Villefranche-de-Rouergue qui, pendant deux mois, fut cernée par plus de 10.000 rebelles. Des troupes, venues du Quercy et du Rouergue, délivrèrent enfin la ville et s'emparèrent d'un certain nombre de révoltés. Jean Petit et le cordonnier La Paille, furent roués ; d'autres, pendus, parmi lesquels un cordonnier de *Cajarc, Jean Guinot,* dit *Lagrave.*

La Fronde. — L'année suivante, le duc d'Epernon était nommé lieutenant-général du roi en Guyenne, dont le prince de Condé était gouverneur. Sa mauvaise administration devait amener un vif mécontentement. Le Parlement et les consuls de Bordeaux ayant en vain sollicité le déplacement du duc se révoltèrent en mai 1649. Ce fut la Fronde du Sud-Ouest.

D'Epernon rassembla rapidement les forces royales du pays ; c'est ainsi que le régiment de Créqui, cantonné à *Castelnau* et à *Montcuq,* fut appelé vers Agen. Ces mesures purent empêcher la révolte de s'étendre. En janvier 1650, après l'arrestation du prince de Condé, ses amis entrèrent en campagne ; le duc de Bouillon, se retira au château de *Turenne* pour préparer la révolte de la vicomté. « Il tenait table ouverte de cent couverts..., la noblesse venait manger, boire, se divertir. » La princesse de Condé vint passer quelques jours au château. En même temps, on rassemblait deux cents chevaux à *St-Céré* et tous les dimanches, les paysans des paroisses s'exerçaient aux armes.

L'armée royale occupa Brives et s'avança vers Turenne, mais à un signal parti du château, 15.000 paysans accoururent et obligèrent Brives à capituler. Une troupe de rebelles, réunie à *Cressensac* et comprenant 600 gentilhommes et 2.500 fantassins, se dirigea ensuite vers Bordeaux.

La plus grande partie de la noblesse quercynoise resta fidèle au roi, « s'opposant aux mauvais desseins » des révoltés. Mais si, au début, le duc d'Epernon vantait à Mazarin « la fidélité de *Cahors* », il éprouva dans la suite de vives appréhensions au sujet de cette ville où « les mal intentionnés » menaçaient de surpasser, « en nombre et en pouvoir, les bons et fidèles serviteurs du roi ». Il y eut même quelques troubles qui immobilisèrent l'évêque dans son château de *Mercuès.* Les Etats de la province, réunis à *Lanzerte,* durent prendre parti contre les rebelles, car le Parlement de Toulouse, alors en pleine révolte contre Mazarin,

se plaignit des « brigues » survenues aux Etats et cassa même les décisions prises par l'Assemblée.

Atteints dans leurs privilèges par la création des Intendants, les Parlements n'avaient cessé de demander la suppression de ces agents. Une déclaration royale d'octobre 1618 avait semblé leur donner satisfaction, mais Mazarin s'était bien gardé de l'appliquer et, en 1650, le seigneur *de Morans*, maître de Requêtes, « sous prétexte de faire sa chevauchée » vint remplir la charge d'intendant, dans la Généralité de Montauban. Le Parlement de Toulouse protesta aussitôt et enjoignit au seigneur de Morans « de vider, dans huitaine, le ressort de la Généralité, sa présence pouvant émouvoir le peuple qui ne peut oublier les rudes et mauvais traitements reçus de ceux qui ont ci-devant fait ladite fonction d'intendant ». Le seigneur Morans dut se retirer à Lecloure où un nouvel arrêt lui fut encore signifié fin décembre 1650.

En septembre 1651, Condé, sorti du donjon de Vincennes, vint dans son gouvernement de Guyenne, appelant à lui ses anciens lieutenants qui guerroyaient en Catalogne. Les capitaines *Marchin* et *Balthazar de Lachéo* accoururent, amenant 4.000 Espagnols. *Moissac* fut ravagé par Marchin qui passa à *Montpezat*, s'empara de *Lauzerte* et « fit contribuer » tous les lieux voisins.

Se trouvant trop faibles, les troupes royales, commandées par St-Luc, en remplacement du duc d'Epernon, enfin disgracié, se retirèrent vers Cahors et Montauban. Après avoir réuni quelques renforts, St-Luc reprit Moissac, mais il fut battu à *Astaffort* où le régiment de Champagne, seul, résista héroïquement. La défaite d'Astaffort eut un tel retentissement dans le Sud-Ouest que, plus de vingt jours après, le chevalier de Vivans, de passage à Cahors, écrivait à Mazarin : « il y a de la cavalerie qui fuit encore ! »

Le comte d'Harcourt qui se trouvait en Saintonge, vint au secours de St-Luc. Il passa par *Labastide, Cahors, Montcuq*, descendit la vallée de la Barguelonne et, à la suite d'un combat nouveau livré à *Astaffort*, obligea les rebelles à se retirer sur la rive gauche de la Garonne. Battu, Condé s'enfuit vers le nord, déguisé en valet. Un mois après, il était vainqueur à Bléneau (avril 1652).

Le président de la Cour des Aides, *d'Aussonne*, nommé sénéchal en l'absence du marquis de Cœuvre, avait rassemblé quelques troupes et guerroyait contre les partisans de Condé. Après le succès d'Astaffort, il réunit sa compagnie à celle du marquis de *Bellefond*, officier du régiment de Champagne, et tous les deux mirent le siège devant *Lauzerte* qui fut prise d'assaut, le 10 juin 1652. La ville dut payer dix mille livres d'amende.

En août, le comte d'Harcourt abandonnait le parti du roi et gagnait l'Alsace. L'armée royale resta désorganisée, Elle se dispersa dans le Bas-Quercy où les communautés de *Belmontet, Castelnau, Montpezat, Puy-la-Garde, Beauregard*, furent requises de fournir des vivres et reçurent même des cavaliers « jusqu'à obéissance aux ordres donnés »; le *comte de Vaillac* prit ses quartiers vers Cahors. De leur côté, les troupes des rebelles se trouvaient « dans une disette épouvantable ». Le

pays, livré aux ravages de la soldatesque, s'agitait. Le 13 novembre, le duc de Candale, qui avait remplacé le comte d'Harcourt, écrivait : « Agen est comme révolté, Auch et *Cahors* prêts à faire le saut s'ils ne sont bientôt rassurés, tout étant disposé à une révolution si l'on n'y donne ordre ».

En janvier 1653, Marchin s'empara de Sarlat, de Grauléjac, de *Souillac*, menaçant Cahors. Le duc de Candale vint à sa rencontre, mais s'arrêta à *Gourdon* « ne jugeant point opportun et prudent d'aller plus loin ».

Cependant, ont était las de guerre : le 17 janvier, un partisan de Condé écrivait : « L'esprit universel du peuple, de la noblesse et du clergé est à la paix ; nous avons été contraints de prendre nos quartiers d'hiver à coups de canons. »

Le 25 août, le duc de Candale pouvait enfin annoncer au roi la soumission complète de la Guyenne ; il lui signalait en même temps les services rendus à la cause royale par le comte de Vaillac.

La révolte de la Fronde fut la dernière tentative sérieuse dirigée contre l'autorité royale avant 1789. Seules, quelques protestations locales suscitées par un régime fiscal de plus en plus lourd, agiteront encore le pays mais ces « émotions » populaires, facilement réprimées, n'auront aucune portée politique.

Quoique moins atteint que la région agenaise, le Quercy avait souffert beaucoup de cette guerre trop longtemps considérée comme une joyeuse escapade de jeunes princes et de nobles amazones.

La Peste. — En 1652, « il affluait à Mercuès une si prodigieuse multitude de pauvres qu'on ne pouvait s'imaginer d'où ils venaient ». Comme toujours, la peste vint après la disette. Les régions de *Cahors* et de *Figeac* furent surtout atteintes. Durant l'épidémie, les consuls de cette dernière ville reçurent la visite de leurs collègues d'Aurillac venus, non seulement pour leur témoigner « le déplaisir qu'ils éprouvaient de leur affliction », mais encore pour leur offrir « les grains, bestiaux, médecins, apothicaires, drogues et argent » qui pourraient leur être nécessaires et la prise à leur charge, tant que durerait la maladie, de tous les frais d'entretien des enfants de Figeac placés, pour leurs études, au collège des Jésuites d'Aurillac.

De Figeac, la contagion gagna la vallée du Lot, épargnant Cahors, dont-elle n'atteignit que le faubourg St-Georges ; elle se répandit surtout vers *Douelle* et *St-Vincent*. Devant la maladie, un certain nombre de prêtres s'enfuyaient de leurs paroisses ; le 19 novembre 1652, l'évêque leur donna ordre de retourner immédiatement auprès de leurs fidèles.

Les consuls de Caussade ne se montrèrent pas plus héroïques ; en 1653, ils quittèrent leur ville « parce que la contagion était à Montauban ». Il est vrai que la mortalité dut être effrayante dans cette dernière ville où succombèrent 8.000 personnes (1).

(1) En 1720, l'émoi fut encore grand lorsque la peste ravagea la Provence, mais grâce à de sages mesures maintenues pendant deux ans, l'épidémie ne

La Monarchie absolue

Victorieuse de la Fronde, la royauté se hâta de supprimer les derniers privilèges particuliers à l'abri desquels la révolte avait eu lieu, mais en même temps, elle produisit un grand effort d'organisation qui devait faire de notre pays la première nation de l'Europe.

Transfert de la Cour des Aides à Montauban. — Dans le but de renforcer la minorité catholique de Montauban, une ordonnance royale ordonna le transfert de la Cour des Aides à Montauban (1661). A la suite de cette décision, plusieurs magistrats et leur famille abandonnèrent Cahors pour s'établir à Montauban. Ce fut le cas des *Filhol*, des *Lefranc*, des *Hauteserre*, des *d'Olive*, des *St-Géry*.

Suppression des Etats. — L'établissement des Bureaux d'élection chargés de fixer et de répartir les impositions avait enlevé aux Etats de la province la plus importante de leurs prérogatives ; la création de la Généralité de Montauban acheva de réduire leur assemblée à un rôle secondaire qui alla s'effaçant de plus en plus jusqu'en 1673, date de leur suppression. Malgré leurs défauts, les Etats du Quercy avaient joué un rôle important dans l'histoire de la province et leur disparition laissa bien des regrets.

Suppression des libertés communales. — Les priviléges des communes ne résistèrent pas mieux que les libertés de la province aux empiétements du pouvoir central. Les vices nombreux inhérents aux vieilles constitutions municipales précipitèrent d'ailleurs leur décadence.

Dans la plupart des communes, les consuls devant être choisis par leurs prédécesseurs, les fonctions municipales étaient devenues l'apanage exclusif d'un petit nombre de familles qui les exerçaient alternativement et réussissaient, par leur entente, à éluder tout contrôle.

Pour faire face aux contributions de guerre si nombreuses aux XVI^e^ et XVII^e^ s., pour parer à la disette, pour lutter contre la peste, les villes avaient dû emprunter, le plus souvent, à des conditions fort onéreuses. Des impositions avaient bien été créées pour rembourser ces emprunts, mais, soit à cause de la misère des temps, de l'insouciance ou de la malhonnêteté des consuls, les remboursements n'avaient pas eu lieu et le chiffre des dettes municipales s'était accru dans des proportions énormes. La ville de Cahors, qui devait 4.400 l. en 1616, en devait 30.000 en 1650, 89.000 en 1671.

La révolte des protestants fournit à la royauté l'occasion d'intervenir dans l'administration des communes. Les villes soumises par les armes

parut pas chez nous. Parmi les médecins envoyés par le gouvernement au secours de Marseille, se trouvait *Jean Mailhe* (1687-1751), de Villefranche-de-R., qui mourut professeur à la Faculté de Médecine de l'Université de Cahors.

furent pourvues de consuls catholiques désignés par le roi (St-Antonin 1622) ; à plusieurs reprises, des arrêts du Parlement de Toulouse modifièrent les élections municipales pour assurer l'entrée des catholiques dans le consulat. (Figeac 1622, Cajarc 1630). Le roi prit l'habitude de faire intervenir ses représentants dans les élections, afin qu'il ne fût admis aux charges consulaires « que des personnes bien affectionnées à son service » ; cela eut lieu notamment en 1630 pour les villes de Cahors, Montauban, Figeac et Agen ; en 1631 et 1632, les consuls de Cahors furent même désignés d'office ; en 1668, leur nombre fut réduit de *six* à *quatre*.

Les villes perdirent même les derniers vestiges de leur puissance militaire ; en 1684, les canons de Villefranche, Rodez et Milhau furent envoyés à Bordeaux, par ordre du roi ; l'année suivante, les neuf pièces d'artillerie possédées par Cahors furent dirigées sur Perpignan. Un édit de 1668 ordonnant aux villes de liquider leur passif commença la ruine de leur autonomie financière. D'autres mesures suivirent, obligeant les officiers municipaux à soumettre leurs comptes à l'intendant, leur interdisant d'aliéner les biens ou les revenus communaux, de contracter des emprunts, sans l'autorisation de ce même fonctionnaire. Ce fut là l'origine de la tutelle administrative imposée aux communes, mesure que la situation financière de la plupart d'entre elles rendait légitime.

Enfin, un édit du mois d'août 1692 supprima la charge de premier consul et créa les offices des maires. Les maires devaient jouir des mêmes honneurs, droits et prérogatives que les anciens consuls, ils recevaient des gages représentant l'intérêt de leurs débours pour l'achat de leur office. Ce dernier leur était acquis à perpétuité avec faculté de le transmettre à leurs héritiers. D'autres édits créèrent des offices de *lieutenant de maire*, de *consuls à vie*, *d'auditeurs de comptes*, de *secrétaires-greffiers* et de *syndics*.

Les communautés essayèrent de sauvegarder la liberté de leur administration en rachetant les offices créés, mais de nouveaux édits remirent en charges vénales les fonctions municipales reconstituées ; il y eut même, à une certaine époque, des maires alternatifs.

Le premier « maire perpétuel » de Cahors fut probablement le seigneur *Dupuis*, dont la charge, rachetée en 1699 par la ville, fut exercée quelques temps par les consuls.

A Figeac, la charge de maire fut acquise, en 1693, par le s^r *Palhasse* et la même année, le s^r *Lacavalerie* acheta celle de Montcuq pour 2.924 l.

Par les réformes générales qu'ils accomplirent, et par les directions nouvelles, données à leurs agents, deux grands ministres, Colbert et Louvois ont mérité de résumer sur leur nom l'œuvre administrative de la royauté triomphante.

L'œuvre de Colbert

Colbert voulut donner de bonnes finances à l'Etat et pour que le pays puisse en supporter plus aisément la charge, il essaya de le rendre plus riche en protégeant le travail sous toutes ses formes : agriculture, commerce, industrie surtout, parce que plus capable d'attirer chez nous, par l'exportation de ses produits, l'argent des pays étrangers.

Finances. — La rentrée des tailles se faisait toujours difficilement. Parfois, « les contribuables retardaient volontairement leurs paiements dans l'espoir qu'on les affranchirait d'une obligation qu'ils ne pouvaient remplir. » Les receveurs devaient, sans cesse, recourir aux voies de rigueur. Les porteurs de contraintes étaient suivis de brigades d'archers qu'on logeait en garnisaires chez les contribuables récalcitrants et aux frais de ces derniers. Terreur des populations, ces garnisaires « exigeaient toujours quelque petite chose de leurs hôtes, les cavaliers, sous prétexte d'avoir des fers pour leurs chevaux, les fantassins pour avoir des souliers ».

Colbert aurait voulu voir disparaître ce procédé brutal et ruineux « n'y ayant rien lui faisant tant de peine que les contraintes par logements, pratiquées dans les généralités de Bordeaux et de *Montauban* ». Malheureusement, « les peuples ne s'accoutumèrent point à payer promptement » et pour assurer la rentrée des impôts, l'emploi des garnisaires fut maintenu (1).

On se plaignait aussi de la mauvaise répartition des impôts : « Il arrive souvent, écrivait le ministre, que, dans presque toutes les paroisses, les principaux habitants, et les plus riches, trouvent facilement le moyen de se décharger des tailles et d'en surcharger les moyens et les pauvres habitants (2).

(1) Les nobles refusèrent longtemps de payer les taxes qui leur étaient demandées. En 1683, la Communauté des *Arques* devant un arriéré de tailles, le sieur Pachoux, employé aux contraintes, fut chargé de signifier à l'un des contribuables, noble *Jean de Vassal*, seigneur de *Lafage*, l'envoi de plusieurs garnisaires. Accompagné de trois archers, Pachoux se présenta au château de Lafage « maison située au milieu d'un bois », et donna connaissance de sa mission. Aussitôt le châtelain s'éleva contre le collecteur disant qu'il se vengerait « n'ayant pas accoutumé de payer la taille » et que « les gentilhommes comme lui ne souffraient pas de logement ». L'employé du fisc ayant répondu que « l'intérêt du roi s'y trouvait », le plus court serait de payer, faute de quoi il serait procédé à la saisie des meubles. Jacques de Vassal de plus en plus furieux crie : « Fermez les portes, il faut faire un exemple et tuer ces coquins ». Et tandis que les domestiques gardent les issues « avec des haches et des cognées à la main », deux gourdonnais, Pourquery de Permilhan et François Roques, hôtes de Jacques de Vassal, sortent deux pistolets de leurs poches et se mettent à frapper à la tête Pachoux et ses archers en criant : « il faut leur faire sauter la cervelle ». Pachoux menace alors de porter plainte « à Monsieur l'Intendant » ce qui redouble la violence des agresseurs, lesquels en « jurant et blasphémant, déclarent se moquer de l'Intendant, de sa puissance, de sa Justice ». Après avoir essuyé un coup de feu, qui ne les atteignit pas, Pachoux et les archers purent enfin s'échapper « la figure ensanglantée » et « la carabate » déchirée.

(2) En 1789, les habitants de *Thouron* (Prayssac) rappelaient, non sans amertume, qu'en 1665, le s. Du Tillet, ayant fait anoblir indûment 211 quarterées de terres jusque là assujetties à la taille, ils n'avaient pu obtenir, depuis lors que ces biens contribuassent de nouveau à supporter les charges de la communauté.

Pour porter remède à ces abus, Colbert ordonna à l'intendant de parcourir, chaque année, les diverses élections « afin de connaître les ressources du pays » et de recevoir les plaintes des habitants.

En juin 1674, au cours de sa première tournée, l'intendant *Foucault* fut reçu à Cahors, en grande cérémonie. Au moment où le cortège traversait le pont, les mousquetaires, qui faisaient la haie, tirèrent un feu de salve au grand effroi de quelques assistants. Le chanoine Charpentier « eut une faiblesse dont il ne revint qu'après une diète et un sommeil de douze heures ».

Colbert conseilla aussi la confection de nouveaux cadastres, les anciens se trouvant fort imparfaits. Un certain nombre de localités entrèrent dans ses vues.

En 1688, la communauté de Montcuq décida la réfection de son *livre terrier* « tous les biens roturiers soumis à la taille n'étant pas compris à l'ancien, et plusieurs biens prétendus nobles, mais véritablement roturiers y étant omis ».

A la fin du XVII^e^ s., chaque communauté eut son cadastre ou compois, dans lequel, en regard des différentes propriétés : maisons, champs, bois, vignes, etc.., se trouvait exprimée en livres, sous et deniers, la force contributive de celles-ci. C'est ce qu'on appelait l'*allivrement* (le revenu cadastral de nos jours). La répartition du total de l'impôt se faisait proportionnellement à l'allivrement des biens de chaque contribuable.

Des mesures furent prises pour amener une meilleure répartition des charges entre les diverses localités. En 1669, un arrêt du conseil du roi ordonna que la généralité de Montauban serait divisée en 12.000 feux de 100 bélugues chacun et une évaluation générale des biens eut lieu sous les ordres de l'intendant *Pellot*. L'élection de *Montauban*, composée de 83 communautés comprit 1.301 feux et 9 bélugues ; l'élection de *Cahors* formée de 201 communautés comprit 1323 feux et 42 bélugues, l'élection de *Figeac*, formée de 131 communautés, compril 1097 feux et 50 bélugues. La Généralité étant imposée de 2.788.660 livres, chaque feu représentait donc 232 l. 8 s. 7 d. d'impôts.

Les villes étaient accablées de dettes. Colbert donna des instructions sévères pour procéder à la vérification de leurs créances. Par circulaire lue au prône dans toutes les paroisses, les créanciers furent tenus de présenter leurs titres à l'intendant ou à son délégué, et ceux qui ne purent accomplir cette formalité furent déchus de leurs droits. En 1682, l'intendant Foucault reçut des observaions fort vives pour avoir approuvé, sans présentation de titres, une créance que le seigneur *Palhasse*, lieutenant au sénéchal de Figeac, prétendait posséder sur la communauté de *Gorses*. Les mémoires de ce même intendant nous apprennent qu'à la suite de ces mesures énergiques, une communauté se trouva déchargée, à elle seule, de 60.000 l. Peut-être s'agissait-il de la ville de *Cahors*, dont les dettes s'élevant à 79.000 l. en 1671 avaient complétement disparu en 1687.

Agriculture. — A différentes reprises, Colbert recommanda aux intendants d'examiner « l'état du commerce, des manufactures, la nourriture et le nombre de bestiaux, sources fécondes d'où les peuples tirent de l'argent » ; il leur demanda « d'exciter le peuple à la culture des terres » et de se rendre compte « si le pays serait propre à l'élevage des chevaux et des mulets ». Vers la fin du XVII^e^ s., la culture du maïs ou gros millet, prit une grande extension dans le Bas-Quercy. En 1690, le prieur de Boisse déclarait : « depuis quelques années, on a partout ensemencé extraordinairement de gros millet » ; quelques années plus tard le Chapitre de Cahors notait à son tour : « le gros millet produit une récolte extrêmement abondante et dans les terres qu'on devait laisser reposer, la récolte équivaut à celle du blé ». Considéré comme « menu grain », le maïs n'était pas soumis à la dime ou du moins ne payait qu'une part légère : un *vingt-quatrième*, parfois même *un cinquantième* de la récolte. Aussi, les bénéficiaires ecclésiastiques, redoutant de lui voir prendre la place des cultures traditionnelles, s'efforcèrent-ils d'en restreindre l'emploi. Ils ne réussirent heureusement pas et, grâce à la nouvelle plante, les populations rurales, longtemps encore sujettes à la disette, devaient se trouver du moins à l'abri de la famine. A partir du XVIII^e^ s., et en temps normal, le maïs entra par parties égales avec le froment et le seigle, dans la fabrication du pain des domestiques et des journaliers et, dans les années calamiteuses, il constitua, à peu près seul, l'alimentation des classes rurales.

D'autre part, la suppression de la jachère, conséquence de la nouvelle culture, devait préparer les progrès agricoles des temps modernes.

Renouvelant les sages prescriptions de Sully, Colbert ordonna de ne recourir à la saisie des animaux domestiques qu'à la dernière extrémité et « seulement pour le payement des deniers du roi » ; il aurait voulu qu'on laissât toujours aux malheureux contribuables défaillants « une vache, trois brebis ou deux chèvres pour les aider à soutenir leur vie ».

Industrie. — On connait les efforts de Colbert pour développer l'industrie française et la rendre assez prospère pour fournir non seulement aux besoins du pays, mais encore à ceux des autres nations.

A *Montauban* et dans ses environs, s'établirent de nombreuses fabriques d'étoffes « belles et bonnes », dont les produits, connus sous le nom de « cordelats », « cadis et razes » descendaient la Garonne et se vendaient aux foires de Bordeaux, ou bien ,transportés à dos de mulets, passaient en Espagne, par Bayonne. Le Haut-Quercy produisit des toiles solides, principalement vers *Sousceyrac* et *St-Céré* ; en 1700, on estimait à 59.000 écus « l'argent liquide » que cette industrie apportait dans la seule élection de Figeac.

Pour perfectionner l'industrie de la dentelle, plusieurs manufactures « de points » furent établies, notamment à Aurillac où trois étrangères furent chargées d'apprendre « la belle manière des ouvrages de Venise ».

Mais les ouvrières du pays refusèrent d'abord d'abandonner le « point

d'Aurillac », prétendant « mieux travailler » que les guides qu'on leur envoyait et, à la suite d'incidents qui nous sont mal connus, certaines d'entr'elles durent s'expatrier.

Ce fut peut-être le cas de *Marie Landié*, « native d'Aurillac », qui vint ouvrir à Cahors une véritable école d'apprentissage. Elle eut de nombreuses élèves appartenant à la petite bourgeoisie : *Josèphe Cassaignol*, fille d'un chirurgien, *Raymonde Rigal*, fille d'un avocat, *Marie Cambornac*, fille d'un procureur, *Marguerite Paraire*, fille d'un maître-cordonnier, lesquelles prirent, à leur tour, des apprenties.

Le 20 mars 1690, M^e *Paraire* « reconnaissant que sa fille, Marguerite, est en usage de trafiquer, ayant trente ans ou environ, et qu'elle travaille depuis longtemps à faire de la dentelle, même qu'elle tient des filles auxquelles elle apprend ce métier, et qu'à ce travail, elle a fait quelques profits et qu'il n'est pas juste que son frère puisse prétendre portion sur les profits qu'elle pourra faire », donnait à sa fille « pouvoir de vendre, négocier et faire tout ce qu'une personne libre à pouvoir de faire ».

La misère qui marqua les dernières années du règne de Louis XIV vint arrêter chez nous cette industrie naissante. Une autre industrie, celle du livre, fut assez importante à Cahors pour y occuper simultanément plusieurs ateliers. *Claude Rousseau*, l'éditeur du « *Discours sur les choses mémorables, advenues en Quercy* », de F. Roaldès, était mort en 1611, et, son fils, de même nom, l'avait remplacé dans la charge d'*imprimeur-libraire* de l'Université. Ce dernier publia, en 1617, l'*Histoire des Evêques de Cahors*, de Lacroix, et à sa mort, survenue en 1624, il fut lui-même remplacé par son fils André. *André Rousseau* ne fut pas heureux : obligé de vendre son atelier à *Jean Dalvy* (1646), il alla mourir à l'hôpital de Ste-Livrade, le 11 mai 1659.

Jean Dalvy était le fils de *Pierre Dalvy*, originaire de Tulle, établi libraire à Cahors vers 1600 ; il avait ajouté au commerce de son père un atelier d'impression enrichi, en 1613, d'une partie du matériel de *Denis Haulin* de Montauban. Probablement protégé par les Jésuites, Jean Dalvy publia, en 1617, une nouvelle édition de l'*Histoire des Evêques* de Lacroix ; en 1639, des *Statuts diocésains*, en 1643, une *Histoire d'Aquitaine*. Mais, dès 1640, cet industriel avait fondé une maison à Tulle où il finit par s'établir définitivement, abandonnant à son frère *Pierre*, l'atelier de Cahors.

Pierre Dalvy, deuxième du nom, imprima de nombreux livres de piété et des brochures de propagande catholique ; il fut en relations d'affaires avec des imprimeurs et des marchands de Lyon. Fermier des dimes de *Trespoux*, de *Cessac* et peut-être de la *Bastidelle*, il se livrait encore au commerce des immeubles, achetant et revendant de nombreuses boutiques. Il mourut, sans enfants, en 1682.

Vers 1660, un ancien associé de Dalvy, *Jean Bonnet*, ouvrit lui-même une imprimerie à son nom d'où sortirent : en 1663, la vie d'*Alain de Solminhac*, par le P. Chastenet, en 1668, un *Recueil des devoirs* du bon curé et quelques livres de piété.

François Bonnet succéda à son père en 1686 ; il mourut lui-même en

1691 et son frère, *Arnaud*, devint acquéreur des « entiers effets de librairie et imprimerie, livres reliés et non reliés, caractères de toute sorte, planches, presses et autres outils », moyennant cinq mille livres. Vers cette époque, et peut-être avec le matériel de Dalvy, un nouvel atelier typographique parait avec *Georges Richard*. Successivement associé à *Pierre* et à *Henri Bouzou*, Georges Richard finit par rester seul propriétaire d'un établissement qui devait demeurer dans sa famille jusqu'en 1833.

Tous ces industriels employaient, du moins en partie, le papier fabriqué à *Vers* par *Correch* et *Besolgne* et à *Cabrerets* par *Dieuaide* et *Lagorce* (1).

Commerce. — Le mauvais état des chemins, le grand nombre de péages établis aux limites de chaque fief, et les risques de pillage gênèrent longtemps le développement du commerce intérieur.

Pour diminuer l'ennui des longs voyages, et pour se prêter main-forte au besoin, les marchands allaient par groupes, suivant de préférence les voies fluviales, plus sûres et moins coûteuses.

Par la rivière du Lot, le Quercy fut de bonne heure en relations avec Bordeaux et les pays d'outre-mer et, dès le XIII[e] s., les négociants quercynois fréquentèrent l'Angleterre et les pays du nord.

Mais la nature « fâcheuse » de la rivière, aux crues subites, nécessita toujours des travaux importants.

En 1219, l'évêque et les consuls de Cahors s'entendirent pour faire établir des « pas » et rendre ainsi le « chemin de l'eau » ouvert et libre entre Cahors et Fumel ; en 1364, le sénéchal anglais faisait enlever, vers *Puy-l'Evêque*, des rochers qui gênaient la navigation. Par ordre de Colbert, il fut établi un vaste projet d'amélioration de la rivière du Lot, comportant la construction de vingt et une écluses doubles « à la mode de Hollande ». Les ingénieurs les plus réputés, notamment le chevalier de Clerville furent chargés de la surveillance des travaux exécutés de 1661 à 1669.

« L'utilité de cet ouvrage, écrivait l'intendant Pellot, sera assurément grande pour le pays de Quercy et de Rouergue, pour le débit de leurs denrées et marchandises et même pour le reste de la province et peut-être pour les autres provinces du royaume, par le commerce du charbon de terre que l'on peut tirer des montagnes de Cransac. »

Effectivement, des relations très actives s'ouvrirent entre le haut et le bas pays ; les bateaux remontaient la rivière chargés de vin, de céréales, de produits exotiques et redescendaient chargés de houille. « Tenez la main, écrivait Colbert en 1670, à ce qu'il soit envoyé à Brest quantité de charbon de terre du Quercy ». (2).

(1) Le 20 novembre 1665, François Dieuaide, marchand papetier à Cabrerets s'engageait à livrer à Jean Bonnet cinquante rames de papier « pantalon » moyennant le prix de 80 livres.

(2) En 1690, Guillaume Carle, marchand de Cahors vendait à Gérard Devèze, charpentier à Bouillac-en-Rouergue, huit barriques de vin moyennant le prix total de 72 l. payables « en charbon de pierre, bon et marchand », à raison

Malheureusement, au début du XVIII[e] s., l'Etat devait supprimer les crédits nécessaires à l'entretien des écluses et chaussées et ces ouvrages, abandonnés aux soins des particuliers, dépérirent rapidement, surtout en amont de Cahors. Leur réfection, au siècle suivant, nécessitera plusieurs millions de dépenses nouvelles.

Comme au Moyen-Age, les vins de la vallée du Lot constituaient l'objet principal du négoce sur Bordeaux, en dépit des embarras sans nombre que suscitaient les consuls bordelais aux marchands du haut pays. Non seulement, les vins du Quercy devaient payer un droit de passage de 11 l. par barrique, mais, en vertu d'une transaction de 1500, confirmée par un arrêt du Conseil de 1701, ils ne pouvaient entrer dans Bordeaux que du 21 décembre au 1[er] mai suivant, et, à cette dernière date, tous ceux restant à vendre devaient être cédés à vil prix ou ramenés en amont de la ville.

Justice. — Colbert fit de louables efforts pour donner à la France une justice et une police meilleures, mais il aurait fallu une transformation complète du mode de recrutement des magistrats et le ministre n'osa l'entreprendre (1).

de douze sols la comporte, à remettre au faubourg St-Georges « à la première eau favorable pour descendre ».

En 1691, Mathieu Fourgueran, maître de bateaux à Castelmoron, en Agenais, s'engageait « à monter au port de Lamadeleine-Figeac, devant la maison de Pierre Rey, marchand », tout le vin que le dit Rey avait acheté ou achèterait à Cournou, Douelle, Pradines ou autres lieux, moyennant la somme de quinze livres dix sols par pipe. Le plus prochain transport comprenant soixante barriques devait s'effectuer à la première eau.

Un peu plus tard, le même Fourgueran vendait à Lafargue de Clairac, à raison de quinze sous l'une, sept cents comportes de charbon de pierre, mesure de Cahors, à remettre au port de Libos.

(1) L'organisation judiciaire de l'ancienne France était fort complexe. A côté et au-dessous des justices royales, il y avait les justices ecclésiastiques, les justices seigneuriales et les justices municipales.

Au point de vue de la compétence des différentes juridictions, on distinguait :

la *basse justice* connaissant de la police, des dégâts causés par les animaux, des injures légères et délits peu graves passibles d'une amende généralement au plus égale à dix sous, mais pouvant s'élever parfois à 60 sous ;

la *moyenne justice*, connaissant en première instance de toutes les actions civiles, des délits et crimes passibles d'une amende de 75 sous ;

la *haute justice*, comprenant toutes les prérogatives des degrés inférieurs avec en plus la connaissance de tous les crimes entraînant peine afflictive, sauf les cas dits royaux : lèse-majesté, assemblées illicites, fausse-monnaie, vol sur les grands chemins. Le juge haut-justicier pouvait condamner les coupables au fouet, au carcan, à faire amende honorable, à être marqué d'un fer rouge, au bannissement de la juridiction et même à la mort.

Justice ecclésiastique. Les affaires concernant le clergé ou relatives à des matières ecclésiastiques, étaient du ressort de l'officialité. Ce tribunal diocésain se composait d'un juge ou official, d'un lieutenant ou suppléant, d'un promoteur remplissant les fonctions de ministère public et d'un secrétaire ou greffier, tous désignés par l'évêque.

Les bâtiments de l'officialité de Cahors étaient contigus à la cathédrale avec laquelle ils communiquaient par une chapelle dite de « la Bonnette rouge », du nom de la coiffure infamante imposée aux prêtres condamnés à la prison.

Justices seigneuriales. Un grand nombre de seigneurs possédaient le droit de justice, mais, en vertu des ordonnances royales, ils ne pouvaient juger eux-mêmes et devaient choisir des juges gradués en droit. Les possesseurs de la basse justice devaient entretenir un juge, des sergents ou huissiers et une prison ; le moyen justicier devait avoir en outre un procureur fiscal, enfin

Grâce à l'hérédité des offices, la même charge, transmise de père en fils, se perpétuait dans la même famille, et si les diverses générations des Pouzargue, des Baudus de Cahors, des Palhasse, des Boutaric de Figeac honorèrent leurs fonctions, trop souvent aussi l'hérédité faisait tomber la charge aux mains d'incapables et même d'indignes.

Si l'on en croit un rapport de 1669, la cour des Aides était alors assez

le haut justicier avait le droit d'avoir fourches patibulaires, piloris, échelles et poteaux à mettre carcans.

La plupart des affaires jugées par les justices ou « ordinaires » des seigneurs et dont les dossiers nous ont été conservés, concernent des paiements de créances, des dommages ruraux, des vols, et aussi de nombreuses rixes et violences allant souvent jusqu'au meurtre. Placés sous la dépendance entière du seigneur, les juges ne pouvaient être impartiaux, surtout lorsqu'ils avaient à prononcer sur les procès, très communs, concernant les rentes et redevances féodales. Trop peu payés, souvent peu instruits, ces juges et leurs aides multipliaient les frais de justice.

En 1760, le juge du Marquisat de Cénevière, condamnait certains individus, accusés de vols de gerbes de blé « à être battus et fustigés nus, de verges, sur la place publique et aux quatre coins du village de Limogne en chacun desquels endroits, ils recevront trois coups de fouet, et, à un des endroits, ils seront flétris de la lettre V sur l'épaule droite, et, cela fait, seront bannis de la juridiction pour l'espace de cinq ans. »

La même année, le juge de Puy-l'évêque décidait qu'une femme convaincue de vols dans l'étendue de la juridiction serait « pendue et étranglée jusques à ce que mort naturelle s'ensuive, à une potence à dresser sur une des places publiques de cette ville.

Justices municipales. Les consuls d un certain nombre de localités exerçaient aussi la justice. Ceux de *Cahors* possédaient la juridiction civile et criminelle sur tout le territoire forain de la communauté ; à l'intérieur de la ville et de ses faubourgs, ils partageaient la justice criminelle avec le Viguier, lequel y exerçait seul la justice civile.

Les consuls de Gourdon exerçaient la justice en parérage avec les Thémines, co-seigneurs du lieu ; ceux de Promilhanes la partageaient avec l'abbé de Marcilhac, ceux de Martel prétendaient juger seuls les faits de police, tandis qu'ils partageaient la justice criminelle avec le lieutenant criminel du Sénéchal, enfin les consuls de Montfaucon exerçaient la basse, moyenne et haute justice comme l'ayant acquise du domaine royal, « ayant financé de plus de 5,000 l. en différents temps », ceux de Vers l'avaient acquise moyennant 3,000 l., ceux de St-Daunès, moyennant 300 l.

De même sans doute les consuls de Montcabrier et Duravel que l'on trouve exerçant la justice criminelle au XVIIe s. bien que cette prérogative eût appartenu primitivement aux officiers du roi.

Justices royales. Dans un certain nombre de localités, le roi exerçait la justice, en qualité de seigneur.

Les juridictions de Duravel et Montcabrier (12 paroisses), de Montcuq (22 paroisses), de Cazals (4 paroisses), de Montfaucon, de Dégagnac, de Figeac, de Caussade, de Caylus, etc., lui appartenaient en entier : d'autres étaient en pariage entre le roi et des seigneurs laïques ou ecclésiastiques. Promilhanes et Beauregard en pariage avec l'abbé de Marcillac, le Mont St-Marie, Alix près Gramat, en pariage avec l'abbé d'Aubazine, Fons, en pariage avec le prieur du lieu, Cahors, en pariage avec l'Evêque.

Les juges royaux de Cahors et de Figeac portaient le nom de Viguiers. Le Viguier de Cahors était choisi alternativement par le roi et par l'Evêque. Le Viguier de Figeac jugeait en première instance les matières civiles et criminelles. Le siége de cette Viguerie dont le ressort ne dépassait pas les limites de la communauté était le plus ancien de la province.

Au XVIIe s. plusieurs de ces juridictions avaient été aliénées.

La justice ordinaire était rendue par les *Sénéchaussées* et par les *présidiaux*, la justice administrative par les *élections* et par la *cour des aides*.

Avec le maniement des finances et la conduite des troupes, les Sénéchaux avaient reçu la charge de rendre la justice. A l'origine ils se rendaient dans un certain nombre de localités déterminées pour y tenir des assises périodiques et publiques. Peu à peu des lieutenants ou assesseurs leur furent adjoints

mal remplie : plusieurs membres « avaient du bien, mais nulle capacité ni esprit » ; d'autres étaient « paresseux, joueurs et fort incommodés dans leurs affaires ». Quelques années plus tard, l'un d'eux était « plus assidu au cabaret qu'à l'audience ».

En 1667 le procureur, au présidial de Montauban, offrait de faire exonérer les habitants de Moissac, moyennant un cadeau de 1.500 l. ; pour les aider et même les suppléer dans leurs fonctions judiciaires. Ce fut là l'origine des juridictions appelées *sénéchaussées*.

Primitivement, le Quercy possédait six sénéchaussées dont les sièges étaient Cahors, Montauban, Lauzerte, Figeac, Gourdon et Martel. Chacune de ces cours comprenait, en dehors du Sénéchal de province, un lieutenant civil, un lieutenant de police, un lieutenant criminel, plusieurs conseillers, un avocat du roi, un procureur du roi, un greffier, divers huissiers et une dizaine de procureurs ordinaires.

Tribunaux d'appel des causes jugées par les justices inférieures, les sénéchaussées examinaient en première instance toutes les causes civiles et la plupart des causes criminelles.

Il pouvait être fait appel des sentences de cette juridiction devant les Parlements. Sauf pour les territoires situés au nord de la Dordogne et la région de Montpezat qui ressortissaient au Parlement de Bordeaux, tout le Quercy était du ressort du Parlement de Toulouse.

Pour diminuer la lenteur du procès et aussi pour se créer des ressources, Henri II avait créé un certain nombre de *Présidiaux* chargés de recevoir les appels des décisions rendues par les sénéchaussées. Ces tribunaux devaient juger définitivement jusqu'à la somme de 250 l. de capital ou de 10 l. de rente ; ils connaissaient en outre en dernier ressort un grand nombre d'affaires criminelles : crimes commis par les vagabonds, vols sur les grands chemins, fausse-monnaie.

Les villes de Cahors et de Montauban devinrent chacune, la première en 1551, la seconde en 1632, le siège d'un présidial qui engloba la juridiction sénéchale.

Les présidiaux du Quercy comprenaient chacun deux présidents, un lieutenant général civil ou juge-mage, un lieutenant criminel, une quinzaine de conseillers, deux avocats du roi, un procureur du roi, un receveur, vingt procureurs, trois huissiers, quatre sergents.

Au printemps 1661 le présidial de Cahors instruisait le procès de Jean Lacam de Théminettes et de Jeanne Pégourié de Thémines, accusés de « sortilèges et autres maléfices. »

Au cours de son interrogatoire, Lacam reconnut « avoir donné à la demoiselle Darcimoles, fille du juge au marquisat de Thémines, une pomme préparée par Jeanne Pégourié » et de plus « être allé au sabbat » où l'aurait amené un maçon de Lacapelle-Marival et là « le démon lui aurait donné quelque chose pour le faire aller si vite qu'il voudrait, au moyen de quoi il aurait visité Madrid et Tolède. » De son côté, Jeanne Pégourié avoua être allée au Sabbat, avoir reçu une pomme du démon, lequel « y aurait mis quelque chose dedans », elle déclara encore « avoir fait mourir quatre petits enfants avec une certaine poudre que le démon lui avait baillée, avoir demandé de l'argent au démon, lequel lui bailla vingt livres », mais, étant de retour à sa maison, « elle ne trouva rien ».

On le voit, les sorciers étaient de vrais criminels. Le présidial en jugea ainsi et par sentence du 14 mai, Jean Lacam et Jeanne Pégourié furent condamnés à être « pendus et étranglés », leur corps devant « être brûlé et les cendres « jetées au vent ».

Il existait enfin *la juridiction prévôtale* à laquelle étaient réservés un certain nombre de délits et de crimes : vols et assassinats commis sur les grands chemins, attroupements illiciles, fabrication de fausse-monnaie, etc.

Notre province possédait deux prévôtés, l'une à Montauban, présidée par le prévôt de la maréchaussée, l'autre à Cahors, présidée par son lieutenant. Chacun de ces officiers avait auprès de lui un assesseur, un procureur du roi et un greffier.

En 1727, la cour prévôtale condamnait le surnommé l'eyrel, accusé d'avoir assassiné le procureur du roi au sénéchal de Gourdon « à avoir ses jambes,

deux ans plus tard, le greffier du Bureau des Finances faisait disparaître les actes de cautionnement de plusieurs comptis aux recettes.

Sans pitié pour les pauvres diables, les gens de justice montraient une grande indulgence pour les criminels bien apparentés : au XVII^e^ s., « la fausse monnaie se faisait publiquement à Cahors, où les juges ne faisaient aucune diligence pour rechercher les coupables ». Il est vrai que ces derniers étaient parfois des personnages influents, tel le régent

cuisses et reins rompus sur un échafaud dressé à cet effet sur la place publique de Cahors ; ce fait, être jeté sur une roue, la face tournée vers le ciel pour y rester tant qu'il plaira à Dieu le laisser en vie. » Toutefois, l'arrêt portait que « le dit Peyret sera secrètement étranglé et ne sentira aucun coup vif. »

En 1753, pour avoir volé à la foire de Prouillac « un mouchoir de soie et une paire de bas » un certain Chaudruc était condamné « à servir à perpétuité, en qualité de forçat, sur les galères du roi, après avoir été préalablement marqué des trois lettres G A L et avoir été fustigé sur la place et dans les principales rues de Gourdon. »

En 1769, un autre individu, accusé d'avoir volé des ornements dans l'église de Cazals, était condamné « à être livré à l'exécuteur de la haute justice, pour être conduit, la hart au col, nu, en chemise, devant la porte principale de l'Eglise St-Pierre de Gourdon où le dit voleur, une torche ardente à la main, à genoux, tête et pieds nus, fera amende honorable et demandera pardon à Dieu, au roi et à la justice, et de là sera conduit à la place St-Siméon où, à une potence plantée à cet effet, il sera pendu et étranglé jusques à ce que mort naturelle s'en suive, et son cadavre exposé sur le chemin de Cazals. »

Rappelons que lorsque les plaignants ou le procureur du roi ne pouvaient justifier par témoins le contenu de leur requête, ils pouvaient demander au juge la permission de faire publier, dans une ou plusieurs paroisses, un *monitoire* ou mandement adressé aux curés pour avertir tous les fidèles d'avoir à révéler, à peine d'excommunication, tous les faits qu'ils pourraient connaître au sujet de la plainte.

Justice administrative. On désignait la circonscription soumise à la juridiction des élus et cette même juridiction, sous le nom d'*Election*.

De même que pour les sénéchaux, il s'était formé autour des élus un groupement de suppléants et d'auxiliaires qui constituèrent le Bureau de l'Election.

Les Bureaux d'élections examinaient toutes les affaires concernant les tailles et leur perception, les malversations des exacteurs ou collecteurs, les emprunts des communautés.

Le Quercy comptait trois élections ayant pour siège Montauban, Cahors, Figeac. Chacune d'elles comprenait un président, deux lieutenants, un procureur du roi et un greffier.

Les décisions des Bureaux d'Elections pouvaient être frappées d'appel devant les *Cours des aides* qui jugeaient en dernier ressort.

Jusqu'en 1612, date de la création de la Cour des aides de Cahors, les élections du Quercy étaient du ressort de la Cour de Montpellier.

Définitivement transférée à Montauban en 1666, la Cour des Aides comprenait trois présidents, vingt conseillers, un procureur général, deux avocats du roi, un greffier, quatorze secrétaires.

Toutes ces juridictions, à compétence mal définie, empiétaient souvent l'une sur l'autre, au grand dommage des justiciables qui souvent ne savaient à quels juges s'adresser.

D'autre part, comme les possesseurs d'offices recevaient du roi l'intérêt du prix de leur charge, la multitude des officiers de justice devait vivre aux dépens des plaideurs qu'elle exploitait honteusement. En 1681 Colbert écrivait à l'intendant de Montauban : « Si les officiers de la Cour des aides ne taxaient pas modérément leurs épices, s'ils ne jugeaient pas à l'audience ce qui devait y être jugé, le roi serait obligé d'y mettre ordre, et comme le mal est très grand, le remède serait de même. »

Enfin, dès le XIII^e^ s., il existait des personnages qualifiés « habiles en Droit » qui jouaient heureusement le rôle d'arbitres.

Aux XVII^e^ et XVIII^e^ s. leurs successeurs, les praticiens, n'étaient plus que de vulgaires hommes d'affaires suscitant plutôt les procès, afin de pouvoir mieux « dévorer » les plaideurs.

de la faculté de médecine, *Gallié*, chassé de l'Université en 1612 pour fabrication de fausse monnaie (1).

En juin 1676, l'intendant fit arrêter un certain nombre de faux monnayeurs et fabricants de faux papier timbré de Cahors et procéda lui-même à leur jugement. Un seul des coupables, Séguy, arpenteur de Montpezat, fut pendu ; les autres, au nombre desquels un autre professeur de médecine, Douvrieu, avaient pu s'échapper. A la suite de cette affaire, « la ferme du papier marqué augmenta de 9.600 l. »

Police générale. — Le pays était infesté de bandes de vagabonds de nationalités diverses. En 1663, un arrêt du Parlement ordonnait à des bohémiens, établis à *Laramière*, de vider les lieux et de quitter le royaume ; de 1676 à 1680, plusieurs nomades furent pendus ou envoyés aux galères. L'Intendant eut aussi à intervenir dans les affaires de l'abbaye de l'*Hôpital-Beaulieu* (Issendolus), où cinq religieuses se trouvaient en pleine révolte contre la prieure ; en 1677, il dut déléguer le seigneur de La Boissière, président à l'élection de Cahors, pour se rendre au monastère du *Pouget* (Castelnau), dont les religieuses ne voulaient pas reconnaître une prieure « que le roi avait prétendu être en droit de nommer ». Le Commissaire « eut de la peine à se garantir de la fureur de plusieurs filles qui lui jetèrent du sable et de la chaux dans les yeux et qui le chassèrent à coups de pierres et de bâton ».

Appelé à faire connaître son opinion sur une demande des récollets de *Laroque-des-Arcs*, sollicitant leurs transfert à Cahors, l'intendant Foucault ne se contenta pas de donner un avis défavorable ; il demanda encore « que l'on délivrât, s'il était possible, la ville de Cahors d'une partie des couvents qui en dévorent les habitants ». En cela, Foucault partageait les idées de son ministre qui traitait volontiers les moines de « gens oisifs et inutiles à l'Etat ».

Etablissements d'instruction. — La lutte continuait entre l'Université et le collège des Jésuites, mais, chaque jour, la première perdait un peu de son prestige. Les professeurs remplissaient souvent des fonctions étrangères à l'enseignement et se faisaient remplacer dans leur chaire par des suppléants peu capables, « privant ainsi le public du fruit qu'il retirerait de leurs travaux, pour la récompense desquels il s'impose tous les ans 2.700 l. » On les accusait aussi de s'absenter et « prendre vacance » au-delà du terme fixé par les statuts.

Par la faute de l'« ensemble » des professeurs « ou de la plus grande partie d'iceux », en 1613, l'Université se trouvait sans écoliers « desquels elle a été remplie autrefois » et les familles « étaient contraintes, faute d'exercices et leçons », à envoyer leurs enfants « à Bourges, Toulouse et autres universités, et ce, à grands frais et dépens ». Le

(1) En Quercy, comme d'ailleurs dans tous les pays de Guyenne, on fabriquait assez couramment la fausse monnaie. En 1512, le nommé Jean Fournier dit Jean de Cahors, établi à l'Hospitalet, fut « bouilli en huile » comme faux-monnayeur ; la même année, Hugues de Brons, seigneur de Laromiguière (Marminhac), convaincu d'avoir « forgé en sa maison » de la fausse monnaie, fut décapité et mis en quartiers après avoir été promené par les rues de la ville « en chemise, tête et pieds nus ».

Collège des Jésuites, au contraire, était toujours prospère ; vers 1680, sur les démarches de l'intendant Foucault, la chaire des arts, lettres et mathématiques y fut transférée (1).

Peut-être, dans le but de compenser cette perte, le même intendant fit ajouter à l'Université une chaire de droit français et de droit public.

Savants et érudits. — Au XVII^e^ s., les lettres devinrent une sorte de service public devant servir à la glorification du roi ; la plupart des écrivains reçurent des secours et des pensions ; les anciens documents eux-mêmes « pouvant fournir des renseignements utiles en politique » durent être recherchés afin d'enrichir la bibliothèque royale.

Marc-Antoine Dominici (1590-1650), né à Cahors, où il fut avocat au Présidial, et premier procureur général de la Cour des Aides, devint « historiographe de France ». Indépendamment de plusieurs ouvrages de droit, écrits en latin, Dominici composa de nombreux mémoires, entre autres une histoire de, comtes du Quercy, restée manuscrite, pleine de recherches curieuses et de détails intéressants.

Un autre cadurcien, le jurisconsulte *Antoine Dadine d'Hautesserre*, fournit, dit-on, à Colbert, les matériaux établissant les droits de la reine de France, Marie-Thérèse, à la couronne d'Espagne, origine des prétentions qui amenèrent la guerre de la succession d'Espagne.

Par ordre de Colbert, les provinces du Sud-Ouest furent visitées de 1665 à 1670 par le président de la Chambre des comptes de Navarre, *Jean Doat*. Cette mission avait pour but de retirer des archives des villes, des évêchés et des abbayes, tous les documents paraissant offrir un intérêt général ; le résultat de ces recherches constitua la précieuse *Collection Doat*, composée de 230 volumes, dont une dizaine, au moins, intéressent le Quercy et nous ont conservé la copie de pièces, dont la plupart des originaux ont disparu depuis.

Un des plus savants chercheurs, de cette époque, fut l'abbé *Raymond de Foulhac* (1622-1692), né au château de Mordesson, près Gramat. Pour répondre aux désirs de Colbert, Foulhac explora aussi les archives de la province et il découvrit plusieurs manuscrits intéressants, notamment à l'abbaye de Moissac le *De mortibus persecutorum* de Lactance, célèbre auteur du IV^e^ s. ; il écrivit aussi un certain nombre de mémoires, fragments d'une histoire du Quercy, dont il s'occupa longtemps. Ami de Fénelon, Foulhac semble avoir eu la bonté de cœur de l'illustre archevêque ; seul, de tous ceux qui écrivirent sur la révolte des paysans du Quercy, il montre de la pitié pour les malheureux « accablés de misère ».

L'œuvre de Louvois

Les gens de guerre. — Jusqu'au siècle dernier, les gens de guerre furent toujours un des grands fléaux des campagnes. En temps de paix,

(1) A cette époque, les Jésuites firent d'importantes constructions à leur établissement. Le gracieux campanile qui se dresse aujourd'hui au-dessus des bâtiments du Lycée fut bâti vers 1676.

une partie des troupes était licenciée et les soldats couraient le pays, vivant de rapines et de brigandages ; en tout temps, le passage d'un régiment ou son stationnement en quartiers d'hiver était une cause d'exactions sans nombre. En route, les soldats s'égrenaient sur les chemins suivant, sans ordre, la direction indiquée ; les officiers précédaient ou suivaient les troupes, en litière ou en chaise roulante, sans se préoccuper de les conduire. Arrivés au gîte, les gens de guerre s'installaient en maîtres et prenaient ce dont ils avaient besoin. Les populations redoutaient surtout les mauvais procédés des goujats ou domestiques des troupes.

Les habitants devaient fournir le *logement, l'ustensile* (lit, pot, place au feu et à la chandelle), *et l'étape* (vivres pour les hommes, et fourrages pour les animaux). Le droit d'étape devait être remboursé avec le produit du taillon, imposition ajoutée à la taille par Henri II (1549) mais, si les consuls percevaient le nouvel impôt, ils négligeaient parfois « de rembourser les frais d'étapes à ceux qui les avaient fournis ». Ce fut le cas des consuls de Durarel que l'Intendant poursuivit vers 1679 « pour avoir malversé dans la fourniture des étapes ».

Les excès des gens de guerre redoublaient aux époques troublées où l'autorité supérieure était le plus souvent ignorée ou méconnue. A ce point de vue, les soixante premières années du XVII^e^ s. furent éminemment favorables à la soldatesque, aussi le passage et le séjour des troupes était-il alors considéré comme une véritable calamité.

En 1637, les habitants des *Arques* refusèrent de fournir l'étape au régiment du baron du Vigan en quartiers à Gourdon et dans les environs ; ils prirent les armes contre les receveurs de l'étape dont plusieurs furent tués.

En janvier 1645, la communauté de *Cajarc* ayant reçu avis de pourvoir au logement d'une compagnie des Gardes du régiment du comte d'Harcourt, l'assemblée communale, réunie d'urgence pour « subvenir à l'entretènement et fournir l'étape », autorisa les consuls « à faire le logement sur les plus aisés des habitants » ; en même temps, elle décida que le consul *Boudou*, un marchand du même nom, et le chirurgien *Pralbinou*, se rendraient auprès de l'Intendant pour obtenir au plus tôt « le deslogement » des cavaliers.

Le 11 février, les délégués rendaient compte de leur mission, « Monseigneur l'Intendant n'avait rien voulu connaître », mais le maréchal des logis de la compagnie avait donné à entendre que « moyennant de l'argent », il « deslogerait » dès le lendemain.

Pour « éviter la ruine entière de la communauté » l'assemblée s'empressa de traiter avec le maréchal des logis auquel on promit 600 l. que quatre commissaires : deux catholiques et deux « de la religion » furent chargés de prélever immédiatement sur les habitants (1).

(1) Restait à obtenir le remboursement des frais de « l'étape », avancés par la ville et s'élevant à 4.000 l. Des commissaires envoyés auprès de l'intendant déclarèrent, à leur retour « avoir trouvé de grandes difficultés », toutefois « si on donnait la moitié du montant de l'étape » au secrétaire de l'intendant, le reste serait porté en diminution sur le rôle des tailles. Ainsi fut-il arrêté sans doute, mais au moment de signer l'ordonnance nécessaire, l'intendant

En avril 1650, les *Etats du Quercy*, assemblés à Cahors, résolurent de solliciter auprès de l'Intendant « remède aux maux que souffrent les bons sujets de Sa Majesté par la licence des soldats dont l'impunité, dans les exlorsions accablantes, oblige plusieurs chefs de famille à abandonner leurs biens et leurs maisons ». La violence des gens de guerre est telle, ajoutaient les députés « qu'ils traitent les habitants des villes et des campagnes comme s'ils eussent conquis un pays ennemi, ne leur laissant, pour salaire de leur obéissance, que le désir de la mort ».

Malgré le bien-fondé de leurs plaintes, les Etats ne reçurent pas satisfaction. On était alors aux plus mauvais jours de la Fronde et les troupes continuèrent à ruiner le pays.

En 1651, pour fournir aux dépenses d'une compagnie logée dans leur localité, les consuls de *Luzech*, Dérrupé et Guilhou, durent emprunter au sieur Lacombe, marchand, la somme de 1.800 l. que la communauté devait encore dix ans plus tard.

En 1653, les cavaliers du régiment d'Harcourt multiplient les déprédations, dans les environs de Cahors, où ils brûlent le mobilier des maisons, incendient les granges, font disparaître les animaux de basse-cour. Colbert conseilla aux Intendants d'établir des entrepreneurs ou « étapiers » chargés de fournir les vivres et les fourrages aux troupes de passage ou en quartiers d'hiver, mais ce service, un instant organisé, fut bientôt abandonné. Exactions et désordres se renouvelèrent à l'occasion du passage des nombreuses troupes dirigées sur le Bas-Quercy et sur le Languedoc, pour aider à la conversion des Protestants (1).

En janvier 1684, le capitaine de cavalerie *Roquefort*, refusa de délivrer aux consuls de *Cajarc* les certificats nécessaires au remboursement des frais de logement de sa compagnie et les magistrats municipaux les Commissaires ont été rejoindre à Moissac refuse son approbation « pour n'y avoir pour l'heure de fonds » et, « au lieu de faire justice », renvoie les consuls « devant le roi et nos seigneurs du Conseil ».

Heureusement pour les Consuls, un marchand du pays, établi dans la capitale, le s^r^ Malleville, veut bien intervenir « auprès de quelque personne influente », et il ne tarde pas à faire connaître que, « portée devant le Conseil, l'affaire traînerait fort longtemps », mais « il a parlé » à un secrétaire des finances, l. quel lui a promis « de faire assigner les sommes dues sur le restant des tailles » — moyennant « un honnête présent d'au moins cinquante livres... »

Nous ne savons si la proposition fut adoptée, mais des 1.900 l. de « l'étape », il semble bien qu'il ne dût en rentrer guère dans la caisse municipale.

(1) Ils se prolongèrent longtemps encore.

Le 9 janvier 1709, les consuls de Gourdon ayant refusé de verser une certaine somme réclamée par les officiers d'une compagnie de cavalerie en quartiers d'hiver dans la ville, une douzaine de cavaliers pénètrent successivement, durant la nuit, dans plusieurs maisons « fermant les portes à l'intérieur, et, avec grand bruit, exigent du vin : après avoir bu, ils brisent bouteilles et verres, jettent la table, les bancs, les chaises dans le feu, éteignent les lumières à coups de sabres. » Le sieur Raoul, maréchal-ferrant, étant couché lorsque sa maison fut envahie, on mit le feu à son lit et le malheureux ne put se sauver qu'à grand'peine. Partout les cavaliers, annonçaient que le « carillon serait continué jusqu'à Pâques ».

Les officiers auxquels plainte fut portée se contentèrent de répondre : « les cavaliers veulent se divertir, il faut les laisser faire. »

paux durent se contenter de dresser un procès-verbal « de ce qui s'était passé » et mentionnant « divers maltraitements que les cavaliers avaient fait subir à plusieurs habitants » entre autres en exigeant de l'argent « contre le gré de leurs hôtes ». La même année, les consuls de *Cahors* se plaignent de ce que la ville est « foulée » par le passage des troupes. L'année suivante, le notaire Saux, de *Montcuq*, « déserta sa maison » à l'annonce de l'arrivée de sept compagnies de cavaliers, et l'étapier Jean Ducos « se désista de sa charge après avoir fait des approvisionnements considérables de foin et d'avoine qu'il comptait revendre le double », mais les consuls taxèrent le foin à 32 sols le quintal et l'avoine à 40 sols. Etre exonéré du logement des troupes constituait un privilège aussi précieux que recherché ; pour l'obtenir, un régent, nouvellement installé dans la même petite ville, s'engagea « à ne prendre aux écoliers du taillable que la moitié de ce qu'il prendra des écoliers forains ».

De leur côté, les communautés ne négligeaient aucun moyen pour se soustraire à la lourde charge. Le 14 août 1705, ayant appris l'arrivée prochaine du régiment de Fimarcon, les consuls de *Cajarc* se hâtent d'envoyer deux députés à Cahors « afin de représenter aux officiers du régiment le mauvais chemin qu'il y a de St-Cirq à Cajarc » « tandis que celui de St-Cirq à Villefranche est bien meilleur. »

L'uniforme. — La police et la discipline étaient d'autant plus difficiles à obtenir des troupes, que les gens de guerre n'avaient aucune marque distincte permettant de les reconnaître. En 1622, à la prise de Négrepelisse, le chef de l'armée royale fit mettre au chapeau de ses hommes un nœud de ruban blanc ; la même année, à l'attaque de nuit du fort de Capdenac, les « royaux » s'étaient contentés, pour se reconnaître, de mettre leur chemise « hors des chausses ».

Une des grandes réformes de Louvois fut d'imposer l'usage de l'uniforme qui fut, avec le drapeau, « l'unité visible » du régiment.

Le 1er juin 1681, noble *Bertrand de Colomb*, capitaine de chevau-légers, achetait à Guillaume Dubreuil, marchand de Cahors, cent-quarante cannes de drap gris-blanc pour faire « les vestes, bragues et manteaux » de sa compagnie.

Le grand ministre donna aussi des ordres sévères pour la surveillance des troupes en quartiers. En 1675, l'intendant Foucault lui écrivait « les troupes ont fait beaucoup de désordres dans leurs quartiers à Cahors, Villefranche et Auch. J'ai été obligé de punir plusieurs officiers et de faire pendre des cavaliers, des dragons et des soldats ».

Les milices provinciales. — Les troupes régulières étant peu nombreuses, on faisait parfois appel aux milices locales. Lors de la guerre, autour de Montauban, la ville de Cahors dut fournir, outre son artillerie, une compagnie équipée à ses frais. En 1674, craignant à la fois une attaque des Espagnols, vers Bayonne et une descente des Hollandais sur les côtes de Gascogne, l'intendant Foucault ordonna la levée de toutes les milices de la Guyenne à raison de dix hommes pour les

villes « capitales », de cinq hommes pour les villes secondaires, et de trois hommes pour les autres localités. A cette occasion, la communauté de Montauel dépensa pour « l'armement et équipage » de ses trois soldats et « pour leur conduite à Laroque-Timbaut », la somme de 158 l. 17 s. « à répartir sur tous les tenanciers du présent lieu, excepté les seigneurs, attendu qu'ils ont fait le service, et par conséquent ne sont obligés de contribuer aux frais ».

En 1688, un règlement général organisa les milices provinciales et l'année suivante, une levée eut lieu. Le 9 janvier 1689, les consuls de *Montcuq* reçurent l'ordre de désigner deux hommes, de 20 à 40 ans, non mariés, « bien faits », de les habiller de pied en cap et de leur fournir un baudrier, une épée et un fusil de guerre. La communauté paya 28 l. pour les fusils, 3 l. pour deux poires à poudre, 6 l. pour quatre chemises et deux cravates, et 4 l. pour « présenter » les miliciens à Lauzerte. En 1691, la même ville eut à fournir *sept* hommes. Le contingent des miliciens à fournir variait suivant les besoins ; parfois, on ne leva qu'un homme par quatre communautés.

En lui-même, le recrutement de la milice n'aurait pas constitué une bien lourde charge pour le pays, mais laissé à l'arbitraire des autorités locales, il devint rapidement fort pénible ; nos populations, d'ailleurs, semblent avoir montré longtemps une assez vive répulsion pour le métier de soldat.

En 1693, sur l'annonce d'une levée de 30 hommes à fournir par la communauté de Villefranche-de-Rouergue, tous les jeunes gens propres au service quittèrent la ville et s'enfuirent dans toutes les directions. Consuls et valets de ville aidés de quelques habitants durent courir après eux ; les ayant repris « ils les enfermèrent, au nombre de *quarante-sept*, pendant cinq jours » — le temps nécessaire à leur habillement et équipement, — puis les firent conduire sous bonne escorte et « attachés les uns autres », jusqu'à Cahors, lieu de rassemblement.

Le 23 décembre 1703, les consuls de Cajarc, agissant d'après les ordres de M. Palhasse, subdélégué de Figeac, réunissaient tous les « garçons » de la communauté afin de procéder au tirage au sort pour le choix de trois miliciens. Mais « après avoir conféré avec les principaux habitants » et « pour éviter que des fils uniques et autres chefs de maison ne tombassent dans le cas d'être désignés pour la milice », les officiers municipaux décidèrent d'ajourner l'opération du tirage au sort et « de se transporter dans le Causse et autres lieux circonvoisins », partout où ils pourront trouver « des garçons moins utiles dans leur famille » pour les prendre et les « enrôler volontairement ».

Accompagnés de leurs valets et de douze habitants, les consuls se rendirent à *Gréalou* où ils arrêtèrent deux domestiques, sans doute déserteurs de la précédente levée : Guillaume Domergue, dit Bordelais, et Claude Andrieu, dit Garelou. Les « volontaires » furent conduits aux prisons de la ville, où ils restèrent quinze jours. Comme il manquait encore « un homme », les consuls convoquèrent à nouveau « les garçons » de la communauté, et le sort désigna Abraham Ourcival, lequel « se remit le lendemain ». Ayant leur contingent au complet, les

administrateurs, « accompagnés des valets de ville et de quatre hommes », s'empressèrent de conduire leurs recrues au subdélégué. Mais, ne trouvant pas sans doute Ourcival assez « bien fait », le subdélégué ne voulut pas l'accepter et les consuls, rentrés à Cajarc, durent convoquer à nouveau et à son de trompe, tous les « garçons de la ville, de Gaillac et du Causse ». Convocation inutile : « nul ne se présenta » et, toujours « de l'avis de plusieurs habitants », les consuls décidèrent de faire une nouvelle expédition, cette fois-ci vers *Laramière*, où ils essayèrent de capturer un certain Prajonet, « déserteur » de l'année précédente.

D'abord groupés en corps spéciaux, les miliciens furent ensuite versés dans les régiments anciens ; ils s'y conduisirent bravement, et contribuèrent à donner à la monarchie la suprême victoire de Denain (1).

Les nobles qui avaient formé à eux seuls les anciennes armées féodales constituèrent exclusivement les cadres supérieurs des armées modernes.

La noblesse quercynoise aima toujours le métier des armes ; en 1735, la seule famille des *Vassal* comptait quatre-vingts officiers de tous grades, servant dans l'armée du roi.

Les *Guiscard*, de *Girèzels*, surtout, se distinguèrent au cours des guerres de Louis XIV. Georges de Guiscard, comte de la Bourlie, prit part, comme capitaine de cavalerie, aux batailles de Rocroy et de Lens ; en 1648, il devint sous-gouverneur de Louis XIV. Le 22 juin 1673, à la tête de 130 cavaliers, il défit, près de Furnes, un millier d'ennemis, dont cinq cents furent tués et une centaine faits prisonniers.

Son fils, *Louis de Guiscard*, fut aussi un vaillant officier ; il commandait l'aile droite de l'armée française à la bataille de Ramillies (1706), mais ne put conjurer la défaite due à l'incapacité de Soubise qui exerçait le commandement en chef (2).

La révocation de l'Edit de Nantes

La rénovation catholique. — Devant le progrès du Protestantisme, l'Eglise catholique avait fait disparaître une partie des abus que lui

(1) Au moment de la Révolution, les soldats et officiers des milices constitueront les instructeurs et les cadres des *Volontaires*.

(2) Un autre fils de Georges de Guiscard : *Antoine*, connu sous le nom d'abbé de La Bourlie, eut une vie particulièrement agitée. Devenu abbé de Bonnecombe (Aveyron), au revenu de 20.000 l., l'abbé de La Bourlie passa au parti protestant et contribua à la révolte des Camisards. Condamné au supplice de la roue par arrêt du Parlement de Toulouse, l'ex-abbé gagna la Suisse et de là les Provinces-Unies où il obtint l'argent nécessaire à la levée de 2.000 hommes avec lesquels il prétendait rentrer en France et provoquer une révolution. Ses projets ayant échoué, La Bourlie passa en Angleterre, prit le titre de Marquis, obtint le grade de colonel de dragons et fut chargé d'organiser une descente sur les côtes de France. Cette tentative n'eut pas lieu et le marquis, livré à l'inaction, conspira contre le gouvernement anglais. Appelé devant le ministre Harley, La Bourlie saisit un long canif qui se trouvait sur le bureau et en frappa le Chancelier de plusieurs coups. Arrêté et blessé au cours de son arrestation, l'aventurier mourait quelques jours après dans sa prison.

reprochaient ses adversaires, et s'était donnée une force nouvelle par une concentration excessive. Le concile de Trente (1545-1563), après avoir affirmé les principes du dogme, établit les règles d'une discipline ayant pour but d'améliorer le clergé, tout en le groupant fortement autour du Pape, chef suprême de l'Église. Bientôt, sous l'impulsion d'un clergé plus ardent et plus actif, des confréries diverses s'établirent, enserrant les masses catholiques d'un immense réseau. Plusieurs ordres nouveaux, dont les plus célèbres furent ceux des *Jésuites* et des *Capucins*, se consacrèrent à ramener la société à l'Église, les premiers, en mettant la main sur les classes dirigeantes, au moyen de leurs maisons d'éducation, les seconds en agissant surtout sur les classes populaires au milieu desquelles ils multiplièrent les « missions ».

Les principaux ouvriers de la rénovation catholique en Quercy furent les évêques *Antoine-Hébrard de St-Sulpice*, *Siméon de Popian* et surtout *Alain de Solminihac*.

Antoine-Hébrard de St-Sulpice (1576-1601), publia un Guide pratique pour le clergé ; il amorça la création des Séminaires en fondant l'établissement des *Roziéres* (Escamps) où devaient être élevés un certain nombre de jeunes gens ; enfin, il appela les *Capucins* à Cahors. Sous son épiscopat, l'archidiacre Carbonel établissait dans la même ville la confrérie des *Pénitents bleus* (1588).

Siméon de Popian (1601-1617) favorisa l'établissement d'un *collège de Jésuites* qui devait enlever à l'Université cadurcienne une partie de ses élèves (1605), et dirigea la réforme des maisons religieuses de son diocèse.

L'abbaye de femmes de *l'Hôpital-Beaulieu* (Issendolus), de l'ordre de Malte n'avait pas reçu la visite des supérieurs de l'Ordre depuis cinquante ans ; l'entrée de l'établissement était libre à toutes les personnes et les religieuses vivaient dans l'inobservance complète des statuts. Deux prieures de la famille des *Genouillac-Vaillac*, du nom de *Galiote*, se consacrèrent successivement à la réforme du monastère. A la mort de la première (1618), une scission se produisit parmi les religieuses : celles qui avaient accepté la réforme se retirèrent à Toulouse ; les autres acceptèrent, pour prieure, *Galiote*, 2e de nom, et nièce de la première, laquelle devait enfin donner une règle sérieuse à la communauté. Mais soutenues par leurs familles, plusieurs religieuses refusèrent longtemps de s'y soumettre. Le Parlement de Toulouse ayant délégué un commissaire pour informer sur ces désordres, son envoyé fut reçu aux cris de « Tuez-le ! Tuez-le ». Assailli à coups de pierres, il dut s'enfuir par des chemins détournés.

Le monastère des Clarisses du *Pouget* (Castelnau-Montratier), offrait les mêmes désordres : « Le sieur de Fontenilles, marié à la nièce de la supérieure, habitait l'enclos avec sa femme, ses enfants et leur nourrice ; il usait des fruits et revenus du couvent comme de son bien propre, employant même, à l'égard des rentiers, la violence et les coups. »

L'abbé de Figeac, *Louis de Crussol*, était un jeune laïque, ayant seulement reçu la tonsure. Il ne parut jamais dans son monastère et se maria en 1657.

Négligée sous l'épiscopat de *Pierre Habert* (1618-1636), que ses fonctions d'aumônier à la cour de Louis XIII et d'intendant de Bretagne retenaient le plus souvent éloigné de son diocèse, la réforme catholique fut reprise par son successeur *Alain de Solminihac* (1636-1659).

Alain de Solminihac. — Issu d'une ancienne famille de Ligueux périgourdins, Alain de Solminihac se consacra passionnément à la restauration matérielle et morale de son diocèse.

A la faveur des troubles, plusieurs seigneurs s'étaient emparés des revenus de la mense épiscopale, d'autres s'étaient soustraits à l'autorité féodale de l'évêque. Pendant plus de vingt ans, Alain plaida contre les usurpateurs de ses revenus, contre ses vassaux, contre les consuls de Cahors et de Cajarc, contre le sénéchal. Il rentra ainsi en possession des revenus de *Vayrac*, *Montcoumerc*, *Goujounac*, de la juridiction de *Rocamadour* ; le comte de *Cabrerets*, le vicomte de *Lautrec* et le baron de *Castelnau* durent lui rendre hommage; le vicomte de *Caylgnac* fut condamné à lui fournir, chaque année, une albergue, ou droit de logement, estimé 180 l. ; l'office de viguier supprimé par les consuls de Cahors fut rétabli et le sénéchal dut rendre au prélat la présidence des Etats de la province.

Au point de vue religieux, le diocèse offrait un triste spectacle : la plupart des églises tombaient en ruines et manquaient d'ornements et de vases sacrés ; le clergé était ignorant et grossier.

Certains prêtres « marchaient en habits courts de diverses couleurs », laissant la soutane à l'église avec les habits sacerdotaux, comme ne servant qu'à l'autel ; d'autres portaient les cheveux longs « cachant les oreilles », comme les laïques ; beaucoup jouaient publiquement « même sous l'ormeau », aux jours de fêtes et, aimant trop le vin, faisaient du cabaret « leur demeure ordinaire ». En 1582, l'évêque Antoine Hébrard de St-Sulpice, publiant en latin le « *Manuel des paroisses* », avait dû donner en français les passages essentiels, la plupart des prêtres ne connaissant plus que cette dernière langue. En 1639, le curé de Floirac « revêtu de ses habits sacerdotaux » était jeté hors de son église et blessé par deux de ses confrères.

Alain de Solminihac régla d'abord par des ordonnances générales la tenue et la discipline de son clergé ; il entreprit ensuite de nombreuses visites pastorales à travers son vaste diocèse qu'il parcourut neuf fois, à pied, à cheval ou en litière. Dans sa première tournée, vers Luzech (1639), il dut interdire un certain nombre de prêtres incapables ; l'année suivante, il en faisait arrêter et conduire en prison deux autres, dont la conduite était scandaleuse. Au cours de ses visites, le prélat ordonnait la réparation des églises et l'achat des ornements nécessaires. Par ordonnance du 15 mars 1642, les habitants de *Terrou* furent mis en demeure de « couvrir le clocher, paver l'église, clôturer le cimetière, y planter une croix, faire bâtir et meubler une maison presbytériale ».

Alain de Solminihac institua dans son diocèse les conférences ecclésiastiques, merveilleux instrument de discipline ; il fonda à Cahors un

séminaire qu'il confia aux Prêtres de la Mission, récemment institués par Vincent de Paul ; il favorisa le développement des confréries où toutes les classes de la société furent enrôlées : *Pénitents bleus*, pour les magistrats, avocats et bourgeois ; *Mères de famille*, *Demoiselles*, *Artisans*, *Ouvriers* et *Apprentis*. Au-dessus de ces associations locales, la Confrérie secrète du *Saint-Sacrement*, sous le prétexte de combattre la manie des duels, servit en réalité à coordonner les efforts des autres groupements. Un grand nombre de nobles en firent partie, notamment le marquis de Lamothe-Fénelon, oncle de l'archevêque de Cambrai, les seigneurs de Lacapelle, de Camboulit, de Flaujac, de Rassiels, de St-Chamarand, de Castelfranc.

Le zèle et la sévérité du prélat réformateur n'allèrent pas sans lui créer de nombreuses inimitiés. Une partie du clergé ayant à sa tête les curés de Caussade et de Sérignac se ligua contre lui et, au cours d'une réunion, le prieur de Calus, François de Clermont Toucheboeuf, alla même jusqu'à frapper l'évêque. Le synode de 1633 fut encore troublé : le chanoine *Farriel*, chancelier de l'Université, voulut haranguer l'assemblée malgré l'évêque, et malgré les efforts de son ami, le grand archidiacre qui « à tout moment, le tirait en arrière par son manteau pour l'obliger à se taire et à s'asseoir ».

Conversion des Protestants. — L'œuvre capitale d'A. de Solminihac fut le retour au catholicisme de la majeure partie des protestants de son diocèse.

La paix n'avait jamais été complète entre catholiques et réformés. Dès 1600, les calvinistes de la Haute-Guyenne, réunis à Castres, dénonçaient au roi les confréries nouvelles comme « foyers de ligues, de séditions et conspirations, tant contre l'Etat que contre leur propre repos ». Les protestants étaient d'autant plus inquiets que les défections commençaient parmi eux.

Vers 1604, deux anciens franciscains, *Jean Petit* et *Jean Oger*, passés à l'hérésie, furent ramenés au catholicisme par l'évêque Siméon de Popian. Jean Oger fit publiquement amende honorable sur une estrade élevée devant la grande porte de la cathédrale ; le 29 mars 1606, un ministre réformé de Fontenay-le-Comte abjurait, à son tour, entre les mains du même prélat.

Les réformés, de leur côté, se livraient à une active propagande ; les consuls de Bergerac entretenaient des élèves à l'Académie protestante de Montauban, notamment le jeune *Lacurie* de Figeac qui, vers 1607, annonçait à ses bienfaiteurs la prochaine publication de son livre de controverse : l'*Antipape*.

Les protestants étaient accusés d'interpréter abusivement l'Edit de Nantes et de nombreuses procédures restrictives furent ouvertes contre eux.

En 1600, un arrêt du Parlement de Toulouse défendit aux réformés d'enterrer leurs morts dans le cimetière catholique de *Salviac*, ordonnant même l'exhumation des corps ensevelis ; plus tard, la même défense fut faite pour *St-Céré*, *Figeac*, *Cajarc* ; d'autres arrêts ordonnèrent la

restitution des anciennes églises transformées en temples (*St-Céré* 1617 et 1623).

L'exercice public du culte réformé fut peu à peu proscrit dans les localités dont le seigneur était catholique. En 1633, il fut fait défense aux protestants de *Latronquière* d'élever un temple, cette localité dépendant de l'Ordre de Malte ; en 1611, le prince de Bouillon, vicomte de Turenne, s'étant converti, l'exercice de la *Religion prétendue réformée* (R. P. R.), fut interdit dans la ville de St-Céré ; il en fut de même pour *St-Cirgues* qui dépendait de l'abbaye d'Aurillac.

Les protestants de St-Céré résistèrent longtemps ; à la faveur des troubles de la Fronde, ils rétabliront même l'exercice de leur culte, mais, la veille de la Noël 1632, une centaine de catholiques ayant à leur tête les deux consuls, le juge et le curé, pénétrèrent dans le temple, brisèrent le mobilier et « ils auraient incendié l'édifice n'eût été la crainte de communiquer le feu aux maisons voisines ».

Après avoir réformé et discipliné son clergé, entouré de collaborateurs ardents, tels les *Chanoines Réguliers*, appelés à Cahors en 1617, et ayant à leur tête le sévère P. Garat, A. de Solminihac entra directement en lutte contre l'hérésie.

Les « Missions » se multiplièrent particulièrement à la veille des fêtes de Noël et de Pâques. Le dernier jour, dans une cérémonie solennelle, avait lieu la « réconciliation » des nouveaux convertis. Les nobles et les bourgeois allaient le plus souvent abjurer à Cahors, chez les Chanoines Réguliers, ou mieux à Mercuès, en présence de l'évêque lui-même. C'est à Mercuès qu'abjura *Jacques de Gontaud-Biron*, baron de Salignac, tombé gravement malade à Cahors « où il était venu pour apprendre à monter à cheval » (1643).

Ayant reçu avis, au cours d'une tournée pastorale, que les ministres réformés tenaient un grand synode à *Caussade*, Alain de Solminihac se rendit en toute hâte dans cette localité, invitant les ministres à des conférences contradictoires. Les pasteurs protestants ayant refusé, l'enthousiasme des catholiques ne connut plus de bornes. Au cours d'une mission qui suivit, des laïques même prirent la parole et « dans un entretien, le s^r^ Moreau, cordonnier de son métier, fit voir à ceux de la R. P. R., la nullité de leur église ».

De nombreuses conversions suivirent ces réunions où accouraient les catholiques de toutes les paroisses environnantes. L'une des plus retentissantes fut celle du vieux seigneur de *La Penche*, un des premiers disciples de Calvet, l'ancien curé de Montalzat. L'acte de « réconciliation » eut lieu dans l'église cathédrale, en présence de l'Evêque, du Chapitre et d'une nombreuse assistance. Le gentilhomme, à genoux, sur la première marche de l'autel, prononça la formule : « Je renonce de cœur et d'âme à la religion de Calvin que je déclare hérétique, et crois très fermement tout ce que croit l'Eglise catholique. »

La division se mettait aussi parmi les protestants ; à Figeac, le pasteur *Laroche* dut renoncer à ses fonctions et abjura (1641).

Une autre abjuration marquante fut celle du ministre de St-Céré,

Pontié (1648), à l'occasion de laquelle l'imprimeur de l'évêché de Montauban fit paraître une brochure de 120 pages.

Après la mort d'A. de Solminihac, l'œuvre des conversions fut continuée par ses successeurs : *Nicolas de Sevin* (1659-1678), qu'aida puissamment M. de Laborie, prieur de Figeac : *Louis-Antoine de Noailles* (1678-1680), et *Henri-Guillaume Le Jay* (1680-1693)

La persécution. — Mais, dès cette époque, en vertu de ce principe alors universellement admis, que tous les sujets devaient partager les croyances de leur souverain, l'union des deux églises devint un problème politique que l'autorité civile crut pouvoir résoudre par la violence.

Des mesures successives tendirent à placer les protestants hors du droit commun. En 1667, il fut interdit aux seigneurs d'établir sur leurs terres des juges professant la R. P. R. Le juge de *Curdaillac*, David Guy, s'étant pourvu en conseil du roi contre un arrêt du Parlement de Toulouse lui interdisant ses fonctions, obtint d'abord un arrêt le maintenant en charge ; mais le 6 novembre 1679, le roi, « en son conseil », ordonna que l'arrêt du Parlement serait exécuté « quoique contraire aux articles 27 et 28 de l'Edit de Nantes ».

En 1668, défense fut faite aux protestants de *Cajarc* d'avoir une école pour leurs enfants, ces derniers « devant, à l'avenir, fréquenter exclusivement les écoles catholiques » ; en 1681, les réformés de *Montauban* durent céder aux Jésuites leur Collège ou Académie ; l'exécution de cette mesure amena une émeute populaire à la suite de laquelle il y eut de nombreuses condamnations à la potence et aux galères. L'année suivante, un arrêt défendit aux mêmes « de cajoler les catholiques dans le but de les amener à leurs doctrines ». En 1683, des temples furent condamnés à la démolition comme « ayant été usurpés au préjudice des Edits » ; celui de Montauban dut être supprimé dans un délai de quinze jours, à la suite de la poursuite intentée contre les cinq ministres de cette ville accusés d'avoir tenu des assemblées illicites. Sous le prétexte que l'évêque était seigneur de la localité, les protestants de *Cajarc* durent aussi démolir leur temple et renoncer au cimetière qu'ils possédaient dans la ville. On leur donna à choisir comme lieu de réunion entre *Cénevières* et le hameau perdu de *Bencouret* sur le Célé, l'un et l'autre distants de plusieurs lieues. Ils optèrent pour Bancouret. D'autres mesures exclurent les protestants de tous les emplois ou charges qu'ils exerçaient.

D'autre part, dès 1666, l'intendant Pellot, de concert avec l'évêque de Montauban, avait transmis à Colbert un projet consistant à gagner secrètement, dans chaque province « les principaux ministres » et quelques particuliers influents, « le reste, qui n'est que peuple, devant suivre facilement ».

Déjà, au début de l'année précédente (1665), le pasteur *Jacques Coras* (1), d'une famille originaire de Lauzerte, et dont une branche

(1) Le jour de la St-Barthélémy, l'aïeul de J. Coras, conseiller au Parlement de Toulouse, avait été pendu, en robe rouge, avec quatre de ses confrères à un crneau de la cour du Parlement.

existait, pensons-nous, à Cajarc, avait abjuré « avec tant d'éclat et si à propos », dans la Cathédrale de Montauban, que tous ceux de la R. P. R., s'en étaient trouvés « surpris et étonnés ». Pour prix de son abjuration, Coras reçut la charge de lieutenant au présidial de Montauban.

Malgré les faveurs dont on combla les transfuges, un petit nombre de ministres suivirent l'exemple de Coras. Citons parmi eux *Arbussy* et *Bastide* de Montauban dont le premier fut fait avocat général à la Cour des Aides, et le second reçut indépendamment d'un subside de 300 l. une charge d'avocat à la même cour en faveur de son fils.

En 1666, une ordonnance royale ayant décidé que les ministres convertis continueraient à être exempts de la taille, l'Intendant exonéra de cette imposition la métairie du *Bournac*, propriété de Jeanne Raisin de Maleville, épouse de Jacques Coras. Les principaux habitants de la petite communauté de Trégoux (Crégols), protestèrent contre cette décision (1).

On sait qu'une caisse spéciale, administrée par le rénégat Pellisson, fut destinée à payer les conversions. En 1679, le chanoine Fouilhac écrivait : « nous avons reçu la profession de foi de Jean Fages, de Cajarc, qui a été premier consul. Il a été mené par Marquès, nouveau converti, qui mérite quelque gratification. Il faut prier Monseigneur de parler à M. Pellisson ». Enfin, dans certaines provinces, des troupes furent envoyées pour « hâter les conversions ». En 1681, l'intendant Foucault demandait à Louvois deux compagnies de dragons « pour seconder les missionnaires ecclésiastiques dans le Haut-Quercy et le Rouergue ».

Le ministre répondit par un refus ; mais en juillet 1685 la paix ayant été assurée avec l'Espagne, il écrivait au marquis de Boufflers commandant des troupes stationnées sur la frontière espagnole. « Sa Majesté a jugé à propos de se servir des troupes qui sont sous vos ordres pour diminuer le plus que faire se pourra, dans les Généralités de Bordeaux et de Montauban, le grand nombre de religionnaires qui y sont et essayer d'y procurer, s'il est possible un aussi grand nombre de conversions qu'il s'en est fait en Béarn. » Le 15 août, Boufflers était à *Montauban* où ses troupes pénétrèrent cinq jours plus tard et se conduisirent comme en pays conquis. Le 21, cent cinquante protestants, vaincus par la corruption ou les sévices, déclarèrent « rentrer dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine ».

Mais ce n'était là qu'une bien faible partie de la population réformée ; Boufflers résolut la conversion de quelques gentilhommes influents espérant que leur exemple entraînerait la foule. Les barons de *Mauzac*, de *Vigose* et de *Montbeton* furent mandés à son hôtel où se trouvaient aussi l'intendant *Legoux de La Berchère* et l'évêque *Jean-Baptiste-*

(1) Leur protestation paraît d'autant plus fondée que *Jeanne de Maleville* « très opiniâtre », ne se convertit pas comme son mari. Enfermée par ordre du roi dans un couvent de Villefranche-de-R., elle s'y trouvait encore en 1685, « fort âgée ». Malgré son âge, elle fut ensuite déportée en Amérique, mais mourut en route.

Michel Colbert. Le *baron de Mauzeac*, introduit le premier, ayant refusé de se convertir volontairement, l'évêque dit « qu'il ne fallait pas faire tant de façons, qu'il ne fallait que le mettre à genoux et qu'il allait simplement lui donner l'absolution de l'hérésie ». En même temps, des personnes apostées saisirent le gentilhomme et, en lui donnant un croc en jambes, le firent tomber. Cette violence n'ébranla pas la résistance du baron, mais les soldats en vinrent ensuite à bout « par des veilles forcées », et l'ayant jeté dans une espèce de rêverie où il était hors de lui-même, « ils lui extorquèrent une signature qu'il répara peu après en abandonnant ses biens et le royaume ».

Le *baron de Vigose* étant entré peu après fut aussi jeté à terre, mais « il se releva brusquement, choisit un lieu où on ne put le prendre par derrière, mit la main sur la garde de son épée et parut si résolu, si on voulait faire violence, qu'on aima mieux ne pas porter la chose plus loin ». Le *baron de Montbeton*, âgé de plus de soixante-dix ans, ne put offrir la même résistance ; arrêté l'année suivante « en voulant sortir de France », il fut condamné aux galères, mis à la chaîne et dirigé sur Marseille.

Du 3 au 8 septembre, une *Mission Générale* eut lieu, du moins dans le Haut-Quercy, au cours de laquelle les conversions furent obtenues en masse. Sur les deux mille protestants que comptait cette région, trois familles : l'une de *Cajarc*, l'autre de *St-Martin-Labouval* et la troisième de *St-Cirgues*, le seigneur de *Saint-Thamar* (Terrou) et « une vieille femme » de Figeac furent seuls signalés comme n'ayant pas voulu abjurer. La crainte des troupes qu'on savait opérer à Montauban ne dut pas être étrangère à ce résultat. A St-Céré, le consul Dausiès avait d'ailleurs sommé les réformés de « déclarer vouloir changer de religion ou attendre les gens de guerre qui leur seraient bientôt envoyés s'ils ne se convertissaient pas ». Grâce à ces procédés, Boufflers pouvait bientôt écrire à Louvois que, depuis le 15 août, il s'était fait 20.000 conversions dans la Généralité de Montauban.

Le nombre de conversions dépassa douze mille pour le diocèse de Cahors et, en 1686, l'évêque Le Jay rendait obligatoire la prière pour le roi : *Domine Salvum fac regem* « afin d'attirer les grâces du ciel sur la personne sacrée de Louis-le-Grand, qui, par son zèle, avait réuni tous ses sujets de la R. P. R. à la foi et à l'unité de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. » (1).

Moins dispersés, les réformés du *Bas-Quercy* opposèrent une plus grande résistance et restèrent toujours nombreux à *Montauban* et à *Caussade*. A la suite de la persécution très vive qui suivit la révocation

(1) En 1695, Mgr *Le Jay* publia des statuts diocésains, portant, entre autres mesures, la suppression de dix fêtes chômées. Même après ce retranchement, il resta, outre les dimanches, trente-sept fêtes chômées.

Les mêmes statuts réglementaient les « Petites Ecoles ». « Les recteurs et vicaires ne permettront point que personne fasse les fonctions de maître ou maîtresse d'écoles, s'ils ne voient notre approbation par écrit ; ils seront exacts à veiller sur leurs mœurs et doctrines et prendront garde que les filles n'aillent pas en même école que les garçons et que les pères et mères catholiques n'envoient pas leurs enfants chez des maîtres ou maîtresses de la R. P. R., ce que nous leur défendons sous peine d'excommunication. »

de l'Edit de Nantes (oct. 1685), un grand nombre d'entre eux, plutôt que de renoncer à leur foi, préférèrent abandonner, sans esprit de retour, leur patrie et leurs biens. Grave perte, car ces exilés emportaient, avec eux, une bonne part de l'énergie nationale.

Emigration protestante. — Plusieurs milliers de Quercynois allèrent ainsi s'établir aux Pays-Bas, en Suisse, en Prusse surtout où, dans certaines localités, la langue sonore des bords du Tarn et de ceux du Lot devait se conserver jusque vers le milieu du dernier siècle. Parmi eux, se trouvaient : Buisson et sa femme, née Blat, Chartrou, Mazet, Rivalié, Robert, le pasteur Laborie, de *Cardaillac*, Bourdin, Bringuier, Crampes, Dubreuil, Pinquié, Vigouroux, Colomb, le pasteur Cayron, de Figeac, Adret, Pelras, Andrieu, Pralbinou de *Cajarc*, Jean et Abraham Barrès de *Gorses*, Fournié de *Cahors*, et d'autres sans doute dont il n'est resté aucune trace précise.

Energiques et laborieux, la plupart de ces émigrés devinrent une des forces vives du pays où ils s'étaient réfugiés et dans lesquelles ils introduisirent les procédés de notre industrie. *Mazet* de Cardaillac contribua à créer en Brandebourg l'industrie des gants ; *Lacoste*, de Montauban, fonda les premières fabriques de velours d'Amsterdam ; l'apothicaire *Antoine Palmier*, de Caussade, fixé à Berlin avec sa femme *Marie Darquier*, fut un des premiers, en Prusse, à se livrer au commerce des vins que lui envoyait son frère établi à Cahors. D'autres entrèrent dans les armées étrangères, en lutte contre Louis XIV, espérant, de leur victoire, la fin de leur exil et la possibilité de « pouvoir aller revoir sa patrie et ses amis et jouir des douceurs de la paix, chacun sous son figuier et sous sa vigne ».

Le protestantisme se maintint longtemps dans quelques familles du Haut-Quercy ; en 1720, il était encore pratiqué à *Latronquière* ; en 1761, le menuisier *Pierre Candé* de *Cajarc* devait faire inhumer sa mère Isabeau Delpech « dans une pièce de terre ou jardin, la sépulture ecclésiastique étant interdite à ceux faisant profession de la R. P. R. »

Des maisons « de refuge » avaient été créées à Cahors, à Figeac, à Montauban, pour recevoir les nouvelles converties et les soustraire à l'influence des membres de leur famille restés protestants. Chargé du Refuge de Cahors, Mlle *de Boissy*, supérieure des Demoiselles des Ecoles chrétiennes, montra tant de maternelle douceur dans son rôle que « beaucoup de jeunes filles élevées par elle pleuraient en quittant la maison ». Des excès furent cependant commis ; parfois on enferma dans les refuges des enfants enlevés à leurs parents pour les élever, contre leur gré, dans la religion catholique. L'intendant Lescalopier (1740-1756) surtout usa de ce procédé odieux et le ministre St-Florentin dut réprimer son zèle.

Gallicans et jansénistes. — Le grand effort de concentration opéré par l'Eglise catholique, pour terrasser l'hérésie protestante, ne s'était pas réalisé sans difficultés. Les Gallicans refusaient de reconnaître l'autorité du Pape comme supérieure à celle des Conciles ; en même temps,

la plupart d'entre eux, sous le nom de Jansénistes, opposaient la rigidité de leurs doctrines à la morale relâchée des Jésuites.

Dès 1615, le Jansénisme fut introduit à Cahors par le dominicain *Louis de Mesplède*, professeur à l'Université ; mais l'évêque, Alain de Solminhiac, défendit aux étudiants de suivre ses cours et le professeur fut obligé de se rétracter. En 1668, le Janséniste Feydeau fut exilé à Cahors, sans doute comme pour l'évêque d'Agde, envoyé à Villefranche « à la sollicitation et poursuite des Jésuites qui ne lui voulaient pas du bien ». Le pape Clément XI ayant condamné les doctrines jansénistes par la bulle *Unigenitus* (1713), un certain nombre de prélats refusèrent de se soumettre à la décision du souverain pontife, déclarant en appeler à un concile. L'ancien évêque de Cahors, Louis-Antoine de Noailles, devenu archevêque de Paris et cardinal, fut un des « appelants ». Plutôt que de se prononcer, l'évêque de Montauban donna sa démission. Un certain nombre de prêtres du diocèse de Cahors partagèrent ouvertement les doctrines condamnées par Rome. Nous les retrouverons dans la seconde moitié du XVIIIe luttant contre les Jésuites et préparant la Révolution.

La détresse financière

En 1679, Colbert avait pu écrire à l'intendant de la Généralité : « Depuis 1615, les tailles n'ont pas été si basses qu'elles sont actuellement ». Malheureusement, ce résultat, tout à l'honneur du ministre, ne devait pas se maintenir et, à partir de 1681, les tailles allèrent augmentant de nouveau. En 1689, les consuls de *Montcuq* décidèrent la suppression d'un valet de ville « à cause de la grande augmentation des tailles » ; en 1705, les « Collecteurs » du même lieu firent opérer un si grand nombre de saisies « qu'ils durent prendre des sequestres hors du taillable », car « il n'y avait pas assez de personnes solvables » dans la communauté de Montcuq pour répondre des biens et récoltes saisis.

Expédients financiers. — On mit en vente une foule d'Offices, depuis ceux de maires jusqu'à ceux de « crieurs des morts ». Consuls et officiers dont les prérogatives ou les revenus se trouvaient ainsi diminués s'empressaient de racheter les créations. En 1700, Cahors rachète l'office de maire ; Montcuq agit de même et verse au sr Lacavalerie une indemnité de 2.929 l. 2 s. En 1702, pour « conserver leur droit de justice », les consuls de la même localité offrent 2.500 l. au roi.

Les dernières guerres du règne de Louis XIV amenèrent la création de taxes nouvelles à caractère égalitaire. *La Capitation*, créée en 1695, devait atteindre tous les sujets proportionnellement à leurs ressources. Mais le clergé s'en fit exempter moyennant le paiement d'une somme égale à la contribation de six années et les nobles obtinrent de se faire taxer par l'Intendant sur leur propre déclaration de fortune. Aussi tout le poids de cet impôt retomba-t-il sur le peuple, sous le nom de capitation roturière.

Le dixième, le vingtième, le cinquantième. — Vauban, ému de la misère du peuple, avait proposé de remplacer la taille et la capitation par un impôt général de un vingtième de tous les revenus. L'idée fut trouvée excellente et, tout en conservant la taille et la capitation, le gouvernement royal établit en 1710 une taxe s'élevant non pas au vingtième, mais au dixième de tous les gages et revenus. En 1734, beaucoup de contribuables avaient déjà réussi à se soustraire à cet impôt qui pesait toujours sur les classes inférieures sous le nom de *dixième rural* et s'élevait environ au sixième de la taille.

Papier timbré et contrôle. — En 1701, le prix du papier timbré fut augmenté et, sous le prétexte de donner plus de garantie et d'authenticité aux actes de l'état-civil, un édit de 1703 créa un droit de contrôle sur les extraits de baptême, de mariage et de décès.

La même année, l'intendant *Legendre* modifia le droit de circulation ou *foraine* sur les marchandises passant de l'Agenais en Quercy ou réciproquement ; les populations désignèrent la nouvelle taxe qui atteignait particulièrement le sel, du nom exécré de *gabelle*. L'installation des bureaux des contrôleurs et des commis pour la foraine fut le signal d'une véritable révolte.

Révolte des Tard-avisés. — Vers la fin du carnaval de 1707, le « pauvre peuple » de quelques paroisses de l'élection de Cahors commença à s'assembler les jours de fête et « à se rendre visite, vidant une barrique aux dépens de la paroisse visitée ». « Echauffés peut-être de vin, et à dire la vérité, accablés de misère », les paysans « eurent l'insolence de ne pas vouloir payer les droits de contrôle et furent assez hardis pour enlever les registres des contrôleurs ». La révolte commença le 6 mars vers Calus où le bureau du commis au contrôle fut pillé et saccagé. Elle s'étendit rapidement à Duravel, St-Matré, Floressas, Castelfranc, à Bélaye, où la maison du sieur Cluzel, notaire et contrôleur fut envahie et « plus de quarante barriques de vin enfoncées ».

Les paroisses voisines recevaient, en même temps l'ordre de se joindre au mouvement : un billet, adressé aux consuls de Montcuq, portait : « Vous êtes avertis que si vous ne faites cinquante hommes demain matin, et réunis à Mercuès, vous serez brûlés ». Au son du tocsin, les paysans se rendaient par bandes aux lieux de rendez-vous. Le secrétaire de l'évêque de Sarlat qui allait à Cahors voir son fils, rencontra deux troupes de gens « armés de pioches, de hallebardes, de faux, emmanchées au rebours et autres instruments semblables avec deux tambours et deux drapeaux, l'un noir, l'autre blanc ». Les émeutiers criaient « Vive le roi sans gabelle ». Ils étaient suivis d'un groupe de « plus de deux cents femmes », criant, elles aussi, « comme des diablesses ».

Bientôt sept à huit mille paysans se trouvèrent réunis à Mercuès où une soixantaine de grenadiers, envoyés en reconnaissance de Cahors, faillirent être cernés. Le 12 mars, sous le prétexte d'obtenir du pain et

du vin, les rebelles s'avancèrent vers Cahors dont ils essayèrent de forcer les portes. Ils furent repoussés laissant sur place quatre ou cinq morts. Le menu peuple de la ville ayant voulu leur donner la main fut « contenu » par les armes et eut deux morts.

Un autre attroupement formé sur la rive gauche du Lot menaçait en même temps la ville qui faillit être envahie par le pont Valentré. Un convoi de poudre et de balles que l'intendant faisait parvenir en toute hâte fut capturé et l'officier qui le commandait « mis à la chemise ». L'intendant Legendre « accouru de Montauban », aidé du comte de Boissières « qui risqua tout dans cette affaire » et de quelques autres nobles, réussit à calmer les révoltés. Ceux-ci après avoir déclaré qu'« ils étaient tous sujets du roi, mais qu'étant réduits à une extrême misère, ils ne voulaient payer que la taille au roi, la rente au seigneur et la capitation, « s'ils le pouvaient », consentirent à rentrer dans leurs paroisses.

D'autre part, le gouverneur de Guyenne, Montrevel, envoyait des troupes dans la région. Une ordonnance du 1er avril enjoignit aux habitants de remettre leurs armes chez le seigneur de la paroisse ou chez les consuls ; beaucoup s'exécutèrent « de bon gré », les autres « y furent contraints par la force ». Une nouvelle ordonnance sur la foraine ranima les troubles : le 26 avril, quelques habitants de Carnac, St-Pantaléon, Mauroux et paroisses voisines pillèrent la maison du sieur Larode de St-Matré, receveur pour les droits de foraine, saccagèrent sa grange et mirent le feu à son moulin ; le 2 mai, les habitants de Mauroux se rendirent à Sérignac pour s'emparer des armes renfermées dans le château. Une compagnie de dragons, cantonnée à Floressas, accourut sur les lieux. Les paysans ayant fait mine de se défendre en criant « à bas les dragons », la troupe chargea. Une centaine de malheureux furent tués, les autres s'enfuirent. Six des rebelles, arrêtés et conduits à Montauban, furent condamnés « à être pendus et étranglés », deux à Montauban, deux à Mercuès et deux à Sérignac ». Malgré l'amnistie promise aux rebelles et confirmée par le roi, les meneurs furent recherchés ; le sieur Couaillac de St-Pantaléon, « le plus séditieux chef des troupes mutinées », condamné au supplice de la roue, réussit à échapper aux dragons qui le conduisaient à Cahors. Des troupes furent envoyées « à discrétion » sur les paroisses rebelles « ce qui causa la ruine d'une infinité de familles ».

Ainsi se termina cette révolte qui s'était propagée dans le Haut-Quercy jusqu'à Alvignac et qui, par le Gourdonnais, gagna le Périgord. En récompense des services qu'il avait rendus au roi, en cette occasion, le comte de Boissières, Jean-Marc de Durfort, fut fait gouverneur de Cahors et sénéchal du Rouergue.

Lettres et Sciences. — On ne peut penser aux misères de la fin du règne du Grand roi sans que le nom de Fénelon vienne à l'esprit.

François de Salignac, de Lamothe-Fénelon, naquit au château de Fénelon, en Périgord, et non en Quercy, comme l'indiquent certains biographes ; cependant, sa paroisse, Ste-Mondane, était du diocèse de Cahors et sa famille avait de nombreuses attaches dans notre province.

Un de ses oncles fut un des meilleurs auxiliaires laïques d'A. de Solminihac et lui-même commença ses études au Collège de Cahors, et plus tard fut doyen de *Carennac*.

Dans une page délicieuse, le doux archevêque de Cambrai a raconté la réception « pompeuse » que lui fit un jour la petite ville : feux de salve qui effrayent sa monture et l'obligent à mettre pied à terre, passage de la Dordogne « à un endroit où l'on tournoie d'une façon peu rassurante », harangue du premier magistrat « qu'une toux importune a plusieurs fois interrompu ».

D'après la tradition, c'est à Carennac que Fénelon aurait composé son livre célèbre : *Télémaque*, dans lequel les contemporains crurent trouver une critique indirecte du gouvernement de Louis XIV.

L'abbé *Jean de Vayrac*, né en 1660, dans la localité de ce nom, s'adonna aux études historiques ; il étudia surtout l'histoire de l'Espagne où il séjourna plus de vingt ans.

Dans un mémoire, publié en 1725, l'abbé de Vayrac signala, le premier, le plateau du *Puy d'Issolud* comme pouvant être l'ancienne *Uxellodunum*.

Au XVII^e^ s., les sciences prirent un essor remarquable, les Français se distinguèrent surtout dans les mathématiques. Ce fut un cadurcien, le mathématicien *Pierre Josselin* qui, le premier, essaya d'appliquer l'algèbre à la géométrie ; un autre quercynois, *Lauriesque de Lagarouste* (1644-1710), originaire de St-Céré, se signala dans les applications de la mécanique. Il construisit, pour l'Académie des sciences, une grande lentille qui lui valut les félicitations de l'astronome Jean-Dominique Cassini, premier directeur de l'Observatoire. Pour transporter à Paris ce remarquable « miroir ardent », Lagarouste dut établir un chariot inversable. Il fut encore l'inventeur d'une machine à draguer restée longtemps la seule en usage dans les ports.

Architecture. — Les architectes du XVII^e^ siècle abandonnèrent la gracieuse ornementation et l'heureuse diversité des détails qui, dans les édifices de la Renaissance, reposaient l'œil et charmaient l'esprit, pour leur substituer les grandes lignes sobres et sévères ; ce fut le style majestueux et colossal du règne de Louis XIV.

Attirés par Versailles, les nobles ne font plus guère bâtir sur leurs terres ; négligées et mal entretenues, les somptueuses demeures de l'époque précédente dépérissent ; vingt ans avant la Révolution, le magnifique château d'Assier est livré aux brocanteurs.

Par contre, les évêques de Cahors furent de grands bâtisseurs : *Pierre Habert* (1627-1637), fit restaurer le pittoresque château de Mercuès où l'un de ses successeurs, *Nicolas Sevin* (1660-1678), fit élever l'eau du Lot au moyen d'une machine « considérable ». *Alain de Solminihac* (1637-1659), fit construire l'établissement des Chanoines Réguliers, remarquable surtout par sa grande église dont la masse, froide et nue, domine l'ouest de la ville, le séminaire des Lazaristes, aile droite de la caserne actuelle, l'Hôpital St-Projet, aujourd'hui école communale de garçons. Enfin, *Guilhaume le Jay* (1681-1693) fit édifier, dans le voisi-

nage de la cathédrale, un vaste Palais épiscopal devenu, depuis la Révolution, l'Hôtel de la Préfecture. Signalons encore le campanile du Lycée actuel bâti, vers 1676, par les soins des Jésuites.

Beaucoup de maisons bourgeoises furent aussi construites à cette époque. Caractérisées par de grandes ouvertures rectangulaires, elles s'agrémentèrent : à la ville, de cours intérieures auxquelles donnèrent accès de larges portes cochères et, à la campagne, d'allées ombreuses et de massifs de verdure rigoureusement taillés qui avaient la prétention de rappeler les merveilles créées par Lenôtre à Versailles.

Aux alentours de Cahors, les hameaux de *Régagnac*, de *Peyrat*, de *Regourd*, d'*Arbouys*, de *Cabessut*, rappellent des familles bourgeoises des derniers siècles.

Vie intellectuelle. — Apanage d'une élite d'abord restreinte, l'activité intellectuelle du XVI^e^ s. gagna rapidement toutes les classes aisées. Les grands seigneurs ne se contentèrent plus d'héberger les écrivains ; ils connurent les œuvres des anciens, lurent et critiquèrent celles des contemporains. Les controverses religieuses et l'intense diffusion des livres de propagande ou simplement de piété qui précédèrent et suivirent la Révocation ne durent pas être étrangères au développement de cette curiosité d'esprit, générale à la fin du XVII^e^ s., et qui explique l'expansion si rapide des idées au siècle suivant.

Etablissements d'instruction. — On connait les établissements d'instruction de Cahors, L'université et Collèges ; à Figeac, les protestants, devenus maitres de la ville, s'étaient empressés de placer des « régents » de leur culte à la tête des écoles. Les guerres religieuses terminées, les catholiques durent longtemps encore envoyer leurs enfants compléter leurs études à Villefranche où, depuis 1621, les doctrinaires dirigeaient un brillant collège, à Cahors, à Aurillac surtout. Les relations furent toujours suivies entre cette dernière ville et Figeac et lorsque celle-ci fut décimée par la peste, en 1651, les consuls de la capitale de l'Auvergne vinrent offrir à leurs collègues de la ville éprouvée de prendre à leur charge les étudiants de Figeac faisant leurs études chez les Jésuites d'Aurillac.

Trente ans plus tard, le collège de Figeac était joint au *séminaire* fondé dans cette ville en 1668 ; cette union dura jusqu'en 1785.

Montauban, Moissac, Lauzerte, Gourdon, Montcuq, Caylus possédaient aussi des écoles importantes où se donnait un enseignement assez élevé se rapprochant de celui des collèges.

Ces écoles étaient dirigées par des *régents latinistes*, prêtres ou clercs engagés par les autorités communales sous l'approbation de l'évêque.

Le 15 septembre 1687, *Gibert Saux*, précédemment régent à Lauzerte, s'engageait envers les consuls de Montcuq à venir s'établir dans leur ville où il exerça effectivement jusqu'à sa mort. « Tous les élèves qui sortaient de sous lui allaient ordinairement en philosophie et tiraient beaucoup de fruits de leurs études ». Son fils, *Antoine*, prêtre, accepta, en 1700, de le remplacer à condition qu'« il ne serait pas

obligé de prendre des écoliers qui ne soient en état et capables de commencer les rudiments », et que la communauté lui fournirait annuellement cent vingt livres et l'exemplerait du logement des troupes. Les élèves « du taillable » devaient être reçus à raison de 10 sous par mois tandis que les étrangers payeraient le double.

Mais l'évêque refusa d'approuver cette nomination, et les consuls durent s'adresser à un autre régent.

A la suite d'un contrat intervenu en 1760 entre les Consuls, l'Evêque, M. *Du Guesclin* et l'institut des Frères des Ecoles chrétiennes, ces derniers ouvrirent un établissement à Cahors en 1762. Sept maitres devaient y donner gratuitement l'instruction jusqu'en 1792.

Les *Petites écoles* où se donnaient les premiers éléments étaient assez nombreuses, chaque gros bourg ayant la sienne, et, lorsque un bon maitre y enseignait, les élèves accouraient des paroisses voisines.

Les enfants restaient dans leur famille jusqu'à l'âge de dix ou douze ans ; alors seulement, on les envoyait à l'école. En 1784, un garçon de Cénevières fut placé « pour apprendre à lire » chez le cordonnier *Dugès*, régent à Concols. La famille « devait envoyer le pain ». Pour sept mois et une semaine, la pension, la chambre, l'école et « un ressemelage », se montèrent à *vingt-une* livres *quatre* sols.

L'instruction des filles fut longtemps plus négligée que celle des garçons. Seules, jadis, quelques congrégations de femmes tenaient des pensionnats, telles les *Clarisses*, établies à Cahors et à Figeac, dès le XIII^e^ s., à Gourdon, dès le XIV^e^ s., les *Augustines*, de Cahors et d'Espagnac, Aux XVI^e^ et XVII^e^ s., de nombreux ordres voués à l'éducation des jeunes filles se créèrent. Le plus célèbre fut celui des *Ursulines* institué en 1537 et qui, en moins d'un siècle eut des établissements dans un grand nombre de villes. Cahors posséda le sien dès 1632, grâce à la générosité de François de Salignac, seigneur de Lamothe-Fénelon et d'Anne d'Avanson, veuve de Christophe d'Hébrard de St-Sulpice, seigneur du Vigan.

Beaucoup de ces congrégations nouvelles ne dépassèrent point les limites d'un diocèse ou même d'une circonscription plus restreinte ; elles n'en jouèrent pas moins un rôle important par leur diffusion à travers le pays. Ce fut le cas des Sœurs de l'*Union* en Rouergue, des *Mirepoises* en Quercy. Les *Mirepoises* ou *Filles des Ecoles chrétiennes* de Cahors furent instituées vers 1670 et installées dans un immeuble donné par le marquis de Mirepoix, gouverneur du Quercy. Approuvées par lettres patentes du mois de mai 1679, elles reçurent, l'année suivante, une constitution et un règlement de l'évêque M. *Louis de Noailles*. Sous l'impulsion de *Jeanne de Boissy* (1611-1724) une de ses premières supérieures, la communauté se développa rapidement, recrutant ses membres parmi la bourgeoisie et la noblesse peu fortunée ; grâce à de nombreux legs, elle put bientôt ouvrir des maisons avec pensionnat à *Cahors*, à *Figeac*, à *St-Céré*, à *Martel*, à *Cajarc*, à *Caylus*, établissements qui restèrent prospères jusqu'à la Révolution.

XVIII. Le Quercy sous le règne de Louis XV

Ne songeant qu'à jouir de sa haute fortune, Louis XV abandonna le pouvoir à des ministres désunis et souvent incapables qui engagèrent la France dans des guerres inutiles d'où notre pays sortit affaibli et diminué.

Cependant, au fond des provinces, les intendants essayaient de réaliser quelques-unes des vues de Colbert, mais leurs tentatives ne firent que rendre plus apparents les vices de l'organisation sociale.

Les Intendants. — Au XVIII^e^ s., les intendants exercèrent un véritable pouvoir souverain, imposant leur volonté à tous, souvent d'ailleurs pour le plus grand avantage du pays.

Dans la généralité de Montauban, l'intendant avait sous ses ordres seize subdélégués, choisis et révocables à son gré. Par eux, son autorité s'exerça jusque dans les moindres villages et s'y substitua, en fait, à toute autre autorité.

Pour s'attirer les bonnes grâces du « tout puissant » fonctionnaire ou de ses agents directs, les consuls n'hésitaient pas à « meubler » sa cave et à fournir sa cuisine aux frais de la communauté. Si l'on en croit un mémoire de la Cour des Aides — d'ailleurs fort sujet à caution — en dix-neuf années, la ville de Cahors aurait offert à l'intendant Lescalopier pour 4.433 l. de vin ou de gibier. En mai 1770, les consuls de Cajarc envoyaient un valet de ville à Varaire pour s'y procurer des truffes, à l'intention « de Mgr l'Intendant », alors de passage à Figeac ; plusieurs fois, les mêmes organisèrent des chasses dont le produit devait constituer quelque « présent honorable » en faveur de l'intendant, de ses secrétaires ou du receveur des tailles.

Malgré ces abus, conséquence d'usages longtemps admis, plusieurs intendants furent des administrateurs remarquables, notamment *Legendre* (1700-1715), *Pajot* (1724-1730), et *Lescalopier* (1740-1756).

Acquisition de la Vicomté de Turenne. — En 1731, le dernier vicomte de Turenne, accablé de dettes, réunit les Etats de la Vicomté et leur demanda le vote d'importants subsides. Les députés ayant refusé toute imposition nouvelle, le vicomte vendit son fief au roi pour la somme de 4.200.000 l. (18 mai 1738). Ce fut le dernier fief réuni à la couronne. Les 42 communautés comprises dans le Quercy furent ajoutées à l'élection de Figeac.

Les habitants de la vicomté perdirent les privilèges qui les distinguaient des populations voisines : exemption de la capitation et du service des milices, avantages dont ils ne manquaient pas de tirer une

certaine arrogance, si l'on en croit le proverbe local : « fier comme un viscomtain »,

Administrations locales. — Racheté par les consuls, en 1700, l'office de *maire de Cahors* fut rétabli en 1723 en faveur du sieur Léris, avocat. De nouveau racheté par la ville, il fut encore remis en vente en 1742, et acquis par *François de Latour-Dayma*. L'administration de ce dernier souleva de vives critiques. Il est vrai que par suite de l'exécution de nombreux travaux, les dépenses de la ville augmentèrent alors dans d'énormes proportions : de 5.190 l., qu'elles étaient en 1740, elles passèrent à 14.134 l. en 1752, à 26.115 l. en 1753. Un arrêt de la Cour des Aides condamna même le maire et les consuls à rembourser à la commune la somme de 81.932 l., mais, soutenu par l'intendant Lescalopier et par une partie de la noblesse de la ville, Latour-Dayma fit casser l'arrêt qui le frappait et obtint même l'exil du Président de la Cour des Aides, le cadurcien *Ponzargues* (1756).

Toutefois, à la suite de l'intervention du Chapitre, du Présidial et peut-être de l'évêque, l'intendant fut déplacé et l'office de maire perpétuel de nouveau supprimé.

Le 17 février 1756, un arrêt du Conseil du roi « considérant que les affaires de la ville étaient depuis longtemps ou négligées ou administrées sans règle et sans ordre » porta création, à Cahors, d'un conseil politique destiné à remplacer l'assemblée générale des habitants, assemblée « trop tumultueuse ou trop peu éclairée pour que les bons avis puissent y prévaloir ».

Le Conseil politique devait comprendre : le maire en exercice, les quatre consuls, deux députés de chacun des corps de la ville, le maire sortant d'exercice, le syndic des habitants et vingt-quatre conseillers pris savoir : huit parmi les nobles et notables ; douze parmi les bourgeois et les autres parmi les artisans.

L'arrêt portait désignation des vingt-quatre conseillers ; dans le cas de décès ou de démission de l'un d'eux, l'assemblée devait pourvoir à son remplacement. Le premier janvier de chaque année, le conseil devait procéder à la nomination du Maire et des nouveaux consuls ; il devait se réunir le premier dimanche de chaque mois, et plus souvent, si les affaires de la ville l'exigeaient.

Cette organisation devait durer jusqu'à la Révolution.

Une transformation profonde se produisit aussi dans l'organisation des communautés rurales :

Partout, les chefs de famille avaient pris l'habitude d'assister à la désignation des consuls et à la publication du rôle des impositions. Leur réunion constitua l'Assemblée générale des habitants dont le rôle fut défini par les intendants. Dès le commencement du XVIII^e^ s., l'assemblée générale devait ratifier le choix des consuls, approuver le rôle des impositions et c'est devant elle que devait se faire l'adjudication de la levée de la taille. L'Assemblée pouvait encore délibérer sur toutes les affaires intéressant la communauté, mais toutes ses décisions devaient, pour être valables, recevoir l'approbation de l'intendant ou de son

délégué. Les consuls avaient perdu toutes les prérogatives passées à l'Assemblée des habitants, et il ne leur restait plus guère que les fonctions — souvent ingrates — de collecteurs d'impôts et d'agents exécuteurs des décisions de l'intendant au sujet de la milice ou de la police.

Embellissement des villes. — Au XVIII^e^ s., les villes commencèrent leur transformation moderne.

Cahors et Figeac abattirent leurs remparts devenus inutiles ; d'agréables *promenades* prirent la place des anciens fossés nivelés.

A Montauban et à Cahors, l'*éclairage* des rues fut inauguré vers 1740, bien qu'au dire du Président de la Cour des Aides, cette pratique « ne dût pas être regardée comme nécessaire ni comme utile pour le bien public », l'établissement des lanternes ne favorisant que « ceux qui aiment à multiplier et pousser le plus loin qu'ils peuvent de frivoles plaisirs ».

Des travaux d'embellissement furent exécutés dans les plus petites bourgades ; sur les places publiques et le long des grands chemins, on planta des arbres dont quelques-uns subsistent encore et sont parfois attribués, mais à tort, au grand ministre de Henri IV.

Les expédients financiers

Difficultés financières. — Le gouvernement de Louis XV continua le régime des expédients de la fin du règne précédent. La rentrée des impôts fut toujours difficile. En 1717, la communauté de *Saujiac* « eut presque continuellement à loger, tantôt deux archers, tantôt un cavalier » ; il fallut, pour le service de la « contrainte », une véritable armée d'employés et d'archers. En 1765, dans la seule élection de Villefranche-de-Rouergue, on comptait *dix* porteurs de contraintes, *trente-neuf* brigadiers, *cinquante-sept* sous-brigadiers, *cent six* employés, sans compter les recors et les archers. Cette année-là les frais de contrainte par garnison s'élevèrent, dans la Généralité, à 150.000 livres.

Système de Law. — On connait la tentative de Law pour relever les finances du pays. La Banque créée par ce financier permit à l'Etat de se libérer d'une partie de ses dettes, mais sa liquidation amena la ruine d'un grand nombre de possesseurs de rentes remboursables, individus ou collectivités. Baucoup de créanciers, en effet, s'étaient empressés de rembourser les rentes dues au moyen des fameux billets et, comme ces titres perdirent les 4/5 de leur valeur au moment de la liquidation, les capitaux représentés « s'évanouirent » dans les mains de leurs possesseurs.

Ce fut le cas notamment pour les écoles de filles de *Caylus* et de *Castelnau*.

Le cinquantième. — Après la banqueroute de Law, on ajouta au dixième une nouvelle imposition égale au cinquantième du reyenu payable en nature pour les produits du sol, et en argent pour les autres revenus.

En septembre 1725, l'assemblée municipale de *Cajarc* « ayant été avertie que Sa Majesté voulait prendre *un cinquantième* du vin qui se recueille dans le taillable », décida d'envoyer le consul Liauzu à Figeac pour obtenir du subdélégué le rachat de cette imposition. La communauté s'en tira à bon compte, *trente-trois* l., mais l'année suivante, des fermiers ou traitants obtinrent l'adjudication de la taxe et le sieur Vayssié, bourgeois de Figeac et fermier du cinquantième pour le taillable de Cajarc, ne voulut pas céder son bail moins de 400 l., bien qu'on le menaçât « de lui laisser faire la levée en nature ».

Le cinquantième fut supprimé au bout de deux ans.

En 1749, le dixième fut remplacé par une taxe égale au *vingtième* du revenu. De vives protestations s'élevèrent, surtout contre l'obligation faite aux contribuables de fournir un état de leur situation de fortune. Pour le Président de la Cour des Aides, c'était là « le plus terrible des fléaux dont le Rouergue et le Quercy éprouvaient les ravages ».

En 1753, la taxe du vingtième fut doublée et grossie encore du *quinzième* de son principal.

Gabelle. — Depuis 1553, les habitants du Quercy jouissaient du privilège d'acheter en franchise le « sel noir » venu du Poitou, de la Rochelle ou d'ailleurs. Tout au plus, cette denrée était soumise, chez nous, à de légères taxes : *quarantain* et *contablie* ou droit de convoi (1).

Le Rouergue, au contraire, était soumis à la *gabelle* ; de là, une contrebande active à la frontière des deux pays. Pour y remédier, l'usage du sel du Poitou que les bateliers du Lot pouvaient fournir bon marché, fut prohibé en Rouergue où on dut se servir exclusivement du sel que les rouliers apportaient à grands frais des côtes du Languedoc.

Sans cesse, les « gabelous » de Villefranche étaient à la recherche des « faux-saulniers ». Pour empêcher les contrebandiers poursuivis de s'échapper en traversant le Lot, ordre fut donné d'amarrer, durant la nuit, tous les bateaux sur la rive droite de la rivière. En 1727, les habitants de Cajarc, ayant contrevenu à cette prescription, se virent infliger une amende de 400 l. Le 28 avril 1775, soupçonnant quelques habitants de Fons de se livrer au « faux saulnage », les gabelous entrent dans la petite ville où, sous prétexte de perquisitions, ils causent une vive agitation. Le consul Delbos voulut se présenter « pour

(1) Lorsque un bateau chargé de sel arrivait à Cahors, les consuls fixaient le prix de vente, au détail, auquel les bateliers devaient fournir le sel pendant trois jours.

Le 17 octobre 1741, les frères Pierre et Jean Bonnail, maîtres de bateaux de Clairac, déclaraient par-devant les consuls, avoir amené trois bateaux chargés de sel pour vendre et débiter dans la ville, priant les magistrats d'en fixer la taxe. Cette dernière fut fixée à cinquante sous le quarton, « à charge par les vendeurs de tenir le détail pendant trois jours, suivant la coutume. »

maintenir l'ordre », mais à peine avait-il dit « De par le roi... », que les agents se jetaient sur lui, le garrotaient et l'emmenaient à Villefranche où il devait être poursuivi pour résistance aux employés de la gabelle.

Octrois. — Depuis plusieurs siècles, il existait dans les villes des droits d'entrée sur les diverses denrées ; dès le XIVe s., on levait à Cahors, le droit de *souquet* ou de barre, ainsi appelé, parce que c'était seulement après paiement de la taxe que le préposé ôtait la barre fermant la porte de la ville.

En 1760, pour constituer le « don gratuit », sollicité par le roi, il fut établi un impôt de deux sous par livre sur la recette des octrois. Dans la Généralité, le produit de cette taxe nouvelle s'éleva, la première année, à 8.330 l.

Création d'Offices. — La réglementation outrancière du XVIIe s., qui mit tant d'entraves au commerce et à l'industrie donna lieu à la création d'une multitude d'Offices nouveaux de contrôleurs, vérificateurs, inspecteurs, tandis que les anciennes charges étaient toujours recherchées, même lorsqu'il n'y était attaché « ni gages ni d'autres privilèges que d'exempter du logement des gens de guerre et autres charges publiques personnelles ». C'était le cas de la justice royale de *Caylus*, achetée 3.800 l. Il est vrai que « les produits des audiences » sans compter les épices, étaient alors réservés aux juges.

Cependant, en 1725, la justice royale de *Fons* se trouvait vacante depuis plusieurs années, « personne ne voulant se faire recevoir juge à cause des grands frais nécessaires pour obtenir les provisions (1) du roi ».

Domaine royal. — Sous le nom de domaine royal, on désignait les terres successivement réunies à la couronne, les revenus de ces terres et des droits très divers.

En Quercy, le roi possédait, en pariage avec l'abbé de Marcilhac, quelques fiefs, dans les environs de *Beauregard*, d'une valeur de 3.000 l. environ ; à *Pugbrun*, en pariage avec l'abbé d'Alon, un four, loué 30 l. ; le château royal de *Montauban*, les châteaux de *Caylus*, de *Montcuq*, de *Durnel*, les remparts et fossés des villes (2), enfin les atterrissements et les îles formés par les rivières.

Les taxes rattachées au domaine royal et généralement louées à des fermiers comprenaient :

A Montauban, les droits de *coupe* (3), de *geôle*, de *péage*, de *queues de saumon*, de *lods* et *oublies* rapportaient, annuellement, près de 1.200 l. ; à Cahors, les droits de *leude* et de *geôle* étaient estimés 112 l., mais vers 1727 « on ne trouvait plus personne pour les affermer ». Dans

(1) C'est-à-dire l'autorisation de remplir la charge.
(2) Au XVIIe s. les remparts et fossés devenus inutiles furent abandonnés aux villes, notamment à la ville de Cahors (1770) qui transforma les fossés en une promenade.
(3) Droit sur les grains vendus à la mesure.

les deux villes le produit de ces taxes devait être partagé entre le roi et l'évêque. A Montcuq, existait un droit en nature sur tout le pain vendu, c'était la taxe du *pain du roi*, affermée 60 l., les *vinades* ou rentes en vin, foin et œufs de ce même lieu se louaient 75 l. Montfaucon, Cazals, Duravel, Dégagnac, devaient des rentes en blé et avoine dont l'ensemble était loué 250 l. environ.

Au XVIII[e] s., une partie des droits domaniaux, particulièrement ceux de justice, avaient été déjà aliénés.

Monopole du tabac. — L'usage du tabac était resté fort restreint jusqu'à la mise en ferme de l'impôt établi par Richelieu sur cette denrée nouvelle. En trois ans, de 1675 à 1678, le montant de la vente passa, dans la Généralité, de 452 à 9.670 l. En 1700, il était de 30.000 l.

En 1719, la culture du tabac, libre jusque-là, fut prohibée comme « contraire aux intérêts du roi » ; quelques années plus tard, elle était de nouveau autorisée et affermée, sous forme de monopole, à la compagnie des Indes (1).

La culture et le commerce du tabac donnèrent lieu à de nombreuses rixes entre les habitants et les employés du fisc. En 1706, les habitants de Montfaucon furent poursuivis pour avoir prêté main-forte au contrebandier l'*Auvergnat*.

Les habitants de la vicomté de Turenne qui depuis longtemps s'étaient adonnés à cette culture, résistèrent aux exigences de la compagnie. Le plus grand nombre refusèrent de remplir les formalités imposées. De nombreux agents groupés en trois brigades stationnées à *St-Céré*, à *Martel* et à *St-Sozy*, eurent beaucoup de peine à faire appliquer les règlements.

En 1726, les « employés », ayant voulu détruire les plantations effectuées sans autorisation « dans les jardins, les vignes et le maïs », furent chassés par la population de *Martel* ; quelques jours après, ils étaient attaqués entre *Montvalent* et *Meyronne* par une troupe d'hommes « armés de fusils et de pistolets, et de femmes munies de fourches ferrées et de pierres, auxquels vinrent se joindre les bergers du voisinage ». On tira une trentaine de coups de feu sur les agents qui furent blessés, désarmés et meurtris. Un mois après, onze granges du village de Fouilloux, paroisse de *Montvalent*, étaient incendiées et la rumeur publique accusa les gardes de la compagnie d'avoir mis le feu « pour se venger des mauvais traitements reçus » et aussi « afin d'exciter des séditions dans la contrée pour y autoriser leur présence et faire durer leur emploi ».

Quelques meneurs eurent à payer des amendes de 150 à 250 l., d'autres furent menacés de bannissement ; mais les plus coupables, dont le frère d'un juge au sénéchal de Martel et un religieux de l'ordre des jésuites, ne furent pas inquiétés. Trois compagnies de grenadiers

(1) A partir de 1726, les impôts furent loués à des fermiers généraux qui, en cinquante ans, gagnèrent 1.719 millions. Ces fermiers soutinrent l'Etat dans les moments difficiles, en lui fournissant des avances, mais la sévérité de leurs 300.000 agents rendit le système des fermes très impopulaire.

furent envoyées dans la vicomté pour prêter main-forte aux agents de la compagnie.

Protestants, Jansénistes et Jésuites

Les questions religieuses continuèrent à passionner les esprits.

Malgré la peine de mort portée contre eux, des pasteurs calvinistes n'hésitaient pas à rentrer en France pour venir exercer leur ministère auprès de leurs coreligionnaires. La nuit, ils tenaient des réunions dans des lieux écartés, au cours desquelles ils procédaient aux baptêmes et aux mariages. C'étaient les « Assemblées du désert », souvent dispersées par la fusillade de la maréchaussée.

A la suite d'une réunion tenue au *Fau*, près Montauban, dans la nuit du 1er mars 1752, plusieurs particuliers furent condamnés par jugement de l'intendant Lescalopier, les hommes et les garçons aux galères perpétuelles, les femmes et les filles, à êtres recluses à perpétuité dans la « maison de force de Cahors ».

Le pasteur Rochette. — Un des plus célèbres pasteurs du désert fut *François Rochelle*. Elève du séminaire protestant de Lauzanne, Rochette fut ministre en Languedoc, puis en Agenais et enfin dans le Bas-Quercy. Dans la nuit du 13 octobre 1761, il fut pris pour un voleur, alors qu'il allait baptiser un enfant et conduit devant les consuls de Caussade. Interrogé sous la foi du serment, Rochette se reconnut pasteur. Le lendemain, jour de foire, les religionnaires essayèrent vainement de le délivrer. Quelques jours après, les trois frères *Grenier*, gentilhommes verriers du Mas d'Azil (Ariège), avec quelques amis, renouvelèrent cette tentative. Le tocsin sonna dans la ville, les paysans des environs accoururent, armés de fourches, pour prêter main-forte à la maréchaussée. Les Grenier et huit autres furent arrêtés et avec Rochette, conduits à Cahors puis à Toulouse où, en février 1762, le pasteur était condamné à la potence. Les frères Grenier furent décapités et trois de leurs complices envoyés aux galères ou bannis. On offrit à Rochette de lui faire grâce s'il voulait abjurer : il refusa et subit son supplice. Ces condamnations précédèrent de quelques jours seulement celle de Calas au sujet de laquelle Voltaire devait élever de si vigoureuses protestations.

L'affaire Bombelle. — En dépit des Ordonnances royales, il arrivait parfois qu'une catholique épousât un protestant. En 1756, le curé de *Fonneuve* annonçant une de ces unions demandait qu'on mit fin « à de tels forfaits ». Quelques années plus tard, le vicomte de Bombelles se mariait avec la fille d'un négociant protestant de Montauban, puis faisait casser son union sous le prétexte qu'en vertu des Ordonnances le mariage était nul. Robert Linguet souleva l'opinion publique en publiant sur cette affaire des mémoires préparés par *Poncet-Delpech*, avocat à la Cour des Aides et futur député du Quercy aux Etats-Géné-

raux. A la suite de la campagne de Linguet, l'Etat-civil devait être rendu aux Protestants par l'Edit de 1787.

Jansénistes. — Le zèle « indiscret et peu éclairé » de quelques prêtres ou religieux « brouillons et fanatiques » dont certains « faisaient du jansénisme sans le savoir », troubla surtout les environs de Moissac où, au dire d'un contemporain, les servantes elles-mêmes avaient pris parti et se divisaient en *Janelles* et en *Quanelles* (1).

Parmi les prêtres partisans des doctrines jansénistes, on peut citer l'abbé *Montet*, curé de Souillac, l'abbé *Rulhié* de l'Hospitalet, curé de St-Pierre-Cahors et l'abbé *Pontié* de Figeac, curé de St-Géry-Cahors. L'abbé Montet mourut en 1763 « après avoir demandé pardon à Dieu et à tous ceux qu'il avait scandalisés par ses discours contre la bulle *Unigenitus* ». L'abbé Rulhié « janséniste notoire », fut sans doute dans la province, le chef des adeptes de l'évêque d'Ypres. Disciple des philosophes, il écrivit contre les jésuites cinq lettres publiées à Anvers et dans lesquelles il combattait par l'ironie et parfois non sans talent, les doctrines et les agissements de ses puissants adversaires. Admirateur de Turgot, avec lequel il fut en correspondance, Rulhié publia aussi un ouvrage sur le *Prêt de l'argent*, dans lequel il préconisait les théories aujourd'hui universellement admises, mais jadis contestées, sur la légitimité de l'intérêt.

L'abbé Pontié fut moins marquant. En 1790, l'un et l'autre furent des premiers à prêter serment ; l'abbé Pontié espéra même, dit-on, être élu évêque constitutionnel et les mauvaises langues d'alors prétendirent même qu'il aurait acheté — un peu tôt — le drap violet nécessaire à la confection d'une soutane de prélat.

Jésuites. — Ouvriers ardents de l'unité catholique, les Jésuites avaient rapidement acquis une grande influence ; leurs collèges regorgeaient d'élèves ; la révocation de l'Edit de Nantes avait été en grande partie leur œuvre et beaucoup, parmi les classes dirigeantes, leur confiaient la direction de leur conscience.

En 1699 « dans l'intérêt de son salut », le sieur Jouffreau, de Puy-l'Evêque, donnait procuration d'examiner tous ses papiers au père Eutrope, recteur des Jésuites de Cahors.

Les magistrats, en général, étaient restés fidèles aux doctrines gallicanes, aussi menèrent-ils une vive campagne contre les Jésuites, essentiellement ultramontains.

En 1762, un arrêt du Parlement de Toulouse ordonnait la fermeture du florissant collège que les Jésuites tenaient à Cahors ; bientôt après, l'Ordre lui-même était déclaré dissous par le Parlement de Paris.

Les Evêques. — Au XVIII^e^ s., la plupart des évêques abandonnèrent

(1) *Janelles* de Jansénius, évêque d'Ypres, auteur des propositions condamnées par Rome ; *quanelles*, de Quesnel, abbé, adversaire des Jansénistes. Dans nos villages du Bas-Quercy, le nom de quanelle sert encore à désigner un hâbleur.

leur diocèse pour aller vivre à la Cour. Ceux de Cahors furent des derniers à suivre le mouvement. *Henri de la Luzerne* (1693-1741) habita presque toujours le somptueux palais construit par son prédécesseur ; *Bertrand-Baptiste-René Duguesclin* (1741-1761), s'absenta plus souvent, mais sans négliger toutefois son diocèse qu'il dota d'ouvrages liturgiques nouveaux (1).

Suppression de l'Université. — La décadence de l'Université s'était continuée, irrémédiable.

Dans les collèges, le désordre était extrême. Faute d'entretien, les bâtiments du collège Pélegri étaient devenus inhabitables et les boursiers, se partageant les revenus de la maison, vivaient en ville sans fréquenter les cours. La plupart des écoliers restaient plongés « dans la paresse et la débauche ».

Trop souvent, les examens étaient de pure forme et les grades conférés à des candidats n'ayant fait aucune des études requises. C'étaient là, il est vrai, des abus communs à toutes les Universités de province, mais le Parlement de Toulouse qui désirait voir réunir l'Université de Cahors à celle de cette ville en profita pour discréditer notre vieil établissement et en conseiller sa suppression. « Il importe de rapprocher ceux qui enseignent les principes des lois et ceux qui sont chargés de les interpréter », alléguait le premier Président, de Maniban. On exploita les abus, des rivalités regrettables entre les professeurs, des incidents malheureux, tels que l'assassinat d'un étudiant. Le chancelier Lamoignon se laissa circonvenir et, le 25 mai 1751, il fit signer au roi un édit portant que l'Université de Cahors serait dès la rentrée d'octobre, unie à l'*Université de Toulouse*. Le collège *St-Nicolas de Pélegri* était uni et incorporé avec tous ses revenus au collège toulousain de *St-Martial* où, à l'avenir, devaient être reçus gratuitement douze boursiers de Cahors, étudiants en droit ; les collèges *St-Michel* et de *Rodez* étaient aussi supprimés et leurs revenus affectés au collège des *Jésuites* pour l'entretien de treize boursiers de la ville. L'évêque, Mgr *Du Guesclin* envoya un long mémoire et fit de pressantes démarches pour faire rapporter la décision royale ; les villes de la province protestèrent vivement, Cahors surtout, qui voyait disparaître, avec son Université et ses collèges, une source appréciable de revenus. Ce fut en vain : l'Université de Cahors était irrévocablement condamnée.

Le pays regretta toujours la perte de cette institution dont le passé n'avait pas été sans gloire et, en 1789, les cahiers des Trois Ordres seront unanimes pour en demander le rétablissement.

Suppression du Collège des Jésuites. — Le Collège des Jésuites fut lui-même atteint par la suppression de l'Université. Devant l'impossibilité d'achever désormais leurs études sur place, bon nombre d'élé-

(1) Cela, malgré l'opposition du bureau diocésain qui, le 6 avril 1745 protesta auprès de l'évêque au sujet « du projet de fournir à l'impression de nouveaux bréviaires, missels, etc... dont la dépense est évaluée à cent mille livres environ ».

ves allèrent suivre les cours des collèges de Toulouse. Le jour n'était pas loin d'ailleurs où la célèbre compagnie allait succomber sous l'hostilité concentrée des Jansénistes, des Gallicans et des Philosophes. Le 5 juin 1762, un arrêt du Parlement de Toulouse interdit l'enseignement aux Jésuites et, à la rentrée d'octobre, leurs collèges durent être fermés.

Celui de Cahors devint « Collège royal » et fut confié à des ecclésiastiques séculiers choisis par l'Evêque et organisé sur le modèle des collèges de Paris avec, à sa tête, un Principal secondé par un Bureau d'administration. Les bourses devaient être attribuées, après concours, et les boursiers obligés de vivre en internat ; quelques années plus tard, il fut créé un pensionnat où, moyennant 30 l. par mois, les écoliers étaient « nourris, servis, éclairés, blanchis et peignés » ; c'était le temps des perruques frisées avec natte tombant sur le dos. Les externes étrangers à la ville, et il y en avait beaucoup, vivaient dans des pensions où « on leur trempait la soupe », — les parents fournissant le pain, la graisse et les légumes — et où on « les couchait » pour 15 ou 16 sous par mois. Un moment, les élèves furent réunis par « chambrées », qu'un prêtre surveillait ; parfois aussi, ces garçons de la campagne étaient mis en condition, « en service », chez des habitants de la ville avec la réserve du temps nécessaire pour assister aux cours ou prendre des répétitions.

Mais la nouvelle organisation n'eut pas le temps de porter ses fruits. On vivait alors la période troublée qui précéda la Révolution et souvent, professeurs et élèves, se ressentirent de l'agitation du dehors. La turbulence des étudiants devint telle qu'on dut faire venir de Montauban une compagnie du régiment du Languedoc afin de prêter main-forte à la police locale, impuissante à réprimer les rixes continuelles entre écoliers et artisans.

Agriculture. — Les intendants firent de louables efforts pour améliorer l'agriculture, et, d'accord avec les économistes de l'époque, cherchèrent surtout à augmenter la production du blé. Par contre, la vigne fut considérée comme malfaisante. A Montauban, la vente des boutures en fut un moment interdite, et dans toute la Généralité, il fut défendu de transformer en vignes les terres en culture.

On encouragea les défrichements. Le 3 juin 1733, les consuls de *Montcuq* ayant à délibérer sur une lettre du subdélégué de Lauzerte demandant « si le défrichement des côteaux du taillable pourrait produire des grains sans porter préjudice aux terres qui sont dans les vallons », répondirent que les côteaux de leur localité, abrupts et rocheux ne pouvaient servir que pour pacages. Malheureusement, beaucoup de communautés se montrèrent moins prudentes et les défrichements inconsidérés, en dénudant la plupart de nos côteaux, devaient avoir une influence néfaste sur le climat de la région.

Des travaux plus particuliers furent entrepris pour assainir les marais des bords de la Dordogne et de quelques-uns de ses affluents. particulièrement dans la paroisse de *Mayrinhac*.

Pour multiplier les arbres utiles, des *pépinières* furent créées à

Cahors, à Figeac et à St-Céré. Ces établissements, qu'on avait d'abord songé à faire cultiver par des enfants trouvés, fournirent quelques milliers d'arbres fruitiers : noyers, châtaigniers, pruniers, amandiers et des arbres industriels : mûriers, frênes, ormes, platanes, peupliers d'Italie. On essaya aussi d'acclimater des cultures nouvelles et si le sieur Chevillot qui, vers 1747, avait obtenu « le privilège de cultiver le riz dans tout le royaume » ne réussit pas dans des essais, les efforts de Parmentier, pour introduire la pomme de terre, devaient être couronnés de succès. En avril 1771, l'intendant recevait un mémoire « sur la bonté de la pomme de terre et l'utilité de propager ce tubercule ».

Des *haras*, pour l'amélioration de l'espèce chevaline furent établis dans vingt-quatre paroisses du Rouergue et du Quercy, notamment à Varaire, Figeac, Lissac et Grèzes.

Enfin, l'intendant Lescalopier fit expérimenter les *couveuses artificielles* que venait d'inventer le savant Réaumur. Il fut dépensé 1.300 l. pour « transformer le jardin de l'intendance en une poussinière » et, à la suite de l'expérience, « trois poulets naquirent, mais aucun des trois ne voulut vivre ».

Tous ces efforts administratifs donnèrent peu de résultats. En 1780, un membre de l'Assemblée de la Haute-Guyenne déclarait que « ni pépinières, ni haras n'avaient rempli leur but ; les arbres plantés sur les routes n'avaient pas pris et ceux distribués aux particuliers n'avaient été délivrés qu'à de riches propriétaires. » Par leur insuccès, de coûteuses expériences, sans doute mal conduites, raffermissaient la routine, au lieu de la faire disparaître. D'autre part, la suppression de la vaine pâture allait modifier sensiblement la vie agricole.

Tant que le pays avait été médiocrement peuplé, ce mode d'exploitation n'avait pas eu d'inconvénients ; il avait, au contraire, favorisé la multiplication du bétail (1), mais, en devenant plus nombreuses, les populations avaient vu leurs besoins augmenter et, sans prévoyance, elles avaient usé des bois et des pacages. Les arbres étaient abattus inconsidérément et les taillis dévorés par les bestiaux.

Les propriétaires cherchèrent à restreindre le droit de vaine pâture et les tribunaux leur donnèrent raison ; en 1768, une ordonnance royale autorisa la clôture des propriétés particulières afin de les soustraire au parcours des troupeaux.

Les « Usagers » protestèrent vainement contre ces restrictions ; ils devaient prendre leur revanche durant la période révolutionnaire où tant de forêts furent dévastées (2),

(1) Un procès au sujet d'un droit de péage nous apprend qu'en 1731, dix mille bêtes à laine venant des terres du Marquis de Lauzières-Thémines et de celles du Marquis de St-Sulpice, passèrent à Carlat, se dirigeant vers l'Aubrac.

(2) Grâce au système de la vaine pâture, le paysan pouvait entretenir des bestiaux sans posséder des terres, mais le capital nécessaire à leur acquisition lui manquait souvent, aussi le louage des animaux était-il commun.
Le 10 février 1690, *Jean Oulié*, maître tailleur de Cahors, donnait à bail, à Jean Calendrié, laboureur de *Cras*, une vache âgée de huit ans, estimée 33 l. Le premier s'engageait à nourrir et bien soigner l'animal pendant cinq ans ; les pertes et profits devaient être partagés. Généralement le locataire ne devait

Les domaines agricoles étaient exploités, soit par le propriétaire ou *pagés*, soit par des métayers ou colons partiaires, les *bordiers*, auxquels il était abandonné la moitié des récoltes et produits, sauf pour le froment, dont un tiers seulement revenait au colon.

Pagès et bordiers constituaient, à des degrés différents, l'aristocratie campagnarde. A côté d'eux, vivait la classe nombreuse des petits propriétaires aux ressources infimes, et des « brassiers » ou manœuvres, tous obligés de solliciter, sans cesse, aide et secours auprès des pagès voisins.

Le manque d'instruments perfectionnés nécessitait l'emploi d'un nombreux personnel aux époques de la moisson, du battage, des labours et sarclages, mais, en dehors de ces périodes, les ouvriers agricoles devaient supporter de longs chômages.

Beaucoup descendaient, temporairement, vers les régions du « pays gas », où la besogne était plus abondante. Le Parlement de Toulouse s'émut de ces migrations, et en 1715, fit défense « à ceux qui font métier de travailler les terres, vignes, prés, bois et jardins, de quitter la ville, le bourg ou paroisse où ils résident, avant que les travaux ordinaires de la saison aient été faits ».

D'autres entreprenaient des travaux peu rémunérateurs : enlèvement des broussailles, plantation de vignes, défrichements.

En 1679, un propriétaire de *Granéjouls* donne à planter une vigne moyennant la totalité des fruits durant les six premières années de plantation ; cinquante ans plus tard, pour un même travail, exécuté à *Cénevières*, l'ouvrier reçoit en plus six quartons de maïs et deux quartons de seigle, mais dès la « quatrième année », la vendange devait être partagée par moitié entre le propriétaire et l'entrepreneur.

En 1722, un valet de ferme gagnait 40 l. plus deux chemises, deux culottes, un « camias » ou blouse de toile ; à la même époque, une servante de Lauzerte recevait annuellement 9 l. 10 s., plus une paire de sabots « ferrés », une paire de bas de laine, un cotillon de « cadis », deux chemises et deux tabliers de toile ordinaire et « une aune de toile fine pour les coiffes ». Les salariés ne pouvaient rompre leur engagement. Vers 1720, un arrêt du Parlement de Toulouse porta défense « aux valets et domestiques » de quitter leurs maîtres avant la fin de l'année et quiconque ne devait les recevoir s'ils n'étaient « porteurs d'un congé écrit ».

En 1711, un brassier de St-Céré gagnait, aux jours longs, cinq sous et la nourriture. En 1779, pour 18 journées, une femme de Cénevières recevait 2 l. 11 s., *trois* sous par jour. La même année, le blé valait 54 sous le quarton, le seigle 45 sous, le maïs 27 sous.

pas faire travailler les animaux puisque, pour obtenir cette latitude, le sieur Calendrié s'oblige à donner chaque année un quarton de blé.

En 1695, *Georges Richard*, marchand-libraire de Cahors, donne à bail, aussi pour cinq années, à Jean Joubi de *Villesèque*, un troupeau de vingt bêtes à laine.

En 1728, *François Balmary*, beau-père d'un médecin de la même ville fournissait à Clément Mespoul, de *St-Laurent*, près Montcuq, une somme de 450 l. qui devait être employée à l'élevage de dindons.

L'industrie

Les Corporations. — Dans les villes, les travailleurs étaient toujours groupés par corporations ou « confréries », ayant chacune son patron : saint Eloi, pour les ouvriers des métaux, saint Joseph, pour les ouvriers du bois, saint Crépin, pour ceux du cuir, saint Côme et saint Damien, pour les chirurgiens et barbiers...

Dans chaque groupement, des « bayles » choisis, chaque année veillaient à l'application des Statuts et présidaient aux fêtes corporatives.

Le plus souvent, compagnons et apprentis vivaient avec leur patron. A la fin du XVII^e^ s., l'apprentissage était de six mois, pour un *cardeur de laine* de Pradines, de trois ans, pour un jeune homme de Cahors désirant apprendre « l'*art et métier* » de marchand. En sus des frais d'apprentissage variant de 15 à 200 l., et souvent payés partie en numéraire, et partie en denrées agricoles : blé, vin, bois, l'apprenti devait « une coiffe » à la maîtresse de maison ou une nappe destinée à la table de famille, et une offrande de 10 à 20 sous à la caisse de la confrérie.

Cependant, au XVIII^e^ s., la vieille organisation tend à se rompre. En 1747, les *maîtres cordonniers* de Figeac doivent faire appel au Parlement de Toulouse pour empêcher les ouvriers non reçus *maîtres* de fabriquer des chaussures. Trente ans plus tard, ceux de Cahors agissent de même et obtiennent un arrêt faisant défense aux sieurs Sequié, Berrié et Lavergne « de tenir boutique ouverte dans la ville, et d'y exercer le métier de cordonnier », à peine de cinquante livres d'amende chacun « et de saisie des outils et souliers ».

Les autorités elles-mêmes contribuaient à battre en brèche les anciens règlements. Vers 1700, les consuls de Cahors accordèrent le droit « d'ouvrir forge et boutique » à un maréchal-ferrant que les bayles de la corporation avaient refusé de recevoir.

D'autre part, l'intimité entre patrons et ouvriers commençait à disparaître et les règlements des quelques grandes usines créées vers cette époque semblent entièrement dirigés contre les travailleurs.

Manufacture de Cahors. — En 1770, sur l'initiative du juge-mage *Peyre*, une société se constitua pour fonder à Cahors une grande manufacture d'étoffes.

L'installation se fit dans le vaste immeuble du Collège Pélegri, inoccupé depuis la suppression de l'Université (1751). Grâce à la direction éclairée de l'Inspecteur des manufactures, *Brulé*, qui créa le matériel et dressa les ouvriers, la fabrication se perfectionna rapidement et bientôt, les étoffes de Cahors « reçurent l'accueil le plus favorable » aux foires de Toulouse, de Lyon, de Bordeaux et jusque dans les Antilles.

Pour un travail effectif de douze heures, les ouvriers recevaient un salaire de huit à vingt sous par jour, et les femmes cinq et six sous.

Les frais d'éclairage devaient être encore déduits de ces faibles rémunérations.

La discipline était fort sévère, le silence de rigueur. Tout ouvrier ayant manqué de soumission au contre-maitre, devait payer immédiatement une amende ou était renvoyé. La production annuelle atteignit 1.200 pièces en 1778 : avec ses annexes de Castelnau et de Moissac, l'établissement occupait plus de 1.500 ouvriers.

Malheureusement, au cours de la guerre de l'Indépendance Américaine, les Directeurs ne purent ou ne surent faire face à la crise économique qu'avait amené, dans le sud-ouest, la suppression à peu près complète des relations commerciales entre Bordeaux et les Antilles ; dans l'espoir sans doute que la mévente serait passagère, ils résolurent de maintenir la fabrication au moyen d'emprunts. Mais bientôt écrasée d'un lourd passif, et victime aussi de la mauvaise gestion du directeur Hillebard, l'un des futurs terroristes de Cahors, la manufacture disparut en 1781, « laissant après elle beaucoup de regrets ».

A *Montauban*, l'industrie de la soie prit à la même époque une assez grande extension. Plusieurs industriels, entre autres le sieur *Pécourt*, se livraient à la fois à l'élevage du ver et à la fabrication des tissus.

Plus encore que l'Agriculture, l'industrie eut à souffrir d'une réglementation exagérée.

Les moindres corps de métiers durent faire enregistrer leurs Statuts : les chapeliers de Gourdon, en 1711, les cordonniers de Figeac, en 1747. les maitres tailleurs de Cahors, en 1759. De minutieux règlements furent établis, déterminant la longueur des pièces de toile ou d'étoffe, le nombre de fils, la qualité des matières premières, les couleurs à employer et de nombreux agents, acheteurs de leur charge, reçurent mission d'en surveiller l'application.

Les fabricants d'étoffes protestèrent, disant qu'ils étaient obligés de fournir des pièces de longueurs différentes, « l'Espagne les demandant longues et le Canada demi-longues », ils obtinrent gain de cause, mais les *teinturiers* de Figeac durent se soumettre à l'arrêt leur interdisant de recevoir dans leur atelier des pièces ou coupons non munis des plombs de fabrique ou de contrôle, et ils furent tenus d'apposer eux-mêmes les marques de « grand teint » ou de « petit teint », bien qu'ils ne vendissent qu'« aux propriétaires et ménages » de la région. La résistance des tisserands du Haut-Quercy faillit dégénérer en émeute.

La marque des toiles. — Par ordonnance du 25 août 1750, l'intendant Lescalopier ayant arrêté que le contrôle de toutes les pièces de toile serait fait avant leur mise en vente, cette formalité rencontra une grande opposition « de la part de ceux qui voulaient continuer les fraudes se pratiquant dans la fabrique et la vente des toiles ». Le 21 février 1751, jour de foire à *Souscyrac*, le sieur Gardou, préposé au contrôle de la marque, dut s'enfuir sous la protection de quelques cavaliers de la maréchaussée ; le 1er mars suivant, jour de foire de St-Céré,

« plus de trois cents révoltés, armés de pierres et de bâtons forcèrent les portes de l'hôtel de ville où le même Gardou s'était établi pour procéder à la visite et à la marque des toiles ». Le préposé essaya de se sauver par les toits, mais il fut rejoint et « meurtri de coups ». A l'annonce de l'« émotion » le sieur de Lanzac, lieutenant de dragons en quartiers d'hiver à St-Céré, accourut avec un détachement de sa compagnie et enleva Gardou des mains des paysans, mais un des cavaliers ayant été tué d'un coup de pioche, ses camarades firent feu, tuant un mutin et en blessant plusieurs autres.

A la suite d'une longue information, trente-deux accusés furent traduits devant un tribunal spécial présidé par l'Intendant, mais vingt-cinq des prévenus n'avaient pu être arrêtés ou s'étaient évadés de la prison de Figeac. Le 9 février 1754, sept des accusés furent condamnés à être pendus, trois aux galères perpétuelles, cinq autres aux galères pour cinq ans, cinq furent bannis et les autres « mis hors de cour, sans dépens ». Seul, un pauvre charbonnier de *Gorses* fut effectivement pendu ; les autres exécutions n'eurent lieu qu'en effigie sur les places de St-Céré et de Souscеyrac les 5 et 6 mars 1755. En 1757, le sieur Gardou n'avait pas encore touché l'indemnité de 300 l. que l'Intendant lui avait allouée pour les mauvais traitements reçus et le procureur Delpon attendait toujours le remboursement des frais de l'« immense procédure » dont il avait fait l'avance.

Commerce

Les foires. — En Quercy, pays essentiellement agricole, le commerce intérieur se réduisait, ou à peu près, à l'échange des bestiaux opéré dans des foires moins nombreuses mais bien plus importantes que celles de nos jours.

Chaque région possédait son marché où, à époques fixes, les éleveurs venaient écouler leurs produits et où se donnaient aussi rendez-vous marchands ambulants, montreurs de bêtes étranges, comédiens et guérisseurs. Les foires de *Gramat* et de *Capdenac* étaient réputées pour leurs chevaux ; celles d'*Espédaillac* et de *Cabrerets* pour les bêtes à laine. A chaque printemps, de nombreux troupeaux de bouvillons élevés sur les plateaux de l'Aubrac ou du Cantal étaient amenés à *St-Céré, Rouquegroux, Figeac, Beauregard, Dégagnazès* où les trafiquants venaient s'approvisionner de bêtes qu'ils revendaient ensuite dans les foires moins importantes.

L'esprit de négoce était alors très développé ; il n'était pas une famille bourgeoise de *St-Céré*, de *Figeac*, ou de *Cajarc* dont quelques membres ne fussent commerçants ; dans la seule paroisse de *St-Martin-Labouval*, les Couderc, les Lavit, les Fourès, les Andissac fréquentaient, par l'ancienne voie romaine de Villefranche à Nîmes, les grandes foires du Languedoc.

Les campagnes étaient aussi parcourues par des nomades apportant

à dos de mulet les marchandises les plus diverses. Ces déballages autour desquels se pressaient les villageois n'étaient pas toujours sans danger. En 1650, l'explosion d'un sac de poudre tua ou blessa une vinglaine de personnes sur la place publique de Floressas.

Routes et chemins. — Le commerce manquait surtout de bonnes routes. Les voies romaines restaient très fréquentées, mais leur entretien, abandonné aux soins des riverains, laissait fort à désirer ; de leur côté, les villes, accablées d'impôts, n'avaient plus les moyens de réparer les ponts qui tombaient en ruines, et, si les chemins du Périgord étaient « aussi mauvais que ceux de l'enfer », ceux du Quercy n'étaient guère meilleurs.

Au XVIII^e^ s., seule, la route de Toulouse à Paris était accessible à toutes sortes de voitures ; les autres, à des bidets seulement.

En 1765, Mme de Bournazel écrivait d'Auvergne : « Nous sommes ici depuis samedi ; nous avons passé en cabriolet par la *Bastide-Fortanière, Lacapelle-Marival, Latronquière, La Roquebrou,* et ce n'a pas été sans verser plusieurs fois, et sans courir le risque de briser la voiture et d'estropier des chevaux. Je n'y repasse plus ».

Cinq ans plus tard, l'Intendant *de Gourges,* devant se rendre de Montauban à Paris, écrivait de son côté : « Je ne suis pas encore décidé sur le jour de mon départ ni sur la route que je prendrai, le temps et les chemins m'effrayent ».

Cependant, l'intendant *Pellot,* après avoir fait établir un projet de « grands chemins », à travers la Généralité, avait commencé la restauration de la route de Paris. Sous son administration, fut construit le tronçon de cette voie dominant la vallée du Lot au nord de Cahors, aujourd'hui abandonné des voitures et connu sous le nom de vieille route de Paris. L'intendant *Lescalopier* continua l'ouverture des grands chemins ; mais pour faire exécuter les travaux, il usa de la corvée, obligeant les corvéables d'une même communauté à se rendre à des ateliers éloignés de plusieurs lieues de leur demeure. Une tâche évaluée à douze journées de travail était assignée à chacun d'eux.

La maréchaussée, chargée de surveiller les travaux, se montrait impitoyable. Cela n'empêcha pas des malfaçons évidentes dues à l'inexpérience des corvéables ou à leur mauvaise volonté : un mur construit le long du Lot pour soutenir le chemin de Mercuès fut emporté dès les premières crues.

La corvée fut supprimée en 1770 « l'expérience ayant prouvé qu'elle était la voie la moins propre à hâter la perfection des routes et la plus onéreuse au public » et remplacée par une contribution en argent permettant de donner les travaux à l'entreprise.

Commerce des îles. — Avec les pays du Nord, les Antilles constituaient un important débouché pour les farines et les vins de notre province. La réalisation rapide de quelques grosses fortunes dans le « commerce des îles », avait fait naître, à Bordeaux surtout, une véritable fièvre de s'enrichir qui survécut à la banqueroute de Law.

« Tout le monde se mêle du commerce maritime ; cordonniers, artisans, jusqu'aux domestiques, deviennent armateurs, sans avoir un sou », mentionne un rapport de 1730.

Le Quercy ne resta pas étranger à ce mouvement : munis d'une pacotille en vins, en souliers et autres objets, « les cadets de famille partaient volontiers pour *St-Domingue* où quelques années avant la Révolution vivaient de nombreux cadurciens : le notaire *Saleille*, frère du futur député du Lot à la Convention, les planteurs *Martin* et *Pillet*, le maître d'école *Meyzen*, *Marmiesse* d'Espère, *Falret*, de Concorès, et peut-être aussi ce planteur du nom de *Lacombe* qui, lors de la révolte des nègres, fut maintenu dans la jouissance pleine et entière de tous ses droits « à cause de son attachement invariable à la liberté ».

Postes. — Le service des Postes, créé en 1464 par Louis XI s'était développé de pair avec l'extension des relations commerciales. Dès le XVII^e^ s., des *relais* tenus par des maîtres des Postes furent établis sur tous les grands chemins du royaume. Assimilés aux officiers de la maison royale, les maîtres des Postes étaient exempts de toutes impositions et tailles et pouvaient, sans déroger, tenir auberge et se livrer au commerce et à l'industrie ; ils recevaient une indemnité qui, vers 1750, s'élevait à 75 l. par lieue de parcours.

Grâce à leur situation sur le passage des couriers de Paris à Toulouse *Cressensac*, *Souillac*, *Payrac*; *Cahors*, *Caussade* et *Montauban* eurent de bonne heure un établissement postal (1).

En 1789, le courrier pour Toulouse quittait Paris tous les dimanches à 1 h. de l'après-midi pour arriver à Toulouse le vendredi soir ; celui à destination de Paris partait de Toulouse tous les mercredis et arrivait le lundi dans la capitale. L'un et l'autre passaient à *Cahors* le jeudi.

Figeac, mieux desservi par Clermont, avait deux courriers par semaine pour Paris.

Le plus souvent, l'expéditeur n'affranchissait pas sa correspondance, laissant ce soin au destinataire ; des avis officiels recommandaient cependant de payer le port des correspondances adressées aux « hommes publics », ces messieurs refusant les envois non affranchis.

Le montant de l'affranchissement variait avec la distance. A Cahors, on payait seize sous pour une lettre venant de Paris, huit sous pour celles venant de Toulouse et six sous pour celles venant de Montauban, Figeac, Gourdon, ou Sarlat.

Il n'existait aucun service en dehors des Bureaux pour distribuer ou recueillir les correspondances, et les intéressés devaient apporter ou retirer par eux-mêmes ou par commissionnaires leurs lettres et paquets.

En 1760, la communauté de *St-Céré* décidait la création d'un « porteur » devant aller une fois par semaine prendre les correspondances à *Payrac* ; le service se faisait jusque-là « par un domestique du Directeur du Bureau, homme illettré, montrant toutes les lettres à qui-

(1) Castelnau-Montratier, relai sur le grand chemin de Cahors-Toulouse avant l'ouverture de la route par Ventaillac, avait un maître des postes en 1641.

conque lui en demande une, ce qui pourrait faciliter l'enlèvement de quelque paquet » et qui, au surplus, réclamait, pour sa peine, « quatre sous par letire ».

L'année suivante *Montcuq* s'imposait de trente livres pour payer un autre « porteur » devant aller tous les jeudis prendre la correspondance au bureau de *Cahors*. En sus de ses gages, cet agent pouvait réclamer un ou deux sous par lettre transportée, suivant que l'envoi concernait un habitant « du taillable » ou un étranger.

Le service des Messageries pour les voyageurs et pour les marchandises était distinct de celui des Postes.

Tous les jeudis, une diligence et un fourgon partaient de Paris pour Toulouse où ils arrivaient le second dimanche suivant.

Un service inverse avait lieu, dans les mêmes conditions, de Toulouse à Paris.

Le prix des places était calculé à raison de seize sous par lieue si le voyageur prenait la diligence, et de six sous, s'il se contentait du fourgon, moins confortable.

Lorsque les habitants du Haut-Quercy allaient à Paris avec l'intention d'y séjourner quelque temps, ils partaient à cheval et, dès leur arrivée dans la capitale, se défaisaient de leur monture.

Quant aux marchandises, on payait par *livre-poids* : *six* deniers pour une distance inférieure à 10 lieues ; *neuf* deniers pour une distance comprise entre 10 et 15 lieues ; plus *trois* deniers pour toutes distances supérieures.

Ainsi, lentement, se créaient les organismes des nations modernes.

XIX. Le Quercy sous le règne de Louis XVI

Louis XVI donna des preuves d'évidente bonne volonté et accomplit quelques réformes, utiles mais insuffisantes, pour corriger les institutions politiques et sociales dont les défauts, dénoncés par une foule d'écrivains, apparaissaient à tous les yeux.

Devant une situation financière devenue insurmontable, le roi fit appel à la nation. La chûte de la monarchie devait suivre de près la réunion des Etats-Généraux.

L'esprit public

Sous l'influence générale des écrivains du XVIII^e^ s., il s'était formé un esprit général, d'abord seulement léger et frivole, mais qui deviendra bientôt hostile aux institutions existantes.

Gazettes et Pamphlets. — Dès 1701, une décision du Conseil de ville de Cahors invitait les consuls à faire venir « par tous les courriers, les *Gazettes* de France et de Hollande », la lecture devant en être faite publiquement dans la maison commune. Un peu plus tard, d'innombrables écrits, — interdits en France — arrivèrent de Hollande « par pleins bateaux », et, grâce « à une nuée de colporteurs » se répandirent dans tout le sud-ouest. Bordeaux, alors en relations quotidiennes avec notre province, fut le principal foyer de cette propagande. Vers 1767, le séminariste Marmiesse s'étant procuré une fausse clé pour connaître le contenu d'une grande malle pleine de livres que son frère avait apportés de Bordeaux, y trouva la plupart des œuvres de Rousseau : l'*Emile*, le *Contrat Social*, les *Lettres de la Montagne*, les poésies de l'abbé Grécourt.

L'Encyclopédie et les Philosophes. — Par les soins du libraire Crosilles, de Montauban, — qui se ruina dans l'affaire — l'*Encyclopédie d'Yverdun* fut introduite dans la province où elle rencontra un certain nombre de souscripteurs, notamment l'avocat Delord de Pechfumat (Frayssinet). Cette immense compilation en 48 volumes in-quarto avait pour base l'Encyclopédie de Diderot. A cette dernière, avait collaboré un prêtre du diocèse de Montauban, l'abbé de *Prades*, originaire de Castelsarrasin. Pour l'abbé de Prades « toute supériorité était une usurpation, toute domination, une tyrannie ». Quant à la foi, elle devait être « soumise à la raison et la raison soumise aux sens ». Blâmé par

l'évêque de Montauban, M. de *Verthamon*, et par M. de *Beaumont*, archevêque de Paris, condamné en Sorbonne et poursuivi par le Parlement, l'abbé philosophe dut se réfugier en Prusse.

A l'ombre du « Philosophisme », toutes les institutions allaient être attaquées, soit dans une foule de pamphlets, soit dans les périodiques de province, dont la publication venait d'être rendue possible par l'expiration du monopole des « Gazettes » concédé en 1631 à Théophraste Renaudot.

En 1774, on répandit dans toute la région un écrit clandestin : « *L'ombre de Louis XV au tribunal de Minos* », au sujet duquel plusieurs imprimeurs furent poursuivis, dont *Georges Richard*, de Cahors. Après plusieurs mois de détention, Richard fut relaxé, mais son confrère Roche, de Toulouse, fut condamné au bannissement.

En 1775, Toulouse et Limoges eurent leur premier journal. En 1777, parut, à Montauban, « *La Feuille hebdomadaire* de la Généralité ».

Mémoires. — D'autre part, il était alors de pratique courante, parmi les avocats, de répandre dans le public les Mémoires établis à l'occasion des procès. Ces plaidoiries, où, trop souvent à l'abri de l'impunité acquise aux défenseurs, s'accumulaient tous les sophismes, tous les racontars, toutes les anecdotes calomnieuses ou piquantes, n'étaient pas sans surexciter les esprits. Si, à la veille de la Révolution, Cahors fut peut-être amusé par la publication des controverses échangées entre les avocats *Richard* et *Vendol*, au sujet d'une personne de mœurs légères, les Mémoires par lesquels *Cavaignac* père attaquait avec passion les *Margis* de Gourdon, devaient particulièrement troubler cette dernière petite ville.

Les Loges. — La Franc-Maçonnerie devait aussi jouer un rôle important dans l'expansion des idées égalitaires.

Après avoir traversé une période de crise aiguë, le Grand Orient de France s'était reconstitué vers 1772-73, sous l'influence de nombreux étrangers, venus d'Angleterre, d'Allemagne, de Suède, de Danemark, de Russie. Presque en même temps, des *Loges* s'ouvrirent dans tout le pays : *Cahors* en eut une première en 1776, une seconde en 1782 ; *Figeac* eut la sienne en 1777, *Moissac* en 1780, sans compter celles, moins importantes, de *Caussade*, de *Puy-l'Evêque*, de *Gramat*, de *St-Céré*.

Dans les Loges, organisées d'après les principes du parlementarisme, du suffrage universel, et des tribunaux électifs, des nobles, de jeunes prêtres, des religieux, des bourgeois surtout, cherchèrent en commun à concilier « la liberté avec l'autorité », l'« égalité avec les distinctions sociales », « la raison avec la foi ».

Leurs noms se retrouveront mêlés, pour la plupart, aux événements locaux de la Révolution.

Les étudiants du Quercy à Toulouse. — Enfin, le séjour obligé que, depuis la suppression de l'Université de Cahors, les étudiants de la

province devaient faire à Toulouse ou à Paris, ne fut pas sans exercer une certaine influence sur l'esprit et les idées de notre jeune bourgeoisie. Vers 1780, se trouvaient, sur les mêmes bancs de l'Université de Toulouse, Monmayou de Lauzerte, Baudus, Ramel J.-P., les deux frères Bellard, Graniou et Richard, de Cahors ; Antoine Théron et J.-B. Capmas de Cabrerets, Blaviel et Roland de Cajarc, Lavernhe de Lacapelle-Marival, Mondin de Moissac, qui, tous, devaient, quelques années plus tard, jouer un rôle actif dans l'histoire politique du pays.

Toutes ces influences multiples avaient contribué à créer un état d'esprit superficiel, brillant et léger, facile à l'enthousiasme pour toute nouveauté, fondé sur cette croyance naïve que, seules, de bonnes lois suffiraient pour rendre les hommes heureux.

« Chacun oubliera l'intérêt particulier pour ne s'occuper que du bien général, personne ne voudra permettre que son ami, son voisin, son concitoyen, paye une partie des impositions qui doit lui être personnelle », affirmait sérieusement, devant ses collègues, un membre de l'assemblée de Haute-Guyenne, rapporteur de la question des impôts.

Efforts du Gouvernement

Le gouvernement essaya de sérieuses améliorations. Les intendants ne furent plus les ouvriers violents de la centralisation, mais des administrateurs « éclairés » s'efforçant de répandre autour d'eux les conseils des économistes ; les Arrêts du Conseil sont basés sur les principes nouveaux ; la bonne volonté du roi est évidente, mais son manque de caractère rendra les meilleures réformes inutiles. Parmi ces dernières, deux surtout intéressèrent le Quercy : la liberté du commerce des vins et la création des assemblées provinciales.

Liberté du commerce des vins. — En vertu d'anciens privilèges, concédés par les rois d'Angleterre et confirmés par Louis XI en 1461, les Bordelais, on l'a vu, apportaient de nombreuses entraves au commerce de nos vins. Ceux-ci ne pouvaient entrer dans la ville avant la Noël et devaient en être sortis au 1er mai.

En 1741, les habitants du Quercy obtinrent du Conseil d'Etat que ce dernier délai fut porté au 8 septembre. Trois ans après, se basant sur l'état de guerre qui rendait trop aléatoire l'exportation à l'étranger, les mêmes sollicitèrent l'autorisation de laisser leurs vins à Bordeaux, même après le 8 septembre, et de pouvoir les y débiter. Soutenue par l'intendant de Guyenne, Tourny, leur demande fut accordée. Elle leur fut renouvelée en 1755 ; mais le Parlement et les consuls de Bordeaux firent saisir tous les vins du haut pays restés dans la ville après le 8 septembre. Ce fut l'origine d'une série de procès qui durèrent plusieurs années, les Bordelais ayant en leur faveur « leur position, l'intérêt de leur commerce et des titres anciens et répétés », et les Quercynois invoquant « les principes généraux de la liberté et les principes du droit naturel contre lesquels on ne peut admettre de prescription ».

Après de nombreuses démarches, appuyées de longs mémoires et sans doute de plusieurs honnêtes présents « de cinq cents louis au moins », indispensables « pour aplanir certaines voies », les Quercynois obtinrent, en avril 1776, au nom « de la liberté des ventes et des achats », un arrêt du Conseil en vertu duquel il était désormais permis « de faire circuler librement les vins dans toute l'étendue du royaume, de les emmagasiner et de les vendre en tous lieux et en tout temps. » (1).

Le Parlement de Bordeaux n'enregistra l'arrêt qu'après mille difficultés et les jurats refusèrent longtemps de fournir les emplacements suffisants pour l'entrepôt des vins du haut pays, obligeant les négociants à « former six ou sept rangs de barriques les unes sur les autres ».

Malgré ce mauvais vouloir, nos vins, déjà connus dans les pays du Nord, — le « Cahors » était servi régulièrement sur la table du czar Pierre-le-Grand —, bénéficièrent largement de la mesure libératrice.

Le seul Guilhou, de Parnac, fut en relations de commerce avec Francfort, Dantzig, Berlin ; quelques autres s'établirent à Bordeaux, tels Valette de Douelle, Delsol de Crayssac et Pagès-Labouisselte père, « le premier exportateur de nos vins », dont le fils devait périr sur l'échafaud en 1794.

Assemblée provinciale de la Haute-Guyenne. — Les provinces avaient toujours réclamé le rétablissement de leurs anciens états particuliers. Résolu à leur donner satisfaction, Turgot proposa la création d'assemblées provinciales destinées à associer les classes éclairées à l'administration.

Avant de rendre la mesure générale, on voulut l'essayer dans une ou deux provinces ; le Berry et la *Haute-Guyenne*, formée de la réunion du Rouergue et du Quercy, furent désignés pour cet essai.

L'*Assemblée de la Haute-Guyenne* fut établie par un arrêt du Conseil d'Etat du 11 juillet 1779. Elle devait se composer de dix membres du clergé, seize membres de la noblesse et vingt-six du Tiers-Etat, tous désignés par le roi.

Sous la présidence de l'évêque de Rodez, M. *de Cicé*, plus tard archevêque de Bordeaux et député aux Etats-Généraux, l'Administration Provinciale de la Haute-Guyenne prit à cœur l'amélioration économique du pays.

Ce dernier souffrait surtout des charges fiscales, du manque de chemins et de l'insuffisance de la police. « En ajoutant à la *taille* les autres charges des propriétaires, déclarait un membre de l'Assemblée, les *vingtièmes*, la *dime*, qui est à peu près le septième du produit imposable à la taille, les *rentes* qui sont au moins égales à la dime, l'imposition en rachat des *corvées* qui est le onzième de la taille, les *charges locales*, les *frais* de recouvrement forcé, il ne reste pas au propriétaire la jouissance du tiers du revenu, et dans les communautés surchargées.

(1) Le droit de refuser le passage aux vins des autres villes et de ne laisser vendre dans la localité que le vin produit dans la communauté n'était pas exclusif à la ville de Bordeaux, mais plutôt général en Guyenne, Périgord et Quercy. Il était exercé notamment par les villes de Domme, Belvès, *Brelenoux*.

les propriétaires sont réduits à la condition de simples fermiers qui recueillent à peine de quoi récupérer les frais de culture. »

Déjà, pour corriger les imperfections du tarif de 1669, fait hâtivement et sans tenir un compte suffisant de la valeur des terrains, l'intendant Pajot avait fait adopter, en 1727, une imposition de 120.000 l., le *Trop-diffusé*, destiné à fournir des subventions aux communautés reconnues trop imposées (1).

L'Assemblée s'occupa surtout de la répartition, de l'assiette et du prélèvement des impôts ; malheureusement comme ses membres désiraient « soulager la partie la plus faible et la plus souffrante, sans donner atteinte aux droits et prérogatives de la plus puissante et de la plus riche », les mesures prises ne pouvaient qu'être illusoires.

Un projet de *cadastre* destiné à faire disparaître les inégalités de répartition, d'abord entre les communautés et ensuite entre les contribuables de chaque communauté fut mis à l'étude. Un ingénieur de talent, *Henri de Richepray*, parcourut de nombreuses communautés pour connaître la nature et la production de chaque variété du sol ; les procédés d'évaluation et de contrôle qu'il imagina devaient être utilisés au siècle suivant pour la confection du cadastre moderne (2).

Le rachat de la corvée fut maintenu, mais réparti d'une façon plus égale sur les diverses communautés.

Le droit sur les *octrois*, établi en 1760 et connu encore sous le nom de *Droits réservés* ou de *Capitation roturière*, était fixé par « abonnement », sauf pour les boucheries. C'était là, l'origine de beaucoup d'« inégalités et de désordre ». Pour y remédier, l'Assemblée proposa de remplacer cette taxe, à la fois par un droit sur la viande de boucherie consommée dans les villes et gros bourgs, et par une augmentation de 19.000 l. sur la capitation des divers privilégiés.

Cette mesure souleva une vive opposition qui n'était pas encore calmée en 1789.

Afin d'activer l'ouverture des *Grands Chemins*, un moment retardée par le manque de fonds, l'Assemblée contracta un emprunt de 1.500.000 l. destiné à l'exécution des travaux par voie d'entreprise.

Pour la première fois, on indemnisa les propriétaires en raison du terrain enlevé pour l'établissement des routes.

Au moyen d'une subvention de l'Etat (90.000 l.), et d'une imposition de 45.000 l., des « *ateliers de charité* » furent ouverts « pour établir des communications particulières utiles aux campagnes et aboutissant autant que possible aux grandes routes. » Les enfants, les femmes et les vieillards devaient être admis à ces chantiers et « payés proportionnellement au travail fourni ».

(1) On disait trop allivrées, parce que le tarif leur faisait assigner un nombre trop grand de livres d'impôt.

(2) Pour former des agents capables en vue de la réfection du Cadastre, une *école de géomètres* fut établie à Cahors et une *chaire de mathématiques* à Montauban.

Dans un autre ordre d'idées, notons aussi la création de *cours d'accouchement* dans six localités de la province, cours destinés à obvier, dans la mesure du possible à la disparition de la Faculté de médecine supprimée avec l'Université.

Enfin, en vertu d'une déclaration de 1681, rappelée par le gouvernement et portant « que tous les fonds, de quelque nature qu'ils fussent, devaient contribuer à toutes les dépenses dont l'objet serait commun à l'universalité des habitants, l'Assemblée provinciale ordonna de répartir également les dépenses communales, entre tous les habitants de la communauté. Ce principe égalitaire fut appliqué pour la première fois, en 1787, à la petite communauté de St-Jean-Dabruel en Rouergue ; à *Cahors, Montauban* et *Caussade*, l'année suivante, et à toutes les communautés de la Haute-Guyenne en 1789.

De même, les ordres privilégiés furent tenus de contribuer aux dépenses des grandes routes, le clergé à raison de *un quinzième* du montant des décimes et la noblesse, à raison de *un quinzième* du montant des vingtièmes nobles.

Enfin, pour modifier avantageusement les troupeaux du pays, l'Assemblée de la Haute-Guyenne fit venir, de Flandre et du Roussillon, des bêtes à laine d'espèce améliorée.

Elle réclama aussi « une meilleure division administrative » pour remplacer les élections « si bizarrement composées », par des circonscriptions « plus conformes à l'ordre physique et naturel (1) » ; l'augmentation des forces de police, le pays « montueux et couvert de bois, les routes et chemins difficiles, les habitations éloignées les unes des autres procurant aux malfaiteurs, plus de facilité pour se cacher et tromper la vigilance de la maréchaussée. »

C'étaient là des mesures sages qui dénotaient une parfaite compréhension des besoins du pays ; mais, pour leur exécution, le temps et les moyens manquèrent à l'Assemblée provinciale et surtout cette force indispensable pour opérer toute réforme qu'est l'opinion publique. Les habitants du Quercy, dont Poncet Delpech se fit le porte-parole, prétendirent que leur province était sacrifiée au Rouergue ; des rivalités personnelles surgirent entre les administrateurs, et le public, troublé déjà par l'agitation générale des esprits, s'opposa parfois aux meilleures décisions.

Guerre de l'indépendance américaine. — De nombreux Quercynois prirent part à la glorieuse lutte de l'indépendance américaine. Le duc de Lauzun, plus tard *duc de Biron*, et futur député de la noblesse du Quercy aux États-Généraux, s'enrôla comme volontaire avec Lafayette ; le corps expéditionnaire, envoyé un peu plus tard, comprit plusieurs officiers et une centaine d'hommes de notre province originaires surtout de la région de Figeac. Les matelots de nos rivières fournirent un contingent plus nombreux encore aux équipages de l'escadre commandée par le comte d'Estaing (2).

(1) A la suite de ce dernier vœu, les communautés de *Beauregard, Laramière, Limogne, Puijourdes, Promilhanes, Saillac* et *St-Jean-de-Laur* qui faisaient partie de l'élection de Villefranche-de-R. furent rattachées à l'élection de Figeac.

(2) Les matelots du Lot étaient astreints au service de la flotte et il y eut jusqu'en 1789 un « commissaire de la marine » à Cahors. Nos populations n'acceptèrent qu'à contre-cœur un service auquel elles n'étaient pas préparées. En 1780, il y eut une assez grave mutinerie à Douelle et dans le voisinage, à

Soldats et marins contribuèrent tous à prendre la revanche des désastres de la guerre de Sept ans ; par leur endurance et leur héroïsme, ils donnèrent encore la preuve qu'ils possédaient toujours les meilleures des qualités militaires et qu'il leur suffisait d'avoir des chefs capables pour remporter des victoires.

Verrerie de Cahors. — Ne disposant de combustibles autres que le bois, et obligées, par suite de la difficulté des transports à se contenter de la potasse recueillie sur place, les verreries du moyen-âge eurent toujours une faible production. Par contre, elles furent nombreuses, et, dans le voisinage des forêts, un assez grand nombre de lieux-dits rappellent encore leur existence, à *Lacapelle-Marival*, à *Lavercaudière*, à *Quissac*, à *Vaylats*.

Au XVIII^e^ siècle, la généralisation de l'emploi du charbon de terre permit la création d'usines plus importantes.

En 1782, il existait à *Douelle* une verrerie, mais « ne travaillant pas depuis quelques années, par suite de la mésintelligence des actionnaires » et toute la région de Cahors était obligée « de se pourvoir de bouteilles à Bordeaux ».

Pierre Laur, natif de Sarrebruck, en Alsace, et déjà concessionnaire d'une mine de charbon près Figeac, ayant obtenu l'autorisation d'établir une verrerie à *Galessie*, « avec monopole de fabrication dans un rayon de quinze lieues, pendant trente années », fit exécuter dans cette localité, des constructions assez importantes sous la direction d'un contre-maître venu de Bordeaux.

L'usine commença à fonctionner en 1785 « au grand mécontentement des paysans » qui redoutaient, pour leurs récoltes, une action nuisible de la fumée.

Transférée à Cahors en 1790, dans l'immeuble des Jacobins, la verrerie devait fonctionner plus ou moins régulièrement jusque vers 1820. Elle occupa jusqu'à 200 ouvriers et le produit net atteignit diverses années, *cinquante mille* francs.

En 1787, le sieur de Colomb-Dutheil, propriétaire du château de Favars, et concessionnaire des mines de charbon de St-Perdoux et de Pourmagnac, projeta la création d'une autre verrerie, dans les environs de Figeac, mais une subvention de 1.200 l., lui ayant été refusée, il ne mit pas son projet à exécution.

Misère générale

Presque sans interruption, une suite de mauvaises années se succédèrent à partir de 1760. Les récoltes compromises par des gelées tardives, des orages, des pluies continuelles, furent souvent insignifiantes.

l'occasion de la levée des matelots. Il fut demandé 150 hommes au Lieutenant général des armées du roi en Guyenne, pour mettre « en logement » chez les plus mutinés. Cet exemple, ajoutait-on, « ramènera peut-être les autres communautés et amortira l'esprit d'indépendance et d'insubordination qui ne règne que trop parmi la plupart des habitants des rives du Lot depuis quelques années. »

En 1762, le subdélégué de Souillac écrivait : « Il se sème des raves pour la nourriture des bestiaux ; les paysans en mangent pour épargner le pain. » L'année suivante, celui de Cahors, signale : « Une partie des paysans des environs ont été obligés de vivre de son. »

Des comptes de cette époque nous montrent les malheureux achetant le grain quarton par quarton, substituant au blé, d'abord le méteil, ensuite le maïs, et acquittant leurs achats, à la longue, par acomptes de 5 et 10 sous.

A grands frais, le gouvernement faisait venir des blés étrangers que des bateaux remontaient de Bordeaux jusqu'en Auvergne, et que l'administration livrait à perte, aux populations nécessiteuses. Celles-ci, cependant, s'opposaient parfois à la circulation des grains, attribuant leur rareté « à l'astuce des marchands ». En janvier 1769, une véritable émeute eut lieu à Catus, à l'occasion du transport à Castelfranc de 1.100 quartes de blé achetées par les minotiers de Touzac, et le Parlement de Toulouse dût envoyer cinq brigades de la maréchaussée sur les lieux. Trois des « émeutiers » furent condamnés à la potence, six aux galères perpétuelles, et un dixième, le seul arrêté, fut banni pour cinq ans des sénéchaussées de Cahors et de Toulouse. En avril 1770, la population de Cahors arrêtait un bateau remontant 120 quintaux de froment vers le haut pays ; quelques jours après, le blé atteignait au marché de la ville, le prix de 18 l. la quarte, environ 72 fr. l'hectolitre. A Figeac, à Souillac, presque partout, la circulation du grain produisait des incidents semblables.

La misère faisait naître l'esprit d'insubordination. En 1760 les « collecteurs » furent autorisés à porter un fusil pour leur collecte, « à charge de ne pas s'en servir ».

Malfaiteurs. — Le pays était rempli de malfaiteurs que la vue d'une arme ne suffisait pas toujours à tenir en respect. Les uns pillaient les maisons isolées emportant tantôt « deux quartons de blé », parfois « un pain et une livre et demi de lard » ; d'autres, organisés en bandes, arrêtaient les voyageurs, détroussaient les courriers, mettaient « à contribution » fermiers et bourgeois, ou se livraient à la contrebande « métier où il est facile de faire fortune, tout en mangeant des poulets ». Certains chefs ayant sous leurs ordres de petites troupes recrutées « parmi les coureurs de foires » exerçaient une véritable suzeraineté sur le pays : Montauban et sa région furent longtemps terrorisés par une bande dont la répression amena des poursuites contre 513 accusés et l'exécution capitale de 19 individus, sans compter 28 contumaces.

A la tête de ses « mandrins », le « capitaine » *Troupel* mit en coupe la vallée du Lot, tandis que dans le haut Quercy, les *Niales* inauguraient la série de leurs légendaires exploits.

Mauvaise police. — Peu nombreuse, la police se trouvait impuissante ; d'ailleurs ses agents, mal rétribués montraient parfois de regret-

tables faiblesses à l'égard des malfaiteurs de marque (1). Dans les prisons mal entretenues, les évasions étaient fréquentes et la plupart des condamnés l'étaient par contumace aussi, bien que plusieurs fois « exécutés en peinture », continuaient-ils leurs méfaits. D'autre part, des interventions puissantes, dont l'expression populaire « capable de tirer un homme de la corde », nous a gardé le souvenir, se produisaient en faveur des pires criminels. En 1787, deux assassins d'Aujols, condamnés, 2 ans auparavant aux galères perpétuelles, furent mis en liberté « par l'autorité de leur protecteur et au grand étonnement de tout le monde. »

Certes, quelques magistrats faisaient preuve de haute conscience, comme le Conseiller au Présidial, *Baudus* qui jeûnait durant trois jours, chaque fois qu'il avait à se prononcer sur un cas suprême », mais un trop grand nombre abusaient de leur situation, tel ce conseiller à la Cour des Aides dont le collecteur ne put jamais obtenir le paiement du dizième : 39 l. 1 s., « aucun huissier n'osant instrumenter contre lui ». Les officiers et agents des justices subalternes surtout, étaient ignorants et corrompus. En 1772, noble Chapt de Rastignac recommandait pour le siège de juge à Luzech, le parent d'un voleur de grand chemin, terreur de la contrée, banqueroutier lui-même, mais « qui promettait de payer ».

(1) Par contre, elle se montrait fort sévère pour les pauvres diables. En 1781, un certain Pourcel « accusé de vol de mouchoirs » durant une exécution capitale fut condamné « à faire amende honorable au-devant de l'église cathédrale de Cahors, et à être pendu et étranglé sur la place publique », puis son corps porté et attaché aux fourches patibulaires « à l'effet d'inspirer la terreur aux méchants ».

XX. Le Quercy à la veille de la Révolution

Le peuple. — Le peuple souffrait, la hausse des salaires n'avait pas suivi la hausse du prix des denrées ; de 1635 à 1780, les salaires avaient augmenté de moitié, mais le prix du blé avait triplé, passant de 4 l. 5 s. à 13 l. 10 s. la quarte et l'ouvrier du temps de Louis XVI, auquel trente journées étaient nécessaires pour s'acheter une quarte de blé, se trouvait en réalité deux fois plus pauvre que l'ouvrier du temps de Louis XIII qui avait pu faire la même acquisition avec le salaire de 14 journées.

La création de chantiers et d'usines modernes, occupant un nombreux personnel avait commencé à rompre l'intime solidarité, commune jusque là, entre ouvrier et patron, et les nouvelles théories sociales avaient pénétré facilement parmi les salariés réunis en groupes compacts.

Les ouvriers constitueront en général les premières troupes de la Révolution. Ceux de la verrerie de Galessie donneront, en août 1789, le signal de la révolte contre la noblesse et menaceront même de la potence le seigneur d'Arcambal ; l'ancien personnel de la « manufacture », jouera aussi un rôle important dans les diverses « journées » qui se dérouleront à Cahors.

Les idées nouvelles avaient moins pénétré chez nos paysans, mais les nombreux procès intentés par les bénéficiaires pour le paiement des dimes et par les nobles pour la reconnaissance de leurs rentes ou de leurs privilèges honorifiques avaient fort irrité les esprits. De cette irritation qu'ils excitaient au besoin, vivaient les praticiens, hommes d'affaires retords et sans scrupules, experts, procureurs et défenseurs officieux, mais non gratuits, « qui ne se plaisaient qu'à manier papiers et faire trafic de plaider, solliciter et chicaner ».

Il n'avait pas été difficile de persuader aux habitants des campagnes que leurs rentes avaient dû être indûment augmentées, — le cas d'ailleurs n'était pas rare — et leurs droits séculaires restreints, d'où de nombreux et longs procès au cours desquels le principe des privilèges féodaux ne manquait pas d'être attaqué.

En 1735, les habitants de *Nougayrac* (St-Martin-Labouval), intentèrent une action contre Emmanuel de Crussol, seigneur du lieu et de St-Sulpice pour faire annuler une reconnaissance « extorquée par l'habileté » d'un précédent seigneur et portant les redevances dues par la communauté de 6 à 10 setiers de froment, de 6 à 10 setiers d'avoine, de 6 à 10 écus d'or.

En 1789, la communauté de *Vaylats* était en procès avec Jacques de

Godailles, marquis de Cieurac, au sujet d'une prétendue « surcharge » et de la défense récente d'user des bois du seigneur.

Les paysans se plaignaient encore des mesures en usage pour recevoir les rentes en nature, et qu'ils prétendaient trop grandes, du dérangement occasionné par le transport des rentes et des dimes au grenier du preneur, de l'absence des bénéficiaires « qui ne dépensaient rien » dans le village ; mais, nulle part, n'était exprimé le désir de réformes politiques et sociales.

Les nobles. — Au cours des deux derniers siècles, une double transformation économique et sociale s'était produite dans l'ordre de la noblesse. Riches surtout par leurs revenus féodaux, rentes en nature et redevances en numéraire, les seigneurs avaient vu leur aisance diminuer rapidement à la suite de la baisse éprouvée par l'argent (1).

D'autre part, les produits en nature : blé, avoine, poulets, qui avaient largement subvenu à leurs besoins tant qu'ils avaient vécu sur leurs terres se trouvèrent insuffisants lorsqu'il fallut les réaliser en numéraire pour faire face aux dépenses occasionnées par des séjours lointains.

Depuis le XVI^e^ siècle, les nobles se débattaient contre la détresse financière. Ils devinrent la proie des marchands et fournisseurs auxquels ils affermèrent à vil prix leurs droits féodaux, afin de se libérer de leurs dettes ou d'obtenir quelque avance.

Ils cherchèrent aussi à faire relever le taux des redevances dues par leurs vassaux pour les mettre en harmonie avec les nouveaux cours, et les magistrats leur donnèrent souvent raison ; mais les populations protestèrent plus tard contre ces « surcharges » qui, en 1789, devaient constituer un de leurs principaux griefs.

La fin du XVII^e^ siècle vit la ruine de la puissante famille de Vaillac ; en 1679, Jean de Gontaud, comte de Cabrerets et seigneur de Rousillon est dans la gêne, ne pouvant payer 200 l., prix d'un « cheval poil gris » et de son harnais, achetés à un commandant du nom de Verdelin ; en 1710, Jeanne de Hautefort, veuve d'Antoine de Villars, seigneur de Galessie, emprunte au marchand Jean Gaillard de Cahors, afin de rembourser ses dettes antérieures.

Au moment de la liquidation des biens des Jésuites (1763), une partie des sommes dévolues au collège de Cahors furent empruntées par les Durfort de Boissières et d'Uzech ; en 1790, elles étaient encore dues, avec les intérêts de plusieurs années (2).

Les familles étaient alors nombreuses et le droit d'aînesse contribuait encore à mettre les cadets dans la gêne :

(1) 1.000 l. représentant 3.388 fr. de notre monnaie en 1400, n'en représentaient plus que 1.600 en 1480, 250 en 1560, 90 en 1789.

(2) La recherche des faux-nobles, mesure surtout fiscale, souvent ordonnée, faisait toujours découvrir quelques gentilhommes ruinés, incapables de payer les droits fixés ou les amendes encourues pour non-production de leurs titres. En 1697, le sieur de Lamothe, habitant Montfaucon, condamné à 2.100 l. d'amende, est qualifié « de misérable dont on n'a pu tirer que la somme de dix livres ».

En 1763, le sieur de Bessonies de Figeac, sollicite une pension de 2.000 l. Il est vrai « qu'il a douze enfants vivants » (1).

Par suite de leur séjour aux armées, ou à Versailles pour les plus fortunés, les nobles perdirent contact avec leurs vassaux (2). Les Crussol d'Uzès, possesseurs des seigneuries d'Assier, de Capdenac, de St-Sulpice, les La Tour-du-Pin, seigneurs de Cénevières, les Gontaud-Biron, comtes de Cabrerets, paraissaient rarement sur leurs terres. Absents, ils devenaient bientôt indifférents aux populations, heureux lorsque l'arrogance d'un régisseur ou l'avidité d'un fermier ne les faisait pas détester.

A côté de la vieille noblesse, généralement besogneuse, il s'en était élevé une nouvelle, riche, pleine d'orgueil et assoiffée d'honneurs et de priviléges.

La noblesse, en effet, ne constituait pas un ordre fermé ; beaucoup de charges judiciaires, administratives ou financières y donnaient accès et le nombre était grand des bourgeois arrivés ainsi au rang de nobles, sans compter ceux qui s'y plaçaient d'eux-mêmes, sans le moindre titre. Ces parvenus se montraient extrêmement jaloux de leurs prérogatives ; une armée de féodistes intéressés travaillaient à la recherche des droits dépendants de leurs domaines et, pour satisfaire leur amour-propre, plusieurs n'hésitèrent pas à faire revivre des usages depuis longtemps tombés en désuétude.

En 1776, *Jean-Léon de Bonal*, baron de Castelnau-Montratier, obtenait du parlement de Toulouse un arrêt ordonnant au curé de lui donner l'eau bénite, « séparément du public » et d'une « manière distinctive », en s'arrêtant devant lui, de « l'encenser aux fêtes solennelles », de lui donner le premier pas aux processions « immédiatement après l'officiant » de lui faire offrir le pain bénit en premier lieu (3)...

Des arrêts semblables furent rendus en faveur de *Charles de Godailles*, seigneur de Cieurac, de Vaylats, d'Aujols, d'Esclauzels et de Flaujac, d'*Antoine de Fouilhac*, seigneur de Padirac.

Ces revendications de privilèges d'un autre âge, ne pouvaient que desservir la noblesse toute entière, dans une société déjà fortement éprise d'égalité.

(1) Pour refaire leur fortune, quelques nobles épousaient de riches roturières qui semblent avoir dû parfois payer cher l'honneur d'entrer dans les vieilles familles blasonnées, telle cette baronne d'Escayrac-Lauture à laquelle un fils impertinent disait : « Donnez-moi cinq sous chaque fois que je vous reprendrai à mal parler français et j'aurai ma bourse garnie quand j'irai joindre mon régiment. »

(2) En 1788, le rôle de la capitation du Tiers-Etat et de l'Octroi ayant été fait « d'une façon partiale, bien reconnue », le Maire de Cahors, comte de Durfort affirma en avoir laissé aux Consuls le soin de la répartition « ne connaissant lui-même ni la fortune, ni l'aisance des citoyens de Cahors, ayant servi 41 ans Sa Majesté, pendant lesquels il n'a presque pas habité la ville. »

(3) La manie des duels subsistait encore au XVIII^e s. En 1738, le seigneur de Laroque-Toirac, *Ramond Pontanier du Saulon* était tué, au sortir de la messe par Joseph Delbreil de la compagnie des gardes du roi ; en 1779, de *Bonald* se prenait de querelle sur la place de Castelnau avec un autre gentilhomme, *de Belleud* et était mortellement blessé. Son meurtrier devait périr de mort violente lors des troubles amenés par la Constitution civile du clergé.

Les nobles eux-mêmes, cédant à l'entraînement général, ne parlaient — depuis la guerre de l'indépendance américaine surtout — que de réformes politiques, basées sur la Liberté, mais sans rechercher au juste quelles pourraient être ces réformes. Légers et confiants, au lieu de songer à diriger les événements, ils se laissaient emporter par eux.

« Nos dames et nos marquis s'apprêtent pour jouer quelques comédies qui attireront force curieux », écrivait en décembre 1788, Aimable Baudus, futur maire de Cahors. L'heure des tragédies n'était pas bien loin.

L'église. — Mieux que la noblesse, le clergé avait su garder son influence parmi les populations.

Durant deux siècles, une suite de prélats remarquables par leurs hautes qualités morales s'étaient succédés dans le diocèse de Cahors ; ils avaient su ramener les protestants à la foi catholique par la simple persuasion; ils avaient multiplié les fondations charitables, hôpitaux (1), orphelinats, écoles.

Restés dans leur diocèse plus longtemps que la plupart de leurs

(1) Longtemps œuvre privée, sous la direction de l'Eglise, l'assistance aux malheureux devint au cours des temps modernes, un service public.

Au Moyen-Age, nobles et bourgeois faisaient l'aumône largement, par dévotion et pour faire leur salut, d'où un grand nombre de fondations en faveur des pauvres, des malades, des captifs et des voyageurs.

Au XIIIe s., chaque bourgade possédait sa léproserie ; Cahors en avait deux, toutes hors des remparts.

Durant les périodes de disette, le nombre des pauvres devenait effrayant. En 1712, la ville de Cahors dut en nourrir trois mille.

La mendicité n'étant pas interdite, beaucoup en abusaient ; aussi au XVIIe s., sur l'initiative du gouvernement désireux « de faire disparaître, autant que possible, la fainéantise et l'oisiveté », plusieurs établissements charitables furent érigés en hôpitaux généraux et destinés « au renfermement des pauvres » qui devaient y être « occupés et soignés ».

D'autre part les biens des petits hôpitaux étaient, pour les mêmes raisons que les biens des nobles, réduits dans leurs revenus et ne pouvaient plus suffire aux charges de ces établissements, dont un certain nombre avaient déjà disparu.

En 1682, l'hôpital d'Anjou, de Figeac, prit le titre d'hôpital général ; indépendamment de ses biens propres comprenant des métairies dont quelques-unes lui restent encore, cet établissement reçut les biens et revenus des hôpitaux de Fons, de Cardaillac, de Rudelle, de Livernon, de Cajarc, de Gramat.

Pareille mesure fut prise en 1696, pour l'Hôpital St-Jacques, de Cahors, qui reçut les biens et revenus des hôpitaux St-Michel et des maladreries de Cahors, des maladreries de Souillac, de Salviac, de Castelnau-Montratier, des hôpitaux de Catus, de Puylaroque, de Montalzac, de Mirabel, de St-Cirq-La-Popie.

Les revenus de l'Hôpital général de Cahors s'élevaient à 1.500 l., ceux de l'hôpital de Figeac n'atteignaient pas le tiers de cette somme, malgré la garde de 300 pauvres et de 130 enfants ; mais peut-être n'indiquait-on pas comme revenu les nombreux produits retirés des métairies : blé froment, blé noir, seigle, châtaignes, porcs, etc...

Cahors possédait aussi deux établissements fondés par l'évêque A. de Solminihac et destinés à recueillir les orphelins indigents des deux sexes. Les filles devaient y être « dressées à la vertu » et être « rendues capables de faire de bonnes servantes ». En plus d'une instruction rudimentaire, on enseignait aux garçons « un métier qui leur permit de gagner leur vie. » En 1765, on créa dans la généralité trois dépôts de mendicité : à Rodez, à Villefranche et au château d'Aussonne, près Montauban, où, par les soins de la maréchaussée, quelques centaines de mendiants furent enfermés. A la même époque, on inaugura l'assistance par le travail en créant des ateliers de charité destinés à la construction des chemins.

confrères, les évêques de Cahors avaient donné moins de prise à l'esprit philosophique et mondain et le cas de l'abbé Bassinet, vicaire général de M. de Cheylus qui, prêchant devant la Cour en 1767, avait jugé bon de montrer « l'absurdité, la cruauté, l'injustice même » des Croisades, resta un fait isolé. L'abbé Bassinet d'ailleurs, n'était pas irréligieux, mais il tenait « à garder l'oreille des gens du monde ».

Mgr Duguesclin (1741-1761), s'absenta parfois de son diocèse, mais il ne le négligea jamais, et s'efforça même d'élever la culture de ses prêtres.

Mgr de Nicolaï, fut aussi un digne prélat, mais, faible de caractère et souvent malade, on l'accusait de se laisser trop dominer par sa nièce frivole et mondaine, qui qualifiait dit-on, les simples prêtres de « prétraille ». Désirant rendre plus rares les occasions de scènes regrettables qui marquaient trop souvent les fêtes locales de nos villages, Mgr de Nicolaï ordonna « au grand mécontentement des populations » de reporter toutes les fêtes patronales du diocèse au troisième dimanche après Pâques ; une autre mesure, cependant conforme aux vœux des « esprits éclairés » : l'interdiction de la sonnerie des cloches en temps d'orage, acheva de lui aliéner les habitants des campagnes, aux yeux desquels l'heureuse influence de la sonnerie des cloches pour la sauvegarde des récoltes ne faisait aucun doute.

Les querelles religieuses du XVIII^e^ siècle eurent un faible écho parmi les prêtres du diocèse ; il n'en fut pas de même des questions d'intérêt nées de la constitution même du clergé.

Le bas clergé se plaignait amèrement d'une situation voisine de la misère et du dédain que certains hauts dignitaires semblaient leur témoigner.

En 1770, les chanoines du Chapitre de Castelnau-Montratier faisaient un procès à leur doyen « bénéficiaire de 12.000 l. de rentes », pour obtenir le paiement de trois trimestres échus de leur pension.

« Les doyens sont tout, écrivaient-ils dans leur mémoire, feront-ils quelque chose ? Non. Les chanoines n'ont rien, et ils feront tout. C'est là ce qui confond la raison. »

Le plus souvent possesseurs de plusieurs bénéfices, les bénéficiaires ne pouvaient résider dans tous, et la non-résidence était devenue la règle pour beaucoup d'entre eux.

Cela les portait à négliger leurs charges : en 1709, un arrêt du Parlement de Toulouse dut leur rappeler que le sixième des produits des dimes devait être affecté « à la subsistance des pauvres ». En 1761, le curé de Blars, l'Olras, écrivait à l'évêque au sujet de la pauvreté de son église :

« C'est une grande pitié, Monseigneur, qu'une paroisse de laquelle M. l'abbé de Marcillac tire plus de 1.000 l. de revenu, ait une église si pauvre et si nue. »

La non-résidence affectait aussi les populations, mais pour un motif essentiellement intéressé :

« Les bénéficiaires, disaient-elles, emportent toutes les dimes hors de la paroisse, il n'en reflue jamais rien pour le secours des pauvres. »

Enfin, la foule des petits bénéficiaires, titulaires des paroisses pau-

vres, étaient en continuelles contestations pour la levée de leurs maigres revenus. Les paysans, en effet, prétendaient n'avoir rien à donner pour les récoltes nouvelles ou les produits non spécifiés dans les anciens accords. Les habitants d'*Aujols* refusaient la dime des agneaux, ceux de *Brengues*, celle du maïs, ceux du *Bouysson*, celle du blé noir, d'où une foule de procès qui, beaucoup plus sans doute que les plus virulents écrits, affaiblirent le respect dont jouissait le clergé et préparèrent la nationalisation des biens de l'Église.

Quant au clergé régulier — ruiné par les mêmes causes qui avaient amené l'appauvrissement de la noblesse — il était en pleine décadence. Les religieux étaient peu nombreux et plusieurs avaient une fâcheuse réputation. Les conflits n'étaient pas rares entre eux et le clergé séculier.

A Martel, le père Bousquet, au milieu d'une cérémonie, ordonne d'éteindre toutes les lumières, afin de vexer l'abbé Fernet et sans doute aussi pour affirmer quelque droit. L'abbé s'empresse de signaler l'incident à l'évêque en ajoutant : « le plus sage serait de nous défaire de ces religieux » (1756).

Certaines confréries, elles-mêmes, étaient devenues fort turbulentes ; c'est ainsi qu'à la suite de multiples incidents, le parlement de Toulouse dut faire défense aux pénitents bleus de Cahors de troubler les curés au cours des enterrements et « de chanter le *De profondis* ou réciter d'autres prières avant que le clergé ne se soit retiré » (1).

En somme, le clergé du Quercy était resté dans son ensemble, honorable et digne ; sous sa direction, les populations avaient conservé leur esprit religieux et son influence restera grande sur elles (2), même aux jours proches, où la religion sera proscrite.

La bourgeoisie. — Seuls, les bourgeois avaient bénéficié de la transformation économique survenue au cours des derniers siècles ; leur fortune, sans cesse accrue, leur avait permis d'acquérir presque toutes les charges administratives et judiciaires, dont un assez grand nombre donnaient accès à la noblesse. Les *Dolive* de Cahors, les *Dablanc* de la Bouysse et d'Anglars, les *Galabert* de Lapeyre, les *Lavaur de la Boisse* de Gagnac, les *Vidal de Lapize* de Lapanonie, les *Laporte* et les *Boularie* de Figeac, les *Delfau* de Laroque-Toirac, dont les ancêtres « exerçaient la marchandise », durent leur anoblissement aux charges d'avocat, de secrétaire, de trésorier ou de procureur à la Cour des Aides, à l'intendance ou au Présidial. D'autres achetaient des seigneuries dont ils jouissaient noblement après avoir payé le droit de franc-fief (3).

(1) En 1780, à la suite d'une discussion entre les marguillers de l'église St-Urcisse de Cahors, le plat du purgatoire fut emporté dans la rue.

(2) Dans beaucoup de communes, les curés seront les premiers citoyens investis des fonctions municipales.

(3) *Franc-fief.* — Le droit féodal de franc-fief dû primitivement au seigneur par tout roturier acquéreur d'un bien noble était devenu au XIII^e^ s. un impôt exclusivement royal. Dans leur dernière séance tenue en 1673 les Etats votèrent une somme de 134.300 l. pour affranchir la province de ce droit. Mais cette décision n'eut pas de suite et la taxe de franc-fief continua à être perçue.

En 1651, *Guillaume Filhol*, secrétaire de la Cour des Aides, achetait, à Jacques de Clermont, la terre de St-Géry dont il prit le titre de seigneur. D'autres enfin, moyennant certaines complaisances, se forgeaient une généalogie et prenaient la qualité de nobles (1).

La bourgeoisie ne constituait pas une classe unique, mais une série de classes juxtaposées, rivales d'intérêts et en continuels conflits (2).

Jaloux les uns des autres, les bourgeois l'étaient encore plus des quelques privilèges plus honorifiques que réels, restés à la noblesse ; ils aspiraient enfin et surtout à jouer un rôle politique et nombre d'entre eux, élaboraient des projets de réformes, projets inspirés de l'antiquité, mais d'une antiquité fausse, vue à travers le collège et dont tous les individus auraient été des héros.

Ajoulons que si les théories accommodantes des philosophes du XVIII^e^ siècle avaient pénétré dans toutes les classes, elles avaient trouvé parmi la bourgeoisie un terrain exceptionnellement favorable. Les documents particuliers ne laissent aucun doute à cet égard (3) ; ils sont d'ailleurs corroborés par nombre de publications d'une époque où furent écrites les pages les plus licencieuses de notre littérature, dont quelques-unes dues à la plume de l'avocat montalbanais, Poncet-Delpech (4).

La magistrature, constituée par la haute bourgeoisie, avait depuis longtemps et à différentes reprises, réclamé des réformes au nom du bien public ; mais ses revendications, trop intéressées, ne pouvaient se confondre avec celles des masses. Privilégiés eux-mêmes, et non des

(1) Tel fut le cas d'un aubergiste de Figeac, du nom de *Colombis*. S'étant construit une généalogie fantaisiste, grâce à des titres que lui prêta le sieur de Colomb de Favar, gentilhomme authentique mais ruiné, Colombis supprima les dernières lettres de son nom et se fit appeler *Messire de Colomt*. Mais ayant voulu exiger le remboursement d'une créance de 1.000 l., due à son père par un propriétaire de St-Félix, le débiteur se laissa citer devant les juges où un avocat le défendit à peu près en ces termes : « Ma partie déclare qu'elle est débitrice d'une somme de 1.000 l. envers Jean de Colombis, quand vivait hôte de Figeac, que Messire de Colomb prouve qu'il descend directement de cet aubergiste et ma partie est prête à le satisfaire. » A la requête du demandeur, l'affaire fut suspendue et le débiteur ne fut plus inquiété.

(2) Les querelles de préséances étaient nombreuses, chaque corps voulant profiter des cérémonies publiques pour affirmer aux yeux de tous ses droits et prérogatives. Le 30 juillet 1617, jour de la Fête-Dieu, une rixe violente éclata entre les officiers de la Cour des Aides et ceux du Présidial, les premiers voulant enlever aux seconds les six places situées du côté gauche du chœur de la cathédrale et les obliger à prendre les six places situées du côté droit.

Il y eut des robes déchirées, des bonnets et des chaperons foulés aux pieds, même des coups d'épée. L'Office ni la procession ne purent avoir lieu « au grand scandale du peuple ».

Un arrêt du conseil du roi du mois de mai 1653, maintint les officiers du Présidial en possession des six places du côté gauche du chœur et assigna celles du côté droit aux officiers de la Cour des Aides.

(3) A Cahors, on comptait dans certaines paroisses le tiers et même la moitié de naissances illégitimes, et les administrateurs de l'hôpital de Figeac se plaignaient en 1779 des dépenses occasionnées par les enfants trouvés « au nombre de quatre-vingts ».

(4) A la veille de la Révolution commençait un sourd réveil de vie religieuse, marquée chez nous par l'ouvrage de *Besombes de St-Géniez*, conseiller à la Cour des Aides : *Les sentiments d'une âme pénitente revenue des erreurs de la philosophie moderne*.

Signalons dans le même ordre d'idées un *Traité sur l'éducation*, publié en

moindres, les magistrats voyaient s'élever contre eux, la rancune des foules et l'âpre jalousie de la bourgeoisie moyenne (1).

« La France est un royaume dont les provinces sont étrangères les « unes aux autres, où certaines contrées sont affranchies totale- « ment des charges dont les autres supportent tout le poids, où la « classe la plus riche est la moins contribuante, où les privilèges rom- « pent tout équilibre, où il n'est possible d'avoir ni règle constante, ni « vœu commun, un royaume très imparfait, très rempli d'abus et tel « qu'il est impossible à gouverner. »

Ce tableau que le comte de Calonne, édifié par deux années de pouvoir, présentait au roi, pouvait s'appliquer aussi bien à chacune des provinces en particulier qu'au royaume tout entier.

La généralité de Montauban était, semble-t-il la plus imposée du pays, ses habitants payant une moyenne de 22 l. 5 s. par tête, contre 18 l. 17 s. moyenne générale pour toute la France (2).

En Quercy, les communautés de l'ancienne vicomté de Turenne payaient moins d'impôts que celles du reste de la province ; de même, en vertu d'un privilège immémorial, les habitants de Capdenac n'étaient pas soumis à la taille.

Comme dans tous les pays de taille réelle, il existait dans chaque communauté des terres nobles, affranchies de l'impôt, et des terres roturières, supportant toute la taille. La proportion des terres nobles allait du trentième (Catus), aux deux tiers de la contenance totale

1776 par le P. Soubirous, moine augustin de Figeac, dans lequel l'auteur traçait un plan d'éducation physique, intellectuelle et morale que le *Journal des Savants* qualifiait ainsi : « C'est un assemblage de tout ce qu'ont écrit de plus utile sur l'éducation, soit les médecins, relativement à la santé, soit les moralistes, relativement à la vertu, soit les maîtres de toute espèce relativement à l'esprit et aux sciences. »

(1) On connait la résistance des magistrats à la réforme judiciaire tentée en 1778.

Les tribunaux du Quercy durent être contraints, par la force armée, à l'enregistrement de l'édit portant suppression du Parlement de Toulouse. A cette occasion, l'avocat du roi au Présidial, *Baudus*, éleva une protestation véhémente contre la procédure de l'enregistrement et contre l'édit lui-même dont il dépeignit les suites sous les plus noires couleurs. L'ordonnance royale devait avoir pour effet « de fermer le temple de la justice, d'étouffer la voix des organes du peuple, de retenir dans les cachots l'innocence confondue avec le crime, de livrer la sûreté publique, la fidélité du commerce, l'ordre général aux entreprises de la fraude, de l'audace qui n'avaient plus à redouter la justice souveraine des Cours. »

Des magistrats s'élevant avec une telle violence contre la loi ouvraient déjà la Révolution.

(2) En 1789, la généralité de Montauban avait une superficie de 583 lieues carrées et une population d'environ 530.000 habitants. Ses contributions s'élevaient à 18.800.000 l. L'année précédente 35.932 individus avaient été appelés à concourir à la formation des milices. Sur ce nombre, il en fut renvoyé : 8.527 en vertu de divers privilèges ; 3.121 pour infirmités ; 12.603 pour défaut de taille (cinq pieds, six pouces) et 2.204 ne se présentèrent pas au tirage au sort. Les 9.169 individus restant fournirent, après tirage, 527 soldats provinciaux.

La moyenne des impositions par tête était de 16 l. 11 s. dans la G. de Bordeaux, 15 l. 12 s. dans la G. de Bourges, 20 l. 10 s. dans celle de Tours...

(Flaujac-Lalbenque). A Vaylats, il y avait 2.479 quarterées de biens nobles contre 2.720 quarterées de biens roturiers, ces derniers assujettis, en 1739, à 465 l. de taille.

Malgré son évidente bonne volonté, l'administration de la Haute-Guyenne n'avait pas réussi à satisfaire le pays ; le Quercy se prétendait sacrifié au Rouergue ; on accusait les administrateurs de n'accueillir que « les réclamations des puissants et des personnes accréditées », de faire construire des routes « pour la commodité des personnes fortunées » ; on se plaignait encore de la mauvaise police, des nombreux voleurs « que personne n'ose dénoncer » et auxquels, s'il arrive d'être capturés, « aucune prison ne résiste » ; on souffrait enfin de la misère. « La moitié » des habitants de Cremps, les « deux tiers » de ceux de Carnac vont mendier ; à Catus, on a vu, prétend-on, « des enfants réduits à manger de l'herbe » et un laboureur « mourir de faim ».

La part faite à l'exagération évidente de gens qui sollicitent un adoucissement de leurs charges, il restait encore, nous le savons, une situation navrante.

A vrai dire, tous ces maux n'étaient sans doute pas plus graves à la veille de 1789 qu'ils ne l'avaient été aux mauvaises périodes des époques antérieures, seulement, tandis que jusque là, on n'avait vu en eux que les agissements de quelque personnalité malfaisante : ministre, favorite, intendant ou simple collecteur, maintenant on en rendait responsables les institutions elles-mêmes, et le désir de réformes était devenu universel.

Les bourgeois qui se heurtaient sans cesse aux prérogatives des privilégiés allaient s'emparer de ce courant irrésistible et le diriger contre les forces sociales chancelantes. Nulle autre classe, d'ailleurs, n'était capable de lui disputer ce rôle : ni la noblesse devenue impopulaire, ni le clergé, manquant de cohésion et peut-être aussi de direction, ni la magistrature, lamentablement discréditée, pas plus que l'administration (1) qui se montrera toujours irrésolue en face des plus graves événements. La bourgeoisie moyenne, surtout, composée d'avocats, de médecins, de praticiens, de régisseurs ou de fermiers de biens nobles ou d'église, se montrera agissante. Elle surexcitera le mécontentement des paysans, attisera leurs convoitises, les aidera à formuler leurs plaintes au milieu desquelles, adroitement, elle glissera les siennes propres, et c'est parmi ses membres que seront choisis la totalité des représentants que le Tiers enverra à Versailles.

(1) En 1789, l'intendant était Daniel-Victor de Trimond ; le gouverneur de la Ile-Guyenne et du Bas-Quercy, Jean-Jacques d'Esparbès de Lussan ; le prévôt général de la maréchaussée à Montauban, Claude de Camboulas.

XXI. Convocation des Etats Généraux de 1789

Sous la pression de l'opinion publique, et devant une situation de jour en jour plus inextricable, Louis XVI se résolut à convoquer les Etats Généraux qui n'avaient pas été réunis depuis cent soixante-quinze ans.

La décision fut prise le 27 décembre 1788, sur un rapport de Necker. En même temps, une représentation double de celle des deux ordres privilégiés était accordée au Tiers Etat, mais la question du vote par tête ou par Ordre était réservée. Le Règlement général du 24 janvier 1789 fixa la procédure á suivre.

Circonscriptions électorales. — Dans les pays d'*élections*, les sénéchaussées furent divisées en sénéchaussées principales et sénéchaussées secondaires, suivant qu'elles avaient « député » directement ou indirectement aux Etats de 1614. Celle de Cahors se trouva classée parmi les premières, celles de Montauban, Gourdon, Lauzerte, Figeac et Martel parmi les secondes.

L'Assemblée générale des trois Ordres et les Assemblées particulières à chacun d'eux, chargées de procéder à l'établissement des cahiers et au choix des représentants à envoyer à Versailles devaient se tenir au chef-lieu de la sénéchaussée principale.

Electeurs. — Pouvaient assister à ces assemblées ou s'y faire représenter :

Dans l'Ordre du clergé, les évêques, les abbés, des délégués des Chapitres, corps et communautés religieuses, et généralement tous les ecclésiastiques possédant bénéfice ;

Dans l'Ordre de la noblesse, tous les nobles possédant fief.

Quant au choix des électeurs du Tiers, il devait donner lieu à des opérations compliquées.

Dans chaque paroisse, communauté ou bourg, tous les habitants composant le Tiers Etat, Français ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, et compris au rôle des impositions devaient être réunis en Assemblée générale pour concourir à la rédaction des cahiers du lieu et à la nomination de députés chargés de porter ces mêmes cahiers au siège de la sénéchaussée. Le nombre de ces députés était fixé à deux par deux cents feux (1) et au-dessous, à trois au-dessus de deux cents feux, à quatre au-dessus de trois cents feux, et ainsi de suite.

(1) Le sens de ce mot n'était pas précisé. Jadis unité administrative employée pour la répartition de l'impôt, le *feu* désignait aussi toute maison habitée par un ménage ou famille. Consulté par le subdélégué de Moissac sur l'interprétation à donner, l'intendant répondait, le 24 février : « Par feux, on entend les maisons habitées. »

Un tableau annexé au Règlement fixait le nombre de députés à élire par un certain nombre de villes : dix pour Cahors, six pour Caussade, six pour Figeac, huit pour Moissac, vingt-quatre pour Montauban.

Dans ces villes, chaque corporation devait désigner : un député par cent membres ou fraction de cent membres pour les corporations d'« arts et métiers », deux députés par cent membres ou fraction de cent membres pour les corporations d'« arts libéraux ». Les habitants composant le Tiers Etat de ces villes et n'appartenant à aucune corporation avaient aussi droit à deux députés par centaine « d'individus » ou fraction de centaine.

Ces élections particulières faites, députés des corporations et députés des habitants devaient se réunir en Assemblée générale pour établir le Cahier des doléances de la ville et choisir les mandataires chargés de le porter à l'Assemblée de la sénéchaussée, mandataires dont le nombre était fixé par le Règlement.

Quant aux villes non comprises dans le Tableau, elles avaient droit à une représentation uniforme de quatre membres choisis par l'Assemblée générale des habitants.

Les députés de toutes les paroisses et communautés, bourgs et villes d'une même sénéchaussée devaient ensuite se réunir pour « réduire leurs cahiers en un seul et nommer le quart d'entre eux pour porter ledit cahier à l'Assemblée générale des trois Etats », au siège de la sénéchaussée principale.

Là, chaque ordre établirait définitivement son cahier de doléances et nommerait « à la pluralité des voix » ses députés aux Etats Généraux.

Le 22 février, l'intendant transmettait le réglement royal à tous les subdélégués de la Généralité en leur recommandant, sur l'ordre du ministre dont il reproduisait les instructions, d'éviter tout acte de pression. « Il n'est pas nécessaire, disait-il, de vous recommander de vous abstenir absolument de tout ce qui pourrait, à l'égard des élections, avoir quelque apparence de gêne, de contrainte ou même de simple influence ».

Difficultés et réclamations locales. — Depuis que la réunion des Etats Généraux était annoncée, l'agitation était grande ; elle s'augmenta encore des rivalités que faisait surgir l'approche d'un mouvement électoral sans précédent. Montauban et Cahors, cette dernière surtout, n'avaient jamais accepté de reconnaître la petite ville de Villefranche-de-Rouergue comme siège de l'Administration de la Haute-Guyenne et elles avaient uni leurs efforts pour réclamer la séparation du Quercy d'avec la province du Rouergue. Toutes les villes de la province avaient adhéré à une délibération en ce sens, prise par la communauté de Cahors, le 14 octobre 1788 et demandant en outre le rétablissement des Etats provinciaux. « Moins une famille est nombreuse et plus elle est rapprochée, y lisait-on, plus elle apporte de l'ordre, du zèle, de l'économie et de l'activité dans l'administration de ses revenus et dans l'emploi de ses facultés. » Le 9 décembre suivant, la même communauté demandait, contrairement à l'avis de l'Assemblée des notables, le doublement du tiers, et Montauban adhérait encore à cette manifestation.

Le Règlement du 24 janvier, en faisant de Cahors le siége de la sénéchaussée principale, vint allumer la discorde entre les deux villes rivales.

Montauban protesta vivement « ayant lieu de craindre de n'avoir qu'une influence précaire dans l'élection des députés de la province » ; elle allégua la supériorité « de sa population et de sa contribution », en raison desquelles « elle avait lieu de s'attendre à une préférence marquée sur Cahors ». Dès le 17 février, l'écuyer Doumerc était prié d'« accepter la qualité de député de sa patrie » et d'employer « ses soins et son zèle », à faire aboutir les réclamations de ses concitoyens. Le 22 du même mois, l'intendant signalait l'agitation au ministre, mais, ajoutait-il, « comme on est porté à l'obéissance, j'ai lieu de croire que tout restera tranquille, quelles que puissent être vos décisions ».

Les Montalbanais menacèrent un instant de ne pas se rendre à Cahors pour l'Assemblée générale des Etats, mais ils se ravisèrent ensuite et, le 14 mai, le ministre écrivait aux officiers municipaux de la ville pour les féliciter de s'être rendus à l'Assemblée « avec une soumission digne d'éloges ».

Cette soumission ne devait être que passagère ; la rivalité entre les deux villes devait aller grandissant jusqu'au moment où une sage mesure les rendra indépendantes l'une de l'autre.

La sénéchaussée de Martel réclama aussi « une députation directe », la vieille capitale de l'ancienne vicomté de Turenne, prétendant « n'avoir rien de commun avec les autres sénéchaussées », émettait l'avis « que chaque sénéchaussée ait chacune un des six députés accordés au Quercy ».

A Gourdon, les difficultés soulevées par l'interprétation du Règlement vinrent s'ajouter à des dissentions locales fort vives depuis avril 1787. A cette époque, la question de la « désunion » du Rouergue et du Quercy avait donné lieu, dans cette ville, à la formation de deux partis : d'un côté, le corps municipal ayant à sa tête le maire Doussol, « non propriétaire dans la communauté » et la haute bourgeoisie, soutenus par le subdélégué Hébray et favorables à la séparation ; de l'autre, quelques bourgeois dissidents dont le syndic des habitants et une partie du peuple, inspirés par l'avocat *Jean Cavaignac*, ancien maire et membre de l'administration de la Haute-Guyenne. Le 7 mai 1787, le subdélégué écrivait à l'intendant au sujet d'une protestation élevée contre une décision de la municipalité par Cavaignac : « Dieu nous garde, ajoutait-il, que les syndiqués disent vrai en disant qu'ils sont la plus saine et la meilleure partie de la ville... Leur licence ira toujours croissant jusques à ce que quelque coup d'autorité les aura réduits ou au devoir ou au silence. » Bien que « le moment ne fut pas propre pour cela », le 21 octobre suivant, l'intendant donnait l'ordre de « faire une forte réprimande au sieur Cavaignac ».

Le 28 février 1789, Cavaignac revendiqua, en qualité de lieutenant du juge de la ville, et par suite de la vacance de l'office du même juge, la présidence de l'Assemblée générale des habitants, présidence que les officiers municipaux étaient dans l'intention d'exercer ; il protesta en même temps contre la création récente de corporations « suscitées par

les officiers municipaux afin de s'assurer de tous les suffrages et de les diriger à leur gré ».

Des divisions semblables existaient encore à Moissac où, au dire du subdélégué, le maire était en butte aux tracasseries de *Gouges-Carloun*, ancien négociant et futur député aux Etats Généraux « dont la hauteur a gendarmé les esprits et qui n'a d'autres partisans que ceux pour lesquels il obtient des grâces sur leurs impositions ».

Assemblées des paroisses

Adressées aux lieutenants-généraux de chaque sénéchaussée par le Juge-mage Peyre, qui les tenait lui-même du comte d'Esparbès, gouverneur de la province, les convocations furent reçues le 25 février et immédiatement transmises, par huissier, aux consuls des communautés, ainsi qu'aux curés, bénéficiers et nobles possédant fief. Les instructions électorales furent lues dans toutes les paroisses, au prône et à l'issue des vêpres, le dimanche 1er mars.

Les Assemblées des corporations et les Assemblées générales des habitants eurent lieu dans la semaine ou le dimanche suivant.

Les habitants se réunirent « au son de la cloche et en la manière accoutumée », parfois dans la maison consulaire, sous la halle ou dans « l'auditoire du château », plus souvent sur la place publique ou dans l'église, à défaut « d'une chambre assez vaste pour contenir l'assemblée. »

Les cahiers des paroisses. — Sous la présidence du juge du lieu, l'Assemblée dressa, généralement en une seule séance, le cahier des « doléances, plaintes et remontrances » de la communauté, et désigna les députés chargés de les porter au siège de la sénéchaussée. La rapidité avec laquelle ces opérations furent effectuées, et la similitude de certains vœux qui se retrouvent dans les cahiers d'une même région permettent de croire que le travail avait été déjà préparé, très probablement au moyen de cahiers modèles ou d'instructions particulières. Toutefois, si les rédacteurs s'inspirèrent d'un modèle, ils ne le copièrent jamais servilement et, à quelques exceptions près le cahier de chaque paroisse a sa physionomie propre. Partout, les habitants sont unanimes à « exposer leur situation misérable » et si ceux de *Nadillac* se déclarent « trop bornés » pour indiquer des remèdes aux maux dont ils souffrent, la plupart des cahiers énumèrent longuement les réformes jugées nécessaires. Dans cet ordre d'idées, ces documents arrivent à refléter vraisemblablement plutôt l'opinion de leurs rédacteurs que celle des habitants, tel celui nettement anticlérical de *Frayssinet-le-Gélat*, œuvre de l'avocat Delord.

A peu près seuls, les cahiers des paroisses de la sénéchaussée de Cahors sont parvenus jusqu'à nous. Malgré certaines exagérations évidentes, ils apportent de curieux renseignements sur l'état de la région en 1789. Tous expriment la plus grande confiance dans le roi : « Que ne peut-il savoir par lui-même ! Nous n'aurions

plus rien à désirer ! », proclament ceux d'*Arlis* et de *Calus*. En général, peu de politique, à peine çà et là quelques désirs insérés par les bourgeois ayant tenu la plume : « Que les Etats Généraux se réunissent tous les dix ans. » (*Escamps, Frayssinel*) ; « Que l'impôt soit voté par les Etats Généraux. » (*Soulomès*) ; « Que les charges publiques soient accessibles à tous. » (*Duravel*). La bourgeoisie rurale qui inspire et rédige les cahiers ne voit guère au delà des limites de la province, aussi est-ce surtout dans ce cadre étroit que les vœux se multiplient. La plupart des communautés demandent que le Quercy soit séparé du Rouergue auquel il se prétend sacrifié ; plusieurs dénoncent l'administration de la Haute-Guyenne comme étant « peu disposée à écouter nos suppliques » (*Cénac*) et « favorables seulement aux réclamations des puissants et des personnes en crédit. » (*St-Vincent*). On réclame que le siège de l'administration soit fixé à Cahors, centre de la province : « nous-mêmes, laboureurs, disent les gens d'*Uzech*, nous régissons mieux les biens qui touchent à nos portes que ceux que nous possédons éloignés ». Les cahiers sont aussi unanimes à réclamer le rétablissement de l'Université de Cahors, « pour faciliter aux habitants de la province l'éducation de leurs enfants sans les perdre de vue » et leur éviter « des frais immenses », l'amélioration du cours du Lot pour rendre cette rivière plus accessible à la navigation, la suppression de la douane de Condat, aux confins de l'Agenais, et des droits encore perçus par les Bordelais sur les vins du Haut-pays.

Les cahiers abondent surtout lorsqu'il s'agit d'impôts, de dimes, de rentes, de chemins et de milices.

C'est d'abord le tableau des charges. La dime du blé va du dixième (*Salvezou*) au douzième (*Laburgade*) ; celle du vin, du onzième (*Fages*), au vingtième (*St-Denis-Catus, St-Médard*). La rente due au seigneur varie du quart (*Mechmont*) au treizième et demi (*Francoulès*), de la récolte de froment.

D'après les cahiers, le revenu net du laboureur serait seulement de 16 l. à *Espère* et à *Gigouzac*, de 30 l. à *Mercuès*, de 24 l. à *Catus*, de 12 l. à *Goujounac*, de 11 l. à *Lentillac*,... d'où misère générale. A *Carnac*, les deux tiers des habitants vont mendier, à *Cremps* et à *Catus*, c'est la moitié de la population, à *Vers*, les trois quarts. A *Escamps*, « sur cent quatre familles, quatre-vingts mendient, à *Cambayrac*, cinquante familles sur soixante-six. A *Catus*, « un laboureur est mort de faim en 1778 » et « on a vu des enfants réduits à brouter l'herbe » ; en 1781 « les principaux du taillable de *Crayssac* furent obligés de prendre chez eux quarante-cinq enfants ou infirmes qui sans cela seraient morts de faim ».

A *Carnac* « un quart des habitants se nourrissent de son », à *Sénaillac*, « les chiens étrangers ne veulent pas manger le pain dont se nourrissent les habitants ! » A l'exagération de certains traits, on sent le tableau poussé au noir.

Viennent ensuite les remèdes proposés : d'abord, restreindre les dépenses de l'Etat, réviser les pensions trop souvent obtenues « par faveur et intrigue » (*Calamane*), et si les ressources sont encore insuf-

fisantes « que l'on vende les biens du clergé pour combler le déficit » (*Escamps, Aujols*), « la nation en payerait l'intérêt au clergé » (*Ussel*). Pour quelques communautés, ces biens constituent un dépôt en faveur des pauvres (*Aujols*), mais « la Patrie pauvre a de plus grands droits que les pauvres particuliers », déclarent les habitants d'*Espère*.

Partout, on réclame une répartition plus équitable de l'impôt. « Que tous les biens nobles soient imposés à la taille » (*Valroufié, Crégols*), sans distinction de privilèges : « Nous sommes tous sujets du même prince et citoyens du même Etat, nous devrions donc contribuer en proportion de nos facultés aux besoins du prince et de l'Etat » (*Lamothe-Cassel*), « sans quoi, ajoutent les gens de *Sabadel*, il serait dangereux qu'on ne mit en vigueur la loi du plus fort ».

Plusieurs cahiers demandent la suppression de tous les impôts levés par l'Etat et leur remplacement par une dime royale « quérable aux champs » (*Labouffie*), ou par un impôt territorial payable en nature (*St-Denis*), dont les propriétaires verseraient directement le produit dans les caisses du roi (*Lentillac*). Pour atteindre les marchands et les rentiers, les habitants de cette dernière localité proposent un véritable impôt sur le revenu.

Un certain nombre de communautés réclament la suppression des dimes sur les menus grains, « cause de nombreux procès » (*Nadillac*), « qui enlèvent aux pasteurs la confiance de leurs paroissiens (*St-Vincent*), et proposent la fixation de la dime du blé à un taux uniforme : un onzième à *Mechmont*, un vingtième, à *Labastide-du-Vert*, et celle du vin à un vingtième, l'une et l'autre « quérables au champ » par les soins du décimateur.

Nulle part, on ne s'élève contre le principe des rentes féodales ou censives, mais on proteste contre les surcharges dont elles ont été grossies « à chaque reconnaissance nouvelle » (*Loubéjac*). *Puy-l'Evêque* demande leur prescription au bout de trente ans ; *Luzech* et *Touzac* en proposent le rachat obligatoire, mais les habitants de *Cleurac* s'opposent à cette obligation, car, disent-ils, « ce serait contrevenir à la loi du bail primitif ».

Généralement, on se plaint de la mauvaise justice : « l'indigent ne peut être écouté dans aucun tribunal faute d'argent » (*St-Médard*). La communauté de *Lentillac* propose une organisation judiciaire à trois degrés ; celle de *Concots* affirme que beaucoup de procès seraient évités s'il y avait « à portée des justiciables » (*Paycalvel*), un juge ou prud'homme qui jugerait sans appel les affaires de peu d'importance. Beaucoup demandent l'élection des juges, soit par les habitants (*Concots*), soit par la province (*Valroufié*). D'autres s'élèvent contre les praticiens « multitude ignorante qui fomente les procès, parfois même malgré leurs clients » (*St-Médard*).

La police est déclarée insuffisante ; les « consuls ne jouissent d'aucune considération » (*Albas*) ; les campagnes sont remplies de voleurs et « on regarde comme téméraires les particuliers qui osent dénoncer les malfaiteurs. Si le délinquant est pris — cas assez rare — il s'évade des prisons et n'en devient que plus dangereux » (*Sauzet*). Les communautés

du Causse où l'isolement facilite le brigandage, se plaignent de l'inaction de la justice « qui laisse les pires crimes impunis » (*Sénaillac, Soulomès*) ; la maréchaussée, trop peu nombreuse se montre « ardente seulement pour soutenir les huissiers » (*Cénac*). *Fages* réclame la chasse aux mendiants, vagabonds et voleurs » de jour en jour « plus hardis et entreprenants » (*Puycalvel*) et suggère une réglementation rigoureuse des cabarets « source et occasion de tous les désordres (*St-Vincent*), avec interdiction de donner à boire aux gens de la localité.

Pour secourir les malheureux, les cahiers préconisent la création de bureaux ou caisses de charité, « dans chaque paroisse » (*Bélaye*) ou groupe de paroisses (*Fargues, Rouffiac*), alimentés surtout par les décimateurs : « Chacun de ces derniers devrait verser trois cents livres pour l'assistance du pauvre (*Cieurac*). A *Frayssinet*, on émet l'idée d'une tontine destinée à secourir les familles nombreuses.

Partout, on compte sur le clergé pour l'assistance et on voudrait que les curés à portion congrue et les vicaires aient un traitement raisonnable, afin « qu'ils puissent, dans le besoin, secourir leurs paroissiens » (*Caillac*), « être de quelques secours aux infortunés » (*Escamps*).

Toutes les communautés se plaignent des mauvais chemins, impraticables « même à pied » (*Cabrerets*), qui obligent à faire tous les transports à dos de mulet (*Artix*). Une seule, *Duravel*, réclame le rétablissement de la corvée. La construction des premières routes est sévèrement jugée : « Le graphomètre des ingénieurs vise toujours quelque château » (*Frayssinet*). Loin d'avoir été indemnisés, les propriétaires riverains « doivent continuer à payer la rente pour le sol qui leur a été pris » (*Lamothe-Cassel*). On se plaint enfin d'avoir à payer des impositions énormes pour des chemins fort éloignés et qui ne semblent établis « que pour la commodité des personnes fortunées » (*St-Vincent*), aussi les habitants de *Francoulès* proposent-ils un impôt sur les carrosses et les voitures à quatre roues ».

Au point de vue économique, « tous les pauvres conspirent contre la vigne ». *Vers, Le Montat, Bouziès* demandent la suppression de celles plantées en terrain fertile afin d'augmenter la production du blé. *Labastide-du-Vert* réclame la même mesure, mais « pour redonner aux vins du Quercy leur première réputation ». Par contre, *St-Vincent, Touzac, Lalbenque*, voudraient la libre culture du tabac ; « cette denrée coûte 4 l. la livre, et nous l'aurions peut-être pour 4 sols », ajoutent les habitants de *Montgesty*.

La prévention du paysan contre l'industrie apparait dans plusieurs cahiers. La communauté de *Béars* réclame des mesures contre « ceux qui ne savent pas se contenter des étoffes du royaume » ; d'ailleurs l'industrie enlève les bras à la terre : « les jeunes gens, au sortir d'une bergerie se jettent dans les arts et métiers » (*St-Cernin*) et « les gros laboureurs, les gros propriétaires ne trouvent pas assez de bras pour la culture de leurs biens » (*Fages*), et les gros tenanciers de *Lentillac* gémissent d'être obligés de nourrir « et payer bien cher » domestiques et journaliers.

Un certain nombre de communautés demandent que la levée des milices soit supprimée, cette « servitude étant entièrement contraire aux lois constitutionnelles » prétendent les habitants de *St-Vincent*, et « n'y ayant rien qui gêne autant la liberté des peuples », affirment ceux de *Lentillac*.

Les localités de la « Côte du Lot » protestent de même contre la levée des matelots, laquelle « depuis quelques années, a coûté tant de larmes, de peines et de frais. » (1). (*Pradines*).

Pour le recrutement de la milice et de la marine, Larnagol et quelques autres lieux, proposent d'enrôler « des volontaires, les enfants trouvés et les bâtards ».

L'uniformité des poids et mesures est réclamée « pour chaque provice » (*St-Martin-Labouval*), et même « pour tout le royaume » (*Valroufié*).

Puy-l'Evêque demande que le prêt de l'argent soit autorisé « suivant les principes indiqués par l'abbé Rulhié, curé de St-Pierre », de Cahors. Enfin, Touzac propose des mesures énergiques contre les banqueroutiers que les gens de *St-Cernin* désireraient même voir punir « du dernier supplice ».

Les cahiers ne sont pas hostiles au clergé, mais on réclame la suppression des ordres mendiants (*Francoulès*), la réduction des couvents « à un par province » (*Aujols*), à « trois ou quatre pour tout le royaume » (*Frayssinet*).

Partout, on se plaint des gros bénéficiers qui touchent les revenus sans s'occuper des paroisses, sans y paraître même, et vont jusqu'à retirer tous les ans « un septième du grain » (*Cremps*), sans que « rien en reflue pour les pauvres » (*Concots*).

Par contre, on désirerait voir fixé à un chiffre suffisant le traitement des curés à portion congrue et des vicaires : 1.500 et 600 l. (*Laburgade*), 1,200 et 600 l. (*Cremps*), cela, nous l'avons vu, afin que ces ecclésiastiques puissent soulager les pauvres et aussi « pour qu'ils n'aient rien à réclamer pour les mariages et enterrements » (*Catllac*), et que « l'odieux casuel soit pour jamais aboli » (*Cremps*).

Une seule communauté, *Frayssinet*, attaque de front les privilèges de la noblesse et voudrait qu'arrivés à un certain âge « les nobles fussent obligés à faire confirmer leur noblesse en produisant des marques certaines qu'ils sont dignes de cette distinction ». Mais, en général, on se borne à demander que les nobles et leurs biens, couvrant parfois « les deux-tiers du territoire » (*Flaujac*), soient soumis aux charges communes.

Assemblées des Trois Ordres

Les Assemblées préliminaires des sénéchaussées chargées de réunir en un seul les cahiers des villes, paroisses et communautés du ressort et de désigner les députés à l'Assemblée générale de la province, eurent

(1) Allusion sans doute aux incidents déjà signalés page 196, note 2.

lieu du 9 au 13 mars, sous la présidence du juge-mage à Cahors et de ses lieutenants-généraux dans les sénéchaussées secondaires.

L'Assemblée générale des trois ordres devait s'ouvrir à Cahors, le lundi 16 mars. L'affluence allait être grande dans la vieille ville qui, durant une quinzaine, retrouva l'animation de ses plus beaux jours.

Le 14, le maire, M. le comte de Durfort écrivait à l'intendant : « La noblesse arrive journellement. M. le duc de Biron est ici depuis jeudi soir, ce qui annonce des prétentions à la députation... On nomme aussi cinq autres candidats : M. le marquis de Lavalette, M. le marquis de Floirac, M. le marquis de Touchebœuf, M. le marquis d'Escayrac, M. le marquis de Valence-Timbrune, fils. Pour le Tiers Etat, on espère et on désire que ce soit pour notre élection, M. Amadieu, avocat, ou M. Lapergue, jurisconsulte. Nous espérons un vœu général et unanime demandant la séparation du Rouergue et du Quercy, la restitution de nos anciens Etats et de notre ancienne Université dont la suppression a ruiné notre ville... »

Jusqu'au dernier moment, on craignit l'abstention des députés de Montauban refusant de consacrer par leur présence la suprématie de Cahors.

Petites intrigues et intérêts particuliers de la ville ou de la province occupaient seuls les esprits et parmi les nobles marquants et les ecclésiastiques bien rentés, arrivant à Cahors, nul peut-être ne prenait au sérieux les événements où la destinée se préparait. Les réceptions furent nombreuses durant les élections, particulièrement à l'Evêché, où, au dire de *Marmiesse* « on joua gros jeu ».

Séance d'ouverture. — Après avoir assisté, dans l'église Cathédrale à une messe du St-Esprit, les députés se rendirent dans l'église des Cordeliers où devait se tenir l'Assemblée générale des trois ordres.

Cette Assemblée fut présidée par le marquis de *Lostanges de St-Alvère*, grand sénéchal et gouverneur du Quercy.

La séance ouverte, le sénéchal « assis et couvert », après avoir salué l'Assemblée, prononça un discours dans lequel il fit l'éloge du roi « dont le règne sera remarquable dans l'histoire par la réforme des abus et par la régénération de l'ancienne constitution française », du Règlement royal dont chaque expression « respire le désir de l'ordre et du bonheur général », et invita les auditeurs « à seconder des vues aussi bienfaisantes par la prompte et sage rédaction » des Cahiers des trois ordres et par « l'attention la plus scrupuleuse » aux choix des députés de la province aux Etats généraux.

Après le discours « fort applaudi » du président, un membre du clergé et deux membres de la noblesse prirent la parole et « furent entendus avec intérêt et satisfaction ». Le Tiers, seul, resta muet.

On procéda ensuite à la vérification des pouvoirs : le clergé se trouvait représenté par 335 députés porteurs de 253 procurations, la noblesse par 201 députés porteurs de 236 procurations et le Tiers Etat par 319 députés dont 64 pour la sénéchaussée de Cahors, 63 pour celle de Montauban, 60 pour celle de Figeac, 39 pour celle de Gourdon, 58 pour celle de Lauzerte, et 35 pour celle de Martel.

Enfin, après avoir procédé à la réception du serment de tous les membres de l'Assemblée « lesquels et chacun d'eux en particulier » promirent et jurèrent « de bien fidèlement procéder tant à la rédaction des cahiers des plaintes et doléances, qu'à la nomination des députés aux Etats généraux », les trois ordres se séparèrent pour tenir leurs Assemblées particulières.

Assemblée du Clergé. — L'ordre du clergé tint ses réunions dans la chapelle du collège (chapelle actuelle du Lycée), sous la présidence de *Le Tonnelier de Breteuil*, évêque de Montauban, remplaçant l'évêque de Cahors, malade. *Guillaume Plantade*, curé de St-Urcisse de Cahors, fut élu secrétaire.

Les séances au nombre de sept durent être plus mouvementées que ne l'indiquent les procès-verbaux. Dès la première et sur la proposition de l'évêque de Montauban, « pour concilier les intérêts divers des différentes classes de bénéficiaires », il fut décidé :

1° « Que MM. les abbés, chapitres, prieurs et titulaires de bénéfices simples » formeraient un bureau particulier pour la confection de leur cahier propre ;

2° Que MM. les curés se partageraient en autant de bureaux qu'il y avait de sénéchaussées pour travailler à leur cahier, soit séparément, soit en commun, les six sénéchaussées réunies ;

3° Que tous les « réguliers » formeraient aussi un bureau particulier pour la confection de leur cahier.

Le 23 mars, lecture fut donnée à l'Assemblée des trois cahiers établis par les commissaires et « attendu l'impossibilité de les refondre promptement en un seul », il fut arrêté « sous le bon plaisir du roi » de joindre ces trois cahiers ensemble « pour n'en faire qu'un seul en trois paragraphes différents », l'un pour les chapitres, prieurs et autres titulaires de bénéfices simples, l'autre pour MM. les curés et le troisième pour les religieux, à raison des intérêts différents dans chaque classe de l'ordre du clergé.

Le cahier ainsi obtenu fut, selon le procès-verbal « universellement approuvé de tous les assistants » mais, après la clôture de l'Assemblée, on aurait substitué à sa place un cahier « composé par les ennemis des curés », ce qui porta ces derniers à publier séparément leurs « plaintes et doléances ».

Restait à désigner les trois députés devant représenter l'Ordre aux Etats généraux. Le premier tour de scrutin ne donna aucun résultat ; au deuxième tour, à l'instigation d'un certain nombre de curés, l'Assemblée voulut manifester son indépendance en élisant un curé comme premier député. Ce fut sur le nom d'un absent, l'*abbé Ayroles* (1), curé

(1) *Ayroles* (Paul), né à Saignes en 1731. Ordonné prêtre à Sarlat en 1751, curé de Reyrevignes depuis 1756. Siégea à droite, s'opposa à la réunion des Trois ordres, refusa de prêter serment. Proscrit à la suite de ces refus, il se retira au Mont-Dore où il exerça la profession de médecin oculiste. Arrêté, il mourut en prison à Clermont, le 20 juin 1795. Une notice très documentée a été publiée sur l'abbé Ayrolles par M. l'*abbé Vigulé* dans : *Gary. — Le Clergé de Cahors pendant la Révolution*. Cahors, 1897.

de Reyrevignes, que cette manifestation eut lieu et comme l'élu ne pouvait faire connaître immédiatement son acceptation, on désigna l'*abbé Gaillard*, curé de Thémines, pour son suppléant « si à raison de quelque empêchement, ledit Ayroles ne pouvait accepter la députation ».

Le lendemain, comme prise de regrets, l'Assemblée désigna, « par acclamation », l'évêque de Cahors, *Mgr de Nicolaï* (1), pour deuxième député. Le troisième et dernier fut l'abbé *Leymarie* (2), curé de St-Privat, près Montcuq.

Assemblée de la noblesse. — L'ordre de la noblesse se réunit dans la grande salle du collège, sous la présidence du marquis de *Lostanges-de-St-Alvère* et après avoir désigné *Grausault-de-Fontenilles* pour secrétaire, décida de nommer une commission de dix-huit membres choisis à raison de trois par sénéchaussée, afin de procéder à la rédaction du cahier de l'ordre. Une fois établi, ce cahier pourrait être communiqué aux commissaires des deux autres ordres « s'ils en manifestaient le désir ».

Le 21 mars, l'Assemblée adopta, non « sans discussions sérieuses » le projet de cahier lu par le *duc de Biron*. Le Président fit observer que les pouvoirs donnés aux députés ne paraissaient pas suffisants et conformes aux instructions royales, mais « devant l'opposition générale » il n'insista pas, craignant une scission.

L'assemblée devait procéder ensuite à l'élection des députés aux Etats Généraux. Un membre ayant proposé de désigner aussi des députés suppléants, le Président s'y opposa en faisant observer que le Règlement ne permettait de procéder à l'élection d'un suppléant que dans le cas où le choix tomberait sur une personne absente. La motion fut retirée, puis l'Assemblée « sûre que plusieurs de ses membres avaient accaparé un grand nombre de procurations et que, les ayant distribuées à leurs ayants-cause, ils s'étaient assurés une influence do suffrages qui aurait nui à la bonté de son choix », et « voulant se restreindre à ses suffrages personnels », renonça par 193 voix contre 11 à tous les suffrages représentés par des procurations.

On passa à l'élection. Les deux premiers tours furent nuls ; au troisième, le *marquis de Lavalette-Parisot* (3), fut élu par cent six voix contre quatre-vingt-dix-huit.

(1) *De Nicolaï* (Louis-Marie), né à Montpellier en 1729. Evêque de Cahors depuis 1776. Malade et infirme, ne parut peut-être jamais aux Etats Généraux Mourut à Montpellier où il s'était retiré après avoir refusé de reconnaître la Constitution civile du clergé (1791).

(2) *Leymarie* (Léonard), né à Martel en 1729. Curé de St-Privat près Montcuq depuis 1763. Ne fit à Versailles et plus tard à Paris que de rares et courtes apparitions au cours desquelles il siégea à la droite de l'Assemblée.

(3) *Lavalette-Parisot* (Barthélémy), né à Montpezat en 1725, ancien officier, seigneur de Parisot et de Lalbenque. Vota avec la minorité et mourut à Paris le 26 février 1790.

Le deuxième député, le *duc de Biron* (1), fut élu, aussi au troisième tour, par cent trente-cinq voix contre cinquante-neuf.

Il en fut de même pour le troisième, *le comte de Plas-de-Tanes* (2), qui réunit cent vingt-quatre voix contre soixante-douze.

Le choix des trois députés « fut généralement applaudi » et les élus « saluèrent et remercièrent l'Assemblée » et lui témoignèrent « combien ils désiraient répondre à sa confiance par leur zèle et leur attachement aux intérêts de la province ».

Malgré l'affirmation contraire du procès-verbal officiel, l'Assemblée ne renonça pas à désigner des députés suppléants et « contre l'avis de M. le marquis de Lostanges », le *marquis d'Escayrac* et le *comte de St-Exupéry* furent nommés « députés de remplacement ». Mais cette « députation » n'étant pas autorisée par le Règlement, mention n'en fut pas énoncée au procès-verbal.

Assemblée du Tiers Etat. — Les députés du Tiers Etat, réunis dans l'église des Cordeliers, procédèrent sous la présidence du juge-mage, *Peyre*, assisté de son greffier en chef, *Boudres*, faisant fonction de secrétaire.

Après avoir entendu la lecture des six cahiers des sénéchaussées, l'Assemblée décida de les réunir en un seul et désigna, pour effectuer « la rédaction et réunion » nécessaires, une commission de vingt-quatre membres à raison de quatre par sénéchaussée.

Le cahier définitif fut approuvé le 20 mars, et, sur la demande des représentants des sénéchaussées secondaires, l'Assemblée fut unanime à « joindre et annexer » audit cahier, sous le titre de *Pétitions particulières*, quelques vœux concernant spécialement Montauban, Gourdon, Lauzerte et Martel.

L'élection des députés aux Etats généraux commença le 21. *Feydel* (3),

(1) *Gontaut-Biron* (Armand-Louis, duc de Lauzun et de Biron), né à Paris en 1747. Etait seigneur de Roussillon et de Cabrerets. Prit part en 1780 à la guerre de l'Indépendance américaine. Etait colonel en 1789. Partisan des idées nouvelles et ami du duc d'Orléans, il fit partie de la majorité. Envoyé comme Maréchal de Camp à l'armée du Nord, il ne put réussir à rallier ses troupes au moment de la panique de Quiévrain (28 avril 179... Général en chef de l'armée du Rhin en juillet 92, passa à l'armée d'Italie en février 1793. Le 15 mai, reçut le commandement de l'armée des Côtes de la Rochelle. Il battit les Vendéens à Saumur et s'empara de Parthenay, mais à la suite d'un différend avec le représentant Rossignol, Biron dénoncé comme « n'ayant pas déployé toute l'activité nécessaire » fut décrété d'accusation, condamné à mort et exécuté le 31 décembre 1793.

(2) *Plas de Tanes* (Antoine-René), d'une famille originaire du Limousin était né à Issepts le 12 mai 1737. S'était fixé en Quercy en 1770 à la suite de l'acquisition de la baronnie de Gramat et de la seigneurie de Montal. Ancien officier de dragons, le comte de Tanes avait épousé une riche héritière, fille d'un grand seigneur du Hanovre. Il fit partie de la minorité et émigra avec la plupart des membres de la droite après la fuite du roi et son arrestation à Varennes (juin 1791).

(3) *Feydel* (Jean-Félix), avocat, né à Cahors en 1744. Il se sépara bientôt de la majorité et vota presque toujours avec la droite. Son mandat expiré, il se tint prudemment à l'écart — jusqu'au coup d'état du 18 Brumaire. Fut fait conseiller de préfecture du Lot en 1803 ; membre du corps législatif en 1810, préfet provisoire du Lot le 13 juillet 1815. Elu député après les Cent jours, Feydel fit partie de la majorité de la *Chambre introuvable*. Il abandonna la politique après la dissolution de cette assemblée et mourut à Cahors en 1827.

avocat de Cahors, fut élu au second tour, de même *Poncet-Delpech* (1), avocat de Montauban, *Durand* (2), avocat de Léobard.

Gouges-Carloun (3), négociant de Moissac, *Boularie* (4), président à l'élection de Figeac, et *Lacheize* (5), lieutenant-général de la sénéchaussée de Martel furent ensuite élus successivement au premier tour.

Les six députés reçurent pleins pouvoirs « pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume, sans néanmoins entendre qu'aucun individu des sénéchaussées de la province du Quercy puisse être lié qu'en tant qu'il sera voté par tête et non par ordre ».

Séance de clôture. — Le 26 mars, les trois ordres se réunirent de nouveau en Assemblée générale dans l'église des Cordeliers ; après avoir reçu le serment des douze députés élus, le sénéchal prononça la clôture des opérations électorales ; les différents membres de l'Assemblée se séparèrent ensuite, « en se donnant des preuves mutuelles de sentiment et d'affection ».

Les représentants de Montauban avaient déjà sans doute quitté Cahors, car la veille, par l'organe du lieutenant-général de leur siège, ils avaient dénoncé de prétendues irrégularités commises par le lieutenant-général Peyre, et sollicité l'annulation des opérations électorales effectuées à Cahors. « Plusieurs sénéchaussées, déclaraient-ils, auraient augmenté indûment le nombre de leurs députés ; on a voté sénéchaussée par séné-

(1) *Poncet-Delpech* (Jean-Pierre), né à Montauban en 1734, avocat et consul dans sa ville natale avait joué un certain rôle dans l'affaire du vicomte de Bombelle, et dans les polémiques suscitées par la désignation de Villefranche-de-Rouergue comme siège de l'Assemblée de la Haute-Guyenne. Poncet-Delpech vota avec la majorité et devint ensuite maire de Montauban. En 1796, il fut nommé professeur à l'École Centrale de Cahors, mais ne resta que quelques mois dans cette ville dont il a laissé un portrait peu enthousiaste :

« Triste Cahors, vieille masure
« Où l'on grelotte au milieu de l'été (?)
« Où l'on ne voit d'autre beauté
« Que des horreurs de la nature. »

Élu au Conseil des Cinq Cents en avril 1797, validé après le 18 fructidor. Président du tribunal civil de Montauban de mars 1793 à 1816. Mourut dans cette ville en 1817.

(2) *Durand* (Antoine), avocat, né à Léobard en 1744. Fit partie de la majorité mais joua un rôle très effacé.

(3) *Gouges-Carloun* (Arnaud), négociant à Moissac. Vota avec la majorité et fit partie du comité des subsistances.

(4) *Boularie* (Guillaume-Joseph), président de l'élection de Figeac, né dans cette ville le 30 avril 1756. Joua lui aussi un rôle insignifiant.

(5) *Lacheize-Murel* (Pierre-Joseph), né à Martel en 1744. Était lieutenant à la Sénéchaussée de cette ville. Il fit partie de la minorité, fut membre du club des « Impartiaux » où se rencontraient Lafayette, Larochefoucauld, Malouet et quelques autres, tous désireux de consolider le pouvoir exécutif. Le 10 août, Lacheize-Murel se rendit aux Tuileries pour protéger le roi. Arrêté à l'époque de la Terreur, il ne recouvra sa liberté qu'après le 9 thermidor. Rallié à l'Empire, il revint brusquement à la Monarchie en 1814. Élu député à la *Chambre introuvable*, il y proposa de rendre les registres de l'État civil aux ministres des cultes. Mourut à Paris en 1835.

chaussée ; le suffrage n'était pas libre, les scrutateurs ayant vérifié les résultats à haute voix,... la cabale et le désordre y ont régné... »

Le ministre rejeta la réclamation et répondit aux plaignants : « Je vous exhorte aux sentiments de paix et de concorde ; le succès de la chose publique tient beaucoup plus à l'harmonie générale qu'à l'observation rigoureuse des formes.. » Toutefois, à la suite de nouvelles et pressantes interventions, le ministre revint sur son opinion et informa le lieutenant-général qu'il reconnaissait à la ville le droit à une députation particulière. Aussitôt, les officiers municipaux se réunirent pour demander une nouvelle convocation des électeurs, mais l'autorité supérieure refusa l'autorisation nécessaire, se bornant à confirmer, pour l'avenir, les droits de Montauban.

De leur côté, les Chevaliers de St-Louis s'étaient plaints à Necker, dès le 18 mars, de « leur humiliation », ayant été rejetés à la fois « par la Noblesse, parce qu'ils n'avaient pas de noblesse acquise et transmissible, et par le Tiers Etat, parce qu'ils étaient des privilégiés ».

Les cahiers des Trois Ordres

En dehors de quelques vœux particuliers, les cahiers des trois ordres expriment des désirs à peu près identiques. Tous demandent :

Que la couronne de France soit reconnue indépendante de toute puissance étrangère, « soit spirituelle, soit temporelle » précise le cahier du clergé.

Que nul impôt, nul emprunt ne soient levés sans avoir été librement consentis par les trois ordres pour la somme et pour le temps ;

Que les Etats Généraux soient convoqués périodiquement et à des époques assez rapprochées ;

Que l'« odieux régime » des lettres de cachet soit supprimé ;

Que nul ne puisse être privé de sa propriété, même par intérêt public, qu'il ne soit dédommagé au plus haut prix et sans délai.

Même entente pour réclamer une justice meilleure, plus prompte et moins dispendieuse, l'abolition des jurandes et maîtrises, la liberté du commerce et « le reculement des barrières à la sortie du royaume », le respect « le plus absolu des lettres confiées à la poste », des économies dans les finances.

Les deux premiers ordres se déclarent également prêts à renoncer à leurs « privilèges pécuniaires » et « à porter l'universalité des charges publiques dans la même proportion et sous les mêmes formes que le reste de la nation ».

Au point de vue local, les trois Ordres réclament avec la même énergie le rétablissement des Etats du Quercy, de l'Université de Cahors et du Collège Pélegri, le libre passage des vins à Bordeaux.

L'accord n'est pourtant pas complet jusqu'au bout. Tandis que le troisième ordre demande « qu'il soit déclaré que le Tiers Etat pourra être promu à toutes les prélatures et grades militaires sans distinction

autre que celle du mérite », la noblesse prétend conserver « le privilège exclusif qu'elle a d'être nommée aux emplois militaires ».

D'autre part, la Noblesse et le Tiers réclament la liberté de la presse : « la liberté d'opinion faisant partie de la liberté individuelle, et l'homme ne pouvant être libre quand sa pensée est esclave », alors que le clergé sollicite « la répression de cette funeste licence d'écrire qui ne respecte rien et tend également à renverser le trône et l'autel ».

Le clergé demandait encore que « l'exercice public de tout autre culte fut proscrit » et que des mesures fussent prises pour éviter « la profanation des jours de dimanches et fêtes, et le mépris des lois de l'abstinence et du jeûne ».

Enfin, tandis que les députés de la noblesse recevaient mandat de voter par ordre, « quelles que fussent la force et l'urgence des raisons qu'on pourrait leur alléguer », ceux du clergé étaient autorisés à voter par tête si l'Assemblée générale de l'Ordre en décidait ainsi.

En tenant compte de l'état des esprits à cette époque, il n'y avait pas là de vœux irréductibles, rendant l'accord impossible. Les trois ordres se montraient unanimes pour réclamer de sages réformes et des garanties communes contre le despotisme et l'arbitraire. Il est bon cependant de noter l'intransigeance du clergé au point de vue religieux. Si les idées nouvelles avaient gagné un certain nombre de prêtres du Quercy, elles n'avaient pas diminué en eux l'ardeur des croyances, aussi serons-nous moins étonnés de les voir en très grande majorité se jeter dans l'opposition lorsque la religion catholique leur paraîtra menacée.

XXII. La réunion des Etats Généraux

A Versailles. — A l'exception de l'évêque de Cahors, malade, les députés du Quercy se rendirent à Versailles dans les derniers jours du mois d'avril pour être présents à l'ouverture des Etats Généraux, fixée d'abord au 26 de ce mois, puis ajournée au 5 mai. On sait la longue période d'incertitude et de piétinement sur place qui marqua les débuts des Etats.

Le 25 mai, un secrétaire du roi, La Balue, écrivait au Juge-mage de Cahors : « Je n'ai pas eu l'honneur de recevoir *M. Feydel*. Est-ce qu'il est député ? Je l'ignorais. Il y en a tant et tant qu'on s'y perd..., en vérité, l'esprit de vertige s'est emparé de toutes les têtes ; chaque député se croit le premier monarque de l'Europe. Les trois ordres sont dans une méfiance totale les uns des autres. Ils ne peuvent s'entendre ni se rapprocher, ni convenir s'ils opineront par tête ou par ordre..., il y a trop d'avocats, chacun veut briller, et pour savoir si on tournera le pied à droite ou à gauche, il faut entendre pendant six à sept jours des plaidoyers ou plutôt de grandes phrases et des bavardages à l'infini... Il est à craindre qu'après avoir lassé la patience du roi et du public, on ne soit obligé de les congédier. Ce sera alors le comble des malheurs et le sceau du despotisme dont nos enfants éprouveront tous les maux ».

Toutefois, le Tiers Etat prenait rapidement conscience de lui-même, et le 27 juin, les deux ordres privilégiés venaient se joindre à lui.

Les députés de la noblesse réclament des pouvoirs plus étendus. — Cependant, comme la plupart des cahiers de la noblesse portaient interdiction du vote par tête, un assez grand nombre de députés de cet ordre crurent devoir réclamer de leurs électeurs des pouvoirs nouveaux et des instructions spéciales furent même données pour la tenue des réunions jugées nécessaires.

Dès le 30 juin, les trois députés de la noblesse du Quercy manifestèrent « le besoin qu'ils avaient de nouveaux pourvoirs pour conserver leur autorité » au sein des Etats généraux, et le 9 juillet, un certain nombre de leurs électeurs se réunirent à Cahors pour requérir du juge-mage une nouvelle convocation de l'Ordre. Mais ce magistrat estimant la requête contraire « au Règlement et aux lettres du ministre », la rejeta sous le prétexte que les députés n'avaient pas adressé eux-mêmes la demande nécessaire, et, le 13 juillet, l'Intendant approuvait cette interprétation.

Le 16 juillet, les nobles « habitant Cahors » renouvelaient leur démarche auprès du juge-mage et décidaient même, dans le cas d'un nouveau refus, « d'inviter tous les gentilhommes de la province » à une

réunion qui se tiendrait le 27 juillet « pour délibérer sur les nouveaux pouvoirs à donner à leurs représentants ». Le même jour, le juge-mage déclarait persister dans son refus.

Au fond, « les gentilhommes de la Généralité paraissaient fort indécis de s'assembler ou de ne pas s'assembler » (1).

La prise de la Bastille. — Sur ces entrefaites, eut lieu la prise de la Bastille. La nouvelle en courut le pays, déjà défigurée et transformée en légende. Voici comment l'événement parut aux yeux d'un petit bourgeois des environs de Cahors.

« Les députés étant assemblés pour consulter de l'affaire du tiers état contre les nobles et le clergé, se trouvèrent assaillis par les nobles et le clergé, lesquels avaient résolu de les perdre sans réserve. Ceux du tiers ont heureusement prévenu le coup avec le secours du bas-peuple de Paris. Les nobles ont porté un de leurs consorts commandant des hussards qui gardaient l'arsenal à commander de faire feu sur le tiers état, ce qui a été refusé par les soldats, mais les canonniers ont obéi et tiré quelques coups de canon sur le peuple dont un très grand nombre ont été tués. Le peuple, voyant tant de sang injustement répandu, a pris les armes contre ces homicides et le très grand nombre de gens qui prirent les armes ont contraint les susdits militaires qui gardaient l'arsenal à mettre bas les armes et à se rendre au peuple avec tous ceux qui étaient dans la Bastille...

« Le roi, ayant appris cela est parti tout de suite pour Paris. A la porte de la ville, le peuple a fait présent d'une cocarde à Sa Majesté, laquelle l'a prise sans difficulté et la mise lui-même à son chapeau. Ensuite, le roi monta sur son trône et, les larmes aux yeux, témoigna la peine qu'il avait au sujet de l'émeute. Il dit au peuple : « Eh bien ! ne suis-je pas le roi ? » Les députés ont répondu : « Sire, vous êtes notre roi et la nation française veut vous aider et servir, mais elle veut aussi que les nobles et le clergé soient consorts à la paye des deniers dus à Votre Majesté. » Le roi a répondu : « Soyez tranquilles, je vous accorderai tout ce que vous demandez ; nous sommes tous égaux ; je suis avec le tiers état et le tort est aux gentilhommes. » Et pour témoigner une réjouissance publique, tous les Etats ont pris une cocarde composée d'un ruban blanc, bleu et rouge, et ordonné que cela soit fait exactement dans tout le royaume, ce qui fut exécuté à Cahors le 23 juillet, jour de jeudi. Le dimanche suivant, tout le peuple de Cahors et lieux circonvoisins, la portèrent sans distinction d'âge, d'état, ni d'autorité. Le peuple s'en faisait une joie, mais plusieurs disaient : « il faut porter cette cocarde en signe de réjouissance, mais il faut aussi avoir la crainte derrière la tête, car il est bien à redouter qu'il n'arrive de grands troubles dans le pays. »

Sans doute, le récit est peu conforme à la vérité historique, il n'en

(1) Le comte de Cazalès, député de la noblesse de Rivière-Verdun, ayant été réclamer de nouveaux pouvoirs auprès de ses électeurs, fut à son retour arrêté à Caussade par la foule ameutée et retenu prisonnier une douzaine de jours (8 août).

contribue pas moins à nous faire connaître quel était l'état des esprits en ce mois de juillet 1789.

Inquiétude des esprits. — En réalité, l'inquiétude était fort grande. On a signalé l'« indécision » de la noblesse au sujet de l'extension des pouvoirs de ses représentants. Si, à la suite du comte de Durfort, un certain nombre de gentilhommes étaient d'avis que mieux eut valu moins restreindre le pouvoir des députés et s'en rapporter davantage « à leur conscience et à leur amour du bien public », d'autres au contraire, avec tout un parti de la cour, blâmaient la fusion des trois ordres et, jugeant le roi trop faible pour se défendre et les défendre, estimaient qu'ils devaient eux-mêmes s'organiser pour résister aux exigences du tiers état.

Déjà aussi, certaines divergences se faisaient jour parmi les bourgeois. Les uns, tout aux illusions, considéraient la Révolution comme terminée et, sur l'initiative de *Jean-Pierre Ramel*, futur député à l'Assemblée législative, la loge « Les élus de Chartres », arrêtait, le 1 juillet, de faire célébrer, le lendemain, une messe « pendant laquelle on chanterait un cantique à la gloire de l'Eternel pour lui rendre des actions de grâce de ce qui vient de s'opérer ». Mais d'autres, qui avaient rêvé d'une « sage liberté » s'effrayaient déjà des progrès des violents. De ce nombre furent les députés *Feydel* et *Lacheze* qui se rapprochèrent du petit groupe monarchiste inspiré par Malouet et Mounier. Dès le mois de juillet, des circulaires anonymes que Feydel crut pouvoir attribuer à son collègue et ami de la veille *Poncet-Delpech*, accusèrent le député de Cahors de « s'être tourné vers le second ordre ».

La Grand'peur. — C'est au milieu de ce désarroi que se produisit la mystérieuse « grand'peur ». Parti de la capitale, l'immense frisson se propagea à travers les provinces, jusqu'aux plus lointaines frontières, prenant une physionomie particulière suivant les événements locaux.

A *Cahors*, « l'alarme » fut donnée le 31 juillet à 4 h. du matin, à la suite de la réception de deux lettres annonçant, l'une qu'une troupe de brigands avait déjà saccagé *Duravel* et *Puy-l'évêque*, et s'avançait vers la ville, l'autre, que de pareils ravages mettaient « à feu et à sang » les rives de la Dordogne.

Les officiers municipaux firent partir de suite et dans toutes les directions, des courriers extraordinaires qui, par leur apparition subite et leur course rapide à travers la campagne, augmentèrent l'épouvante. Les consuls de *Gourdon* « alarmés » vers la même heure, firent avertir leurs collègues de *Gramat* et, par ces derniers, tout le Haut-Quercy où on reçut encore, presque simultanément, des avis venus d'Aurillac.

En quelques heures, « on entendit partout sonner le tocsin », et l'émoi fut extrême. A Cahors, on disait : « Mgr le comte d'Artois vient, accompagné de quarante mille hommes, tous brigands, qu'il avait fait venir de la Suède et autres pays du Nord, ayant enlevé tous les forçats des galères et tous les criminels des prisons pour grossir sa troupe et l'augmenter... et que, de cette redoutable troupe, il voulait

ravager la France et dompter le tiers état, parce que ce dernier voulait faire contribuer le clergé et les nobles à la paye des deniers royaux. » A *Castelnau*, à *Luzech*, à *Frayssinet*, c'étaient « des Anglais » ou des « Espagnols » s'avançant à quelques lieues de la localité. A *Figeac*, des familles entières quittèrent la ville et allèrent se cacher dans les environs ; « des femmes apeurées se pressèrent autour de l'église du Puy, implorant des prêtres l'absolution, assurées qu'elles étaient de leur mort prochaine » ; celles de *Caussade*, « persuadées quelles vont être violées et massacrées, courent devant l'armée de leurs maris et demandent la mort de leurs mains ».

A la hâte, les paysans s'arment « de fusils, d'épées, de hallebardes, de pioches, de haches, de faux emmanchées à rebours, de bâtons pointus ou ferrés », toutes armes « qui font frémir » et accourent au village. Dans nombre de paroisses, « un vieux mousquet sur l'épaule et la cocarde sur la poitrine », le curé se met à leur tête et la petite troupe se dirige vers le bourg voisin, car il y eut ce jour-là, entre nos petites villes et nos villages, une émulation touchante « à se garder et à se rassurer ».

En moins de huit heures, quinze mille hommes furent assemblés à *Cahors*, et ce nombre aurait augmenté encore si les autorités ne s'étaient empressées « de remercier les habitants des campagnes arrivant de plusieurs lieues pour « donner main-forte ». Dix mille hommes se réunirent à *Gourdon* et « en cinq heures » les consuls de *Gramat* disposèrent de 4.700 hommes dont le tiers armé de faux, piques et haches, avec des vivres pour quatre jours, les chevaux et chariots nécessaires, et « un hôpital ambulant », le tout « d'aspect réellement formidable ». A *Bétaer*, « tout le monde quitta les durs travaux de la saison pour prendre les armes » et la troupe se rendit à *Rudelle* qui demandait du secours. Partout, on se mit en défense : à *Luzech*, deux compagnies de cinquante hommes se postèrent « en avant-garde » sur la route du Périgord ; non loin de Caylus, à *Parisot*, on plaça « des fanaux, torches et fagots sur les lieux les plus élevés ou sur la cime d'un arbre pour être allumés à la première découverte de troupe insolite ou de délit commis par quelqu'un d'icelle ».

Les craintes des pires mauvais jours hantent les imaginations affolées. A *Lauzerte*, le bruit court que « les ravageurs incendient et mutilent tout ce qui se présente à eux » ; à *Gramat*, on raconte qu'un inconnu a été arrêté à Figeac porteur de « huit livres de poison », et a déclaré « qu'*ils* se sont dispersés en nombre pour empoisonner les fontaines ».

Enfin, de nouveaux exprès apportent de meilleures nouvelles : on n'a vu de brigands nulle part ; « il est à concevoir comment une alarme aussi fausse a pu saisir tout à coup plusieurs provinces, le Périgord, le Quercy et le Limousin », se demande, le 1er août, le lieutenant particulier de Gourdon.

Malheureusement, il y avait eu aussi des « malfaisances » commises, à *Cahors* surtout « où une grande partie du peuple qui était sous les armes pensait, non à défendre la ville, mais à piller les bonnes maisons, à boire, manger et faire bonne chère aux dépens du public ». Les

boutiques des armuriers furent pillées et tous les « fusils, pistolets et poires à poudre » emportés « sans en payer aucun ». « On courut d'un couvent à l'autre pour boire, manger et avoir de l'argent ».

Pour débarrasser leur maison envahie, les *Chartreux* durent faire porter au-dehors plusieurs barriques de vin et les offrir à la foule qui perça les tonneaux « devant, derrière et sur les côtés ». Les *Cordeliers* donnèrent de l'argent : cinq sols par personne, « mais la multitude des receveurs fut cause que les derniers n'eurent que deux sols ».

Une bande ayant pénétré dans le *Palais épiscopal*, l'évêque essaya de la calmer en lui annonçant le rétablissement des fêtes votives et de la sonnerie des cloches en temps d'orage, mais la foule hostile, le menaça de mort : « Tout le monde criait : tirez-lui un coup de fusil ! Donnez-lui à coups de hache ! » (1). Heureusement « personne n'eut le courage de commencer » et une distribution d'argent, faite à propos au dehors du palais, réussit « à rendre le calme ».

Le même jour, le château de Mercuès, propriété des évêques, était envahi par plus de quinze cents hommes « armés de toutes pièces », « tous gens de la campagne », résolus à se venger de la suppression des fêtes locales et de la sonnerie des cloches.

Effrayé, l'évêque voulut aller s'installer à l'hôpital St-Projet, mais la populace s'y opposa violemment et, deux jours après, *M. de Nicolai* quittait Cahors « pour aller chercher ailleurs un asile plus sûr. » (2).

Les autorités locales et les hommes d'ordre essayèrent bien d'« imposer silence à la canaille et gueusaille ». Le 1er août, une assemblée générale des habitants de Cahors décidait la formation d'un Comité composé des officiers municipaux et d'un représentant de chaque corporation, afin d'aviser aux moyens de payer les dépenses faites ou à faire pour la défense de la ville et pour la création d'une garde bourgeoise.

Des poursuites mêmes eurent lieu. Une enquête, ouverte dès le lendemain par le procureur du roi, amena l'arrestation de deux individus, mais dès le 22 août, le comité patriotique de la « garde citoyenne » sollicitait l'élargissement de l'un d'eux, Gagne-Petit, « vu la longue prison préventive qu'il a subie ». Les pouvoirs défaillent, juste au moment « où les vagabonds et les mauvais sujets se multiplient » et où « la population commence à méconnaître la subordination ».

Comme partout ailleurs, le pays resta sous les armes ; un arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 1er août, autorisa les villes et les communautés de son ressort à former des milices bourgeoises, leur permettant de les armer et de courir sus aux brigands, même au son du tocsin. Ce fut l'origine de la garde citoyenne ou nationale, organisation plus politique que militaire, prête à usurper tous les pouvoirs de l'autorité civile.

(1) D'après *Marmiesse*, un coup de feu aurait été tiré dans la direction de M. de *Zarente*, évêque d'Orléans et beau-frère de la nièce de M. de Nicolai, dont il était l'hôte ce jour-là.

(2) Retiré d'abord à Toulouse, le prélat devait revenir dans sa ville épiscopale sur la fin de septembre 1790, jusqu'au mois de février suivant où il rentra définitivement dans sa famille.

L'œuvre des députés du Quercy

Après avoir détruit l'ancien régime, dans la nuit du 4 août, et défini, par la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, les bases de la société nouvelle, l'Assemblée constituante consacra toute son activité à doter le pays d'institutions administratives, politiques, judiciaires et religieuses, conformes aux principes nouveaux. Dans cette œuvre immense, quel fut le rôle des représentants du Quercy ?

Le *duc de Biron*, *Poncet-Delpech*, *Iouges-Carloun*, *Durand*, *Feydel*, *Lacheize* et *Boularie* marchèrent d'abord avec la majorité, mais bientôt les trois derniers effrayés de voir l'Assemblée s'abandonner de plus en plus aux violents, se rapprochèrent de la droite où siégeaient le marquis de *Lavalette-Parisot* et les *abbés Ayroles* et *Leymarie*.

Biron. — Biron, ancien colonel d'un régiment de hussards, s'occupa de questions militaires. Le 15 mai 1790, il intervint à la tribune pour que la France soutint l'Espagne contre l'Angleterre : « nous devons acheter la paix par de grands sacrifices, dit-il, mais non par celui de l'honneur ». Cependant, l'Assemblée ne le suivit pas. Le 1er août, il signala à la tribune « une très grande altération de la discipline dans l'instruction et dans la tenue des troupes ». Intime du duc d'Orléans, le duc de Biron défendit surtout la politique de ce dernier qu'il qualifia un jour de « premier sectateur de la liberté en France ».

Lacheize. — Le « *Moniteur* » ne fait aucune mention de *Boularie* ; par contre, il nous montre Lacheize intervenant dans plusieurs discussions. Le 19 novembre 1789, alors que Robespierre proposait pour chaque département une administration de quatre-vingts membres, le député de Martel fit observer que l'administration de la Haute-Guyenne, composée de cinquante-deux personnes « avait toujours été au moins suffisante » et, la province se trouvant divisée en deux, « la proportion pouvait être conservée ». L'Assemblée abonda dans son sens et fixa à dix-huit le nombre des administrateurs.

En janvier 1790, Lacheize fit partie du club des impartiaux où se rencontraient, avec Lafayette et Malouet, tous ceux qui étaient désireux de voir consolider le pouvoir exécutif. Le 15 juin, il protesta vivement contre la lecture à la tribune de documents non signés. « Il n'est pas digne de l'Assemblée de souffrir la lecture d'une pièce anonyme, s'écria-t-il ; qui vous assurera la vérité des faits qui y sont rapportés ? » et l'abbé Maury ajoutait : « je ne connais point d'accusé sans accusateur ». Le 3 juin, Lacheize intervenait encore dans la discussion sur la peine capitale pour demander le maintien de la pendaison au lieu de la décapitation proposée comme « moins longue et moins cruelle » ; il signalait le danger « d'accoutumer le peuple à voir ruisseler le sang ». Plusieurs fois aussi, il protesta contre l'influence grandissante de la commune de Paris.

Feydel. — Monarchiste convaincu, Feydel fut, lui aussi, l'adversaire irréductible des « esprits échauffés ». Le 21 septembre 1789, il annonçait qu'il était heureux d'avoir pu glisser dans un rapport sur les gabelles « une bonne leçon pour les folliculaires qui font un trafic honteux de leur plume ». Une autre fois, il prenait à partie les « papiers publics », ce qui amena « la troupe auxiliaire des journalistes » de l'Assemblée à réclamer la question préalable. Lors des journées des 5 et 6 octobre, Feydel resta des derniers dans la salle des séances, envahie par la foule menaçante.

En toutes circonstances, le député de Cahors prit courageusement la défense de ceux qu'il estimait être injustement attaqués : les officiers municipaux de sa ville natale accusés d'« inaction », ceux de Montauban que le parti adverse voulait rendre responsable des événements du 10 mai 1790... « mais, écrivait-il à ce sujet, la majorité a pensé que nous étions dans une situation à devoir ménager la multitude qui s'égare facilement par excès de zèle ».

On sait que pour tenir leurs électeurs au courant des événements, et les renseigner sur les travaux de l'Assemblée, la plupart des députés du tiers prirent l'habitude d'entretenir par correspondance des relations régulières avec les municipalités et les sociétés populaires. Au dire de Durand, c'était « un procédé extrêmement délicat, même dangereux pour un membre de l'Assemblée » que de manifester de la sorte son opinion particulière sur les affaires du temps, « la publicité que l'on donne à ses lettres l'exposant à tout ce que la calomnie a de plus noir ». Feydel surtout eut à souffrir des interprétations malveillantes données à sa correspondance.

Les quelques lettres qui nous restent des représentants du Quercy sont tout à leur honneur ; elles nous les montrent tous mêlant le continuel souci des intérêts de la province au désir d'éclairer et de diriger leurs concitoyens sur le terrain nouveau de la politique et de les mettre en garde contre les entraînements suscités par « les déclamations insensées » de quelques « amis du désordre ».

Lors de la création du département, Feydel multiplia les démarches pour obtenir que Cahors fut le chef-lieu, luttant contre les députés de Montauban désireux de faire donner la préférence à leur ville. Au compte rendu de ses démarches ou des travaux de l'Assemblée, le député de Cahors ajoutait, à l'occasion, des conseils de sagesse et de modération. Comme en bien des endroits, les paysans refusaient le paiement des rentes qu'ils prétendaient avoir été supprimées, Feydel s'éleva contre cette fausse interprétation des décrets de l'Assemblée : « Les rentes sont une propriété aussi sacrée qu'aucune autre ; il faut donc les acquitter », affirmait-il à la date du 1er février 1790 et, pour combattre une opinion qui tendait à se propager dans nos campagnes, il ajoutait : « Il ne faut pas que l'on se flatte que parce que l'on aura pillé ou brûlé les châteaux et les archives, on sera dispensé à l'avenir d'acquitter ou de racheter les rentes, car il y a un projet de décret qui tend à rétablir par la preuve orale le droit des propriétaires des fiefs dont les

archives auront été pillées ». De même, à l'occasion des tragiques incidents de Montauban, Feydel n'hésite pas à exhorter « ses commettants » au respect de la loi et à réclamer pour le maire et les officiers municipaux incriminés, le droit de présenter leur défense à la barre de l'Assemblée nationale.

En un temps où le peuple « croyant suivre la liberté, s'abandonnait à la licence », c'étaient là des conseils trop sages et une attitude trop indépendante pour ne pas encourir l'hostilité des violents entre les mains desquels, de jour en jour, le pouvoir glissait.

Le 1er juin 1790, le Comité de la garde nationale de Cahors dénonçait « l'ignorance complète » de Feydel touchant l'affaire de Montauban et vingt jours après, à l'issue d'une séance où s'était discutée la même affaire et au cours de laquelle Feydel s'était efforcé vainement de faire prévaloir sa proposition, notre député fut, avec son collègue Cazalès de Verdun-sur-Garonne, violemment pris à partie par la populace parisienne ameutée.

Malade et se sentant devenu suspect à une partie de ses concitoyens, Feydel dut interrompre sa correspondance, du moins les archives municipales ne possèdent aucune lettre de lui postérieure à Juillet 1790.

Durand. — Non sans quelque hésitation, Durand consentit à remplacer son collègue comme correspondant de la municipalité de Cahors. « Sensible » et « humanitaire », Durand avait alors pleine confiance dans la toute-puissance de la raison ; pour lui, le peuple était « naturellement juste et bon » et, même au lendemain des troubles qui agitèrent le département et la région du Gourdonnais en particulier, il n'osait croire « que le peuple veuille sérieusement s'affranchir indéfiniment du payement des rentes ». Le 3 avril 1790, il écrivait encore : « Je prévois avec une délicieuse satisfaction que les choses vont changer, l'empire de la justice et de la raison se prépare et leur règne va devenir universel ». A son avis, les menaces de guerre n'étaient même pas à redouter : « La France n'a rien à craindre des autres peuples, écrivait-il le 31 juillet 1791, car il n'est pas sûr que les soldats des nations voisines, après avoir respiré parmi nous l'air de la liberté, après avoir entendu vanter ses douceurs, se déterminent à égorger des gens qui se diront leurs frères ».

Esprit moins pondéré que Feydel, Durand se laissait parfois entraîner par les événements. Royaliste sincère, il écrit, le 15 août 1790 : « puisse notre bon monarque faire passer dans le cœur les dispositions naturelles au sien », et le 9 janvier 1791 : « la nouvelle des troubles arrivés à Gourdon a déchiré l'âme paternelle du roi ». Après la fuite à Varennes, Durand semble incliner vers la république : « N'est-ce pas ici la cause des peuples contre quelques individus appelés rois qui se sont arrogés le droit d'en disposer comme de leur propriété ; ceux-là sont-ils faits pour être le jouet du caprice et des passions des derniers ou bien ceux-ci sont-ils établis pour l'utilité et l'avantage de tous ? » (26 juin 1791). Mais il se reprend bientôt et le 17 juillet suivant, il

dénonce « certains esprits remuants et amateurs de nouveauté, bien plus que partisans du bon ordre », qui ont formé « le coupable projet de changer la forme du gouvernement ». Un mois plus tard, il s'élève encore contre « un petit nombre de factieux flattant le peuple peu éclairé et qui, « pour égarer les esprits crédules, donnent la plus grande latitude aux mots d'égalité et de liberté, en semblant prétendre que celle-là est absolue et celle-ci indéfinie ».

Dès les premiers jours, Durand se montra partisan enthousiaste de la Constitution civile du clergé. « On ne contestera pas sans doute à une nation le droit d'adopter telle religion que bon lui semblera, écrit-il le 22 mai 1790 ; elle peut donc à plus forte raison faire des règlements qui ne tiennent point au dogme, mais seulement à quelques formes bien indépendantes de son essence ». A plusieurs reprises, il vante les avantages de la législation nouvelle : « On a frappé seulement les abus qui déshonoraient la religion » (5 décembre 1790) ; le 23 janvier suivant, il se félicite de ce que certains ecclésiastiques refusent le serment exigé : « Je crois que le résultat final sera bon, puisque l'église sera purgée de ceux de ses ministres dont la tête remplie de quelques subtilités théologiques les a engagés à sacrifier à une opinion erronée bien plus qu'à la défense de la religion, l'intérêt de la paix et de la tranquilité du royaume, et qu'ils seront remplacés par des prêtres dont les vertus et le mérite feront dorénavant chérir et respecter cette même religion ». « L'Etat n'aura plus que des prêtres citoyens et de bons moralistes au lieu de ministres encroûtés de préjugés ultramontains qui insultent à la saine raison et choquent les libertés gallicanes » (10 avril 1791). Au surplus « la plus saine partie du clergé s'est rangée du côté de la loi » (20 janvier 1791) et « ici, toutes les églises affectées au culte public ont regorgé de monde pendant les fêtes de Pâques » (1er mai 1791).

Pour Durand, « la résistance opiniâtre » des « quelques fanatiques » qui se refusent à obéir à la loi est inexplicable ; il veut bien qu'on cherche à les ramener de « leur erreur » par les voies de la persuasion et de la douceur », mais s'ils résistent, « ce seront eux qui seront les intolérants et les persécuteurs. Le droit sera toujours de notre côté ».

On le voit, la correspondance de Durand révèle ce mélange d'illusions généreuses et de pernicieux sophismes communs aux hommes de 1789 et qui amèneront nombre d'entre eux des bancs de la Constituante aux degrés de l'échafaud. Durand, il est vrai, s'en tira à meilleur compte : dès la fin de la législature, il rentra dans l'oubli.

Ayroles. — Nous n'avons que quelques extraits des lettres de l'abbé Ayroles ; ils suffisent pour attester son opposition irréductible aux idées nouvelles au nom desquelles probablement son élection avait été faite. « Je sais, écrivait-il, le 31 juillet 1790, qu'on blâme la conduite que j'ai tenue — (en refusant de voter la constitution civile) — ; ceux qui sont les plus ardents à me condamner devaient donc s'informer quels étaient mes principes et me faire connaître, avant mon départ, leurs

sentiments. Nous aurions été parfaitement d'accord, moi en restant et eux en trouvant un homme qui remplit mieux leurs vues. » (1).

Les événements en Quercy

Grâce aux lettres particulières, à des « relations » spéciales et aussi à un certain nombre de « feuilles publiques », les nouvelles politiques se propageaient rapidement à travers le pays.

La Presse. — Dès la fin de 1789, le vicaire de Reyrevignes signalait : « Il n'y a pas un gros lieu où il n'y ait sept ou huit personnes du haut tiers qui font part du journal patriotique (2) à tout le peuple ».

Le 3 octobre, Durand annonçait à la municipalité de Cahors l'envoi du *Moniteur Universel*, « le plus suivi de tous les journaux » et dont l'abonnement était de 18 l. par trimestre. Le 7 novembre 1791 paraissaient, à Montauban, les *Nouvelles intéressantes*, feuille hebdomadaire où Poncet-Delpech donna régulièrement le compte rendu des travaux parlementaires.

Enfin, les administrateurs et les sociétés locales s'empressaient de faire reproduire à de nombreux exemplaires toutes les décisions législatives notables (3).

Manifestations nombreuses. — Tous les événements importants avaient ainsi leur écho chez nous et s'y traduisaient en manifestations passionnées.

Le 23 novembre 1789, la municipalité de *Cahors*, unie au Comité patriotique de la garde nationale déclarait adhérer à tous les décrets de l'Assemblée constituante et renoncer à tous ses anciens privilèges.

Le 28 novembre 1790, sur convocation des administrateurs du département, la municipalité cadurcienne, la garde nationale, les autorités civiles et militaires, les sociétés « Les amis de la Constitution » et « Les défenseurs de la Liberté », en présence « d'un peuple immense » prenaient livraison d'un plan « figuratif et sculpté » de *La Bastille* (4).

(1) Une lettre de Feydel, adressée de Paris le 9 mai 1790 à l'abbé Peyre, frère du juge-mage décédé nous apprend que les électeurs d'alors faisaient aussi appel à l'obligeance de leurs représentants pour les charger d'intérêts particuliers :

« Feu votre frère m'engagea à me charger de son cabriolet pour le lui troquer ici contre une voiture fermée et à glaces ; son projet était de dépenser à ce troc de quinze à vingt louis...

Le Conventionnel Salèlles, chargé, lui, de la vente d'une voiture par le sieur Laboudie sera plus tard accusé de ne pas avoir rendu compte de l'opération.

(2) Probablement le *Patriote français* de Brissot, paraissant depuis le 28 juin.

(3) Au 13 décembre 1791, il était dû, par le département, au sieur Richard, imprimeur, la somme de 60.519 l. pour impressions diverses.

(4) Ce plan était envoyé dans toutes les villes par un certain Palloy qui prétendait le fabriquer avec les pierres de la Bastille. En 1793, Cavaignac dénonça Palloy comme un « tartuffe habile ayant calculé qu'une révolution est un champ vaste pour un intrigant adroit... Partout il envoie des pierres sur lesquelles il fait graver le plan de la Bastille, partout on le croit patriote, partout on est trompé... »

Après de nombreux discours, la cérémonie se termina par les cris de « vivre libre ou mourir » et le serment « mille fois répété » de maintenir la Constitution.

La mort de Mirabeau (2 avril 1791) fut, en de nombreuses localités, considérée comme un deuil national. *St-Céré* organisa une cérémonie funèbre au cours de laquelle l'abbé Fère ayant à prononcer l'éloge du grand tribun débuta en ces termes : « La lumière d'Israël s'est éteinte, Mirabeau n'est plus... »

Le 24 juin, à la nouvelle de la fuite du roi, apportée par un courrier extraordinaire, « dont le morne silence semblait annoncer quelque catastrophe funeste », l'émoi fut immense. Les administrateurs du département prirent un arrêté exhortant la population au calme et invitant les citoyens « à maintenir l'ordre et la tranquillité publique ». Le surlendemain, la Garde nationale et les troupes régulières du « ci-devant régiment de Champagne », devenu le 67e régiment de ligne, fraternisèrent, jurant « d'être frères et amis, de se prêter un secours mutuel et d'être toujours unis contre les ennemis de la patrie ». Toutes les autorités assistent à cette manifestation et défilent trois fois sous les drapeaux que l'évêque constitutionnel et son clergé baisent en passant.

A *Marcillac*, la garde nationale prit les armes et comme les munitions manquaient, le maire, Lagasquie, « paya et fournit pour onze livres deux sols de poudre destinée à faire des cartouches ».

Dès fin août 1791, le pays attendit avec anxiété la décision du roi au sujet de la Constitution révisée qui avait été présentée à son acceptation. « Tous les esprits sont partagés entre la crainte et l'espérance », écrivait Durand le 4 septembre. Le dimanche 18, un courrier apporta une lettre par laquelle le roi annonçait son adhésion. Lue aussitôt dans toutes les églises, aux applaudissements des fidèles, cette lettre fut ensuite publiée dans toute la ville.

Le dimanche suivant, la proclamation de l'acte constitutionnel lui-même donna lieu à une nouvelle manifestation. Dès la veille, on bat la générale, on sonne les cloches, on tire le canon. Le lendemain, la garde nationale, précédée de la municipalité et de la musique, se rend à la Cathédrale où se trouvaient déjà tous les corps invités. L'artillerie et les cloches se font encore entendre, l'évêque célèbre la messe et ensuite publie lui-même la Constitution. La cérémonie se termine par le chant du *Te Deum*.

Dans l'après-midi, les officiers municipaux parcourent la ville et, aux endroits accoutumés, publient la Constitution. Le soir, feu de joie et illumination générale aux cris de « Vive la Nation, la Loi et le Roi ». Le 9 octobre, et avec le même cérémonial, la « sainte Constitution » était proclamée à *Figeac*, « avec toute la pompe et la solennité dignes d'un si grand et si parfait ouvrage ». Le soir, l'illumination devait être générale, « sous peine d'amende ».

La Garde nationale. — Dans toutes ces manifestations, la Garde nationale tenait une grande place. Créée au lendemain de la Grand'peur,

sous le prétexte de protéger le pays contre les brigands imaginaires, cette milice s'attribua surtout la défense des institutions nouvelles et ses membres en vinrent bientôt à considérer comme des ennemis du bien public et à les traiter comme tels, tous ceux qui ne partageaient pas leur fanatique enthousiasme pour la « sainte » Constitution.

A Cahors, sous l'influence de Ramel et de quelques autres, la Garde nationale ne tarda pas à déborder la municipalité modérée intervenant sans cesse dans les règlements de police et l'application des lois.

Incidents du 10 mai à Montauban. — A *Montauban*, au contraire, la milice bourgeoise, en majeure partie composée de catholiques, resta dévouée à la municipalité, mais les anciennes passions religieuses se réveillant, les protestants voulurent eux aussi, se former en compagnies armées. La municipalité ayant à sa tête *M. de Godailles*, seigneur de Cieurac et de Vaylats, s'opposa à leurs prétentions qu'encourageaient au contraire le parti avancé, adversaire de la municipalité, et les dragons nationaux, en garnison dans la ville.

Sur ces entrefaites, la municipalité ayant voulu faire procéder conformément au décret du 26 mars, à l'inventaire des maisons religieuses, des groupes de catholiques où dominaient les femmes, empêchèrent les commissaires de remplir leur mission et cernèrent même l'habitation du commandant de la Garde nationale, *Dupuy-Montbrun*, considéré comme favorable aux protestants.

Effrayés, une soixantaine de ces derniers courent à l'hôtel de ville où sont déposées les armes de la Garde nationale et y pénètrent en compagnie de quelques dragons. Les catholiques arrivent à leur tour et veulent chasser les protestants. Des coups de feu sont tirés de part et d'autre, quatre dragons sont tués, un cinquième blessé ; ceux qui restent rendent leurs armes. Mis en chemise, les bras attachés derrière le dos, tête nue, ils sont obligés d'aller faire amende honorable devant la cathédrale et conduits en prison (10 mai 1790).

A la nouvelle de ces événements, la ville de Bordeaux décida l'envoi de 1.500 de ses gardes nationaux pour délivrer les détenus ; Toulouse prit des dispositions pour agir de même.

Le 21 mai, le corps municipal de *Cahors* « profondément affligé de la consternation qui s'est emparée de la ville de Montauban à l'approche d'une armée partie de Bordeaux », résolut l'envoi d'une délégation devant se rendre à Montauban et auprès de l'armée bordelaise, « pour porter des paroles de paix et de conciliation ». Les Bordelais ne dépassèrent pas Moissac, le commandant général des troupes de Guyenne, Mathieu Dumas, envoyé par l'Assemblée nationale, ayant réussi, par la persuasion à faire élargir les prisonniers et à ramener la paix parmi les Montalbanais. La municipalité, coupable surtout, semble-t-il, d'avoir manqué de décision, fut violemment prise à partie et accusée d'avoir voulu organiser le massacre des protestants et des patriotes. Un décret de la Constituante chargea la municipalité de Toulouse d'ouvrir une information sur ce qu'on appelait dans certains milieux « une conspiration d'aristocrates contre la nation ». L'affaire fut ensuite déférée

au tribunal du même district par la loi du 7 janvier 1791 et finalement au Tribunal révolutionnaire de Paris lequel, le 16 mars 1794, condamna le maire, Jacques de Godailles, à la peine de mort.

Les Fédérations locales. — L'idée de fédérer les diverses Gardes nationales de la même région, née en Dauphiné au cours de l'automne 1789, se répandit en Quercy au commencement du printemps suivant. Le 6 mars, la municipalité de Villefranche-de-Rouergue décidait de former « une confédération avec les municipalités de la Haute-Guyenne » pour « s'opposer aux désordres que les ennemis du bien public pourraient continuer à susciter ». Dans ce but, des députés étaient envoyés à *Figeac* pour s'entendre à ce sujet avec les autorités de cette ville.

Le 14, la Garde nationale de *Cahors* recevait de son côté trois délégués de la garde montalbanaise, porteurs d'un « plan de fédération » entre les deux villes. Le lendemain, le Comité adoptait un projet élargi consistant à faire correspondre chaque village ou bourg avec la principale ville du district, celle-ci avec les villes chef-lieux du département, enfin, ces dernières avec la capitale.

Apporté par des délégués spéciaux dans toutes les villes du Quercy, ce projet fut partout acclamé et une fédération départementale fixée pour le 15 août.

La Fédération nationale. — D'autre part, la municipalité de Paris ayant émis l'idée de réunir dans la capitale des représentants de toutes les gardes nationales du royaume et des troupes armées, l'Assemblée nationale approuva ce projet, et par décret du 9 juin fixa au 14 juillet — jour anniversaire de la prise de la Bastille — cette grandiose solennité qui devait symboliser l'union intime de toute la nation.

Dans chaque commune, les Gardes nationaux devaient élire six délégués par centaine de membres ; à leur tour, ces délégués communaux, réunis au chef-lieu du district, choisiraient les citoyens chargés de se rendre à Paris.

Les délégués du district de Cahors se réunirent le 27 juin et procédèrent à l'élection de 42 délégués définitifs ; ceux de Figeac désignèrent 11 délégués auxquels devaient venir s'ajouter ceux à nommer pour les cantons de Latronquière et d'Aynac dont les représentants n'avaient pu arriver assez tôt pour prendre part aux opérations de l'Assemblée tenue au chef-lieu du district.

Tous les délégués devaient être rendus à Paris le 12 juillet. Une indemnité journalière variable — à percevoir à leur retour — leur fut allouée : 5 l. à Cahors, 10 l. à Figeac... Mais au moment du règlement, l'administration départementale réduisit « les taxes excessives » fixées par quelques municipalités et par les districts et décida même que les délégués « convaincus d'être allés à Coblentz » ne seraient pas payés.

Nous ne savons si tous les délégués se rendirent à Paris. Ceux de Cahors rentrèrent le 1er août, porteurs d'une des bannières en soie

blanche, décorées de cravates tricolores, que la municipalité de la capitale avait offerte à chaque département.

La Fédération dans le Lot. — La fête de la Fédération n'eut pas lieu seulement à Paris : conformément aux instructions de l'Assemblée nationale, la même cérémonie se déroula, presque à la même heure, dans tout le royaume.

Fastueuse et théâtrale à Cahors, cette fête fut, à *Figeac*, l'occasion d'un curieux banquet. Autour d'une table installée à mi-côte du *cingle*, hauteur qui domine la ville vers le sud, prirent place un millier de convives. Moyennant vingt-deux sous, ils eurent « chacun », un poulet rôti, et « une bouteille de vin par barbe ». Mais, « comme les pâtés et accessoires suffirent à calmer l'appétit, plus de six cents poulets ne furent pas touchés » et les assistants purent les emporter.

Bien plus simple et plus touchante dans nos petits villages : « En exécution du décret de l'Assemblée nationale, M. le curé nous a dit une grand'messe et ensuite nous sommes allés en procession au sol ci-devant de la Dime, où il fut allumé un grand feu par ledit curé, et nous avons crié : vive la nation, la loi et le roi » (*Cambes*).

« L'Assemblée s'est ensuite dispersée en bon ordre », souligne le procès-verbal de la municipalité de *Cambural*.

A *Marcillac*, les citoyens, après avoir assisté à une messe suivie d'un *Te Deum* se réunissent sur « la place d'armes » et « à midi précis », prononcent le serment civique et « déclarent qu'ils sont prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la Constitution et pour la conservation de Louis XVI ». A *Espédaillac*, les habitants, assemblés dans l'église décident de se réunir chaque année « pour renouveler les mêmes serments et pour rendre actions de grâces à Dieu d'avoir rendu ses droits à la nation » et arrêtent qu'à la dite Assemblée, « annuelle et perpétuelle », il sera fait la plus intelligible et la plus explicative lecture » de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. « Nous espérons, ajoute le procès-verbal, que les générations futures, reconnaissantes de tout ce que la présente fait pour elles, tiendront nos engagements. »

A *Cahors*, on avait dressé « au fond des fossés » — sur le Cours Vaxis actuel — un grand amphithéâtre élevé de treize marches, surmonté d'une « impériale » de trente pieds de haut, décoré d'oriflammes tricolores. Au milieu de l'estrade, était un autel triangulaire au-dessus duquel était suspendue une couronne civique. Quatre pyramides, hautes de quarante pieds, portant les couleurs nationales et ornées de médaillons de verdure encadrant des inscriptions relatives à la cérémonie, complétaient la décoration.

Après que les officiers municipaux et les notables eurent pris place sur l'estrade, et que plusieurs discours eurent été prononcés, M. Lalaunié, maire, debout, leva la main et tous les assistants l'ayant imité, il prononça le serment fédératif : « Nous jurons devant l'Être suprême et au pied de ses autels, d'obéir à la nation, à la loi et au roi, de servir la patrie autant en soldats qu'en citoyens, de soutenir et faire respecter

partout les décrets de l'auguste Assemblée nationale, sanctionnés ou acceptés par le roi, de veiller à la sûreté et inviolabilité des membres distingués qui la composent et de vivre entre nous et avec nos voisins dans le meilleur ordre et la plus parfaite union, promettant de nous secourir réciproquement. Nous jurons enfin que nous adhérons au pacte auguste et solennel que la nation contracte. »

Tous les assistants répondirent « nous le jurons ».

Il était alors midi précis ; toutes les cloches sonnaient, en même temps qu'une salve d'artillerie se faisait entendre.

La Fédération départementale. — La Fédération des Gardes nationales du département eut lieu à Cahors, le 15 août, avec un cérémonial à peu près pareil : salves d'artillerie, sonneries des cloches, roulements de tambours, défilé : « Messieurs du département » en tête du cortège, précédés de la bannière du département ; viendront ensuite Messieurs du District et après, les officiers municipaux suivis des troupes..., messe, serment fédératif.

Le lendemain, les six cents députés des six districts procédaient à l'élection de l'Etat-major de la Garde nationale du département : *Dupuy-Montbrun*, de Montauban fut choisi pour commandant général et *Pezet de Marmont*, de Figeac, pour major-général. A l'imitation de celle de Paris, la municipalité de Cahors offrit une bannière aux délégués de chacun des districts.

Le retour des fédérés de Figeac, qu'accompagnaient les gardes nationaux de Cajarc, de Faycelles et d'autres communes voisines donna lieu à un nouveau banquet de cent couverts dont le montant s'éleva à 216 l. 16 sols.

Jours de fraternité et d'allégresse, bientôt suivis, hélas, des pires déchirements !

Les Sociétés populaires. — Les Fédérations des Gardes nationales contribuèrent à maintenir la cohésion de la Nation que des réformes imprudentes risquaient de mettre en péril. A ce point de vue, les *Sociétés populaires* jouèrent aussi un rôle bienfaisant en constituant : « des centres communs d'opinion où se rallièrent les esprits ».

Cahors eut d'abord un « *Club patriotique* », puis « *Les amis de la Constitution* » et « *Les défenseurs de la Liberté* », deux groupements de nuance identique se pénétrant l'un l'autre par des membres communs et agissant presque toujours de concert pour talonner les autorités.

Dès le mois de décembre 1790, « Les défenseurs de la Liberté » s'affolent à la pensée « des malheurs qui nous menacent » : l'invitation à un dîner où doivent figurer quelques officiers du détachement de Champagne, l'arrivée dans la ville de M. d'Hébray, ex-lieutenant au sénéchal de Gourdon et de son fils, le séjour du seigneur d'Arcambal ou d'un propriétaire de Labastide-Marnhac, cachent à leurs yeux des complots contre-révolutionnaires qu'ils s'empressent de dénoncer à la municipalité.

A la suite de la Constitution civile du Clergé, les Sociétés populaires

de Cahors montreront une attitude violemment hostile envers les prêtres insermentés et leurs partisans. En avril 1791, « Les amis de la Constitution » demandent l'expulsion des *Chartreux*, des *Capucins* et des *Carmes* et le 10 mai, la municipalité prenait un arrêté conforme (1).

De leur côté, les « aristocrates » se réunissaient au « *Salon littéraire* ».

Le 8 avril 1790, les défenseurs de la Liberté demandaient « la suppression » de la société modérée, et comme celle-ci, invoquant le respect qu'elle avait toujours porté aux lois et à la Constitution, refusait d'obéir à un arrêté municipal ordonnant sa dissolution, le local de la Société littéraire fut saccagé par la populace.

Dans le courant de l'année 1791, les Sociétés populaires de « patrioles » prirent une sorte de caractère officiel ; à différentes reprises, la municipalité de Cahors décida de transmettre une copie de ses arrêtés aux sociétés des « Amis de la Constitution » et des « Défenseurs de la Liberté », de tout le département.

Bientôt, dans toute la France, ces organisations, sans mandat et sans responsabilité, auront absorbé tous les pouvoirs.

(1) En quittant leur immeuble, devenu propriété nationale, les Chartreux avaient donné deux poiriers nains et quelques oignons à fleurs de leur jardin à *M. de Beaumont*, ex-gouverneur du Périgord, leur voisin. Sur plainte peut-être des défenseurs de la liberté, la municipalité déclara le sieur de Beaumont « ci-devant comte », coupable d'avoir dégradé les biens nationaux, le condamna à 300 l. d'amende et ordonna que les quatre poiriers arrachés, munis de l'inscription : « Louis de Beaumont dégradateur des biens nationaux », seraient portés devant sa porte pour y rester pendant quatre jours consécutifs et y être gardés à vue nuit et jour par deux fusiliers « aux frais et dépens du dit sieur de Beaumont. »

XXIII. L'œuvre de la Constituante

Au nom des principes généraux définis dans la Déclaration des Droits de l'homme et dont le plus important est celui qui proclame l'égalité de tous les hommes, l'organisation politique et sociale fut complètement transformée par les Etats Généraux devenus l'Assemblée nationale constituante.

Les anciennes divisions administratives firent place à des circonscriptions nouvelles, simples et uniformes ; les distinctions des Ordres, les privilèges en matière d'impôts, les dimes et corvées, les corporations et la vénalité des offices furent abolis.

Avec l'égalité politique, d'ailleurs incomplète, la Constituante voulut donner l'égalité civile et songea à établir un « code général des lois » pour remplacer les nombreuses législations coutumières entre lesquelles la France était partagée. Mais, faute de temps, elle ne put que laïciser l'Etat-civil et modifier le régime successoral.

Création du département du Lot

La création et l'organisation des départements donnèrent lieu à différents décrets (11 et 12 novembre 1789, 15 janvier et 26 février 1790).

Le 15 novembre 1789, Feydel annonçait à la municipalité de Cahors que l'Assemblée nationale venait d'adopter la division de la France en départements. « Notre province fera un département avec votre ville comme centre ; il est probable que nous nous bornerons à former six districts, en prenant la précaution de mieux égaliser les élections. Si mes vœux sont accomplis, votre ville aura un tribunal et une école d'éducation nationale. »

Mais aussitôt, les convoitises régionales s'allument, les ambitions locales se font jour, les vieilles rivalités se raniment. « Le Périgord et le Limousin réclament tout ce qui est au nord de la Dordogne », l'Agenais voudrait « Duravel et Puy-l'Evêque, et même tout le pays en descendant, jusqu'à Moissac ». Heureusement « M. Lacheize est un bon citoyen qui ne veut pas se séparer de nous ».

Chaque ville veut être chef-lieu de district et pour donner satisfaction à toutes, il faudrait établir au moins neuf districts et Feydel n'en veut que six. « C'est même beaucoup, explique-t-il, en considérant les frais d'administration qui seront considérables puisque chaque district aura une administration de douze à quinze personnes ; or, nous ne sommes pas riches, et nous avons beaucoup à faire. »

Montauban surtout, intrigue pour obtenir le siège de la future admi-

nistration départementale et menace même de se rattacher au département dont Toulouse doit être le centre. Figeac, faisant cause commune avec elle, les deux villes demandent à alterner avec Cahors comme siège de l'administration, mais la majorité des représentants du Quercy ne veut pas d'une « administration ambulante ». Par contre, nous souffririons, écrit Feydel, que Montauban aille s'incorporer avec le département de Toulouse ; alors, nous n'aurions plus de rivale, nous en serions plus tranquilles, et, rompant nos relations avec elle, nous serions intéressés à établir dans notre ville plusieurs branches de commerce qu'elle a concentrées à notre préjudice et par notre faute ».

Le 9 janvier 1790, l'incorporation de Montauban au département de Toulouse est décidée, mais les députés de cette dernière ville veulent faire remonter la limite de leur circonscription jusque vers Caussade, tandis que leurs collègues du Quercy désirent qu'elle s'arrête au cours de l'Aveyron. Au moment où l'accord va se faire, les Montalbanais « dont le péché originel est de vouloir dominer » reviennent sur leur décision et demandent à rentrer dans le département de Cahors. Les députés du Quercy sont consultés : « Nous avons répondu, annonce Feydel, que cette fille aînée est bien volage, bien inconstante et beaucoup trop ambitieuse et que, cependant, nous désirions son retour avec autant d'indulgence qu'elle avait mis d'infidélité à sa désertion. »

Le danger avait été grand pour Cahors de devenir simple chef-lieu de district, mais la majorité des représentants de la province lui était restée dévouée. « Les deux députés du clergé, M. le comte de Tanes, MM. Lacheize, Durand, Feydel et moi, écrivait le marquis de Lavalette-Parisot, travaillons de concert à repousser les prétentions de Montauban ».

Nous ne sommes pas les seuls à avoir des difficultés, faisait observer Feydel, toutes les provinces sont dans le même cas ; il y a peut-être dans ce moment plus de quinze cents députés extraordinaires qui retourneront chez eux avec le regret d'avoir appauvri leur ville par des frais de voyages parfaitement inutiles ». Enfin, le 27 février 1790, le même député annonçait : « On baptise les départements ; plus de dénominations anciennes de pays ou de provinces. Le nôtre s'appellera *le Lot*, celui de la Haute-Auvergne, le Cantal ou le Mont-Dore... Le roi a nommé commissaires pour la délimitation du département, M. de Cieurac, M. Lamothe, de Gramat et M. de Fontanilles. »

L'Organisation du département. — Les commissaires eurent d'abord à fixer les limites de la nouvelle circonscription, tâche relativement facile, attendu que — cas assez rare — la nouvelle division se superposait à l'ancien pays du Quercy. Il y eut cependant quelques contestations aux confins du Rouergue où les communes de *Capdenac*, *Cajarc* et *Laramière* s'étendaient sur les deux provinces. Ces difficultés n'étaient pas encore entièrement aplanies en 1797.

Les districts. — Pour les chefs-lieux de district les rivalités furent vives entre les villes de St-Céré et Martel, Lauzerte et Moissac. Certains,

pour donner satisfaction à toutes, proposaient la création d'un plus grand nombre de circonscriptions, mais l'Assemblée électorale, réunie à Cahors, le 26 juin 1790, décida, par 366 voix contre 61 « qu'il y avait plus d'inconvénients que d'avantages à diviser le département en un plus grand nombre de districts ». Pour adoucir les regrets des villes déçues, on leur attribua « le siège de la juridiction » ; *St-Céré* et *Lauzerte* furent le siège de l'administration, *Martel* et *Moissac* obtinrent le tribunal du district.

Les six districts comprirent quarante-huit cantons, renfermant quatre cent quatre-vingt-neuf communes. Là aussi, pour satisfaire les ambitions d'un plus grand nombre de localités, on multiplia outre mesure les circonscriptions, malgré la protestation de l'administration départementale contre « l'onéreuse multitude des municipalités ».

Administration. — L'administration départementale devait être formée de trente-six membres dont huit formant le directoire du département et vingt-huit le Conseil général. Le district avait douze administrateurs dont quatre constituaient le directoire de district et huit le Conseil général.

L'administration communale comprenait : un maire, des officiers municipaux, dont le nombre variait de trois à vingt-et-un, suivant l'importance de la population (douze à Cahors, le maire compris). Des notables, en nombre double de celui des officiers municipaux, venaient s'ajouter au corps municipal pour former le Conseil général de la commune.

Enfin, un procureur-général syndic et un procureur-syndic, rattachés, le premier, à l'administration départementale, le second à l'administration du district, et, dans chaque commune, un procureur, aidé d'un substitut dans les villes de plus de dix mille habitants, avaient charge de requérir l'application des lois et de provoquer les actes politiques ou administratifs des autorités.

Administrateurs de département, de district et de commune, tous choisis par voie d'élection, étaient renouvelables par moitié tous les deux ans.

Système électoral. — Dans chaque commune, était dressée la liste des *citoyens actifs*. Cette qualité était reconnue à tous les Français d'origine ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, domiciliés depuis un an, non serviteurs à gages et payant une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail.

Etaient exclus : les banqueroutiers, les faillis, les débiteurs insolvables et même les enfants de ces derniers, si, détenant une portion des biens de leur père mort insolvable, ils n'avaient pas payé leur quote-part de ses dettes.

Tous les citoyens actifs de la commune élisaient le maire, les officiers municipaux, le procureur et les notables.

Tous les citoyens actifs des diverses communes d'un canton, réunis, suivant leur nombre en une ou plusieurs *assemblées primaires*, choisis-

saient parmi eux un certain nombre d'*électeurs* à raison d'un par centaine de citoyens actifs. Pouvaient seulement être choisis pour électeurs, les citoyens actifs payant une contribution de la valeur de dix journées de travail et ayant fait leur déclaration pour la contribution patriotique. Les électeurs de tous les cantons d'un district réunis formaient l'Assemblée électorale du district, chargée de désigner les administrateurs de cette circonscription.

Enfin, les électeurs de tous les cantons du département constituaient l'Assemblée électorale du département chargée de choisir les administrateurs du département, les députés à l'Assemblée législative, et, en général tout fonctionnaire départemental.

Pour une population évaluée à 414.000 habitants, le département du Lot eut 69.015 citoyens actifs, groupés en 125 assemblées primaires et choisissant 689 électeurs.

Les premières élections pour le choix des administrateurs communaux eurent lieu pour tout le royaume, dans le courant de février 1790. Ces opérations se firent sans trouble, sauf à *Castelnau-Montratier* où plusieurs assemblées successives de citoyens actifs n'offrirent « dans l'espace de six mois, que le spectacle affligeant de la discorde et du trouble ». Le Directoire du département fut obligé de déléguer sur les lieux deux de ses membres pour organiser une municipalité « constitutionnelle ».

L'Assemblée électorale du Lot se réunit pour la première fois à Cahors, le 14 juin 1790. Sur les 689 électeurs inscrits, 18 seulement ne répondirent pas à l'appel de leur nom. Sous la présidence du maire de Cahors, *Baudus* fils, l'Assemblée approuva la délimitation du département et sa subdivision en districts et cantons. Elle eut aussi à choisir les premiers administrateurs et le premier procureur syndic.

Ces opérations terminées, les électeurs se groupèrent en Assemblées électorales de district pour désigner les administrateurs de district.

L'Assemblée électorale se sépara le 26 juin. Le 3 août 1790, les administrateurs élus tinrent leur première séance et procédèrent à l'élection de ceux d'entre eux devant constituer le Directoire.

Le Directoire du département du Lot se trouva formé de :

Calmon, avocat de Carlucet ; *Lassabathie* père, de Moissac, *Lacoste-Montlauzun*, maire de Caussade ; *Duphénieux*, maire de Cajarc ; *Judicis* ex-procureur au sénéchal de Martel, *Lémosy*, maire de Moissac, *Cassagne*, avocat de Brengues et *Brugoux*, avocat, de St-Cirgues, avec *Baudus*, fils, maire de Cahors, pour procureur général syndic.

En février 1791, l'Assemblée électorale du département fut exceptionnellement convoquée pour l'élection de l'évêque constitutionnel.

Elections législatives. — Les Assemblées primaires de la même année se réunirent en juin et l'Assemblée électorale se tint à Cahors du 25 août au 10 septembre.

Après avoir procédé, sous la présidence de Ramel, procureur-syndic du département, à l'élection des dix députés devant représenter le département à l'Assemblée législative, l'Assemblée électorale désigna Judicis,

membre du Directoire départemental pour Président du Tribunal criminel et Ségui, de Montauban, pour accusateur public.

Enfin, elle pourvut au remplacement des Administrateurs du département désignés par le sort pour être renouvelés ou ayant démissionné pour occuper d'autres fonctions.

A la suite de ces opérations, le Directoire du Lot fut composé de : *Lémosy*, de Moissac, *Lavernhe*, de Lacapelle-Marival, *Bouygues*, de St-Céré, *Raynal*, de Caylus, *Armand*, de St-Géry, *Cavaignac*, fils, de Gourdon, *Mommayou*, de Lauzerte, *Izarn-Capdeville*, de Montauban avec *Valéry*, de Cabrerets, procureur général syndic.

Organisation judiciaire

L'organisation judiciaire établie par la Constituante était calquée sur l'organisation administrative : justice de paix dans chaque canton, tribunal de justice civile dans chaque district, tribunal criminel dans chaque département, tribunal de cassation à Paris, Haute-Cour à Orléans.

Tous les juges étaient élus, les juges de paix par l'Assemblée primaire du canton, ceux du tribunal civil par l'Assemblée électorale du district, ceux du tribunal criminel par l'Assemblée électorale du département qui choisissait aussi les membres du tribunal de Cassation et ceux de la Haute-Cour, à raison de deux par département.

Parmi les juges de paix désignés par élection, deux surtout se montrèrent remarquables dans leur rôle de conciliateurs : *de Verninac*, dans le canton de Souillac, et *Valéry* dans celui de Cabrerets.

Les deux membres de la Haute-Cour, élus en 1791, furent le « ci-devant » sénéchal, de *Loslanges*, alors domicilié à Figeac et *Revellat*, aîné de Montauban.

Les réformes sociales

Les divers décrets improvisés par l'Assemblée nationale, au cours de la fameuse nuit du 4 août 1789 et portant suppression des privilèges féodaux, eurent dans tout le pays un immense retentissement

Suppression des rentes. — La Constituante avait entendu abolir, sans indemnités, toutes les prérogatives honorifiques, mais avait conservé, avec faculté de rachat, tous les privilèges pécuniaires. Les seigneurs perdaient leurs droits de souverains locaux, mais conservaient tous leurs droits de propriétaires.

Des décrets antérieurs devaient apporter des précisions et la loi du 29 décembre 1790, fixer les règles du rachat : les rentes en argent pouvaient se racheter par le paiement d'un capital équivalent à vingt annui-

tés, et les rentes en nature, par celui d'un capital égal à vingt-cinq fois la valeur moyenne de la redevance annuelle (1).

La levée des rentes de l'année était généralement faite lorsque les décisions de l'Assemblée générale furent connues dans nos villages. Nulle part, d'ailleurs, jusqu'à ce moment, le principe même de ces redevances n'avait été mis en doute, mais à peu près partout, les paysans se disaient injustement surchargés, soit par suite de manœuvres dolosives lors des diverses reconnaissances faites depuis le XV^e^ s., soit par suite des prétendues « découvertes » faites par les féodistes (2), aussi depuis longtemps réclamaient-ils la production du titre original ou primordial, fixant la rente primitive. On se plaignait encore de ce que les bénéficiaires des rentes exigeaient que les grains livrés fussent triés au moyen d'un crible spécial, ne retenant que le gros grain, et mesurés à l'aide d'une mesure trop grande.

Encouragés par les nouvelles de la capitale, les paysans n'hésitèrent pas à se faire justice eux-mêmes.

Révoltes anti-féodales. — Le 3 septembre, plusieurs censitaires de la paroisse du *Boulvé*, conduits par deux notaires de la localité, pénétrèrent dans le château du lieu et exigèrent sous menace d'incendie et même de mort du propriétaire, le sieur Loudes, avocat, le remplacement du préposé à la levée des rentes.

Le 5, entourés d'une douzaine d'hommes armés, accompagnés d'un tambour et d'un fifre, les mêmes parcourent les paroisses du *Boulvé*, de *Fargues*, de *Roussiac* et de *Bovila*, grossissant leur troupe par des menaces d'incendie, de mort, d'enlèvement de bestiaux et de récoltes. Rendez-vous est donné pour le lendemain, jour de dimanche, à la messe du Boulvé. Après la cérémonie, le château est de nouveau envahi et les chefs signifient au seigneur que la Communauté « ne veut plus payer la rente » et le somment de leur livrer ses titres féodaux.

Le sieur Loudes, menacé, réussit à se sauver, laissant les attroupés s'installer dans le château où, après toutes sortes de déprédations, ils passèrent une partie de la journée à boire et à manger.

Vingt-cinq hommes du détachement de Languedoc, en garnison à Cahors, et la garde nationale de Puy-l'Evêque furent envoyés sur les lieux pour prêter main-forte à la maréchaussée ; le principal coupable fut arrêté, amené à Cahors et écroué à la maison d'arrêt le 13 septembre.

Mais il obtint bientôt son élargissement provisoire, et l'affaire, conduite avec une mauvaise volonté évidente, malgré l'intervention du Garde des sceaux, se termina par un jugement d'incompétence.

Cette impunité accordée aux coupables ne pouvait qu'encourager les désordres.

(1) Il y avait deux sortes de rentes de nature toute différente : 1° les rentes féodales ou censives, dues par suite de l'accensement primitif du sol datant en général du XV^e^ s. ; 2° les rentes privées, constituées à des époques plus récentes et représentant le paiement par annuités d'une vente ou le remboursement d'un prêt. Les débiteurs confondirent volontiers les secondes avec les premières et refusèrent de payer les unes et les autres.

(2) Les féodistes recevaient la moitié du montant des redevances qu'ils réussissaient à découvrir.

Dès le mois de décembre, la révolte était générale. Les habitants de *Brengues* se soulèvent contre leur seigneur qui avait, paraît-il, exigé certaines redevances « avec un ton un peu trop haut » ; ils vont prendre le banc seigneurial dans l'église et le jettent dans le Célé, puis assiègent le Château, tirant nombre de coups de fusil « au point qu'on ramassa un demi-chapeau de balles dans la grande salle ».

A *Thémines*, on réclamait le remboursement de prétendues surcharges et on dressa sur la place publique une potence destinée à pendre le premier qui oserait payer la rente avant que fût opérée la restitution demandée.

Au commencement de janvier 1790, les habitants de *St-Cirgues*, au nombre de plus de trois cents, se rendaient à Maurs, résidence du fermier des rentes de leur paroisse pour « se faire donner quittance de la rente de l'année ». La municipalité, effrayée fit sonner le tocsin et proclama la loi martiale. « Investis de toutes parts », les mutins se décidèrent à rentrer chez eux, mais en promettant de revenir en nombre suffisant pour se faire rendre justice ». A *Bagnac*, le seigneur fut mis en fuite, et les paysans s'établirent à discrétion dans sa demeure « buvant son vin et faisant rôtir ses bœufs ». Le mouvement s'étendit rapidement dans toute la province. Le 26 janvier, il était aux portes de *Cahors*, au village de *Cavaniès*.

« Le 26 janvier 1790, raconte l'un des acteurs, les habitants de Cavaniés firent la révolution contre M. Calméjane, possesseur de quelques quartes de blé de rente dans ledit lieu. Cent personnes ou environ, armées de fusils, d'épées, de couteaux de chasse, de haches, de pioches, de pelles, de fourches de fer, de gros bâtons ferrés, marchant sur deux rangs, s'introduisirent dans le château dudit Calméjane ». La dame Calméjane reçoit « courtoisement » la foule et donne du pain et du vin « à discrétion » ; on lui demande de présenter les titres primordiaux en vertu desquels se lèvent les rentes « sous promesse de les remplir dans leur teneur ». On demande aussi le quarton, le boisseau et autres mesures servant pour les grains de rentes. Aussitôt, « on les écrase ». On demande aussi les girouettes (1), placées au faite des tours, lesquelles, remises aussitôt, sont promenées « sur les places et rues » du village, mais « avec grand soin de les conserver » et le soir, rendues au sieur Calméjane.

En même temps, on arrachait une vigne et des arbres que ledit Calméjane avait fait planter sur une terre « qu'on disait être commune ». D'autres allaient abattre deux peupliers « des plus beaux » pour dresser des mais, l'un dans la cour de Calméjane, l'autre sur la place « avec la différence, que l'on a coupé la tête à celui planté dans la cour et que l'on a laissé celui qui était planté sur la place, dans toute sa beauté, et qu'on y a mis au bout le crible et une partie du quarton et du boisseau, expressément réservés à cet effet ».

Puis, avant de se séparer, on imposa une amende aux absents : « Jac-

(1) La girouette, rappelant la bannière seigneuriale était le symbole de la suzeraineté.

ques Rigal, laboureur, ayant manqué à se joindre à la troupe de ladite révolution, nous avons, au nombre de soixante hommes, soupé à discrétion à ses dépens ».

Le lendemain, nouvelle journée « contre MM. Lapérière et D'Issala », autres propriétaires de rentes. Mais, déclare le narrateur, « nous nous sommes mieux comportés parce que MM. Mailhes, avocat, Courtois, bourgeois, et Lugan, curé de Bégoux, se sont mis à notre tête et ils ont demandé « avec respect et honneur » à M. Lapérière la production du titre primordial, lui disant qu'on veut le payer sur ce qui y sera porté, ce qu'il nous a promis de faire, comme aussi de nous rendre ce qui sera reconnu avoir été pris de trop et de sa propre volonté, et il nous a fait présent d'un louis d'or pour aller boire à sa santé ».

« Le même fait se produisit partout, et on fixait aux mais cette inscription : « Tremblez, aristocrates ; soyez fidèles à la nation, à la loi et au roi ». On pendait aux mêmes arbres un soc surmontant une épée et cela voulait dire « que le seigneur, ayant cherché dispute à ses vassaux, les laboureurs assemblés, l'avaient battu ». Mais bientôt, le bruit et le désordre devinrent plus grands : « on a pillé les meubles et effets, on a brûlé le mobilier et les archives, on a détruit les tours ; après avoir bu le vin avec excès, on a répandu l'autre par terre ».

Le même jour, le château de *Cieurac* était saccagé. « On força même les habitants du lieu à signer une déclaration par laquelle ils s'obligeaient à faire payer 4.000 l. au seigneur — M. de Godailles — pour restitution de rentes indûment perçues, « avec menace, que si, dans la huitaine, ils n'avaient pas exigé ledit remboursement, on les brûlerait dans leur maison ».

Le lendemain, ce fut le tour du château de *Pauliac* dans la même commune, puis celui de *La Bouffie*, et d'autres encore jusque vers Montauban.

Mêmes troubles dans le Gourdonnais.

Le 25 janvier 1790, un correspondant du marquis de Lostanges — le ci-devant sénéchal — écrit : « La fermentation est extrême du côté du *Vigan* et dans toute cette partie du Quercy ; on a abattu les girouettes, saccagé les meubles et parfois démoli les murailles des châteaux. Le bas-peuple insulte impunément les bourgeois et les paysans honnêtes... Les gens ne connaissent et ne veulent connaître aucune autorité, ils ne veulent rien qui rappelle la moindre distinction ».

Le 30, on brûle le banc seigneurial que le seigneur de *Pechaulié* avait dans l'église de *Vayssse* (Lherm) ; même scène en Bas-Quercy, à *Montlauzun* où, « après avoir entendu la messe », on va brûler les débris du banc seigneurial dans la cour du château et « forcer le seigneur à fournir du pain et du vin à discrétion ».

Bientôt, on ne devait pas se contenter d'exprimer, d'une façon violente, des réclamations qui pouvaient être fondées, on refusa tout paiement de rentes. « Les paysans croient que l'Assemblée doit leur donner le cens qu'ils doivent, et on ne peut être payé », déclare un fermier de rentes à la date du 1er juillet.

Le 10 octobre, le député Durand écrivait de Paris : « J'ai reçu de

divers endroits des nouvelles qui confirment à peu près celles qui sont venues à l'Assemblée de la part de M. d'Esparbès — le gouverneur de la province — concernant les dispositions du peuple, relativement au paiement des rentes. On m'annonce un éloignement bien décidé et presque général pour l'acquittement de cette redevance et que les partisans nombreux de ce système si doux de libération poussent leur zèle jusqu'à intimider, par des menaces, ceux qui ont une autre idée de la justice et qui seraient portés à ne pas s'en écarter. »

Dans beaucoup de villages, les paysans avaient dressé un *mai*, signe d'affranchissement, avec parfois, à côté, comme à *Gindou*, une potence destinée « à faire réfléchir ceux qui seraient tentés de réclamer ou de payer les rentes ».

Des manifestations de même genre s'étaient déjà produites sur divers points du royaume et un décret du 3 août 1790 avait invité les municipalités « à faire détruire toutes les marques extérieures d'insurrection et de sédition, de quelque nature qu'elles soient ».

Emeutes du Gourdonnais. — Le 30 août 1790, le Directoire du département invita le peuple à se conformer aux décrets sur les rentes. « La même loi qui vous accorde la faculté de racheter la rente et les droits féodaux, dont votre patrimoine est grevé, disait-il dans sa proclamation, vous ordonne de les acquitter jusqu'au rachat ». Cet acte de l'administration devait être « pour les mal intentionnés, l'occasion des insinuations les plus perfides et des mouvements les plus inquiétants... Ici, les officiers municipaux n'osent lire le document ; là, ils ne peuvent en achever la lecture..., dans une municipalité, le curé, après l'avoir lu, est contraint, par violence, d'articuler que la proclamation est fausse, qu'elle ne vient pas du Directoire ». Le 15 novembre, le Directoire du district de Gourdon, effrayé du nombre des *mais* qui allait toujours augmentant, proposa au Directoire du département d'employer la force armée pour les faire abattre. L'administration départementale prit immédiatement deux arrêtés prescrivant de faire enlever « tous les signes séditieux ».

Un détachement de cent grenadiers appartenant au 1er bataillon du régiment de Languedoc, en garnison à Figeac, fut envoyé dans le district de Gourdon pour faire abattre « les mais ou autres signes d'insurrection ». Les opérations commencèrent le 26 novembre, bientôt suivies d'incidents. Le 29, à *Loupiac*, le commandant des troupes ayant fait arrêter quatre hommes qui s'opposaient à l'enlèvement du mai, ce fut bientôt une véritable insurrection. Le 3 décembre, à *St-Germain*, le détachement de grenadiers et les quelques cavaliers de la maréchaussée qui l'accompagnaient, se trouvèrent en quelques instants en présence de plusieurs centaines de paysans armés, accourus au son du tocsin.

Devant l'attitude menaçante de la foule, et pour éviter l'effusion du sang, le commandant fit replier ses hommes vers *Gourdon* où la troupe des paysans, sans cesse grossie, l'accompagna. « Le tocsin sonne partout, et de tous les villages les gens accourent, armés de fourches, de haches, de faux et de fusils ». Dès le soir, près de cinq mille étaient dans la

ville. Menacés de mort, les soldats et les cavaliers se réfugient dans l'église *St-Pierre*. Le commandant de la Garde nationale de Genouillac, *Joseph de Linars*, et son frère *Jean*, Juge de paix du canton de Carlucet, se mettent à la tête des paysans et, en leur nom, s'engagent à quitter la ville, contre l'élargissement des prisonniers arrêtés à Loupiac et la promesse que les mais ne seraient plus abattus. Les deux frères se relirent en effet, mais une partie de leurs troupes refuse de les suivre et, grossie de nouvelles bandes arrivées dans la nuit, continue à menacer les grenadiers toujours enfermés dans l'église.

Le 4, vers midi, les officiers municipaux obtiennent enfin que le détachement de Languedoc pourra se retirer. Les grenadiers, protégés par la Garde nationale de Gourdon sortent de la ville, tandis que la foule des paysans se presse sur leurs pas en poussant les cris répétés de « Vive la Nation ». Après le départ des soldats, la foule, qu'un procès-verbal de la municipalité évalue à dix mille personnes, se jette sur la maison de M. de Fontanges, enfonce les portes, brise les fenêtres, met les toits à jour et jette pêle-mêle dans la rue denrées et meubles. Les mêmes dégâts sont commis chez MM. Hébray, ci-devant subdélégué, Marsis, administrateur du département et président du tribunal, Maury, greffier, Périé, secrétaire de l'administration du district, Belly-Maradènes, procureur syndic et chez les religieuses de Ste-Claire.

Après ces dévastations qui durèrent trois jours, les paysans quittèrent la ville et se répandirent dans les campagnes voisines où les maisons de MM. Ayzac et Taillefer, administrateurs du district, de M. de Boisson, ancien avocat-général de la Cour des aides et le château de *Léobard* furent aussi saccagés.

Dans les autres districts, la fermentation était aussi extrême, et les incidents nombreux :

A *Ste-Alauzie*, le sieur Astorg, ayant fait assigner le nommé Lasvènes, « officier municipal », en paiement de la rente qui lui était due, il se forma « un attroupement formidable » qui, après avoir lié et garrotté l'huissier porteur de l'assignation, se porta à la maison dudit Astorg et menaça de pendre ce dernier, s'il ne consentait à pendre lui-même l'huissier ».

Les habitants d'*Aynac* « ayant à leur tête le procureur de la commune » commettaient de nombreuses déprédations sur les biens de M. de Thémines. Leur chef ayant été arrêté, son fils, commandant de la Garde nationale, réunit cinq cents hommes et se dirigea vers Figeac pour le délivrer.

Le Directoire du département aurait voulu rassembler une petite armée pour mettre fin aux désordres, mais les troupes de ligne, dispersées en détachements trop faibles étaient insuffisantes et on ne pouvait compter sur la Garde nationale qui, sur bien des points, faisait ouvertement cause commune avec les émeutiers. Il en était de même de nombreuses municipalités ; celle de Cahors, appuyée par les deux sociétés « patriotiques », s'opposa au départ pour Gourdon d'un détachement de Royal Pologne, venu de Montauban.

Ne se sentant pas en mesure d'arrêter les troubles, le Directoire en saisit l'Assemblée nationale et réclama l'envoi d'un régiment complet.

Par un décret du 17 décembre, l'Assemblée ordonna l'ouverture d'une information judiciaire sur les désordres du Gourdonnais et décida en même temps l'envoi dans le département du Lot de deux Commissaires civils chargés de se concerter avec les administrateurs et de prendre tous renseignements sur les causes de l'insurrection et sur les remèdes qu'il convenait d'y apporter. Quelques jours après, une décision royale désignait pour commissaires *Robin* et *Godard*, deux hommes de loi du département de la Seine, membres du club des Jacobins.

Mais avant l'arrivée des commissaires, d'autres graves événements devaient s'accomplir.

Résistance des nobles. — Ne pouvant plus compter sur la protection de la force publique, impuissante et parfois complice, quelques nobles songèrent à organiser leur propre défense. A l'instigation du *marquis d'Escayrac de Lauture*, plusieurs gentilhommes, réunis à *Castelnau* se promirent aide et secours, et le 17 décembre, après une délibération prise au château d'*Aucastel*, près Lauzerte, ils décidèrent d'informer les municipalités de la région de leur union.

« Nous nous réunissons, écrivaient-ils, pour marcher contre les brigands qui dévastent les propriétés, pillent et démolissent les châteaux et maisons particulières et répandent dans le pays une terreur universelle... » Et, prévoyant que leur démarche pourrait être interprétée dans un sens défavorable, les nobles ajoutaient : « Nous déclarons qu'en prenant les armes, nous n'avons d'autre motif que l'intérêt général et la sûreté des propriétés, que sur l'invitation du district ou des municipalités, nous marcherons avec plaisir à leur secours, et que, dès l'instant où la tranquillité publique sera rétablie, nous nous séparerons et quitterons les armes. » Bien que quelques-uns des onze signataires de la Déclaration d'Aucastel fussent connus par leur attachement à l'ancien régime, il est cependant peu probable que se voyant en nombre si infime, ils aient nourri — comme ils en furent accusés — des projets contre-révolutionnaires, et leur initiative doit être sans doute considérée comme une simple mesure de prudence dont les événements ne justifiaient que trop l'opportunité. Autour d'eux, les scènes de dévastation se multipliaient. Dans la nuit du 10 décembre, le château de *St-Pantaléon* était pillé et incendié ; le 14, celui de *Lasbouygues* mis à sac et les « insurgents » se glorifiaient de leurs vols comme d'une conquête légitime, déclarant aux officiers municipaux : « qu'ils sont chez eux, que la maison leur appartient avec tout ce qu'il y a dedans, qu'ils ont pris le linge, les lits et veulent prendre tout le restant, qu'ils veulent en outre boire ou emporter le vin qui est dans la cave ». La Ligue des nobles ranima cependant les espérances des adversaires de la révolution qui, pour se reconnaître, arboraient une cocarde verte.

De leur côté, les municipalités et les sociétés patriotes dénoncèrent ceux qui voulaient, disait-on, « ravir au peuple des droits recouvrés par lui depuis peu ». Le bruit courut que les nobles faisaient de grands préparatifs de guerre, qu'ils accaparaient la poudre et le plomb disponibles, qu'ils disposaient « d'une quantité considérable » de fusils.

« Les ennemis de la Révolution s'assemblent et trament des complots terribles », s'écriait le procureur de la commune de *Castelnau*, et la municipalité de *Cahors* dénonçait à son tour les contre-révolutionnaires « avides de sang et de carnage » et, faisant sienne une délibération des « Amis de la Constitution », portait plainte à l'Assemblée nationale contre « le sieur Bouchard, ci-devant Esparbès » accusé d'entretenir des « communications suspectes » avec les « aristocrates ».

Dans les esprits surexcités par toutes ces accusations, les moindres incidents prenaient tout de suite des proportions redoutables. L'arrivée de quelques « étrangers » du voisinage, réputés ennemis de la Constitution, soulevait l'émoi de toute une ville. Il en fut ainsi à *Cahors*, un jour où l'ancien subdélégué Hébray et son fils, fuyant l'émeute de Gourdon, vinrent s'y réfugier, avec Astorg de Baux et Moreau, seigneur d'Arcambal. De même à *Castelnau*, l'arrivée de quelques gentilhommes provoqua une alarme telle que les officiers municipaux écrivirent à Cahors pour demander du secours : « Peut-être sommes-nous au moment d'être égorgés, disaient-ils, les bons patriotes ont tout à craindre ». La municipalité de Cahors s'empressa d'envoyer soixante hommes de troupes de ligne et soixante gardes nationaux.

A la nouvelle de l'arrivée de ces forces imposantes, les nobles quittent précipitamment Castelnau et se rendent au château d'Aucastel où ils rédigent la déclaration dont il a été parlé.

Le lendemain, ils se mettent en campagne et le soir, après avoir battu l'estrade toute la journée, la petite troupe — 15 cavaliers — arrive à Montcuq. Dès son arrivée, un rassemblement se forme devant la maison où les gentilhommes sont descendus. La foule veut qu'ils livrent leurs armes, les nobles refusent ; des coups de feu sont tirés, les tambours battent la générale, le tocsin se fait entendre. Les cavaliers effrayés prennent le parti de battre en retraite : les uns s'évadent par le toit, d'autres se glissent dans la rue. L'un de ceux-ci, en fuyant, est atteint d'un coup de feu, un autre a son cheval tué sous lui.

Plusieurs maisons furent ensuite livrées au pillage par la foule victorieuse qu'étaient venus grossir les habitants des villages voisins.

Le 19, le marquis d'Escayrac et ses compagnons se dirigèrent vers *St-Cyprien* pour porter secours à un riche propriétaire de l'endroit, le sieur Duc, menacé, disait-on, par un attroupement de cinq ou six cents paysans.

Un grand rassemblement avait lieu, en effet, mais — prétend un procès-verbal de la municipalité — c'était à l'invitation du sieur Duc qui avait engagé les paysans à un grand banquet afin de les disposer en sa faveur pour le cas où ses propriétés seraient menacées.

Quoi qu'il en soit, la foule se dispersa d'abord à l'arrivée des nobles, mais bientôt la cloche du village sonna, la Garde nationale accourut, des coups de fusil furent tirés. L'un des sonneurs fut blessé à la main, deux paysans tués, plusieurs gentilhommes blessés dont le marquis d'Escayrac. Une fois de plus, les nobles battirent en retraite.

Quelques jours après, ils annonçaient à la municipalité de Castelnau que, puisque depuis l'arrivée des troupes venues de Cahors, elle se trou-

vait en force pour rétablir la paix, « ils allaient se séparer, s'en rapportant à son honnêteté et à sa vigilance pour la sûreté des individus et des propriétés ».

Cette détermination ne désarma pas « la fureur populaire » ; des bandes d'individus animés par la passion de la vengeance et l'ardeur du gain se formaient, courant sus aux châteaux ; après celui de *St-Jean* (St-Cyprien), dont l'incendie dura trois jours, ceux de *Bagat*, de la *Bruguède*, de *Montlauzun* furent pillés et saccagés. Les municipalités restaient neutres, la Garde nationale refusait d'intervenir : « Nous n'avons pas cru devoir recourir à la force, énonce un procès-verbal, parce qu'il n'est pas naturel que nous compromettions notre vie et nos biens... »

Menacé dans son château de *Lauture*, par une bande armée, le marquis d'Escayrac résolut de passer en Espagne. S'étant arrêté au château de Duzet (L.-et-G.), il y fut assiégé par la garde nationale de l'endroit qui mit le feu au château et massacra le marquis au moment où il essayait d'échapper aux flammes (8 janvier 1791).

Mission de Robin et Godard. — Les commissaires civils arrivèrent à Cahors le 30 décembre. Après s'être renseignés auprès du Directoire du département, ils résolurent de ramener l'ordre par la persuasion et l'appel à la raison.

Leur premier soin fut de publier une proclamation que les curés furent priés de lire et d'expliquer en chaire : « Rendez-vous dignes de cette belle Constitution qui vous offre tant d'avantages, disaient-ils aux habitants, n'affligez plus un bon roi qui a tant d'amour pour les Français, par des renouvellements de séditions et de désordres ; prenez bien garde que si vous attentez à un seul point de la Constitution, tous les autres qui vous sont si avantageux s'écrouleront et tomberont d'eux-mêmes ».

En même temps, les Commissaires sollicitaient les observations des maires et invitaient les communes où il y avait eu des troubles à désigner des délégués pour venir causer avec eux. Le 8 janvier, ils se rendirent eux-mêmes à *Gourdon*, où durant trois jours, ils eurent des conférences avec les paysans.

« Nous disions à ces habitants égarés de la campagne, déclarent-ils dans leur rapport : l'Assemblée nationale a ôté aux seigneurs tous les droits de supériorité qu'ils avaient sur vous, et vous êtes aujourd'hui leurs égaux ; mais les seigneurs sont vos égaux aussi, et ils ont droit, comme vous, à la sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés... Tous ont promis de renoncer pour toujours aux voies de fait et aux violences, de n'exercer jamais leurs réclamations que par les voies légales, d'avoir un saint respect pour les propriétés d'autrui... »

Le 14, les commissaires se transportèrent à *St-Germain* où l'insurrection avait commencé. Ils assistèrent, dans l'église, au serment civique des habitants, désireux de donner ainsi « la preuve de leur repentir ».

Godard et Robin visitèrent ensuite le district de *Figeac*, où le Département signalait « des mouvements » faisant craindre « une explo-

sion ». Vers fin décembre, les habitants d'*Issepts* avaient obligé leur seigneur à leur restituer les rentes qu'il avait perçues ; le 2 janvier, ceux des environs d'*Espagnac* avaient envahi le monastère de ce lieu afin d'enlever les titres des rentes féodales et d'obtenir le remboursement des frais d'un procès perdu, vingt ans auparavant, par la faute, disait-on, des religieuses qui avaient négligé de présenter certains titres favorables aux habitants.

Le 29 janvier, la communauté de *Saujiac*, réunie au son de la cloche, pénétrait dans la maison de Claire Salgues, héritière du curé Brugié, mort au mois d'octobre précédent. « Claire Salgues et sa mère furent jetées hors de la maison, un buffet fut pillé ; on se saisit de quarante-cinq louis — dont quinze en or et le surplus en argent — de six quartons de farine de froment, de la moitié d'une carotte de tabac, de sept ou huit livres de graisse, autant d'huile, d'une barrique de vin de Clairac (?), sans compter celui qu'ils burent de plusieurs autres barriques qu'ils avaient percées, du linge de table, de sept à huit quintaux de foin, de quantité de papiers... Ils brisèrent la faïence, mirent le tout au pillage et prirent même une somme de trente-neuf livres que ladite Claire avait cachée dans son sein, en la maltraitant et en la menaçant avec des couteaux à la main. »

Lorsque les Commissaires arrivèrent à *Figeac* (19 janvier), le calme était momentanément rétabli ; il en fut de même à *Lauzerte* et à *Montauban*, où ils se rendirent ensuite.

Aux derniers jours de janvier, les troubles avaient pris fin dans tous les districts ; le 7 février Godard et Robin quittèrent Cahors après avoir publié une dernière adresse rappelant leurs devoirs aux citoyens.

Durant leur séjour, les deux Commissaires n'avaient provoqué aucune mesure de rigueur, aussi les patriotes furent-ils unanimes à proclamer le succès de leur mission et « la supériorité des moyens de conciliation sur l'emploi de la force, à l'égard du peuple. » « Le département entier continue à jouir de la plus parfaite tranquillité, les paysans manifestent le plus grand respect pour la loi » affirmait le correspondant cadurcien du *Moniteur*.

En réalité « c'était toujours la même effervescence dans les esprits, toujours la même disposition chez le peuple à s'enflammer et à faire usage de sa force contre tout ce qui contrarie ses volontés, son goût ou ses affections ».

Le 9 avril, les administrateurs du district de *Lauzerte* signalèrent de nouveaux désordres : on s'attaquait indistinctement à tous ceux, nobles ou bourgeois, qui osaient maintenir leurs droits féodaux.

Malgré les exhortations des Commissaires du roi, un bien petit nombre d'affaires concernant les rentes furent soumises aux tribunaux ; nous en trouvons une seule pour le district de Cahors dont le tribunal autorisa, le 6 mai 1792, le rachat de neuf quartes de blé, moyennant la somme de 900 l., soit « cent livres par quarte » comme le portait le bail primitif du 19 février 1696.

En général, les rentes de 1791 ne furent pas payées. Seuls, ou à peu près, les habitants de *Blars* acquittèrent les redevances dues à l'abbaye

de Marcilhac, mais ils se ravisèrent bientôt, et, « en armes, tambour battant », ils se rendirent chez les fermiers demandant « qu'on fasse payer ceux qui doivent des arrérages, ou qu'on rembourse ceux qui ont payé ».

Le principal fermier, *Lagusquie*, leur répondit « que les circonstances étaient trop critiques pour faire assigner les redevables et que, quand on lui donnerait une grosse fortune, il ne ferait pas une pareille demande ». Les « redevables » ne furent pas inquiétés ; par contre, le Tribunal criminel du Lot condamna les instigateurs de la réclamation.

Au cours de l'année 1792, les insurrections paysannes contre le régime féodal devaient se continuer, s'aggraver même en prenant nettement le caractère d'une lutte de classes.

Suppression des jurandes et maîtrises. — La loi du 17 mars 1791 porta suppression des « offices de perruquiers, barbiers, baigneurs, étuvistes, des brevets et lettres de maîtrise ». Les particuliers ayant obtenu des « maîtrises et jurandes » devaient être remboursés par l'État. A partir du 1er avril, toute personne devait être libre de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier, qu'elle trouverait bon ; mais dans certains cas, on était tenu de se pourvoir, auparavant, d'une patente.

La liquidation des offices présenta de nombreuses difficultés. Les titulaires furent remboursés au moyen d'assignats, ce qui incita un certain nombre d'entre eux à concourir à l'achat des biens nationaux.

Les offices des maîtres perruquiers de Cahors ne furent remboursés qu'en 1793 ; d'après une lettre du député Sallèles, le sieur Talayssac reçut à la suite de cette liquidation la somme de 186 l.

L'émigration. — Dès la fin de 1789, après les dévastations et les incendies des châteaux, un certain nombre de nobles avaient émigré, ne pouvant souffrir, à leurs dépens, « l'organisation d'un régime de parias ». Ils allèrent au dehors, demander aux souverains étrangers de faire respecter le roi de France. On sait que leurs tentatives devaient au contraire précipiter la chute de Louis XVI.

D'autres, prêtres, bourgeois, domestiques et simples travailleurs, devenus suspects, passèrent à leur tour la frontière.

Au 1er octobre 1793, on évaluait à cinq cents le nombre des émigrés du département du Lot. Savoir, 128 pour le district de Cahors, 33 pour celui de Gourdon, 85 pour celui de St-Céré, 28 pour celui de Figeac ; 136 pour celui de Montauban, 90 pour celui de Lauzerte. Les listes furent souvent établies avec légèreté ; tous ceux dont la municipalité ignorait le domicile étaient réputés émigrés, bien qu'ils fussent souvent présents aux armées ou régulièrement fixés dans une autre résidence.

Ce fut le cas pour les sieurs *Saintou* de Montauban, quartier-maître à la 197e demi-brigade à Morlaix, de *Limayrac Dominique* de Castelnau, maréchal des logis au 7e hussard, de *Pierre Sadoux*, de Montauban, domicilié à Toulouse, de la citoyenne *Garrisson*, de la même ville, fixée « depuis plusieurs années » à Fontainebleau. A cinq reprises, cette

dernière dut réclamer contre son inscription ; ses quatre premières lettres « s'égarèrent », paraît-il, « dans les bureaux du secrétaire-syndic ». « Je n'ai jamais émigré, déclarait-elle dans la cinquième, je suis veuve et chargée de quatre enfants. J'ai payé toutes les contributions, je n'ai fait de mal à personne, j'ai donc lieu de trouver en vous, citoyens, des hommes justes et bons ». Les administrateurs ne voulurent sans doute pas tromper cette confiance et un arrêté du 5 février 1793 prononça la radiation de la suppliante. Mme *de Bellissens*, fille du *Marquis de Cieurac*, l'ex-maire de Montauban, ne fut pas aussi heureuse. Bien qu'habitant Toulouse depuis 15 ans, et malgré l'intervention du représentant *Paganel* elle fut « définitivement » déclarée émigrée le 1er février 1794 « les certificats présentés — pour établir la résidence — n'étant pas conformes aux lois ». L'administration départementale se montra tout d'abord plus large envers la dame *Courtois*, veuve du *Marquis de Lavalette-Parisot*, « retirée en Espagne, pour cause de maladie et pour affaires de famille ». Mais moins de trois mois après, les mêmes administrateurs déclaraient que la première décision « leur avait été surprise » et que la veuve Lavalette devait être « reconnue émigrée ».

La liste des émigrés du district de Cahors comprend une vingtaine de nobles, autant de prêtres, dix-huit officiers, une dizaine d'anciens fonctionnaires, et une soixantaine de bourgeois, de propriétaires, de cultivateurs ou d'ouvriers.

Trois anciens députés du Tiers aux Etats Généraux *Feydel*, *Lacheize* et *Gouge-Carloun* avaient dû s'expatrier, ou du moins se cacher, car il semble bien que Feydel resta toujours dans le pays ; de même, l'ex-député de la noblesse, le comte *Plas de Tanes*, qualifié de « vagabond » par l'administration du district de St-Céré.

Les émigrés à l'étranger. — Errants, et souvent repoussés, les émigrés eurent à subir les pires humiliations. Beaucoup s'engagèrent dans les armées étrangères et, comme à l'époque de la Révocation de l'Edit de Nantes, il y eut des régiments d'émigrés. *Christophe de Lostanges*, frère du dernier sénéchal du Quercy fut colonel de l'un de ces corps formé en Allemagne pour le compte de l'Angleterre. D'autres passèrent en Vendée. *Paul-François de Gauléjac*, de Marminiac tint longtemps campagne dans le Maine, sous le nom de « *Renaud l'invincible* » ou « *Trompe la mort* ».

Amenés, pour des raisons politiques, à porter les armes contre le gouvernement de leur pays, les émigrés n'en conservaient pas moins l'amour de leur patrie. Dans les combats, « les patriotes nous contraignent à les admirer, écrivait l'un d'eux, originaire de St-Céré et servant dans l'armée de Condé, et nous les admirons de bon cœur, car après tout, ce sont des fils de France ».

En vrais fils de France, d'ailleurs, ces derniers savaient être généreux dans la victoire. Au dire du général Marbot, ses deux oncles, les frères *Certain* de *St-Céré*, émigrés dans le pays de Bade, furent surpris par

l'arrivée des troupes françaises. Nos soldats, en l'espèce des volontaires de la Gironde, au lieu de les faire prisonniers et de les livrer par suite à l'exécution capitale prévue par les lois, ôtèrent de leur uniforme des boutons de métal portant le nom de leur bataillon et les attachèrent aux habits civils des émigrés. Les frères Certain purent ainsi se faire passer pour des cantiniers et s'échapper des lignes françaises.

L'émigration, si néfaste, à certains égards, devait avoir une influence marquée sur le mouvement littéraire du XIX^e^ s., en permettant à un certain nombre de Français de s'initier aux idées et à la littérature de l'étranger.

De ceux-là fut *Amable Baudus*, l'ancien procureur syndic du département. Retiré à Altona, puis à Hambourg, il y fonda deux journaux : *La Gazette d'Altona* et le *Spectateur du Nord*, dans lesquels écrivit particulièrement Villers, correspondant de Mme de Staël et l'un des précurseurs du romantisme.

Après le 9 thermidor, un certain nombre d'émigrés purent rentrer en France et obtenir la levée du séquestre mis sur leurs biens, mais « sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour les biens vendus ». La mesure devint générale à l'époque du Consulat, aussi les rentrées furent-elles nombreuses : près de deux cents en 1802, dont une quarantaine d'ecclésiastiques qui durent déclarer « être de la Communion des évêques de France » nommés à la suite du Concordat.

Les réformes financières

L'un des premiers actes de l'Assemblée Constituante avait été de proclamer le droit de la nation de s'opposer « à toute levée de deniers et contributions faite sans le consentement de ses représentants ».

Toutes les contributions existantes, « n'ayant point été consenties », étaient déclarées illégales ; toutefois, leur perception devait se continuer jusqu'à l'organisation d'un nouveau régime financier basé « sur les principes de la régénération nationale ».

Contribution des privilégiés. — Un premier décret du 25 septembre 1789 porta que les ci-devant privilégiés seraient assujettis pour les six derniers mois de l'année, à toutes les taxes et contributions directes et que les sommes provenant de ces impositions seraient réparties « en moins imposé » sur les anciens contribuables de chaque province « comme un faible dédommagement de ce qu'ils ont tant et si longtemps payé seuls ».

Un certain nombre de communes abandonnèrent à la nation le montant de la contribution des ci-devant privilégiés ; *Cahors* notamment offrit, de ce fait, en « don patriotique » 9.300 l. à l'Assemblée générale.

Cette générosité — d'ailleurs peu coûteuse, puisque les sommes offertes appartenaient à tous les contribuables de la province et non pas seulement à ceux de la commune — devait en réalité desservir les intérêts

de l'Etat, en autorisant les donataires à retarder le solde, souvent énorme, de leurs impositions antérieures.

La contribution patriotique. — Le 6 octobre, « après avoir pris en considération les besoins ordinaires et extraordinaires » du pays, l'Assemblée nationale décida la levée d'une « contribution patriotique » payable une seule fois et fixée au quart du revenu joui par chaque citoyen ; tous ceux dont le revenu ne dépassait pas 400 l., devaient déterminer à leur volonté, le montant de leur cotisation.

Basée sur la seule déclaration du contribuable auquel l'Assemblée avait voulu faire « pleine confiance », la contribution patriotique produisit bien peu, sept millions à peine. De même les envois à la Monnaie de toute l'argenterie des églises « qui ne serait pas nécessaire pour la décence du culte divin ».

Autres mesures. — Deux tentatives d'emprunt, l'un de trente, l'autre de quatre-vingts millions, avaient également échoué. Le déficit grossissait tous les jours et Mirabeau pouvait jeter avec raison le cri d'alarme : « La banqueroute est à vos portes ».

L'Assemblée nationale crut pouvoir sauver la situation en mettant « tous les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation », à charge, par celle-ci de pourvoir aux frais du culte et à l'entretien des ministres.

Cette grave mesure, dont l'influence devait être si grande sur l'histoire de la Révolution, fut votée le 2 novembre 1789 par 368 voix contre 346 et 40 abstentions. Déjà, 300 députés — presque toute la Droite — avaient définitivement quitté l'Assemblée.

Enfin, une contribution foncière « répartie par égalité proportionnelle » sur toutes les propriétés immobilières à raison de leur revenu, une contribution mobilière, véritable taxe sur les divers revenus et la contribution des patentes, furent établis par les décrets du 23 novembre 1790, 13 janvier et 17 mars 1791.

Les biens nationaux

L'ensemble des biens du clergé auxquels vinrent s'ajouter un peu plus tard les possessions des collectivités laïques : hôpitaux, collèges, sociétés d'enseignement, corporations, constituèrent les biens nationaux de première origine par opposition à ceux provenant des émigrés et condamnés, dits de seconde origine. Les uns et les autres comprirent des biens corporels ou immeubles divers : maisons, usines, biens ruraux, et des biens incorporels : mobilier, rentes, valeurs en espèces.

Biens de 1re origine. — La nationalisation des biens corporels, de 1re origine mit entre les mains de l'Etat une fortune d'environ trois milliards, mais comme on ne pouvait songer à réaliser immédiatement une

telle masse de biens, il fut décidé de la faire servir de garantie à du papier-monnaie, d'où la création des *Assignats*.

Emis par l'Etat qui les fit servir au paiement de ses créanciers, fournisseurs, rentiers, fonctionnaires, les assignats eurent cours forcé, mais leurs détenteurs purent les échanger contre une égale valeur de biens nationaux. On sait qu'à la suite d'émissions trop souvent répétées, la valeur des billets en circulation — quarante milliards en juillet 1796 — fut bientôt hors de proportion avec le gage servant de garantie, d'où le manque de confiance et la baisse constante de ce papier-monnaie. Le cours, qui était de quatre-vingt-dix-sept francs en janvier 1791, était tombé à *trois sous* en août 1796 !

Les prix de vente des biens nationaux furent influencés, surtout à partir de 1794, par le discrédit des assignats. L'acquéreur, en effet, pouvant se libérer au moyen de ces billets acceptés par l'Etat pour leur valeur nominale, n'avait, en réalité, à débourser que la valeur réelle de ce papier au jour du paiement. Ainsi, en juin 1795, où l'assignat de 100 l. était tombé à 5 l., un achat de 1.000 l. se soldait au moyen de dix billets que l'on pouvait se procurer pour 50 l.

Cela explique les chiffres fantastiques auxquels montèrent certaines adjudications : Le 24 octobre 1795, un jardin, ayant appartenu aux Mirepoises de St-Céré et valant dans les 800 l. fut vendu 50.400 l. Il est vrai que les débours de l'acquéreur ne s'élevèrent qu'à la somme de 604 l., à peine 1 0/0 du prix de vente. Au 20 janvier 1798, date à laquelle la liquidation des biens de 1re origine était à peu près terminée, le montant des ventes s'élevait dans le département du Lot à 20.540.000 fr. dont 16.934.560 fr. pour le territoire correspondant au département actuel.

Mais ce sont là des chiffres factices qui doivent être réduits des 2/3 environ pour les mettre en rapport avec le cours des assignats au moment des adjudications. On obtient ainsi une valeur approximative de 6.850.000 fr. pour le département d'alors, de 5.600.000 pour celui d'aujourd'hui.

En dehors des églises, chapelles et presbytères, les biens du clergé séculier se composaient de parcelles isolées dont la dénomination rappelait parfois l'origine : « champ de l'église », à Beauregard, « pièce des pauvres », à Montdoumerc,... tandis que les possessions de l'évêché, du chapitre et des ordres religieux comprenaient surtout des exploitations agricoles ou industrielles complètes : fermes, moulins. Chaque article fut généralement vendu tel qu'il se comportait, sans réunion ni morcellement.

Les ventes. — Les ventes se firent au chef-lieu de chaque district. Elles commencèrent le 8 février 1791 à Cahors, le 9 mars à St-Céré, le 21 du même mois à Gourdon, le 8 avril à Figeac. Fin décembre 1791, les 2/3 des lots étaient déjà adjugés. Les acquéreurs des cent premières ventes faites dans le district peuvent être classés de la façon suivante :

CONDITION SOCIALE DES ACQUÉREURS	NOMBRE	MONTANT DES ACQUISITIONS	MOYENNE PAR TÊTE
Négociants.....	19	491.740 l.	25.800 l.
Professions libérales (notaires, hommes de lois, architectes, apothicaires, chirurgiens)..	16	115.430	7.200
Bourgeois.....	10	56.000	5.600
Artisans (tailleurs, cordonniers, aubergistes, marchands, tonneliers, cloutiers).....	14	15.220	1.900
Laboureurs	5	5.985	1.200
Domestiques.....	1	105	105
TOTAUX	65	684.780	10.535

En 1791, les ventes les plus élevées furent celles des domaines du *Cayrou* (Chanoines réguliers), à Puy-l'Evêque : 108.600 l., des *Alix*, près Rocamadour (monastère d'Obazine), 102.600 l., des *Bouysses* (abbaye de Leyme), à Mercuès : 100.000 l., de l'enclos des *Jacobins*, à Cahors, 93.400 l., des domaines de l'*abbaye de Leyme* s'étendant sur les communes de Leyme, d'Anglars et de Molières, 80.300 l., d'*Espère* (Chanoines réguliers), 75.100 l., dont les acquéreurs furent les négociants Rayet, de Bordeaux, Bessières, de Gramat, Guilhou, de Mercuès, Mostolac cadet, de Cahors, Delord, de Figeac, Valet, d'Espère.

Ralenties en 1792, les adjudications se ranimèrent en 1793 ; mais, dès ce moment, par suite de la baisse des assignats, les chiffres deviennent de plus en plus trompeurs. C'est aussi l'époque où le nom des mêmes acquéreurs revient le plus souvent : une industrie nouvelle a pris naissance, celle des marchands de biens. Ces trafiquants d'un nouveau genre prennent l'habitude de suivre les ventes, veillant les bonnes occasions qu'au besoin ils savent faire naître, et se font adjuger des articles dispersés sur tous les points du district avec l'intention évidente de les revendre avec bénéfice. C'est ainsi que les cadurciens Laroche et Jordanet, le plus souvent associés, achètent à Cahors, à Espère, au Montat, à Laramière, Blanc, « maître de bateaux » à Cahors, à Montdoumerc ; Arpigne, un tailleur, devient adjudicataire à Cahors, à Pradines, à Lalbenque.

Guiches, de Lamoleyrette (Castelnau), notaire et expert est acquéreur à Castenau, à Montpezat, à Vers, à Laramière ; Lagasquie, procureur-syndic est grand acheteur dans la vallée du Célé, comme Judicis, accusateur public près le tribunal criminel et Clédel, député, le sont

dans le district de St-Céré. Citons encore Quercy, de Lalbenque, adjudicataire de biens situés à Montdoumerc, à Cieurac, à Vaylats, à Mercuès. et que ses concitoyens poursuivront, en l'an V, aux cris de « A bas la bande noire ! »

Quel fut le résultat financier des ventes ? Dans le but de faciliter les achats, le décret du 11 mai 1790 avait accordé de longs délais pour leur paiement. Dans la quinzaine de l'adjudication, il devait être versé 30 0/0 du prix des usines et des bois ; 20 0/0 de celui des maisons et 12 0/0 de celui des terres ; pour le surplus, l'acquéreur avait la faculté de se libérer en douze annuités égales qu'il restait libre d'acquitter plus tôt. Un seul acquéreur, celui du domaine des Petits Carmes, situé dans la commune d'Issel omit de profiter de cette latitude au moment de la baisse formidable des assignats ; aussi, même les ventes considérées comme les meilleures, rapportèrent peu à l'Etat.

Le domaine des *Bouysses*, vendu le 8 février 1791 pour cent mille francs et soldé du 1er juin 1792 au 20 mai 1795, fut payé en assignats dont la valeur réelle ne représentait que trente-neuf mille deux cent quatorze fr., soit 39 0/0 du prix de vente ; le domaine de *Labarrière*, près St-Céré, ayant appartenu aux Visitandines de cette ville, acheté cinquante-trois mille cinq cents francs ne fut payé que onze mille trente-quatre francs, valeur réduite en numéraire, soit 20 0/0 du prix de vente ; le domaine des *Roziéres*, à Escamps, vendu « garni de tous ses cabaux », trente-et-un mille trente livres (6 mai 1791), fut soldé en assignats valant deux mille trois cent soixante-cinq francs de numéraire, un peu plus de 7 0/0 du montant de l'adjudication, et, dans le pays, la tradition s'est conservée qu'il avait suffi à l'aquéreur de vendre une des paires de bœufs et une barrique de vin trouvés dans la propriété pour solder son acquisition. Le type des ventes désastreuses pour le trésor fut peut-être celle du domaine de *Lasalle-Durbans*, (ordre de Malte), consentie le 12 septembre 1793 à Meyzen Antoine, dont le fils sera député en 1816, moyennant un million soixante-un mille trois cent livres, chiffre énorme, mais qui, soldé en assignats représenta moins de trois mille livres, environ 0,3 0/0 du prix de vente.

On peut admettre que le montant des paiements, réduit en numéraire, représenta 40 0/0 des prix de vente pour les adjudications effectuées en 1791, 25 0/0 pour celles effectuées en 1792, 15 0/0 pour celles de 1793, 9 0/0 pour celles de 1794, 1 0/0 pour celles de 1795. Cela fait ressortir à un million au plus le produit réel retiré par l'Etat de la vente des biens corporels de première origine : à peine un sixième de leur valeur.

Les biens incorporels représentaient, surtout pour le clergé séculier, un revenu bien supérieur à celui provenant des immeubles. Sauf les dîmes, définitivement supprimées par décret du 20 avril 1790 à partir du 1er janvier suivant, les rentes non féodales restaient toujours dues et celles payées au clergé et aux collectivités religieuses ou laïques devaient être acquittées entre les mains des receveurs du trésor, à moins que les redevables préférassent exercer la faculté de rachat.

Quelques rentes furent en effet rachetées, mais en bien petit nombre, et en assignats.

Le 3 mai 1795, le sieur Lacoste rachetait au prix de deux cents francs une rente en nature établie sur le moulin de Mercuès au profit des Ursulines de Cahors et comprenant six quartes de mixture, six quartes de maïs et vingt livres de poisson, mais, spécifiait l'acte « le citoyen Laroche restera toujours redevable envers la nation de la rente annuelle de vingt livres de poisson ou anguilles, la valeur n'en ayant pu être déterminée, n'y ayant point de tableau estimatif qui en annonce le prix ».

En mars 1801, le total des rentes « dues à la République » comprenait neuf mille soixante-cinq francs de rentes régulièrement payées et cinq mille quatre cent trente-six francs de rentes non payées, soit par « défaut de titres », soit que les débiteurs fussent « inconnus », « insolvables » ou qu'ils opposassent la prescription. Parmi les « sans biens et hors d'état de payer », figurait le sieur Massip, « médecin de Cahors », et au nombre de ceux « dont la demeure n'avait pu être découverte », le sieur Courtois « officier de la légion », d'Arcambal.

Un peu plus tard, les quelques rentes subsistant furent attribuées aux hôpitaux de Cahors, de Gourdon, de Figeac ou de Montauban.

La vente du mobilier des églises et des couvents rapporta bien peu. Les cloches, réunies en un certain nombre de dépôts et le plus souvent brisées, fournirent quelques centaines de quintaux de bronze ; l'argenterie fut envoyée au chef-lieu de chaque district pour être transmise à la Monnaie, mais nous n'avons pu trouver trace d'aucune expédition. Les ornements sacerdotaux et autres, apportés aussi au district y servirent parfois à de misérables mascarades, puis furent généralement livrés aux chiffonniers (1). Le 9 septembre 1799, lors de la liquidation du « magasin » de St-Céré, il fut vendu « un tas de *peille* » : cent quarante francs.

Les livres devaient être réunis au chef-lieu du département pour constituer une bibliothèque publique, mais cette prescription ne fut pas toujours suivie ; la bibliothèque des Bénédictins de *Souillac*, ou du moins les livres qui en restaient « disparates et dans une confusion extrême », furent adjugés pour cent une livres au sieur Doussot.

Ceux ayant appartenu aux communautés de *Cahors* formèrent le noyau de la bibliothèque municipale de cette ville.

Quant au mobilier et effets personnels, il y eut beaucoup de dégradations et de détournements. Les officiers municipaux de *Souillac* déclaraient notamment que, « malgré tous les soins qu'ils s'étaient donnés pour la conservation des meubles et effets » ayant appartenu aux Bénédictins de cette localité « la majeure partie en avait été déplacée, enlevée ou dégradée ».

Le montant des ventes des meubles du clergé atteignit à peine une centaine de mille francs.

Biens de seconde origine. — La liquidation des biens confisqués

(1) Cependant une partie de ceux ayant appartenu à la Cathédrale de Cahors fut rendue à l'évêque Danglars en 1795.

sur les émigrés ou sur les condamnés à la peine de mort ne fut pas plus heureuse que celle des biens de première origine.

Selon l'administration départementale elle-même, l'inventaire en fut souvent établi « avec une incurie presque coupable » ; les municipalités tinrent rarement compte des droits des tiers ; des biens indivis furent vendus en totalité, d'autres sur lesquels les émigrés possédaient seulement l'usufruit, furent considérés comme leur appartenant en totale propriété. Ce fut le cas pour les biens du marquis de Cieurac et seigneur de Vaylats, J. de Godailles. On comprit dans la vente de ses biens les dépendances de la seigneurie de *Vaylats*, bien qu'elles fussent la propriété personnelle de sa femme, Catherine d'Alliès, non émigrée. A *Cahors*, l'ex-contrôleur G. Lambert, n'avait pas complétement soldé la verrerie de Cabessut, acquise du sieur Mostolac, lorsqu'il « périt révolutionnairement » le 27 juin 1794. Sans tenir compte des droits de l'ancien propriétaire, l'usine fut vendue comme bien national, d'où plus tard un long procès, commencé en 1820 et qui se plaidait encore en 1841.

Plus peut-être que les biens d'église, ceux provenant des émigrés furent livrés au pillage et aux dégradations. Les bois furent dévastés, soit par les fermiers « de la nation », comme ceux de Moreau Gorenflot à *Arcambal*, de Labondie à *Duravel*, de Cassagne-Peyronneneq à *St-Martin-de-Vers*, soit par les villageois. Les habitants d'Escamps vont piller les bois du *Grézal* (Vaylats) ; ceux de St-Pierre-Lafeuille « ravagent d'une manière révoltante » les bois de *Roussillon*. « Le maire envoyait son domestique avec le char » et un de ses administrés « charria douze charretées en une nuit, à tel point qu'il en eut un bœuf malade et qu'il dut le faire abattre ».

La plus grande partie des objets mobiliers fut détournée : linge, vaisselle, meubles. Du château du *Bousquet* (Arcambal) « une charretée de meubles et de cuivres » fut transportée à Cahors « on ne sait où », déclaraient les officiers municipaux en août 1791. Le jour de la levée des scellés, dans le même château, le commissaire du district, arrivé « à la chambre du linge » renvoyait tous les assistants en disant « qu'il n'avait pas besoin d'espions ».

Enfin, plus encore que celles du clergé, les rentes des nobles disparurent à la suite de la destruction des titres féodaux.

Les biens corporels de deuxième origine furent généralement vendus en parcelles, surtout en 1793, afin de permettre aux « patriotes indigents » de devenir propriétaires. C'est ainsi que les biens possédés dans la commune de *Gigouzac* par l'émigré Laval-Lapise furent divisés en deux cent quatre-vingt-deux lots que se partagèrent quatre-vingt-deux acquéreurs.

En 1798, le total des ventes des biens de seconde origine s'élevait à vingt-neuf millions deux cent six mille huit cent soixante-trois fr. pour le département d'alors, correspondant à vingt-un millions quatre cent cinquante-sept mille cent deux francs pour le département actuel. Mais ces chiffres sont encore plus illusoires que ceux fournis pour les ventes des biens d'église, la plupart des adjudications ayant été faites à l'époque

où la baisse des assignats était énorme. De ces millions, il ne rentra presque rien dans les caisses de l'Etat, moins de dix pour cent.

Lors de la loi du 27 avril 1825, allouant une indemnité de un milliard aux émigrés, une somme représentant dix-huit fois le revenu de 1790 des biens confisqués et non rendus, et s'élevant à cinq millions huit cent seize mille francs, fut attribuée aux anciens émigrés du département actuel ou à leurs ayants-droit.

En somme, la vente des biens nationaux fut une médiocre opération financière pour l'Etat ; la grande masse des biens fonciers glissa, presque sans rémunération, aux mains de la bourgeoisie, tandis que la fortune immobilière s'évanouit presque en entier au seul profit des redevables et des « mains prêtes à saisir ».

Organisation religieuse

Après avoir mis les biens du clergé à la disposition de la nation (2 décembre 1789), supprimé les vœux monastiques, les congrégations et les ordres religieux autres que ceux affectés au service des malades, l'Assemblée constituante vota, le 12 juillet 1790, la Constitution civile du clergé.

La Constitution civile. — Un évêque par département, dix départements formant un arrondissement sous un métropolitain ; les paroisses soumises à une nouvelle délimitation ; évêques et curés élus par les Assemblées électorales du département ou du district ; l'institution canonique conférée aux curés par les évêques, aux évêques, par le métropolitain, au métropolitain par le plus ancien évêque de la circonscription et, en cas de refus, l'autorité civile jugeant en dernier ressort. Enfin tous les ecclésiastiques « fonctionnaires publics », tenus de prêter le « serment civique ».

Quelques-unes de ces réformes, reconnues nécessaires par les catholiques les plus intransigeants, n'auraient pas rencontré d'obstacles ; les décrets portant suppression des dîmes et droits casuels, notamment, pas plus que ceux mettant les biens du clergé à la disposition de la nation à la charge par celle-ci d'assurer les frais du culte et l'entretien de ses ministres, ne rencontrèrent d'opposition sérieuse de la part du clergé local. En général, nos prêtres avaient applaudi aux réformes politiques et sociales et, dans nos campagnes, ils s'étaient montrés les meilleurs auxiliaires des nouvelles institutions ; en bien des villages, le curé dirigeait les débats des Assemblées communales et en 1790, plusieurs ecclésiastiques présidèrent les Assemblées primaires, particulièrement à *Lalbenque, Luzech, Livernon.* Mais d'autres réformes, d'inspiration gallicane et même protestante, comme l'élection des ministres du culte, repoussées par la majorité du clergé comme contraires à l'unité catholique devaient jeter le trouble dans bien des consciences et, en soulevant « l'enthousiasme religieux contre l'enthousiasme de la liberté », allaient détacher

les masses populaires de la Révolution et précipiter celle-ci dans les excès.

L'Assemblée nationale ayant refusé de discuter une motion de Dom Gerle portant que la religion catholique serait reconnue comme religion d'Etat, les catholiques s'alarmèrent : le 2 mai 1790, un certain nombre de *Cadurciens* se réunirent pour demander la réunion de l'Assemblée générale des habitants, afin de délibérer « sur les intérêts de la religion et la nécessité de conserver plusieurs établissements précieux à tous les citoyens ». Après un discours dans lequel le procureur de la Commune affirmait que la religion n'était pas en danger, la Municipalité décida qu'il ne serait pas fait d'Assemblée et que « même dans le cas où la demande serait faite par cent cinquante citoyens actifs » — comme le portait la Constitution — « les circonstances en feraient paraitre la convocation dangereuse ».

Bien plus, l'Assemblée des pétitionnaires qui se tenait chez l'ex-conseiller au Présidial, Baudus père, « fut dissipée » par la populace.

Le Conseil général de *St-Céré*, au contraire, au nom de « tous les citoyens de la ville invariablement attachés à la foi de leurs pères et pleins d'amour pour la Patrie », manifesta son « étonnement » et sa « surprise » au sujet de la décision de l'Assemblée nationale. La municipalité de la même ville demanda la conservation de la maison des Récollets ; le 30 décembre, celle de Figeac manifesta le même désir au sujet de l'établissement des Capucins, exprimant ainsi, disait-elle « le vœu de la majorité des habitants ». Il est vrai que cinq mois plus tard, sur sommation des « Amis de la Constitution », la municipalité devait « rétracter » sa demande.

La Constitution civile fut publiée à Cahors le 16 octobre 1790.

Dès le 5 novembre, le Directoire du département proposait à l'Assemblée nationale de réduire à trois les neuf paroisses de la ville de Cahors. Le décret du 10 novembre, approuvant cette proposition, fut le premier rendu en ce genre.

Le serment civique. — L'obligation du serment civique amena les plus graves difficultés. Tous les ecclésiastiques, « fonctionnaires publics » devaient « jurer de veiller avec soin sur les fidèles qui leur étaient confiés, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution ».

Sauf quatre, dont Jarente d'Orléans « homme de sac et de corde » que nous avons vu à Cahors le jour de la Grand'peur, tous les évêques refusèrent le serment. Chez nous, plus des deux tiers des curés suivirent leur exemple et même beaucoup de ceux qui avaient cru pouvoir satisfaire à cette obligation se rétractèrent dès que le pape eut condamné la Constitution civile.

L'évêque de Cahors, jugeant cette Constitution inacceptable, le déclarait sans doute à son clergé dans les deux lettres que le procureur syndic signalait au Directoire du département (20 janvier 1791) pour être transmises à l'Assemblée nationale « afin que cette dernière prenne tous les moyens propres à prévenir les funestes effets de la coalition formée tant

par les évêques que par une grande partie des ci-devant seigneurs ». Le 21 janvier 1791, parut une lettre pastorale que les sociétés « Les Amis de la Constitution » et les « Défenseurs de la Liberté », s'empressèrent de dénoncer « comme tendant à allumer les torches du fanatisme ». Caractère faible, et d'ailleurs physiquement déprimé, *M. de Nicolaï* offrit plus tard de prêter le serment, avec restrictions, et même tel que la loi l'exigeait, mais les délais prévus pour la prestation du serment étant expirés, le Directoire du département « ne crut pas devoir se prêter à son désir » et le siège fut considéré comme vacant.

Beaucoup de curés obéirent d'abord aux prescriptions de la loi, mais un grand nombre « en exceptant formellement de leur serment tous les objets qui appartiennent essentiellement à l'autorité spirituelle de l'église catholique, apostolique et romaine ». La plupart de ceux qui refusèrent le firent simplement ; quelques-uns cependant exprimèrent leur indignation, tel le curé de Bégoux — celui-là même qui s'était mis à la tête de ses paroissiens faisant « leur révolution » — qui fut accusé devant la municipalité de Cahors d'avoir dit « qu'avant de prêter serment, il aimerait mieux se couper les poings ».

Le décret du 4 janvier 1791 ayant déclaré nul tout serment accompagné « de préambules, d'explications ou de restrictions », bien peu de ceux qui avaient formulé des réserves jurèrent de nouveau « cassant et révoquant les exceptions qu'ils avaient prises ».

D'abord demandé aux seuls « fonctionnaires », le serment fut accepté « pur et simple » par les anciens Jansénistes, tel le vieux Rulhié, ancien curé de St-Pierre-de-Cahors et surtout par les jeunes prêtres « ayant bu à la coupe empoisonnée de la philosophie » : les professeurs du Collège, abbés Ricard et Dellard, Danglars et Brunies, de Cajarc, Vilhés, directeur du Collège de Figeac, Calmels, vicaire du Puy (Figeac), Bennet, vicaire d'Alvignac, Perdrix, vicaire de Cardaillac, Hugues de Lostanges, ex-vicaire général de l'évêque de St-Omer, aumônier de la Garde Nationale et futur maire de Figeac... Un peu plus tard les membres des anciens ordres religieux supprimés prêtèrent aussi serment en assez grand nombre.

Quelques-uns des « jureurs » firent suivre leur serment de discours enthousiastes insérés aux registres municipaux et souvent même livrés à l'impression pour être répandus dans tout le département.

Ce fut le cas de celui prononcé le 6 février 1791 par l'abbé Danglars, et dans lequel le futur évêque constitutionnel justifiait « la plus sage des Constitutions » qui avait « rétabli l'ancienne discipline, ramené les biens de l'Eglise à leur première destination, rendu au peuple le choix de ses pasteurs », et cela « sans attaquer la juridiction spirituelle qui coulera toujours des sources qui lui sont propres ».

Dans les villes, la partie de la population soumise à l'influence des sociétés populaires acclamait les ecclésiastiques ayant prêté serment. Le 7 février, les « Amis de la Constitution » et les « Défenseurs de la Liberté » de Cahors, accompagnés de la municipalité, allèrent offrir « une couronne civique » à l'abbé Ricard qu'ils portèrent en triomphe dans les rues de la ville.

Les populations des bourgs et villages se montrèrent au contraire fort réservées et souvent même hostiles envers les « jureurs ».

Election de l'Evêque Constitutionnel. — L'Assemblée électorale du département se réunit à Cahors le 27 février 1791 afin de procéder au choix d'un nouvel évêque en remplacement de *M. de Nicolaï*, considéré comme démissionnaire.

Un grand nombre d'électeurs — plus de la moitié — s'abstinrent, aussi « la crainte que l'incivisme ou le dard du fanatisme eussent éloigné tant de bons citoyens, répandit quelques instants d'amertume et de douleur », mais après réflexion, on crut préférable d'attribuer les absences « aux grosses dépenses » occasionnées par un voyage à Cahors et il fut décidé de solliciter « un dédommagement » pour les électeurs présents. Plusieurs séances furent consacrées à recevoir les députations de la municipalité, des sociétés populaires, des professeurs du Collège. Au nom des « Amis de la Constitution », l'abbé Brunies, professeur de réthorique, prononça un discours virulent contre « les ministres sacrilèges qui vont prêchant partout la superstition et la révolte ».

L'élection eut lieu le 2 mars. Au troisième tour, l'archiprêtre de Cajarc *Jean Danglars*, fut élu par cent cinquante-neuf voix sur trois cents votants. Un fraction notable de l'Assemblée avait voté pour l'abbé de Goutles, originaire de Tulle, député du Languedoc aux Etats Généraux et en relations suivies avec quelques prêtres du diocèse.

Le lendemain, *Jean-Pierre Ramel*, 1er né, fut élu procureur syndic du département en remplacement de Baudus démissionnaire ; les électeurs se séparèrent ensuite pour aller former les Assemblées de district chargées de désigner des titulaires aux nombreuses cures considérées comme vacantes.

L'évêque métropolitain de Toulouse ni aucun des évêques de son arrondissement n'ayant encore prêté le serment civique, le Directoire du département envoya M. Danglars auprès de M. Brival, évêque de Tulle, pour requérir le sacre et l'institution canonique, lesquels lui furent conférés le 29 avril. L'installation eut lieu le 10 mars dans la cathédrale de Cahors, devenue « paroisse épiscopale ».

M. Danglars devait jouer un rôle effacé dans l'église constitutionnelle. Simple et doux, mais de caractère faible, il devait jusqu'à ses derniers jours subir l'influence de son entourage. Très charitable, il reçut de ses partisans le surnom de « père des pauvres ». Aux mauvais jours, il osa intervenir en faveur de prêtres réfractaires ; notamment le 4 mai 1793 où il demandait aux administrateurs du département de rapporter un arrêté de rélégation pris contre l'ancien archiprêtre de St-Cirq-la-Popie, *Guyot*, ajoutant : « Ce sera me donner le coup de la mort si vous ne sauvez cet ancien ami. »

Le nouvel évêque choisit pour vicaires généraux *Planlade*, curé de St-Ureisse, *Ralhié*, ancien curé de St-Pierre, dont les paroisses venaient d'être supprimées, *Doussol*, de Souillac, *Pagès*, curé de Linars, *Brunies*, vicaire de Cajarc, *Dellard* et *Ricard*, professeurs du Collège. C'étaient presque tous des hommes d'une certaine valeur, mais ce brillant état-

major ne devait être suivi que de quelques centaines de médiocres soldats.

M. *de Bécave* dirigea le clergé insermenté, d'abord comme vicaire-général de M. de Nicolaï, puis, après la mort de ce dernier, comme vicaire apostolique.

Incidents. — De nombreux incidents surgirent lorsqu'on voulut procéder à l'installation des prêtres constitutionnels appelés à remplacer les prêtres réfractaires.

Les habitants de *Toirac*, déniant aux électeurs du district la compétence nécessaire « pour leur donner un curé », refusèrent de recevoir celui qui leur était destiné et une soixantaine d'entre eux « armés de gros bâtons », se rendirent auprès de l'administration de Figeac pour proposer « de s'en choisir un eux-mêmes et de le payer de leurs deniers ».

A *Castelnau-Montratier*, ce fut bien plus grave. Depuis longtemps, les esprits étaient fort surexcités dans cette petite ville où des rivalités de familles venaient ajouter aux causes générales de troubles. Le curé *Delclaux* et plusieurs prêtres des paroisses voisines ayant refusé de prêter serment, la municipalité de Cahors fut requise d'envoyer un détachement de quarante gardes nationaux pour « ramener la paix et la tranquillité », et procéder à l'installation d'un « vicaire régent » assermenté. Le détachement, commandé par le capitaine Jean-Pierre Ramel, 2e né (1), arriva dans la nuit du 14 mai 1791 et fut reçu par « une troupe considérable de femmes » poussant des cris de mort. Le lendemain, à 9 heures, eut lieu l'installation du vicaire assermenté. L'église, « pleine de monde » un instant auparavant, se vida dès le commencement de la cérémonie, « pendant laquelle il n'y eut jamais plus de six à huit personnes ». Le soir, le vicaire réfractaire avait commencé les vêpres lorsque le prêtre constitutionnel revint accompagné de la force armée. Après une vive altercation entre les deux ecclésiastiques, le capitaine Ramel ordonna au prêtre réfractaire de se taire ; celui-ci obéit, sort de l'église, et « le peuple le suit en murmurant ».

Dans la soirée, Ramel passa dans toutes les auberges sans pouvoir se faire servir à manger et il fut obligé « d'acheter des œufs et de les faire cuire lui-même ». Le 16, quelques gardes nationaux parcoururent les rues en chantant le *Ça ira*. Ils rencontrèrent deux nobles, les frères de Belleud, en compagnie de l'abbé réfractaire Delpech. Les cris de: « à la lanterne » se font entendre. De Belleud aîné s'approche de Ramel, lui demandant de faire taire les soldats. Le capitaine refuse et le gentilhomme le provoque en duel. Au bruit de l'altercation, les gardes nationaux s'approchent, menaçants. De Belleud tire l'épée et blesse légèrement Ramel à la joue, tandis que son frère est atteint d'un coup de sabre à la gorge. Les deux frères se réfugient ensuite dans une maison

(1) Le Rapport du capitaine Ramel existe aux archives départementales. Il concorde en général avec les différentes relations que nous avons pu consulter ; c'est à ce document que nous faisons la plupart des emprunts.

que les gardes nationaux cernent, tandis que « le peuple de Castelnau accourt et déclare prendre la défense des assiégés.

Ramel fait demander immédiatement du secours auprès des municipalités voisines ; le tocsin sonne dans toutes les paroisses du canton et bientôt de nouvelles troupes viennent renforcer les gardes nationaux.

On donne l'assaut à la maison cernée ; le plus jeune des de Belleud essaye de se sauver à travers champs, mais il se foule un pied et est fait prisonnier. L'aîné réussit à gagner une deuxième maison dans laquelle il se barricada. Les assiégeants mettent le feu à l'immeuble qui se consume avec deux autres. D'une cave, de Belleud tire sur la troupe ; on jette par un soupirail des bottes de paille enflammée. Presque étouffé, le gentilhomme sort, abat d'un coup de pistolet l'assaillant le plus proche et d'un autre coup se tue lui-même. Son domestique avait péri dès le début. Les deux cadavres décapités furent suspendus par les pieds à un arbre de la place publique, tandis que les têtes étaient exposées aux fenêtres de la mairie.

Le surlendemain, les Gardes nationaux reprirent la route de Cahors « suivis d'un peuple immense », amenant sur une charrette le prisonnier fortement garrotté, et portant « au bout d'un bâton », les deux têtes sanglantes.

Les autorités de la ville, avec le procureur-syndic Ramel aîné, allèrent à la rencontre du détachement pour s'efforcer de calmer « la populace furieuse » qui réclamait la mort du prisonnier. Menacées elles-mêmes, elles durent se retirer et le « cortège », composé d'environ quinze mille personnes, s'engagea sur la promenade « des Fossés » — aujourd'hui Boulevard Gambetta —. Lorsqu'il fut arrivé devant l'immeuble où se réunissait le « Salon littéraire », un « quidam » monta sur la charrette et pendit le prisonnier à l'un des ormeaux bordant la promenade. Le cadavre, aux côtés duquel on suspend les deux têtes sert un instant de cible à tous ceux qui ont un fusil chargé, puis la foule pénètre dans le local de la Société modérée, où elle brise tout, enlève les contrevents, jette les meubles dans la rue et disperse « une quantité considérable de livres de droit et de littérature ».

Intrusion dans le domaine spirituel. — Enfin, malgré l'affirmation contraire de ses admirateurs, la Constitution civile devait favoriser l'intrusion des autorités administratives dans le domaine spirituel.

Le 28 novembre 1790, le Conseil général de la commune de *Lissac* réglementait, non seulement l'heure des cérémonies religieuses, mais fixait encore les chants liturgiques et les prières des offices.

Le 27 avril suivant, un habitant de *St-Martial* vint dénoncer à la municipalité de Cahors, comme « étant contraires à la Constitution » les « procédés » de son confesseur habituel, le P. Montet, ci-devant cordelier de Montcuq, et ceux de M. de Bécave, « ci-devant vicaire-général ». Le plaignant ayant participé à l'élection des prêtres constitutionnels, et par suite « contribué au schisme », le religieux n'avait pas voulu l'absoudre sans une autorisation accordée par M. de Bécave. Le pénitent vint lui-même consulter ce dernier qui, après quelque hésitation, autorisa le Cordelier à « entendre et terminer » la confession...

Mais, en rédigeant la permission accordée, M. de Bécave avait pris le titre de « vicaire-général ». Sur réquisition du procureur de la commune et « considérant qu'il était de la dernière importance de mettre un frein à un tel fanatisme dangereux pour la religion et la société » le corps municipal condamna cet ecclésiastique à cent livres d'amende et « à trois jours d'arrêts dans la maison commune ».

Ainsi, dans sa passion de réformes, la Constituante avait porté sa main sur toutes les anciennes institutions, renversant les unes, mais espérant consolider les autres en les améliorant au nom des principes nouveaux.

Malheureusement, elle n'y apporta souvent que des germes de mort dont l'influence ne tarda pas à se faire sentir. Aussi, effrayés, un grand nombre de Constituants ne songèrent plus qu'à conjurer les suites de leur imprudence et devinrent suspects à tous ceux qui, au contraire, voulaient faire porter tous leurs fruits aux principes proclamés.

Impopularité de la réforme religieuse. — Sauf dans quelques localités importantes, les autorités ne durent pas éprouver un grand enthousiasme pour des mesures que la majorité de leurs administrés réprouvait ; quelques-uns de leurs membres démissionnèrent, tels le procureur syndic du département, *Baudus fils* ; d'autres, comme les officiers municipaux *de Fons*, s'abstinrent d'assister aux offices célébrés par les prêtres assermentés ; un plus grand nombre, dissimulant leurs sentiments sous les dehors d'un zèle bruyant, s'ingénièrent à atténuer la rigueur des lois qu'ils étaient chargés d'exécuter. C'est ainsi qu'au plus fort de la persécution religieuse, un membre du Comité révolutionnaire du district de Cahors donnait asile, dans sa propre demeure, à plusieurs ecclésiastiques recherchés comme suspects.

Les élections à l'Assemblée législative

Un décret du 28 mai 1791 avait convoqué les Assemblées primaires à l'effet de nommer les électeurs chargés de désigner les membres de la « 1re législature ». Dans le Lot, les réunions des citoyens actifs s'ouvrirent le 20 juin ; quelques-unes furent l'occasion de manifestations politiques ; à *Bélaye*, notamment, on fit célébrer un service funèbre en l'honneur des Gardes nationaux tués à Castelnau.

L'Assemblée électorale du département eut lieu à *Cahors*, le 25 août. La grande majorité des électeurs se croyait toujours « sur la route de la félicité publique » et se montrait satisfaite « d'une Constitution qui, brisant les fers de la plus honteuse servitude, anéantissait pour jamais le despotisme des grands ». Un certain nombre, cependant, sous l'influence des Sociétés populaires, se montraient inquiets. Chez eux, « l'amour de la liberté, devenu leur premier besoin », tendait « à bannir l'amour des rois ».

Dès le premier jour, la lutte s'engagea entre *Ramel*, procureur-syndic

et *Jean Bon Saint-André*, président de la Société populaire de Montauban. Déjà, sans doute, Saint-André se réclamait des idées les plus avancées et n'excluant pas la violence, tandis que Ramel, jeune et généreux, attendait le bonheur « de l'observation des lois » ; au fond cependant, c'était surtout la vieille rivalité entre Cahors et Montauban qui se continuait sur leur nom.

Ramel fut élu, d'abord président de l'Assemblée, puis député par 295 voix sur 464 votants. Cahors triomphait une fois de plus, mais Ramel devait payer de sa tête la rancune implacable que Jean Bon Saint-André lui voua dès ce jour.

Le département du Lot avait droit à dix députés. Les élus furent : *Lassabathie*, de Moissac, vice-président du directoire du département : *Lachièze*, président du tribunal de Martel ; *Calmon*, de Carlucet et *Duphénieux* de Cajarc, membres du directoire du département ; *Ramel Jean-Pierre*, 1er né, procureur-syndic, *Lacoste-Montlauzun* de Caussade et *Brugoux Antoine* de St-Cirgues, administrateurs du département. *Laboissière*, juge à Moissac, *Guilhou* de St-Vincent, homme de loi, *Dupuy-Montbrun*, de Montauban, commandant de la Garde nationale.

Suppléants : *Clédel* d'Alvignac, procureur-syndic du district de St-Céré et *Linars*, juge de paix de Concorès (1).

(1) *Notes biographiques*. Nous n'avons pas d'autres renseignements sur *Lacoste-Montauzun*, *Guilhou*, *Dupuy-Montbrun*. *Lachièze* sera membre du Corps législatif de l'Empire. *Calmon* deviendra Président du tribunal civil de Gourdon, quelques mois avant sa mort (1800). *Duphénieux* sera juge de paix du canton de Cajarc et secrétaire-général du Préfet du Lot en 1811 ; — *Ramel* (Jean-Pierre, 1er né) était avocat. Devenu général à l'armée des Pyrénées, il fut exécuté en 1794 (voir page 304). Il était l'aîné d'une nombreuse famille : citons parmi ses frères : *Henri*, curé de la paroisse St-Barthélémy, plus tard professeur à l'école centrale de Cahors ; *Jean-Pierre*, 2e de nom, capitaine de la garde nationale, adjudant-général à l'armée des Pyrénées, Commandant de la garde du Corps législatif, déporté le 18 fructidor, assassiné à Toulouse en 1815. — Une intéressante biographie de *Clédel*, médecin, par le Dr *Bergougnoux*, a paru dans le *Bulletin de la Société des Etudes du Lot* : année 1912, p. 246.

XXIV. L'Assemblée législative

L'Assemblée législative se réunit le 1er octobre 1791. Les nouveaux députés étaient presque unanimement royalistes, mais presque unanimement aussi, ils se méfiaient de Louis XVI dont la popularité avait disparu depuis la fuite à Varennes.

La situation politique et les partis. — Les uns voulaient l'application stricte de la Constitution ; ils siégèrent à droite et reçurent le nom de Constitutionnels ou de Feuillants, du nom du club dont ils faisaient tous partie. D'autres, en plus petit nombre, désiraient réduire encore la puissance royale et étaient décidés à déposer le roi s'il résistait ; ils constituèrent la Gauche, et, lorsqu'ils eurent rompu avec le Club des Jacobins auquel ils étaient tous affiliés, ils furent appelés Girondins, du nom du département que représentait l'avocat Vergniaud, le plus éloquent d'entre eux.

Enfin, entre les Constitutionnels et les Girondins, les Indépendants, incapables d'avoir un programme par eux-mêmes, appuyèrent tour à tour les extrêmes de droite, puis les extrêmes de gauche. Les dix députés du Lot devaient voter obscurément avec la majorité. Ramel fut sans doute le plus brillant d'entre eux. Déjà, initié aux affaires grâce à ses fonctions de procureur-syndic, il fut membre de la Commission de liquidation, et, en cette qualité, eut à rapporter plusieurs projets financiers concernant le paiement des dettes de l'État, le remboursement des offices, et certaines mesures fiscales prises à l'encontre des émigrés.

Le *Moniteur* mentionne aussi deux ou trois interventions à la tribune de Duphénieux et de Lacoste-Montlauzun.

La nouvelle Assemblée trouvait une situation bien difficile : partout, l'application de la Constitution civile troublait le pays, allant même jusqu'à provoquer, dans certaines régions, un commencement de guerre religieuse. Au dehors, les émigrés, de jour en jour plus nombreux, s'agitaient afin d'amener une intervention étrangère.

Un décret du 9 novembre 1791 déclara « suspects de conjurations contre la Patrie », tous les Français rassemblés au delà des frontières, et les menaça de la confiscation des biens si, au 1er janvier ils se trouvaient encore en état de rassemblement. Vingt jours plus tard, un autre décret décidait que les ecclésiastiques ayant refusé d'accepter la Constitution civile seraient tenus de prêter, dans la huitaine, le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi, sous peine d'être privés de leur pension et considérés comme suspects.

Ces mesures rigoureuses auxquelles un décret du 26 août 1792 devait

ajouter la peine de la déportation aux colonies, furent prises sous la pression des Sociétés jacobines.

Incidents politiques et religieux. — Le 26 octobre, le député Ramel recevait des Défenseurs de la Liberté une longue lettre signalant les agissements des « fanatiques » de Cahors. « Nous sommes persuadés, y disait-on, que le péril est plus imminent à l'intérieur qu'à l'extérieur ».

Ces « fanatiques » étaient quelques prêtres insermentés, et aussi des laïques, dont Baudus, père, de Beaumont, de Gauléjac, Feydel jeune, frère du Constituant, qui demandaient à se réunir, pour les exercices religieux, dans la chapelle des Chanoines réguliers. La Constitution civile leur reconnaissait ce droit, mais les autorités locales leur suscitaient mille difficultés. De connivence avec la Société populaire, la municipalité fomenta même contre eux une véritable petite journée. Les réclamants qui s'étaient rendus à l'Hôtel de Ville pour exposer leur requête en furent chassés « par un nombre infini de quidams », aux cris de « A la lanterne » « A l'ormeau, les aristocrates » (1), « feu à leur maison ! »

Un peu plus tard, les mêmes incidents se renouvelèrent à l'encontre de Feydel, l'ancien député que l'on accusait d'avoir « trahi la patrie, à prix d'argent » et la municipalité dut proclamer la loi martiale.

A Figeac, ce fut plus grave. Une « coterie » de la Garde nationale, « la bande noire », ayant à sa tête *Hugues de Lostanges*, un ancien prêtre, devenu maire, et un certain *Jean-Jacques Verniol*, se disant « chef du pouvoir exécutif », menaçait d'incendier les maisons des aristocrates et obligeait plusieurs de ces derniers à quitter la ville. De nombreux ecclésiastiques, un avocat du roi et le capitaine de gendarmerie, Caors, furent parmi les proscrits.

La bande organisa même des expéditions dans le voisinage. Conduite par un officier municipal, elle alla incendier les châteaux du *Roc* (Fons), de *Mialet*, de *Plaisance* (Fourmagnac) et des *Granges* (Camburat).

La rentrée de quelques émigrés servait de prétexte à ces dévastations. « La plupart des gens des campagnes, écrivait le procureur du district, effrayés de la rentrée des émigrés, ont cru que les châteaux leur serviraient de retraite, aussi ont-ils pensé devoir les abattre, tenant en proverbe que, pour préserver son champ de la voracité de la pie, il faut en brûler le nid. »

Dévastations et pillages. — Sur tous les points du département, des « insurgents » venus des paroisses voisines et auxquels ne manquent pas de se joindre un certain nombre d'habitants du lieu, pillent et saccagent les maisons « de quelque apparence », abattent les pigeonniers.

Au commencement de février 1792, les meubles du château de *Lalbenque* sont brisés ou emportés, les planchers détruits, les provi-

(1) Allusion à l'exécution par la populace de de Belleud de Castelnau (19 mai 1791).

sions enlevées, le vin porté à la maison commune où a lieu une immense beuverie. De même à *St-Géry* et à *Cabrerets*. Le 22 février, c'est la maison Dardennes à *Loupiac* qui est dévastée et pillée ; le 18 mars, celle de Lacarrière à *Labro* (St-Maurice). La porte d'entrée est abattue à coups de haches, les meubles brisés, les rideaux et le linge enlevés et le feu mis en deux endroits. Le 27 mars, le château de *Lasfargues* (St-Félix), est en partie démoli par un attroupement de plus de cent cinquante personnes. Avec « bœufs et charrettes », on emporte planchers, fenêtres, portes, fers, « même les poutres et les chevrons ».

Les bois furent aussi particulièrement dévastés.

En février, les habitants d'Escamps, rassemblés au son « d'une corne » vont piller le bois du *Grézal* (Vaylats), narguant le garde auquel ils crient : « Viens, porte les reins et un sac pour emporter les os ».

A *Carennac*, à *Bagat*, on fauche les prairies des ci-devant privilégiés ; à *Carlucet*, on moissonne le blé de leurs champs.

Les officiers municipaux n'osent intervenir, crainte de devenir suspects en s'opposant aux excès de leurs électeurs ; pour conserver leur popularité, et aussi pour ne pas être frustrés de leur part du butin, ils se mettent souvent à la tête des pillards.

Le Directoire du département envoya vainement des Commissaires sur les lieux pour essayer de mettre fin aux désordres ; à Figeac, Bourgues et Delbos furent « fraternellement reçus » par la Société populaire, mais les excès recommencèrent au lendemain de leur départ.

Troubles religieux. — Devant leur impuissance, les autorités, obéissant d'ailleurs au mot d'ordre des Sociétés jacobines, accusaient les prêtres insermentés d'être les instigateurs des troubles. « Les désordres, déclarait le procureur-syndic Filsac, prennent leur source dans l'ignorance du peuple sur ses devoirs et dans le fanatisme et l'intolérance des prêtres. »

A vrai dire, il eût été naturel que les prêtres et les catholiques blessés dans leur conscience et lésés dans leurs intérêts matériels, eussent essayé de résister et de combattre le régime nouveau. Cependant, du moins en Quercy, presque tous les incidents religieux furent dus à la malveillance de leurs adversaires.

La masse des catholiques refusait de reconnaître l'autorité de l'évêque et des prêtres constitutionnels. La plupart des demoiselles des Ecoles chrétiennes déclarèrent que « leur conscience ne leur permettait pas de conduire leurs élèves à la messe des prêtres assermentés, ni d'y assister elles-mêmes » ; les Sœurs des Orphelins de Cahors s'opposèrent à l'installation d'un « précepteur des Orphelins » nommé par l'évêque Danglars, « ne reconnaissant pas M. Danglars pour évêque, tout en le tenant pour un honnête homme ». De nombreux prêtres que la pénurie du personnel assermenté n'avait pas permis de remplacer, refusaient de lire, en chaire, les lettres pastorales, « attendu, disaient-ils, que l'évêque étant schismatique, cette lecture serait, de leur part, un motif de schisme qu'ils auraient à se reprocher ».

Enfin, les populations s'obstinaient à ne pas fréquenter les églises

desservies par les prêtres constitutionnels et ces derniers, parfois, ne trouvaient même pas d'enfants de chœur pour les assister.

Irrités de cette attitude hostile, les partisans de l'église constitutionnelle multipliaient les vexations envers leurs adversaires.

Le jour de la Noël 1791, les Mirepoises de *Cajarc* ne s'étant pas rendues à l'église où l'abbé Brunies, vicaire épiscopal, venait de faire « un discours », le « peuple, irrité contre ces femmelettes » alla enfoncer la porte de leur maison. A *Figeac*, pour des motifs analogues, « on voulait absolument fouetter » les membres de la même congrégation. A *Saint-Céré*, les prêtres assermentés Bousquet et Delzins, ayant menacé de faire fustiger les femmes qui ne paraîtraient pas à leurs offices, celles-ci s'y rendirent, mais avec une provision de cendres qu'elles lancèrent à la figure des deux ecclésiastiques.

En mai 1792, l'administration du district de Figeac dut protester auprès des municipalités, parce que « on menaçait de maltraiter et de faire payer des amendes aux gens, sous prétexte qu'ils n'assistaient pas aux messes des prêtres assermentés ».

A la même époque, le curé constitutionnel de *Lanolayrette* (Flaugnac) refusait la sépulture à l'ancien maire pour punir ses parents qui ne paraissaient pas à l'église ; un peu plus tard, les officiers municipaux de *Goujounac* agissaient de même envers le sieur Falconie, attendu « que de son vivant, le défunt n'assistait pas aux offices du curé assermenté ». Ils défendirent même d'aider à l'enterrement et, après deux jours de démarches infructueuses le fils Falconie dut procéder lui-même, dans son jardin, à l'inhumation de son père.

Nouvelles de Paris. — Les nouvelles de la capitale venaient ajouter à la surexcitation des esprits. On sait que la journée du 20 juin 1792 souleva dans toute la France une grande émotion en réveillant les sentiments royalistes, aussi Girondins et Jacobins essayèrent-ils d'en atténuer le déplorable effet. « La journée ne fut pas aussi orageuse que le disent certaines relations, écrivait de Paris l'abbé Henri Ramel, un frère du député. Le roi ne fut pas un seul instant en danger et la fracture de quelques portes n'eut lieu que par suite d'un malentendu. »

Le 4 juillet, le même mandait aux officiers municipaux de Cahors : « Ce matin, la discussion s'est engagée sur la garde nationale et patriote. Vergniaud a parlé le premier. Je n'ai jamais entendu rien de si beau et de si énergique que son discours. L'orateur était si pénétré de son sujet qu'il a arraché des larmes à tous ses auditeurs et qu'il en a lui-même arrosé la tribune ».

Pareille sensibilité n'était pas rare à cette époque, mais la menace de l'invasion étrangère la rendait alors particulièrement intense. Le 11 juillet 1792, la Patrie fut déclarée en danger et toutes les Assemblées administratives reçurent l'ordre de se tenir « en permanence ». Cette manifestation devait exalter le patriotisme, mais « un patriotisme fait de colère autant que d'enthousiasme ».

Mesures contre les prêtres réfractaires. — Chez nous, la colère se manifesta tout d'abord.

Le 16 juillet, jour où le décret de l'Assemblée législative fut connu à Cahors, un certain nombre de membres de la Société populaire « invitèrent les ecclésiastiques non assermentés à se rendre dans le cloître de la Chapelle des Pénitents pour y rester en surveillance ». La municipalité et le directoire du département désapprouvèrent cette initiative de « citoyens emportés par un zèle mal entendu » et les détenus furent remis en liberté.

Cependant, le même jour, le département décidait que des perquisitions seraient faites pour découvrir tous les prêtres insermentés troublant l'ordre et la tranquillité publique et dont « les délits peuvent avoir donné lieu aux arrestations faites le matin ». Le lendemain, l'un des administrateurs, Ysarn, ayant démontré à ses collègues « la nécessité de prendre des mesures rigoureuses » à l'effet d'arrêter le mal occasionné par « certains prêtres insermentés, accusés par la clameur publique », il fut décidé, après de longs débats, que les ecclésiastiques « non conformistes » seraient mis dans un lieu de sûreté ». Une commission composée d'Ysarn, de Mommayou, de Bladviel de Cajarc et de Lacroix, fut chargée d'établir un projet d'arrêté qu'Ysarn rapporta quelques instants après et qui fut adopté « à la majorité », article par article.

« Considérant que le fanatisme religieux a introduit dans l'empire français une sorte d'ennemis d'autant plus redoutables que le voile du mystère les couvre,... que les municipalités à la surveillance desquelles la conduite des prêtres avait été recommandée, n'ont pu parvenir à arrêter le mal dans ses progrès, qu'il s'agit de prendre une mesure telle que l'arbre même du mal soit coupé dans ses racines. »

Le Directoire arrêtait :

1° Tous les prêtres insermentés qui résident dans le département, seront tenus de se rendre au chef-lieu et dans les maisons qui seront désignées par la municipalité de Cahors ;

2° Les prêtres qui refuseront d'obéir aux ordres ci-dessus seront conduits par la gendarmerie ou par un détachement de la Garde nationale ;

3° Demeurent exceptés des mesures ci-dessus tous les prêtres âgés de soixante-dix ans, ceux retenus par des infirmités et produisant l'attestation, non contredite, de dix citoyens actifs de la commune reconnus par leur civisme, portant que les réclamants sont incapables et hors d'état de troubler l'ordre et la tranquillité ;

4° Demeurent encore exceptés les prêtres fonctionnaires publics qui n'ont pas subi un remplacement effectif, à moins qu'ils ne soient dénoncés par dix citoyens actifs du canton...

Enfin, l'arrêté portait qu'il serait formé une masse du montant des pensions de tous les prêtres soumis à la réclusion pour fournir à l'entretien et à la nourriture des détenus.

Le 22 juillet, la société : « Les défenseurs de la Liberté », ordonnait aux religieuses des différentes communautés de la ville de se réunir

dans la maison des dames de St-Géry et, le jour même, le département sanctionnait cette mesure.

La persécution violente commençait, non, il est vrai, sans une vive opposition.

Au sein même de l'administration départementale, Lavernhe avait vigoureusement protesté contre les mesures proposées, mais pris à partie par ses collègues et hué par la foule, il avait dû se dérober, par la fuite, à la fureur de la populace.

Le 23 juillet, le Directoire du district de Figeac « blâma et censura » l'arrêté du département, le déclarant « contraire à la Constitution et aux lois de l'Etat » ; le 30, le Directoire de Gourdon décidait de suspendre l'exécution du même arrêté et de communiquer sa décision aux autres districts.

De leur côté, les Sociétés jacobines redoublaient leur pression. Le 6 août, une députation, se disant mandataire d'« un nombre considérable de citoyens » de Cahors, se présentait devant les administrateurs du département pour les féliciter « d'avoir offert à tout l'empire, le modèle de la plus haute sagesse et du courage le plus intrépide » et leur demander la suspension des administrateurs de Gourdon et de Figeac.

Quelques jours plus tard « sept cent soixante patriotes » « amis de la Constitution » de Figeac, demandaient l'exécution immédiate de l'arrêté du 18 juillet contre les prêtres insermentés.

Hésitant peut-être, incertain des événements, car on attendait de graves nouvelles de Paris, le Directoire du département s'était contenté de casser les délibérations des districts de Figeac et de Gourdon et de mander à sa barre les présidents des deux administrations.

Mais le 11 août, à trois heures du soir, un courrier extraordinaire apporta la nouvelle de la journée du 10 août et de la suspension du roi. La victoire des Jacobins de la capitale assurait le triomphe de leurs amis de la province.

Dès ce jour, les dénonciations allaient se succéder, et les violences aussi.

Elles commencèrent le 15, jour fixé pour le recrutement des volontaires.

Les officiers municipaux de *Flaynac* (Pradines), dénoncent l'ancien cordelier Miquel comme « portant le désordre dans leur commune » : les citoyens soumis à la réquisition et se rendant à Catus demandent, en passant à *St-Denis*, l'expulsion du sieur Bonnassies, vicaire du lieu ; le même jour, l'abbé Delteil, du diocèse de Montauban, retiré au Boulvé, ayant paru à la réunion du canton de *Bélaye* qui se tenait dans l'église de cette dernière localité, fut reconnu à la suite de quelque observation imprudente, et, à travers la montagne, traîné vers le Lot. Ayant réussi à se dégager, l'abbé traversa la rivière sous une grêle de pierres et gagna la rive opposée. Mais un de ses agresseurs encouragé par l'offre d'une récompense — trente sous, dit-on, — alla le rejoindre et l'assomma à coups de perche.

Ce crime fut mollement poursuivi et les meurtriers finalement acquittés.

Le 18 août, la municipalité de Duravel, communiquait des lettres « suspectes » du curé d'*Anglars* et de l'ancien curé de *Martel* ; le 20, les officiers municipaux de *St-Sozy* signalaient l'abbé Thouron qui, disaient-ils, « fanatise depuis longtemps les consciences, égare celles des personnes faibles, met la division dans les familles et fomente le désordre ». Le 24, c'étaient les prêtres Pruniés et Carayou de *Rudelle*, accusés d'être « les instigateurs des mauvais principes dont les habitants de cette commune se montraient imbus », enfin, le 27 du même mois, le sieur Valette de Calamane dénonçait « l'incivisme » du curé de *St-Vincent*, dont il avait « surpris la morale contraire à la Constitution »... en lui marchandant une jument.

Motifs vagues et procédés peu délicats. Cela pourtant suffisait pour faire ordonner « la mise en réclusion » de tous les ecclésiastiques dénoncés.

Dans leur ensemble, les administrateurs n'étaient cependant pas des terroristes et la plupart d'entre eux seront « épurés » lors de la dictature jacobine, mais ils n'osaient résister à la pression des violents ; peut-être aussi croyaient-ils, de bonne foi, les mesures prises nécessaires au salut du pays.

La Patrie en danger

Le 20 avril 1792, la guerre avait été déclarée à la Prusse, mais nos armées désorganisées par l'émigration des deux tiers des officiers et gagnées par l'indiscipline, n'avaient pas tenu devant les ennemis. Le 2 mai, le député Ramel écrivait « nos premières démarches de guerre n'ont pas été heureuses ». Le général Dillon, en effet, venait d'être massacré par ses soldats pris de panique, tandis que le général Biron, après une fausse attaque sur Quiévrain, avait été entraîné dans l'effroyable débandade de son armée.

Heureusement, la discipline allait se rétablir au souffle des batailles et bientôt Ramel, annonçant la résistance de nos troupes aux environs de Namur, pouvait ajouter : « Nos soldats se sont conduits comme s'ils avaient passé leur vie au milieu des canons. Le soldat français a été toujours brave ; que ne doit-on espérer de lui lorsqu'il se bat pour la défense de sa Patrie, de sa femme, de ses enfants » ?

Ces soldats qui allaient arrêter l'invasion et vaincre l'Europe, comprenaient ceux de la vieille armée royale et aussi les volontaires récemment appelés.

Les Volontaires. — La loi du 6 février 1791 avait ordonné un appel de cent mille soldats auxiliaires engagés avec prime, pour trois ans et destinés, en temps de guerre, à se fondre dans l'armée de ligne. Fixé d'abord à 300 hommes, le contingent du département du Lot fut porté à 1600 hommes par le décret du 6 mai 1792. Le jour même, Ramel écrivait aux officiers municipaux de Cahors : « L'Assemblée vient de décréter que le Lot fournira deux bataillons de gardes nationaux pour être

portés dans une de nos armées. En attendant, que le temps me permette de m'associer à leur glorieuse expédition, je demande à être inscrit sur le contrôle des volontaires que fournira la ville pour la formation de ces unités. Je ne demande à servir qu'en qualité de soldat ; je ferai faire mon service sous mon nom jusqu'à la fin de la législature ».

Cette première levée se fit au milieu d'une véritable ferveur patriotique et le contingent assigné fut de beaucoup dépassé. L'élite de la jeunesse appartenant à toutes les classes de la nation, nobles, bourgeois, négociants, artisans, laboureurs, domestiques et journaliers se fit inscrire à côté de soldats libérés, d'officiers et de sous-officiers des anciennes milices provinciales ou de la garde nationale. Sur le registre du district de Cahors, presque tous les 450 volontaires inscrits sont signalés comme ayant « bonne volonté », « très bonne volonté ». Les malades et les soutiens de famille sont prêts à partir si le contingent n'est pas au complet. Parmi les rares qui « ne se soucient pas de partir », l'un « est de mauvaise volonté » et « a pleuré » : il a dix-sept ans ; l'autre « regrette sa femme et son bien » ; un autre « craint de quitter son père vieux et sa femme jeune ». Un dernier enfin, déclare « avoir peur ».

De même, dans les autres districts. A Gourdon, un ancien militaire, François Marty de *Montfaucon*, père de huit enfants et âgé de cinquante-cinq ans, s'affirme « plein de zèle pour servir encore ».

Réunis à Cahors, le 1er juillet 1792, les deux bataillons du Lot partirent pour Belfort le 22 août pour être plus tard incorporés à l'armée de la Moselle et du Rhin.

La déclaration de la Patrie en danger (11 juillet 1792), fut suivie d'une recrudescence de patriotisme. Le 31 juillet, l'administration départementale publia une vibrante proclamation due à Cavaignac, pour inviter les citoyens « à voler au secours de la Patrie en danger ».

« Nous avons tous juré, disait-elle, de défendre la Constitution et de mourir, plutôt que de courber la tête sous le joug des tyrans. Voici le moment de réaliser nos serments. Armons-nous, citoyens, pour défendre nos droits ; que des milliers d'hommes se lèvent pour repousser nos ennemis et les forcer d'abandonner honteusement leur criminelle entreprise. La Patrie en danger appelle tous ses enfants et nul ne peut, sans se couvrir d'infamie lui refuser le secours de son bras. »

En quelques jours, huit nouvelles compagnies se formèrent ; dirigées sur Soissons, elles y constituèrent un troisième bataillon qui alla grossir l'armée du Nord. « En quinze jours, écrira plus tard le général Dellard, le Lot dirigea sur l'Alsace et vers la Flandre trois beaux bataillons qu'on admirait autant pour leur composition qu'à cause de leur ardeur guerrière ».

Un certain nombre de volontaires étaient déjà partis isolément, d'autres suivirent encore et, fin décembre 1792, près de trois mille quercynois se trouvaient aux frontières. Plusieurs devaient fournir une glorieuse carrière : Ambert de St-Céré, Jean-Pierre Ramel, cadet, Jean-Pierre Dellard et Louis Galdemar de Cahors, François Dufour de Souillac, deviendront généraux, sans oublier les deux plus illustres, sous les drapeaux depuis

février 1792, Bessières de Prayssac, futur maréchal, et Joachim Murat, de Labastide, qui sera un jour roi de Naples.

Elections à la Convention

Ce fut en pleine fièvre qu'eurent lieu les opérations électorales pour le choix des membres de la Convention : les Jacobins surtout se montraient excités, accusant les modérés d'être la cause des malheurs qui menaçaient la Patrie.

Les Assemblées primaires auxquelles participèrent tous les citoyens, sans distinction, se tinrent le 26 août. Plusieurs furent agitées. A *Cajarc*, les électeurs modérés venus des communes rurales eurent à subir des « vexations et mauvais traitements » de la part des Jacobins de la petite ville ; à *Cahors*, l'Assemblée décida « à la pluralité des suffrages exprimés par le chapeau levé », qu'il serait nommé des « surveillants » aux scrutateurs, au secrétaire et au Président. Sur réclamation des modérés, le Directoire du département annula ces nominations, mais, au cours de la même séance, une délégation des électeurs étant venue faire connaître les « raisons particulières » pour lesquelles l'Assemblée avait cru indispensable de désigner des surveillants, le Directoire « rétracta » sa première décision.

L'Assemblée électorale du département se réunit à *Montauban*. Sur les 692 électeurs choisis par les Assemblées primaires, deux cents à peine paraissent avoir été présents : les modérés s'abstinrent en masse ; seuls, ou à peu près, les Jacobins prirent part aux opérations.

Celles-ci commencèrent le 2 septembre, sous la présidence de *Jean Bon Saint-André* et sous la pression du club montagnard de la ville « les Amis de la Constitution ».

Dès le premier jour, « un membre » prétextant « que la forme lente du scrutin s'accordait mal avec la vivacité du sentiment qu'inspirent aux amis de la Patrie, le zèle et la persévérance de MM. *Clédel* (1) et *Laboissière*, demeurés invariablement fidèles à la cause de la liberté » proposa de renouveler, par acclamation, le mandat de ces deux députés.

L'Assemblée, affirme le procès-verbal, « se leva tout entière » pour adopter la proposition (2).

Un délégué du club « ayant à la main une pique entourée de la couronne civique et surmontée du bonnet de la liberté » vint ensuite

(1) Clédel, député suppléant à la Législative, avait remplacé Dupuy-Montbrun, mort fin mars 1792.

(2) En réalité, c'était là une manœuvre pour faire échec à l'élection de *Ramel*, devenu suspect aux Jacobins. Une sourde campagne, depuis longtemps déjà, était menée contre le député de Cahors ; ses lettres étaient interceptées et parfois « supprimées », par ceux-là même sans doute qui lui reprochaient « sa négligence » à correspondre avec la municipalité. Au moment des élections, le bruit courut que Ramel, resté à Paris où l'Assemblée législative siégeait toujours, avait émigré « avec le domestique de son frère. » « Donnez-vous quelque mouvement, écrivait Ramel aux officiers municipaux, et il vous sera facile de découvrir les reptiles qui s'attachent et se sont toujours attachés à nuire à un de vos plus zélés défenseurs. »

demander à l'Assemblée « d'accélérer la besogne ». « Sur le champ », il fut décidé de procéder par appel nominal « chaque membre devant déclarer à haute voix le sujet sur lequel il faisait porter son vœu » et, après avoir adopté « avec transport » la dénomination de « sans culottes », les électeurs désignèrent successivement, à haute voix et à la majorité absolue, *Salléles*, maire de Cahors, *Jean Bon Saint-André*, officier municipal de Montauban ; *Mommayou* de Lauzerte, *Cavaignac*, fils, de Gourdon, *Bouygues* de St-Céré, administrateurs du département ; *Cayla* juge au tribunal de Figeac ; *Delbreil* « soldat national » de Moissac et *Albouys* juge au tribunal de Cahors.

Il fut accordé « une confiance illimitée » aux élus, lesquels ne tardèrent pas à se rendre à Paris. Ceux de Cahors, du moins, y arrivèrent le 21 septembre, le jour même où la Législative clôturait ses travaux.

XXV. La Convention

La Convention se réunit le 21 septembre 1792. Le même jour, elle décréta l'abolition de la royauté et le lendemain proclama la République.

On sait que deux grands partis se disputèrent la direction de l'Assemblée : les Girondins, soucieux de la légalité et des formes légales, dominèrent durant les premiers mois, mais après le 31 mai 1793, la prépondérance passa aux Montagnards, décidés à user de violence pour faire triompher la Révolution et la France.

L'exécution de Louis XVI (21 janvier 1793) en plaçant les « régicides » dans l'alternative de vaincre l'Europe ou de périr à leur tour, assura la dictature montagnarde. Grâce à leur farouche énergie qui fit peser sur tout le pays le régime de la Terreur, les Montagnards sauvèrent la France, mais en préparant le triomphe d'un dictateur.

Le procès de Louis XVI. — Lorsque, sous la pression des clubs et des sections de la commune de Paris, la mise en jugement du roi vint en discussion, une faible minorité soutint l'inviolabilité royale, consacrée par la Constitution de 1791.

Albouys et *Sallèles* furent du nombre. « Nous sommes ardents républicains, écrivaient-ils, nous détestons les tyrans, nous méprisons les esclaves ; notre opinion est que si Louis Capet n'est pas le plus imbécile des hommes, il en est le plus méchant, mais jamais, au grand jamais, nous ne nous départirons de ce grand principe de la Déclaration des droits de l'homme : que nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit. » « Qui osera assurer, ajoutaient-ils quelques jours plus tard, qu'à l'aspect de Louis-le-traître sur l'échafaud, les entrailles de ce peuple compatissant ne seront point émues d'une pitié funeste à la liberté ? Qui peut se promettre que l'idole renversée ne sera pas replacée, avec la foudre, sur l'autel sanglant du despotisme ? » Et le 30 octobre : « Nous nous félicitons, chers concitoyens, de vous trouver d'accord avec nous sur le compte de Louis Capet. Ce dernier a risqué sa couronne et l'a perdue. Notre avis est qu'il faut le tenir en otage jusqu'à ce que nous ayons planté l'arbre de la liberté à Madrid, à Rome, à Berlin... »

Durant le procès, le public des tribunes manifesta souvent contre le roi. « Dans les tribunes, écrivait *Albouys*, nous voyons toujours les mêmes visages, mâles et femelles. Annonce-t-on que la Seine est couverte de barques chargées de grains qui montent à Paris ? Le silence le plus profond y manifeste la plus froide indifférence... Parle-t-on de la tête

de Louis Capet, de haches et de bourreaux ? Ce sont des applaudissements à tout rompre. »

Au moment du vote sur le choix de la peine à infliger au roi, *Albouys* se prononça pour la réclusion. « Une crainte agite mon cœur, expliqua-t-il, ce n'est pas celle des poignards. Comme juge, j'ouvre le code que j'ai devant les yeux : c'est là que je lis que nul homme ne peut être puni qu'en vertu d'une loi antérieure au délit. J'ouvre en même temps la Constitution et j'y trouve qu'après l'abdication présumée, d'après les cas qui y sont prévus, le roi sera puni, comme les autres citoyens pour les délits postérieurs à son abdication. Dans mes principes, dire que pour les délits postérieurs à son abdication, il sera puni comme les autres citoyens, c'est dire que pour les délits antérieurs, il ne sera puni que de la peine que la Constitution lui inflige. Mais je dois en même temps prononcer sur Louis comme législateur et comme homme d'Etat. Le bonheur de l'Etat, d'après ma conviction, ne se trouve pas dans sa mort. Je crains au contraire, si je le vois mourir, un nouveau tyran, un nouveau trône. Qu'il reste enfermé jusqu'à ce que nous n'ayons plus rien à craindre, et qu'après, il aille errer autour des trônes. Je vote pour la réclusion. »

Bouygues et *Sallèles* votèrent de même. Les autres représentants du Lot, sauf *Cayla*, malade, se prononcèrent pour la peine de mort.

« ...J'ai pensé et je pense encore, expliqua *Jean Bon Saint-André* que c'est ici un combat de la liberté contre la tyrannie, et c'est un combat à mort. La mort est sans doute une peine horrible, mais la justice est une, elle ne change pas de nature. Des républicains sont justes et quand ils fléchissent les règles de la justice par les considérations de la politique, ils prennent des demi-mesures, et des demi-mesures sont toujours contraires à l'intérêt de l'Etat. Tous les peuples qui ont voulu être libres n'ont pu l'être que par la mort des tyrans. Je vote pour la mort. »

Cavaignac expliqua aussi son vote : « Hier, Louis a été déclaré, à l'unanimité, convaincu de conspiration et d'attentat contre la liberté et la sûreté de l'Etat. En votant pour ce décret, je n'ai dû écouter et n'ai réellement écouté que le cri de ma conscience. Dans ce moment, où il s'agit de déterminer la peine à infliger à Louis, je ne dois consulter que la loi ; je ne suis que son organe, et ce serait un crime à moi de substituer à sa volonté suprême ma volonté particulière. En conséquence, je déclare qu'en conformité de la loi, qui porte la peine de mort pour les crimes dont Louis est déclaré convaincu, Louis doit subir la mort. Le vœu terrible que je viens d'énoncer ne laisse dans mon âme d'autre amertume que celle qu'éprouve toujours l'homme sensible lorsque son devoir lui impose la cruelle obligation de prononcer la mort de son semblable. »

La Défense du pays

Les succès militaires qui suivirent la victoire de Valmy, la reprise de Verdun, la conquête de la Savoie et du Comté de Nice, l'entrée des Français à Coblentz exaltèrent les esprits et firent espérer une paix prochaine.

Le 28 septembre 1792, *Albouys* écrivait : « La Prusse a proposé des négociations, mais la République ne saurait entendre aucune proposition avant que les troupes prussiennes aient entièrement évacué le territoire français. » Le 10 octobre, il ajoutait : « Pourquoi combattons-nous ? Pour la cause générale de toutes les nations ; nous avons déjà déclaré aux peuples des villes que nous avons conquises que la République française n'entendait nullement s'agrandir, qu'elle ne voulait que leur bonheur et qu'elle n'avait pris les armes que pour leur procurer la liberté. » Et le 21 octobre : « L'oppression étrangère qui nous menaçait va céder à l'énergie des efforts avec lesquels elle est repoussée. On ne saurait douter que toutes les nations et tous les peuples ne s'empressent d'adopter dans le respect et dans le silence le Contrat social et la Constitution que la République française va établir pour le bonheur de ses habitants. »

Mais vers la fin de 1792, l'enthousiasme avait fléchi aux armées, les volontaires, incorporés « sans avoir reçu aucun principe du maniement d'armes », mal équipés et mal nourris, cédant aux excitations parties des clubs, se montraient indisciplinés et, prétextant toutes sortes de raisons, rentraient en grand nombre dans leurs foyers. Le 28 décembre, le Directoire du département dut ordonner l'arrestation de tous les citoyens « servant dans les bataillons de volontaires ou les troupes de ligne qui avaient quitté leurs drapeaux sans un congé régulier ».

Deux jours plus tard, une députation du 1er Bataillon allait protester à la barre de la Convention contre un rapport du général Beurnonville accusant ce corps de ne pas avoir exécuté une manœuvre prescrite. Un décret du 11 janvier 1793 « blanchit » le bataillon incriminé.

Les désertions n'en furent que plus nombreuses. Fin janvier, une dizaine de « citoyens volontaires » du même bataillon se présentaient au Directoire du département pour déclarer « qu'ils n'avaient point abandonné le drapeau mais que, s'étant égarés après avoir été dispersés par l'ennemi et n'ayant su où tourner pour se rallier, ils s'étaient décidés de revenir au pays, bien résolus à rejoindre leur bataillon après s'être reposés des fatigues d'une campagne pénible, faite dans les gelées, les pluies et les boues ». D'autres, dénoncés comme déserteurs, protestent et « exposent » ou simplement « offrent de faire connaître » les raisons de leur départ du corps. Un certain nombre proposent de repartir avec les nouveaux bataillons en formation ou de fournir un remplaçant.

En février, il restait seulement douze cents volontaires du Lot sous les drapeaux.

La levée de 300.000 hommes. — Pour faire face à l'offensive des armées étrangères qui suivit l'exécution de Louis XVI, la Convention décréta, le 24 février 1793, une levée de trois cent mille hommes à choisir parmi les garçons et veufs sans enfants âgés de 18 à 40 ans. Le contingent du Lot fut fixé à 4.225 hommes. Dans chaque mairie, il devait être ouvert un registre destiné à inscrire les engagements des volontaires et si, au bout de trois jours, le contingent fixé n'était pas atteint,

l'Assemblée générale des citoyens devait être convoquée pour le compléter.

Dans quelques communes, les volontaires affluèrent, notamment à *Galessie* qui, à cette occasion, reçut du département « une pique surmontée du bonnet de la liberté » et une « couronne civique » et à *Pasturat* à laquelle la Convention adressa « un témoignage de satisfaction ». Cependant, à peu près partout, l'ouverture du registre des volontaires « désirant voler à la défense de la Patrie » produisit peu d'effet. « Il n'y a de patriotisme, écrivait un maire, que pour planter des mais et se remplir la panse ».

Il fallut donc procéder d'office, ce qui fut la source de nombreux incidents.

On proscrivit généralement le tirage au sort « parce qu'il sentait le vieux régime » et on opéra par voie de scrutin, ce qui mettait les choix à la discrétion de la majorité. Cela explique le grand nombre de « bergers », de « domestiques », de « journaliers » et d'humbles « travailleurs » proclamés « soldats-volontaires ».

A *Espédaillac*, sur quinze volontaires élus, onze étaient nés hors de la commune.

Incidents. — A *Cahors*, une manifestation eut lieu pour protester contre l'arbitraire du choix ; trois ou quatre cents jeunes gens parcoururent les rues en criant : « tout ou rien », c'est-à-dire que tous les réquisitionnés partent ou aucun. On chanta même la complainte du roi. A *Gourdon*, le même cri « Tout ou rien » se fit entendre, accompagné de chants royalistes et de menaces à l'adresse de la « bande noire » et des sans-culottes.

Il en fut de même à *Moissac* et à *Montauban*.

Le 9 mars, la Convention avait décidé l'envoi dans les départements de commissaires chargés d'« instruire les citoyens des dangers qui menacent la patrie et de rassembler les forces suffisantes pour dissiper les ennemis ». Jean Bon Saint-André et Lacoste, de la Dordogne, reçurent mission de « parcourir ensemble » les départements de la Corrèze et du Lot.

L'annonce de la prochaine arrivée de *Jean Bon Saint-André* avec le titre de commissaire ne fut pas sans exciter quelque émotion parmi les Cadurciens. On connaissait son caractère d'« illuminé », violent et vindicatif, on savait son hostilité envers la ville. Dans la crainte d'être taxées de faiblesse, les autorités redoublèrent de vigilance et s'empressèrent d'exercer des poursuites contre les « malveillants » qui avaient tenté « de s'opposer au recrutement ». Quatre jeunes gens de Moissac : *Brousse, Descazeaux, Fossat*, dit la Tempête et le meunier *Laval*, coupables d'avoir protesté contre les agissements illégaux de la municipalité, furent traduits devant le tribunal révolutionnaire du Lot qui les condamna à la peine de mort pour « sédition et révolte contre-révolutionnaire ». Leur exécution eut lieu le 10 avril sur une des places publiques de Cahors.

Le 21 du même mois, *Jacques Ménage*, de Gourdon, ex-commis des aides et vérificateur des rôles, âgé de 49 ans, était condamné à la même peine. Pour rechercher les auteurs de l'« émeute contre-révolutionnaire » de Montauban, le tribunal criminel se transporta dans cette ville où, le 10 mai, le bourrelier *Jean Cladel*, un neveu de Jean Bon Saint-André, reconnu coupable « d'avoir voulu anéantir la République » fut condamné à la peine de mort et exécuté. Le cas de vingt-neuf autres accusés fut soumis à la Convention, de même celui des frères Gateau de Gourdon, de Reygasse, Marconnié, Vayssière, Andral et Calméjane de Cahors.

Les Volontaires du Lot. — Les Volontaires, mis « en réquisition permanente » furent levés par appels successifs. Leur rassemblement ne présenta jamais de sérieuses difficultés.

Habillés « en vrais sans-culottes » : veste de « cadis » teint en bleu, gilet et culottes de toile, armés de fusils « réformés », découverts à Souillac ou obtenus à grand'peine de la manufacture de Tulle, ils allèrent surtout grossir l'armée du Var et celle des Pyrénées. Quelques contingents furent aussi dirigés sur la Vendée et sur Toulon révoltés. L'habillement et l'équipement des volontaires fut toujours une grosse question pour le département ; on recourut à des réquisitions et à des mesures révolutionnaires. Les citoyens durent livrer, qui un manteau, qui une paire de bottes. Le 26 mai 1794, les chapeliers de Figeac étaient requis « de travailler sans relâche » à la fourniture des chapeaux des volontaires et les cordonniers de la même ville recevaient l'ordre de se rassembler dans un même local pour confectionner les chaussures indispensables.

Tous les fusils furent réquisitionnés, au risque, suivant l'expression, de la société populaire de Gourdon, « d'encourager les loups à tous les méfaits, attendu que ces bêtes n'entendent plus l'explosion de cette arme meurtrière ». Pour fournir aux besoins de l'artillerie, toutes les cloches du département, sauf une par commune, furent descendues pour être transformées en canons ; une fonderie fut installée à Montauban, une autre projetée à Cahors.

Nos volontaires se conduisirent bravement : Le 17 janvier 1793, le représentant près l'armée de la Moselle, Cusset, annonçait de Thionville une attaque ennemie : « Deux patrouilles d'infanterie comprenant 41 hommes, ajoutait-il, après avoir brûlé toutes leurs cartouches, furent enfin forcées de céder au grand nombre. Quelques-uns sont tombés au pouvoir de l'ennemi. D'autres, ont préféré la mort plutôt que de crier : « Vive le Roi ! » De ce nombre, est le citoyen *Judicis* âgé de quinze ans, fils du président du Tribunal criminel du Lot qui, après en avoir expédié plusieurs, fut mis en pièces. *Bessières*, de St-Vincent, n'a répondu à ses assassins qui le hachaient tout vivant qu'en criant : « Vive la République ! » Enfin, le capitaine *Ambert* du bataillon du Lot, bien que malade, monte à cheval, se bat et repousse l'ennemi jusqu'à ce qu'il tombe de défaillance sur le champ de bataille. »

Parti comme simple volontaire, *Delbrel* de Moissac se trouvait à

l'armée de la Moselle lorsqu'il fut élu député. Envoyé à l'armée du Nord comme commissaire, il se distingua dans plusieurs combats. « Dans toutes les attaques de cavalerie, rapportait un officier, un petit député, nommé Delbrel, monté sur un cheval blanc, se bat comme nos meilleurs cavaliers. »

De son côté, l'intrépide *Murat* écrivait le 30 janvier 1791 : « Quand on se bat pour la liberté, on est toujours victorieux. Nous sommes tout nus, mais Vive la République ! » Et, le 18 février suivant, le même mandait à sa mère inquiète : « Ah ! ma mère, ne vous chagrinez pas ; je suis à ma Patrie avant d'être à vous. »

La mission de Jean Bon Saint-André. — Les Commissaires de la Convention n'étaient pas seulement chargés de hâter les opérations du recrutement, ils devaient encore maintenir l'esprit public et assurer partout l'obéissance aux ordres du pouvoir exécutif.

Au dire de Jean Bon Saint-André, le département du Lot, pourtant « un des meilleurs de la République », était « fatigué de la Révolution ». « Les modérés dominent dans les Assemblées primaires et sont parvenus à former des municipalités faibles ou corrompues, presque toutes inciviques. Le nombre des bons citoyens diminue, les riches détestent la Révolution, les pauvres manquent de pain et se laissent persuader qu'ils doivent leur misère aux patriotes ».

Il fallait donc mettre le pouvoir aux mains « d'hommes purs », ayant « des principes sains », « régénérer les masses » et assurer la subsistance des pauvres « pour qu'ils aident à achever la Révolution ». Cette « épuration » des autorités, la « Société républicaine de Cahors », provenant de la fusion des « Anciens amis de la Constitution » et des « Défenseurs de la Liberté » la demandait, et l'administration du département, de plus en plus dominée par les violents, n'y était pas contraire. Le 13 avril, le Conseil du département, siégeant en présence de J. B. Saint-André, suspendait le Conseil général de la commune de Cahors et le remplaçait par une Commission ayant à sa tête le suédois *Hillebard*, établi depuis 1770 dans la ville, où il joua toujours un rôle assez équivoque. Il en fut de même pour Gourdon où la mairie fut confiée à *Cavaignac, père*. Trois jours après, un commissaire était envoyé dans chaque district pour faire arrêter les suspects désignés par les Sociétés populaires.

Plus de deux cents personnes : nobles, parents d'émigrés, bourgeois, administrateurs « trop faibles » comme *Combefou*, vice-président du district de Gourdon et *Dulac*, procureur-syndic du district de Cahors, furent emprisonnés, plusieurs « avec toute leur famille et leurs domestiques » ; d'autres, mis « en surveillance » durent se présenter tous les jours à la mairie pour faire constater leur présence. De plus, à *Cahors* et à *Montauban*, il fut établi des « cartes civiques » et quiconque ne fut pas jugé digne d'en recevoir dut rentrer chez lui dès la tombée de la nuit, avec interdiction de circuler dans les rues les dimanches et jours de fêtes.

Jean Bon Saint-André lui-même trouva ce zèle excessif et donna

l'ordre d'élargir tous ceux qui ne pouvaient nuire « par l'influence de leur esprit ou la force de leur bras ».

D'autre part, l'administration départementale proposa de diriger immédiatement sur Bordeaux, pour être déportés, les nombreux prêtres réfractaires « dont la conduite mettait la tranquillité publique dans le plus grand danger ».

Enfin, un arrêté du 13 mai décidait la création d'une « force départementale » devant comprendre trois bataillons formés « exclusivement de sans-culottes ». Pour l'entretien de cette armée, une contribution de 2 500.000 l. fut imposée sur « les demi-dieux de l'ancien régime », — lisez : les ci-devant privilégiés.

Le Commissaire de la Convention fut rappelé vers le 15 mai. « L'ordre règne dans le département du Lot, écrivait-il à cette date ; le civisme et la fermeté de l'administration, l'ardeur des citoyens et surtout de la classe laborieuse, mettent ce département au niveau de ceux qui ont le mieux mérité de la Patrie. »

En réalité Jean Bon Saint-André venait d'assurer, dans le Lot, la domination montagnarde et faire de notre département une des citadelles jacobines du Midi.

La révolte de la Lozère. — Vers le milieu de mai, des rassemblements considérables s'étaient formés sur les montagnes de l'Aubrac où l'ex-constituant, Charrier, notaire de Nasbinal (Lozère), s'était proclamé commandant de l'« armée chrétienne du Midi ». Le 26, la ville de Marvejols était envahie aux cris de « Vive le roi, vive la religion catholique ! » ; le 28, les « brigands » entraient dans Mende et toutes les communes de la région se rangeaient de leur côté.

On put craindre un instant de voir s'établir sur les départements du Midi, un foyer semblable à celui de la Vendée ; les administrateurs de l'Aveyron et du Cantal se hâtèrent d'implorer le secours de leurs voisins.

A *Figeac*, l'émotion fut intense ; en quelques heures, il s'y trouva réuni quatre mille hommes, « brûlant tous du désir de voler au secours de leurs frères ». Trois compagnies, de cent hommes chacune, sous les ordres du citoyen Maurandy, commandant de la Garde nationale, se dirigèrent vers Aurillac, une autre compagnie devait se rendre à Villefranche-de-Rouergue, rendez-vous des volontaires du Bas-Quercy. Le 1er juin, Lagasquie, commissaire délégué par l'administration du Lot dans le district de Figeac écrivait aux administrateurs de l'Aveyron pour leur annoncer l'envoi de troupes de secours : « Si vous éprouvez de nouveaux besoins, parlez ; la moitié de notre département viendra partager vos périls et votre gloire, et l'autre moitié est prête à fondre sur les brigands de la Vendée. Je suis disposé à prévenir vos besoins et vos désirs ; rien n'est au-dessus de mon courage que la mort. »

Les volontaires du Lot n'eurent pas à intervenir. Le 29 mai, les troupes républicaines avaient repris Marvejols et le lendemain, elles réoccupaient Mende. A la suite de ces deux échecs, le rassemblement royaliste se dissipa et Charrier, fait prisonnier, fut condamné à mort.

En octobre 1793, de nouveaux troubles survenus dans le même département devaient amener une véritable petite campagne de l'armée révolutionnaire du Lot.

La chute des Girondins

Les journées des 31 mai et 2 juin 1793 soulevèrent une grande effervescence dans tout le pays. Les deux tiers des départements protestèrent contre « la tyrannie » de la commune de Paris.

Cette tyrannie, les représentants du Lot l'avaient dénoncée dès ses premières manifestations ; depuis longtemps aussi, les Cadurciens s'étaient élevés contre les querelles intestines qui agitaient la Convention.

Les tendances girondines en Quercy. — Le 30 avril 1793, le « Corps électoral » du district de Cahors et la Société républicaine de cette ville signaient une adresse vibrante destinée à la Convention : « Représentants ! disait-elle... vous voulez l'unité de la République ? Commencez donc par l'établir au milieu de vous... Voyez l'histoire sévère qui le burin à la main, vous regarde, attendant votre résolution ; elle est prête à graver en traits immortels ou votre gloire ou votre opprobre. Le moment passe, choisissez ! »

A la nouvelle de l'arrestation des Girondins, le département de la Gironde, plus particulièrement atteint dans ses représentants, décida de lever des troupes et envoya des commissaires auprès des administrations départementales voisines pour les engager à suivre son exemple.

Le 8 juin, le Directoire de la Dordogne, délibérant « sur les mesures propres à faire cesser la crise terrible qui tourmente la République », approuvait une adresse à la Convention affirmant « que tous les citoyens sont prêts à marcher pour tirer vengeance des atteintes qui pourraient être portées à l'inviolabilité des représentants et à la liberté de leurs votes. »

Apportée à Cahors par le commissaire Beaulieu, cette adresse y reçut d'abord une adhésion presque unanime. Le 10, l'administration départementale la faisant sienne, désignait Combe-Dounous pour aller la remettre à la Convention.

Le lendemain, les « Citoyens réunis des quatre sections de la ville » adoptaient « unanimement et par acclamation » une « Pétition à la Convention nationale » constituant à la fois un ardent plaidoyer en faveur de la liberté et un violent réquisitoire contre la commune de Paris.

« Citoyens législateurs ! Le cri de la liberté outragée, le bruit des « attentats commis contre la représentation nationale, ont retenti « jusque dans les montagnes que nous habitons...

« Jusques à quand la Convention nationale sera-t-elle le jouet des agi- « tateurs, des désorganisateurs, des anarchistes de toute espèce qui ont « conspiré la dissolution et la ruine de la République ?... Jusques à quand « les citoyens verront-ils à côté d'une représentation nationale qui est

« leur ouvrage, cette monstrueuse commune de Paris qui la menace, qui « l'influence, qui l'avilit tour à tour et dont les vues de domination et de « suprématie sur le reste de la République ne sont pas la moindre « inquiétude de tout le peuple français... »

Et, pour conclure, les pétitionnaires demandaient l'annulation du décret de mise en accusation des Trente-deux et de tous les décrets postérieurs au vote desquels ces représentants n'avaient pu participer, un vote public de la Convention décidant si les Trente-deux devaient être poursuivis et, dans le cas de l'affirmative, le respect absolu des formes de procédure prescrites par la loi. Enfin, « si la Fédération générale » prévue pour le 10 août doit avoir lieu, « que ce soit dans toute autre ville que Paris, car il faut, et il est temps de désaccoutumer Paris de l'idée qu'elle est la métropole de la République française ».

Des commissaires furent envoyés dans le département pour entraîner l'adhésion de tous les districts : *Brunies* se rendit à Montauban, *Baudus* à Figeac, *Henri Ramel* à St-Céré, *Lantuéjoul* à Lauzerte, *Lagarde* à Gourdon.

De leur côté, les Montagnards ne déployaient pas une activité moindre ; leurs émissaires parcouraient le pays, dénonçant les Girondins comme les complices des aristocrates et des Vendéens révoltés.

Sous les efforts de leurs partisans, il se produisit chez nous un revirement aussi brusque qu'étrange.

Le 16 juin, avertie par le périgourdin Renaud qu'un député modéré de la Haute-Garonne se flattait d'« avoir été applaudi » à la Société républicaine de Cahors « où il aurait exposé ses principes », l'administration du département arrêtait d'écrire de suite à ladite société « pour lui témoigner son mécontentement » et la prévenir « de ne plus se laisser surprendre par des propos trop séduisants ».

A ce moment, les autorités départementales paraissent irrésolues, la Société républicaine elle, n'hésite pas encore et, le même jour, elle dénonce *Lagasquie*, commissaire dans le district de Figeac comme ayant commis « des actes arbitraires et vexatoires » et « fait mal accueillir » *Baudus*, son délégué. En réalité, les commissaires de la Société républicaine avaient échoué dans leur mission ; tous les districts s'étaient montrés indifférents sinon hostiles.

Seule, l'élite de la bourgeoisie avait manifesté des tendances modérées ; se voyant isolée, elle s'affola sans doute. Ses chefs, d'ailleurs, riches de talents mais plutôt rhéteurs qu'hommes d'action manquaient de l'énergie indispensable aux heures difficiles. Albouys, si exalté d'ordinaire, écrivait ces jours-là, en une lettre apeurée : « c'est le temps d'être bien réservé sur les réflexions ».

C'étaient là des causes de grande faiblesse. De basses manœuvres s'y ajoutèrent encore et, dans des circonstances restées obscures, la majorité de la Société républicaine passa aux Jacobins. Le 19 juin, le procureur-général syndic écrivait à Jean Bon Saint-André que les troubles suscités à Cahors par « la clique feuillantine et contre-révolutionnaire » étaient calmés, et le même jour, la Société invitait le Directoire du département à adresser aux citoyens une proclamation les

engageant à se tenir prêts « contre les ennemis de la République, pour maintenir son unité et son indivisibilité ». Le lendemain, le Directoire « rétractait » son adhésion à l'arrêté du département de la Dordogne « quelques dispositions de cet arrêté paraissant tendre au fédéralisme ».

En même temps, *Combe-Dounous*, envoyé à Paris, depuis moins de huit jours, était désavoué et il lui était interdit « de se coaliser » avec d'autres députés pour « aucune démarche ou adresse auprès de la Convention ».

Enfin, le 23 juin, ayant reçu communication de divers arrêtés de la Gironde et du Lot-et-Garonne à peu près identiques à celui de la Dordogne, auquel ils avaient naguère adhéré eux-mêmes, nos administrateurs, « pénétrés de douleur à la pensée de mesures leur paraissant devoir conduire au fédéralisme et conséquemment à la contre-révolution » déclaraient passer à l'ordre du jour « avec indignation ».

Les districts suivirent, s'empressant d'adhérer à la politique montagnarde.

« Trente-deux de vos collègues ont été mis en état d'arrestation, écrivait à la Convention le Conseil général de la commune de *Figeac*, la seule remarque que nous ayons faite sur leur compte, c'est qu'ils contrariaient votre marche... Si vous avez besoin de nous, donnez-nous le signal ; comptez que nous sommes aussi vigoureusement prononcés que la plus haute montagne du globe. »

« Nous adhérons à tous vos décrets, rendus jusqu'à ce jour, mandait la Société républicaine de *Souillac*, et nous promettons de verser tout notre sang pour leur exécution. »

Fin juin, le revirement était complet. La Société républicaine de Cahors déclarait *Baudus* (1) « calomniateur » et le remplaçait à sa présidence par *Lagasquie*, « Lagasquie, le mur inébranlable contre lequel avaient échoué tous les projets liberticides des ennemis de la patrie ».

La Constitution de 1793. — Pour faire échec au mouvement fédéraliste, la Convention s'était hâtée de voter une constitution offrant des garanties démocratiques et destinée, comme ses devancières « à faire le bonheur du bien public ». Une Assemblée unique renouvelée chaque année au suffrage universel à deux degrés ; toute loi — à commencer par la loi constitutionnelle — soumise au referendum des Assemblées primaires. Une fois la Constitution adoptée, la Convention devait céder la place à une nouvelle Assemblée.

Le 9 juillet, l'administration départementale invitait le peuple à accepter « l'acte constitutionnel », ce que les Assemblées primaires firent à la presque unanimité. Il est vrai que, dès le 25 juin, les mêmes administrateurs avaient pris des mesures « pour éloigner les personnes suspectes » de ces Assemblées. Seuls, les électeurs de la section de *St-Germain* refusèrent leur adhésion.

(1) Jean-Louis. *Amable Baudus*, ancien maire de Cahors et ancien procureur-syndic du département.

Ceux du canton de *Luzech* approuvèrent l'acte constitutionnel, mais ils adoptèrent en même temps deux adresses, l'une à la Convention, l'autre au département, dénonçant toutes les deux un vif mécontentement.

« Votre mission est terminée, disait-on aux députés, hâtez-vous d'appeler vos successeurs, et surtout qu'un décret exclue de la nouvelle « législature tous les membres qui composent la Convention. Il est « temps que nous soyons enfin délivrés de cette horde d'intrigants et « d'agitateurs qui ont avili la Convention nationale. »

Quant aux administrateurs du département, on leur reprochait « des mesures tyranniques, capables de tuer la liberté au lieu de l'affermir ». « Vos commissaires envoyés en dictateurs dans les districts usèrent de leur autorité illimitée ; les prisons, en un moment, regorgèrent de citoyens arrêtés arbitrairement. Sans preuves, sans convictions, sur un simple soupçon et souvent même par vindicte particulière, un père de famille est arraché à ses enfants, un fils à sa mère, un époux à son épouse... Les détenus lisaient les Droits de l'homme et les invoquaient, mais en vain... »

Le 30 juillet, le Directoire du département crut devoir répondre par une proclamation : « La Société, affirmait-il, ne doit faire jouir des droits de l'homme et du bénéfice des lois que ceux qui concourent au bien commun en acceptant de cœur et de bouche ces lois qui sont la sauvegarde de tous ».

Tout le Sud-Ouest accepta la Constitution du moins « de bouche », ce qui rendit à peu près inutile la mission des représentants Beaudot et Brivals dont le rôle se borna à « quelques stations patriotiques » à Montauban, à Cahors et dans quelques autres villes.

La Terreur

La Constitution de 1793 ne devait pas être appliquée. En raison des dangers courus par le pays, la Convention continua à siéger, abandonnant le pouvoir au Comité du Salut Public.

Celui-ci, dominé par Robespierre, déploya une sauvage énergie. La France fut victorieuse au dehors, mais au dedans, la dictature jacobine fit peser sur elle le régime de la Terreur.

Les nombreuses arrestations opérées en avril 1793, constituèrent chez nous une sorte d'essai du système terroriste. Après quelques semaines, la plupart des détenus furent remis en liberté, « sous la surveillance immédiate des municipalités ». Seuls, les prêtres réfractaires se virent traiter avec plus de rigueur. Fin mai, soixante-sept d'entre eux furent amenés par bateau, à Bordeaux ; mais les autorités de la Gironde refusèrent de recevoir tous ceux que leur âge exemptait de la déportation et trente-sept de ces malheureux durent être ramenés à Cahors où, à leur arrivée, « ils faillirent être massacrés » par la populace. « Il serait bon, écrivait à cette occasion le procureur-syndic, qu'on pût envoyer tous les prêtres insermentés, de tout âge, dans une ville maritime ou dans quelque fort afin d'en être délivrés pour toujours ».

La disette, devenue fort grave en juillet, amena une effervescence d'autant plus dangereuse que les sans-culottes venaient d'obtenir de faire seuls la police. Certains allaient répétant : « qu'on travaillait à les faire mourir de faim, mais qu'il y mettraient bon ordre, qu'ils en prendraient, s'il le fallait, partout où ils en trouveraient ».

Le 5 août eut lieu une Assemblée générale de tous les Corps constitués de Cahors pour « donner du pain au peuple et réprimer les aristocrates ».

Sur le premier point, l'Assemblée décida que tout habitant « hors d'état de pourvoir à sa subsistance » ne payerait le pain que quatre sous la livre, le surplus du prix devant être soldé aux boulangers par la municipalité.

Quant aux « contre-révolutionnaires » récemment mis en liberté et dont les « nouvelles menées » paraissaient dangereuses, ils devaient être arrêtés de nouveau « à moins qu'il y ait danger de mort à les transporter ». Pour ces derniers, d'ailleurs, on placera bientôt, à leur porte, et à leurs frais, deux sentinelles, à raison de quatre livres par jour.

Désormais, la catégorie des suspects va s'étendre démesurément ; à leur tour les prêtres assermentés vont être tracassés. Le 5 mai déjà, l'administrateur Hérétieu, délégué dans le district de *Gourdon*, écrivait : « à présent, que j'ai presque fini de faire arrêter tous les prêtres insermentés, je serais tenté de vous envoyer les Constitutionnels, car je suis bien convaincu qu'ils ne valent pas plus que les autres. Cette mesure est indispensable si on veut que le peuple soit tranquille ». En août, l'évêque Dauglars lui-même était l'objet de suspicions : on l'accusait de chercher à éluder la loi le privant de la nomination aux cures de son diocèse, et aussi d'intervenir en faveur de divers prêtres réfractaires. D'ailleurs « les principes de notre respectable prélat », ajoutait le procureur-syndic du district, sont tout à fait opposés à ceux des administrateurs du département. D'autre part, quelques communes étaient en pleine effervescence. Deux commissaires, Gintraud et Lantuéjoul envoyés à *St-Germain* pour découvrir les auteurs du vœu « favorable à l'ancien régime » émis à l'occasion du plébiscite sur la Constitution avaient « failli être massacrés » par la foule assemblée au son du tocsin et « demandant un roi ». « Le département du Lot déshonoré crie vengeance » proclamaient immédiatement les administrateurs du département et l'envoi d'une force imposante contre la section « coupable et téméraire » était décidé.

La venue d'un nouveau commissaire de la Convention n'était peut-être pas étrangère à cette indignation tardive. Le conventionnel Taillefer était arrivé à Cahors vers le 8 septembre. Natif de Domme, en Périgord, il était apparenté à plusieurs familles du pays où il venait organiser officiellement la terreur et activer la levée en masse.

La mission de Taillefer. — Elle débuta par l'« épuration » des autorités. Le Président du directoire du département, *Combe-Dounous*,

et le juge *Baudus* (1), furent mis en réclusion pour cause de fédéralisme ; l'administrateur *Lacerahe* fut destitué comme « tiède et négligent ». Tous les administrateurs ou fonctionnaires « soupçonnés d'incivisme » furent ainsi suspendus de leurs fonctions, destitués et même emprisonnés ; ce fut le cas de *Comboujou*, administrateur du district de Gourdon, de *Duraud*, juge au tribunal de la même ville, des juges de paix *Dumas* de Bruniquel, *Caviole* de Catus, *Pradines* de Limogne...

Les Comités de surveillance. — Le 13 septembre, un arrêté de Taillefer instituait un Comité de surveillance composé de seize membres et chargé de faire mettre en réclusion « tous les individus dénoncés comme suspects d'aristocratie, de royalisme, de girondisme, de fanatisme, de monopole, d'accaparement, et tous autres citoyens professant des principes ou commettant des actes contraires à l'unité, à la sûreté et à la souveraineté de la Nation et de la République françaises ».

Le Comité devait former la liste de « tous ces mauvais citoyens » afin de prélever sur leurs biens « telles sommes jugées utiles au salut de la République ».

Des Comités semblables furent établis dans les principales communes. Les résultats ne se firent pas attendre.

Le 16, un officier municipal, accompagné d'un détachement de la Garde nationale, se présentait chez le ci-devant comte de *Beaumont* et le sommait de payer 1.500 l. « somme devant servir au paiement des sans-culottes sur le point de voler à la défense de la patrie ». Faute de s'exécuter, le comte voyait une partie de ses meubles saisis et immédiatement vendus à l'encan.

L'armée révolutionnaire. — En même temps, la force départementale, devenue « l'armée révolutionnaire » et destinée à « jeter l'épouvante sur les malveillants » se rassemblait en toute hâte : 400 hommes d'infanterie, 200 cavaliers, toute la gendarmerie du département, avaient été convoqués à Cahors pour le 15 septembre.

Expédition dans le Gourdonnais. — La nuit suivante, ayant à sa tête le représentant Taillefer et Lagasquie, commissaire du département, la troupe, amenant deux canons, se dirigea vers le district de Gourdon ; nulle part, elle ne devait rencontrer de résistance.

Les commissaires convoquèrent à *St-Germain* les électeurs des communes « mutinées ». « Le citoyen Lagasquie et moi, rapporte Taillefer, les pérorâmes toute la matinée. Les rentes, les dimes, les corvées, les gabelles, la milice, ne furent pas oubliés dans cette homélie. La fourberie des prêtres, leurs coquinades, leur avarice, servirent d'assaisonnement aux discours. Enfin, nous montâmes si bien la tête à ces bons campagnards qu'ils déclarèrent avec larmes qu'on les avait trompés, qu'on avait abusé de leur crédulité... Le peuple rétracta solennellement le résultat de ses Assemblées primaires, accepta la Constitution, dressa

(1) *Hyppolite Baudus*, frère du procureur-syndic.

l'arbre de la liberté », et... abattit les maisons du curé et du sieur Calmon, maire, « scélérats très dangereux ».

Les sans-culottes de la région se montrèrent pleins de zèle ; « leur patriotisme est si chaud, écrivait Lagasquie, qu'à Paris, au club des Cordeliers, ils passeraient pour des exagérés ». De nombreuses arrestations eurent lieu, à St-Germain, à Lavercantière, à Gourdon surtout.

« Notre ménagerie royale, annonçait Lagasquie est composée de dix-huit voitures avec chacune son enseigne. Ici, ce sont des bêtes noires à tonsure réfractaire, là, ce sont des religieux sans religion, plus loin se trouvent les esclaves de Capet, à côté se font remarquer les agents fidèles des ci-devant seigneurs... »

Le 28, l'expédition rentrait à Cahors, amenant sur des charrettes cent à cent vingt prisonniers. Ce fut, pour la Société républicaine, l'occasion d'une mise en scène burlesque. Par ses soins, les plus marquants des prisonniers : M. *de Bécave*, vicaire apostolique, le notaire *Laborie*, Mme *de Pétra*, supérieure des Carmélites,... affublés « en rois, cardinaux, ducs, comtes, hommes d'honneur et gardes », furent contraints de danser autour d'un bûcher « où grillaient les papiers féodaux » pendant que la populace chantait la Carmagnole et le Ça-ira.

Les jours suivants, des détachements parcoururent les autres districts : quarante-quatre arrestations eurent lieu à *Caussade*, trente-sept à *Castelnau*, soixante à *Lauzerte*, cinquante à *Gramat*. Le 10 octobre, les « braves sans-culottes » de *Limogne* amenèrent à la maison d'arrêt cinq aristocrates et reçurent chacun dix livres « à payer par les reclus. » (1).

L'armée révolutionnaire devait vivre aux dépens des arlstocrates ; « il est juste, écrivait Taillefer, que les scélérats paient les frais de la danse qu'ils nous font faire ». Numéraire, assignats, bijoux, vaisselle étaient enlevés, sans compter les contributions. A *Calus*, Brassac, père dut verser 1.500 l., Caviole, cadet, 500 l., De Petra, 500 l., la veuve Viala 500 l., la femme Miquel, 300 l. Au retour de l'expédition du Rouergue, les bagages de certains officiers étaient si lourds que le sieur Brives, logeant l'un d'eux, se plaignit, « craignant que le poids des malles, montées dans son appartement, n'enfonçât le plancher ».

Les suspects. — La délation battait son plein, les meilleurs étaient à la merci des pires, lesquels d'ailleurs affectaient la vertu la plus pure. « Quiconque sollicite est réputé suspect », faisait écrire sur sa porte le maire de Figeac, Liauzu, plus tard obligé de quitter la ville devant la réprobation de ses concitoyens.

Le juge de paix de Puy-l'Evêque, *Dulac*, ayant condamné pour vol un sans-culotte de Duravel à un mois de prison et à 50 l. d'amende, la Société montagnarde le dénonça comme « persécuteur des patriotes » et obtint sa destitution.

(1) Dans le courant d'octobre, de nouveaux troubles s'étant produits dans l'Aveyron, leur répression fut confiée à l'Armée révolutionnaire du Lot et à quelques troupes des départements voisins, sous l'autorité d'une commission civile composée de Cléophas Périer, Lagarde et Lagasquie. Vers le 23, Taillefer alla diriger lui-même les opérations.

La terreur fut mise « à l'ordre du jour ». Des centaines de suspects furent arrêtés, un grand nombre d'habitations pillées, d'autres brûlées.

L'instigateur des arrestations de *Caussade*, — les plus graves de la région puisque dix-sept des reclus devaient monter sur l'échafaud — fut un officier municipal « habituellement pris de vin » et que « quatre personnes durent porter chez lui » le jour où il avait fait sa « dénonce ».

Pour avoir « prêché le Girondisme » les abbés *Ramel*, *Peyral*, *Demeaux*, furent reclus à Cahors, *Dellard*, arrêté à Montauban. Vainement, Brunies « prit service » dans l'armée révolutionnaire ; il fut lui aussi mis en surveillance.

Certains, désireux de faire oublier leur adhésion au mouvement fédéraliste, n'hésitèrent pas à livrer leurs amis.

Pagès-Labouïssette. — Un négociant d'Albas, *Pagès-Labouïsselle*, dont le père avait été « le premier exportateur des vins du Lot » établi à Bordeaux, fut une de leurs innocentes victimes. D'« une originalité sans exemples », Pagès-Labouïssette s'était toujours montré un partisan enthousiaste des idées révolutionnaires. Au commencement de la Révolution, ses compatriotes l'avaient élu commandant de la Garde nationale, puis maire de la commune d'Albas. En 1791, donnant l'exemple de la fidélité aux principes nouveaux, il avait distribué par portions égales, entre ses onze enfants, les débris d'une fortune fortement compromise...

Sur la fin de 1792, Pagès-Labouïssette vint s'établir à Cahors où il fit partie de la Société républicaine. Rappelé à Bordeaux, en février 1793, pour la liquidation de ses affaires, il s'allilia à la Société populaire de cette ville dont il partagea les tendances girondines.

A plusieurs reprises, Pagès-Labouïssette donna quelques renseignements sur le mouvement fédéraliste à ses amis de Cahors. Ceux-ci d'ailleurs, insistaient auprès de lui pour les avoir. Le 26 mai deux d'entre eux lui écrivaient au nom de la Société républicaine : « Donnez-nous quelques renseignements assurés sur les malheurs que nos frères viennent d'essuyer à soutenir le peuple. Ici, on est rempli de la meilleure volonté, mais on est sans armes ; on aurait déjà volé au secours de nos frères, de nos amis, s'il eût été possible d'y aller avec des armes capables de repousser les ennemis de notre sainte liberté. »

« Pour détourner les soupçons qui pesaient sur eux » les membres de la Société républicaine de Cahors dénoncèrent au représentant Isabeau la correspondance « horrible » de Pagès-Labouïssette et présentèrent celui-ci comme un contre-révolutionnaire de marque et le chef du Fédéralisme dans le département du Lot.

Pagès-Labouïssette était rentré à Cahors au commencement d'octobre. Il y fut arrêté le 8 de ce même mois ; ses papiers furent saisis mais les commissaires eurent soin de faire disparaître toutes les pièces qui pouvaient les compromettre eux-mêmes ou leurs amis. Vainement, P.-Labouïssette s'éleva contre cette forfaiture : le greffier refusa d'enregistrer sa protestation.

Le vieillard fut dirigé sur Bordeaux pour y être livré au Tribunal révolutionnaire ou « Commission militaire ». Enfermé au fort du Hâ,

il protesta vigoureusement et non sans adresse contre l'inculpation dont il était l'objet : « Citoyens, exposait-il dans un mémoire adressé à ses juges, je ne suis ni jeune, ni riche ; je ne suis noble ni prêtre ; je n'ai dans ma famille prêtre, aristocrate ni émigré ; je n'ai eu charge ni emploi dans l'ancien régime ; mais j'ai en revanche soixante-douze ans, je suis accablé de misère et d'infirmités, j'ai une femme, j'ai onze enfants, dont cinq sont aux armées... » Et s'expliquant sur la correspondance incriminée, il reprochait sa trahison à la Société républicaine de Cahors : « Mes amis de Cahors m'ont engagé dans cette correspondance... pour m'en faire ensuite un crime, en supprimant tout ce qui pouvait en justifier le motif... ils m'ont entretenu eux-mêmes dans l'erreur, ils ont trahi ma confiance ».

Malgré les efforts de la municipalité d'Albas, le 27 juillet 1791, le jour même de la chute de Robespierre, le malheureux Pagès-Labouïssette était condamné à mort et immédiatement exécuté comme coupable « d'avoir écrit de manière à égarer ses concitoyens ».

Rappel de Taillefer. — L'un des derniers actes de Taillefer fut la destitution de tous les membres du tribunal de district de Cahors « constamment ensevelis dans les vieilles formes de l'antique jurisprudence et paraissant ignorer qu'une révolution s'était opérée en France », et leur remplacement par Gombaut, Demeaux, ancien curé de Varaire, Burgère aîné, avec Olivier fils, « un roc détaché de la sainte montagne », pour commissaire national.

Cependant, aux yeux de quelques montagnards, ces mesures paraissaient encore insuffisantes. Certains accusaient Taillefer de ménager les anciens Girondins, particulièrement Brunies et Peyrat. Dénoncé à la Convention par la Société jacobine de Montauban, le commissaire fut rappelé vers la fin de novembre et remplacé par le conventionnel Paganel, un ancien prêtre du Lot-et-Garonne.

La mission de Paganel. — Le nouveau représentant accentua l'épuration des autorités. Au département, le procureur-général-syndic, *Sarlre*, fut remplacé par Lagasquie avec *Fitsac* pour secrétaire ; la mairie de Cahors fut donnée à *Lagarde*, tandis que dans chaque district des délégués spéciaux furent chargés de rendre l'administration « révolutionnaire depuis la tête jusqu'à la queue ». La plupart des Comités révolutionnaires furent aussi épurés.

C'était là, d'ailleurs, une besogne nécessaire.

A diverses reprises, un officier municipal de *Cahors* avait abusé de ses fonctions pour détourner des biens nationaux ; en dernier lieu, il en avait profité pour suborner une riche héritière.

Les membres du Comité de *Moissac* « après avoir effrayé les victimes de leur cupidité par les plus odieuses menaces », leur faisaient verser des « sommes énormes » ; deux d'entre eux parcouraient la campagne escortés par des gendarmes « qu'ils avaient créés pour les aider dans leurs exactions » et mettaient indifféremment à contribution « les

patriotes et les gens supects, les hommes riches et ceux qui ne l'étaient pas ».

A *Duravel*, le meneur de la Société populaire faisait expulser de la Société certains membres, puis permettait leur rentrée « moyennant quelques bons repas » ; le même se vantait, en qualité de délégué de Taillefer, de « faire arrêter sur le champ » quiconque « lui pèserait ». A *Gagnac*, un certain Audubert, sous la menace d'être mis en réclusion, dut verser 1.500 l. à chaque membre du Comité et leur fournir plusieurs fois « à boire et à manger à discrétion », et même « leur faire cuire des poules » attendu que les sans-culottes « ne voulaient pas manger de viande salée ».

Quelques-uns des coupables furent momentanément arrêtés ; les abus n'en continuèrent pas moins « glaçant d'effroi les citoyens des campagnes et des villes » .

La déchristianisation. — Paganel activa de son mieux la tentative de déchristianisation qui s'étendait sur tout le pays. Une partie du clergé constitutionnel s'était rendue suspecte en partageant « l'erreur fédéraliste », aussi les jacobins vainqueurs songèrent-ils à remplacer la religion catholique par un culte purement civique, celui de la Raison et de la Liberté. L'adoption du Calendrier révolutionnaire « rayant le dimanche et supprimant les Saints » fut un premier pas dans cette voie.

Le 17 novembre, le Comité de Cahors « considérant que la célébration des fêtes et dimanches ne peut qu'affliger ceux de nos frères qui n'y croient pas » avait invité le Directoire du département à proscrire les cérémonies religieuses ces jours-là, « sauf à fixer un autre jour que les citoyens pourraient consacrer au repos ».

De son côté, la Société montagnarde demandait l'érection de la Cathédrale « en temple de la Raison et de la Philosophie », et, trois jours plus tard, dans l'église « ci-devant épiscopale », les membres de la Société et quelques autres habitants de la ville « abjurant le fanatisme », faisaient vœu de professer à l'avenir « le culte de la Raison », « seul culte d'un peuple libre ».

Ce fut là l'œuvre d'un petit nombre. La grande majorité protesta ; il y eut même quelque trouble pour rendre au culte catholique « la mère des églises » et le Directoire du département crut devoir proclamer « que tous les citoyens ont le droit d'exercer le culte qui leur convient, sans troubler l'ordre public et dans un local qui n'appartienne pas à la nation ».

En réalité, cette liberté de culte eût été bien difficile à exercer. A ce moment, prêtres réfractaires et prêtres « jureurs » étaient presque aussi également inquiétés. Henri Ramel, Peyrat et Brunies, emprisonnés « pour avoir dans un moment d'égarement montré un esprit de girondisme » avaient à se défendre contre les accusations de leurs amis de la veille. On reprochait à Ramel de « conspirer contre la ville de Cahors » au profit de Montauban, et « de ne pas aimer la Révolution ». Le 8 décembre, les trois « vicaires épiscopaux » furent remis en liberté, le

Comité de surveillance les jugeant « suffisamment punis par une détention de deux mois ».

Suspectés d'« incivisme » par les « enragés » des clubs, exclus des Comités de surveillance par ordre de Paganel, abandonnés des fidèles qui leur préféraient les prêtres réfractaires, un assez grand nombre de « Jureurs » abdiquèrent la prêtrise et se marièrent, ce qui, en vertu d'un décret du 21 octobre 1793 les mettait à l'abri de la déportation, c'est-à-dire d'une mort à peu près assurée après de longues et pénibles souffrances.

La mission de Bo. — La mission de Bo, député de l'Aveyron envoyé dans le Lot et le Cantal en remplacement de Paganel, marque l'apogée de la Terreur dans notre département. A son tour, Bo eut à constater le mauvais recrutement des municipalités et la malfaisance des Comités.

Dans les campagnes surtout, un personnel capable faisait défaut : « Partout, écrit le représentant, on ne trouve que des hommes ignorants ou des demi-savants trop dangereux. » Quant aux Comités, « ils entravent plus la marche des lois révolutionnaires qu'ils ne concourent à leur exécution » ; tout au plus, fournissent-ils « des occasions d'exercer des vengeances particulières ».

Le nouveau commissaire eut quelque mal à trouver des hommes suffisamment « révolutionnaires » pour reconstituer les autorités à nouveau épurées et les Comités ramenés au nombre de un par canton.

Mais Bo prit surtout à cœur la tâche de « déraciner le fanatisme ».

La ville de Montauban conservait encore « le temple du fanatisme à côté du temple de la raison » ; au cours d'une séance de la Société populaire, il fit décider que, seul, le temple de la Raison resterait ouvert. Sur ses instances, « plus de vingt prêtres » remirent leurs lettres de prêtrise et « abjurèrent leurs erreurs ». Après un court séjour à Cahors, Bo parcourut les districts de Gourdon, St-Céré et Figeac, excitant le zèle des agents nationaux.

« Le temps de l'indulgence est passé, celui de la justice est arrivé, leur disait-il à Gourdon... Vous devez vous attacher à extirper de vos communes l'haleine empoisonnée du fanatisme qui étouffe le germe des vertus et rend l'homme féroce et sanguinaire. » Le repos du dimanche était proscrit et les églises ne devaient servir que « pour adresser à l'Etre suprême un culte digne de lui, le culte du cœur ».

Partout, le représentant faisait abattre les croix, enlever les vases sacrés, descendre les cloches.

L'affaire de Camburat. — Le 24 mars, comme Bo se rendait de Lacapelle-Marival à Figeac, il fut arrêté aux abords de *Camburat* par une foule nombreuse formée surtout de femmes accourues de *Fons*, de *Lissac*, de *Cardaillac* et de cinq ou six autres communes où le tocsin sonnait depuis l'aube. On demanda au représentant « de laisser les églises telles qu'elles étaient ». Les officiers municipaux essayèrent en vain d'ouvrir un passage à travers les manifestants. « Tenons bon, disaient les femmes, sans cela nos enfants seront huguenots. » Bo veut

parler, on l'accueille par des cris : « Représentant du diable ! Huguenot ! As-tu planté les croix que tu fais arracher ! » A un moment, la foule tombe « à genoux », implorant « que la décade ne soit pas prêchée dans les églises ». Sur un geste de refus du représentant, un coup de feu fut tiré dans sa direction et des pierres lancées sur son cortège, blessant un cheval.

Dès son arrivée à Figeac, Bo proclama le canton de Fous en état de rébellion. Les coupables devaient être livrés dans les vingt-quatre heures, sinon tous les chefs de famille seraient mis en arrestation.

Le lendemain, l'affaire était signalée au Comité du Salut Public, mais en la dénaturant. Une simple protestation locale de pauvres gens blessés dans leurs croyances était transformée en un mouvement séditieux tenant « à quelque fil qui peut s'étendre jusqu'au foyer de conspiration qui a existé à Paris ». En même temps, ordre était donné au Tribunal criminel du département de se transporter à Figeac, — avec la guillotine — pour faire prompte justice des coupables.

Le 30 mars, le tribunal était sur les lieux. Le lendemain, « révolutionnairement », c'est-à-dire sans l'assistance du jury, il condamnait à la peine de mort pour « assassinat et crime de lèse-nation sur un représentant du peuple » : *Jean-Pierre Rames*, tailleur d'habits de Lissac, vu « armé d'un fusil », *Pierre Delord*, cultivateur de Camburat, vu « armé d'un hâcheron » et un berger de Cardaillac, *Jean Garrigou*, aperçu « armé d'un bâton et déguisé en femme ». Le jour même, un membre du tribunal écrivait à ses confrères de la Société montagnarde de Cahors : « Frères et amis, vos vœux sont accomplis. Le jugement, rendu à six heures du soir a été exécuté si promptement qu'à six heures et demie, les trois têtes étaient tombées, aux cris redoublés de : Vive la République. »

Le 11 avril, une nouvelle tête tombait, celle d'un charpentier de Lacapelle-Marival, *Doumerg*, coupable d'avoir, le jour de la manifestation, proféré des « propos anti-révolutionnaires » dans l'auberge tenue par sa fille.

Mesures rigoureuses contre les prêtres. — Déjà, par un arrêté du 14 mars, Bo avait ordonné l'embarquement immédiat pour Bordeaux des prêtres réfractaires sujets à la déportation. A la suite de l'affaire de Camburat, une nouvelle décision enjoignit à tous les prêtres constitutionnels de se rendre « en surveillance » dans le chef-lieu de leur district. Seuls, les prêtres mariés ou exerçant des fonctions publiques furent exempts de cette mesure.

Les prêtres déportés à Bordeaux furent internés dans la citadelle de Blaye et le fort du Pâté, aux casemates humides et obscures, puis entassés sur quelques vaisseaux négriers, le *Gentil*, le *Dunkerque*, le *Républicain*, qui allèrent jeter l'ancre à l'embouchure de la Charente, « sur les fanges de la Charente ». Dans ce milieu malsain, la mortalité fut effroyable. « Sur cent cinquante qui sommes ici, écrivait l'abbé *Costes*, ancien vicaire de Reyrevignes près Figeac, cent vingt sont attaqués de fièvre et de dysenterie à la fois ; les uns, étendus sur le plancher, faute de

paille, les autres sans draps, sans couvertures, se couvrent de misérables haillons ». Sur les cent quarante prêtres déportés du Lot de 1793 à 1795, quarante moururent durant leur internement. Les survivants furent libérés vers la fin de 1795.

Prêtres reclus. — Les prêtres infirmes ou trop âgés pour être déportés étaient enfermés dans le local du ci-devant séminaire. Ils y jouirent d'abord d'une certaine liberté, mais bientôt la surveillance devint plus sévère et on en vint à interdire tout secours extérieur aux infirmes incapables de se suffire à eux-mêmes. En 1796, si l'on en croit une lettre du ministre de la police « on fait passer l'eau par un entonnoir fiché dans la porte, au bas duquel les reclus la reçoivent dans une bouteille... Quatre ou cinq de ces reclus sont plus qu'octogénaires et « très infirmes », l'un « âgé de quatre-vingt-treize ans ne peut plus retenir ses besoins naturels ; il aurait besoin d'être lavé et nettoyé à chaque instant », et il ne dispose que des secours de ses confrères, « peu propres à les lui administrer ».

Une vingtaine de prêtres moururent durant leur réclusion.

Cent soixante-trois prêtres du diocèse de Rodez, âgés de plus de 60 ans, furent amenés à Figeac et enfermés dans les bâtiments du Collège.

Laïcisation des noms de lieux et de personnes. — Ce fut à l'époque de la mission de Bo que les nombreuses localités dont le nom rappelait « le fanatisme » reçurent une appellation nouvelle.

Dans le Gourdonnais, St-Clair, St-Romain, St-Projet, St-Caprais, St-Germain, St-Chamarand, devinrent : *Belle-Rivière, Romanet, Mont-Libre, Bruyère, Belle-Plaine, Beauchamp* ; en Bas-Quercy, St-Laurent, St-Cyprien, St-Matré, St-Privat, St-Daunès, St-Pantaléon, perdant la particule initiale se transformèrent en : *Laurent, Cyprien, Matré*... Dans le Haut-Quercy, on tourna la difficulté en remplaçant le mot proscrit par son équivalent patois : St-Céré, St-Jean, St-Médard, St-Vincent, firent *Sen-Céré*, ou *Franc-Céré, Sen-Jean, Sen-Médard, Sen-Vincent* ; *St-Do* près Figeac devint *Ceint-d'Eau* ; enfin Puy-l'Evêque s'appela *Puylibre* et Souillac, *Trente-un mai*, en souvenir de l'arrestation des Girondins.

De même, l'état-civil s'enrichit d'une floraison de noms grecs, latins, révolutionnaires ou simplement empruntés au Calendrier républicain. Cahors ou ses environs eurent : *Brutus* Valette, *Marat* Valette, *Chou-fleur* Valette et *Concombre* Calmels ; Figeac eut un *Cassius* dit « Empereur »... Déjà, en novembre 1792, l'Assemblée des électeurs du département, réunis à Lauzerte, recevait, « en offrande patriotique » un « enfant femelle » nouvellement né et lui faisait donner le prénom d' « *Electorale* ». Quelques mois après, son président Lagasquie faisait appeler l'un de ses propres enfants : *Brutus-Cassius-Valérius-Publicola*. Il est vrai que plus tard — en mai 1807 — revenu de son exaltation, il déclarera que ces prénoms ayant été donnés « contre sa propre volonté », l'enfant devait s'appeler Ambroise « comme il avait été alors baptisé par les soins de sa mère ».

Démolitions des tours et clochers. — Le 19 octobre, Paganel avait ordonné la démolition de fond en comble des châteaux-forts « pouvant servir de repaire aux malveillants » et la destruction de « tout signe retraçant l'antique et hideuse féodalité ». Seuls, les corps de logis devaient être respectés. Les tours et tourelles des châteaux non fortifiés devaient être rasés jusqu'au niveau des combles. Enfin, les matériaux provenant de la démolition des châteaux émigrés étaient abandonnés aux « citoyens peu fortunés ». Un arrêté de Bo, du 11 mars 1791, enjoignit aux municipalités de raser les clochers à la hauteur du bâtiment des églises.

Ces décisions servirent surtout de prétexte à de nouvelles dévastations. Si les épaisses murailles du château de Roussillon lassèrent vite la pioche des sans-culottes du voisinage, le château de *Boissières* fut incendié, celui de *Lagrézelle* décapité de ses trois tours ; presque partout, inscriptions et sculptures disparurent sous le ciseau ou le marteau.

Plusieurs clochers furent abattus, notamment celui des Augustins à Cahors ; à Bédiuer, l'une des deux églises existant alors dans cette commune fut complètement démolie et ses matériaux partagés entre les habitants.

Le culte de l'Etre suprême. — Partout, officiellement du moins, les cérémonies religieuses furent proscrites et la décade reconnue seule comme « institution religieuse nationale ». A Figeac, on arrêta tous ceux qui, le dimanche, passaient dans les rues sans avoir en main un signe de travail : quenouille, bas ou tout autre ouvrage (1).

Des fêtes civiques dédiées à l'Etre suprême, à la Nature, au Courage remplacèrent les solennités catholiques.

Le 8 juin 1791 eut lieu, à Cahors, la fête de l'Etre suprême.

Au bruit de l'artillerie, un cortège se rendit sur l'une des collines qui dominent la ville — le mont d'Angély — où se dressait un arbre de la liberté : Les pères et leurs enfants armés d'épées et portant une branche de chêne, les mères tenant des bouquets de roses, les filles, avec des corbeilles de fleurs, les adolescents en bataillon carré, précédés de la musique et de tambours, les autorités et les vieillards portant des pampres et des épis de blé... Au milieu d'eux, quatre taureaux traînant un char escorté de douze bergers avec des houlettes et de douze bergères

(1) Cette proscription surexcita le sentiment religieux chez les simples. Au printemps 1791, un jeune homme de St-Chels, Lafarayrie, construisit « une espèce de ci-devant chapelle » aux limites de sa commune et de celle de Marcillac. Il se tenait dans cet oratoire, disant « que Dieu lui apparaissait et qu'il lui avait appris que dans un an la messe se redirait, que toutes les églises seraient rétablies, et que ceux qui désiraient maintenir la Religion n'avaient qu'à se rendre tous les dimanches » à la dite chapelle.
Effectivement, il se faisait là « des rassemblements très considérables » de femmes venues des communes voisines, ce qui motiva une expédition de la Garde Nationale de Marcillac. L'oratoire fut brûlé et sur une centaine de femmes présentes, une quinzaine furent arrêtées et enfermées à Marcillac en attendant les ordres du district.

habillées de blanc, et portant un carquois de fleurs et de verdure. Au sommet de la montagne, après divers discours prononcés au pied de l'arbre de la liberté, des statues « symboles des monstres qui ont devoré l'humanité jusqu'à la régénération du peuple français » furent réduites en cendres au chant d'hymnes en l'honneur de l'être suprême, « auquel les mères offrirent ensuite leurs filles, celles-ci, des fleurs, les pères, leurs enfants et ceux-ci, l'épée nue, jurèrent de ne déposer leurs armes qu'après avoir exterminé les ennemis de la liberté et de l'égalité ».

Les victimes de la Terreur. — Vers le 1er décembre 1793, une correspondance jugée suspecte et adressée à *Guillaume Lambert* fut saisie à la poste par les délégués du Comité révolutionnaire. Le destinataire, ancien contrôleur général à Paris, s'était retiré à Cahors où il avait acquis, en mars 1792, la verrerie des Jacobins. Il fut arrêté et conduit à Paris, avec son fils ci-devant conseiller au Parlement, leur domestique et un employé de l'usine.

Le 27 juin 1794, Guillaume Lambert était exécuté comme « complice de Capet et pour avoir participé à la distribution de sommes que le tyran employait à soudoyer les prêtres réfractaires ».

Pour avoir accompagné l'ancienne comtesse Du Barry en Angleterre, *Etienne Labondie*, ex-commissaire de la marine à Cahors et seigneur de Grimard, près Duravel, montait sur l'échafaud le 23 décembre 1793. Le 31 du même mois, l'ancien député de la noblesse du Quercy *Armand-Louis de Gontaud*, duc de *Biron*, était exécuté ; le 16 mars 1794, c'était le tour de *Jacques de Godailles* ex-marquis de Cieurac et seigneur de Vaylats, ancien maire de Montauban, rendu responsable des événements survenus dans cette ville le 10 mai 1792.

C'étaient là des aristocrates, naturellement suspects à cette époque de défiance universelle, mais les gens d'humble condition ne devaient pas être épargnés davantage.

Au commencement de janvier 1794, deux malheureux : *Valiès*, scieur de long de la commune de Cas près Caylus et *Redoulès*, tisserand et « fournier » de la commune de Goujounac, étaient mis en arrestation et conduits à Cahors. Tout en effectuant les semailles dans son champ, le premier avait dit à quelques laboureurs du voisinage : « qu'il fallait un roi à la France, sans quoi tout irait mal ; que le roi était le chef de famille et qu'une famille sans chef était bien malheureuse ».

Redoulès avait tenu des propos analogues, traité de « fripons » les membres de la Convention et des autorités constituées et déclaré « qu'au lieu d'un roi, il y en avait une vingtaine dans chaque commune ».

Traduits en même temps devant le Tribunal criminel, tous les deux furent condamnés à mort « pour propos contre-révolutionnaires » et exécutés le 10 janvier.

Les purs de la veille devenaient parfois les suspects du lendemain.

Pierre-Michel Burgères, homme de loi, officier municipal et membre du Comité de surveillance avait, en cette dernière qualité, participé à

diverses perquisitions notamment chez les Laubert. Quinze jours après, il était lui-même arrêté, transféré à Toulouse, et, le 21 avril 1794, condamné à mort « pour avoir manifesté des opinions contre-révolutionnaires », ce qui voulait dire, sans doute : pour avoir été sympathique aux idées girondines.

Le secrétaire du département, *Filsac*, davantage encore, avait, à maintes reprises, donné des preuves de son « civisme ». Naguère, à la tribune de la Société républicaine, il avait réclamé l'arrestation de Pagès-Labouïssette et dénoncé la « tiédeur » d'Henri Ramel et de quelques autres. Or, en qualité d'« homme de loi », peut-être même comme parent, Filsac s'était occupé des intérêts d'une cadurcienne, la dame Courtois, veuve du marquis de Lavalette-Parisot, retirée en Espagne. Tout d'abord, Filsac avait fait admettre par le Directoire du département la légitimité de ce séjour à l'étranger, mais à la suite de l'intervention malencontreuse du représentant officiel de Mme Lavalette, les autorités revinrent sur leur décision, et ordonnèrent la mise sous séquestre des biens appartenant à la marquise. Filsac essaya de faire rapporter cette mesure, prélude de la confiscation, mais il ne réussit pas et par une lettre banale, rendit compte à Mme Lavalette de l'insuccès de ses démarches. Cette lettre, interceptée, amena l'arrestation du secrétaire du département.

Vainement Filsac fit appel au témoignage de ses confrères de la Société montagnarde, leur demandant d'attester l'avoir « toujours vu dans le chemin de la Révolution » ; vainement, il fit appel à leur « sensibilité » en leur rappelant ses « quatre jeunes enfants dont le plus petit bégayait à peine », la Société, présidée par Lagasquie, « passa à l'ordre du jour ».

La « vérification des papiers » de Filsac amena-t-elle la découverte de complices ? Y eut-il quelque manifestation de sympathie en sa faveur ou bien, seules, des rancunes ravivèrent-elles le souvenir des menées girondines ? Nous ne savons. Mais le 13 mars, quelques jours après l'arrestation de Filsac, le représentant du peuple, Bo, dénonçait, de Montauban, « une grande conspiration » ourdie à Cahors et ordonnait la mise en réclusion d'une vingtaine de Cadurciens, tous « hommes de loi », avoués ou huissiers.

Jean Filsac, *Jean-Nicolas Burgère*, frère cadet, ex-notaire et juge au tribunal du district avec un négociant de Pradines, *Jean-Pierre Labarthe*, âgé de 74 ans, furent traduits devant le tribunal révolutionnaire de Paris et « pour conspiration contre le peuple » condamnés à mort le 20 mai 1794.

Du 30 mars 1793, à la fin de juillet 1794, le Tribunal criminel du Lot ordonna quinze exécutions capitales : ce furent celles des quatre jeunes gens de Moissac, de Ménage, de Gourdon, de Cladel, de Montauban, des quatre victimes de l'affaire de Camburat, de Paliès et Redoulès, déjà signalées et celles de *Boissier* de Mouillac, près Puylaroque, condamné pour crime d'« émigration » (11 avril 1794), de *Bergon* et de *Jammes*, deux prêtres réfractaires, le premier lazariste à Cahors, le second curé de Belmont, près St-Céré, exécutés le même jour, 29 avril. Après Thermi-

dor, un autre prêtre, *J.-P. Faulat de Méalet*, chanoine de Montsalvy (Cantal) et ancien prieur de Montredon, fut encore exécuté (22 septembre 1794 (1).

Mais ce ne furent pas là les seules victimes quercynoises de cette terrible époque ; d'autres, et en plus grand nombre, furent exécutées à Paris, à Bordeaux, à Toulouse, à Périgueux et ailleurs.

La mort de Ramel. — N'ayant pas été réélu député lors de l'élection des membres de la Convention — on a vu par suite de quelles manœuvres — Ramel s'était empressé d'aller occuper sa place de « volontaire » à l'armée des Pyrénées. Chargé du recrutement de la *Légion du Midi*, créée sur son intervention, vers la fin de la Législative, notre compatriote ne tarda pas à être accusé de nourrir des projets contre-révolutionnaires et vers la mi-décembre, il dut aller se justifier devant la Commission des Douze, à la Convention. Renvoyé à ses fonctions par le ministre, Ramel se conduisit bravement dans diverses affaires et fut fait Général de Brigade.

Le 31 août 1793, le Général en chef, Dagobert, signalait « les excellentes dispositions » prises par Ramel au cours de l'affaire de Corneilla où nos troupes avaient été repoussées.

Mais, à la suite de cet échec, la Convention décidait l'envoi auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales d'un Commissaire « aussi patriote qu'énergique », Gaston de l'Ariège.

Patriote, Gaston l'était sans doute, malheureusement il était aussi « verbeux à l'excès » et d'une suffisance rare. En arrivant sur les lieux, le nouveau commissaire déclara aux officiers qu'il ne connaîtrait ni généraux, ni particuliers : « Seul, ici, ajoutait-il, je dois commander et l'on m'obéira ».

Les résultats ne se firent pas attendre : Dagobert, que Napoléon a qualifié de « Général admirable », ayant déclaré irréalisables les conceptions stratégiques de Gaston, fut relevé de son commandement et dénoncé comme traître. Carnot, qui connaissait sa valeur et celle de son accusateur, réussit à sauver sa tête.

Ramel fut moins heureux.

Le 22 septembre, « par suite de la confusion des manœuvres », les Français avaient dû battre en retraite et un régiment du « ci-devant Vermandois » s'était rendu aux cris de « Vive le roi ! » Le lendemain, les représentants en mission signalaient l'incident à la Convention mais sans relever la moindre faute à l'encontre de Ramel. Un peu plus tard, de nouveaux échecs amenèrent l'arrestation de plusieurs généraux, dont notre compatriote (10 janvier 1794).

Le 1er février — quatre mois après l'affaire — les représentants adressaient un nouveau rapport sur la journée du 22 septembre dans lequel,

(1) Le chanoine de *Faulat de Méalet* avait été arrêté, avec sa sœur, ex-religieuse de *Lissac* chez un cultivateur de Montredon, Delbos. Ce dernier fut aussi arrêté, la loi punissant de mort toute personne donnant asile aux prêtres réfractaires. Mais on était las d'exécutions, le Tribunal déclara Delbos « non coupable de recel » et l'acquitta.

pour la première fois, ils accusaient Ramel « de n'avoir fait aucun mouvement » pour porter secours à une colonne d'avant-garde, aux prises avec l'ennemi.

L'acte d'accusation dressé contre Ramel mêle une histoire de chevaux pris à l'État à des faits de lâcheté contre lesquels proteste tout le passé du général.

Les Juges militaires, d'ailleurs, refusèrent d'abord de reconnaitre les accusés coupables et le 17 février, les représentants mandaient à la Convention : « Ceux qui tiennent le glaive de la loi ne veulent pas le faire tomber sur les têtes coupables — (celles de Ramel et de ses co-accusés) — ; nous allons former de suite une nouvelle Commission révolutionnaire composée de braves sans-culottes qui fera guillotiner dans une ou deux décades, tous les généraux perfides. »

A trois reprises différentes, la Commission dut être cassée et renouvelée avant que ses membres consentent à prononcer la sentence exigée. L'arrêt fatal fut enfin obtenu le 2 avril 1794. Ramel, qui avait refusé de se sauver parce que son évasion eut coûté la vie à son geôlier, fut exécuté avant le jour, tant on redoutait une manifestation des troupes en sa faveur.

Ramel succomba, non sous le poids de fautes militaires improbables, mais victime de rancunes politiques auxquelles ne resta peut-être pas étranger son ancien rival, Jean Bon Saint-André, alors tout puissant.

Victimes du Tribunal révolutionnaire. — Après G. Lambert, Labondie, Biron, de Godailles, Filsac, J.-N. Burgère et Constant-Lambert, déjà mentionnés, le Tribunal révolutionnaire de Paris ordonnait l'exécution d'un « cultivateur » de Figeac *Louis Maynard*, âgé de 36 ans, condamné pour « conspiration contre l'unité de la République ». (20 juin 1794).

Mais la plus grande « fournée » envoyée de chez nous au sinistre tribunal fut celle des suspects de Caussade, arrêtés par ordre de Taillefer. Le 21 juin 1794, *Delpech-Saintou*, maire, *Clavières*, curé constitutionnel, *Picholier*, juge de paix, *Lacroix* aubergiste et quatorze autres habitants de cette petite ville étaient condamnés à la peine capitale pour « avoir fait des rassemblements de citoyens sous le prétexte de fanatisme et de cérémonies religieuses ». En réalité, les malheureux avaient commis le crime de participer à un service funèbre en l'honneur de Louis XVI.

Le 15 juin, un nouveau convoi était parti de Cahors ; il comprenait *Guillaume Baudus*, ex-juge au sénéchal, *J.-B. Caix* de Martel (1), curé de Paunac, *Marmiesse*, tanneur de Calamane et un religieux d'Aurillac, bailli de l'Ordre de Malte.

A l'époque du procès de Louis XVI, Baudus avait engagé une de ses clientes, orpheline retirée à l'hôpital, à prier pour le roi ; Caïx, prêtre réfractaire, détenu au séminaire avait été trouvé possesseur d'une chanson royaliste parue dans le *Mercure de France* et Marmiesse

(1) Un frère de l'abbé Caix, le *P. Caix*, de l'ordre des Jésuites, avait péri, à Paris, lors du massacre des prisons (2 septembre 1792).

avait « manqué de respect » à un officier municipal de sa commune... Le voyage dura dix-huit jours. Conduits devant le Tribunal révolutionnaire, le 4 juillet, *G. Baudus* et *J.-B. Caix* furent condamnés à mort et exécutés le soir même comme coupables « d'avoir provoqué par des discours et écrits l'anéantissement du gouvernement républicain ». Marmiesse fut acquitté. Un autre cadurcien, l'« ex-noble » *Laroche-Lambert*, conduit à Paris et enfermé au Luxembourg, fut exécuté le 22 juillet, avec un ex-page du roi, *Gauthié*, de Moissac et quarante-un autres détenus, accusés d'avoir voulu renverser le gouvernement (conspiration des prisons).

Le Tribunal révolutionnaire ordonna encore l'exécution de *Jean-François Vaurs*, curé de Gramat, arrêté à Paris où il s'était réfugié, de *Lavaur de Marouil*, 31 ans, homme de loi, de Montfaucon, convaincu « d'avoir insulté l'arbre de la liberté », des montalbanais, *Chauvin*, sous-lieutenant et *Rapin-Thoyras*, capitaine, de *J. Lacombe*, rentier, originaire de Cajarc et *Blot*, négociant de Montauban, tous les deux fixés à Paris, de *Jean-Alexandre-Lambert*, de Cahors, chanoine à Beauvais, d'*Antoinette Pelras*, de Cajarc, carmélite à Compiègne, exécutée avec seize de ses compagnes. L'abbé *Gaussinel*, de Salviac, prêtre dans le diocèse de Périgueux fut exécuté dans cette dernière ville ; M. *de Mauriac*, de Concots, vicaire à Moissac, *Lacam*, de Caylus, curé de Fumel et *Molinier*, curé de Caylus, le furent à Bordeaux, *Bouin*, curé de St-Palavy, fut guillotiné à Tulle, les deux sœurs *Jacquette* et *Marianne* de *Lauzières*, religieuses à Reims, le furent dans cette dernière ville, et peut-être ailleurs, quelques autres encore.

Au total, soixante-trois victimes au moins, dont une quinzaine de prêtres ou de religieuses et sept ou huit nobles seulement. Les autres, de beaucoup plus nombreuses, sont toutes d'humble condition : petits bourgeois, boutiquiers, artisans, laboureurs, journaliers, domestiques (1). C'est parmi le peuple que la Terreur frappa le plus fort.

La chute de Robespierre. — Le 9 thermidor (27 juillet 1794), qui vit la chute de Robespierre ne marque pas exactement la fin de la Terreur. Dans les administrations et les Sociétés populaires, les mêmes hommes essayèrent de se maintenir encore en désavouant leur chef de la veille. Le 10 août, sur la place publique de Cahors, en présence des autorités constituées et devant « un trône burlesque » sur lequel reposait un buste « représentant le dernier des tyrans » — lisez : Robespierre, — un membre du district prononçait un violent réquisitoire « contre les tyrans, les conspirateurs et les fanatiques ». Le lendemain, les autorités de Montauban et la Société jacobine elle-même, écrivaient à la Convention : « Le monstre politique a donc expié ses crimes. Son haleine empestée n'infectera plus le sanctuaire auguste de la représentation nationale... » Le 29 août, la Société montagnarde de Cahors réela-

(1) Nous ne comptons pas dans ce nombre *vingt* prêtres morts en réclusion et une *cinquantaine* d'autres qui périrent sur les pontons, à la déportation ou en exil.

mait à nouveau des mesures énergiques contre les fanatiques se refusant à travailler les jours « des ci-devant dimanches et fêtes ».

Pour donner satisfaction à l'opinion publique, le Comité de législation obligea les administrateurs à une reddition des comptes. « Pour ce qui me concerne, écrivait à ce sujet Lagasquie, je remplirai le vœu de la loi ; mes collègues sont dans le même désir et je puis vous assurer que les comptes seront bientôt rendus. »

Le procureur-syndic se justifia sans doute, mais, fin décembre, ayant été relevé de ses fonctions, il jugea prudent de se faire nommer inspecteur des hôpitaux à l'armée des Pyrénées occidentales.

En novembre, le Comité de la Sûreté Générale donna l'ordre de mettre en liberté un grand nombre de détenus politiques. Trente-cinq furent élargis à Martel.

Le 29 décembre, une décision des représentants Mallarmé et Bouillerot rapporta un arrêté du 23 novembre ordonnant de réunir dans les communes de Toulouse et de Cahors tous les ci-devant ministres des Cultes.

En février et mars 1795, une nouvelle épuration des autorités eut lieu, mais dans un sens modéré. Les nouveaux administrateurs du département furent Calle, président, Quilhet, vice-président ; Périé, Largentie, Lacassaigne, Duphénieux, Amadieu dit Cabessut et Castagné, dit Carlucet, avec Sartre comme procureur-syndic. Durand remplaça Lagarde à la mairie de Cahors.

Poursuites contre les Terroristes. — A Paris, le Tribunal révolutionnaire fut reconstitué avec, pour accusateur public, Judicis, président du tribunal criminel du Lot et Bouygues, avocat de Gourdon, pour l'un des jurés.

Judicis eut à requérir contre Fouquier-Tinville et quelques autres terroristes notoires.

Dans les départements, des poursuites furent aussi engagées contre les plus compromis.

Déjà, en février 1794, le général Viton, ancien chef de l'armée révolutionnaire du Lot, avait été arrêté ; bientôt élargi, il mourait peu après.

Le 23 mars, Orlhiac, officier des classes de la marine, originaire de Moissac, et qui avait rempli les fonctions de trésorier auprès de la même troupe, était arrêté pour détournement de divers effets, dont « une corne de licorne », provenant des « recettes extraordinaires » effectuées au cours de l'expédition en Rouergue. Le 2 juin, Orlhiac sollicitait du Directoire du département « la protection due à l'innocence opprimée » ; de fait, le tribunal devait l'acquitter le 8 juillet.

Les officiers municipaux de Figeac, poursuivis pour réquisitions arbitraires furent aussi « blanchis » par le même tribunal ; les uns et les autres ayant pu prouver qu'ils n'avaient fait qu'exécuter les ordres des Représentants du peuple.

Un officier municipal de Lavercantière s'en tira moins bien. Ayant appris que l'un de ses voisins, Cassan, recélait chez lui des effets appartenant à l'église du lieu, il était allé le trouver pour lui dire « qu'il

serait guillotiné ou du moins condamné à six ans de fers » ; affolé, Cassan, avait consenti à verser, à l'officier municipal, la somme de 950 l. « plus deux poulets à manger à l'auberge ». Le magistrat concussionnaire fut condamné à six ans de fers.

En juin, la Société populaire de Montauban dénonçait à la Convention « la conduite ignoble » du représentant Beaudot, la « tyrannie » de ses collègues Taillefer et Paganel, les « agissements » de Jean Bon Saint-André « nommé député au mépris des lois, sans scrutin » et « organisateur de la terreur » à Montauban.

Les membres de la Société de Figeac, « tous patriotes de 1789 » se plaignent, au contraire, d'être « l'objet de la persécution la plus inouïe ». On les traite publiquement de « scélérats », de « monstres », de « buveurs de sang ». Contre eux, on répand de violents libelles et une compagnie « thermidorienne » ayant à sa tête le « caméléon » Vernhol, hier terroriste enragé, les poursuit dans les rues et jusque dans leur demeure.

Pour fuir la persécution, l'ancien maire *Liauzu* vend ses biens à la hâte et se retire en Seine-et-Marne.

Le 19 juillet 1795, les jeunes gens d'Issendolus faisaient un mannequin qu'ils baptisèrent du nom du terroriste du lieu, acquéreur du couvent des religieuses, et, après l'avoir promené dans tout le village le placèrent sur un tas de fagot, « l'assommèrent avec des pierres » et finalement le brûlèrent en criant : si nous le tenions — le terroriste — nous lui ferions de même ! »

Les Sociétés montagnardes, rappelant dans leur sein leurs membres proscrits essayèrent de se maintenir en affichant des opinions modérées. Le 7 juin 1795, celle de Cahors organisa une grande fête en l'honneur du représentant Féraud, massacré le 16 mai précédent par la populace parisienne. En un éloquent discours, Brunies — naguère « cruellement opprimé lui-même » — « remua » les cendres des victimes de l'oppression » et se fit l'écho de l'horreur inspirée à tous les bons citoyens par le régime terroriste. Cependant, devant l'hostilité publique, ces Sociétés durent suspendre leurs réunions, en juin à Figeac, le 30 juillet à Cahors.

Les symboles du régime déchu disparurent aussi : le 28 février 1795, le Corps municipal de Cahors ordonnait la démolition de « la montagne » élevée sur la grande place ; un peu plus tard, la municipalité de Figeac faisait vendre aux enchères le mobilier et « la construction informe » provenant de la Société montagnarde interdite. Dans les villages, l'arbre de la liberté était « insulté », brisé, arraché.

Réouverture des églises. — Par contre, les croix abattues se relevaient, les catholiques réclamaient l'usage des églises et la sonnerie des cloches. Fin mars 1795, des femmes forment des rassemblements, obligent les officiers municipaux à leur livrer les clés des églises et, à défaut de clé, pénètrent par effraction ou par escalade dans les édifices du culte et remettent les cloches en branle.

Dans le Gourdonnais, le mouvement prit le caractère d'une émeute et nécessita l'envoi d'une petite troupe. A *Peyrignac*, à *Ginouillac*, à *St-Projet*, les femmes avaient chassé les municipalités des mairies et, menaçantes, s'étaient rendues au chef-lieu du district pour réclamer les églises, « les ornements et tous les objets nécessaires au culte ». Un instant, on put craindre le retour des incidents de 1790.

L'administration départementale s'empressa d'envoyer deux commissaires, Callé et Largentie, avec deux cents fantassins, deux cents cavaliers et deux pièces de canon.

A *St-Projet*, — jour de foire — les cavaliers furent assaillis à coups de pierres par plus de 2.000 personnes ; ils chargèrent trois fois, mais sans recourir aux armes et « leur belle conduite fit rentrer plusieurs communes dans l'ordre ».

Fin mai, le calme était provisoirement rétabli et, à peu près partout, les églises rouvertes, situation de fait que consacra le décret du 11 prairial (30 mai) en rendant au culte les édifices non aliénés.

Cependant, la paix religieuse ne devait, de longtemps encore, être rétablie.

Deux clergés rivaux allaient s'affronter : d'un côté, les prêtres restés fidèles à la tradition, nombreux et grandis par la persécution ; de l'autre, ceux qui avaient approuvé la Constitution civile, souscrit aux lois révolutionnaires, peu nombreux et encore amoindris par la tourmente au cours de laquelle avaient sombré les plus brillants d'entre eux. Si les assermentés profitaient de la bienveillance des autorités, partout les populations leur restaient hostiles.

Le 21 août 1795, les prêtres insermentés ou rétractés de la commune de Cahors, tout en affirmant leur ferme intention de ne jamais troubler l'ordre public et de vivre soumis au gouvernement « en tout ce qui n'est pas contraire à la foi, à la discipline et la hiérarchie de l'Eglise catholique », déclaraient « ne pouvoir communiquer spirituellement » ou avoir des temples communs avec des prêtres assermentés qu'ils considéraient comme séparés de leur communion.

C'était une protestation mesurée mais formelle contre la « cohabitation des cultes » que venait d'établir la loi. Après maints incidents, les réclamants obtinrent l'autorisation d'exercer les fonctions cultuelles dans la « ci-devant » église des chanoines réguliers.

Dans les campagnes, les prêtres « jureurs » furent parfois chassés comme à *Carennac*, à *Maniargues*, à *Bagat*, à *St-Henri*, près Cahors. Dans ces troubles, essentiellement religieux, les autorités persistaient à voir « des projets criminels contre la République, la liberté et l'égalité », aussi, dans son dernier décret, proclamant l'amnistie pour tous les faits relatifs à la Révolution, la Convention crut-elle devoir excepter de cette mesure généreuse les prêtres soumis à la déportation par les lois antérieures.

La Constitution de l'An III. — Au cours de l'été 1795, la Convention avait établi une Constitution nouvelle, dite de l'An III, laquelle fut

soumise, le 6 septembre, à l'acceptation du « peuple souverain » réuni en Assemblées primaires.

La Constitution fut généralement approuvée, mais un décret par lequel la Convention, sous le prétexte de prévenir « une poussée royaliste » avait décidé que les électeurs seraient tenus d'élire au corps législatif au moins les deux-tiers des Conventionnels sortants, souleva une vive opposition. Dans le Lot, 20.000 votants seulement — moins du *tiers* des électeurs — exprimèrent leur opinion. Il n'y eut que 600 opposants, mais plusieurs Assemblées primaires protestèrent contre les traitements élevés accordés aux députés et aux Directeurs, et comme, par suite de la dépréciation des assignats, la Constitution avait évalué ces traitements en blé : 3.000 myriagrammes pour les députés, 50.000 Mg. pour les Directeurs, les électeurs manifestèrent la crainte de voir la crise économique s'aggraver si on donnait aux mandataires du peuple le blé que la Constitution leur accordait.

Elections de l'An IV. — L'Assemblée électorale du Lot se réunit à Cahors dans la salle Ste-Ursule, le 12 octobre 1795. La vérification des pouvoirs donna lieu à un premier incident. Dans l'une des sections de Lauzerte on avait voté par acclamation et non au scrutin secret comme le prescrivait la loi. La majorité rejeta les élections, malgré les protestations de la minorité jacobine.

Le 15, eurent lieu les élections des députés. Moins de quatre cents électeurs prirent part aux opérations. Sept députés devaient être choisis, dont quatre anciens conventionnels. *Sallèles, Bladviel, Salgues* et *Laboissière* ayant été élus, cinq administrateurs du département « avides de pouvoir » quittèrent la salle sous le prétexte qu'on avait admis au vote les représentants des cantons ayant « refusé l'acte constitutionnel » et donné à leurs élus mandat « de remplacer tous les conventionnels ayant perdu la confiance du peuple » ; que les nouveaux élus étaient des « chouans » et que « les patriotes de 89 » devaient se réunir pour procéder à de nouvelles élections. Une centaine d'électeurs les suivirent et se rendirent avec eux dans la salle du district.

La minorité dissidente conserva les députés déjà élus, auxquels elle ajouta *Lachièze, Delbrel* et *Poncet-Delpech.* La majorité, restée dans la salle Ste-Ursule compléta de son côté le nombre des députés à élire par le choix de *Brugoux, Doumerc* et *Combe-Dounous.*

Les deux Assemblées procédèrent encore, chacune de son côté, au choix des administrateurs, des juges et autres « officiers publics » aussi, le 20 octobre, le procureur-général-syndic déclara-t-il surseoir à l'installation d'une nouvelle administration jusqu'à ce que le Corps législatif aurait statué sur les opérations de l'une ou l'autre portion de l'Assemblée électorale.

Le 25 octobre, la Convention achevait sa carrière aux cris de « Vive la République ».

XXVI. Le Directoire

La Constitution de l'An III, rompant avec le principe révolutionnaire d'une Assemblée unique, confiait le pouvoir législatif à deux Assemblées : le *Conseil des Cinq-Cents* et le *Conseil des Anciens* élus par les Assemblées électorales de département et renouvelables chaque année par tiers.

Le pouvoir exécutif appartenait à un *Directoire* de cinq membres choisis par le Corps législatif.

Organisation départementale. — Les départements conservaient leur administration élue, mais le nombre des administrateurs était réduit à cinq ; les districts étaient supprimés, et le canton devenait une division administrative pourvue d'une municipalité élue à raison d'un agent municipal et d'un adjoint par commune, avec un Président. Les communes au-dessus de 6.000 habitants conservaient, seules, une municipalité distincte.

Auprès de l'administration départementale et de chaque municipalité, un *Commissaire* nommé par le Directoire était chargé de requérir et de surveiller l'exécution des lois. Enfin, le suffrage universel, établi depuis le 10 août 1792, était remplacé par un suffrage restreint et censitaire, d'ailleurs à base très large.

Les élections du Lot. — Lors de la vérification des pouvoirs des membres du Corps législatif, les élections du département du Lot donnèrent lieu à de vives discussions entre la majorité modérée et la minorité jacobine.

Le 24 janvier 1796 (4 pluviose an IV), le Conseil des Cinq-Cents, rejetait le rapport de la Commission concluant à l'annulation des opérations des deux Assemblées électorales et déclarait valables celles de la majorité effectuées salle Ste-Ursule. Cette « résolution » fut adoptée le 6 février par le Conseil des Anciens.

Salléles, Bladviel, Laboissière, Salgues, Brugoux, Combes-Dounous et Doumerc étaient admis à siéger aux Cinq-Cents ou aux Anciens, suivant la répartition faite par le Corps législatif. Toutefois, Doumerc fut exclu « de toute fonction législative jusqu'à la paix, ou jusqu'à sa radiation définitive de la liste des émigrés ». Le 18 mars 1796 (28 ventose, an IV), cette suspension devait être levée.

Le 19 février 1796 avait lieu l'installation des administrateurs élus par l'Assemblée électorale de la salle Ste-Ursule : *Théron, Touron-Lamélonie, Galtier* et *Bonusse.*

Triomphe des modérés. — C'était le triomphe des modérés, libéraux et républicains mais anti-terroristes. L'immense majorité du pays semblait être avec eux. Cependant, lorsqu'ils seront en danger, personne ne les soutiendra. En réalité, tout en restant attaché aux conquêtes essentielles de 1789, le pays se désintéresse déjà des questions politiques, n'ayant qu'un seul désir, mais irrésistible et auquel tout le reste sera sacrifié : la paix et l'ordre.

Les populations de nos villages avaient acclamé la Révolution à ses débuts, alors qu'elle apparaissait à tous comme un gage de justice et de concorde. Mais les déceptions avaient suivi, nombreuses et rudes. Le pouvoir était vite redevenu un instrument d'oppression et la tyrannie jacobine s'était montrée autrement odieuse que celle des nobles ou des prêtres ; la vente des biens de l'église et de la noblesse tournant au bénéfice à peu près exclusif de quelques-uns n'avait nullement atténué la misère générale ; en dépit de glorieuses victoires, la guerre s'éternisait et la réquisition régulière des jeunes gens qui avait remplacé les appels de volontaires faisait revivre la levée des milices. Enfin, et surtout, la persécution religieuse avait douloureusement meurtri le cœur de nos paysans.

Aussi, partout on se détachait d'un régime qui semblait avoir failli à toutes ses promesses, on s'irritait de ses exigences et on confondait dans une même aversion tous ceux qui paraissaient en être les seuls bénéficiaires.

Le *Réveil du peuple* « hymne du massacre des amis de la République » se faisait entendre plus souvent que l'*hymne des Marseillais* ; les jeunes gens refusaient de se soumettre à la réquisition, les contribuables s'abstenaient de payer leurs impôts ; les républicains « exclusifs » étaient l'objet de sévices dans leurs biens et dans leurs personnes. A Cahors, on brise à coups de pierres les fenêtres de la maison de Lagarde ; à *Thédirac*, on incendie le château, en haine de son acquéreur : à Toirac, on menace le propriétaire d'une vigne « acquise de la nation » : « Sois tranquille, lui dit-on, tu ne la jouiras pas longtemps, nous sommes *mille* pour *un* de votre côté ». A *Aynac*, un terroriste notoire est fort malmené. Heureusement, le ministre apprend bientôt « avec une véritable satisfaction » que le Gouvernement « n'aura pas à regretter sa perte ». Les arbres de la liberté ne sont plus « sacrés » et on ne craint pas d'y porter « une main criminelle et sacrilège ». Un peu partout, ils sont abattus, à *Lugagnac*, à *Limogne*, à *Boisse*, à *Marcilhac*... « Il vaut mieux la messe que ce mauvais arbre, dit-on à *Mézels*, brûlons-le en criant : « Au diable la République ! »

Bien qu'on répétât encore, de-ci de-là : « qu'il valait mieux un roi que tant de coquins », le mouvement de protestation conserva chez nous un caractère essentiellement religieux.

Politique religieuse. — On avait bien rendu les églises au Culte, mais la sonnerie des cloches et les cérémonies extérieures restaient interdites et les prêtres préférés demeuraient proscrits.

D'autre part, le Directoire exécutif se sentant impopulaire et craignant une restauration monarchique affectait de confondre les incidents issus du sentiment religieux avec les menées royalistes et pressait les autorités locales d'appliquer dans toute leur rigueur les lois contre les prêtres réfractaires.

A trois reprises, au début de 1796, le Ministre de la police averti par les Commissaires locaux et aussi par des dénonciateurs bénévoles, recommanda aux administrateurs du Lot « une vigilance et une énergie » de tous les instants. Dans le canton de *St-Germain*, une douzaine de prêtres « fanatisaient » les citoyens ; autre part, des rassemblements séditieux, des attentats contre les arbres de la liberté, des plans combinés, faisaient craindre « une nouvelle Vendée ».

Pressés par l'autorité supérieure, les administrateurs du département insistèrent à leur tour, le 4 mars 1796, auprès des administrations cantonales pour que les lois fussent rigoureusement appliquées.

Troubles dans le canton de Martel. — L'administration cantonale de Martel fut des premières à agir. Le 8 mars, elle décida l'envoi d'un détachement de gardes nationaux dans les paroisses de *Mézels*, *Mayrac* et *Floirac*, dont les prêtres n'avaient pas prêté serment.

Calmels, curé de Mayrac et Fages curé de Floirac furent arrêtés, mais, à la vue de la force armée, on s'était mis à sonner le tocsin et bientôt des attroupements menaçants cernèrent les gardes et réussirent à délivrer le curé de Mayrac. « L'incendiaire » Fages resta prisonnier et fut conduit à Brives, la route de Cahors étant peu sûre.

Au cours des bagarres, une dizaine de personnes de Floirac avaient été arrêtées ; le lendemain, un millier de gens « armés de fusils, de fourches à foin, de bâtons », et de femmes « armées de pierres » se dirigèrent vers Martel pour réclamer la mise en liberté des prisonniers. L'émoi fut grand dans la petite ville : tous les citoyens furent appelés aux armes et « les canons braqués sur les lieux convenables ». Après deux escarmouches non loin des portes de la ville et où quelques gardes nationaux furent légèrement blessés, les « brigands » regagnèrent leurs paroisses.

Il y eut encore quelques incidents à *Miers*, *Thégra*, *St-Michel-de-Bannière*, où l'arbre de la liberté fut arraché, à *St-Félix* et à *Bétaille*.

« Instruits par l'exemple d'Annibal, les administrateurs du canton de Martel, n'eurent garde, ainsi qu'ils le disent eux-mêmes, d'aller à Capoue perdre le fruit de leur victoire ». Le 12 mars, ils prenaient un arrêté portant que les cloches des communes de Floirac, Montvalent, Mayrac, Cuzances et Baladou, ayant servi à sonner le tocsin, seraient brisées et que celles de Bayssac, Murel et Paunac subiraient aussi le même sort pour avoir servi à annoncer « l'exercice d'un culte ».

La mise à exécution eut lieu le lendemain avec l'appui de *150* hommes d'infanterie et de cinquante cavaliers.

Ces troupes, placées sous les ordres du Général Ambert procédèrent à la descente des cloches à Thégra, Lavergne, Rignac, et saisirent quelques armes.

En Bas-Quercy, d'autres incidents se produisirent : au *Bousquet* (Arcambal), où « plus de 400 femmes » allèrent enlever les clés de l'église, chez l'agent municipal, à *Puylaroque*, à *Lauzerte*, à *Bagat*, où le prêtre insermenté fut poursuivi de cris insultants.

Un peu partout, les réquisitionnaires déserteurs menaçaient aussi les « fonctionnaires publics », cause de l'arrestation de quelques-uns d'entre eux.

Destitution des Administrateurs. — Ces troubles du printemps 1796 furent habilement exploités par les Jacobins contre l'administration modérée du département. D'après eux, c'étaient partout « pillages » et « assassinats » que les administrateurs ne savaient ou ne voulaient réprimer.

Le Directoire se laissa convaincre et par un arrêté du 26 mars, faisant grief aux administrateurs du Lot de n'avoir pris que des « mesures faibles et insuffisantes » contre « les brigands » et d'avoir confié la force armée « à un frère d'émigré et de prêtre déporté », il prononça leur destitution et les remplaça par *Lachièze*, ex-député à l'Assemblée législative et « vainqueur des Chouans » de Martel, *Yzarn-Capdeville*, *Sartre*, *Martin* et *Duphénieux*, tous anciens administrateurs.

Le Commissaire du Directoire près du département, *Cléophas Périé*, était lui-même remplacé par *Soulhié*.

D'autres arrêtés prononcèrent la révocation des administrateurs cantonaux de *Bretenoux*, de *Puylaroque*, de *Fons*, et de l'agent municipal de *Linars*.

Les administrateurs destitués firent entendre de vives protestations auxquelles Sartre et Duphénieux s'associèrent en refusant le poste qui leur était offert. Remplacés eux-mêmes par Satur et Théron, ce dernier refusa lui aussi de siéger « tant que ses anciens collègues ne seraient pas replacés ».

Les élections de l'An V. — Les opérations électorales du printemps 1797 permirent aux citoyens du département de manifester à leur tour leur désapprobation de la politique suivie par le Directoire.

A peu près partout, les Assemblées primaires firent choix d'électeurs modérés ; à peine quelques Jacobins, alors désignés sous le nom de « républicains exclusifs », réussirent-ils à se faire élire à Cahors, Lauzerte et Figeac.

Loin d'être particulier au département du Lot, ce résultat, on le sait, fut commun à tout le pays ; aussi le Directoire effrayé s'empressa-t-il de faire agir ses commissaires pour assurer le succès de ses partisans, tandis que de larges distributions de fonds secrets étaient faites « pour assurer le calme des élections ».

Nos Jacobins se distinguèrent particulièrement dans cette organisation de la candidature officielle.

Avisé que des troubles pourraient se produire au moment de la réunion de l'Assemblée électorale, le Ministre de la Guerre avait ordonné de diriger sur Cahors un détachement de 300 h. pour être mis à la dis-

position du général Granjean, commandant dans le Lot et lui permettre de parer aux événements. Non seulement l'ordre du ministre ne fut pas exécuté, mais l'administration du département exigea qu'une trentaine de gendarmes que le général avait appelés au chef-lieu, fussent renvoyés dans leur résidence. La force régulière étant écartée, les administrateurs ordonnèrent de reformer sous le nom de « force mobile », l'ancienne armée révolutionnaire et, de concert avec la municipalité de Cahors, arrêtèrent que nul étranger ne pourrait séjourner dans la ville sans une carte spéciale délivrée par la mairie.

En même temps, de sinistres menaces étaient répandues contre les modérés qui oseraient se présenter à l'Assemblée électorale. Déjà, au moment des Assemblées primaires, un tombeau avait été ouvert à leur intention dans l'ancienne église du collège, lieu des séances et le bruit courait d'une manifestation au cours de laquelle certains modérés, dont on donnait les noms, devaient être égorgés et leurs maisons livrées au pillage et démolies.

Le 9 avril, jour de la réunion de l'Assemblée générale, un grand nombre de gens armés de bâtons et de sabres, et non électeurs, pénétrèrent dans la salle et participèrent à la formation du bureau d'âge choisi par acclamation. 372 électeurs seulement firent vérifier leurs pouvoirs.

Le lendemain, de vives contestations s'élevèrent entre *Poncet-Delpech* et plusieurs électeurs de Montauban accusés d'avoir pris part au massacre des patrioles de cette ville le 10 mai 1790 ; plusieurs modérés furent maltraités et chassés de l'Assemblée.

Les mêmes violences se renouvelerent à plusieurs reprises jusqu'au moment où les modérés, ne trouvant plus « ni liberté, ni sûreté, ni protection de la part des autorités » renoncèrent à paraitre aux séances.

Sous la présidence de l'ex-conventionnel *Delbrel* « qui, chaque jour, se rendait aux séances, précédé d'une quarantaine d'hommes vêtus en carmagnole et marchant deux à deux », avec *Lagarde* pour secrétaire, les « exclusifs » procédèrent alors à la suite des opérations électorales.

Lachièze, président de l'administration centrale du département fut élu membre du Conseil des Anciens par 169 suffrages sur 177 votants.

Pour le Conseil des Cinq-Cents, *Delbrel* réunit 150 suffrages et *Poncet-Delpech*, 85.

Martin, Yzarn et Lacroix furent élus administrateurs.

De leur côté, les modérés se réunirent dans la maison de Mme Goujounac-Lapanonnie où un Montalbanais, Aillaud, était venu, ces jours-là « tenir table » et « donner à manger » à l'intention de ses compatriotes. Au nombre de 214, et « suivant les formes prescrites par la loi », ils recommencèrent les opérations électorales. *Saliès* fut élu au Conseil des Anciens ; *Gallié* et *Selves* au Conseil des Cinq-Cents ; *Théron, Calhiat* et *Thouron-Laméjonie* à l'administration du département.

Le 25 mai, le Conseil des Cinq-Cents déclara seules valables les opérations effectuées par la majorité, dans la maison Lapanonnie, et le 15 juin, malgré l'énergique opposition de Laboissière et de Marbot, le Conseil des Anciens adoptait la même résolution.

Politique modérée. — Les élections avaient envoyé aux deux Conseils une majorité de « royalistes » qui, tout en gardant les formes républicaines partageaient les opinions monarchistes à la mode de 1791.

Les lois concernant les prêtres réfractaires et les émigrés furent rapportées ou adoucies : les déportés purent rentrer, les individus radiés des listes d'émigrés, ainsi que les parents de ces derniers, furent autorisés à exercer les fonctions publiques.

En juin, les paroisses du *Bousquet*, de *St-Aureil*, de *St-Barthélémy* (Cahors), de *Pradines*, de *Flainhac* et de *Prangères* obtinrent chacune la restitution d'une cloche « pour servir de timbre à l'horloge ». Moins formalistes, les populations de la basse vallée du Lot se rendirent au dépôt de *Castelfranc* et enlevèrent toutes les cloches, les premiers arrivés emportant les plus grosses, sans nul souci des droits des propriétaires antérieurs.

Le 18 Fructidor (*4 sept. 1797*). — Le Directoire avait échoué dans sa tentative de candidature officielle ; pour garder le pouvoir, il n'hésita pas à tenter un coup de force. Ce fut le 18 Fructidor. Les opérations des Assemblées électorales des quarante-neuf départements ayant nommé le plus de modérés étaient déclarées nulles et soixante-cinq citoyens hostiles à la politique du Directoire frappés de la déportation.

Le séquestre fut mis sur les biens de *Doumerc*, considéré comme émigré et le député du Lot dut se rendre dans l'île d'Oléron où il resta quelques temps interné. Le général *Pierre Ramel*, un frère du malheureux député à la Législative, ayant refusé, comme chef de la garde du Corps législatif, de prêter la main au coup d'Etat, fut arrêté et déporté à la Guyane. Le département du Lot était compris parmi ceux dont les élections venaient d'être cassées mais au lieu d'inviter les électeurs à procéder à de nouveaux choix, on déclara valables les opérations électorales effectuées par la minorité dans l'église du collège, et ses élus : *Lachièze*, *Delbrel* et *Poncet-Delpech* furent appelés à siéger au Corps législatif.

En même temps, *Martin*, *Lacroix* et *Vaarn* étaient reconnus administrateurs du département.

Si la capitale accueillit le Coup d'Etat « avec la plus grande tranquillité », il n'en fut pas de même dans les départements : à Limoges et à Cahors, notamment, il se produisit une certaine effervescence à l'arrivée du courrier portant la nouvelle de l'événement. Le peuple de Montauban, presque tout entier, « opposé au retour de la Terreur, parce qu'il en avait éprouvé principalement les effets », envahit la maison commune et se fit livrer des armes pour « défendre la Constitution » et empêcher le retour « du gouvernement révolutionnaire » et « de la demi-livre de pain ». La ville resta quelques temps en pleine révolte. Le 1er octobre 1797, l'administration départementale ordonna l'appel de 15.000 gardes nationaux destinés à aller rejoindre le général Pierre — successeur de Granjean — qui avait transporté son quartier général au pont d'Albias.

Cependant, les Montalbanais se soumirent sans combat. Une cinquantaine d'entre eux, déférés à la justice, furent acquittés par le Tribunal criminel qui prononça seulement quatre condamnations à « cinq ans de fers » ; mais la ville dut payer « les frais et dépenses » de la force armée mise en mouvement », environ quarante mille francs.

Les Jacobins au pouvoir. — Malgré le vœu du pays, les Jacobins détenaient de nouveau le pouvoir.

Les mesures contre les émigrés et les prêtres réfractaires redoublèrent de rigueur. On ne guillotina plus, il est vrai, mais on imposa la déportation, cette « guillotine sèche », comme on disait alors, « plus odieuse à certains égards » que celle de 1793.

Conduits par bateau, et parfois à pied, aux forts du Pâté (en face de Blaye), de Brouage ou de St-Martin-de-Ré, les déportés, manquant de tout, devaient s'attendre tous les jours à leur embarquement pour la Guyane. La traversée sur les frégates *La Bayonnaise* et la *Décade* (avril-juin 1798), fut particulièrement dure. Entassés dans les cales, privés d'air et presque de nourriture, plusieurs moururent « de faim ou d'asphyxie », notamment le prêtre Alaniou de Frayssinet-le-Gélat. Presque tous ceux qui furent débarqués à Cayenne y périrent de privations ou de maladies. Deux ans après, il ne restait que trente-neuf survivants des cent quatre-vingt-treize malheureux apportés par la *Décade* et un seul des cent vingt débarqués par la *Bayonnaise*.

Au nombre des victimes se trouvaient Jean Lafaurie de St-Aureil, vicaire de Floirac, Lagane Pierre de St-Germain, vicaire à Cahors et Calixte Cailhat de Lauzerte, prêtre assermenté, administrateur du département, accusé d'avoir favorisé les royalistes (1). Pour venir en aide aux prêtres déportés, il s'était formé, à Cahors, une association de personnes généreuses ayant des correspondants dans les principales localités du département. Il semble que, vers la fin de 1798 du moins, l'administration ne s'opposait pas à l'envoi de secours puisque l'un des internés recommandait la poste « comme la voie la plus sûre » à cet effet.

Mauvaise police et brigandages. — Les mœurs étaient déplorables ; partout, les troubles redoublaient, tantôt simples incidents religieux, plus souvent actes de véritable brigandage qui affolaient les populations.

A Cahors, le jeu faisait rage. Le 24 décembre 1797, la police, en exécution d'un arrêté municipal sur « les jeux de hasard », faisait une descente au « Café de la Paix » tenu par les sieurs Anglade et Vaysset, ce dernier « ancien secrétaire de la commune ». « Nous avons aperçu, relatent les commissaires, environ quinze joueurs, en deux tables, jouant au vingt-un et, dans la grande salle, une centaine de personnes jouant au Trente-et-Quarante, avec, sur une table, une grande quantité de cartes

(1) Presque tous les prêtres déportés à cette époque avaient prêté serment. Les populations hostiles ou tout au moins indifférentes aux prêtres assermentés ne les protégeaient pas, tandis qu'elles procuraient aux prêtres insermentés les moyens d'échapper aux recherches.

et un sac d'argent » que les joueurs s'empressèrent d'ailleurs de faire disparaître.

Encouragés par l'impunité accordée aux dévastations révolutionnaires, les attentats contre la propriété se continuaient.

En juin 1797, les habitants de *Pilou* (Montpezat, T.-et-G.), allaient prendre plusieurs milliers de tuiles provenant de la démolition de deux granges achetées comme biens nationaux. « Ayant entendu dire que lesdites granges avaient été bâties aux dépens de la paroisse, ils avaient cru qu'un chacun des paroissiens avait des droits sur ces matériaux et qu'il pouvait en prendre pour ses besoins ». La nuit, les maisons isolées étaient parfois envahies et les habitants maltraités et pillés. Le 6 décembre 1797, vers 9 heures du soir, cinq ou six individus armés de sabres et de pistolets pénétrèrent dans la maison Méric d'*Artix* (Sénaillac-Lauzès). Le propriétaire et toute sa famille furent frappés, renversés et liés. Après avoir fouillé les meubles et pillé les « effets et le numéraire », les brigands déclarèrent qu'ils se retireraient si on leur donnait encore un louis d'or. La servante promit quatre écus de six livres si on la détachait, ce qui fut fait. Elle remit les quatre écus, mais on l'attacha de nouveau et on la meurtrit de coups de pied, dont elle mourut neuf jours après.

Un peu plus tard, le sieur Poussou de *Mauroux* était assailli, en pleine nuit, dans sa demeure, et, sur menace de mort, contraint de livrer soixante-quinze livres « en écus », prix d'une barrique de vin récemment vendue.

Les rixes étaient fréquentes et souvent mortelles.

Le 3 mars 1797, les jeunes gens de *St-Simon* et de *Sonac* se tiraient des coups de fusil et plusieurs étaient atteints; le 15 août, jour de fête votive, autre « bataille » entre les garçons de *Montgesty* et ceux de *Calus* : l'un d'eux est tué et trois autres grièvement blessés. Le 7 juillet, plusieurs individus allèrent frapper durant la nuit à la porte de l'auberge Migaldie à *Montredon*, disant « qu'il leur fallait mort ou vif » le sieur Bories, couché dans la maison. La porte enfoncée « à grands coups de haches » Bories fut fusillé à bout portant. Même scène à *Bach*, le 15 août 1798, dans l'auberge Gailleuste où le sieur Guiral, dit Claudial, de Concots, était tué d'un coup de feu tiré à travers le trou de la serrure.

Dans la nuit du 20 au 21 juillet 1797, une bande armée arrêta le courrier de Paris, près du village de *St-Henri*, molesta les voyageurs et pilla la malle-poste ; le 21 mai 1800, pareil attentat se renouvelait non loin de *Ventaillac* (Pern), où une dizaine d'hommes armés obligèrent les voyageurs à descendre, leur disant qu'« on n'en voulait pas à leur argent, mais seulement à celui de la République ». Les brigands enlevèrent « dans le magasin » de la voiture, 10.838 l., recette du receveur-général de l'Ariège, et environ 40.000 l. adressées à des banquiers de Paris. Une instruction, mollement conduite, semble-t-il, amena l'arrestation d'un « garçon apothicaire » « travaillant au département », lequel d'ailleurs fut bientôt relaxé.

Les élections de l'An VI et de l'An VII. — Les élections de l'An VI furent fort tumultueuses ; il y eut « scission » dans plusieurs assemblées primaires ; à *Puylaroque*, *Castelnau*, *Dégagnac*, des rixes violentes dans plusieurs autres où les « exclusifs » réussirent à dominer.

L'Assemblée électorale du département ne réunit que 383 électeurs.

Elle désigna *Mommayou* pour le Conseil des Anciens, *Soulhié* et *Valéry* pour celui des Cinq-Cents.

Le coup d'Etat du 22 floréal (11 mai 1798), dirigé contre les Jacobins ne porta pas atteinte à la représentation du Lot. Nos anciens terroristes s'étaient-ils déjà assagis ou bien leur médiocrité seule les préserva-t-ils de la proscription ?

Aux élections de l'An VII, le nombre des votants fut peu élevé ; deux ou trois douzaines d'électeurs par commune parurent seulement aux Assemblées primaires. L'Assemblée électorale ne fut pas plus nombreuse que celle de l'année précédente, mais les modérés y dominèrent. *Durand* fut élu aux Anciens, *Combe-Dounous* et *Lagarde* (1), aux Cinq-Cents. Tous les trois étaient déjà administrateurs du département. L'administration centrale du Lot fut complétée par *Duphénieux*, *Calmon*, *Brunel* et *Verninac*.

Coup d'Etat du 30 Prairial (*18 juin 1799*). — Les insuccès de nos armées sur le Rhin et en Italie, joints à l'impopularité du Directoire, amenèrent le Coup d'Etat du 30 Prairial (18 juin 1799) que suivit un retour aux mesures jacobines. Sous la pression du péril extérieur, on décréta une nouvelle levée en masse, un emprunt forcé de cent millions sur la « classe aisée » et l'odieuse loi des otages destinée à combattre le brigandage.

Depuis 1795, la ferveur patriotique avait disparu ; les enrôlements avaient pris fin et les gens enrôlés désertaient. « Tout est assez tranquille, écrivait un quercynois en avril 1796, hors les déserteurs et les réquisitionnaires que l'on persécute vivement, mais les démarches les mieux combinées ne produisent que peu de succès : les jeunes gens prennent une route, partent et... reviennent dans quatre jours. » « Pas un déserteur n'est parti ni ne veut le faire », signalait en l'An V le commissaire cantonal de Puylaroque. L'appel des conscrits s'ajoutant au mécontentement général, provoqua une formidable insurrection dans l'Ouest et le Sud-Ouest.

Dans la nuit du 5 au 6 août, une armée de quinze à vingt mille hommes, formée de conscrits réfractaires et de paysans mécontents, commandée par des officiers nobles, menaça Toulouse dont la garnison avait dû être envoyée à la frontière.

A l'appel de l'administration de la Haute-Garonne réclamant un prompt secours contre les « brigands », les administrateurs du Lot ordonnèrent la levée immédiate d'une nouvelle « force mobile ». Un détachement d'un millier d'hommes se dirigea vers le Toulousain et

(1) *Lagarde François*, naguère terroriste farouche était déjà passé au parti modéré. Grâce à la protection de Murat, il deviendra maire de Cahors sous l'Empire.

participa aux combats de la Terrasse et de Montréjeau (20 août) où les rebelles furent dispersés.

La révolte avait éclaté aux cris de : « Vive la religion ! Vive le roi ! » Pour obtenir la paix religieuse, les populations semblaient décidées à rétablir la monarchie ; le péril jacobin et le péril royaliste se montraient également menaçants : pour échapper à ce double danger, la France confia son destin à Bonaparte.

Coup d'Etat du 18 Brumaire An VIII. — L'épisode du 18 Brumaire An VIII (9 novembre 1799) est connu ; nous nous bornerons à signaler la part qu'y prirent deux Quercynois, *Delbrel* et *Murat*. Le 19 Brumaire, au Conseil des Cinq-Cents, transféré le jour même dans la salle de l'Orangerie du château de St Cloud, Delbrel protesta énergiquement contre la violence faite à la représentation du pays. « Nous voulons la Constitution ou la mort ! s'écria-t-il, les baïonnettes ne nous effraient pas... Je demande que tous les membres du Conseil renouvellent à l'instant le serment de maintenir la Constitution de l'An III ».

L'Assemblée se leva avec enthousiasme et chaque député — un seul excepté — vint prêter à la tribune le serment proposé.

Bonaparte entra bientôt après. Accueilli par les cris : « A bas le dictateur ! Hors la loi ! », injurié, repoussé, le général sortit effrayé et défait.

Au dehors, le bruit se répand que les députés l'ont assailli, blessé. Son frère, Lucien, fait appel à la force pour expulser « les assassins ».

Les tambours battent la charge ; à la tête de ses grenadiers, l'audacieux Murat pénètre dans la salle des séances. « Citoyens, vous êtes dissous, retirez-vous », répètent soldats et officiers, et comme les représentants restent en place : « F.....-les dehors ! », s'écrie Murat. Et devant les baïonnettes qui brillent, les députés s'échappent par les fenêtres et s'enfuient, laissant leurs toges rouges accrochées aux buissons de la forêt.

Le lendemain, le gouvernement du Directoire était supprimé, 61 représentants, dont Delbrel (1) et Soulhié, exclus du Corps législatif. La Révolution entrait dans une phase nouvelle. Mettant fin aux factions, Bonaparte allait parfaire et fortifier tout ce que le pays avait voulu par la Révolution : l'égalité et la liberté civiles, et une organisation administrative rationnelle et méthodique.

(1) Delbrel fut soustrait aux recherches de la police par les soins de Murat qui lui donna asile dans son appartement.

XXVII. Le Consulat

Le 13 décembre 1799, une Constitution nouvelle, dite de l'An VIII, était proclamée.

Rompant avec la pratique révolutionnaire qui avait toujours affaibli à l'excès le pouvoir exécutif, la nouvelle Constitution réunissait, par des subterfuges divers, presque tous les pouvoirs entre les mains du premier consul, chef du pouvoir exécutif.

Système électoral. — Tous les citoyens ayant une année de domicile se réunissaient au chef-lieu de canton pour élire le dixième d'entre eux devant former la liste de *notabilité communale*. Les citoyens portés sur cette liste se réunissaient ensuite au chef-lieu du district pour désigner à leur tour le dixième d'entre eux destiné à former la liste de *notabilité départementale*. Enfin, les citoyens portés sur cette dernière liste, réunis au chef-lieu du département, choisissaient le dixième d'entre eux et formaient ainsi la liste de *notabilité nationale*.

Certains fonctionnaires faisaient partie, de droit, de ces diverses catégories de notables.

Dans le département du Lot, la liste communale sur laquelle devaient être choisis les maires, les conseillers municipaux, les sous-préfets, les juges de 1re instance, comprit, en 1800, 9.294 notables ; la liste départementale sur laquelle devaient être choisis les préfets, les conseillers généraux, comprit 929 notables, dont 78 fonctionnaires et la liste nationale, sur laquelle devaient être choisis les ministres, les conseillers d'Etat, les députés, comprit 93 notables dont 6 fonctionnaires.

Réorganisation administrative. — La loi du 17 février 1800 supprima les municipalités de canton, rétablit les anciennes communes et divisa les départements, non plus en districts, mais en arrondissements. A chaque degré, fut établi un fonctionnaire exécutif et une Assemblée délibérante : un *préfet* et un *Conseil général* par département, un *sous-préfet* et un *conseil d'arrondissement* par arrondissement, un *maire*, assisté d'un ou plusieurs *adjoints*, et un *conseil municipal* par commune, tous également désignés par le pouvoir central.

Les divisions administratives du département du Lot subirent de sensibles modifications : *St-Céré* et *Lauzerte* perdirent leur titre de subdivision principale ; *Duravel, Aynac, Fons, Catlucet, Sarrazac, Bélaye...* ne furent plus chefs-lieux de canton ; *Cabrerets* perdit cette prérogative au profit de *Lauzès* et *Montfaucon*, au profit de *Labastide*, la patrie de Murat. Le nombre des communes fut aussi notablement réduit.

Ainsi modifié, notre département forma quatre arrondissements : *Cahors, Montauban, Figeac* et *Gourdon*, comprenant quarante-neuf cantons (1).

L'administration devait en être confiée à un préfet assisté de quatre conseillers de préfecture et de vingt conseillers généraux.

Nommé par arrêté du 2 mars 1800, le premier préfet du Lot, *Bailly*, fut installé le 28 mars de la même année.

C'était un ancien Oratorien qui avait enseigné au collège de Juilly avant la Révolution. Administrateur du département de Seine-et-Marne en 1790, il fut élu député à la Convention où il siégea parmi les modérés. Membre du Conseil des Cinq-Cents au moment du Coup d'Etat du 18 Brumaire, Bailly, d'abord désigné pour la déportation, réussit à rester en France en excipant de la qualité de prêtre assermenté et marié.

Très actif, Bailly sut appliquer dans notre département les vues du Premier Consul ; il fut secondé dans son administration par *Brunies*, nommé secrétaire-général, et par de *Verninac*, sous-préfet de Montauban, *Lavernhe*, sous-préfet de Figeac et *Bastit*, sous-préfet de Gourdon, bientôt remplacé par *Nioel*.

Le 19 juillet 1800, eut lieu l'installation du Conseil général dont les membres avaient été nommés par le Premier Consul. En faisaient partie : les anciens constituants *Nourrissart*, acquéreur du château de Cénevières, *Boutarie* de Figeac, *Lachèze-Murel* de Martel, *Durand* de Gourdon ; les anciens législateurs : *Lacoste-Montlauzun* de Caussade, *Gallié* de Caylux, *Salgues* de Marcillac, *Brugour* de St-Cirgues, *Duphénieux* de Cajarc ; plusieurs anciens administrateurs, des hommes de loi, un général en retraite, *Fontenilles*.

Ces choix, comme ceux de la plupart des fonctionnaires, avaient été faits sans tenir compte des opinions politiques et en considérant seulement les services que les conseillers, déjà rompus aux affaires publiques, pouvaient rendre au département.

Dans un rapport du 8 août 1800, le Préfet écrivait au Ministre :

« Le département est en général tranquille sous le rapport de la confiance dans le gouvernement actuel, mais des bandes de chauffeurs nous menacent... Je ferai réimprimer toutes les lois de police et de répression qui me paraîtront nécessaires pour réveiller la sollicitude des fonctionnaires. C'est maintenant que l'amour de l'ordre semble renaître, que la publication de ces lois obtiendra des effets salutaires. Jusqu'à ce moment, elles avaient été négligées parce qu'une loi en faisait oublier une autre et que l'événement du lendemain effaçait l'événement de la veille ».

La mesure dut être bonne, car le brigandage disparut rapidement.

Réorganisation judiciaire. — La Constitution de l'An VIII conserva seulement l'élection pour les juges de paix et pour les juges de com-

(1) Rappelons que l'arrondissement de *Montauban* devait être détaché du Lot en 1808 pour former la presque totalité du nouveau département de T.-et-G.

merce ; elle la supprima pour tous les autres tribunaux, mais en créant l'inamovibilité destinée à sauvegarder l'indépendance des magistrats.

La loi du 18 mars 1800 déclara supprimés tous les tribunaux existants et en créa d'autres à leur place, ce qui permit le choix d'un nouveau personnel judiciaire. En fait, un grand nombre des anciens juges furent conservés.

Réorganisation financière. — Chargées de la levée des diverses contributions directes durant toute la période de la Révolution, les autorités locales avaient fait souvent preuve d'une extrême négligence.

Les contribuables devaient parfois plusieurs années d'arriéré, aussi les dépenses publiques ne pouvaient être soldées qu'avec des retards considérables.

En octobre 1800, le canton de *Durarel* devait encore 10.726 fr. sur les 27.731 fr., montant des impositions de l'année précédente ; dans le canton de Gourdon, la seule commune du *Vigan* avait un arriéré de 7.973 fr. sur l'exercice 1798 et un autre de 14.315 fr. sur l'exercice 1799.

A la même époque, le percepteur de l'administration municipale de *Voissac* n'avait pu encore être payé de son traitement pour les années 1796 et 1797 ; il était dû au juge de paix du canton de *Lafrançaise*, moitié de son traitement de 1798 et la totalité de celui de 1799 ; son collègue de *Cahors* n'avait rien perçu pour 1797, même situation pour le percepteur de *Souscyrac*, le secrétaire de Mairie de *Puylaroque*...

Ce retard dans la rentrée des impositions qui « contraste étrangement avec les besoins du trésor public, écrivait le Préfet, excite toute la sollicitude de l'administration centrale... Une des premières obligations des corps administratifs est de hâter la rentrée des impôts ; n'hésitez pas, ajoutait-il, à retirer les rôles des mains d'un percepteur qui paraît plongé dans l'apathie... »

Tout en pressant la rentrée des impôts, la nouvelle administration s'opposa aux mesures vexatoires ou partiales, jusque-là trop communes. « Nous improuvons formellement les dispositions que vous avez prises », déclarait le Préfet aux administrations locales de *Cahors* et de *Catus* qui avaient pris des mesures de rigueur contre certains propriétaires soumis à des réquisitions.

Enfin, la facilité accordée aux contribuables de porter leurs réclamations devant un *Conseil de préfecture* favorisa une répartition plus équitable des charges fiscales.

La paix religieuse. — Malgré les persécutions brutalement renouvelées par le Directoire depuis 1796, le plus grand nombre de fidèles étaient restés attachés au clergé réfractaire et au catholicisme romain.

Le Premier Consul voulut à la fois rétablir la paix religieuse et constituer une Eglise d'Etat. Les lois de persécution furent d'abord rapportées et les prêtres réfractaires autorisés à rentrer sur simple promesse de soumission aux lois. Le Concordat du 15 juillet 1801 parachèva l'œuvre de pacification.

Tous les archevêques et évêques, tant réfractaires que constitutionnels, furent invités à démissionner. Le plus grand nombre obéirent ; cependant, trente-huit évêques d'ancien régime, réfugiés à Londres et parmi lesquels le quercynois M. *de Thémines*, ex-évêque de Blois et M. de Colbert-Seignelay, ex-évêque de Rodez, refusèrent de renoncer à leur siège et constituèrent un schisme anti-concordataire connu sous le nom de *Petite église*.

Le 1er août 1802, M. *Balthazar-Cousin de Grainville* fut nommé évêque du diocèse de Cahors en remplacement de M. *Danglars*, évêque constitutionnel démissionnaire, et qui fut fait chanoine honoraire de la cathédrale (1).

A peu près tous les prêtres du diocèse promirent d'obéir « à l'évêque nommé en vertu du Concordat ». Vers Figeac cependant, quelques-uns suivirent la Petite église dont les adhérents étaient nombreux dans le département voisin de l'Aveyron ; ils reçurent, ainsi que leurs fidèles, le surnom d'*enjoffrés*, du nom d'un prêtre aveyronnais, chef local du schisme anti-concordataire, mais leur influence fut insignifiante (2).

Les troubles religieux prirent ainsi fin et, pour un temps du moins, l'Eglise devint l'auxiliaire du gouvernement.

En moins de deux ans, le gouvernement du Premier Consul avait réalisé les vœux les plus chers du pays en lui donnant une administration meilleure, la tranquillité au dedans et la paix au dehors (3). Aussi, rendant compte de la fête du 1er Vendémiaire, le Préfet pouvait-il écrire, sans trop d'exagération : « Tous les cœurs parurent réunis, toutes les opinions rapprochées ; toutes les bouches crièrent : Vive la République, vive le Gouvernement, vive Bonaparte ! »

En août 1802, les électeurs du département confirmaient en quelque sorte le Rapport du Préfet en approuvant, à l'unanimité des votants, la transformation, en faveur de Bonaparte, du Consulat décennal en Consulat à vie, prélude de l'établissement de l'Empire.

(1) Pendant plusieurs années, *M. de Grainville* fut aussi chargé de l'administration du diocèse de Rodez.

(2) En 1808, le Ministre de la Police signalait au Préfet de la Haute-Garonne plusieurs prêtres, entre autres un certain *Mercier*, ancien curé du diocèse de Cahors, comme « attaquant le Clergé concordataire et semant dans les campagnes une morale contraire à la foi et nuisible à la tranquillité publique.

(3) Paix de *Lunéville* (9 février 1801) et Paix d'*Amiens* (27 mars 1802). L'ancien procureur-syndic *Bandus*, rentré d'Allemagne fut un des négociateurs français de la paix de Lunéville.

Les premiers « congés absolus » accordés depuis la Révolution furent délivrés après la paix de Lunéville. Alors seulement, un certain nombre d'anciens volontaires purent regagner définitivement leurs foyers.

Le 24 avril 1801, rentrait à *Espédaillac* le caporal Pierre Boissonnade « parti volontairement pour le service de la Patrie » en mars 1792. Un de ses compatriotes Jean Badiel, engagé le 11 novembre 1789, avait été fait prisonnier par les Autrichiens ; il rentra en France le 9 mars et arriva dans son village le 27 juillet 1801.

XXVIII. La vie économique pendant la Révolution

La situation économique fut toujours pénible durant la Révolution. L'émigration d'un certain nombre de propriétaires et le départ pour l'armée d'une quantité de travailleurs, durent affaiblir notablement la production ; d'autre part, le mauvais entretien des voies de communication et, parfois aussi le manque de sécurité, rendaient les transports des denrées difficiles et l'approvisionnement des villes fort précaire.

Déjà, en 1789, le gouvernement avait dû faire des avances de grains que quatre ans plus tard certains habitants de *Lissac* n'avaient pas encore remboursées.

En mai 1790, « les deux-tiers des citoyens de la commune de *Marcillac* se trouvaient à la veille de mourir de faim » ; en 1791, une grande sécheresse qui dura plus de trois mois fit périr une partie des bestiaux du Causse et gêna le développement des récoltes à tel point que, dans toute la région, la récolte en blé fut déficitaire d'un tiers et celle du maïs à peu près nulle. Dans la commune d'*Espédaillac*, les « gros propriétaires » eux-mêmes durent, l'année suivante, « acheter leur grain. »

En 1793 et 1794, les récoltes furent encore inférieures aux besoins et la crainte « des horreurs de la famine » fut pour ainsi dire continuelle parmi les populations des villes.

Les mercuriales confirment les lamentations des officiers municipaux : en avril 1793, le blé se vendit, à Figeac 8 l. le quarton, quatre fois plus que le cours moyen des années précédentes, ce qui faisait ressortir le prix de l'hectolitre à 40 l., soit de 75 à 80 fr. de nos jours.

Un vieux registre familial nous montre les pauvres gens achetant le grain quarton par quarton et se libérant ensuite par acomptes de cinq, dix et quinze sous.

La misère fut extrême : le pain atteignit 9 sous 3 d. la livre à *Figeac*, 16 s. 6 d. à Cahors ; parfois même, il fit complétement défaut : le 21 décembre, quatre matelots de St-Cirq-la-Popie qui avaient conduit au chef-lieu une batelée de bois, parcoururent la ville entière sans pouvoir trouver « à s'alimenter ».

Aussi, la question de l'approvisionnement fut-elle une des plus graves que les diverses administrations eurent à résoudre.

En cette même année 1793, on perquisitionna autant pour découvrir le blé que pour la recherche des suspects. En juillet, le commissaire Ducayla fut envoyé dans le canton de *Castelnau* pour réquisitionner « le blé qui se cache » ; à la même époque, les quatre sections de *Cahors* demandèrent la création de greniers publics. Les propriétaires, fermiers

et colons furent invités, « sous leur responsabilité », à récolter le plus tôt possible le seigle, l'orge et les autres denrées précoces, et à en faire la déclaration dans les vingt-quatre heures, « sous peine d'être réputés suspects ». Quelques jours plus tard, le Directoire du district conseillait à la municipalité de ne faire distribuer que du pain de méteil, le pain blanc étant réservé aux malades ; enfin, au commencement d'août la même municipalité créait des « billets d'allègement » au moyen desquels les pauvres pouvaient se faire livrer le pain à raison de quatre sous la livre, la commune remboursant le surplus aux boulangers.

A *Figeac*, sur l'invitation de Jean Bon Saint-André, la municipalité avait décidé que la commune fournirait du pain aux pauvres, à un sou au-dessous de la taxe, et ce aux dépens des riches.

Montauban n'était guère mieux partagé et ses habitants devaient plus tard qualifier l'époque de la Terreur de régime « de la livre de pain ».

La loi du maximum. — Suivant l'opinion commune en temps de disette, on attribuait le manque de denrées à l'agiotage et aux accapareurs. Une première loi du 26 juillet 1793 porta des peines sévères contre ces derniers, mais, de l'avis de la municipalité de *Montauban*, « en effrayant les négociants honnêtes, elle fit cesser tout commerce ».

On résolut alors de fixer « pour les objets de première nécessité » un prix représenté par celui de 1790, augmenté d'un tiers ou de la moitié. Ce fut la loi du maximum.

« Les sangsues publiques, tous les hommes cruels qui cherchent à s'engraisser de la substance du pauvre, y trouveront un frein à leur cupidité et à leur coupable spéculation ; le tendre, le fidèle, le vertueux ami du peuple y trouvera des armes pour combattre les assassins de la sainte cause qu'il défend », proclamait l'agent national du district de Cahors en transmettant le fameux décret aux municipalités.

Mais, comme toutes les mesures contraires aux lois naturelles de l'offre et de la demande, la loi du maximum produisit un effet tout opposé à celui qu'on espérait : les denrées, déjà rares, achevèrent de disparaître. Le 10 septembre 1794, les administrateurs de *Montauban* se disent « affligés », d'abord « de voir que cette loi si bienfaisante soit éludée presque ouvertement », ensuite et surtout, de ce que « ceux qui se disent les victimes de ces violations ne veuillent pas en faire connaître les auteurs ».

D'autre part, « la disproportion entre les prix des grains et celui des cochons, des oies et des dindons », amenait les propriétaires à faire consommer à ces animaux une quantité notable, — « immense », disaient les administrateurs de Lauzerte — des récoltes en blé et maïs.

La disette prit alors des proportions jusque-là inconnues. Malgré les plus pressantes invitations faites « au nom de l'humanité et même en vertu des lois », les propriétaires s'abstenaient de fréquenter les marchés de *Cahors*, ville où la ration journalière dut être réduite à 245 gr. de pain « de mauvais méteil ».

La loi du maximum allait contre son but ; elle fut rapportée dix mois après sa promulgation.

Une crise presque aussi grave que celle qui avait signalé ses débuts, suivit son abolition : l'agiotage sur les denrées prit des proportions invraisemblables, facilité d'ailleurs par la dépréciation des assignats.

« On observe, déclaraient en mars 1791 les administrateurs du district de *Montauban*, que les prix actuels augmentent d'un moment à l'autre d'une manière affligeante ; que celui du grain surtout est dans une disproportion extraordinaire ; que l'agiotage a remplacé le commerce, que tous les objets passent de main en main, souvent sans bouger de place ; que, n'y ayant plus de vente à crédit, il faut que tout ce qui se transporte éprouve une hausse immense à chaque petite distance, et que, d'ailleurs, les moyens de transport sont si difficiles et si chers que les marchandises ne peuvent que supporter ces frais énormes ».

Le prix du quintal de fer passa de 20 à 300 fr. ; celui d'une paire de souliers, de 1 l. 10 s. à 40 l.... Même hausse sur les bestiaux : un cheval, « vendu 400 l. en 1790, valut alors 2.400 l. et une paire de bœufs de 330 l. atteignit 29.000 l. (1.350 l. en numéraire), au mois d'avril 1795. » (1).

A *Montauban*, le prix du pain qui était de trois sous la livre à l'époque du maximum, passa à *cinq* sous en janvier 1795, à *dix* sous le 1er mars, à *vingt* sous le 5 avril, à *vingt-cinq* sous le 1er juin, à *quarante* sous le 19 juin. Et c'étaient encore là des prix de faveur accordés aux classes pauvres, grâce à des sacrifices énormes de la part de la municipalité. Dans la même ville, les boulangers vendaient le pain à raison « de *cinq livres, dix sous* » et même « *six livres dix sous* » la livre, en juillet 1795 (2).

Les salaires. — En 1789-90, les ouvriers agricoles ou « brassiers » gagnaient *quatre* ou *cinq* sous, les femmes *trois* sous, pour les travaux ordinaires ; pour le fauchage, la moisson ou le dépiquage, ces prix étaient plus élevés : en 1790, un journalier de *Cénevières* recevait en paiement, pour une semaine de battage, deux quartons de méteil estimés chacun 3 l., ce qui faisait ressortir sa journée à *20 sous*. Les ouvriers « de métier » gagnaient à peu près le double : un maçon de *Reyrevignes* était payé *neuf sous*, un charpentier du Bas-Quercy, *vingt-cinq* sous. Suivant l'usage resté commun, l'employeur nourrissait l'ouvrier. Il n'en était pas de même dans les villes où l'ouvrier, devant se

(1) Ces prix eurent une répercussion fâcheuse dans nos milieux ruraux où nombre de fermes étaient exploitées par des métayers. Dans ce genre d'exploitation, en effet, le cheptel appartient au propriétaire, mais « le profit » devant être partagé avec le métayer, celui-ci a grand avantage à « régler » dès que les prix sont élevés. En 1791 et 1793, ces conditions ne pouvaient être plus favorables : lorsque en avril 1793, par exemple, une paire de bœufs estimée 300 l. au moment de l'entrée en bail, pouvait être vendue 25.000 l. ; le bénéfice s'élevait à 11.000 l. pour le métayer sortant. « Cet énorme bénéfice tourne la tête à nos métayers, écrivait un propriétaire du Bordelais ; ils ne veulent avoir aucun égard, ni au danger de dégarnir les parcs, de ralentir les travaux, ni aux cas fortuits qui font perdre la force d'une métairie. »

(2) Naturellement, ces prix sont factices comme tous ceux de l'époque des assignats. En janvier 1793, l'assignat de cent livres valait encore 20 l. en numéraire ; il n'en valait plus que 4 en juillet. Les prix donnés pour ce dernier mois doivent donc être réduits au 1/5 pour correspondre à ceux de janvier. Même ainsi réduits, ils n'en dénotent pas moins une cherté croissante.

nourrir, recevait un salaire plus élevé. A *Cahors*, le manœuvre, le tailleur, le chapelier, le menuisier, le charpentier, recevaient *trente* sous ; le bourrelier, le tisseur de drap, *trente-cinq* sous. A *Montauban*, un « compagnon serrurier » recevait par mois, *quinze* livres et la nourriture ; un « marinier sur rivière », *vingt-quatre* livres et la nourriture, par voyage à Bordeaux, aller et retour.

Les gages des domestiques de ferme ne dépassaient guère *cinquante* livres, auxquelles s'ajoutaient le plus souvent « deux chemises, un camias et une culotte de toile ».

A la suite de la loi du maximum, les salaires furent généralement portés au triple à *Cahors*, au double à la campagne. A *Lissac*, les « travailleurs de la terre » purent exiger *sept* sous en hiver et *neuf* sous en été, mais à la condition de travailler « du soleil levant au soleil couché » ; les tailleurs eurent droit à *huit* sous « en veillant jusqu'à neuf heures du soir ».

Les salaires augmentèrent encore après la suppression de la loi du maximum ; dans le Bas-Quercy, la journée du manœuvre atteignit *cinq* livres.

Cependant, ces accroissements de salaires furent loin de correspondre à l'élévation générale du prix des denrées. Si la valeur de la viande ne fit que doubler, celle du blé tripla, et aussi celle du bois de chauffage, du cuir, de la chandelle, du café, du vin ; celle du sucre quintupla. Les produits manufacturés subirent de même une hausse importante : en février 1793, l'aune de drap était passée de *douze* à *soixante-quinze* livres, la paire de sabots, de *dix sous* à *cinq livres*.

Avec son modeste salaire de quatre sous, le manœuvre de 1789 pouvait se procurer 1 kgr. 160 de blé, ou 335 gr. de viande ou 3 l. 75 de vin ou 98 gr. de sucre ; en 1793, avec son salaire double, s'il obtient encore 335 gr. de viande, il n'a plus que 800 gr. de blé, 2 l. 500 de vin et 40 gr. de sucre ; en 1795, il est tout aussi pauvre avec son salaire de cinq livres (1).

En réalité, les classes laborieuses furent plus pauvres en 1793 et les années suivantes qu'elles ne l'étaient en 1790 ; cette misère générale devait faciliter la diffusion de nouvelles théories économiques et sociales.

Théories économiques et sociales. — Pour la plupart des économistes du XVIII^e^ s., le retour à la vie antique, sans esclaves, devait constituer l'âge d'or de l'humanité. Pour réaliser ce rêve d'une fausse antiquité vue à travers les déformations du collège, il fallait donner à chaque citoyen un champ pouvant le nourrir.

Mais, pour cela, la France était trop peuplée, et on attribuait la misère et la pauvreté à ce surcroît de population. Dépeupler le pays devenait donc une des conditions indispensables au règne du bonheur.

(1) En 1910, l'ouvrier agricole gagnait 1 fr. 25 et, avec ce salaire, il pouvait se procurer 4 kg. 600 de blé ou 500 gr. de viande ou 4 l. 125 de vin, ce qui tendrait à prouver que son aisance avait au moins doublé au cours du XIX^e^ siècle.

« Rassurez-vous, aurait dit un jour le représentant Bô, aux membres de la Société populaire de *Cahors* qui lui manifestaient leur inquiétude au sujet des subsistances, la France sera assez populeuse avec *douze millions* d'habitants ; on tuera le reste, et bientôt on ne manquera plus de vivres. »

Vers la même époque, un orfèvre parisien, de passage à *Gourdon*, déclarait dans une auberge : « Qu'il n'était pas dans l'ordre des choses que certaines personnes possédassent de grands biens ; que les riches ne possédaient qu'aux dépens des pauvres ; qu'un homme n'était pas fait pour aller travailler le bien d'un autre ; qu'il fallait tout partager et que s'il y avait plusieurs enfants dans une maison, tout devait être partagé également entre eux ».

Ces théories, propres à exciter les convoitises ne pouvaient qu'activer les pillages et les dévastations des propriétés collectives toujours mal défendues. A *Marcillac*, « plusieurs particuliers s'emparèrent avec la dernière indécence, de tout le bien commun susceptible de produit ». Il en fut de même un peu partout ; çà et là, on essaya le partage « en parts égales », mais l'opération fut mal vue des tenanciers qui parfois, comme à *Loubressac*, s'opposèrent par la violence à la mesure envisagée.

En général cependant, la masse de nos populations essentiellement traditionnalistes se montra réfractaire à ces principes trop violemment égalitaires. En 1793, les Assemblées primaires de *Martel*, de *Latronquière*, de *Cazes-Montdenard*, protestèrent contre le partage des héritages en parties égales entre les enfants et demandèrent pour les pères de famille le droit « de disposer de leurs biens comme ils l'entendraient, afin que les enfants, excités par l'appât d'un avantage particulier, respectent leurs parents et ne les abandonnent pas ».

Le Code civil devait tenir compte de ces vœux en créant, dans tout héritage, une quotité disponible laissée à la libre disposition des parents.

Etablissements de bienfaisance. — Privés de leurs revenus ordinaires par la nationalisation de leurs biens, les hôpitaux se trouvèrent dans un dénuement complet. Ils vécurent de secours accordés par l'Etat et par les administrations locales jusqu'à la loi du 11 juillet 1791 qui leur rendit leurs biens patrimoniaux. Malheureusement, les meilleurs de ces derniers avaient été vendus et la situation financière de la plupart des établissements charitables resta difficile. En 1797, par exemple, l'hôpital de *Cahors* ne pouvait offrir que six francs par mois aux nourrices des enfants abandonnés tandis que le salaire courant était de douze à quinze francs. A *Figeac*, la sœur sainte Marthe que l'on avait conservé à la tête de l'hôpital, malgré son refus de prêter serment, — on inscrivit au registre municipal une fausse déclaration en son nom, — remit en loterie, au profit des pauvres, des pièces d'argenterie qu'elle tenait de M. Clermont-Durfort, son parent.

XXIX. L'instruction pendant la Révolution

L'ancienne France n'avait pas été dépourvue d'établissements d'instruction et le Quercy, en particulier, pouvait rappeler avec fierté son Université et ses Collèges longtemps florissants, et aussi nombre de « petites écoles » où l'on s'efforçait d'apprendre aux enfants du peuple, avec les principes « de la doctrine chrétienne », « à lire, à écrire et à travailler pour gagner leur vie ».

Mais tous ces établissements vivaient en dehors de l'Etat, aussi les novateurs du XVIII^e^ s. préconisèrent-ils un enseignement national destiné surtout à faire pénétrer dans les masses les principes politiques nouveaux.

« Messieurs, déclarait Lagasquie au Conseil général de la commune de *Marcillac*, le 18 janvier 1791, je viens vous offrir l'occasion de manifester votre respect et votre attachement pour la Constitution libre. Sans cesse à la recherche des moyens qui peuvent faire participer de plus en plus mes concitoyens aux avantages immenses que présente la plus étonnante des révolutions, je me suis convaincu que rien n'était plus propre à remplir les vues de régénération de la France que l'établissement d'une école pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse. En effet, Messieurs, comment nos jeunes citoyens pourraient-ils profiter du bienfait de la loi qui leur ouvre la porte des charges et des dignités sans le secours de l'écriture et de la lecture ? Privés de cette ressource, comment pourraient-ils connaître et apprécier cette immortelle Déclaration des droits de l'homme qu'on peut regarder comme l'évangile de la nature ?... »

Et l'Assemblée communale s'empressait de décider la création immédiate d'une école, fixant à « deux cents livres » le traitement annuel du « régent », « au moyen de quoi ce dernier devait donner *gratuitement* ses soins à tous les citoyens de la commune ». (1).

C'est là, pensons-nous, la première mention de l'enseignement gratuit officiel en Quercy.

En général, cependant, durant les premières années de la Révolution, on détruisit plus qu'on ne créa.

La plupart des membres des congrégations enseignantes ayant refusé le serment, leurs établissements furent fermés ; ces congrégations elles-mêmes devaient être supprimées en août 1793 comme étant nuisibles à la réorganisation de l'enseignement.

(1) Le « régent » désigné par le Conseil communal fut l'abbé *Guillaume Lacoste*, originaire de Gramat, plus tard maître de pension à Cahors, ensuite proviseur du Lycée et auteur de l'*Histoire générale du Quercy*.

En juin, les « Frères ignorantins » durent abandonner leur maison de *Cahors*, avec les « meubles et effets » qui leur avaient été donnés par l'évêque Duguesclin lors de leur installation (7 juin 1762). De même, les « Demoiselles des Ecoles chrétiennes » furent remplacées à *Cahors*, *Cajarc*, *Moissac*... « Mais, écrivait à cette occasion la municipalité de cette dernière ville, si nos concitoyens ont eu pendant longtemps à craindre qu'on ne donnât à leurs enfants des leçons perverses, vous sentirez facilement qu'il serait peut-être plus pénible encore pour eux de les voir privés de toute instruction. »

Il fallait donc remplacer au plus tôt le personnel proscrit.

A *Cahors*, ce fut relativement facile : le 13 octobre 1792, les citoyens Heilles, Portié, Bouzerand, Barthès et Chalret étaient chargés d'« enseigner aux jeunes garçons la lecture, l'écriture, le dessin et les mathématiques ».

Heilles était un de ces « maîtres d'école » qui, avant la Révolution, vivaient à l'ombre du Collège, donnant des leçons aux commençants et prenant aussi des pensionnaires venus de la campagne. Il fut désigné comme « supérieur » avec un traitement annuel de cinq cents livres.

Portié, « parti aux frontières en qualité de volontaire » devait être provisoirement suppléé dans ses fonctions par ses collègues.

Chalret était un ancien professeur du collège de Montauban ; il était en même temps professeur de mathématiques au Collège de la ville.

Pour l'instruction des jeunes filles, seule, une ci-devant Mirepoise, la citoyenne *Delol*, accepta de remplir les fonctions d'institutrice publique.

Négligés faute de temps, par les deux premières Assemblées révolutionnaires, les projets d'éducation nationale furent repris par la Convention qui par des décrets successifs essaya de les réaliser dans les divers ordres de l'enseignement.

Enseignement primaire. — Un premier décret du 12 décembre 1792 créa le nom d'écoles « primaires » et celui d'« instituteurs » ; un second, du 30 mai 1793, décida l'établissement d'au moins « une école primaire » par commune de *quatre cents* habitants. L'enseignement devait y être gratuit et obligatoire. Les Conventionnels voyaient surtout dans l'instruction qu'ils s'efforçaient de répandre une arme de combat pour la Révolution. Au cours de sa mission dans le Lot, le représentant Bô écrivait : « Il serait utile aux progrès de la Révolution de répandre rapidement l'instruction, sinon la malveillance travaillera sans cesse ce peuple bon et crédule. »

Faute de ressources, faute surtout d'un personnel expérimenté, ces efforts législatifs restèrent vains ; parfois même dans les quelques localités où on voulut les appliquer, les populations se montrèrent hostiles. Le 18 novembre 1791, le Conseil général de *Duravel* déclarait « reçus instituteurs pour apprendre à lire, à écrire, les règles de l'arithmétique et les actions héroïques et civiques des Républicains » deux membres de la Société montagnarde qui devaient exercer l'un dans la localité même, l'autre à *Montcabrier*. Mais, lorsque ce dernier se présenta, les paysans s'éloignèrent avec mépris et, quelques jours après, deux femmes l'expulsèrent du presbytère où il avait été installé.

Devant l'insuccès général, la Convention dut abandonner le principe de la gratuité, renoncer à créer une école par commune, et même par mille habitants ; dans son dernier décret du 25 octobre 1795, elle se bornait à demander qu'on enseigne « à lire, à écrire et à compter ».

Les instituteurs devaient être nommés par les administrateurs du département, sur la présentation d'un jury d'instruction de trois membres désigné par l'administration du district ; ils devaient être rémunérés au moyen d'une rétribution scolaire fixée par le Directoire du département et payée par les élèves.

L'administration centrale du département du Lot s'occupa, cette fois, assez activement de l'organisation des écoles primaires.

Le 23 août 1796, elle demanda aux municipalités des renseignements précis sur le nombre des écoles qu'il conviendrait d'établir dans chaque canton, « les communes où il serait à propos de les placer et l'arrondissement qu'elles devraient avoir ». Le 28 mai suivant, un arrêté détermina le nombre et le « placement » des écoles primaires du département, et fixa à *vingt-quatre* francs la rétribution annuelle de chaque élève. En même temps, les administrations locales étaient invitées à faire connaître, dans le plus court délai « les renseignements nécessaires sur les talents, les mœurs et le patriotisme » des maîtres en exercice.

L'arrêté prévoyait *cent cinquante* écoles dont *cent huit* pour le territoire correspondant au département actuel ; mais un bien petit nombre purent s'ouvrir ; en septembre 1797, il en existait à peine trente. *Montauban* qui aurait dû avoir huit instituteurs n'en avait pas un seul ; par contre, les trois nommés à *Moissac* étaient en désaccord parfait. aussi le commissaire du gouvernement, auprès du département, pouvait-il écrire : « L'instruction publique qui seule peut réellement bonifier l'esprit public est encore très négligée. Peu d'écoles primaires sont organisées au gré de la loi ; il est difficile de trouver des sujets capables de remplir ces places ; ceux qui le seraient les dédaignent et les administrations municipales ne se donnent en général aucun mouvement pour s'en procurer et la plupart des pères de famille, notamment dans les campagnes, aiment mieux envoyer leurs enfants au catéchisme qu'aux écoles... »

La vérité, c'est que les populations montraient une aversion profonde pour l'instituteur public mêlé aux luttes politiques et lui préféraient les instituteurs privés.

« L'instruction des écoles primaires est nulle dans presque tous les cantons, écrivait encore le commissaire du gouvernement ; l'ancienne forme d'instruction, vicieuse sous tant de rapports, est presque partout préférée... Des écoles particulières sont ouvertes dans un grand nombre de communes ; il est à craindre que l'active surveillance des autorités soit insuffisante pour dérober le cœur des élèves à la corruption des principes qui les dirigent... »

Enfin, en octobre 1797, « considérant que le défaut d'instruction est une des principales causes des excès en tout genre auxquels se sont portés pendant la Révolution des hommes séduits ou trompés... et qu'il

importe de faire renaître les lumières et les connaissances qui, seules, peuvent garantir désormais les hommes faibles des nouveaux piéges du royalisme et du fanatisme... », l'administration centrale, établissait le premier Règlement scolaire départemental.

Les écoles primaires devaient être ouvertes chaque année du 21 octobre au 20 septembre suivant ; toutefois, dans les campagnes, et sur l'avis favorable de l'administration municipale, elles pouvaient être fermées dès le 18 juin.

Les instituteurs et institutrices qui, « pour être plus exacts » ne pouvaient accepter aucun autre emploi, devaient donner, dans les grandes communes, deux séances par jour, les *quintidi* et *décadi* exceptés ainsi que les jours consacrés aux fêtes nationales.

Quant aux campagnes, une seule séance par jour paraissait « pouvoir s'accorder avec la distance des divers points de l'arrondissement de chaque école » ; cette séance devait être tenue : au printemps et en été de 8 h. à midi ; en hiver de 10 h. du matin à 3 h. du soir.

Le Réglement indiquait ensuite les matières á enseigner et les obligations des autorités locales et des maitres.

Ces efforts restèrent encore inutiles. A *Montauban*, les instituteurs installés conformément à la loi ne purent continuer leurs fonctions « leurs écoles restant désertes ». A *Moissac*, *cent dix-huit* élèves fréquentèrent l'école publique, mais sur les *quatre-vingt-huit* payants, *trente* seulement acquittèrent la rétribution scolaire (1).

Plusieurs administrations cantonales déclaraient « n'avoir pu se procurer d'instituteurs, vu le peu de produit que donneraient les élèves en ne fréquentant l'école que cinq mois ». « Les instituteurs n'étant pas payés par les communes, écrivait la municipalité de *Caylus*, on ne trouvera jamais de sujets pour remplir les places ; de tous les temps, cela s'est ainsi pratiqué, aussi trouvait-on des sujets. » (2). Et celle de *Cajarc* ajoutait, par la plume de Lagasquie : « Que le Gouvernement paye bien et exactement les instituteurs et alors il s'en trouvera de bons et l'éducation publique sera bientôt régénérée en France. »

Nombre de maitres étaient signalés comme « ayant de bons principes », républicains s'entend, et parfois les autorités locales n'hésitaient pas á « garantir leur civisme » ; mais d'autres essayaient de se soustraire au rôle politique qu'on voulait leur faire jouer. Certains refusaient de conduire leurs élèves au chef-lieu du canton les jours de décade ; il est vrai que pour quelques-uns, comme *Merle* de Granéjouls, cette obligation nécessitait un voyage « de trois heures de marche ». En janvier 1798, quatorze instituteurs ou institutrices de *Montauban* furent

(1) Parmi les instituteurs publics qui exercèrent à cette époque, nous trouvons : *Bessou* à Frayssinet-le-Gélat, *Cormejouls* à Catus, *Lafon* à Salviac. *Gélis* à Payrac, *Pontié* à Maselat, *Corrège* à Latronquière, *Lapoigne* à St-Sozy. *Lacombe* à Strenquels, *Pradel* à Pretenoux, *Calmels* à Puybrun, *Destresse* à Béduer, *Durand* à Beauregard, *Vedes* à St-Matré, *Jean Bertal* à Frayssac... Instituteur depuis vingt ans, ce dernier avait *quatre-vingts* élèves et, signalaient les autorités locales « il pourrait être à l'Ecole Centrale sans une infirmité qui l'empêche de monter à cheval pour aller se présenter. »

(2) Plusieurs siécles avant la Révolution, *Caylus* avait eu en effet de florissantes écoles, voire même des sociétés d'acteurs qui allaient donner des représentations dans les communes voisines.

« destitués » pour un pareil refus ; les maîtresses prirent alors des « patentes » de couturière et continuèrent à avoir des pensionnaires, ce qui motiva une lettre du ministre et un arrêté prohibitif de l'administration locale.

En réalité, déclarent les autorités, « la grande majorité des instituteurs des deux sexes professent des principes anti-républicains et au lieu d'inspirer à leurs élèves l'amour de la République, ils les imprègnent d'opinions erronées et de tous les préjugés de l'ancien régime ».

Et, notera un peu plus tard le sous-préfet de Figeac « il n'y a presque aucune commune de l'arrondissement qui n'ait une ou deux institutrices pour apprendre aux jeunes paysannes à lire, à écrire et la Religion, mais leur aptitude est si chétive qu'il ne vaut pas la peine d'en parler. Cependant, ce genre d'éducation fait quelque bien et suffit à la classe qui le reçoit ».

On avait voulu faire de l'école publiq[illegible] moyen de propagande politique ; l'échec ayant été à peu près complet, l'école primaire, fut délaissée.

Enseignement secondaire. — Depuis quelques temps, l'opinion publique réclamait des modifications profondes dans les programmes des anciens collèges.

« Il serait bien à propos, écrivait déjà l'abbé *Salvat* en 1781, que les Etats de la Haute-Guyenne, outre les sciences et les arts les plus usuels, voulussent bien demander des chaires tant pour les langues anciennes que modernes, telles que l'allemand, l'italien, l'anglais, sans oublier entièrement les premières notions des langues des pays plus éloignés, comme utiles aux commerçants. Outre les arts et les sciences les plus usités, on enseignerait l'histoire, le droit, la géographie, la morale. »

Un autre quercynois, l'abbé *Rouziès*, alors principal du collège de Sarlat, avait aussi publié un mémoire : « De la nécessité d'une réforme dans l'éducation en France », qu'il développa plus tard dans son *Plan d'éducation* adressé à l'Assemblée nationale.

En octobre 1792, le Directoire du département, peut-être sous l'inspiration de Rouziès, qui allait être chargé de la direction du collège, dressait un programme nouveau. Montrant une absolue confiance en la nature des enfants qu'on croyait devoir manifester des sympathies ardentes pour le travail, l'administration départementale supprimait la hiérarchie des classes et instituait des cours répartis de telle sorte que chaque élève, pût simultanément en suivre plusieurs et mener de front diverses parties de l'enseignement suivant son goût et sa capacité. D'autre part, les sciences prenaient le pas sur les études littéraires et il ne devait plus exister d'enseignement exclusivement latin.

Cette transformation des programmes en un temps si troublé et des nominations peut-être malencontreuses qui suivirent devaient amener la ruine du collège. « L'instruction publique est totalement négligée, déclarera la Société populaire, le 24 octobre 1793 ; les enfants perdent leur temps ; les parents ne savent quel parti leur faire prendre... »

En février 1794, plusieurs professeurs durent se retirer faute d'élèves, l'agent national du district leur ayant déclaré qu'ils ne seraient plus

payés ; certains restèrent quelques mois encore, mais mal payés — partie en assignats, partie en nature et partie en numéraire — ils durent se retirer à leur tour. Le désastre fut pareil à Moissac, à Montauban et à Figeac.

Ecole centrale. — L'Assemblée législative avait mis à l'étude la création d'« Instituts » destinés à donner l'enseignement secondaire dans chaque département. Ce fut là un nouveau motif de rivalité entre les villes de *Montauban* et de *Cahors*, chacune désirant être le siège de l'établissement projeté.

L'une et l'autre envoyèrent une députation spéciale à Paris ; celle de Cahors, composée de *Rouziès*, de *Ramel Henri* et *d'Oulié*, eut fort à faire pour contrebalancer les « très actives » démarches des représentants de Montauban. Ceux-ci alléguaient en faveur de leur ville sa population et celle du pays environnant, « un climat meilleur et un horizon plus découvert ».

Cahors l'emporta cependant, mais les événements politiques empêchèrent alors toute réalisation.

La Convention se désintéressa, tout d'abord, de l'enseignement secondaire, pensant avec Fourcroy que « l'intérêt des pères de famille suffirait pour faire naître des établissements libres destinés à remplacer les collèges ».

Plus tard, les réclamations de l'opinion publique amenèrent l'Assemblée à modifier ses vues et la loi du 21 octobre 1795 vint organiser l'instruction secondaire en la rattachant à l'Etat.

Une *école centrale* devait être organisée dans chaque département ; une place prépondérante allait être faite aux mathématiques, à la physique, à la chimie, au dessin et aussi à l'histoire, à la législation, aux langues vivantes. C'était, dans ses grandes lignes, le programme adopté pour le collège de Cahors en octobre 1792.

Malheureusement, confiées à la seule surveillance des autorités départementales, privées de professeurs capables, dépourvues surtout de direction et de discipline, les écoles centrales devaient, pour la plupart, végéter misérablement jusqu'à leur transformation en lycées.

Le siège de l'école centrale du Lot fut fixé à *Cahors*, mais pour enlever aux habitants de Montauban tout prétexte à réclamation, la loi du 21 octobre leur avait donné le droit d'ouvrir, dans leur ville, s'ils le désiraient, un établissement supplémentaire.

L'administration départementale s'empressa de désigner le jury chargé du choix des professeurs ; celui-ci entra immédiatement en fonctions et le 6 mars 1796, l'école centrale était inaugurée par une fête solennelle (1).

(1) Les premiers professeurs furent : *Ricard*, *Rouziès* et *Brunies*, anciens professeurs du Collège, *Ramel Henri*, *Poncet-Delpech*, ancien maire de Montauban, *Plessis*, ancien suppléant à l'Ecole Polytechnique, *Jouffreau*, *Agar*, de Mercuès, *Baron*, ancien ingénieur aux colonies, *Montreuil* de Montauban avec *Galy*, ancien chanoine de Montpezat, pour bibliothécaire. La plupart avaient joué un rôle actif depuis les débuts de la Révolution et c'est peut-être « plus à leur réputation politique qu'à leur expérience pédagogique qu'ils devaient d'avoir été choisis. »

Mais l'installation matérielle fut toujours défectueuse : « tout est en désordre, tout est délabré ; un d'entre nous a failli perdre la vue dans son galetas », écrivaient les professeurs, le 17 juin 1799.

Une bibliothèque, aujourd'hui propriété de la commune de Cahors, fut formée des livres ayant appartenu aux congrégations religieuses de la ville et des nombreux volumes que *Rouziès* (1) alla choisir à Paris dans les dépôts nationaux. La surveillance générale appartenait à un Conseil d'administration élu chaque année par les professeurs, mais chaque maître restait libre de son programme comme chaque élève restait libre du choix des cours.

C'étaient là des causes d'insuccès. Des conflits entre professeurs s'y ajoutèrent, et aussi une certaine défiance de la part des familles envers des maîtres naguère mêlés aux querelles politiques et restés des hommes de parti.

Les résultats furent médiocres. D'ailleurs, on était las de l'agitation révolutionnaire et l'opinion publique réclamait le retour aux vieilles traditions.

« L'instruction publique est nulle dans le département, déclarait le Conseil général ; la plupart des professeurs de l'Ecole Centrale ont figuré dans la Révolution d'une manière peu honorable ; leur réputation nuit au succès de leur enseignement ; leurs écoles sont désertes... »

Les nouveaux administrateurs désiraient le rétablissement des anciens collèges : « ce serait chose aisée, ajoutaient-ils, car presque tous les professeurs des anciens collèges de Cahors, de Montauban, de Moissac vivent encore et presque tous reprendraient leur place avec empressement ».

Les collèges ne furent pas intégralement rétablis, mais les Ecoles centrales furent supprimées.

Grâce à la puissante influence de Murat, Cahors devait obtenir un lycée en remplacement de la sienne (6 mai 1803).

Enseignement privé. — Autorisés par la Constitution de l'An III, de nombreux établissements particuliers d'instruction, la plupart avec pensionnat, s'étaient ouverts dans tous les centres importants.

Dirigés presque toujours par d'anciens ecclésiastiques qui souvent avaient enseigné dans les anciens collèges, ces établissements profitèrent de l'impopularité des écoles publiques et quelques-uns furent relativement prospères.

Dans un certain nombre, on enseigna le latin ; parmi ces « écoles secondaires » comme quelques-unes d'entre elles se qualifiaient, nous citerons : les pensions *Lacoste* (120 élèves), *Bessières* (40 pensionnaires), *Vieussens* (20 pensionnaires) à Cahors ; *Lugan* à Puy-l'Evêque (15 élèves) ; *Bouchié-Célarié et Malival* à Caylus (135 élèves) ; *Laroque et Latailhède* à Moissac (80 élèves) ; *Aillaud* (120 élèves) et *Grimal* (45 élèves) à Montauban ; *Caudriller* à Gourdon (60 élèves), *Doussot* à Souillac, avec *seize* professeurs et 120 élèves. Dans d'autres écoles, on

(1) Rouziès était de Martel. Il prit sa retraite en 1800 et s'établit à Cabessut où le premier, il cultiva le tabac.

enseignait « les éléments des langues française et latine et les mathématiques ». C'étaient celles de *Beuscary* à Cahors (32 élèves), de *Brunies* (30 élèves) et d'*Avezou* (50 élèves) à Gourdon, de *Bernardy* (27 élèves) à Montauban, de *Baleste* à Martel (25 élèves), de *Caussé* à Salviac (15 élèves), de *Lostanges*, de *Pradelle*, de *Rigal* à Figeac.

Enfin, un assez grand nombre de « petites écoles » furent ouvertes, tenues parfois par d'anciens ecclésiastiques, des membres des anciennes congrégations, des représentants de la vieille aristocratie que la Révolution avait ruinés.

Telles furent, à Cahors, celles de *Lapeyre*, de *Gélis*, de *Salinié*, de *Magot*, d'*Héreil*, de *Périé*, de *Delfour*, de *Pigot*, de *Valmary*, d'*Ausset*, de *Marmiesse*. Ce dernier percevait *vingt* sous par mois pour les élèves qui n'écrivaient pas et *trente* sous pour les autres. Il avait aussi quelques pensionnaires auxquels les parents fournissaient la nourriture. Citons encore, à Duravel, *Tressens* qui, en janvier 1800, adressait aux administrateurs du département un hymne de sa composition en l'honneur de l'Être suprême, pièce « dont l'esprit lui avait paru conforme au vœu de nos augustes gouvernants », et aussi *Malaret*, un ex-prêtre constitutionnel, à Carnac, *Mizac* à Cajarc, *Bouvet* à Larnagol, *Bersange*, *Larribe*, *Conté* et *Rayssac* à Figeac... et enfin deux ci-devant grandes dames : *Euphrasie Coqueray-Beaumont* à Cahors et une demoiselle *Daraqui*, à Cornac, dénoncée en 1799 comme « très dangereuse » par les autorités locales. « Une foule d'autres personnes, signalera un peu plus tard, le sous-préfet Lavernhe, apprennent à lire dans nos campagnes, mais si bizarrement qu'il ne vaut pas la peine d'en parler. »

Les rapports des administrations locales accusent, pour l'année 1799, *deux cent seize* écoles dont *soixante-quatre* seulement dirigées par des instituteurs publics.

Ces dernières, comprenant 56 écoles de garçons et 8 écoles de filles, comptaient 1.597 élèves contre 3.072 élèves que possédaient les écoles particulières. Au total, moins de 5.000 élèves pour une population d'environ 370.000 habitants, moins de *deux* élèves par centaine d'individus.

Résultats bien faibles, sans doute, mais qui n'en consacraient pas moins le principe de l'instruction populaire proclamé par la Révolution.

* * *

Nous avions pensé tout d'abord résumer ici, en un dernier chapitre, les événements qui se sont produits au cours du XIX*e siècle. Mais la Grande Guerre est survenue avec ses conséquences infinies... L'une de ces dernières, peut-être heureuse, aura été de faire passer au premier rang des préoccupations nationales les questions économiques et sociales.*

Il nous a paru, dès lors que, même pour notre Province, la vie locale, durant ces cent vingt dernières années, méritait un examen plus approfondi.

Ce sera là l'objet de quelques Chapitres complémentaires *pour lesquels nous espérons obtenir la bienveillante hospitalité du* Bulletin *de la Société des Etudes du Lot.*

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.

Table des Matières

Pages

Avant-propos 5
Liste des souscripteurs 7
Bibliographie 14
I. Le Quercy indépendant 15
Populations primitives (15). Les Cadourques (16). La conquête romaine 17
II. Le Quercy sous la domination romaine 19
Civilisation gallo-romaine (19). Villes et monuments (19). Agriculture et industrie (20). Le christianisme en Quercy 21
III. Le Quercy et les invasions barbares 22
Les Invasions (22). Les Francs (22). St-Didier évêque de Cahors (23). Le duché d'Aquitaine (24). Le duc d'Aquitaine et les Carolingiens (25). Les normands 26
IV. La Féodalité 27
Comté de Toulouse (27). Grandes familles féodales (27). Guerres privées (28). Duel judiciaire (28). L'hommage (29). Les nobles (29). Le peuple (30). Les villes 30
V. L'Eglise au Moyen-Age 31
Les Evêques de Cahors (31). Monastères (31). Revenus de l'Eglise . 32
Rôle civilisateur de l'Eglise : La Trève de Dieu (33). Assistance (34). Instruction 34
VI. La Religion au Moyen-Age 35
Edifices religieux (35). Pélerinages (35). Pélerinage de Rocamadour (36). Les miracles 37
Les Croisades (37) : Les Templiers 38
VII. La Guerre des Albigeois 39
L'hérésie albigeoise (39). La Croisade en Quercy (40). L'Inquisition 42
VIII. Le mouvement communal 45
Droit écrit et coutumes (45). La Commune de Cahors (45). Commune de Figeac (47). Commune de Gourdon (48). Les Bastides (50) 50
Les libertés communales (51) : Souveraineté (51). Administration (51). Pouvoirs des Consuls (51). Justice (51). Procédure (52). Peines (52). Droit civil (52). Responsabilité collective (52). Divers (52). Exécution 52
L'affranchissement dans les campagnes (51) : Affranchissements individuels (51). Chartes collectives (55). Administration (55). Justice (55). Liberté individuelle (55). Liberté de propriété (55). Inviolabilité du domicile (56). Divers (56). Obligations 56

IX. Le Quercy et la lutte entre Capétiens et Plantagenets (58).. 58
Le Quercy revendiqué par les Anglais (58). Traité de Paris (1259) (59). Ravages des Routiers..... 60
Intervention de l'Autorité royale : Les Sénéchaux (61). Administration d'Alphonse de Poitiers (62). Intervention directe de la royauté (63). Les Templiers (64). Les lépreux (64). La monnaie royale (64). Les commissaires royaux (65). Les rois visitent le Quercy 65
X. Le Quercy à la veille de la Guerre de Cent ans 66
Etats provinciaux (66). La bourgeoisie (66). Les campagnes (67). Famines et maladies épidémiques (67). Les lettres..... 68
Le pape Jean XXII (69): Fondation de la Chartreuse de Cahors (69). Fondation de l'Université de Cahors (69). Supplice de l'évêque Hugues Géraud (70). Les Quercynois à la cour de Jean XXII.... 70
G. Dubreuil..... 70
XI. La Guerre de Cent ans..... 71
Le Quércy cédé aux Anglais (73). Révolte du Quercy 74
Les grandes compagnies (75) : Résistance du pays (78). La délivrance..... 80
Conséquences de la Guerre : Ruine des nobles (82). Décadence des villes (82). Dépeuplement des campagnes (83). Le repeuplement (83). Les inféodations nouvelles 84
XII. Les Temps Modernes..... 85
Finances (85) : La taille (85). Vente d'offices (86). Présidiaux..... 87
Armée (87) : Francs-archers 87
La Royauté toute puissante (88) : Echec des révoltes féodales (88). Le concordat de Bologne (90). Les Quercynois et les guerres d'Italie..... 91
XIII. La Renaissance..... 93
Les arts (93). *Les Lettres* : L'Université (94). L'Imprimerie à Cahors (95). Ecrivains et poètes..... 96
XIV. La Réforme et les Guerres de Religion 97
Le protestantisme en Quercy (97). Troubles et violences..... 99
Guerres de Religion (100) : Les chefs (100). 1re guerre (101). 2e et 3e guerres (106). La St-Barthélémy (107). 4e guerre (107). 5e guerre (108). 6e et 7e guerres (109). Prise de Cahors (109). La Ligue (111). 8e guerre (111). La Ligue en Quercy (113). Trêve de Castelnau (114). Soumission des Ligueurs (115). Misère et Révoltes (115). Edit de Nantes..... 116
XV. Le Quercy sous le règne de Henri IV..... 118
Trahison de Biron (118). Les duels (119). Excès et guerres privées 121
L'Œuvre de Sully : Police (121). Finances (121). Travaux publics (122). Instruction publique (122). Les Jésuites à Cahors (123). Restriction des privilèges des Etats..... 123
XVI. Le Quercy sous le règne de Louis XIII..... 125
Troubles politiques (125). *Révolte des Protestants* (127) : Les Protestants du Quercy (127). Le comte d'Orval à Figeac (127). Les hostilités (128). Siège de Montauban (128). Révolte générale des protestants (129). Soumission du Haut-Quercy (130). L'armée

royale en Bas-Quercy (130). Paix de Montpellier (131). Nouvelles révoltes (131). Paix d'Alais (132). Etat du pays (132). La Peste (132). Soumission de la noblesse 131
Œuvre administrative de Richelieu : Elections (131). Généralité de Montauban (131). Cour des Aides (135). Révoltes populaires (135). Les lettres 136
XVII. Le Quercy sous le règne de Louis XIV 138
La Fronde (138). La Peste 140
La Monarchie absolue (141) : Transfert de la Cour des Aides à Montauban (141). Suppression des Etats (141). Suppression des libertés communales 141
L'Œuvre de Colbert (143) : Finances (143). Agriculture (145). Industrie (145). Commerce (147). Justice (148). Police générale (152). Etablissements d'Instruction (152). Savants et érudits 153
L'Œuvre de Louvois : Les gens de guerre (153). L'uniforme (156). Les milices provinciales 156
La Révocation de l'Edit de Nantes : La rénovation catholique (158). Alain de Solminihac (160). Conversion des protestants (161). La persécution (163). Emigration protestante (166). Gallicans et Jansénistes 166
La détresse financière (167) : Expédients financiers (167). Dixième, vingtième et cinquantième (168). Papier timbré et contrôle (168). Révolte des Tard-avisés 168
Lettres et Sciences (169). Architecture (170). Vie intellectuelle (171). Etablissements d'instruction 171
XVIII. Le Quercy sous le règne de Louis XV 173
Les Intendants (173). Acquisition de la vicomté de Turenne (173). Administrations locales (174). Embellissement des villes 175
Les expédients financiers : Difficultés financières (175). Système de Law (175). Le cinquantième (176). Gabelle (176). Octroi (177). Création d'offices (177). Domaine royal (177). Monopole du tabac 178
Protestants, Jansénistes et Jésuites (179) : Le pasteur Rochette (179). L'affaire Bombelle (179). Jansénistes (180). Jésuites (180). Les évêques 180
Suppression de l'Université (181). Suppression du Collège des Jésuites (181). Agriculture (182). *Industrie* : Les corporations (185). Manufacture de Cahors (185). La marque des toiles (186). *Commerce* : Les foires (187). Routes et chemins (188). Commerce des îles (188). Postes 189
XIX. Le Quercy sous le règne de Louis XVI 191
L'esprit public (191) : La Presse (191). Mémoires (192). Les Loges (192). Les étudiants du Quercy à Toulouse 192
Efforts du gouvernement (193) : Liberté du commerce des vins (193). Assemblée provinciale de la Haute-Guyenne (194). Guerre de l'Indépendance américaine (196). Verrerie de Cahors 197
Misère générale (197) : Malfaiteurs (198). Mauvaise police 198
XX. Le Quercy à la veille de la Révolution 200
Le Peuple (200). Les nobles (201). L'église (203). La bourgeoisie ... 205

XXI. Convocation des Etats Généraux de 1789 209
Circonscriptions électorales (209). Electeurs (209). Difficultés locales 210
Assemblées des paroisses (212) : Les cahiers des paroisses 212
Assemblées des Trois ordres (216) : Séance d'ouverture (217). A. du Clergé (218). A. de la Noblesse (219). A. du Tiers Etat (220). Séance de clôture. 221
Les cahiers des Trois ordres 222

XXII. La réunion des Etats Généraux 224
A Versailles (221). Les députés de la noblesse réclament des pouvoirs plus étendus (224). La prise de la Bastille (225). Inquiétude des esprits (226). La Grand'peur 226
L'Œuvre des députés du Quercy (229) : Biron (229). Lacheize (229). Feydel (230). Durand (231). Ayroles 232
Les événements en Quercy (233) : La presse (233). Manifestations nombreuses (233). La Garde nationale (234). Incidents du 10 mai à Montauban (235). Les Fédérations locales (236). La Fédération nationale (236). La Fédération dans le Lot (237). La Fédération départementale (238). Les sociétés populaires 238

XXIII. L'Œuvre de la Constituante 240
Création du département du Lot (240). L'organisation (241). Les districts (241). Administration (242). Système électoral (242). Elections législatives 243
Organisation judiciaire 244
Les réformes sociales (244) : Suppression des rentes (244). Révoltes anti-féodales (245). Emeutes du Gourdonnais (248). Résistance des nobles (250). Mission de Robin et Godard (252). Suppression des jurandes et maîtrises (254). L'émigration (254). Les émigrés à l'étranger 255
Les réformes financières (256) : Contribution des privilégiés (256). La contribution patriotique (257). Autres mesures 257
Les biens nationaux (257) : Biens de 1re origine (257). Les ventes (258). Biens de 2e origine 261
Organisation religieuse (263) : La Constitution civile (263). Le serment civique (264). Election de l'évêque constitutionnel (266). Incidents (267). Intrusion dans le domaine spirituel (268). Impopularité de la réforme religieuse 269
Les élections à l'Assemblée législative 269

XXIV. L'Assemblée législative 271
La situation politique et les partis (271). Incidents politiques et religieux (272). Dévastations et pillages (272). Troubles religieux (273). Nouvelles de Paris (274). Mesures contre les prêtres réfractaires 275
La Patrie en danger (277). Les volontaires 277
Elections à la Convention 279

XXV. La Convention 281
Le procès de Louis XVI 281

La Défense du pays (282) : La levée de 300.000 hommes (283). Incidents (284). Les volontaires du Lot (285). La mission de Jean Bon Saint-André (286). La révolte de la Lozère 287
La chute des Girondins (288). Les tendances girondines en Quercy (288). La constitution de 1793..... 290
La Terreur (291). La mission de Taillefer (292) Les comités de surveillance (293). L'armée révolutionnaire (293). Expédition dans le Gourdonnais (293). Les suspects (294). Pagès-Labouisselle (295). Rappel de Taillefer (296). La mission de Paganel (296). La déchristianisation (297). La mission de Bo (298). L'affaire de Camburat (298). Mesures rigoureuses contre les prêtres (299). Prêtres reclus (300). Laïcisation des noms de lieux et de personnes (300). Démolition des tours et clochers (301). Le culte de l'être suprême (301). Les victimes de la Terreur (302). La mort de Ramel (304). Victimes du Tribunal révolutionnaire (307). La chute de Robespierre (306). Poursuites contre les terroristes (307). Réouverture des églises (308). La Constitution de l'an III (309). Election de l'an IV..... 310

XXVI. Le Directoire 311
Organisation départementale (311). Les élections du Lot (311). Triomphe des modérés (312). Politique religieuse (312). Troubles dans le canton de Martel (313). Destitution des administrateurs (314). Les élections de l'an V (314). Politique modérée (316). Le 18 Fructidor (316). Les Jacobins au pouvoir (317). Mauvaise police et brigandages (317). Les élections de l'an VI et de l'an VII (319). Coup d'Etat du 30 Prairial (319). Coup d'Etat du 18 Brumaire..... 320

XXVII. Le Consulat..... 321
Système électoral (321). Réorganisation administrative (321). Réorganisation judiciaire (322). Réorganisation financière (323). La paix religieuse..... 323

XXVIII. La vie économique pendant la Révolution 325
La loi du maximum (326). Les salaires (327). Théories économiques et sociales (328). Etablissements de bienfaisance..... 329

XXIX. L'instruction pendant la Révolution..... 330
Enseignement primaire (331). Enseignement secondaire (334). Ecole centrale (335). Enseignement privé..... 336

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE

CAHORS, IMPRIMERIE COUESLANT *(personnel intéressé)*. — 22.391

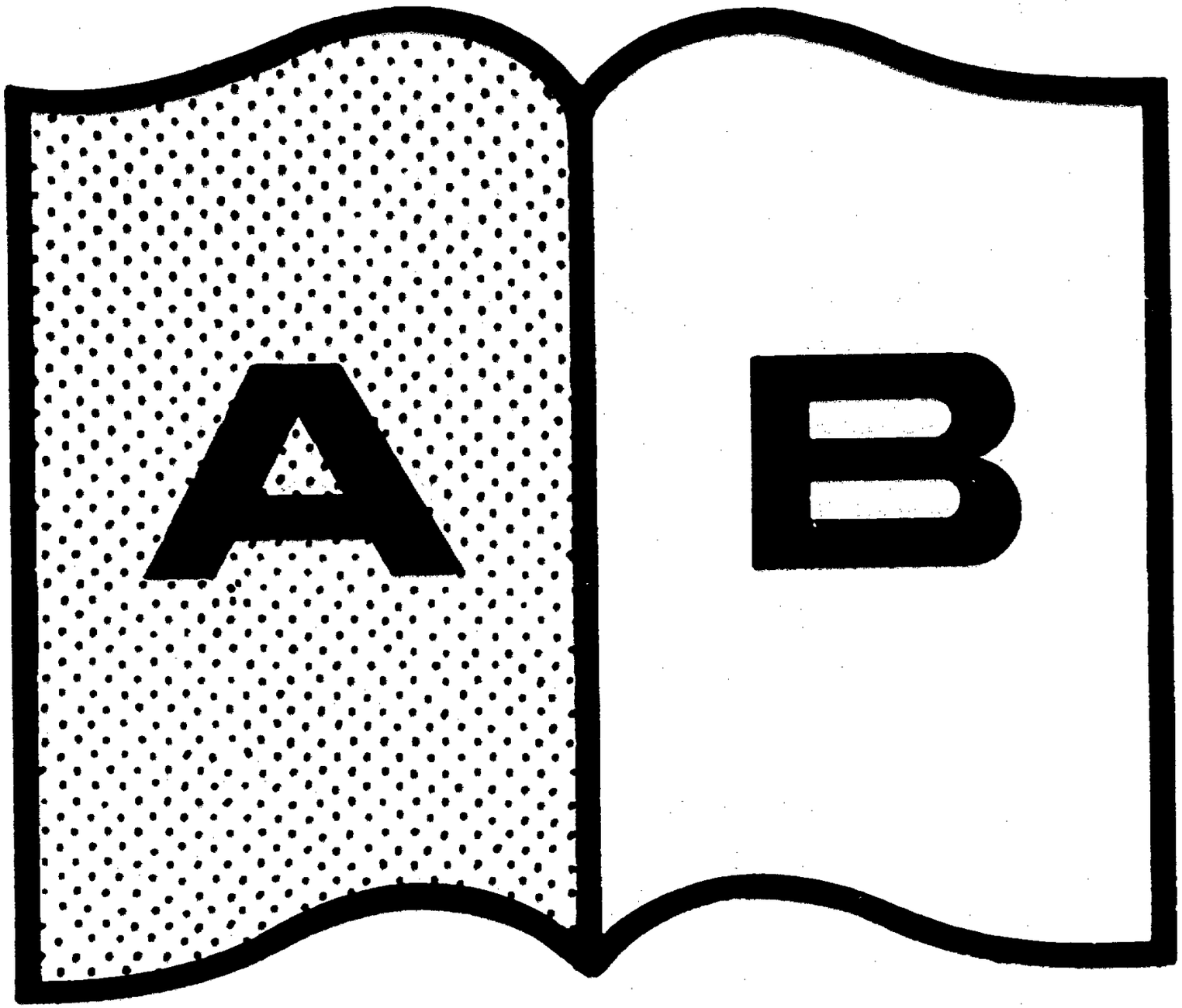

Contraste insuffisant

NF Z 43-120-14

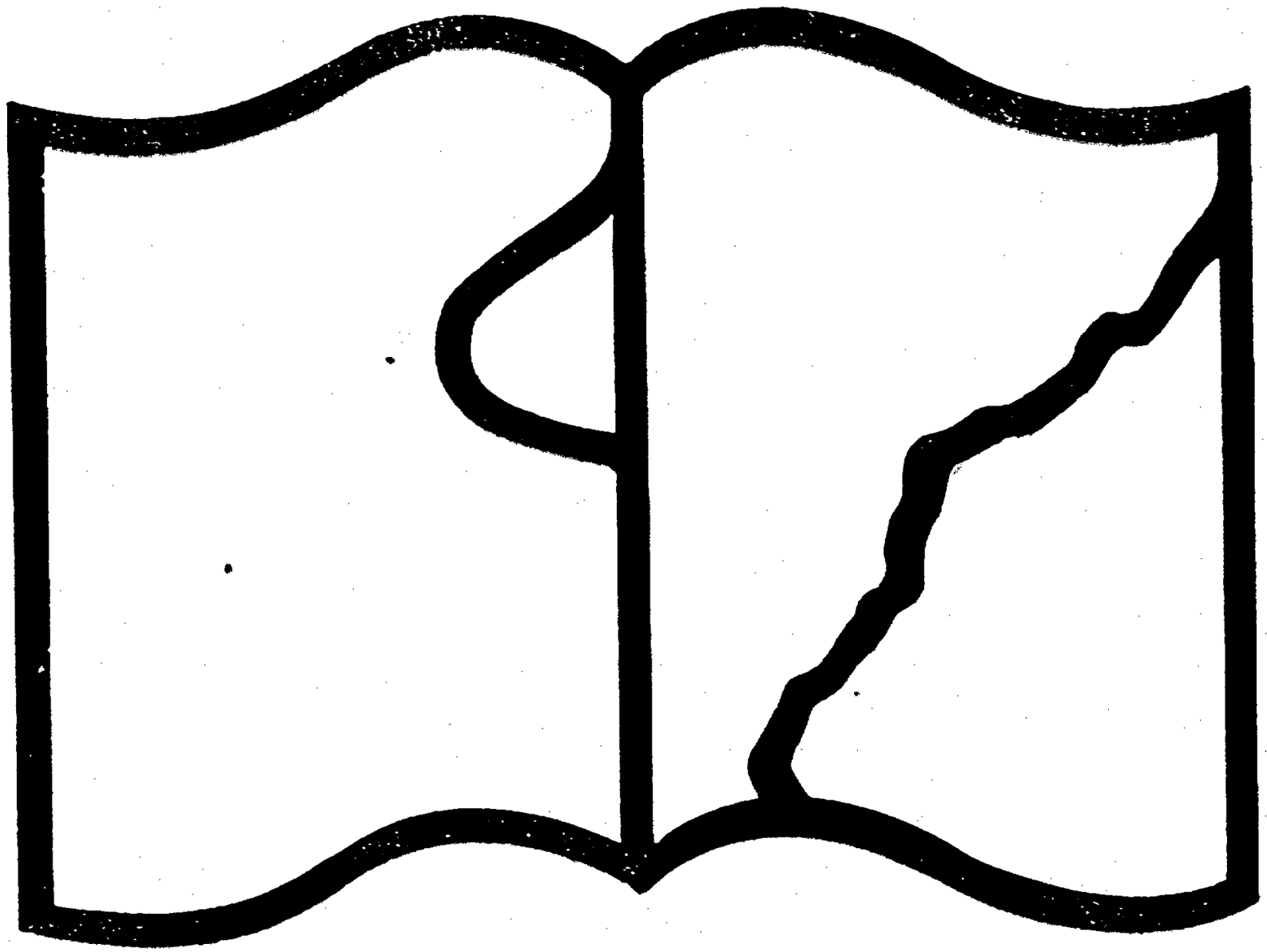

Texte détérioré — reliure défectueuse

NF Z 43-120-11